



**AVIS DE CONVOCATION**

et

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

relatifs à

**L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE  
REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE**

devant avoir lieu le

**31 juillet 2017**

**EN DATE DU 29 JUIN 2017**

**EXERCEZ LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS DÈS AUJOURD'HUI**  
Ces documents sont importants et exigent votre attention immédiate. Votre vote est important, peu importe le nombre d'actions que vous détenez. Que vous assistiez ou non à l'assemblée, nous vous prions instamment d'exercer vos droits de vote au moyen du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote ci-joints.

Pour toute question ou demande d'aide concernant le vote, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations :

**Laurel Hill Advisory Group**

**Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184**

**Appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416-304-0211**

**Courriel : [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)**



Le 29 juin 2017

Cher actionnaire,

Au cours des 36 derniers mois, Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** ») a travaillé fort pour s’implanter comme société de redevances intermédiaire de premier plan. Le 5 juin 2017, Osisko a fièrement annoncé qu’elle avait conclu une opération transformationnelle avec les parties d’Orion (au sens attribué à ce terme dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui accompagne les présentes) en vue d’acheter un portefeuille d’actifs de métaux précieux de grande qualité qui se compose de 74 redevances, flux et conventions d’achat de la production de métaux précieux (les « **actifs achetés** ») pour une contrepartie totale de 1,125 milliard de dollars canadiens (l’« **acquisition** »), créant ainsi une société de redevances de calibre mondial, axée sur la croissance.

Aux termes de l’acquisition, les parties d’Orion recevront, en échange des actifs achetés, 675 millions de dollars canadiens en espèces et 450 millions de dollars canadiens en actions ordinaires d’Osisko nouvellement émises (soit 30 906 594 actions ordinaires). Afin de financer une partie de la composante en espèces, Osisko a conclu des conventions avec deux de ses actionnaires situés au Québec, soit CDP Investissements Inc., un membre du groupe de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **Caisse** ») et le Fonds F.T.Q. de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (le « **Fonds F.T.Q.** »), dans le cadre desquelles la Caisse et le Fonds F.T.Q. souscriront à un placement privé simultané de 18 887 363 actions ordinaires d’Osisko, pour un produit brut total de 275 millions de dollars canadiens (200 millions de dollars canadiens de la Caisse et 75 millions de dollars canadiens du Fonds F.T.Q.) (le « **placement privé** »). Le placement privé d’actions ordinaires est assujéti à un engagement de capital de 7 % payable en partie en actions ordinaires (2 % ou 385 457 actions ordinaires) et en partie en espèces (5 % ou 13,75 millions de dollars canadiens).

Le lundi 31 juillet 2017, Osisko sollicitera votre approbation en vue de l’émission d’un total de 50 179 414 actions ordinaires d’Osisko aux parties d’Orion et à la Caisse et au Fonds F.T.Q.

Le conseil d’administration d’Osisko a approuvé l’acquisition à l’unanimité, compte tenu de ce qui suit :

- i. elle augmente immédiatement nos flux de trésorerie par action;
- ii. elle permet une croissance de la production et des flux de trésorerie de premier plan dans le secteur au cours des cinq prochaines années;
- iii. elle ajoute trois actifs/flux clés des mines Renard, Mantos Blancos et Brucejack à nos redevances de calibre mondial de Canadian Malartic et d’Éléonore;
- iv. elle maintient notre accent sur les métaux précieux;
- v. elle maintient l’accent de notre portefeuille sur les Amériques;
- vi. elle développe et diversifie notre portefeuille d’actifs.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction d’Osisko ci-jointe vous fournit des renseignements généraux sur les résolutions relatives aux émissions d’actions ordinaires d’Osisko nécessaires à la réalisation de l’acquisition et du placement privé.

Votre participation est importante pour nous. Si vous ne pouvez assister à l’assemblée extraordinaire, nous vous prions instamment d’exprimer votre soutien avant l’assemblée en votant par procuration sur les diverses propositions que nous présenterons à notre assemblée extraordinaire des actionnaires.

De plus, c'est avec plaisir que nous répondrons à vos commentaires ou à vos demandes d'information, que vous pouvez nous transmettre en tout temps, à moi directement ([Chair-Board@osiskogr.com](mailto:Chair-Board@osiskogr.com)) ou à notre groupe Relations avec les investisseurs ([info@osiskogr.com](mailto:info@osiskogr.com)).

Nous vous remercions de l'appui et de la confiance indéfectibles que vous nous accordez tandis que nous continuons de créer de la valeur pour les actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée.

Veillez agréer, cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,

*(signé) « Sean Roosen »*

Sean Roosen



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'OSISKO

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** qu'une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires d'Osisko** ») de Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** ») se tiendra à 9 h (heure de Montréal) le **lundi 31 juillet 2017** dans les bureaux de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. situés au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) Canada H3B 4M4, aux fins suivantes :

- a) examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire (la « **résolution relative à l'émission d'actions** »), dont le texte est reproduit à l'annexe A – « Résolution à approuver à l'assemblée » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe datée du 29 juin 2017 (la « **circulaire** »), afin :
  - (i) d'approuver l'émission de 50 179 414 actions ordinaires du capital d'Osisko (les « **actions d'Osisko** »), parmi lesquelles :
    - (x) 30 906 594 actions d'Osisko doivent être émises aux parties d'Orion (au sens attribué à ce terme aux présentes) en tant que contrepartie partielle (la « **contrepartie en actions** ») de l'acquisition par Osisko de l'ensemble des droits, des titres et des participations des parties d'Orion dans des droits à des redevances minières, des ententes de flux, des conventions d'achat de la production et d'autres actifs semblables, directement ou par l'acquisition d'actions ou d'autres participations en titres de capitaux propres détenues par les parties d'Orion (l'« **acquisition** »), aux termes d'une convention d'acquisition (la « **convention d'acquisition** ») conclue en date du 4 juin 2017 entre Osisko et Orion Mine Finance (Master) Fund I LP, Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP, Orion Co-Investments I (Stream) LLC, Orion Co-Investments II LP, Orion Co-Investments IV LP, 8248567 Canada Limited et Lynx Metals Limited (collectivement, les « **parties d'Orion** »);
    - (y) 19 272 820 actions d'Osisko doivent être émises dans le cadre du placement privé (au sens attribué à ce terme aux présentes), constituées A) de 18 887 363 actions d'Osisko devant être émises au prix de 14,56 \$ CA par action d'Osisko à CDP Investissements Inc., un membre du groupe de la Caisse de dépôt et placement du Québec (200 millions de dollars canadiens ou 13 736 264 actions d'Osisko), et au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (75 millions de dollars canadiens ou 5 151 099 actions d'Osisko), pour un produit brut total de 275 millions de dollars canadiens (le « **placement privé** ») devant être affecté au financement partiel de la contrepartie en espèces de 675 millions de dollars canadiens payable en tant que contrepartie partielle de l'acquisition, sous réserve de rajustements conformément aux modalités de la convention d'acquisition, et B) de 385 457 actions d'Osisko devant être émises en tant que paiement partiel (deux pour cent) de l'engagement en capital de sept pour cent payable à CDP Investissements Inc. et au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) dans le cadre du placement privé;
  - (ii) d'approuver la conclusion de la convention de vote (au sens attribué à ce terme dans la circulaire), le tout étant plus amplement décrit dans la circulaire;

- b) traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le détail des questions qu'il est proposé de présenter à l'assemblée est exposé dans la circulaire qui accompagne le présent avis de convocation à l'assemblée. **Si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée par les actionnaires d'Osisko désintéressés (au sens attribué à ce terme dans la circulaire) à l'assemblée, l'acquisition et le placement privé ne pourront pas être réalisés. Même si la résolution relative à l'émission d'actions est approuvée à l'assemblée, rien ne garantit que l'acquisition sera réalisée. Si l'acquisition n'est pas réalisée, les actions d'Osisko faisant l'objet de la résolution relative à l'émission d'actions ne seront pas émises.**

À l'assemblée, les actionnaires d'Osisko désintéressés seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter la résolution relative à l'émission d'actions approuvant (i) l'émission de jusqu'à 50 179 414 actions d'Osisko, et (ii) la conclusion de la convention de vote avec les actionnaires d'Osisko désintéressés (au sens attribué à ce terme dans la circulaire).

Le conseil d'administration d'Osisko recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Osisko de voter pour la résolution relative à l'émission d'actions. La réalisation de l'acquisition est subordonnée à l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions à l'assemblée.

La date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires d'Osisko qui ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter correspond à la fermeture des bureaux le 19 juin 2017 (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les actionnaires d'Osisko dont le nom est inscrit au registre des actionnaires d'Osisko à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter. Chaque action d'Osisko en circulation à la date de clôture des registres confèrera à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'assemblée sur toute question soumise à l'assemblée. La résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires d'Osisko désintéressés présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée.

**Un actionnaire d'Osisko peut assister à l'assemblée en personne ou y être représenté par un fondé de pouvoir. Les actionnaires d'Osisko qui sont dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sont priés de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint (le « formulaire de procuration ») imprimé sur du papier jaune devant être utilisé à l'assemblée d'Osisko ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour produire ses effets, la procuration doit parvenir à notre agent des transferts, Société de fiducie CST, par la poste au P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) Canada M1S 0A1; par courriel à [procuration@canstockta.com](mailto:procuration@canstockta.com); ou par télécopieur au 1-866-781-3111 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-368-2502 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 27 juillet 2017 ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment prévu pour la reprise de l'assemblée. Malgré ce qui précède, le président de l'assemblée a le pouvoir discrétionnaire d'accepter des procurations reçues après ces heure et date limites.**

Si un actionnaire d'Osisko reçoit plusieurs formulaires de procuration en raison du fait que les actions d'Osisko de cet actionnaire sont immatriculées au nom de plusieurs personnes ou à plusieurs adresses, il doit alors remplir et retourner chacun de ces formulaires de procuration.

Si vous êtes un porteur d'actions d'Osisko non inscrit et que vous recevez les présents documents par le biais d'un intermédiaire, notamment un courtier, un dépositaire ou un prête-nom, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous a remis votre intermédiaire conformément aux directives fournies dans ces formulaires.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard : (i) des modifications apportées aux points à l'ordre du jour de l'assemblée; et (ii) des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. À la date des présentes, la direction d'Osisko n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée, autre que les questions énoncées dans le présent avis d'assemblée. Les actionnaires d'Osisko qui prévoient retourner le formulaire de procuration ci-joint sont priés d'examiner attentivement la circulaire avant de remettre leur formulaire de procuration. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont

l'intention de voter en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions, à moins de recevoir expressément des instructions contraires dans ce formulaire de procuration.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group, l'agent de sollicitation de procurations, par téléphone au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-304-0211 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à l'adresse [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com).

FAIT à Montréal, au Québec, le 29 juin 2017.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président du conseil d'administration et chef de la direction  
de Redevances Aurifères Osisko Ltée,

*(signé) « Sean Roosen »*

---

Sean Roosen

## TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS ET RÉPONSES AU SUJET DE L'ACQUISITION .....	1
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION .....	6
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE.....	6
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION DE TIERS.....	7
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS .....	8
MISE EN GARDE AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS .....	8
GÉNÉRALITÉS .....	9
Monnaies de présentation et principes comptables.....	9
Données sur le taux de change .....	9
Renseignements contenus dans la présente circulaire .....	10
Renseignements contenus dans la présente circulaire au sujet des parties d'Orion.....	10
SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE .....	11
Date, heure et lieu de l'assemblée .....	11
Objectif de l'assemblée .....	11
Redevances Aurifères Osisko Ltée.....	12
Les parties d'Orion.....	12
L'acquisition.....	13
Attestation de Maxit Capital.....	16
Effets de l'acquisition.....	16
Approbation des actionnaires d'Osisko .....	17
La convention d'acquisition .....	18
La convention de participation des actionnaires.....	18
La convention de vote .....	18
Les conventions de souscription.....	19
Convention de droits de l'investisseur.....	20
Législation canadienne en valeurs mobilières .....	20
Législation américaine en valeurs mobilières.....	20
Calendrier de la réalisation de l'acquisition et du placement privé .....	21
Information financière consolidée condensée pro forma non auditée .....	21
Facteurs de risque.....	21
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES PROCURATIONS .....	22
Date, heure et lieu de l'assemblée .....	22
Objectif de l'assemblée .....	22
Actionnaires d'Osisko ayant le droit de voter .....	22
Exercice du droit de vote par les actionnaires d'Osisko inscrits .....	23
Exercice du droit de vote par les actionnaires d'Osisko non inscrits.....	25
Sollicitation de procurations.....	26
L'ACQUISITION.....	27
Aperçu.....	27
Contexte de l'acquisition.....	27
Recommandation du conseil.....	29
Motifs à l'appui de la recommandation du conseil.....	29
Attestation de Maxit Capital.....	31
Effets de l'acquisition.....	32
Approbations des actionnaires et des autorités de réglementation .....	33
LA CONVENTION D'ACQUISITION.....	35
L'acquisition et la contrepartie dans le cadre de l'acquisition.....	35
Déclarations et garanties.....	35

Engagements .....	36
Conditions préalables à la convention d'acquisition .....	37
Résiliation.....	39
Indemnisation.....	40
LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES.....	41
LA CONVENTION DE VOTE.....	43
LES CONVENTIONS DE SOUSCRIPTION.....	44
Déclarations et garanties.....	44
Engagements .....	44
Blocage.....	45
Clôture du placement privé.....	45
Inscription à la cote .....	45
Convention de droits de l'investisseur.....	45
QUESTIONS RELATIVES À LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES.....	46
Législation canadienne en valeurs mobilières .....	46
Législation américaine en valeurs mobilières.....	46
FACTEURS DE RISQUE .....	46
Risques liés à l'acquisition .....	47
Risques liés à la société issue de l'acquisition.....	48
Facteurs de risque liés aux activités d'Osisko .....	51
Facteurs de risque liés aux actifs achetés .....	51
INFORMATION CONCERNANT OSISKO.....	57
INFORMATION CONCERNANT LES ACTIFS ACHETÉS.....	57
INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ISSUE DE L'ACQUISITION.....	57
INTÉRÊT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS D'OSISKO DANS L'ACQUISITION.....	57
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	57
CONTRATS DE GESTION.....	57
AUDITEURS .....	57
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	57
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	58
AUTRES QUESTIONS .....	58
APPROBATION DU CONSEIL D'OSISKO .....	58
GLOSSAIRE .....	59
CONSENTEMENT DE MAXIT CAPITAL LP .....	74
Annexe A Résolution à approuver à l'assemblée	
Annexe B Attestation quant au caractère équitable de Maxit Capital	
Annexe C Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017	
Annexe D Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017	
Annexe E Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017	
Annexe F États financiers et rapports de gestion des actifs achetés	
Annexe G États financiers consolidés résumés pro forma non audités d'Osisko	

## QUESTIONS ET RÉPONSES AU SUJET DE L'ACQUISITION

*Le texte qui suit est un résumé de certains renseignements qui figurent dans la présente circulaire ou qui y sont intégrés par renvoi, et il présente certaines questions que vous, en tant qu'actionnaire d'Osisko, pourriez avoir ainsi que les réponses à ces questions. Vous êtes prié de lire la présente circulaire et le formulaire de procuration ci-joint attentivement et dans leur intégralité, car les renseignements ci-après sont présentés sous forme de résumé et sont donnés entièrement sous réserve des renseignements plus détaillés qui figurent ailleurs dans la présente circulaire, dans le formulaire de procuration et dans les annexes de la présente circulaire, ou qui y sont intégrés par renvoi, lesquels sont importants et devraient être examinés attentivement. Les termes clés utilisés dans le présent résumé ont le sens qui leur est attribué sous la rubrique « Glossaire ».*

*La présente circulaire vous est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction d'Osisko ou pour son compte, de procurations devant être utilisées à l'assemblée, qui se tiendra dans les bureaux de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. situés au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) Canada H3B 4M4, le **lundi 31 juillet 2017** à 9 h (heure de Montréal) aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint.*

*Votre vote est très important. Nous vous encourageons à exercer vos droits de vote par procuration :*

- 1) si vous ne pouvez assister à l'assemblée; ou*
- 2) si vous prévoyez assister à l'assemblée mais souhaitez voter par anticipation.*

*Les questions et réponses figurant ci-après donnent des indications générales concernant l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions d'Osisko et des sujets connexes. Sauf indication contraire, les réponses s'appliquent aux actionnaires d'Osisko inscrits et aux actionnaires d'Osisko non inscrits. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Laurel Hill Advisory Group, par téléphone au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-304-0211 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com).*

### **Est-ce que le conseil appuie l'acquisition?**

Oui. Le conseil a déterminé à l'unanimité (i) que l'acquisition est dans l'intérêt véritable d'Osisko et des actionnaires d'Osisko et (ii) qu'Osisko devrait réaliser l'acquisition, et il a décidé à l'unanimité (iii) de recommander aux actionnaires d'Osisko de voter **POUR** la résolution relative à l'émission d'actions.

En vue de formuler sa recommandation, le conseil a pris en considération un certain nombre de facteurs qui sont décrits dans la présente circulaire sous la rubrique « L'acquisition — Motifs à l'appui de la recommandation du conseil », y compris l'attestation de son conseiller financier, Maxit Capital, qui a déterminé que, sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves contenues dans l'attestation écrite de Maxit Capital remise au conseil dans le cadre de l'acquisition, le prix d'achat devant être versé par Osisko conformément à la convention d'acquisition est équitable, du point de vue financier, pour Osisko en date de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit. Se reporter à la rubrique « L'acquisition — Attestation de Maxit Capital » de la présente circulaire, ainsi qu'au texte intégral de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit figurant à l'annexe B - « Attestation quant au caractère équitable de Maxit Capital » de la présente circulaire. Se reporter également aux rubriques « L'acquisition — Contexte de l'acquisition », « L'acquisition — Recommandation du conseil » et « L'acquisition — Motifs à l'appui de la recommandation du conseil ».

### **Ai-je le droit de voter?**

Vous avez le droit de voter si (i) vous déteniez des actions d'Osisko à la fermeture des bureaux le 19 juin 2017, et (ii) vous êtes considéré comme un actionnaire d'Osisko désintéressé. Chaque action d'Osisko (i) qui est en circulation à la date de clôture des registres, et (ii) qui est détenue par un actionnaire d'Osisko désintéressé, confère

à son porteur une voix par action d'Osisko à l'égard de la résolution relative à l'émission d'actions. Les porteurs d'autres titres d'Osisko n'ont pas le droit de voter, à l'égard de ces autres titres d'Osisko, sur les questions soumises à l'assemblée.

### **Quel est l'objet du vote?**

Si vous détenez des actions d'Osisko, vous devez vous prononcer sur l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions, qui prévoit (i) l'émission, par Osisko, de 50 179 414 actions d'Osisko dans le cadre de l'acquisition, en paiement de la contrepartie en actions et dans le cadre du placement privé, et (ii) la conclusion de la convention de vote.

L'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions est requise (i) aux termes de l'alinéa 611 c) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, étant donné que le nombre d'actions d'Osisko émises ou devant être émises en paiement de la contrepartie en actions et dans le cadre du placement privé dépasse 25 % du nombre d'actions d'Osisko en circulation compte non tenu de la dilution, en date de la présente circulaire, et (ii) étant donné que le conseil et la direction peuvent avoir un intérêt potentiel dans la convention de vote ou en tirer un avantage potentiel.

**Si l'acquisition n'est pas réalisée, les actions d'Osisko dont il est question dans la résolution relative à l'émission d'actions ne seront pas émises, même si cette résolution est approuvée à l'assemblée.**

### **Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions à l'ordre du jour ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?**

Si vous êtes un actionnaire d'Osisko inscrit et assistez à l'assemblée en personne, vous pouvez voter à votre appréciation sur les questions à l'ordre du jour.

Si vous avez rempli et retourné un formulaire de procuration, les personnes nommées dans celui-ci pourront voter à leur appréciation à l'égard des modifications apportées aux questions à l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint et des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction d'Osisko n'a connaissance d'aucune modification à cet égard ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

### **Suis-je un actionnaire d'Osisko inscrit?**

Vous êtes un actionnaire d'Osisko inscrit si vous détenez des actions d'Osisko en votre propre nom et que votre nom figure dans le registre des actions d'Osisko tenu par Société de fiducie CST.

### **Suis-je un actionnaire d'Osisko non inscrit (aussi communément appelé « actionnaire véritable »)?**

Vous êtes un actionnaire d'Osisko non inscrit si vos actions d'Osisko sont détenues dans un compte au nom d'un prête-nom (notamment une banque, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières). Il y a deux sortes d'actionnaires d'Osisko non inscrits : (i) ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit porté à la connaissance des émetteurs des titres dont ils ont la propriété et qu'on appelle « propriétaires véritables opposés »; et (ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit porté à la connaissance des émetteurs des titres dont ils ont la propriété et qu'on appelle « propriétaires véritables non opposés ».

### **Comment puis-je voter si je suis un actionnaire d'Osisko inscrit?**

Si vous êtes un actionnaire d'Osisko inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions d'Osisko : (i) en personne à l'assemblée ou (ii) en signant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint afin de nommer les personnes dont le nom figure dans la procuration ou toute autre personne de votre choix, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire d'Osisko, pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à vos actions d'Osisko à l'assemblée.

### **Comment puis-je voter si je suis un actionnaire d’Osisko non inscrit?**

Si vous êtes un actionnaire d’Osisko non inscrit, votre prête-nom ou votre intermédiaire devrait vous avoir envoyé des instructions de vote. Habituellement, les intermédiaires ont recours à une entreprise de services pour qu’elle transmette ces documents aux actionnaires d’Osisko non inscrits. La majorité des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge la responsabilité d’obtenir les instructions de vote auprès des clients. Osisko peut recourir au service Broadridge QuickVote<sup>MC</sup> pour aider les actionnaires d’Osisko non inscrits qui sont des propriétaires véritables non opposés à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions d’Osisko. Il se peut que, pour faciliter la démarche, Laurel Hill Advisory Group communique avec les propriétaires véritables non opposés afin d’obtenir leur vote directement au téléphone au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-304-0211 (appels à frais virés de l’extérieur de l’Amérique du Nord).

### **Si je suis un actionnaire d’Osisko non inscrit, puis-je voter en personne à l’assemblée?**

Oui. Pour voter en personne à l’assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l’espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d’instructions de vote que votre prête-nom ou votre intermédiaire vous a fait parvenir et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d’instructions de vote en suivant les directives qui y figurent. Ainsi, vous enjoignez à votre prête-nom ou à votre intermédiaire de vous nommer comme fondé de pouvoir. Veuillez vous inscrire auprès de l’agent des transferts d’Osisko, Société de fiducie CST, à votre arrivée à l’assemblée. Comme nous n’avons pas accès à la liste des actionnaires d’Osisko non inscrits, si vous assistez à l’assemblée sans vous inscrire, nous n’aurons pas d’information sur vos avoirs en actions ni sur les droits de vote que vous pouvez exercer.

### **Comment puis-je voter si je suis à la fois un actionnaire d’Osisko inscrit et un actionnaire d’Osisko non inscrit?**

Si vous détenez des actions d’Osisko en tant qu’actionnaire d’Osisko inscrit et d’autres actions d’Osisko en tant qu’actionnaire d’Osisko non inscrit, vous devrez voter selon les deux méthodes décrites ci-dessus.

### **Qui sollicite mon vote?**

La direction d’Osisko sollicite votre vote.

Nous sollicitons des votes principalement par l’envoi par la poste de formulaires de procuration et de formulaires d’instructions de vote. Des employés et des mandataires d’Osisko pourraient également solliciter des procurations par téléphone ou par d’autres moyens. En outre, nous avons retenu les services de Laurel Hill Advisory Group à titre d’agent de sollicitation de procurations à l’égard des questions devant être soumises à l’assemblée. Osisko prend à sa charge les frais de la sollicitation à l’égard des actionnaires d’Osisko.

### **Qui exercera les droits de vote rattachés à mes actions d’Osisko et comment mes droits de vote seront-ils exercés si je retourne un formulaire de procuration ou un formulaire d’instructions de vote?**

En remplissant correctement et en retournant un formulaire de procuration, vous autorisez les personnes dont les noms figurent sur ce formulaire à assister à l’assemblée et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions d’Osisko. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration ou formulaire d’instructions de vote approprié.

Les droits de vote rattachés aux actions d’Osisko visées par votre procuration doivent être exercés conformément aux instructions que vous avez données dans le formulaire de procuration ou le formulaire d’instructions de vote. Si vous remplissez correctement et retournez votre procuration mais que vous n’y indiquez pas d’instructions de vote, votre fondé de pouvoir exercera à son appréciation les droits de vote rattachés à vos actions d’Osisko.

**NOTE À L’INTENTION DES ACTIONNAIRES :** Sauf instruction contraire de votre part, les droits de vote rattachés aux actions d’Osisko visées par les procurations reçues par la direction seront exercés **POUR** la résolution relative à l’émission d’actions.

**Puis-je nommer quelqu'un d'autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions d'Osisko?**

Oui. Vous pouvez nommer une autre personne de votre choix qui n'est pas nécessairement un actionnaire d'Osisko pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom. Pour désigner une autre personne que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, vous devez biffer les noms qui figurent sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et y inscrire le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin.

**NOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES :** Vous devez vous assurer que l'autre personne que vous nommez assistera à l'assemblée et sait que vous l'avez désignée à titre de fondé de pouvoir. À leur arrivée à l'assemblée, les fondés de pouvoir doivent se présenter à un représentant de Société de fiducie CST.

**Puis-je révoquer une procuration ou des instructions de vote?**

Oui. Si vous êtes un actionnaire d'Osisko inscrit et que vous avez retourné un formulaire de procuration, vous pouvez le révoquer :

- 1) en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Société de fiducie CST, par la poste ou par messenger au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, a) avant 9 h (heure de Montréal) le 27 juillet 2017; ou b) si l'assemblée est ajournée, 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la reprise de l'assemblée;
- 2) en indiquant par écrit que vous révoquez la procuration ou les instructions de vote antérieures et en remettant ce document signé par vous-même ou par votre représentant autorisé :
  - a) à André Le Bel, vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif d'Osisko, par la poste ou par messenger au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H3B 2S2 avant la fermeture des bureaux le 28 juillet 2017 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, avant la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement;
  - b) au président de l'assemblée avant l'ouverture de l'assemblée ou, en cas d'ajournement de celle-ci, avant le moment prévu pour la reprise de l'assemblée;
- 3) de toute autre manière autorisée par la loi.

Si vous êtes un actionnaire d'Osisko non inscrit, veuillez communiquer avec votre prête-nom.

**Combien d'actions d'Osisko confèrent le droit de voter?**

Au 19 juin 2017, soit la date de clôture des registres, 106 735 091 actions d'Osisko étaient émises et en circulation. Chaque action d'Osisko en circulation à la date de clôture des registres confère un droit de vote, étant toutefois entendu que les 1 414 995 actions d'Osisko (représentant environ 1,3 % des actions d'Osisko émises et en circulation à la date de clôture des registres) détenues par les actionnaires d'Osisko intéressés (soit les administrateurs et les hauts dirigeants d'Osisko) ne confèrent aucun droit de vote quant à la résolution relative à l'émission d'actions.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants d'Osisko et d'après les dernières données disponibles, en date des présentes, un seul actionnaire d'Osisko exerce un droit de propriété directe ou indirecte ou une emprise ou un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions d'Osisko en circulation.

Nom de l'actionnaire d'Osisko	Nombre d'actions d'Osisko	Pourcentage des actions d'Osisko en circulation
Van Eck Associates Corporation <sup>(1)</sup>	18 557 593 <sup>(1)</sup>	17,4% <sup>(1)</sup>

**Note :**

- (1) D'après la déclaration mensuelle déposée par Van Eck Associates Corporation le 7 juin 2017, utilisant les chiffres en vigueur au 31 mai 2017. Van Eck Associates Corporation s'est prévalu de la dispense de totalisation prévue par l'article 5.1 de la partie 5 du *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* en ce qui concerne les titres présentés dans la déclaration mensuelle déposée relativement à l'unité d'exploitation du fonds négocié en bourse.

**Dois-je envoyer mon formulaire de procuration maintenant?**

Oui. Pour vous assurer que votre vote est compté, vous devez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint ou, s'il y a lieu, donner des instructions de vote à votre prête-nom ou à votre intermédiaire (notamment une banque, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières). Vous êtes invité à voter bien avant 9 h (heure de Montréal) le 27 juillet 2017, soit l'heure et la date limites fixées pour la remise des procurations (ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci).

**Quelles approbations doivent être données par les actionnaires d'Osisko à l'assemblée?**

La réalisation de l'acquisition est conditionnelle, entre autres, à l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions, qui doit être approuvée, avec ou sans modification, à la majorité des voix exprimées sur celle-ci par les actionnaires d'Osisko désintéressés présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée, laquelle doit avoir lieu le **lundi 31 juillet 2017** à 9 h (heure de Montréal).

**Qu'arrivera-t-il si, pour quelque raison que ce soit, la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée par les actionnaires d'Osisko désintéressés ou l'acquisition n'est pas réalisée?**

Si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée par les actionnaires d'Osisko désintéressés à l'assemblée, l'acquisition et le placement privé ne pourront pas être réalisés et il pourrait être mis fin à la convention d'acquisition. Si l'acquisition n'est pas réalisée, les actions d'Osisko visées par la résolution relative à l'émission d'actions ne seront pas émises.

**À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions?**

Si vous avez des questions au sujet de l'assemblée, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations d'Osisko :

Laurel Hill Advisory Group  
1-877-452-7184 (numéro sans frais en Amérique du Nord)  
416-304-0211 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord)  
[assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire est remise dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction d'Osisko ou pour son compte en vue de l'assemblée, qui se tiendra dans les bureaux de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. situés au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) Canada H3B 4M4 à 9 h (heure de Montréal) le **lundi 31 juillet 2017** et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires d'Osisko qui accompagne les présentes.

### MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

À l'exception des énoncés de faits historiques que renferment les présentes, les renseignements présentés dans la présente circulaire ainsi que les renseignements qui y sont intégrés par renvoi constituent des « énoncés prospectifs » au sens attribué au terme *forward-looking statements* dans la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et de l'« information prospective » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable (collectivement, l'« **information prospective** ») concernant l'entreprise, les activités, les plans, le rendement financier et la situation financière d'Osisko, des parties d'Orion et de la société issue de l'acquisition (au sens attribué à ce terme aux présentes). On reconnaît souvent, mais pas toujours, l'information prospective à l'emploi de termes tels que « pro forma », « planifier », « s'attendre à », « pouvoir », « devoir », « budgéter », « estimer », « projeter », « avoir l'intention de », « prévoir », « prédire », « croire », « être d'avis que » et d'autres termes ou expressions analogues, y compris la variante négative de ces termes, ainsi qu'à l'emploi du futur ou du conditionnel comme « pourrait », « devrait », « pourra », « devra » ou des termes comme « probable » ou « prévu », selon lesquels certaines mesures peuvent ou pourraient être prises ou seront prises, ou certains événements peuvent ou pourraient survenir ou surviendront, ou certains résultats peuvent ou pourraient être atteints ou seront atteints.

L'information prospective comporte des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les plans, les résultats, le rendement ou les réalisations réels d'Osisko, des actifs achetés ou de la société issue de l'acquisition soient sensiblement différents des projets, des résultats, du rendement ou des réalisations futurs prévus expressément ou implicitement dans cette information prospective. Parmi ces facteurs figurent, entre autres, le calendrier, la clôture ou la non-réalisation de l'acquisition et/ou du placement privé, notamment en raison du fait que les parties, CDP Investissements ou le Fonds F.T.Q. n'ont pas reçu, en temps opportun et selon des modalités satisfaisantes, l'approbation requise des porteurs de titres, d'une bourse de valeurs ou d'un organisme de réglementation ou en raison de l'incapacité des parties, de CDP Investissements ou du Fonds F.T.Q. de respecter en temps opportun les autres conditions préalables à la clôture de l'acquisition et/ou à la clôture du placement privé ou de renoncer en temps opportun à ces conditions; la réalisation du placement privé ou la réalisation du placement privé selon des modalités qui sont essentiellement les mêmes que celles qui sont envisagées aux présentes; l'incapacité d'obtenir les synergies ou les avantages prévus de l'acquisition; l'éventualité que les flux de trésorerie d'exploitation, les flux de trésorerie disponibles, les ressources minérales, l'encaisse totale, les coûts d'opération et les frais administratifs réels d'Osisko, des actifs achetés ou de la société issue de l'acquisition soient sensiblement différents de ceux qui sont prévus; les risques liés aux activités internationales; les risques liés aux droits de flux ou de redevance détenus sur des propriétés minières; les risques liés aux activités en partenariat ou aux autres coentreprises; les résultats réels des activités d'exploration actuelles; la variation des ressources minérales, de la production de minerai, des teneurs ou des taux de récupération ou des efforts d'optimisation et des ventes; les retards dans l'obtention des approbations gouvernementales ou d'un financement, ou des retards dans la réalisation d'activités de mise en valeur ou de construction; les risques non assurés; l'évolution de la réglementation, les vices de titres; la disponibilité ou l'intégration du personnel, du matériel et de l'équipement; le rendement des installations, de l'équipement et des procédés par rapport aux spécifications et aux attentes; les impacts environnementaux imprévus sur les activités; les cours du marché; les risques liés à la production, à la construction et à la technologie en ce qui concerne Osisko et les actifs achetés; les besoins en capitaux et les risques d'exploitation liés aux activités ou à une expansion des activités d'Osisko, des actifs achetés ou de la société issue de l'acquisition ou aux activités à l'égard desquelles Osisko, les actifs achetés ou la société issue de l'acquisition détiennent des droits de redevance, de flux ou d'achat de la production; la fluctuation du prix de l'or, de l'argent et d'autres métaux et des taux de change; l'incertitude relative à la production et aux ressources de trésorerie futures; l'incapacité de réaliser avec succès de nouveaux projets de mise en valeur, les expansions prévues ou d'autres projets tout en respectant le calendrier prévu; l'évolution défavorable du marché, de la situation politique et de la conjoncture économique en général ou des lois, des règles et des règlements applicables à Osisko,

aux actifs achetés ou à la société issue de l'acquisition; les modifications apportées aux paramètres d'un projet; la possibilité d'un dépassement des coûts d'un projet, ou de coûts, frais et dépenses imprévus; des accidents, des conflits de travail, des protestations de la part de parties intéressées ou de la collectivité et d'autres risques inhérents au secteur minier; l'éventualité qu'une usine, un équipement ou un procédé ne fonctionne pas comme prévu; le risque lié à une réclamation défavorable; les facteurs mentionnés sous la rubrique « Facteurs de risque »; et les risques mentionnés dans les documents déposés par Osisko auprès des autorités en valeurs mobilières, que l'on peut consulter sous les profils d'émetteur d'Osisko sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Bien qu'Osisko ait tenté de repérer les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les plans, les mesures, les événements ou les résultats soient sensiblement différents de ceux qui sont indiqués dans l'information prospective de la présente circulaire et des documents qui y sont intégrés par renvoi, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les plans, les mesures, les événements ou les résultats ne correspondent pas à ce qui était prévu, estimé ou voulu. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, car les plans et les résultats réels et les événements futurs pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont prévus dans ces énoncés ou cette information. Par conséquent, le lecteur ne doit pas s'en remettre outre mesure à l'information prospective de la présente circulaire ou des documents qui y sont intégrés par renvoi. La totalité de l'information prospective contenue dans la présente circulaire, y compris tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, y figure sous réserve de la présente mise en garde. Osisko décline toute obligation de mettre à jour l'information prospective contenue dans la présente circulaire ou qui y est intégrée par renvoi, sauf si la loi ne l'y oblige.

En outre, l'information prospective et les renseignements pro forma figurant dans les présentes reposent sur certaines hypothèses et comportent des risques liés, entre autres, (i) à la réalisation ou à la non-réalisation de l'acquisition et/ou du placement privé, et (ii) aux activités et à l'exploitation d'Osisko, des actifs achetés et de la société issue de l'acquisition. L'information prospective et les renseignements pro forma que renferment les présentes reposent sur certaines hypothèses, dont celles selon lesquelles les actionnaires d'Osisko désintéressés voteront en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions et que toutes les autres conditions de l'acquisition et du placement privé seront satisfaites ou qu'on y aura renoncé et que l'acquisition et le placement privé seront réalisés. Les autres hypothèses comprennent, notamment, les taux d'intérêt et les taux de change; le prix de l'or, de l'argent et d'autres métaux; l'état de la concurrence dans le secteur minier; les titres de propriétés minières; les exigences financières et de financement; la conjoncture économique générale, la situation politique et les conditions de marché; et les modifications apportées aux lois, aux règles et aux règlements applicables à Osisko, aux actifs achetés et à la société issue de l'acquisition.

Une partie de l'information prospective et d'autres renseignements contenus dans les présentes concernant le secteur minier et les attentes générales d'Osisko et des parties d'Orion à l'égard du secteur minier, d'Osisko, des actifs achetés et de la société issue de l'acquisition sont fondés sur des estimations établies par Osisko au moyen de données qui proviennent de sources du secteur accessibles au public ainsi que d'études de marché et d'analyses du secteur et sur des hypothèses fondées sur des données et une connaissance du secteur minier qu'Osisko et que les parties d'Orion estiment raisonnables. Toutefois, bien qu'elles soient en général indicatives de positions relatives sur le marché, de parts de marché relatives et de caractéristiques de rendement relatives, ces données sont intrinsèquement imprécises. Même si Osisko et les parties d'Orion n'ont pas connaissance que les données du secteur que renferment les présentes contiendraient des inexactitudes, le secteur minier suppose des risques et des incertitudes qui sont susceptibles de changer en fonction de plusieurs facteurs.

#### **MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION DE TIERS**

L'information communiquée dans la présente circulaire sur les propriétés dans lesquelles Osisko et les parties d'Orion, selon le cas, possèdent des redevances, des flux, des conventions d'achat de la production ou d'autres participations et sur les activités sur ces propriétés se fonde sur de l'information publiée par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés ou sur de l'information ou des données du domaine public au 28 juin 2017 (sauf indication contraire), et cette information ou ces données n'ont été vérifiés d'aucune façon de manière indépendante par Osisko ni par les parties d'Orion. En tant que détenteurs de redevances, de flux ou de conventions d'achat de la production, Osisko et les parties d'Orion disposent généralement d'un accès limité, s'il en est un, aux propriétés composant leur portefeuille d'actifs ou lié à celui-ci. Ainsi, dans le cadre de la préparation de l'information sur les propriétés dans lesquelles Osisko ou les parties d'Orion détiennent des redevances, des flux, des conventions d'achat

de la production et d'autres participations et sur les activités sur ces propriétés, Osisko et les parties d'Orion dépendent de l'information rendue publique par les propriétaires ou exploitants de ces propriétés et de l'information ou des données qui relèvent du domaine public et, de façon générale, elles ont une capacité limitée, s'il en est une, de vérifier indépendamment cette information ou ces données. Bien que ni Osisko ni les parties d'Orion n'aient connaissance que cette information ou ces données puissent être incomplètes ou inexactes, rien ne garantit que cette information ou ces données obtenues de tiers sont complètes ou exactes. En outre, certains renseignements ou certaines données rendus publics par les propriétaires ou exploitants peuvent avoir trait à une propriété plus vaste que la zone couverte par les redevances, les flux, les conventions d'achat de la production et autres participations d'Osisko ou des parties d'Orion. Les redevances, flux, conventions d'achat de la production et autres participations d'Osisko ou des parties d'Orion couvrent souvent moins de 100 %, et parfois seulement une partie, des réserves minérales, des ressources minérales ou de la production de la propriété communiquées au public.

### **MESURES NON CONFORMES AUX IFRS**

Osisko a intégré certaines mesures non conformes aux IFRS, dont le « résultat ajusté » et le « résultat ajusté par action » à titre de complément à ses états financiers consolidés, qui sont présentés conformément aux IFRS.

Osisko estime que ces mesures, ainsi que les mesures déterminées conformément aux IFRS, permettent aux investisseurs de mieux évaluer le rendement sous-jacent d'Osisko. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont aucune signification normalisée prescrite par les IFRS et, par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables que présentent d'autres sociétés. Ces données se veulent un complément d'information et ne doivent pas être utilisées isolément ni comme substituts aux mesures de rendement établies selon les IFRS.

Afin de déterminer sa méthode de calcul du « résultat ajusté » et du « résultat ajusté par action » pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le trimestre clos le 31 mars 2017, Osisko a examiné, au cours du premier trimestre de 2017, des calculs semblables du résultat ajusté effectués par ses pairs. Après cet examen, Osisko a décidé d'exclure les écarts de change de son « résultat ajusté » et de son « résultat ajusté par action », puisqu'ils ne reflètent pas la performance d'exploitation d'Osisko.

Se reporter à la rubrique intitulée « *Mesures non conformes aux IFRS* » des documents suivants : i) le rapport de gestion d'Osisko pour les trimestres clos le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016, daté du 4 mai 2017, et ii) le rapport de gestion d'Osisko pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, daté du 15 mars 2017.

### **MISE EN GARDE AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS**

Les sollicitations et les opérations envisagées dans la présente circulaire visent aux États-Unis des titres d'un émetteur canadien conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières et sur les sociétés, et la présente circulaire n'a été préparée qu'en conformité avec les obligations d'information applicables au Canada. Les actionnaires d'Osisko aux États-Unis doivent savoir que ces obligations diffèrent de manière importante de celles des États-Unis applicables aux circulaires de sollicitation de procurations préparées conformément à l'annexe 14A en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée.

En tant que société canadienne, Osisko prépare ses états financiers conformément aux IFRS. Par conséquent, les états financiers et l'information financière d'Osisko qui sont inclus ou intégrés par renvoi dans la présente circulaire sont préparés conformément aux IFRS, et diffèrent donc de manière importante des états financiers et de l'information financière préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Lorsqu'ils sont utilisés relativement aux projets dans lesquels Osisko ou les parties d'Orion possèdent des participations, les termes « réserves minérales » et « ressources minérales » renvoient à des renseignements qui ont été divulgués conformément aux normes de présentation de l'information canadiennes. Les exigences de déclaration canadiennes pour la divulgation d'information concernant les propriétés minières sont régies par le Règlement 43-101. Les exigences de déclaration aux États-Unis sont régies par le Guide 7. L'information comprise ou intégrée par renvoi dans la présente circulaire comprend des estimations de « réserves minérales » et de « ressources minérales » présentées conformément au Règlement 43-101. Les normes de présentation de l'information aux termes du Règlement 43-101 et du Guide 7 diffèrent de manière importante. Par exemple, en vertu

du Guide 7, la minéralisation ne peut être classée comme une « réserve », à moins qu'il n'ait été déterminé que la minéralisation peut être économiquement et légalement produite ou extraite au moment où la détermination des réserves est faite, ce qui n'est pas le cas en vertu du Règlement 43-101. Par conséquent, les définitions des « réserves minérales prouvées » et des « réserves minérales probables » en vertu du Règlement 43-101 sont différentes à des égards importants des normes de la SEC. En outre, Osisko présente aussi des estimations de « ressources minérales » conformément au Règlement 43-101. Bien que les termes « ressources minérales », « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées » soient reconnus en vertu du Règlement 43-101, ils ne sont pas reconnus par les normes de la SEC. Par conséquent, les sociétés américaines n'ont généralement pas la permission de présenter des estimations de « ressources minérales » de quelque catégorie que ce soit dans les documents déposés auprès de la SEC. Ainsi, certains renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans la présente circulaire, concernant les descriptions de minéralisation et les estimations de « réserves minérales » et de « ressources minérales » divulguées conformément aux normes canadiennes, pourraient ne pas être comparables aux renseignements similaires publiés par les sociétés américaines assujetties aux exigences de déclaration et aux obligations d'information de la SEC. Le lecteur est ainsi avisé qu'il ne doit pas supposer que la totalité ou une partie des « ressources minérales mesurées » ou des « ressources minérales indiquées » seront éventuellement converties en « réserves minérales ». En outre, le lecteur ne doit pas supposer que la totalité ou une partie des « ressources minérales » seront éventuellement converties à une catégorie supérieure. Plus particulièrement, les « ressources minérales présumées » comportent une grande incertitude quant à leur existence et à leur faisabilité économique et légale et, en vertu du Règlement 43-101, les estimations de « ressources minérales présumées » ne peuvent servir de fondement pour les études de faisabilité ou d'autres types d'études économiques. Ainsi, le lecteur ne devrait pas supposer que la totalité ou une partie des « ressources minérales présumées » existent ni qu'elles sont, ou ne seront jamais, économiquement ou légalement exploitables.

## GÉNÉRALITÉS

### **Monnaies de présentation et principes comptables**

À moins d'indication contraire, les symboles « \$ » ou « \$ CA » dans la présente circulaire renvoient au dollar canadien et le symbole « \$ US » dans la présente circulaire renvoie au dollar américain. Les états financiers des actifs achetés qui sont joints aux présentes à l'annexe F – « États financiers et rapports de gestion des actifs achetés » ont été établis en dollars américains et dressés en conformité avec les IFRS. Les états financiers d'Osisko qui sont intégrés par renvoi aux présentes ont été établis en dollars canadiens et dressés en conformité avec les IFRS. Les états financiers pro forma qui figurent à l'annexe G — « États financiers consolidés résumés pro forma non audités d'Osisko » de la présente circulaire ont été établis en dollars canadiens.

### **Données sur le taux de change**

Le tableau suivant présente, pour chaque période visée, les taux de change extrêmes pour un dollar américain exprimé en dollars canadiens, la moyenne des taux de change et le taux de change à la fin de la période, en fonction du cours acheteur à midi publié par la Banque du Canada :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2016	2015	2014
	(\$ CA)	(\$ CA)	(\$ CA)
Haut .....	1,4589	1,3990	1,1643
Bas .....	1,2544	1,1728	1,0614
Taux de change acheteur moyen à midi pour la période <sup>(1)</sup> ...	1,3248	1,2787	1,1045
Taux moyen pour la période .....	1,3427	1,3840	1,1601

**Note :**

(1) Calculé en établissant la moyenne du taux de change acheteur à midi pour chaque date de la période visée.

Le 28 juin 2017, le taux indicatif affiché par la Banque du Canada aux fins de la conversion du dollar canadien en dollar américain était de 1,00 \$ CA pour 0,7657 \$ US, et celui aux fins de la conversion du dollar américain en dollar canadiens était de 1,00 \$ US pour 1,3060 \$ CA.

### **Renseignements contenus dans la présente circulaire**

Les renseignements contenus dans la présente circulaire sont fournis en date du 28 juin 2017, sauf indication contraire et à l'exception des renseignements figurant dans les documents intégrés par renvoi, lesquels sont fournis aux dates indiquées dans ceux-ci. Personne n'a été autorisé à fournir d'autres renseignements ou à faire d'autres déclarations relativement à l'acquisition, au placement privé et aux autres questions exposées dans les présentes que ceux qui sont contenus dans la présente circulaire et, si d'autres renseignements sont donnés ou d'autres déclarations sont faites, ces renseignements ou ces déclarations doivent être considérés comme n'ayant pas été autorisés par Osisko.

La présente circulaire ne constitue ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres, ni la présentation d'une offre de vente de titres, ni la sollicitation d'une procuration par qui que ce soit dans un territoire où une telle sollicitation ou offre n'est pas autorisée, ou dans lequel la personne faisant la sollicitation ou présentant l'offre n'est pas autorisée à le faire ou dans lequel il est illicite de faire une telle sollicitation ou de présenter une telle offre à la personne à qui est faite la sollicitation ou est présentée l'offre.

Les renseignements contenus dans la présente circulaire ne doivent pas être interprétés comme des conseils d'ordre juridique, fiscal ou financier et il est instamment recommandé aux actionnaires d'Osisko de consulter leurs conseillers professionnels à ces égards.

Les descriptions figurant dans la présente circulaire des modalités de la convention d'acquisition, des conventions de souscription, de la convention de droits de l'investisseur, de la convention de participation des actionnaires et de la convention de vote constituent des résumés des modalités de ces documents et sont présentées entièrement sous réserve des modalités de ces documents. Les actionnaires d'Osisko sont priés de se reporter au texte de la convention d'acquisition et des conventions de souscription pour obtenir des renseignements additionnels sur ces documents. On peut consulter le texte de la convention d'acquisition et des conventions de souscription, qui sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire, sous les profils d'émetteur d'Osisko sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

### **Renseignements contenus dans la présente circulaire au sujet des parties d'Orion**

Certains renseignements contenus dans la présente circulaire concernant les parties d'Orion et les actifs achetés, y compris, sans s'y limiter, les renseignements concernant les actifs achetés qui sont joints aux présentes à l'annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 » et à l'annexe F – « États financiers et rapports de gestion des actifs achetés » ainsi que les renseignements relatifs aux actifs achetés figurant dans les états financiers consolidés condensés pro forma non audités joints aux présentes à l'annexe G – « États financiers consolidés résumés pro forma non audités d'Osisko », ont été fournis par les parties d'Orion et, pour ce qui est de l'information technique concernant les actifs achetés, sont fondés sur des renseignements fournis par les propriétaires ou exploitants des actifs achetés respectifs et sur de l'information ou des données qui relèvent du domaine public. Le conseil s'est fondé exclusivement sur les renseignements fournis par les parties d'Orion, sans vérification indépendante. Bien qu'Osisko n'ait connaissance d'aucun fait indiquant que ces renseignements sont erronés ou incomplets, rien ne garantit que ces renseignements sont exacts ou complets, et Osisko et chacun de ses administrateurs et de ses dirigeants déclinent toute responsabilité à l'égard de l'exactitude ou du caractère exhaustif de ces renseignements, y compris les états financiers des parties d'Orion ou des actifs achetés, ou de l'omission de la part des parties d'Orion de faire part d'événements ou de renseignements qui pourraient avoir une incidence sur le caractère exhaustif ou l'exactitude de ces renseignements. Se reporter à l'annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 ».

## SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE

*Le présent sommaire devrait être lu en parallèle, et est donné entièrement sous réserve, du texte intégral de l'information détaillée, des données financières et des états financiers contenus ailleurs dans la présente circulaire, y compris dans ses annexes et dans les documents intégrés par renvoi dans la présente circulaire. Les termes clés utilisés dans le présent sommaire ont le sens qui leur a été attribué dans le « Glossaire » ou ailleurs dans le présent sommaire. On peut consulter le texte de la convention d'acquisition et des conventions de souscription, qui sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire, sous le profil d'émetteur d'Osisko sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). On pourra consulter le texte de la convention de droits de l'actionnaire, de la convention de participation des actionnaires et de la convention de vote après la clôture de l'acquisition, sous les profils d'émetteur d'Osisko sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).*

### **Date, heure et lieu de l'assemblée**

L'assemblée aura lieu le **lundi 31 juillet 2017** à 9 h (heure de Montréal) dans les bureaux de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. situés au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) Canada H3B 4M4.

La date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires d'Osisko qui ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter est le 19 juin 2017. Seuls les actionnaires d'Osisko dont le nom est inscrit au registre des actionnaires d'Osisko à la fermeture des bureaux (heure de Montréal) à la date de clôture des registres ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter, étant toutefois entendu que les 1 414 995 actions d'Osisko (représentant environ 1,3 % des actions d'Osisko émises et en circulation à la date de clôture des registres) détenues par les actionnaires d'Osisko intéressés (soit les administrateurs et les hauts dirigeants d'Osisko) ne confèrent aucun droit de vote quant à la résolution relative à l'émission d'actions.

### **Objectif de l'assemblée**

L'assemblée a été convoquée afin que les actionnaires d'Osisko désintéressés puissent examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, la résolution relative à l'émission d'actions, dont le texte intégral figure à l'annexe A – « Résolution relative à l'émission d'actions » de la présente circulaire. La résolution relative à l'émission d'actions est une résolution ordinaire approuvant (i) l'émission de 50 179 414 actions d'Osisko constituées de (x) 30 906 594 actions d'Osisko devant être émises en tant que contrepartie en actions, et (y) 19 272 820 actions d'Osisko devant être émises aux termes du placement privé (y compris 385 457 actions d'Osisko devant être émises à titre d'engagement de capital payable en actions d'Osisko), et (ii) la conclusion de la convention de vote avec les actionnaires d'Orion déterminés. Se reporter à la rubrique « La convention de vote » de la présente circulaire pour obtenir une description de la convention de vote.

L'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions est requise (i) aux termes de l'alinéa 611 c) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, étant donné que le nombre d'actions d'Osisko émises ou devant être émises en paiement de la contrepartie en actions et aux termes du placement privé dépasse 25 % du nombre d'actions d'Osisko en circulation compte non tenu de la dilution, et (ii) étant donné que le conseil et la direction peuvent avoir un intérêt potentiel dans la convention de vote ou en tirer un avantage potentiel.

Se reporter à la rubrique « L'acquisition — Aperçu » pour obtenir de l'information sur l'acquisition et le placement privé, soit les opérations relatives à la résolution relative à l'émission d'actions.

**Si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée par les actionnaires d'Osisko désintéressés à l'assemblée, l'acquisition et le placement privé ne pourront être réalisés.**

**La direction d'Osisko et le conseil recommandent aux actionnaires d'Osisko désintéressés de voter POUR la résolution relative à l'émission d'actions.**

### **Redevances Aurifères Osisko Ltée**

Redevances Aurifères Osisko Ltée a été constituée le 29 avril 2014 dans le cadre de l'acquisition de Corporation Canadian Malartic, qui détenait la mine Canadian Malartic et d'autres actifs mis en valeur, par une société en nom collectif formée de Mines Agnico Eagle Limitée et de Yamana Gold Inc.

Suivant sa création, le 16 juin 2014, Osisko a débuté ses activités en tant que société de redevances avec une redevance sur le RNF de 5 % sur la mine Canadian Malartic, d'autres redevances ne générant pas de flux de trésorerie, et une encaisse de 157 millions de dollars canadiens. La capitalisation boursière initiale d'Osisko s'établissait à environ 500 millions de dollars canadiens.

Au cours des 36 derniers mois, Osisko s'est transformée en effectuant l'acquisition stratégique de Virginia, d'un portefeuille de redevances de Ressources Teck Limitée et, plus récemment, d'un flux argentifère sur la mine de cuivre Gibraltar de Taseko Mines Limited. Durant cette période, Osisko a fait progresser son modèle d'investissement « accélérateur » par lequel elle a contribué de façon importante à la revitalisation du secteur de l'exploration minière au Canada. Par l'intermédiaire de ses investissements dans Minière Osisko Inc., Barkerville Gold Mines Ltd., Falco Resources Ltd. et beaucoup d'autres sociétés minières, Osisko a été en mesure d'acquérir des redevances stratégiques et des options de financement de flux de métaux sur des ensembles fonciers et projets à fort potentiel. Le modèle d'accélérateur a aussi permis à Osisko de maintenir son équipe technique dynamique, mais surtout de mettre à profit sa grande expertise en exploration, en ingénierie, en construction, en exploitation et en financement.

Avant l'acquisition, la capitalisation boursière d'Osisko atteignait environ 1,6 milliard de dollars canadiens, soit plus de trois fois sa valeur de juin 2014. L'acquisition marque la prochaine étape importante d'Osisko vers sa transformation en une société de redevances de calibre mondial.

Les actions d'Osisko sont négociées à la TSX et au NYSE sous le symbole « OR ».

Osisko est une société constituée sous le régime de la LSAQ. Son siège social est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H3B 2S2.

Se reporter à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire pour une description d'Osisko.

### **Les parties d'Orion**

Les parties d'Orion font partie de l'une des principales sociétés mondiales d'investissement privées spécialisées dans le secteur minier. De plus, les parties d'Orion ont de l'expérience dans les marchés des métaux physiques, plus précisément en facilitant l'acquisition, le financement de métaux, le transport, le traitement et la vente de la production minière aux consommateurs finaux.

La réalisation de l'acquisition permettra à Osisko d'ajouter 74 actifs, y compris 61 redevances, 7 conventions d'achat de la production de métaux précieux et 6 flux, qui sont détenus, directement ou indirectement, par les parties d'Orion, y compris le flux de Renard, le flux de Brucejack et le flux de Mantos Blancos. Dans le cadre du flux de Renard, Osisko recevra 9,6 % de la production de diamants de la mine de diamant Renard. Dans le cadre du flux de Brucejack, Osisko recevra 4,0 % de la production d'or et d'argent jusqu'à ce que 7,067 millions d'onces d'or aient été produites et 26,297 millions d'onces d'argent aient été produites par la mine d'or Brucejack. Dans le cadre du flux de Mantos Blancos, dans sa version modifiée conformément aux modalités de l'acquisition, Osisko recevra 100 % de l'argent payable de la mine de cuivre Mantos Blancos, jusqu'à ce que 19,3 millions d'onces d'argent payable aient été produites par la mine, après quoi le pourcentage du flux sera de 30 % de l'argent payable. Certains actifs achetés peuvent faire l'objet de rachats ou d'achats de réductions d'intérêt.

Il convient de se reporter à la convention d'acquisition conclue le 4 juin 2017 entre Osisko et les parties d'Orion. Une description des parties d'Orion est donnée ci-après.

- Orion Mine Finance (Master) Fund I LP et Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP sont des sociétés de personnes exclues et des sociétés en commandite des Bermudes. Le siège social d'Orion Mine Finance (Master) Fund I LP et d'Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP est situé au Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermudes.
- Orion Co-Investments I (Stream) LLC est une société à responsabilité limitée du Delaware. Le siège social d'Orion Co-Investments I (Stream) LLC est situé au 251 Little Falls Drive, Wilmington, Delaware 19808, États-Unis.
- Orion Co-Investments II LP et Orion Co-Investments IV LP sont des sociétés en commandite des Bermudes. Le siège social d'Orion Co-Investments II LP et de Co-Investments IV LP est situé au Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermudes.
- 8248567 Canada Limited est une société constituée sous le régime de la LCSA. Le siège social de 8248567 Canada Limited est situé au 3400 – 350 – 7<sup>th</sup> Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3N9.
- Lynx Metals Limited est une société des Bermudes. Le siège social de Lynx Metals Limited est situé au Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermudes.

Pour plus de renseignements sur les parties d'Orion et les actifs achetés, se reporter à l'annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 ».

## **L'acquisition**

### *Aperçu*

L'objectif de la convention d'acquisition est de permettre l'acquisition par Osisko des actifs achetés. Sous réserve des modalités et conditions de la convention d'acquisition, Osisko fera l'acquisition, directement ou par l'acquisition d'actions ou d'autres participations d'entités détenues par les parties d'Orion, de la totalité des droits, des titres et des participations des parties d'Orion dans 74 redevances, flux et conventions d'achat de la production de métaux précieux.

Aux termes de la convention d'acquisition, les parties d'Orion recevront, en échange de la vente des actifs achetés, une contrepartie composée de (i) la contrepartie en espèces, et (ii) la contrepartie en actions.

Dans le cadre de l'acquisition, Osisko réalisera un placement privé simultané afin de financer une partie de la contrepartie en espèces au moyen de l'émission de 18 887 363 actions d'Osisko au prix de 14,56 \$ CA par action d'Osisko, pour un produit brut total de 275 millions de dollars canadiens. CDP Investissements (200 millions de dollars canadiens) et le Fonds F.T.Q. (75 millions de dollars canadiens) sont les deux souscripteurs du placement privé. Le placement privé est assujéti à un engagement de capital de sept pour cent payable par Osisko en partie en espèces (cinq pour cent) et en partie en actions d'Osisko (deux pour cent).

Le produit brut total tiré du placement privé sera affecté, avec un prélèvement d'environ 150 millions de dollars canadiens sur la facilité de crédit renouvelable d'Osisko à la Banque Nationale du Canada et à la Banque de Montréal et avec environ 250 millions de dollars canadiens de liquidités existantes, au financement de la contrepartie en espèces.

À l'assemblée, les actionnaires d'Osisko désintéressés seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter, avec ou sans modification, la résolution relative à l'émission d'actions, qui est une résolution ordinaire approuvant (i) l'émission de 50 179 414 actions d'Osisko constituées de (x) 30 906 594 actions d'Osisko devant être émises en tant que contrepartie en actions, et (y) 19 272 820 actions d'Osisko devant être émises aux termes du placement privé (y compris 385 457 actions d'Osisko devant être émises à titre d'engagement de capital payable en actions d'Osisko), et (ii) la conclusion de la convention de vote avec les actionnaires d'Orion déterminés. Se reporter à la rubrique « La convention de vote » de la présente circulaire pour obtenir une description de la convention de vote.

### ***Contexte de l'acquisition***

L'acquisition et les dispositions de la convention d'acquisition sont le résultat de négociations sans lien de dépendance entre les représentants d'Osisko et des parties d'Orion. Un résumé des événements importants ayant mené à la négociation de la convention d'acquisition et des réunions, des négociations et des discussions importantes entre les parties ayant précédé la signature et l'annonce de la convention d'acquisition figure dans la présente circulaire à la rubrique « L'acquisition — Contexte de l'acquisition ».

### ***Recommandation du conseil***

Après une étude attentive, y compris un examen approfondi de la convention d'acquisition, après avoir pris connaissance de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit Capital communiquée verbalement au conseil d'Osisko (confirmée par la suite par écrit) et à la suite d'un examen approfondi d'autres questions, y compris les questions traitées ci-après, le conseil d'Osisko a conclu à l'unanimité que l'acquisition est dans l'intérêt véritable d'Osisko. **Par conséquent, le conseil a approuvé la convention d'acquisition à l'unanimité et recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Osisko désintéressés de voter POUR la résolution relative à l'émission d'actions.**

Se reporter à la rubrique « L'acquisition — Recommandation du conseil ».

### ***Motifs à l'appui de la recommandation du conseil***

Dans le cadre de l'évaluation de l'acquisition par le conseil, le conseil et/ou la haute direction ont consulté leurs conseillers financiers, Maxit Capital, BMO Marchés des capitaux et Banque Nationale du Canada, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et ses conseillers juridiques, qui ont procédé à un contrôle préalable financier, technique et juridique avec l'aide de ses conseillers et experts sur, entre autres, les parties d'Orion et les actifs achetés, et a examiné un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- *Force de la société issue de l'acquisition.* Si l'acquisition est réalisée, la capitalisation boursière de la société issue de l'acquisition devrait être d'environ 2,3 milliards de dollars canadiens (selon le prix de 14,56 \$ CA par action d'Osisko utilisé pour la valorisation de la contrepartie en actions et le prix d'émission du placement privé d'actions), ce qui créera immédiatement une société de flux et de redevances axée sur l'or et orientée vers la croissance de calibre mondial possédant cinq actifs clés, dont quatre sont canadiens. L'acquisition accroît de manière significative la taille et l'échelle de la plateforme d'Osisko, ce qui devrait rehausser son positionnement compétitif et l'accès à du capital.
- *Diversification des actifs.* Si l'acquisition est réalisée, les actionnaires de la société issue de l'acquisition bénéficieront d'un portefeuille d'actifs diversifié et moins dépendant d'actifs précis. L'acquisition ajoute 74 actifs, y compris 61 redevances, sept conventions d'achat de la production de métaux précieux et six flux, diversifiant l'actif d'Osisko générateur de trésorerie existant et enrichissant le portefeuille de projets de mise en valeur et d'exploration de la société issue de l'acquisition. Le portefeuille d'actifs de la société issue de l'acquisition inclurait notamment la redevance sur le RNF de 5 % sur la production de la mine en exploitation Canadian Malartic, la redevance sur le RNF variable de 2,0 % à 3,5 % sur la production de la mine en exploitation Éléonore, le flux diamantifère de 9,6 % sur la mine Renard, le flux aurifère et argentifère de 4,0 % sur la mine Brucejack et le flux argentifère de 100 % sur la mine Mantos Blancos. Pour obtenir plus de renseignements sur les actifs achetés, se reporter à l'annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 ».
- *Augmentation immédiate des flux de trésorerie.* L'acquisition, qui augmente le nombre d'actions d'Osisko émises et en circulation de moins de 50 %, double les flux de trésorerie à court terme d'Osisko et augmente de plus du triple le nombre d'actifs d'Osisko générant des flux de trésorerie, passant de cinq à 16 actifs.
- *Croissance de la production et des flux de trésorerie de premier plan dans le secteur.* L'acquisition fournira à Osisko un profil de croissance inégalé avec une production attendue de plus de 100 000 onces d'équivalent en

or en 2018, grimant à plus de 140 000 onces d'équivalent en or d'ici 2023, et une croissance des flux de trésorerie pro forma de 10 % par année de 2017 à 2023.

- *Ajout de trois actifs clés.* Des actifs de flux sur les mines Renard, Mantos Blancos et Brucejack s'ajoutent aux principales redevances sur le RNF existantes d'Osisko sur les mines de calibre mondial Canadian Malartic et Éléonore.
- *Maintient l'accent sur les métaux précieux.* La valeur actualisée nette et les flux de trésorerie pro forma d'Osisko seront à plus de 90 % issus des actifs de métaux précieux (y compris les diamants).
- *Portefeuille axé sur les Amériques.* Plus de 80 % des flux de trésorerie combinés seront issus de l'Amérique du Nord et plus de 90 % des flux de trésorerie combinés proviendront des Amériques.
- *Risque géopolitique faible.* Les actifs clés de la société issue de l'acquisition seront majoritairement situés au Canada, principalement au Québec, de sorte que le portefeuille sera exposé à un faible risque géopolitique.
- *Situation financière.* La société issue de l'acquisition devrait disposer d'un bilan plus solide et d'une plus grande souplesse financière, avec une encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme d'environ 100 millions de dollars canadiens, des placements d'environ 450 millions de dollars canadiens et une dette de 200 millions de dollars canadiens.
- *Meilleur profil boursier.* L'augmentation de la capitalisation boursière et de la liquidité des titres à la suite de la réalisation de l'acquisition devrait rehausser l'attrait de la société issue de l'acquisition auprès des investisseurs grâce à un marché plus vaste et à une plus grande couverture par les analystes, et faire en sorte que les actions d'Osisko feront fort probablement l'objet d'une nouvelle notation.
- *Attestation quant au caractère équitable de Maxit.* L'attestation quant au caractère équitable de Maxit Capital communiquée verbalement au conseil (confirmée par la suite par écrit) selon laquelle, à la date de celle-ci et compte tenu des hypothèses, des limites et des réserves énoncées dans l'attestation quant au caractère équitable de Maxit communiquée par écrit, le prix d'achat devant être versé par Osisko conformément à la convention d'acquisition est équitable, du point de vue financier, pour Osisko.
- *Approbaton des actionnaires.* La résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées par les actionnaires d'Osisko désintéressés à l'assemblée.
- *Conditions restreintes.* Outre l'approbaton de la résolution relative à l'émission d'actions, la réalisation de l'acquisition est subordonnée à un nombre restreint de conditions qui, de l'avis du conseil, devraient être remplies en temps opportun.
- *Convention de participation des actionnaires et convention de vote.* Dans le cadre de la clôture de l'acquisition, les actionnaires d'Orion déterminés concluront la convention de participation des actionnaires et la convention de vote aux termes desquelles, entre autres, les actionnaires d'Orion déterminés conviendront de certaines modalités et conditions relatives à la propriété des actions d'Osisko constituant la contrepartie en actions. La convention de participation des actionnaires et la convention de vote fournissent une protection additionnelle aux actionnaires d'Osisko. Se reporter aux rubriques « La convention de participation des actionnaires » et « La convention de vote ».
- *Évaluation et analyse.* Le conseil a longuement examiné l'entreprise, les activités, les actifs, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la société issue de l'acquisition de même que les conditions du secteur et du marché, la conjoncture économique et les risques connexes.

Se reporter aux rubriques « L'acquisition — Motifs à l'appui de la recommandation du conseil » et « L'acquisition — Attestation de Maxit Capital », à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 » et à l'annexe E – « Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire.

Les motifs à l'appui de la recommandation du conseil en faveur de l'acquisition incluent des hypothèses concernant l'information prospective. Cette information et ces hypothèses sont assujetties à divers risques. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant l'information prospective » et « Facteurs de risque — Risques liés à l'acquisition » de la présente circulaire.

### **Attestation de Maxit Capital**

Maxit Capital a été engagée pour fournir des services-conseils financiers à Osisko et au conseil et une attestation quant au caractère équitable, du point de vue financier, pour Osisko, du prix d'achat devant être versé par Osisko conformément à la convention d'acquisition. Maxit Capital a remis l'attestation quant au caractère équitable de Maxit, selon laquelle, à la date de celle-ci et compte tenu des hypothèses, des limites et des réserves qui y sont énoncées, le prix d'achat devant être versé par Osisko conformément à la convention d'acquisition est équitable, du point de vue financier, pour Osisko. Le texte intégral de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit, qui énonce les hypothèses posées, les questions examinées et les limites et réserves prises en compte dans le cadre de l'examen réalisé afin de formuler l'attestation quant au caractère équitable de Maxit, est reproduit à l'annexe B - « Attestation quant au caractère équitable de Maxit Capital » de la présente circulaire.

Le résumé de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit figurant dans la présente circulaire est donné entièrement sous réserve du texte intégral de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit.

L'attestation quant au caractère équitable de Maxit ne constitue pas une recommandation à un actionnaire d'Osisko quant à la façon d'exercer son droit de vote ou de se prononcer sur une question relative à l'acquisition. L'attestation quant au caractère équitable de Maxit est l'un des nombreux facteurs dont le conseil a tenu compte pour parvenir à sa décision de recommander unanimement aux actionnaires d'Osisko de voter en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions.

### **Le conseil prie instamment les actionnaires d'Osisko de lire attentivement le texte intégral de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit.**

Se reporter à la rubrique « L'acquisition — Attestation de Maxit Capital » de la présente circulaire, de même qu'au texte intégral de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit jointe aux présente à l'annexe B – « Attestation quant au caractère équitable de Maxit Capital » de la présente circulaire.

### **Effets de l'acquisition**

#### ***Actionnaires d'Osisko***

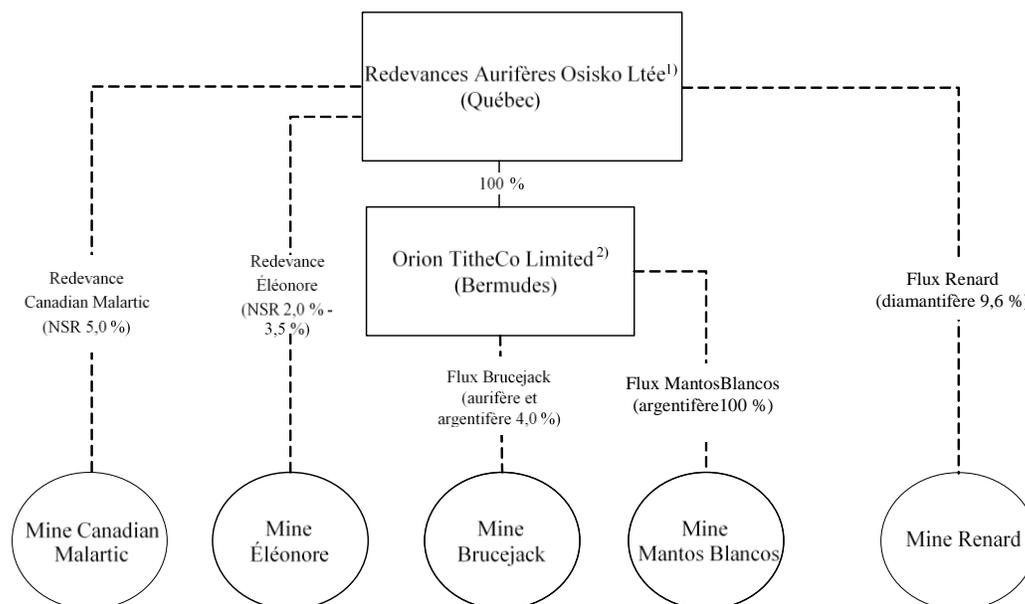
En date de la présente circulaire, un total de 106 743 944 actions d'Osisko sont émises et en circulation, compte non tenu de la dilution. Un total de 50 179 414 actions d'Osisko devraient être émises dans le cadre de la réalisation de l'acquisition et du placement privé, ce qui devrait faire en sorte que la société issue de l'acquisition ait un total de 156 923 358 actions d'Osisko en circulation, compte non tenu de la dilution.

- Les 106 743 944 actions d'Osisko en circulation à la date des présentes devraient représenter, compte non tenu de la dilution, environ 68,0 % de la société issue de l'acquisition.
- Les 30 906 594 actions d'Osisko devant être émises aux actionnaires d'Orion désignés au titre de la contrepartie en actions devraient représenter, compte non tenu de la dilution, environ 19,7 % de la société issue de l'acquisition.
- Les 19 272 820 actions d'Osisko devant être émises à CDP Investissements, un membre du groupe de la Caisse, et au Fonds F.T.Q. aux termes du placement privé (qui comprend les 385 457 actions d'Osisko devant être émises au titre de l'engagement en capital payable en actions d'Osisko) devraient représenter, compte non tenu de la dilution, environ 12,3 % de la société issue de l'acquisition (exclusion faite des 4 997 497 actions d'Osisko et des 3 384 264 actions d'Osisko détenues respectivement par la Caisse, avec les membres de son groupe, et le Fonds F.T.Q., à la date des présentes).

Après la réalisation de l'acquisition, M. Oskar Lewnowski, chef des placements d'Orion Resource Partners (USA) LP, se joindra au conseil. M. Lewnowski est le fondateur d'Orion Resource Partners (USA) LP et compte plus de 20 années d'expérience dans le financement minier, la négociation des métaux et les fusions et acquisitions. Dans le cadre de la convention de droits de l'actionnaire, CDP Investissements aura également le droit de nommer un administrateur au conseil.

### **Structure de l'entreprise**

L'acquisition fera en sorte que Orion TitheCo Limited deviendra une entité détenue en propriété exclusive d'Osisko. Orion TitheCo Limited détient le flux de Brucejack et le flux de Mantos Blancos, directement ou indirectement. En outre, Osisko fera l'acquisition du flux de Renard directement. L'organigramme de la structure de l'entreprise prévue de la société issue de l'acquisition, qui illustre la manière dont les actifs importants de la société issue de l'acquisition devraient être détenus à la suite de la réalisation de l'acquisition, est présenté ci-après.



#### **Notes :**

- (1) Osisko et ses filiales ont des participations additionnelles dans d'autres filiales qui n'atteignent pas le seuil d'importance relative sur le plan de la divulgation énoncé dans l'Annexe 51-102A2 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.
- (2) Le flux de Brucejack est détenu par Orion Co-Investments II (Stream) Limited, qui devrait être une filiale en propriété exclusive secondaire d'Osisko et d'Orion TitheCo Limited. Le flux de Mantos Blancos est détenu par Orion TitheCo Limited.

Se reporter à l'Annexe E – « Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017 » dans la présente circulaire.

### **Approbation des actionnaires d'Osisko**

L'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions est requise (i) aux termes de l'alinéa 611 c) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, étant donné que le nombre d'actions d'Osisko pouvant être émises au titre du paiement de la contrepartie en actions dépasse 25 % du nombre d'actions d'Osisko en circulation compte non tenu de la dilution. Si l'acquisition est réalisée, 50 179 414 actions d'Osisko seront émises, composées de (x) 30 906 594 actions d'Osisko devant être émises au titre de la contrepartie en actions, et (y) 19 272 820 actions d'Osisko devant être émises aux termes du placement privé (y compris 385 457 actions d'Osisko devant être émises au titre de paiement de l'engagement de capital payable en actions d'Osisko), ce qui représente, au total,

environ 47,0 % du nombre d'actions d'Osisko émises et en circulation à la date des présentes (soit 106 743 944 actions d'Osisko), et (ii) étant donné que le conseil et la direction peuvent avoir un intérêt potentiel dans la convention de vote ou en tirer un avantage potentiel.

La résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée, avec ou sans modification, au moins à la majorité des voix exprimées par les actionnaires d'Osisko désintéressés présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée. Le texte intégral de la résolution relative à l'émission d'actions devant être soumise à l'assemblée est reproduit à l'annexe A – « Résolution relative à l'émission d'actions » de la présente circulaire.

La convention d'acquisition prévoit que la résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée en tant que condition préalable à la réalisation de l'acquisition.

**Le conseil d'Osisko et la direction d'Osisko recommandent aux actionnaires d'Osisko désintéressés de VOTER POUR la résolution relative à l'émission d'actions. En l'absence d'instruction contraire, les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de VOTER POUR la résolution relative à l'émission d'actions.**

Si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée, l'acquisition ne sera pas réalisée.

### **La convention d'acquisition**

L'acquisition prendra effet conformément à la convention d'acquisition, dont le texte peut être consulté sous les profils d'émetteur d'Osisko sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Un résumé des modalités importantes de la convention d'acquisition figure à la rubrique « La convention d'acquisition » de la présente circulaire et est assujéti au texte de la convention d'acquisition, et donné entièrement sous réserve du texte de la convention d'acquisition, qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire.

### **La convention de participation des actionnaires**

Comme condition à la clôture de l'acquisition, Osisko et les actionnaires d'Orion déterminés devront avoir conclu la convention de participation des actionnaires, essentiellement dans la forme dont il aura été convenu par les parties à la convention d'acquisition, qui énonce certains droits et certaines obligations d'Osisko et des actionnaires d'Orion déterminés dans le cadre, notamment, de la propriété des actions d'Osisko constituant la contrepartie en actions par les actionnaires d'Orion déterminés. Un résumé des modalités importantes de la convention de participation des actionnaires figure à la rubrique « La convention de participation des actionnaires » de la présente circulaire et est assujéti au texte de la convention de participation des actionnaires, et donné entièrement sous réserve du texte de la convention de participation des actionnaires, qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire.

Le texte de la convention de participation des actionnaires pourra être consulté après la clôture de l'acquisition sous les profils d'émetteur d'Osisko sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

### **La convention de vote**

Comme condition à la clôture de l'acquisition, Osisko et les actionnaires d'Orion déterminés devront avoir conclu la convention de vote, essentiellement dans la forme dont il aura été convenu par les parties à la convention d'acquisition, aux termes de laquelle les actionnaires d'Orion déterminés se sont engagés à exercer, ou à faire en sorte que soient exercés, la totalité des droits de vote rattachés aux actions au titre de la contrepartie en actions à toutes les assemblées des actionnaires d'Osisko relativement à certaines questions, de manière conforme à la recommandation formulée par la direction d'Osisko ou par le conseil, selon le cas. Un résumé des modalités importantes de la convention de vote figure à la rubrique « La convention de participation des actionnaires » de la présente circulaire et est assujéti au texte de la convention de vote, et donné entièrement sous réserve du texte de la convention de vote, qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire.

Le texte de la convention de vote pourra être consulté après la clôture de l'acquisition sous les profils d'émetteur d'Osisko sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

### **Les conventions de souscription**

Osisko a conclu les conventions de souscription aux termes desquelles elle réalisera le placement privé. Aux termes du placement privé, CDP Investissements, un membre du même groupe que la Caisse, et le Fonds F.T.Q. achètera, dans le cadre d'un « placement privé », un total de 18 887 363 actions d'Osisko au prix de 14,56 \$ CA par action d'Osisko, pour un produit brut revenant à Osisko de 275 millions de dollars canadiens. La clôture du placement privé devrait avoir lieu simultanément à la clôture de l'acquisition.

En supposant la réalisation tant du placement privé que de l'acquisition, la Caisse, avec les membres de son groupe, et le Fonds F.T.Q. seront respectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 19 014 093 actions d'Osisko et de 8 640 488 actions d'Osisko, ou exerceront une emprise ou un contrôle « direct ou indirect » sur un tel nombre d'actions d'Osisko, (ce qui comprend les 4 997 497 actions d'Osisko et les 3 384 264 actions d'Osisko dont la Caisse et le Fonds F.T.Q. sont respectivement propriétaires véritables à l'heure actuelle, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent une emprise ou un contrôle direct ou indirect), ce qui représente environ 12,1 % et 5,5 %, respectivement, des actions d'Osisko émises et en circulation. Ces données comprennent les 385 457 actions d'Osisko devant être émises au titre du paiement partiel (deux pour cent) de l'engagement de capital de sept pour cent payable par Osisko à CDP Investissements et au Fonds F.T.Q.

Les actions d'Osisko émises aux termes du placement privé seront assujetties à une période de détention obligatoire. En outre, CDP Investissements et le Fonds F.T.Q. ont chacun convenu de s'abstenir de faire ce qui suit : (i) vendre, offrir de vendre ou octroyer une option ou un droit de vendre ou aliéner autrement les actions d'Osisko qu'ils ont acquises aux termes du placement privé et, dans le cas de CDP Investissements, les autres actions d'Osisko détenues par la Caisse directement ou indirectement en date du 4 juin 2017 (collectivement, les « **actions bloquées** ») (sauf à un membre du même groupe); (ii) conclure un contrat de swap ou une autre entente en vue de transférer les incidences économiques de la propriété des actions bloquées (sauf à un membre du même groupe); (iii) annoncer publiquement son intention de procéder à l'une ou l'autre des opérations susmentionnées, ou (iv) agir conjointement ou de concert avec un tiers qui effectue l'une ou l'autre des opérations susmentionnées pendant une période de six mois suivant la date de clôture du placement privé (la « **période de blocage** »), à moins d'obtenir l'approbation d'Osisko. La réalisation du placement privé est assujettie à un certain nombre de conditions. La TSX a conditionnellement approuvé, et le NYSE devrait approuver, l'inscription à leur cote des actions d'Osisko qui peuvent être émises aux termes du placement privé, sous réserve du respect, par Osisko, de respecter toutes les exigences d'inscription de la TSX et du NYSE, y compris l'obtention de l'approbation requise de la résolution relative à l'émission des actions par les actionnaires d'Osisko désintéressés.

#### ***Convention de souscription de CDP Investissements***

Le texte de la convention de souscription de CDP Investissements peut être consulté sous les profils d'émetteur d'Osisko sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Un résumé des principales modalités de la convention de souscription de CDP Investissements figure à la rubrique « Les conventions de souscription » de la présente circulaire.

#### ***Convention de souscription du Fonds F.T.Q.***

Le texte de la convention de souscription du Fonds F.T.Q. peut être consulté sous les profils d'émetteur d'Osisko sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Un résumé des principales modalités de la convention de souscription du Fonds F.T.Q. figure à la rubrique « Les conventions de souscription » de la présente circulaire.

## **Convention de droits de l'investisseur**

Aux termes de la convention de souscription de CDP Investissements, CDP Investissements et Osisko concluront, simultanément à la clôture du placement privé, la convention de droits de l'investisseur. La convention de droits de l'investisseur régira les droits et les obligations de CDP Investissements et d'Osisko relativement au statut de la Caisse à titre d'actionnaire d'Osisko.

Le texte de la convention de droits de l'investisseur pourra être consulté après la clôture du placement privé sous les profils d'émetteur d'Osisko sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

## **Législation canadienne en valeurs mobilières**

### ***Inscription à la cote et revente d'actions***

Osisko a fait une demande auprès de la TSX afin d'inscrire les 50 179 414 actions d'Osisko devant être émises dans le cadre de l'acquisition (30 906 594 actions d'Osisko au titre de la contrepartie en actions) et du placement privé (19 272 820 actions d'Osisko au titre des actions du placement privé, y compris 385 457 actions d'Osisko devant être émises au titre du paiement de l'engagement de capital payable en actions d'Osisko). La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions d'Osisko devant être émises dans le cadre de l'acquisition et du placement privé. L'inscription est assujettie au respect, par Osisko, de toutes les exigences d'inscription de la TSX, y compris l'obtention de l'approbation nécessaire de la résolution relative à l'émission des actions par les actionnaires d'Osisko désintéressés.

L'émission des actions d'Osisko aux termes de l'acquisition et du placement privé constituera une distribution de titres qui n'est pas visée par les exigences de prospectus de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

En vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, les actions d'Osisko émises aux termes de l'acquisition et du placement privé peuvent être revendues dans chaque province et territoire du Canada pourvu (i) qu'Osisko soit un émetteur assujetti d'un territoire du Canada pendant les quatre mois précédant immédiatement l'opération, (ii) qu'au moins quatre mois se soient écoulés depuis la date du placement; (iii) que la mention restrictive appropriée a été appliquée au certificat représentant les actions d'Osisko ou l'acquéreur a reçu un avis écrit qui contient la mention de la restriction de revente énoncée au paragraphe 2.5(2)(3) ou (3.1) du Règlement 45-102; (iv) que l'opération ne constitue pas le « placement d'un bloc de contrôle » au sens du Règlement 45-102; (v) qu'aucun effort inhabituel ne soit fait en vue de préparer le marché ou de stimuler la demande pour les titres visés; (vi) qu'aucune commission ou contrepartie extraordinaire ne soit versée à l'égard de l'opération visée, et (vii) que, si le porteur de titres vendeur est un « initié » ou un « dirigeant » d'Osisko (au sens attribué à ces termes dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable), que l'initié ou le dirigeant n'ait pas de motifs raisonnables de croire qu'Osisko contrevient à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

En plus de ce qui précède, les actions d'Osisko devant être émises aux actionnaires d'Orion déterminés, à CDP Investissements et au Fonds F.T.Q. sont assujetties à une période de détention contractuelle et, dans le cas des actions d'Osisko devant être émises aux actionnaires d'Orion déterminés, à une exigence de vaste distribution, dans certaines circonstances. Se reporter aux rubriques « La convention de participation des actionnaires — Restrictions sur la revente de la contrepartie en actions » et « Les conventions de souscription — Blocage ».

## **Législation américaine en valeurs mobilières**

L'émission des actions d'Osisko dans le cadre de l'acquisition et du placement privé sera faite aux termes des dispenses applicables des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933.

Se reporter à la rubrique « Questions relatives à la législation en valeurs mobilières — Législation américaine en valeurs mobilières ».

### **Calendrier de la réalisation de l'acquisition et du placement privé**

La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu le ou vers le 31 juillet 2017, sous réserve du respect de toutes les conditions préalables à la convention d'acquisition, ou à la renonciation à celles-ci, y compris l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions, de même que l'obtention de l'approbation de la TSX et du NYSE. La clôture du placement privé devrait avoir lieu simultanément à la clôture de l'acquisition. La date de clôture de l'acquisition et la date de clôture du placement privé pourraient être reportées pour un certain nombre de raisons.

### **Information financière consolidée condensée pro forma non auditée**

Les états financiers consolidés condensés pro forma non audités d'Osisko, y compris son bilan consolidé pro forma respectif au 31 mars 2017 et l'état des résultats consolidés pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et pour le trimestre clos le 31 mars 2017, figurent à l'annexe G – « États financiers consolidés résumés pro forma non audités d'Osisko ».

### **Facteurs de risque**

Les facteurs de risque liés à l'acquisition, aux actifs achetés et à la société issue de l'acquisition devraient être pris en compte par les actionnaires d'Osisko dans leur décision d'approuver ou non la résolution relative à l'émission d'actions. Ces facteurs de risque doivent être examinés conjointement avec les autres renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans la présente circulaire, notamment les risques exposés à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 », à l'annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 » et à l'annexe E – « Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire, ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Osisko auprès des autorités en valeurs mobilières, qu'on peut consulter sous les profils d'émetteur d'Osisko sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site Web d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES PROCURATIONS

### **Date, heure et lieu de l'assemblée**

L'assemblée aura lieu le **lundi 31 juillet 2017** à 9 h (heure de Montréal) dans les bureaux de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. situés au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) Canada H3B 4M4.

### **Objectif de l'assemblée**

L'assemblée a été convoquée afin que les actionnaires d'Osisko désintéressés puissent examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, la résolution relative à l'émission d'actions, dont le texte intégral figure à l'annexe A – « Résolution relative à l'émission d'actions » de la présente circulaire. La résolution relative à l'émission d'actions est une résolution ordinaire approuvant (i) l'émission de 50 179 414 actions d'Osisko constituées de (x) 30 906 594 actions d'Osisko devant être émises en tant que contrepartie en actions, et (y) 19 272 820 actions d'Osisko devant être émises aux termes du placement privé (y compris 385 457 actions d'Osisko devant être émises à titre d'engagement de capital payable en actions d'Osisko), et (ii) la conclusion de la convention de vote.

L'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions est requise (i) aux termes de l'alinéa 611 c) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, étant donné que le nombre d'actions d'Osisko émises ou devant être émises en paiement de la contrepartie en actions et dans le cadre du placement privé dépasse 25 % du nombre d'actions d'Osisko en circulation compte non tenu de la dilution, et (ii) étant donné que le conseil et la direction peuvent avoir un intérêt potentiel dans la convention de vote ou en tirer un avantage potentiel.

Les actionnaires d'Osisko désintéressés seront invités à approuver la résolution relative à l'émission d'actions autorisant (i) l'émission de 50 179 414 actions d'Osisko, constituées (x) de la contrepartie en actions devant être émise aux parties d'Orion, et (y) des actions du placement privé, et (ii) la conclusion de la convention de vote.

**Si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée par les actionnaires d'Osisko désintéressés à l'assemblée, l'acquisition et le placement privé ne pourront être réalisés.**

**La direction d'Osisko et le conseil recommandent aux actionnaires d'Osisko désintéressés de voter POUR la résolution relative à l'émission d'actions.**

### **Actionnaires d'Osisko ayant le droit de voter**

Le conseil a fixé au 19 juin 2017 la date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires d'Osisko qui ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter. Seuls les actionnaires d'Osisko inscrits dont les noms sont inscrits dans les registres d'Osisko à la fermeture des bureaux (17 h (heure de Montréal)) à la date de clôture des registres auront le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter. Aucun autre actionnaire d'Osisko n'a le droit de voter à l'assemblée.

Au 19 juin 2017, soit la date de clôture des registres, 106 735 091 actions d'Osisko étaient émises et en circulation. Chaque action d'Osisko en circulation à la date de clôture des registres donne droit à une voix pouvant être exercée à l'assemblée, étant toutefois entendu que les 1 414 995 actions d'Osisko (représentant environ 1,3 % des actions d'Osisko émises et en circulation à la date de clôture des registres) détenues par les actionnaires d'Osisko intéressés (soit les administrateurs et les hauts dirigeants d'Osisko) ne confèrent aucun droit de vote quant à la résolution relative à l'émission d'actions.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants d'Osisko et d'après les dernières données disponibles, en date des présentes, un seul actionnaire d'Osisko exerce un droit de propriété directe ou indirecte ou une emprise ou un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions d'Osisko en circulation.

Nom de l'actionnaire d'Osisko	Nombre d'actions d'Osisko	Pourcentage des actions d'Osisko en circulation
Van Eck Associates Corporation <sup>(1)</sup>	18 557 593 <sup>(1)</sup>	17,4% <sup>(1)</sup>

**Note :**

- (1) D'après la déclaration mensuelle déposée par Van Eck Associates Corporation le 7 juin 2017, utilisant les chiffres en vigueur au 31 mai 2017. Van Eck Associates Corporation s'est prévalu de la dispense de totalisation prévue par l'article 5.1 de la partie 5 du *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* en ce qui concerne les titres présentés dans la déclaration mensuelle déposée relativement à l'unité d'exploitation du fonds négocié en bourse.

**Chaque actionnaire d'Osisko inscrit a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne ou une société qui n'est pas une personne désignée par la direction d'Osisko (les « fondés de pouvoir de la direction ») dans le formulaire de procuration ci-joint et qui assistera à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et y agira pour le compte de l'actionnaire d'Osisko, en biffant le nom des fondés de pouvoir de la direction et en écrivant le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin ou en signant une procuration similaire à celle du formulaire de procuration ci-joint.**

**Exercice du droit de vote par les actionnaires d'Osisko inscrits**

Les directives suivantes s'adressent aux actionnaires d'Osisko inscrits uniquement. Si vous êtes un actionnaire d'Osisko non inscrit, veuillez lire les renseignements qui figurent sous la rubrique « Renseignements généraux concernant les procurations — Exercice du droit de vote par les actionnaires d'Osisko non inscrits » ci-après et suivre les directives que vous a remises votre intermédiaire (banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autre prête-nom) sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions d'Osisko.

***Exercice du droit de vote en personne***

Les actionnaires d'Osisko inscrits qui assistent à l'assemblée peuvent voter en personne. Si vous êtes un actionnaire d'Osisko inscrit, afin de vous assurer que vos voix soient comptabilisées, vous devez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint dès que possible, même si vous prévoyez assister à l'assemblée en personne. Même si vous retournez le formulaire de procuration, vous pouvez assister à l'assemblée et y voter en personne, auquel cas vous devez demander au scrutateur de l'assemblée d'annuler votre procuration.

***Exercice du droit de vote par procuration***

Si vous êtes un actionnaire d'Osisko inscrit, mais que vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée, vous pouvez voter au moyen d'une procuration qui désigne une personne pour assister à l'assemblée à titre de votre fondé de pouvoir.

**Que dois-je faire maintenant pour être en mesure de voter à l'assemblée?**

Vous devez lire et examiner attentivement les renseignements contenus dans la présente circulaire. Les actionnaires d'Osisko inscrits doivent ensuite remplir, signer et dater le formulaire de procuration ci-joint et, dès que possible, le retourner dans l'enveloppe-réponse ci-jointe ou le transmettre par télécopieur comme il est indiqué sur le formulaire de procuration afin que les droits de vote rattachés à vos actions d'Osisko puissent être exercés à l'assemblée. Les actionnaires d'Osisko inscrits peuvent également voter par téléphone en composant le 1-888-489-7352 (sans frais en Amérique du Nord) ou en ligne à l'adresse [www.cstvotemyproxy.com](http://www.cstvotemyproxy.com) en utilisant le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration.

### Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document qui autorise une autre personne à assister à l'assemblée et à y exprimer des voix pour le compte d'un actionnaire d'Osisko inscrit. Si vous êtes un actionnaire d'Osisko inscrit, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire. Vous pouvez aussi utiliser tout autre formulaire de procuration légal.

### Comment déposer une procuration?

Vous pouvez soit retourner le formulaire de procuration dûment rempli et signé à l'agent des transferts au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 27 juillet 2017 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report). Les actionnaires d'Osisko inscrits peuvent également soumettre leur formulaire de procuration par télécopieur au 1-866-781-3111 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-368-2502 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord); par téléphone au 1-888-489-7352; en ligne à l'adresse [www.cstvotemyproxy.com](http://www.cstvotemyproxy.com); ou par numérisation et transmission par courriel à l'adresse [procuration@canstockta.com](mailto:procuration@canstockta.com). Le président de l'assemblée peut, à son appréciation et sans préavis, renoncer à l'heure et à la date limites du dépôt des procurations ou les reporter.

### Comment vote un fondé de pouvoir?

Si vous indiquez sur le formulaire de procuration comment vous voulez vous prononcer sur un sujet en particulier (en cochant la case **POUR** ou **CONTRE**, selon le cas), votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions d'Osisko comme vous le lui avez indiqué.

**Si vous n'indiquez PAS sur le formulaire de procuration comment vous voulez vous prononcer sur un sujet en particulier, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote afférents à vos actions d'Osisko comme il le juge opportun. Si votre formulaire de procuration ne précise pas comment exercer vos droits de vote sur la résolution relative à l'émission d'actions et que vous avez autorisé les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint (qui sont des dirigeants et/ou des administrateurs d'Osisko) à agir comme votre fondé de pouvoir, les droits de vote rattachés à vos actions d'Osisko seront exercés à l'assemblée **POUR** la résolution relative à l'émission d'actions.**

Si des modifications sont proposées à la résolution relative à l'émission d'actions, ou si l'assemblée est dûment saisie d'une autre question liée à la résolution relative à l'émission d'actions, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote afférents à vos actions d'Osisko comme il le juge opportun.

### Dois-je envoyer mon formulaire de procuration maintenant?

Oui. Pour vous assurer que la résolution relative à l'émission d'actions soit adoptée, vous devez remplir et soumettre le formulaire de procuration ci-joint, ou, selon le cas, fournir à votre intermédiaire (banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autre prête-nom) les instructions de vote pertinentes. Se reporter à la rubrique « Renseignements généraux concernant les procurations — Exercice du droit de vote par les actionnaires d'Osisko inscrits — Exercice du droit de vote par procuration ».

### Puis-je révoquer une procuration ou des instructions de vote?

Oui. Si vous êtes un actionnaire d'Osisko inscrit et que vous avez retourné un formulaire de procuration, vous pouvez le révoquer :

- 1) en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Société de fiducie CST, par la poste ou par messenger au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, a) avant 9 h (heure de Montréal) le 27 juillet 2017; ou b) si l'assemblée est ajournée, 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la reprise de l'assemblée;

- 2) en indiquant par écrit que vous révoquez le formulaire de procuration ou les instructions de vote antérieurs et en remettant ce document signé par vous-même ou par votre représentant autorisé :
  - a) à André Le Bel, vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif d'Osisko, par la poste ou par messenger au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H3B 2S2 avant la fermeture des bureaux le 28 juillet 2017 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, avant la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement;
  - b) au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement;
- 3) de toute autre manière autorisée par la loi.

Si vous êtes un actionnaire d'Osisko non inscrit, veuillez communiquer avec votre prête-nom.

#### Les actionnaires d'Osisko ont-ils droit à la dissidence?

Les actionnaires d'Osisko ne peuvent pas faire valoir leur dissidence à l'égard de la résolution relative à l'émission d'actions.

#### Qui peut répondre à mes questions?

Les actionnaires d'Osisko qui souhaitent des exemplaires supplémentaires, sans frais, de la présente circulaire ou qui ont d'autres questions à propos de l'acquisition, y compris sur la marche à suivre pour exercer les droits de vote rattachés aux actions d'Osisko, peuvent communiquer avec leur prête-nom (notamment une banque, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières) ou avec Laurel Hill Advisory Group, comme il est indiqué ci-après. De plus, Laurel Hill Advisory Group peut répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser au sujet des renseignements figurant dans la présente circulaire.

Les actionnaires d'Osisko peuvent communiquer avec Laurel Hill Advisory Group, l'agent de sollicitation de procurations, par téléphone au 1-877-452-7184 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-304-0211 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com).

#### Exercice du droit de vote par les actionnaires d'Osisko non inscrits

Vous êtes un actionnaire d'Osisko non inscrit (par opposition à un actionnaire d'Osisko inscrit) si vos actions d'Osisko sont détenues pour votre compte par un intermédiaire (banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autre prête-nom). Conformément à la législation en valeurs mobilières, Osisko a distribué l'avis de convocation à l'assemblée et la présente circulaire aux agences de compensation et aux intermédiaires pour qu'ils les transmettent aux actionnaires d'Osisko non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre l'avis de convocation à l'assemblée et la présente circulaire aux actionnaires d'Osisko non inscrits, sauf aux actionnaires d'Osisko non inscrits qui ont renoncé à leur droit de les recevoir. En règle générale, les intermédiaires ont recours à une entreprise de services pour qu'elle transmette ces documents aux actionnaires d'Osisko non inscrits. La majorité des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge la responsabilité d'obtenir les instructions auprès des clients.

Les actionnaires d'Osisko non inscrits recevront d'un intermédiaire soit des formulaires d'instructions de vote soit, moins souvent, des formulaires de procuration. Ces formulaires visent à permettre aux actionnaires d'Osisko non inscrits de donner des instructions sur l'exercice des droits de vote rattachés aux actions d'Osisko dont ils sont propriétaires véritables. Les actionnaires d'Osisko non inscrits doivent respecter la procédure décrite ci-après, selon le type de formulaire qu'ils reçoivent. Osisko remboursera aux intermédiaires les menues dépenses et frais raisonnables autorisés qu'ils auront engagés pour faire parvenir par la poste les documents de procuration aux actionnaires d'Osisko non inscrits. Osisko a choisi de payer les frais liés à la livraison des documents de l'assemblée aux « propriétaires véritables opposés » d'actions d'Osisko.

### ***Formulaire d'instructions de vote***

Dans la plupart des cas, un actionnaire d'Osisko non inscrit recevra, parmi les documents transmis en vue de l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire d'Osisko non inscrit ne souhaite pas assister et voter à l'assemblée en personne (ou demander à une autre personne d'y assister et d'y voter pour son compte), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli, signé et retourné conformément aux directives énoncées dans le formulaire. Si un actionnaire d'Osisko non inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée en personne (ou demander à une autre personne d'y assister et d'y voter pour son compte), l'actionnaire d'Osisko non inscrit doit remplir, signer et retourner le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont énoncées.

En outre, il existe deux types d'actionnaires d'Osisko non inscrits : (i) ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit divulgué aux émetteurs des titres dont ils ont la propriété, appelés les propriétaires véritables opposés ou les « PVO »; et (ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit divulgué aux émetteurs des titres dont ils ont la propriété, appelés les propriétaires véritables non opposés ou les « PVNO ». Osisko peut utiliser le service QuickVote<sup>MC</sup> de Broadridge pour aider les actionnaires d'Osisko non inscrits qui sont des PVNO à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions d'Osisko. Laurel Hill Advisory Group pourrait communiquer avec les PVNO afin d'obtenir leur vote directement par téléphone.

### ***Formulaires de procuration***

Il arrive moins souvent qu'un actionnaire d'Osisko non inscrit reçoive, parmi les documents transmis en vue de l'assemblée, un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'intermédiaire (en général sous forme d'une signature en fac-similé estampillée) qui comporte une limite en ce qui concerne le nombre d'actions d'Osisko dont l'actionnaire d'Osisko non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'est pas autrement rempli. Si l'actionnaire d'Osisko non inscrit ne souhaite pas assister et voter à l'assemblée d'Osisko en personne (ou demander à une autre personne d'y assister et d'y voter pour son compte), l'actionnaire d'Osisko non inscrit doit remplir un formulaire de procuration et le remettre à l'agent des transferts, Société de fiducie CST, au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 27 juillet 2017, ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report). Le président de l'assemblée peut, à son appréciation et sans préavis, renoncer à l'heure et à la date limites du dépôt des formulaires de procuration ou les reporter.

Seuls les actionnaires d'Osisko inscrits ou les personnes qu'ils désignent comme leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Si un actionnaire d'Osisko non inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée en personne (ou demander à une autre personne d'y assister et d'y voter pour son compte), l'actionnaire d'Osisko non inscrit doit biffer le nom des personnes désignées dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de l'actionnaire d'Osisko non inscrit (ou celui de l'autre personne de son choix) dans l'espace prévu à cette fin et retourner le formulaire de procuration conformément aux directives remises par l'intermédiaire.

**Les actionnaires d'Osisko non inscrits doivent suivre les directives figurant sur les formulaires qu'ils reçoivent et communiquer avec leurs intermédiaires ou avec Laurel Hill Advisory Group, l'agent de sollicitation de procurations, par téléphone au 1-877-452-7184 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-304-0211 (appels à frais virés en Amérique du Nord), ou par courriel à l'adresse [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com), s'ils ont besoin d'aide.**

### **Sollicitation de procurations**

Que vous envisagiez ou non d'assister à l'assemblée, la direction d'Osisko, avec l'appui du conseil, vous demande de remplir votre ou vos formulaires de procuration afin de vous assurer que vos voix sont exprimées à l'assemblée. Cette sollicitation de votre procuration ou de vos procurations (votre droit de vote) est faite pour le compte de la direction d'Osisko.

Il est prévu que la sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants, des employés, des mandataires ou d'autres représentants d'Osisko pourraient aussi solliciter les procurations en personne ou par téléphone, par courriel, par Internet, par télécopieur ou par toute autre voie

électronique ou tout autre moyen de communication. Osisko a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group, l'agent de sollicitation de procurations, pour aider à la sollicitation des procurations. Dans le cadre de la prestation de ces services, Laurel Hill Advisory Group devrait recevoir des honoraires de 50 000 \$ CA, plus les menues dépenses raisonnables. Les frais de la sollicitation des procurations seront pris en charge par Osisko.

## L'ACQUISITION

### Aperçu

L'objectif de la convention d'acquisition est de permettre l'acquisition par Osisko des actifs achetés. Sous réserve des modalités et conditions de la convention d'acquisition, Osisko fera l'acquisition, directement ou par l'acquisition d'actions ou d'autres participations d'entités détenues par les parties d'Orion, de la totalité des droits, des titres et des participations des parties d'Orion dans 74 redevances, flux et conventions d'achat de la production de métaux précieux.

Aux termes de la convention d'acquisition, les parties d'Orion recevront, en échange de la vente des actifs achetés, une contrepartie composée de (i) la contrepartie en espèces, et (ii) la contrepartie en actions.

Dans le cadre de l'acquisition, Osisko réalisera un placement privé simultané afin de financer une partie de la contrepartie en espèces au moyen de l'émission de 18 887 363 actions d'Osisko au prix de 14,56 \$ CA par action d'Osisko, pour un produit brut total de 275 millions de dollars canadiens. CDP Investissements (200 millions de dollars canadiens ou 13 736 264 actions d'Osisko), et le Fonds F.T.Q. (75 millions de dollars canadiens ou 5 151 099 actions d'Osisko) sont les deux souscripteurs du placement privé. Le placement privé est assujéti à un engagement de capital de sept pour cent payable par Osisko en partie en espèces (cinq pour cent) et en partie en actions d'Osisko (deux pour cent).

Le produit brut total tiré du placement privé sera affecté, avec un prélèvement d'environ 150 millions de dollars canadiens sur la facilité de crédit renouvelable d'Osisko à la Banque Nationale du Canada et à la Banque de Montréal et avec environ 250 millions de dollars canadiens de liquidités existantes, au financement de la contrepartie en espèces.

### Contexte de l'acquisition

Le texte qui suit est un résumé des principales réunions, discussions et activités qui ont précédé la signature de la convention d'acquisition et l'annonce publique subséquente de l'acquisition.

Au début d'octobre 2016, MM. Sean Roosen et Bryan Coates, chef de la direction et président, respectivement, d'Osisko, ont rencontré MM. Oskar Lewnowski et Istvan Zollei, des représentants des parties d'Orion, afin de discuter de la vente potentielle des redevances, des flux et des conventions d'achat de la production des parties d'Orion, ainsi que des possibilités d'investissement conjoint qui pourraient exister entre les parties. M. Lewnowski a fait part de l'intérêt potentiel des parties d'Orion à monétiser le portefeuille de redevances, de flux et de conventions d'achat de la production détenu par les fonds d'Orion.

Le 18 novembre 2016, Osisko a envoyé aux parties d'Orion une lettre exposant son intérêt potentiel à acquérir le portefeuille de redevances, de flux et de conventions d'achat de la production détenu par les fonds d'Orion, directement ou indirectement, et priant les parties de se soumettre à une période d'exclusivité au cours de laquelle Osisko serait autorisée à procéder au contrôle préalable des actifs du portefeuille et pourrait décider ou non de présenter une offre aux parties d'Orion. Les parties d'Orion ont indiqué qu'elles n'étaient pas en position de commencer à partager de l'information concernant leur portefeuille d'actifs, et qu'elles n'étaient pas prêtes à se soumettre à une période d'exclusivité avec Osisko, ayant toutefois pris bonne note de l'intérêt d'Osisko quant aux actifs.

Au début de janvier 2017, un représentant de CIBC, conseiller financier des parties d'Orion, a communiqué avec Osisko afin de planifier une réunion préliminaire pour discuter du processus de vente potentielle du portefeuille de redevances, de flux et de conventions d'achat de la production détenu par les fonds d'Orion, directement ou

indirectement. Des représentants d'Osisko (MM. Roosen, Coates et de la Plante) et de CIBC (MM. Gratias et Dugaro) ainsi que MM. Lewnowski et Silver pour le compte des parties d'Orion ont assisté à cette réunion, M. Silver s'occupant d'aborder les questions relatives au portefeuille et de décrire le processus de vente.

Le 21 janvier 2017, Osisko a conclu une convention de confidentialité avec les fonds d'Orion, et a obtenu l'accès à une salle de données confidentielles contenant de l'information sur le portefeuille. Osisko a procédé à son contrôle préalable du 22 janvier 2017 au 4 juin 2017, notamment en examinant le contenu de la salle de données confidentielles, en discutant avec les principaux dirigeants des parties d'Orion ainsi qu'avec leurs conseillers financiers, en effectuant des visites des lieux à l'égard de certains actifs, et en entamant des discussions avec la direction de quelques projets/mines visés par les redevances, les flux et les conventions d'achat de la production des parties d'Orion détenus dans le portefeuille.

En janvier 2017, les services de Maxit Capital ont été retenus afin de fournir des services-conseils financiers à Osisko et au conseil relativement à l'acquisition proposée et, dans la mesure requise, de fournir à Osisko un avis quant au caractère équitable, du point de vue financier, de la contrepartie devant être payée aux parties d'Orion dans le cadre de l'acquisition proposée.

Dès le début du processus, Osisko a entamé des discussions avec des représentants de la Caisse et du Fonds F.T.Q. et, plus tard, avec l'agent administratif de sa facilité de crédit, Financière Banque Nationale, afin de déterminer le moyen le plus efficace de financer une acquisition potentielle des actifs détenus par les parties d'Orion. Tant la Caisse que le Fonds F.T.Q. étaient intéressés à fournir une partie du prix d'achat au moyen d'un placement en actions. Dès le départ, Osisko a également pris part à des discussions avec ses conseillers financiers, qui l'ont aidée dans le cadre de son processus de contrôle préalable.

Le 27 février 2017, Osisko a soumis à CIBC les modalités indicatives aux termes desquelles Osisko serait prête à engager le processus. Osisko a reçu une rétroaction sur son offre de la part de CIBC le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Dans le cadre de son contrôle préalable continu, le 27 mars 2017, l'équipe d'Osisko, avec un représentant du Fonds F.T.Q., a rencontré la haute direction des parties d'Orion et des représentants de CIBC à New York pour assister à une présentation et poser des questions précises sur l'entreprise et ses actifs.

Tout au long du processus, la direction d'Osisko a tenu les membres du conseil informés et au courant de la situation. Des présentations ont été faites au conseil relativement à l'acquisition proposée, aux actifs devant être acquis et aux résultats du contrôle préalable d'Osisko. La direction a tenu les membres du conseil pleinement informés au cours de réunions ordinaires du conseil et de réunions tenues spécialement afin d'examiner l'entreprise et ses actifs et les modalités de l'offre proposée.

Le 20 avril 2017, une réunion des membres du conseil a été tenue au cours de laquelle ils ont (i) assisté à une présentation détaillée sur le portefeuille d'actifs détenu par les parties d'Orion, (ii) examiné un rapport de Maxit Capital sur des modalités de l'opération possibles et un rapport de BMO Marchés des capitaux sur l'incidence de l'opération proposée sur Osisko, et (iii) discuté du financement de l'opération éventuelle avec les parties d'Orion. Le conseil était favorable à ce que la direction aille de l'avant avec une opération proposée avec les parties d'Orion.

Le 3 mai 2017, la direction d'Osisko a présenté les modalités de son offre proposée aux parties d'Orion à son conseil, qui les a approuvées. Le 8 mai 2017, Osisko a présenté son offre proposée.

Le 12 mai 2017, des représentants de CIBC, MM. Boyd et Gratias, ont formulé des commentaires sur la proposition d'Osisko et, le 15 mai 2017, M. Singh de Maxit Capital a rencontré MM. Boyd et Gratias de CIBC pour discuter davantage de la proposition d'Osisko, y compris de l'établissement des prix, des modalités de l'opération et de l'exclusivité.

Du 12 mai au 22 mai 2017, des représentants d'Osisko et des parties d'Orion ont eu plusieurs discussions. Le 22 mai 2017, M. Lewnowski, pour le compte des parties d'Orion, et MM. Roosen et Coates, pour le compte d'Osisko, ont convenu d'un prix d'acquisition de 1,125 milliard de dollars canadiens pour les actifs achetés, payable en espèces (675 millions de dollars canadiens) et en actions d'Osisko (450 millions de dollars canadiens), sous

réserve des approbations du comité des placements et du conseil, et de la négociation de la convention d'acquisition, de la convention de participation des actionnaires et de la convention de vote. M. Lewnowski a recommandé au comité des placements d'Orion Mine Finance Management I Limited d'approuver les modalités de l'opération proposées et de conclure un accord d'exclusivité avec Osisko jusqu'au 9 juin 2017 afin de finaliser et de conclure la convention d'acquisition et de convenir de la forme d'une convention de participation des actionnaires et d'une convention de vote.

Entre le 22 mai 2017 et le 4 juin 2017, les directions d'Osisko et des parties d'Orion, avec l'aide de leurs conseillers juridiques respectifs, ont négocié les modalités de la convention d'acquisition, de la convention de participation des actionnaires et de la convention de vote, et Osisko a finalisé les modalités des conventions de souscription.

Le 3 juin 2017, Osisko a retenu les services de Banque Nationale du Canada afin de conseiller le conseil quant à l'émission d'actions d'Osisko à CDP Investissements et au Fonds F.T.Q.

Le 4 juin 2017, le conseil s'est réuni avec des conseillers juridiques et financiers. Au cours de la réunion, le conseil a été informé qu'Osisko et les parties d'Orion étaient parvenues à une entente de principe, et la direction et les conseillers juridiques ont remis au conseil un résumé des modalités et conditions définitives de l'opération proposée, de la convention d'acquisition (y compris de la forme de la convention de participation des actionnaires et de la convention de vote) et des conventions de souscription (y compris de la forme de la convention de droits de l'investisseur). Maxit Capital a fait une présentation au conseil et lui a fourni une attestation quant au caractère équitable verbale (confirmée par la suite par écrit) selon laquelle, en date de l'attestation et sur le fondement des hypothèses, des restrictions et des réserves prévues dans l'attestation écrite remise ultérieurement, la contrepartie devant être versée par Osisko conformément à la convention d'acquisition est équitable, du point de vue financier, pour Osisko.

Compte tenu des conseils, des rapports et des avis qu'il a reçus (y compris l'attestation quant au caractère équitable donnée verbalement par Maxit Capital au conseil), et après de plus amples discussions, le conseil a conclu à l'unanimité que l'acquisition et le placement privé simultanés étaient dans l'intérêt véritable d'Osisko et il a recommandé aux actionnaires d'Osisko de voter en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions. Le conseil a également autorisé, entre autres, Osisko à (i) conclure la convention d'acquisition; (ii) conclure les conventions de souscription; et (iii) convoquer et tenir une assemblée extraordinaire des actionnaires d'Osisko en vue d'examiner la résolution relative à l'émission d'actions.

Les parties ont signé la convention d'acquisition et les documents connexes, avec prise d'effet le 4 juin 2017. Simultanément, Osisko a conclu les conventions de souscription avec CDP Investissements et le Fonds F.T.Q. relativement au placement privé. Osisko a alors émis un communiqué avant l'ouverture des marchés le matin du 5 juin 2017 pour annoncer l'acquisition et le placement privé.

### **Recommandation du conseil**

Après une étude attentive, y compris un examen approfondi de la convention d'acquisition, après avoir pris connaissance de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit Capital communiquée verbalement au conseil d'Osisko (confirmée par la suite par écrit) et à la suite d'un examen approfondi d'autres questions, y compris les questions traitées ci-après, le conseil d'Osisko a conclu à l'unanimité que l'acquisition est dans l'intérêt véritable d'Osisko. **Par conséquent, le conseil a approuvé la convention d'acquisition à l'unanimité et recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Osisko désintéressés de voter POUR la résolution relative à l'émission d'actions.**

### **Motifs à l'appui de la recommandation du conseil**

Dans le cadre de l'évaluation de l'acquisition par le conseil, le conseil et/ou la haute direction ont consulté leurs conseillers financiers, Maxit Capital, BMO Marchés des capitaux et Banque Nationale du Canada, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et leurs conseillers juridiques, qui ont procédé à un contrôle préalable financier, technique et juridique avec l'aide de ses conseillers et experts sur, entre autres, les parties d'Orion et les actifs achetés, et a examiné un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- *Force de la société issue de l'acquisition.* Si l'acquisition est réalisée, la capitalisation boursière de la société issue de l'acquisition devrait être d'environ 2,3 milliards de dollars canadiens (selon le prix de 14,56 \$ CA par action d'Osisko utilisé pour la valorisation de la contrepartie en actions et le prix d'émission du placement privé d'actions), ce qui créera immédiatement une société de flux et de redevances axée sur l'or et orientée vers la croissance de calibre mondial possédant cinq actifs clés, dont quatre sont canadiens. L'acquisition accroît de manière significative la taille et l'échelle de la plateforme d'Osisko, ce qui devrait rehausser son positionnement compétitif et l'accès à du capital.
- *Diversification des actifs.* Si l'acquisition est réalisée, les actionnaires de la société issue de l'acquisition bénéficieront d'un portefeuille d'actifs diversifié et moins dépendant d'actifs précis. L'acquisition ajoute 74 actifs, y compris 61 redevances, sept conventions d'achat de la production de métaux précieux et six flux, diversifiant l'actif d'Osisko générateur de trésorerie existant et enrichissant le portefeuille de projets de mise en valeur et d'exploration de la société issue de l'acquisition. Le portefeuille d'actifs de la société issue de l'acquisition inclurait notamment la redevance sur le RNF de 5 % sur la production de la mine en exploitation Canadian Malartic, la redevance sur le RNF variable de 2,0 % à 3,5 % sur la production de la mine en exploitation Éléonore, le flux diamantifère de 9,6 % sur la mine Renard, le flux aurifère et argentifère de 4,0 % sur la mine Brucejack et le flux argentifère de 100 % sur la mine Mantos Blancos. Pour obtenir plus de renseignements sur les actifs achetés, se reporter à l'annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 ».
- *Augmentation immédiate des flux de trésorerie.* L'acquisition, qui augmente le nombre d'actions d'Osisko émises et en circulation de moins de 50 %, double les flux de trésorerie à court terme d'Osisko et augmente de plus du triple le nombre d'actifs d'Osisko générant des flux de trésorerie, passant de cinq à 16 actifs.
- *Croissance de la production et des flux de trésorerie de premier plan dans le secteur.* L'acquisition fournira à Osisko un profil de croissance inégalé avec une production attendue de plus de 100 000 onces d'équivalent en or en 2018, grimant à plus de 140 000 onces d'équivalent en or d'ici 2023, et une croissance des flux de trésorerie pro forma de 10 % par année de 2017 à 2023.
- *Ajout de trois actifs clés.* Des actifs de flux sur les mines Renard, Mantos Blancos et Brucejack s'ajoutent aux principales redevances sur le RNF existantes d'Osisko sur les mines de calibre mondial Canadian Malartic et Éléonore.
- *Maintient l'accent sur les métaux précieux.* La valeur actualisée nette et les flux de trésorerie pro forma d'Osisko seront à plus de 90 % issus des actifs de métaux précieux (y compris les diamants).
- *Portefeuille axé sur les Amériques.* Plus de 80 % des flux de trésorerie combinés seront issus de l'Amérique du Nord et plus de 90 % des flux de trésorerie combinés proviendront des Amériques.
- *Risque géopolitique faible.* Les actifs clés de la société issue de l'acquisition seront majoritairement situés au Canada, principalement au Québec, de sorte que le portefeuille sera exposé à un faible risque géopolitique.
- *Situation financière.* La société issue de l'acquisition devrait disposer d'un bilan plus solide et d'une plus grande souplesse financière, avec une encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme d'environ 100 millions de dollars canadiens, des placements d'environ 450 millions de dollars canadiens et une dette de 200 millions de dollars canadiens.
- *Meilleur profil boursier.* L'augmentation de la capitalisation boursière et de la liquidité des titres à la suite de la réalisation de l'acquisition devrait rehausser l'attrait de la société issue de l'acquisition auprès des investisseurs grâce à un marché plus vaste et à une plus grande couverture par les analystes, et faire en sorte que les actions d'Osisko feront fort probablement l'objet d'une nouvelle notation.
- *Attestation quant au caractère équitable de Maxit.* L'attestation quant au caractère équitable de Maxit Capital communiquée verbalement au conseil (confirmée par la suite par écrit) selon laquelle, à la date de celle-ci et compte tenu des hypothèses, des limites et des réserves énoncées dans l'attestation quant au caractère équitable

de Maxit communiquée par écrit, le prix d'achat devant être versé par Osisko conformément à la convention d'acquisition est équitable, du point de vue financier, pour Osisko.

- *Approbation des actionnaires.* La résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées par les actionnaires d'Osisko désintéressés à l'assemblée.
- *Conditions restreintes.* Outre l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions, la réalisation de l'acquisition est subordonnée à un nombre restreint de conditions qui, de l'avis du conseil, devraient être remplies en temps opportun.
- *Convention de participation des actionnaires et convention de vote.* Dans le cadre de la clôture de l'acquisition, les actionnaires d'Orion déterminés concluront la convention de participation des actionnaires et la convention de vote aux termes desquelles, entre autres, les actionnaires d'Orion déterminés conviendront de certaines modalités et conditions relatives à la propriété des actions d'Osisko constituant la contrepartie en actions. La convention de participation des actionnaires et la convention de vote fournissent une protection additionnelle aux actionnaires d'Osisko. Se reporter à la rubrique « La convention de participation des actionnaires » et « La convention de vote ».
- *Évaluation et analyse.* Le conseil a longuement examiné l'entreprise, les activités, les actifs, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la société issue de l'acquisition de même que les conditions du secteur et du marché, la conjoncture économique et les risques connexes.

Se reporter aux rubriques « L'acquisition — Motifs à l'appui de la recommandation du conseil » et « L'acquisition — Attestation de Maxit Capital », à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 » et à l'annexe E – « Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire.

Les motifs à l'appui de la recommandation du conseil en faveur de l'acquisition incluent des hypothèses concernant l'information prospective. Cette information et ces hypothèses sont assujetties à divers risques. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant l'information prospective » et « Facteurs de risque — Risques liés à l'acquisition » de la présente circulaire.

Le résumé qui précède de l'information et des facteurs dont le conseil a tenu compte ne se veut pas exhaustif. Étant donné la diversité des facteurs et la quantité de renseignements dont il a tenu compte dans le cadre de son évaluation de l'acquisition, le conseil n'a pas jugé possible de quantifier chacun des facteurs qu'il a examinés pour parvenir à ses conclusions et recommandations respectives ni de leur attribuer autrement une pondération relative. Tous les membres du conseil ont approuvé l'acquisition, qui a été présentée à la réunion du 4 juin 2017.

Le conseil a formulé sa recommandation après avoir tenu compte de tous les facteurs susmentionnés et en fonction de sa propre connaissance de l'entreprise, de la situation financière et des perspectives d'Osisko, et il a également tenu compte de l'avis de ses conseillers financiers et juridiques.

### **Attestation de Maxit Capital**

Maxit Capital a été engagée pour fournir des services-conseils financiers à Osisko et au conseil et une attestation quant au caractère équitable pour Osisko, du point de vue financier, du prix d'achat devant être versé par Osisko conformément à la convention d'acquisition. Maxit Capital a remis l'attestation quant au caractère équitable de Maxit, selon laquelle, à la date de celle-ci et compte tenu des hypothèses, des limites et des réserves qui y sont énoncées, le prix d'achat devant être versé par Osisko conformément à la convention d'acquisition est équitable, du point de vue financier, pour Osisko. Le texte intégral de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit, qui énonce les hypothèses posées, les questions examinées et les limites et réserves prises en compte dans le cadre de l'examen réalisé afin de formuler l'attestation quant au caractère équitable de Maxit, est reproduit à l'annexe B - « Attestation quant au caractère équitable de Maxit Capital » de la présente circulaire.

Le résumé de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit figurant dans la présente circulaire est donné entièrement sous réserve du texte intégral de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit.

Aux termes de la lettre de mandat conclue avec Maxit Capital, Osisko a convenu de verser des honoraires à Maxit Capital en contrepartie de ses services. Une partie des honoraires payables à Maxit Capital est subordonnée à la réalisation de l'acquisition et une partie de ces honoraires est payable à Maxit Capital en contrepartie de la remise de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit (sans égard à la teneur ou aux conclusions de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit). Osisko a également convenu de rembourser certaines menues dépenses de Maxit Capital et d'indemniser Maxit Capital et certaines parties liées à l'égard de certaines responsabilités liées à leur mandat.

L'attestation quant au caractère équitable de Maxit ne constitue pas une recommandation à un actionnaire d'Osisko quant à la façon d'exercer son droit de vote ou de se prononcer sur une question relative à l'acquisition. L'attestation quant au caractère équitable de Maxit est l'un des nombreux facteurs dont le conseil a tenu compte pour parvenir à sa décision de recommander unanimement aux actionnaires d'Osisko de voter en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions.

**Le conseil prie instamment les actionnaires d'Osisko de lire attentivement le texte intégral de l'attestation quant au caractère équitable de Maxit, qui est reproduit à l'annexe B – « Attestation quant au caractère équitable de Maxit Capital » de la présente circulaire.**

### **Effets de l'acquisition**

#### *Actionnaires d'Osisko*

En date de la présente circulaire, un total de 106 743 944 actions d'Osisko sont émises et en circulation, compte non tenu de la dilution. Un total de 50 179 414 actions d'Osisko devraient être émises dans le cadre de la réalisation de l'acquisition et du placement privé, ce qui devrait faire en sorte que la société issue de l'acquisition ait un total de 156 923 358 actions d'Osisko en circulation, compte non tenu de la dilution.

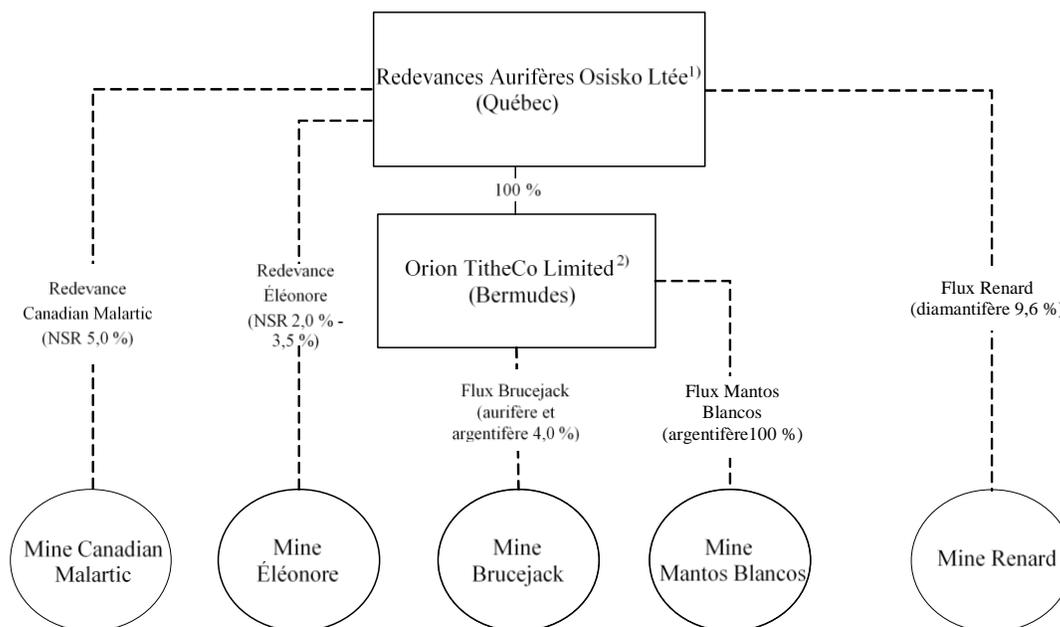
- Les 106 743 944 actions d'Osisko en circulation à la date des présentes devraient représenter, compte non tenu de la dilution, environ 68,0 % de la société issue de l'acquisition.
- Les 30 906 594 actions d'Osisko devant être émises aux actionnaires d'Orion désignés au titre de la contrepartie en actions devraient représenter, compte non tenu de la dilution, environ 19,7 % de la société issue de l'acquisition.
- Les 19 272 820 actions d'Osisko devant être émises à CDP Investissements, un membre du groupe de la Caisse, et au Fonds F.T.Q. aux termes du placement privé (qui comprend les 385 457 actions d'Osisko devant être émises au titre de l'engagement en capital payable en actions d'Osisko) devraient représenter, compte non tenu de la dilution, environ 12,3 % de la société issue de l'acquisition (exclusion faite des 4 997 497 actions d'Osisko et des 3 384 264 actions d'Osisko détenues respectivement par la Caisse, avec les membres de son groupe, et le Fonds F.T.Q., à la date des présentes).

Après la réalisation de l'acquisition, M. Oskar Lewnowski, chef des placements d'Orion Resource Partners (USA) LP, se joindra au conseil. M. Lewnowski est le fondateur d'Orion Resource Partners (USA) LP et compte plus de 20 années d'expérience dans le financement minier, la négociation des métaux et les fusions et acquisitions. Dans le cadre de la convention de droits de l'actionnaire, CDP Investissements aura également le droit de nommer un administrateur au conseil.

#### *Structure de l'entreprise*

L'acquisition fera en sorte que Orion TitheCo Limited deviendra une entité détenue en propriété exclusive d'Osisko. Orion TitheCo Limited détient le flux de Brucejack et le flux de Mantos Blancos, directement ou indirectement. En outre, Osisko fera l'acquisition du flux de Renard directement. L'organigramme de la structure de l'entreprise

prévue de la société issue de l'acquisition, qui illustre la manière dont les actifs importants de la société issue de l'acquisition devraient être détenus à la suite de la réalisation de l'acquisition, est présenté ci-après.



#### Notes :

- (1) Osisko et ses filiales ont des participations additionnelles dans d'autres filiales qui n'atteignent pas le seuil d'importance relative sur le plan de la divulgation énoncé dans l'Annexe 51-102A des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.
- (2) Le flux de Brucejack est détenu par Orion Co-Investments II (Stream) Limited, qui devrait être une filiale en propriété exclusive secondaire d'Osisko et d'Orion TitheCo Limited. Le flux de Mantos Blancos est détenu par Orion TitheCo Limited.

### Approbations des actionnaires et des autorités de réglementation

#### *Approbation des actionnaires d'Osisko*

L'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions est requise (i) aux termes de l'alinéa 611 c) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, étant donné que le nombre d'actions d'Osisko pouvant être émises au titre du paiement de la contrepartie en actions dépasse 25 % du nombre d'actions d'Osisko en circulation compte non tenu de la dilution. Si l'acquisition est réalisée, 50 179 414 actions d'Osisko seront émises, composées de (x) 30 906 594 actions d'Osisko devant être émises au titre de la contrepartie en actions, et (y) 19 272 820 actions d'Osisko devant être émises aux termes du placement payable en actions (y compris 385 457 actions d'Osisko devant être émises au titre de paiement de l'engagement de capital payable en actions d'Osisko), ce qui représente, au total, environ 47,0 % du nombre d'actions d'Osisko émises et en circulation à la date des présentes (soit 106 743 944 actions d'Osisko), et (ii) étant donné que le conseil et la direction peuvent avoir un intérêt potentiel dans la convention de vote ou en tirer un avantage potentiel. Un résumé des modalités importantes de la convention de vote figure à la rubrique « La convention de vote » de la présente circulaire et est assujéti au texte de la convention de vote, et donné entièrement sous réserve du texte de la convention de vote, qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire.

La résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée, avec ou sans modification, au moins à la majorité des voix exprimées par les actionnaires d'Osisko désintéressés présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée. Le texte intégral de la résolution relative à l'émission d'actions devant être soumise à l'assemblée est reproduit à l'annexe A – « Résolution relative à l'émission d'actions » de la présente circulaire.

La convention d'acquisition prévoit que la résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée en tant que condition préalable à la réalisation de l'acquisition.

**Le conseil d'Osisko et la direction d'Osisko recommandent aux actionnaires d'Osisko désintéressés de VOTER POUR la résolution relative à l'émission d'actions. En l'absence d'instruction contraire, les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de VOTER POUR la résolution relative à l'émission d'actions.**

Si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée, l'acquisition ne sera pas réalisée.

#### *Approbation des autorités de réglementation*

La convention d'acquisition prévoit que l'obtention de toutes les approbations réglementaires requises, y compris l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada, et l'obtention de l'approbation conditionnelle de la TSX et du NYSE pour l'inscription des actions d'Osisko devant être émises aux termes de l'acquisition et du placement privé, constitue une condition préalable à l'entrée en vigueur de l'acquisition.

#### Approbation en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada

L'acquisition constitue une « transaction devant faire l'objet d'un avis » aux fins de la partie IX de la Loi sur la concurrence. Lorsqu'une opération constitue une transaction devant faire l'objet d'un avis en vertu de la Loi sur la concurrence, certains renseignements prescrits doivent être fournis au commissaire de la concurrence (Canada) en vertu de la partie IX de la Loi sur la concurrence et l'opération ne peut être réalisée avant l'expiration ou la fin du délai applicable, ou la renonciation à celui-ci. Lorsqu'un avis est donné, le délai est de 30 jours civils à compter de la date à laquelle les parties à l'opération fournissent les renseignements prescrits; à la condition, toutefois, qu'avant l'expiration de ce délai, le commissaire de la concurrence (Canada) n'ait pas avisé les parties qu'il a besoin d'obtenir des renseignements supplémentaires qui sont pertinents à l'évaluation de l'opération par le commissaire de la concurrence (Canada) (une « **demande de renseignements supplémentaires** »). Si le commissaire de la concurrence (Canada) fait une demande de renseignements supplémentaires aux parties, les parties ne pourront réaliser l'opération que 30 jours civils après le respect de cette demande de renseignements supplémentaires, à la condition, toutefois, qu'il n'y ait aucune ordonnance en vigueur interdisant la réalisation de l'opération au moment pertinent.

En plus ou en remplacement du dépôt d'un préavis de fusion, les parties à une transaction devant faire l'objet d'un avis peuvent demander un certificat de décision préalable (un « **CDP** ») en vertu de l'article 102 de la Loi sur la concurrence, qui peut être délivré lorsque le commissaire de la concurrence (Canada) considère qu'il n'a pas de motifs suffisants pour demander au tribunal de la concurrence (le « **tribunal** ») une ordonnance en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence. En outre, si l'opération à l'égard de laquelle se rapporte le CDP est « en substance complétée » par les parties dans l'année suivant la délivrance du CDP, le commissaire de la concurrence (Canada) ne peut s'opposer à l'opération devant le Tribunal de la concurrence en invoquant uniquement des renseignements qui sont les mêmes ou « en substance les mêmes » que ceux qui ont justifié la délivrance du CDP. Si un CDP n'est pas accordé, le commissaire de la concurrence (Canada) peut renoncer à l'exigence de préavis de fusion et émettre une lettre de non-intervention confirmant qu'il n'a pas l'intention, à ce moment, de soumettre une demande en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence à l'égard de l'opération proposée.

Le commissaire de la concurrence (Canada) peut décider de s'opposer à l'opération en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence (Canada) s'il conclut qu'il est probable que l'opération aura pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence, et il peut également demander au tribunal de prononcer une injonction pour empêcher la clôture, en attendant la décision du tribunal concernant cette opposition.

La réalisation de l'acquisition est assujettie à la condition que l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence ait été obtenue et qu'elle demeure pleinement en vigueur à la clôture de l'acquisition et qu'elle n'ait pas été annulée.

Osisko et les parties d'Orion ont conjointement demandé au commissaire de la concurrence (Canada) de délivrer un CDP en vertu de l'article 102 de la Loi sur la concurrence ou, alternativement, une lettre de non-intervention avec une demande de dispense en vertu de l'article 113c) de la Loi sur la concurrence à l'égard de l'acquisition.

## LA CONVENTION D'ACQUISITION

L'acquisition sera réalisée aux termes de la convention d'acquisition. Le texte qui suit est un résumé des principales modalités de la convention d'acquisition. **Le présent résumé ne se veut pas exhaustif et est présenté entièrement sous réserve de la convention d'acquisition, dont le texte peut être consulté sous les profils d'émetteur d'Osisko sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Le présent résumé peut ne pas contenir toutes les renseignements sur la convention d'acquisition qui sont importants pour les actionnaires d'Osisko. Les actionnaires d'Osisko sont invités à lire attentivement la convention d'acquisition dans son intégralité.**

### L'acquisition et la contrepartie dans le cadre de l'acquisition

Entrée en vigueur le 4 juin 2017, la convention d'acquisition prévoit qu'Osisko fera l'acquisition des actifs achetés (qui comprennent 74 redevances, flux et conventions d'achat de la production de métaux précieux) auprès des parties d'Orion. Aux termes des modalités, et sous réserve des conditions, de la convention d'acquisition, à la clôture de l'acquisition, les parties d'Orion transféreront à Osisko, et Osisko achètera auprès des parties d'Orion, les actifs achetés, pour une contrepartie totale composée (i) d'une somme en espèces de 675 millions de dollars canadiens, sous réserve de rajustements conformément aux modalités de la convention d'acquisition, et (ii) de 30 906 594 actions d'Osisko, ce qui représente un prix d'achat d'environ 1,125 milliard de dollars canadiens (en supposant une évaluation de 14,56 \$ CA par action d'Osisko).

### Déclarations et garanties

*La convention d'acquisition contient des déclarations faites et des garanties données par les parties d'Orion en faveur d'Osisko et des déclarations faites et des garanties données par Osisko en faveur des parties d'Orion. Ces déclarations et garanties ont été faites ou données uniquement pour les besoins de la convention d'acquisition et peuvent être assujetties à des réserves et à des limites importantes convenues par les parties dans le cadre de la négociation des modalités de la convention d'acquisition. En outre, certaines de ces déclarations et garanties sont valides à des dates précises et sont assujetties à un critère contractuel d'importance relative ou d'effet défavorable important différent de celui qui s'applique généralement à l'information publique d'Osisko ou visent à répartir le risque entre les parties à la convention d'acquisition. Par conséquent, il ne faut pas se fier aux déclarations et garanties contenues dans la convention d'acquisition comme si elles constituaient des énoncés factuels au moment où elles ont été faites ou données ou autrement.*

Dans la convention d'acquisition, les parties d'Orion font des déclarations et donnent des garanties portant, notamment, sur la constitution des parties d'Orion et des entités de portefeuille; la propriété des entités de portefeuille; les redevances; les instruments liés aux flux et les conventions d'achat de la production constituant les actifs achetés; le pouvoir de conclure et d'exécuter la convention d'acquisition, et d'exécuter les obligations aux termes de celle-ci; les litiges; l'absence de conflits; les consentements requis; les restrictions sur les activités de l'entreprise par les entités de portefeuille; l'état des recettes en redevances; le détail des achats pour des instruments liés aux flux et des conventions d'achat de la production; les actifs et les passifs; les questions fiscales; les livres et les registres; les contrats; les avantages à l'intention des employés; les contrats de travail et contrats d'emploi; le respect des lois; la liquidation, l'administration provisoire ou la mise sous séquestre; l'arrangement volontaire; les courtiers; la sécurité; l'information fournie à Osisko; les questions autochtones; les titres; la législation anticorruption; et les questions environnementales.

De plus, dans la convention d'acquisition, Osisko fait des déclarations et donne des garanties portant, notamment : sur sa constitution; le pouvoir de conclure et d'exécuter la convention d'acquisition; la structure du capital; l'absence de conflits; les consentements requis; les filiales; les états financiers; les obligations non divulguées; les contrôles internes et la communication de l'information financière; les livres et les registres; le statut d'émetteur assujetti; les questions relatives à la législation en valeurs mobilières; l'absence d'interdictions d'opérations; le respect des règles de la Bourse; les documents publics; les restrictions sur les activités de l'entreprise; la

confirmation qu'Osisko n'est pas « non Canadienne » au sens de la *Loi sur Investissement Canada*; les déclarations relatives aux investissements; les contrats; les avantages à l'intention des employés; l'approbation du conseil; le respect des exigences juridiques; la liquidation, l'administration provisoire ou la mise sous séquestre; un arrangement volontaire; les exigences relatives au financement; les questions fiscales; les questions environnementales; les questions autochtones; les titres; la législation anticorruption; les conventions des actionnaires et autres conventions similaires, et l'information fournie aux parties d'Orion.

### ***Déclarations et garanties limitées***

Osisko et les parties d'Orion ont chacune reconnu et convenu qu'à l'exception des déclarations faites et des garanties données dans la convention d'acquisition, aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite ou donnée, ni n'a été faite ou donnée, relativement aux actifs achetés ou aux participations sous-jacentes, et toutes les déclarations et garanties implicites de quelque nature que ce soit relatives à ces actifs et participations sont expressément exclues, dans toute la mesure permise par la loi. À l'exception des déclarations faites par les parties d'Orion dans la convention d'acquisition, Osisko reconnaît qu'elle se fie uniquement à sa propre enquête à l'égard de l'acquisition, et que les parties d'Orion ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie quant à certains aspects des actifs et des participations devant être acquis aux termes de la convention d'acquisition.

### **Engagements**

Les parties d'Orion et Osisko ont pris l'une envers l'autre les engagements usuels, y compris, notamment, des engagements à l'égard du traitement des documents confidentiels; de la remise des consentements de tiers et des avis par les parties d'Orion; de la prise de mesures pour traiter les questions fiscales; du respect des conditions de clôture de l'acquisition; de la conduite des deux parties au cours de la période entre la signature de la convention d'acquisition et la clôture de l'acquisition; de l'assemblée; de la présente circulaire; des approbations des autorités de réglementation; de la réorganisation préalable à la clôture par les parties d'Orion; du marketing; d'une convention de services de transition et d'un avis aux termes de la convention d'acquisition. Certains de ces engagements sont décrits plus en détail ci-après.

### ***Engagements concernant la conduite des affaires***

À compter de la date de la convention d'acquisition jusqu'à la date de clôture de l'acquisition (inclusivement), les parties d'Orion ont convenu, sous réserve de certaines exceptions énoncées dans la convention d'acquisition, de faire notamment ce qui suit : (i) faire en sorte que chaque entité de portefeuille exerce ses activités dans le cours normal des activités; (ii) s'assurer que les entités de portefeuille ne modifient pas leurs documents constitutifs, ne changent pas les modalités et les conditions des titres, ne créent pas de titres, n'autorisent pas d'émission ou d'attribution de titres, et n'adoptent pas de plan de liquidation; (iii) s'abstenir de prendre une mesure dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un effet défavorable important sur Orion; (iv) s'assurer qu'il n'y a aucun changement ni aucune modification aux conventions d'achat de la production, instruments liés aux redevances ou instruments liés aux flux; (v) interdire aux entités de portefeuille de déclarer, de réserver, de verser tout dividende en espèces ou tout paiement de distribution non en espèces à l'égard de ses titres de toute catégorie; (vi) interdire aux entités de portefeuille de faire l'acquisition de toute entreprise; (vii) interdire aux entités de portefeuille d'attribuer à l'un ou l'autre de ses employés ou entrepreneurs une augmentation de sa rémunération, sauf dans le cours normal des activités; (viii) interdire aux entités de portefeuille d'apporter tout changement important à leurs méthodes comptables, sauf selon ce que la loi exige; (ix) interdire aux entités de portefeuille de contracter des dettes; (x) interdire aux entités de portefeuille d'accorder une sûreté additionnelle sur les actifs achetés, sauf de la manière envisagée par la convention d'acquisition; (xi) interdire aux entités de portefeuille de faire des prêts ou des avances; (xii) interdire aux entités de portefeuille de régler, d'offrir ou de proposer de régler, céder ou abandonner toute poursuite importante intentée contre elles ou contre toute autre entité de portefeuille, ou accepter un compromis dans le cadre de celle-ci; (xiii) interdire aux entités de portefeuille de conclure tout contrat afin de créer une coentreprise ou un partenariat, ou de réaliser un regroupement d'entreprises ou tout autre arrangement similaire, (xiv) remettre à Osisko, dans les plus brefs délais, un avis en cas de démission, de blessure, d'invalidité ou de décès de tout employé ou entrepreneur d'une entité de portefeuille; (xv) s'assurer que les entités de portefeuille ne procèdent à aucune modification importante sur le plan de la fiscalité; et (xvi) interdire aux entités de portefeuille de tenter de faire l'une ou l'autre des questions interdites susmentionnées ou de convenir de l'une ou l'autre des questions interdites susmentionnées.

À compter de la date de la convention d'acquisition jusqu'à la date de clôture de l'acquisition (inclusivement), Osisko a convenu, notamment, de faire ce qui suit : (i) exercer ses activités dans le cours normal des activités; (ii) ne pas prendre de mesures qui sont contraires à la convention d'acquisition ou qui seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur Osisko; (iii) ne pas modifier ses documents constitutifs, ne pas changer les modalités et les conditions des titres, ne pas créer de titres, ne pas autoriser d'émission ou d'attribution de titres, à l'exception de ce qui est prévu dans la convention d'acquisition, et ne pas adopter de plan de liquidation; (iv) ne pas changer ni modifier les modalités de tout contrat important; (v) ne pas déclarer, réserver, verser de dividende en espèces ou de paiement de distribution non en espèces (sous forme de titres ou de biens) à l'égard de ses titres de toute catégorie d'une somme globale supérieure à 15 000 000 \$ CA; (vi) ne pas faire l'acquisition d'une entreprise ni entreprendre d'activités qui donneraient lieu à un changement d'entreprise; (vii) ne pas effectuer de vente, de transfert, de disposition, de location, de grèvement de charge, de renonciation, d'abandon, d'attribution d'une option d'achat ou d'un droit de première offre ou de premier refus à l'égard de ses actifs importants; (viii) ne pas contracter de dette importante, autre que la somme maximale de 200 000 000 \$ CA aux fins du financement d'une tranche de la contrepartie en espèces; (ix) ne pas prendre en charge d'obligations importantes de quelque personne que ce soit, ni garantir de telles obligations, et (x) ne pas tenter de faire l'une ou l'autre des questions susmentionnées ou ne pas convenir de l'une ou l'autre des questions susmentionnées.

### ***Engagements concernant l'approbation des autorités de réglementation***

Osisko et les parties d'Orion ont chacune convenu de ce qui suit : entreprendre les démarches pour obtenir les approbations des autorités de réglementation nécessaires pour réaliser l'acquisition, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, à l'égard de l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada; répondre rapidement à toute demande pour obtenir de l'information additionnelle ou des documents d'information faite par une autorité gouvernementale dans le cadre de l'obtention de ces approbations; et faire tout autre dépôt de document, selon ce qui peut être nécessaire, pertinent ou souhaitable dans le cadre de l'obtention de ces approbations.

Les parties ont également convenu de collaborer entre elles dans le cadre de la préparation et de la soumission de tous les documents et de toutes les procédures de quelque nature que ce soit, selon ce qui peut être nécessaire ou souhaitable, à l'égard de l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada, si nécessaire. Chaque partie doit notamment faire ce qui suit : (i) aviser rapidement l'autre partie de toute communication concernant les approbations; (ii) déployer des efforts raisonnables, sur le plan commercial, pour répondre rapidement à toute demande concernant les approbations; (iii) permettre à l'autre partie d'examiner à l'avance les demandes, les avis, les dépôts, les soumissions, les engagements, la correspondance et les communications proposés de quelque nature que ce soit, à l'égard de l'obtention des approbations, et accorder à l'autre partie un délai raisonnable pour commenter ces documents et accepter de tenir compte de ces commentaires en toute bonne foi; (iv) fournir rapidement à l'autre partie tous les documents soumis à l'égard de l'obtention des approbations; (v) ne pas participer à toute rencontre ou discussion importante avec une autorité gouvernementale à l'égard de l'obtention des approbations sans tout d'abord consulter l'autre partie, et (vi) garder l'autre partie informée du statut.

### **Conditions préalables à la convention d'acquisition**

#### ***Conditions en faveur d'Osisko***

L'obligation d'Osisko de réaliser les opérations envisagées dans la convention d'acquisition est subordonnée au respect, notamment, des conditions suivantes, au plus tard à la clôture de l'acquisition (ou à tout autre moment indiqué dans la convention d'acquisition), par les parties d'Orion :

- les parties d'Orion doivent s'être acquittées de tous les engagements et de toutes les obligations aux termes de la convention d'acquisition, et s'être conformées, à tous égards importants, aux engagements et aux obligations qui y figurent, au plus tard à la clôture de l'acquisition;
- les parties d'Orion doivent avoir réalisé une réorganisation préalable à la clôture, tel qu'il est indiqué dans la convention d'acquisition;

- l'ensemble des déclarations et des garanties des parties d'Orion qui figurent dans la convention d'acquisition doivent être essentiellement véridiques et exactes à la date de clôture de l'acquisition, sauf dans les cas où ces déclarations et ces garanties renvoient à une date antérieure ou aux termes de changements envisagés dans la convention d'acquisition;
- il ne doit y avoir aucun litige possible ou en instance de tierce partie relativement à la conclusion de la convention d'acquisition ou des opérations envisagées par la convention d'acquisition, à moins que celui-ci ne soit pas susceptible d'avoir un effet défavorable important sur Orion;
- certains avis généraux doivent être adressés à Osisko et lui être remis;
- l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada doit avoir été obtenue, demeurer pleinement en vigueur et ne pas avoir été annulée à la clôture de l'acquisition;
- les actionnaires d'Osisko doivent avoir approuver l'émission de la contrepartie en actions à l'assemblée;
- la TSX et le NYSE doivent avoir conditionnellement approuvé l'inscription à leur cote des actions d'Osisko devant être émises au titre de la contrepartie en actions, sous réserve d'un avis d'émission officiel;
- les parties d'Orion doivent avoir fait en sorte qu'Orion Fund JV Limited vende sa participation dans Nanjo Royalties, S. de R.L. de C.V. à Osisko à la clôture de l'acquisition;
- aucun effet défavorable important sur Orion ne doit être survenu depuis la date de la convention d'acquisition et les parties d'Orion doivent fournir une attestation à cet égard;
- les parties d'Orion doivent avoir fait en sorte qu'Orion Resources Partners (USA) LP et Orion Merchant, LLC signent et remettent à Osisko une convention de services de transition;
- les parties d'Orion doivent avoir fait en sorte que les actionnaires d'Orion déterminés signent et remettent à Osisko la convention de participation des actionnaires et la convention de vote;
- l'instrument lié au flux à l'égard du flux de Mantos Blancos doit avoir été modifié selon des modalités qui conviennent à Osisko et aux parties d'Orion, agissant raisonnablement.

#### ***Conditions en faveur des parties d'Orion***

L'obligation des parties d'Orion de réaliser les opérations envisagées dans la convention d'acquisition est également subordonnée au respect, notamment, des conditions additionnelles suivantes, au plus tard à la clôture de l'acquisition ou à tout autre moment précisé :

- Osisko doit s'être acquittée de tous les engagements et de toutes les obligations aux termes de la convention d'acquisition, et s'être conformée, à tous égards importants, aux engagements et aux obligations qui y figurent, au plus tard à la clôture de l'acquisition;
- l'ensemble des déclarations et des garanties d'Osisko qui figurent dans la convention d'acquisition doivent être essentiellement véridiques et exactes à la clôture de l'acquisition;
- il ne doit y avoir aucun litige possible ou en instance de tierce partie relativement à la conclusion de la convention d'acquisition ou des opérations envisagées par la convention d'acquisition, à moins que celui-ci ne soit pas susceptible d'avoir un effet défavorable important sur Osisko;
- certains avis généraux doivent être adressés aux parties d'Orion et leur être remis;

- l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada doit avoir été obtenue, demeurer pleinement en vigueur et ne pas avoir été annulée à la clôture de l'acquisition;
- les actionnaires d'Osisko doivent avoir approuver l'émission de la contrepartie en actions à l'assemblée;
- la TSX et le NYSE doivent avoir conditionnellement approuvé l'inscription à leur cote des actions d'Osisko devant être émises au titre de la contrepartie en actions, sous réserve d'un avis d'émission officiel;
- aucun effet défavorable important sur Osisko ne doit être survenu depuis la date de la convention d'acquisition;
- Osisko doit avoir signé et remis à Orion Resources Partners (USA) LP et Orion Merchant, LLC une convention de services de transition;
- Osisko doit avoir signé et remis aux actionnaires d'Orion déterminés la convention de participation des actionnaires et la convention de vote;
- Oskar Lewnowski ou toute autre personne pouvant être désignée par les parties d'Orion doit avoir été nommé au conseil, avec prise d'effet à la clôture de l'acquisition;
- Osisko doit avoir signé et remis une entente d'accession des créanciers, tel qu'il est indiqué dans la convention d'acquisition.

### **Résiliation**

La convention d'acquisition peut être résiliée et les opérations envisagées aux termes de celle-ci peuvent être abandonnées :

- avec le consentement des parties ou un consentement écrit;
- par Osisko, sur remise d'un avis écrit aux parties d'Orion, si l'une ou l'autre des conditions susmentionnées devant être respectées par les parties d'Orion n'a pas été respectée au plus tard à la clôture de l'acquisition pour quelque raison que ce soit, autre qu'un manquement ou un défaut important de la part d'Osisko;
- par les parties d'Orion, sur remise d'un avis écrit à Osisko, si l'une ou l'autre des conditions susmentionnées devant être respectées par Osisko n'a pas été respectée au plus tard à la clôture de l'acquisition pour quelque raison que ce soit, autre qu'un manquement ou un défaut important de la part des parties d'Orion;
- par l'une ou l'autre d'Osisko ou des parties d'Orion si une exigence juridique est adoptée et rend la réalisation des opérations envisagées dans la convention d'acquisition illégale ou par ailleurs interdite, tel qu'il est décrit plus en détail dans la convention d'acquisition.

Si la convention d'acquisition est résiliée aux termes des modalités prévues dans la convention d'acquisition, toutes les obligations des parties à celle-ci qui en découlent prendront fin, à l'exception de certaines obligations précisées dans la convention d'acquisition. La résiliation de la convention d'acquisition ne portera atteinte à aucun droit ni recours de l'une ou l'autre des parties en ce qui concerne un manquement à la convention d'acquisition par l'autre partie.

## **Indemnisation**

### ***Indemnisation par les parties d'Orion***

À compter de la clôture de l'acquisition et par la suite, les parties d'Orion doivent, conjointement et individuellement, indemniser et exonérer de toute responsabilité Osisko et les membres de son groupe respectif, et leurs dirigeants et administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, ainsi que toute personne se réclamant de l'une ou l'autre de ces personnes, selon le cas, à l'égard des pertes découlant ou résultant notamment : du fait que les déclarations et les garanties des parties d'Orion qui figurent dans la convention d'acquisition ne soient pas véridiques et exactes au moment où elles sont faites et données ou à la clôture de l'acquisition; de tout manquement de la part des parties d'Orion d'exécuter l'une ou l'autre de leurs obligations aux termes de la convention d'acquisition; de certaines impositions ayant fait l'objet d'une indemnisation; des obligations relatives aux employés dans la mesure où ces obligations n'ont pas été prises en compte dans l'établissement du prix d'achat final; et de certaines redevances et actions exclues.

### ***Indemnisation par Osisko***

À compter de la clôture de l'acquisition et par la suite, Osisko doit indemniser et exonérer de toute responsabilité les parties d'Orion et les membres de leur groupe respectif, et leurs dirigeants et administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, ainsi que toute personne se réclamant de l'une ou l'autre de ces personnes, selon le cas, à l'égard des pertes découlant ou résultant notamment : du fait que les déclarations et les garanties d'Osisko qui figurent dans la convention d'acquisition ne soient pas véridiques et exactes au moment où elles sont faites et données ou à la clôture de l'acquisition; de tout manquement de la part d'Osisko d'exécuter l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de la convention d'acquisition; des passifs pris en charge relativement aux actifs achetés; et de certaines impositions ayant fait l'objet d'une indemnisation.

### ***Limitation des montants d'indemnisation***

Sous réserve des modalités de la convention d'acquisition, Osisko n'a pas le droit d'être indemnisée pour les pertes liées à un manquement à certaines déclarations et garanties, à moins que le montant global de toutes ces pertes ne soit supérieur à 1 % du prix d'achat de base (le « **seuil** »). Dans un tel cas, Osisko aura le droit d'être indemnisée uniquement à l'égard du montant des pertes qui dépassent le seuil. L'indemnisation pour de telles pertes ne peut en aucun cas être supérieure à un montant correspondant à 10 % du prix d'achat de base. La limitation susmentionnée relative à l'indemnisation ne s'applique pas à certaines déclarations relatives aux entités de portefeuille et aux redevances et aux instruments liés à des flux et conventions d'achat de la production qui composent les actifs achetés. Les pertes globales visées par une indemnisation ne peuvent en aucun cas dépasser le prix d'achat de base.

Sous réserve des modalités de la convention d'acquisition, les parties d'Orion n'ont pas le droit d'être indemnisées pour les pertes liées à la violation des déclarations et des garanties par Osisko, à moins que le montant global de toutes les pertes soit supérieur à un montant correspondant à 2 000 000 \$ CA. Dans un tel cas, les parties d'Orion auront le droit d'être indemnisées à l'égard du montant de ces pertes qui dépassent 2 000 000 \$ CA. La responsabilité globale d'Osisko pour toutes les pertes visées par l'indemnisation ne peut en aucun cas être supérieure à 20 000 000 \$ CA.

Aux fins de la limitation de l'indemnisation susmentionnée, les montants en dollars canadiens seront convertis en dollars américains en utilisant la moyenne du taux de change quotidien publié par la Banque du Canada pour les cinq jours ouvrables précédant la date de la convention d'acquisition.

## LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités de la convention de participation des actionnaires. **Le présent résumé ne se veut pas exhaustif et est présenté entièrement sous réserve de la convention de participation des actionnaires, dont le texte peut être consulté sous les profils d'émetteur d'Osisko sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).**

Comme condition à la clôture de l'acquisition, Osisko et les actionnaires d'Orion déterminés devront avoir conclu la convention de participation des actionnaires, essentiellement dans la forme dont il aura été convenu par les parties à la convention d'acquisition, qui énonce certains droits et certaines obligations d'Osisko et des actionnaires d'Orion déterminés dans le cadre, notamment, de la propriété des actions d'Osisko constituant la contrepartie en actions par les actionnaires d'Orion déterminés.

### *Droits de gouvernance*

Aux termes de la convention de participation des actionnaires, tant que les actionnaires d'Orion déterminés détiennent 10 % des actions d'Osisko émises et en circulation, les actionnaires d'Orion déterminés ont le droit de nommer une personne pour siéger au conseil. Le représentant des actionnaires d'Orion déterminés n'aura pas le droit de participer à certains comités de placements qui peuvent être mis en place par le conseil à l'occasion.

### *Protections dans le cadre de l'opération et moratoire*

Aux termes de la convention de participation des actionnaires, les actionnaires d'Orion déterminés ont convenu, pour une période de trois ans à compter de la date de clôture de l'acquisition, de s'abstenir de faire ce qui suit, sans le consentement écrit préalable d'Osisko : (i) faire l'acquisition de titres avec droit de vote ou de titres pouvant être convertis en titres avec droit de vote d'Osisko ou échangés contre ceux-ci; (ii) solliciter des procurations ou autrement influencer l'exercice des droits de vote rattachés aux actions d'Osisko; (iii) tenter de contrôler ou d'influencer la direction, les administrateurs ou les politiques internes d'Osisko ou tenter d'obtenir une représentation additionnelle au conseil, ou (iv) entreprendre des discussions ou des négociations concernant tout regroupement d'entreprises ou toute autre opération d'acquisition ou opération extraordinaire mettant en cause Osisko. De plus, les actionnaires d'Orion déterminés ont convenu, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas fournir de flux, de redevance ou d'aide financière similaire à certaines contreparties des actifs achetés pour une période de trois ans à compter de la date de clôture de l'acquisition.

### *Restrictions sur la revente de la contrepartie en actions*

Dans le cadre de la convention de participation des actionnaires, les actionnaires d'Orion déterminés ont convenu, pour une période de six mois à compter de la date de clôture de l'acquisition, de s'abstenir de faire ce qui suit, et d'interdire aux « membres de leur groupe » (au sens attribué à ce terme dans la convention de participation des actionnaires) de faire ce qui suit, sans tout d'abord obtenir le consentement écrit d'Osisko, directement ou indirectement : offrir, transférer, vendre, donner, céder ou aliéner la totalité ou une tranche de la contrepartie en actions ou l'un ou l'autre des droits rattachés à celle-ci ou de l'intérêt dans celle-ci, ou accorder une garantie ou une sûreté sur la totalité ou une tranche de la contrepartie en actions ou l'un ou l'autre des droits rattachés à celle-ci ou de l'intérêt dans celle-ci, ou par ailleurs disposer de la totalité ou d'une tranche de la contrepartie en actions ou de l'un ou l'autre des droits rattachés à celle-ci ou de l'intérêt dans celle-ci. Les actionnaires d'Orion déterminés ont également convenu, pour une période commençant à la date qui tombe six mois après la date de clôture de l'acquisition et se terminant au premier anniversaire suivant la date de clôture de l'acquisition, de s'abstenir de faire ce qui suit, et d'interdire aux membres de leur groupe de faire ce qui suit, sans tout d'abord obtenir le consentement écrit d'Osisko, qui ne doit pas être refusé sans motif raisonnable, directement ou indirectement : offrir, transférer, vendre, donner, céder ou aliéner la totalité ou une tranche de la contrepartie en actions détenue par les parties d'Orion ou l'un ou l'autre des droits rattachés à celle-ci ou de l'intérêt dans celle-ci, ou accorder une garantie ou une sûreté sur la totalité ou une tranche de la contrepartie en actions détenue par les parties d'Orion ou l'un ou l'autre des droits rattachés à celle-ci ou de l'intérêt dans celle-ci, ou par ailleurs disposer de la totalité ou d'une tranche de la contrepartie en actions détenue par les actionnaires d'Orion déterminés ou l'un ou l'autre des droits rattachés à celle-ci ou de l'intérêt dans celle-ci, sauf à l'égard de ce qui suit : (i) la disposition des actions d'Osisko représentant

moins de 5 % des actions d'Osisko alors en circulation, sous réserve de certaines exceptions, ou (ii) en vertu de l'effet involontaire de la loi.

Si, à tout moment entre le premier anniversaire de la date de clôture de l'acquisition et le troisième anniversaire de la date de clôture de l'acquisition, les actionnaires d'Orion déterminés ou les membres de leur groupe souhaitent vendre ou par ailleurs céder une tranche de la contrepartie en actions représentant 5 % ou plus des actions d'Osisko alors en circulation au cours de toute période de six mois, elles auront seulement le droit de le faire : (i) au moyen d'un placement sur le marché par l'intermédiaire des installations de toute bourse à la cote de laquelle les actions d'Osisko sont négociées ou aux termes d'un prospectus, ou (ii) dans le cadre d'une opération privée ou d'une série d'opérations privées, sous réserve de certaines conditions.

Les restrictions en matière de revente susmentionnées sont assujetties au droit des actionnaires d'Orion déterminés de faire ce qui suit : (i) à tout moment, vendre ou transférer la contrepartie en actions à un membre du même groupe, à la condition que ce membre du même groupe soit lié par les modalités de la convention de participation des actionnaires, et (ii) à compter de la date qui tombe six mois après la date de clôture de l'acquisition, transférer ou distribuer la contrepartie en actions à un investisseur des actionnaires d'Orion déterminés ou à un membre du même groupe que les actionnaires d'Orion déterminés, à la condition qu'un tel investisseur ne reçoive pas plus de 5 % des actions d'Osisko alors en circulation. Les actionnaires d'Orion déterminés ne peuvent, en aucun cas, vendre ou transférer la contrepartie en espèces à certains acquéreurs précis.

En outre, si, à tout moment après la date de clôture de l'acquisition, Osisko décide d'aller de l'avant avec la préparation et le dépôt d'un prospectus dans le cadre d'une proposition de placement de ses titres contre une somme en espèces, dans la forme et d'une manière qui, avec les changements appropriés, rendra la contrepartie en actions admissible aux fins de placement aux termes de ce prospectus, les actionnaires d'Orion déterminés auront le droit, sous réserve du respect des modalités de la convention de participation des actionnaires, d'exiger qu'Osisko fasse en sorte que jusqu'à 25 % de ce placement soit réalisé au moyen de la vente de la contrepartie en actions.

### ***Résiliation des obligations***

Certaines des obligations et certains des engagements des actionnaires d'Orion déterminés aux termes de la convention de participation des actionnaires prendront fin à la survenance de ce qui suit :

- a) (i) une opération d'acquisition, une unification, un arrangement, une fusion ou autre consolidation ou regroupement mettant en cause Osisko ou une autre personne, qui ferait en sorte que cette autre personne, y compris les personnes agissant conjointement ou de concert avec cette autre personne, directement ou indirectement, A) soit propriétaire véritable de titres avec droit de vote d'Osisko comportant plus de 50 % des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote d'Osisko, ou exerce une emprise ou un contrôle sur un tel pourcentage, ou B) fasse l'acquisition de plus de 50 % des actifs et des biens d'Osisko sur une base consolidée, (ii) un changement de plus de 50 % des membres du conseil au cours de toute période de 12 mois, ou (iii) tout autre événement, toute autre opération ou toute autre série d'événements ou d'opérations aux termes duquel une personne fait l'acquisition du pouvoir, directement ou indirectement, de diriger ou de faire en sorte que soient dirigés la direction et les politiques d'Osisko et/ou ses actifs consolidés, par contrat ou autrement;
- b) une opération ou une série d'opérations qui fait en sorte que les ressources d'Osisko sont redirigées et que la nature des activités d'Osisko de faire l'acquisition et d'assurer la gestion de redevances et de flux de métaux précieux et d'autres redevances et flux, et d'avoir un intérêt direct et indirect dans des entreprises et des biens d'exploitation minière et des intérêts similaires, change, y compris en raison de l'acquisition d'un intérêt dans une autre entreprise qui représente un montant important de la valeur marchande, des actifs ou des activités d'Osisko, ou qui devient l'entreprise principale d'Osisko, y compris la transition de l'entreprise principale d'Osisko à l'exploitation de projets miniers, sous réserve de certaines exceptions;
- c) Osisko procède à une cession au bénéfice de ses créanciers;

- d) un séquestre, un liquidateur ou un fiduciaire est désigné pour Osisko ou Osisko déclare faillite ou devient insolvable, ou une déclaration de faillite, de réorganisation ou d'arrangement aux termes de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité applicable à Osisko est déposée par Osisko ou à l'encontre de celle-ci, ou a été consentie et acceptée par Osisko, ou toute procédure pour la dissolution ou la liquidation d'Osisko est entamée;
- e) Osisko contrevient de manière importante à certaines de ses obligations aux termes de la convention de participation des actionnaires ou de la convention d'acquisition;
- f) Osisko se retrouve, à tout moment, en contravention, de manière importante, à l'égard de certaines lois anticorruption;
- g) Osisko contrevient, à tout moment, de manière importante aux lois, aux règles ou aux règlements en valeurs mobilières (y compris les règles de toute bourse) applicables à Osisko;

toutefois, ces obligations et ces engagements ne seront pas résiliés, à moins qu'un tel cas ne puisse être réglé et qu'il ne soit pas réglé dans un délai de sept jours après qu'Osisko ait reçu un avis à l'égard d'un tel manquement, et dans le cas du point f) ci-dessus, s'il n'est pas mis fin à l'emploi des employés mis en cause dans un délai de sept jours.

### LA CONVENTION DE VOTE

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités de la convention de vote. **Le présent résumé ne se veut pas exhaustif et est présenté entièrement sous réserve de la convention de vote, dont le texte peut être consulté sous les profils d'émetteur d'Osisko sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).**

Comme condition à la clôture de l'acquisition, Osisko et les actionnaires d'Orion déterminés devront avoir conclu la convention de vote, essentiellement dans la forme dont il aura été convenu par les parties à la convention d'acquisition, aux termes de laquelle les actionnaires d'Orion déterminés se sont engagés à exercer, ou à faire en sorte que soient exercés, la totalité des droits de vote rattachés aux actions au titre de la contrepartie en actions à toutes les assemblées des actionnaires d'Osisko relativement à certaines questions, de manière conforme à la recommandation formulée par la direction d'Osisko ou par le conseil, selon le cas.

Aux termes de la convention de vote, jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : (x) 18 mois suivant la date de clôture de l'acquisition, ou (y) la date à laquelle les actionnaires d'Orion déterminés détiennent moins de 5 % des actions d'Osisko émises et en circulation, les actionnaires d'Orion déterminés se sont engagés à exercer en faveur, ou à faire en sorte que soient exercés en faveur, la totalité des droits de vote rattachés aux actions au titre de la contrepartie en actions à toutes les assemblées des actionnaires d'Osisko, relativement : (i) aux recommandations formulées par la direction d'Osisko quant à l'élection d'administrateurs et à la nomination d'auditeurs; (ii) au renouvellement des régimes de droits des actionnaires en vigueur à la date de clôture de l'acquisition; (iii) aux régimes incitatifs fondés sur des titres recommandés par le conseil, étant entendu que le nombre total d'actions d'Osisko émises ou pouvant être émises dans le cadre de ces régimes incitatifs fondés sur des titres, combiné avec le nombre total d'actions d'Osisko émises ou pouvant être émises dans le cadre de tous les autres régimes incitatifs fondés sur des titres d'Osisko, ne dépasse pas 10 % des actions d'Osisko émises et en circulation, compte non tenu de la dilution; (iv) à toute acquisition recommandée par le conseil aux fins d'approbation par les actionnaires d'Osisko, pourvu que cette acquisition a) ne requiert pas une émission d'actions d'Osisko nécessitant l'approbation des actionnaires conformément au *Guide à l'intention des sociétés de la TSX* ou b) ne soit pas une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*; (v) à toute opération d'acquisition qui entraînerait un « changement de contrôle » (au sens attribué à ce terme dans la convention de vote) et dont l'approbation par les actionnaires d'Osisko est recommandée par le conseil; et (vi) à l'approche du conseil quant à la rémunération des dirigeants.

## LES CONVENTIONS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités des conventions de souscription. **Le présent résumé ne se veut pas exhaustif et est présenté entièrement sous réserve de du texte de la convention de souscription de CDP Investissements et de la convention de souscription du Fonds F.T.Q., que l'on peut consulter sous les profils d'émetteur d'Osisko sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Ce résumé pourrait ne pas contenir toute l'information relative aux conventions de souscription qui est importante pour les actionnaires d'Osisko. En conséquence, les actionnaires d'Osisko sont invités à lire attentivement le texte complet de la convention de souscription de CDP Investissements et de la convention de souscription du Fonds F.T.Q.**

Osisko a conclu les conventions de souscription aux termes desquelles elle réalisera le placement privé. Aux termes du placement privé, CDP Investissements, un membre du même groupe que la Caisse, et le Fonds F.T.Q. achèteront, dans le cadre d'un « placement privé », un total de 18 887 363 actions d'Osisko au prix de 14,56 \$ CA par action d'Osisko, pour un produit brut revenant à Osisko de 275 millions de dollars canadiens. La clôture du placement privé devrait avoir lieu simultanément à la clôture de l'acquisition.

Le placement privé et les dispositions des conventions de souscription sont le résultat de négociations sans lien de dépendance entre les représentants d'Osisko, de CDP Investissements et du Fonds F.T.Q. Le prix de souscription par action d'Osisko de 14,56 \$ CA a été établi à prime par rapport au cours (au sens attribué à ce terme dans les règles de la TSX) de 14,29 \$ CA, en vigueur au moment où la convention d'acquisition a été signée (mais représente un escompte de 5,25 % compte tenu de l'engagement en capital de 7 %).

En supposant la réalisation tant du placement privé que de l'acquisition, la Caisse, avec les membres de son groupe, et le Fonds F.T.Q. seront respectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 19 014 093 actions d'Osisko et de 8 640 488 actions d'Osisko, ou exerceront une emprise ou un contrôle « direct ou indirect » sur un tel nombre d'actions d'Osisko, (ce qui comprend les 4 997 497 actions d'Osisko et les 3 384 264 actions d'Osisko dont la Caisse et le Fonds F.T.Q. sont respectivement propriétaires véritables à l'heure actuelle, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent une emprise ou un contrôle direct ou indirect), ce qui représente environ 12,1 % et 5,5 %, respectivement, des actions d'Osisko émises et en circulation. Ces données comprennent les 385 457 actions d'Osisko devant être émises au titre du paiement partiel (deux pour cent) de l'engagement de capital de sept pour cent payable à CDP Investissements et au Fonds F.T.Q.

### **Déclarations et garanties**

Les conventions de souscription renferment les déclarations et les garanties habituelles de chacun d'Osisko, de CDP Investissements et du Fonds F.T.Q., selon le cas, portant notamment sur l'organisation, les autorisations internes et gouvernementales, l'absence de violation des documents constitutifs ou de la législation applicable ou l'absence de conflits avec ceux-ci.

### **Engagements**

Les conventions de souscription renferment les engagements habituels de chacun d'Osisko, de CDP Investissements et du Fonds F.T.Q. à l'égard des lois sur les valeurs mobilières applicables et des lois applicables aux sociétés.

À la clôture du placement privé, chacun de CDP Investissements et du Fonds F.T.Q. recevra un paiement de l'engagement de capital non remboursable correspondant à 7 % du prix d'achat global pour les actions d'Osisko que chacun d'eux a souscrites (collectivement, les « **engagements de capital** »). Les engagements de capital sont payables par l'émission d'un total de 385 457 actions d'Osisko et d'un paiement en espèces de 13,75 millions de dollars canadiens.

## **Blocage**

Les actions d'Osisko émises aux termes du placement privé seront assujetties à une période de détention obligatoire. Se reporter à la rubrique « Questions relatives à la législation en valeurs mobilières ». En outre, CDP Investissements et le Fonds F.T.Q. ont chacun convenu de s'abstenir de faire ce qui suit : (i) vendre, offrir de vendre ou octroyer une option ou un droit de vendre ou aliéner autrement les actions bloquées qu'ils détiennent, ou s'engager par contrat à les vendre (sauf à un membre du même groupe détenu en propriété exclusive); (ii) conclure un contrat de swap ou une autre entente en vue de transférer les incidences économiques de la propriété des actions bloquées (sauf à un membre du même groupe détenu en propriété exclusive); (iii) annoncer publiquement son intention de procéder à l'une ou l'autre des opérations susmentionnées, ou (iv) agir conjointement ou de concert avec un tiers qui effectue l'une ou l'autre des opérations susmentionnées pendant la période de blocage, à moins d'obtenir l'approbation d'Osisko.

## **Clôture du placement privé**

La réalisation du placement privé est assujettie à un certain nombre de conditions, notamment l'émission simultanée des actions d'Osisko devant être émises au titre du paiement partiel de l'acquisition, l'obtention de l'approbation des actionnaires d'Osisko à l'égard de l'émission des actions d'Osisko devant être émises aux termes du placement privé, et la remise de certains avis juridiques usuels.

## **Inscription à la cote**

La TSX a conditionnellement approuvé, et le NYSE devrait approuver, l'inscription à leur cote des actions du placement privé. L'inscription est assujettie au respect, par Osisko, de toutes les exigences d'inscription de la TSX et du NYSE, y compris l'obtention de l'approbation requise de la résolution relative à l'émission des actions par les actionnaires d'Osisko désintéressés.

## **Convention de droits de l'investisseur**

Aux termes de la convention de souscription de CDP Investissements, CDP Investissements et Osisko concluront, simultanément à la clôture du placement privé, la convention de droits de l'investisseur. La convention de droits de l'investisseur régira les droits et les obligations de CDP Investissements et d'Osisko relativement au statut de la Caisse à titre d'actionnaire d'Osisko.

### ***Conseil d'administration***

Aux termes de la convention de droits de l'investisseur, CDP Investissements aura le droit d'être représentée par un candidat à un poste d'administrateur au sein du conseil, tant que la Caisse, avec les membres de son groupe, détient plus de 10 % des actions d'Osisko en circulation.

### ***Droits préférentiels de souscription***

CDP Investissements aura également des droits préférentiels de souscription lui permettant de participer aux futurs placements d'Osisko, qu'ils soient réalisés au moyen de placements publics ou de placements privés d'actions d'Osisko, ou aux futurs placements de tout autre titre de capitaux propres ou titre pouvant être converti ou échangé contre des actions d'Osisko ou tout autre titre de capitaux propres, jusqu'à concurrence de la participation proportionnelle globale de la Caisse, avec les membres de son groupe, afin de permettre à la Caisse et aux membres de son groupe de maintenir leur participation dans Osisko (les « **droits préférentiels de souscription** »). Les droits préférentiels de souscription demeureront en vigueur tant que la Caisse, avec les membres de son groupe, sera propriétaire de plus de 10 % des actions d'Osisko en circulation. Les droits préférentiels de souscription sont également assujettis à certaines restrictions, notamment dans le cas d'acquisitions, d'arrangements ou de fusions.

## QUESTIONS RELATIVES À LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

Le texte qui suit est un bref résumé des questions relatives aux lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières qui s'appliquent aux opérations envisagées dans les présentes et qui ne sont pas abordées ailleurs dans la présente circulaire.

### **Législation canadienne en valeurs mobilières**

#### *Inscription à la cote et revente d'actions*

Osisko a fait une demande auprès de la TSX afin d'inscrire les 50 179 414 actions d'Osisko devant être émises dans le cadre de l'acquisition (30 906 594 actions d'Osisko au titre de la contrepartie en actions) et du placement privé (19 272 820 actions d'Osisko au titre des actions du placement privé, y compris 385 457 actions d'Osisko devant être émises au titre du paiement de l'engagement de capital payable en actions d'Osisko). La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions d'Osisko devant être émises dans le cadre de l'acquisition et du placement privé. L'inscription est assujettie au respect, par Osisko, de toutes les exigences d'inscription de la TSX, y compris l'obtention de l'approbation requise de la résolution relative à l'émission des actions par les actionnaires d'Osisko désintéressés.

L'émission des actions d'Osisko aux termes de l'acquisition et du placement privé constituera une distribution de titres dispensée des exigences de prospectus de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

En vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, les actions d'Osisko émises aux termes de l'acquisition et du placement privé peuvent être revendues dans chaque province et territoire du Canada pourvu (i) qu'Osisko soit un émetteur assujetti d'un territoire du Canada pendant les quatre mois précédant immédiatement l'opération, (ii) qu'au moins quatre mois se soient écoulés depuis la date du placement; (iii) que la mention restrictive appropriée a été appliquée au certificat représentant les actions d'Osisko ou l'acquéreur a reçu un avis écrit qui contient la mention de la restriction de revente énoncée au paragraphe 2.5(2)(3) ou (3.1) du Règlement 45-102; (iv) que l'opération ne constitue pas le « placement d'un bloc de contrôle » au sens du Règlement 45-102; (v) qu'aucun effort inhabituel ne soit fait en vue de préparer le marché ou de stimuler la demande pour les titres visés; (vi) qu'aucune commission ou contrepartie extraordinaire ne soit versée à l'égard de l'opération visée, et (vii) que, si le porteur de titres vendeur est un « initié » ou un « dirigeant » d'Osisko (au sens attribué à ces termes dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable), que l'initié ou le dirigeant n'ait pas de motifs raisonnables de croire qu'Osisko contrevient à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

En plus de ce qui précède, les actions d'Osisko devant être émises aux actionnaires d'Orion déterminés, à CDP Investissements et au Fonds F.T.Q. sont assujetties à une période de détention contractuelle et, dans le cas des actions d'Osisko devant être émises aux actionnaires d'Orion déterminés, à une exigence de vaste distribution, dans certaines circonstances. Se reporter aux rubriques « La convention de participation des actionnaires — Restrictions sur la revente de la contrepartie en actions » et « Les conventions de souscription — Blocage ».

### **Législation américaine en valeurs mobilières**

L'émission des actions d'Osisko dans le cadre de l'acquisition et du placement privé sera faite aux termes des dispenses applicables des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933.

## FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque suivants liés à l'acquisition, aux actifs achetés et à la société issue de l'acquisition devraient être pris en compte par les actionnaires d'Osisko désintéressés dans leur décision d'approuver ou non la résolution relative à l'émission d'actions. Ces facteurs de risque doivent être examinés conjointement avec les autres renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans la présente circulaire, notamment les risques exposés à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 », à l'annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 » et à l'annexe E – « Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire, ainsi que les risques décrits dans les documents

déposés par Osisko auprès des autorités en valeurs mobilières, qu'on peut consulter sous les profils d'émetteur d'Osisko sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

### **Risques liés à l'acquisition**

***On ne saurait prévoir avec certitude si toutes les conditions préalables à la clôture de l'acquisition seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation. La non-réalisation de l'acquisition pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions d'Osisko.***

L'acquisition est assujettie à certaines conditions qui peuvent être indépendantes de la volonté des parties, notamment l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions. On ne saurait prévoir avec certitude si ces conditions seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation ni, le cas échéant, à quel moment elles seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation, et les parties ne peuvent donner de garantie à cet égard. Si l'acquisition n'est pas réalisée, le cours des actions d'Osisko pourrait diminuer. Si l'acquisition n'est pas réalisée et que le conseil décide d'explorer d'autres possibilités de fusion ou de regroupement d'entreprises, rien ne garantit qu'Osisko pourra effectuer un regroupement d'entreprises selon des modalités équivalentes ou plus intéressantes que celles de la convention d'acquisition.

***Osisko ou les parties d'Orion pourraient résilier la convention d'acquisition dans certaines circonstances.***

Osisko et les parties d'Orion ont chacune le droit de résilier la convention d'acquisition et de ne pas réaliser l'acquisition dans certaines circonstances. Par conséquent, on ne saurait prévoir avec certitude si Osisko ou les parties d'Orion, selon le cas, résilieront ou non la convention d'acquisition avant la réalisation de l'acquisition, et les parties ne peuvent donner de garantie à cet égard. Se reporter à la rubrique « La convention d'acquisition — Résiliation ».

En outre, la réalisation de l'acquisition est assujettie à un certain nombre de conditions préalables, dont certaines sont indépendantes de la volonté des parties d'Orion et/ou d'Osisko. On ne saurait prévoir avec certitude si ces conditions seront remplies ou si elles feront l'objet d'une renonciation, et les parties ne peuvent donner de garantie à cet égard.

***Rien ne garantit que la TSX et la NYSE accepteront l'inscription à leur cote des actions d'Osisko devant être émises aux actionnaires d'Orion déterminés au titre de la contrepartie en actions ou devant être émises à CDP Investissements et au Fonds F.T.Q. aux termes du placement privé.***

La réalisation de l'acquisition est conditionnelle à l'acceptation par la TSX et la NYSE de l'inscription à leur cote des actions d'Osisko devant être émises aux actionnaires d'Orion déterminés au titre de la contrepartie en actions ainsi qu'à CDP Investissements et au Fonds F.T.Q. aux termes du placement privé. Osisko compte sur le produit tiré du placement privé pour financer une partie de la contrepartie en espèces payable aux parties d'Orion. Rien ne garantit que la résolution relative à l'émission d'actions sera approuvée ni qu'Osisko sera en mesure de satisfaire les exigences de la TSX et de la NYSE relativement à l'inscription à leur cote des actions d'Osisko, lesquelles seront émises au titre de la contrepartie en actions et aux termes du placement privé. La clôture de l'acquisition est notamment conditionnelle à l'approbation de l'inscription des actions d'Osisko devant être émises au titre de la contrepartie en actions, sous réserve de l'avis d'émission officiel. Si l'inscription de ces actions à la cote de la TSX ou de la NYSE n'est pas approuvée, rien ne garantit que l'acquisition et le placement privé se réaliseront.

***Des différends peuvent survenir au sujet de l'existence, de la validité, du caractère exécutoire et de l'étendue géographique des droits de redevance, de flux et de conventions d'achat de la production.***

Les droits de redevance, de flux et de conventions d'achat de la production peuvent être entachés de vices de titre et autres vices et faire l'objet de contestation par des exploitants de projets miniers et des titulaires de droits miniers. De tels risques peuvent être difficiles à déterminer. Bien qu'Osisko et les parties d'Orion cherchent à confirmer l'existence, la validité, le caractère exécutoire et l'étendue géographique des droits de redevance, de flux et de conventions d'achat de la production qu'elles détiennent, rien ne garantit que des différends ne naîtront pas à leur égard et à l'égard d'autres questions, y compris l'acquisition.

***Osisko devra prendre en charge d'importantes dépenses.***

Certaines dépenses liées à l'acquisition, notamment les honoraires des conseillers juridiques, comptables et financiers, seront prises en charge par Osisko, et ce, même si l'acquisition n'était pas réalisée en fin de compte. Osisko et les parties d'Orion sont chacune responsables des dépenses qu'elles engagent relativement à l'acquisition.

**Risques liés à la société issue de l'acquisition**

***Osisko s'est fiée aux renseignements que lui ont fournis les parties d'Orion.***

Les parties d'Orion ne sont pas des entités cotées en bourse. Par conséquent, tout renseignement historique concernant les actifs achetés qui figure dans la présente circulaire a été fourni sur la foi exclusive des données transmises à Osisko par les parties d'Orion et leurs représentants. Bien qu'Osisko n'ait aucune raison de douter de l'exactitude et de l'exhaustivité des renseignements fournis par les parties d'Orion, toute inexactitude ou omission dans les renseignements transmis qui figurent dans la présente circulaire pourrait se traduire par des éléments de passif ou des dépenses inattendus, augmenter le coût d'intégration aux fins de la création de la société issue de l'acquisition ou nuire aux plans d'exploitation de la société issue de l'acquisition ainsi qu'aux résultats d'exploitation et à la situation financière de celle-ci.

***Les états financiers consolidés résumés pro forma non audités d'Osisko sont présentés à titre indicatif seulement et ils pourraient ne pas être représentatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation d'Osisko après l'acquisition.***

Les états financiers consolidés résumés pro forma non audités qui figurent dans la présente circulaire sont présentés à titre indicatif seulement à leur date respective et pourraient ne pas être représentatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation d'Osisko après l'acquisition, et ce, pour plusieurs raisons. Par exemple, les états financiers consolidés résumés pro forma non audités ont été préparés à partir des états financiers antérieurs respectifs d'Osisko et des parties d'Orion, et certains ajustements et hypothèses faits aux dates indiquées y ont été appliqués pour tenir compte de l'acquisition et des autres opérations pertinentes propres à chaque société. Étant donné que ces ajustements et ces hypothèses reposent sur de l'information préliminaire, il est difficile de les établir avec exactitude. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'information prospective ».

***L'intégration des activités existantes d'Osisko et des actifs achetés comporte des risques.***

La capacité de réaliser les avantages découlant de l'acquisition, notamment, ceux qui sont indiqués dans la présente circulaire à la rubrique « L'acquisition — Motifs à l'appui de la recommandation du conseil », dépendra en partie du succès du regroupement des fonctions et de l'intégration des actifs achetés de façon rapide et efficace. Cette intégration nécessitera un important investissement en efforts, en temps et en ressources de la part de la direction, ce qui pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction d'autres occasions stratégiques ouvertes à la société issue de l'acquisition, après la réalisation de l'acquisition, et de l'exploitation au cours de ce processus.

***Osisko pourrait être incapable de réussir l'intégration des activités d'Osisko et des actifs achetés, ainsi que de réaliser les avantages attendus de l'acquisition.***

Osisko propose de réaliser l'acquisition afin de créer une société de flux et de redevances axée sur l'or de calibre mondial, comportant cinq actifs principaux, dont quatre sont canadiens. Se reporter à la rubrique « L'acquisition — Motifs à l'appui de la recommandation du conseil ». La réalisation des avantages de l'acquisition est en partie tributaire de la capacité de la société issue de l'acquisition à tirer profit de sa taille, à réaliser les synergies sur le plan du capital, de l'exploitation et des finances attendues, à exploiter de façon rentable les perspectives de croissance de ses actifs et à maximiser ses possibilités accrues de croissance et de financement en capital par suite du regroupement des entreprises et des activités d'Osisko et des actifs achetés. Divers facteurs, dont les facteurs de risque exposés dans la présente circulaire et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, peuvent avoir une incidence défavorable sur la capacité de la société issue de l'acquisition de réaliser les avantages attendus de l'acquisition.

***La récupération des ressources minérales et des réserves minérales estimées des propriétés sur lesquelles la société issue de l'acquisition détiendra des droits de redevance pourrait ne pas être réalisable.***

Les données présentées relativement aux ressources et aux réserves minérales des propriétés sur lesquelles Osisko et les parties d'Orion détiennent des participations (y compris des droits de redevance, de flux et de conventions d'achat de la production) sont des estimations dont l'exactitude n'a pas été vérifiée; rien ne garantit que les tonnages et les teneurs prévus et les estimations de production seront obtenus ni que les niveaux de récupération indiqués seront atteints par les propriétaires et exploitants des propriétés sur lesquelles Osisko ou les parties d'Orion détiennent des droits.

***La société issue de l'acquisition fera face à la concurrence en vue de l'acquisition d'intérêts miniers, et le secteur minier est concurrentiel à tous les niveaux.***

De nombreuses sociétés se consacrent à la prospection et à l'acquisition d'intérêts miniers et ceux-ci n'existent qu'en nombre limité. Le secteur de l'exploration minière est concurrentiel à tous les niveaux. De nombreuses sociétés se consacrent à l'acquisition d'intérêts miniers (y compris, pour plus de précision, les actionnaires d'Orion déterminés, CDP Investissements, la Caisse et le Fonds F.T.Q. qui peuvent participer à des activités commerciales qui pourraient livrer concurrence à celles d'Osisko) et d'autres grandes sociétés bien établies qui disposent de ressources financières et de capacités opérationnelles considérables et possèdent de longs antécédents de résultats. La société issue de l'acquisition pourrait être désavantagée par rapport à la concurrence à l'égard de l'acquisition de participations dans des propriétés de ressources naturelles, que ce soit au moyen de redevances, de flux ou d'une autre forme d'investissement, puisque nombre de concurrents disposent de ressources financières et de personnel technique plus importants. Rien ne garantit que la société issue de l'acquisition sera en mesure de livrer efficacement concurrence à ces autres sociétés en vue de l'acquisition de droits de redevance et d'autres investissements dans des propriétés minières. En outre, la société issue de l'acquisition pourrait ne pas être en mesure d'acquérir de nouveaux droits de redevance dont les évaluations soient acceptables et selon des modalités qu'elle juge acceptables. L'incapacité de la société issue de l'acquisition à acquérir des droits de redevance et de flux supplémentaires et d'autres investissements dans des propriétés minières pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société issue de l'acquisition.

En outre, rien ne garantit qu'il existera un marché pour la vente de quantités commerciales de minerai. Des facteurs indépendants de la volonté de la société issue de l'acquisition pourraient influencer sur la commerciabilité des substances découvertes. Ces facteurs comprennent les fluctuations du marché, la proximité et la capacité des marchés de ressources naturelles et de l'équipement de traitement, la réglementation gouvernementale, notamment en matière de prix, d'impôts, de redevances, de régime foncier, d'utilisation du sol, d'importation et d'exportation de minéraux et de protection de l'environnement. L'incidence de ces facteurs ne peut pas être prévue avec exactitude, mais la combinaison de ces facteurs pourrait réduire, voire éliminer, les paiements de redevances que la société issue de l'acquisition pourrait recevoir.

***La conjoncture financière mondiale actuelle demeure difficile.***

La conjoncture financière mondiale a été caractérisée par une volatilité continue. La conjoncture financière à l'échelle mondiale pourrait soudainement et rapidement se déstabiliser en réaction à des événements futurs, car les autorités gouvernementales pourraient ne disposer dans l'avenir que de ressources limitées pour affronter des situations de crise. Des événements marquants à l'échelle planétaire ont engendré une augmentation constante de l'instabilité des marchés financiers mondiaux. Des situations de crise pourraient ultérieurement être provoquées par des causes de toutes sortes, notamment des désastres naturels, l'instabilité géopolitique, des modifications aux prix dans le secteur énergétique ou des défaillances des fonds souverains. Toute forme de déstabilisation soudaine ou rapide de la conjoncture économique mondiale pourrait avoir des répercussions néfastes sur la capacité des exploitants des propriétés à l'égard desquels la société issue de l'acquisition détient des droits d'obtenir un financement par titres de capitaux propres ou par emprunt ou tout autre arrangement financier acceptable pour financer leurs projets. En outre, la société issue de l'acquisition pourrait être assujettie à des risques de contrepartie et à des risques de liquidité. La société issue de l'acquisition est exposée à divers risques de contrepartie, touchant notamment : (i) les institutions financières qui détiennent les espèces de la société issue de l'acquisition; (ii) les sociétés qui ont des dettes envers la société issue de l'acquisition; (iii) les assureurs de la société issue de

l'acquisition; et (iv) les prêteurs de la société issue de l'acquisition. La société issue de l'acquisition est également exposée à des risques de liquidité si les réserves d'encaisse ne peuvent pas être maintenues ou si un financement approprié ne peut être obtenu. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la capacité de la société issue de l'acquisition à obtenir des prêts ou d'autres facilités de crédit ou d'obtenir du financement par actions dans l'avenir ou à les obtenir selon des conditions favorables à la société issue de l'acquisition. Si les niveaux accrus de volatilité des marchés devaient se maintenir ou s'il survenait une déstabilisation soudaine de la conjoncture économique mondiale, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la société issue de l'acquisition.

***Immédiatement après la réalisation de l'acquisition, les actionnaires d'Orion déterminés pourront exercer une influence importante sur les opérations de la société issue de l'acquisition.***

Immédiatement après la réalisation de l'acquisition, les actionnaires d'Orion déterminés devraient être propriétaires d'environ 19,7 % des actions d'Osisko compte non tenu de la dilution, d'après le nombre d'actions d'Osisko en circulation à la date de la présente circulaire. Ce niveau de propriété des actions d'Osisko permettra aux actionnaires d'Orion déterminés, sous réserve de la convention de participation des actionnaires et de la convention de vote, d'exercer une influence importante sur toutes les questions nécessitant l'approbation des actionnaires d'Osisko, notamment l'élection des administrateurs, l'orientation des opérations importantes de la société, la modification des statuts constitutifs d'Osisko et l'approbation de regroupements d'entreprises, de fusions et de tentatives d'offre publique d'achat, d'une manière pouvant entrer en conflit avec les intérêts d'autres actionnaires d'Osisko. En plus d'avoir une influence considérable sur toutes les questions nécessitant l'approbation des actionnaires d'Osisko, sous réserve de la convention de participation des actionnaires et de la convention de vote, les actionnaires d'Orion déterminés peuvent avoir des objectifs d'investissement qui soient différents de ceux des actionnaires d'Osisko actuels.

***L'émission d'un nombre important d'actions d'Osisko pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions d'Osisko.***

Si l'acquisition est réalisée, un nombre important d'actions d'Osisko supplémentaires (c'est-à-dire 50 179 414 actions d'Osisko, représentant environ 47,0 % du nombre d'actions d'Osisko émises et en circulation avant l'acquisition et le placement privé) sera émis et pourrait être négocié sur les marchés publics, sous réserve de certaines périodes de détention prévues aux règlements et contrats applicables. Se reporter aux rubriques « Questions relatives à la législation en valeurs mobilières — Législation canadienne en valeurs mobilières — Inscription à la cote et revente d'actions », « Les conventions de souscription — Blocage », et « La convention de participation des actionnaires ». La hausse du nombre d'actions d'Osisko pourrait entraîner des ventes de ces actions ou donner l'impression que de telles ventes risquent de se produire, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, pourrait avoir une incidence défavorable sur le marché pour la négociation des actions d'Osisko et sur le cours de celles-ci.

***Des modifications aux lois fiscales ou aux règles comptables pourraient avoir une incidence sur la rentabilité de la société issue de l'acquisition.***

Des modifications aux lois ou à la réglementation fiscales ou différentes interprétations de celles-ci au Canada, aux États-Unis ou dans les pays où se trouvent les actifs de la société issue de l'acquisition ou les cocontractants pertinents pourraient assujettir une partie ou la totalité des profits de la société issue de l'acquisition à des impôts supplémentaires. Rien ne garantit que de nouvelles règles fiscales ou des politiques comptables ne seront pas adoptées ou que les règles existantes ne seront pas appliquées d'une manière qui pourrait assujettir les profits de la société issue de l'acquisition à des impôts supplémentaires ou qui auraient autrement des répercussions défavorables importantes sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société issue de l'acquisition ainsi que le cours de ses titres. En outre, l'adoption de nouvelles règles fiscales ou politiques comptables, ou des modifications des règles fiscales ou des politiques comptables existantes, ou différentes interprétations ou applications de celles-ci pourraient rendre les redevances, les flux ou les autres investissements de la société issue de l'acquisition moins attrayants pour les contreparties. Ces changements pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la société issue de l'acquisition à acquérir de nouveaux actifs ou à effectuer des placements dans l'avenir.

### **Facteurs de risque liés aux activités d'Osisko**

Que l'acquisition soit réalisée ou non, Osisko continuera d'être exposée à bon nombre des risques auxquels elle est actuellement exposée dans le cadre de ses activités commerciales et affaires internes. Certains de ces facteurs de risque sont décrits dans le rapport de gestion d'Osisko pour la période de trois mois close le 31 mars 2017, qui est intégré par renvoi dans la présente circulaire et a été déposé sous les profils d'émetteur d'Osisko sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Un exemplaire de ce document sera fourni sans frais, sur demande, à tout actionnaire d'Osisko.

### **Facteurs de risque liés aux actifs achetés**

***La fluctuation du prix du marché pour les marchandises sous-jacentes aux redevances, aux flux et aux conventions d'achat de la production aura une incidence sur la rentabilité des actifs achetés et les produits des activités ordinaires qui en découlent.***

Les produits des activités ordinaires tirés des actifs achetés seront lourdement touchés par la fluctuation du prix du marché pour les matières premières sous-jacentes aux redevances, aux flux et aux conventions d'achat de la production. Les prix des matières premières, y compris ceux auxquels les actifs achetés sont exposés, fluctuent quotidiennement et sont touchés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la société issue de l'acquisition, y compris les niveaux de l'offre et de la demande, les niveaux de développement industriel, l'inflation et le niveau des taux d'intérêt, la force du dollar américain et les événements géopolitiques. De tels facteurs économiques externes subissent à leur tour l'incidence de l'évolution des tendances d'investissement, des systèmes monétaires et des développements politiques à l'échelle internationale.

Toutes les matières premières sont, de par leur nature, assujetties à de grandes fluctuations de prix, et les reculs importants des prix dans l'avenir entraîneront une diminution des produits des activités ordinaires ou, dans le cas de baisses marquées qui forcent les exploitants concernés à interrompre ou à cesser la production, un arrêt complet des produits des activités ordinaires provenant des droits de redevance, de flux ou de conventions d'achat de la production s'appliquant à une ou à plusieurs matières premières concernées. De plus, le marché plus large des matières premières a tendance à être plus cyclique, et un ralentissement général de l'ensemble des prix des matières premières pourrait occasionner une baisse sérieuse du total des produits des activités ordinaires. Toute pareille diminution des prix pourrait entraîner une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière des actifs achetés.

***Les propriétés et les actifs sous-jacents à l'égard desquels la société issue de l'acquisition détient des droits sont habituellement détenus en propriété et exploités par des tiers, et la société issue de l'acquisition n'aura aucun pouvoir décisionnel, ou un pouvoir décisionnel limité, sur la façon dont ces propriétés sont exploitées, et l'inexécution par les exploitants pourrait toucher les produits des activités ordinaires dégagés par les actifs achetés.***

Les parties d'Orion ne participent pas directement à l'exploitation des mines. Les produits des activités ordinaires tirés des actifs achetés sont fondés sur la production de tiers propriétaires et exploitants. Les propriétaires et exploitants auront habituellement le pouvoir de déterminer la façon dont les propriétés sont exploitées, y compris les décisions d'expansion, de continuation, de réduction, de suspension ou de cessation de la production d'une propriété, les décisions sur la commercialisation des produits extraits de la propriété et les décisions concernant le progrès des efforts d'exploration et le déroulement de la mise en valeur des propriétés non productives. Les intérêts des tiers propriétaires et exploitants et ceux de la société issue de l'acquisition à l'égard des propriétés concernées ne sont pas toujours identiques. Par exemple, la société issue de l'acquisition aura habituellement intérêt à faire progresser la mise en valeur et la production des propriétés le plus rapidement possible pour maximiser les flux de trésorerie à court terme, tandis que les tiers propriétaires et exploitants peuvent adopter une approche de mise en valeur plus prudente puisque le coût de la mise en valeur et de l'exploitation constitue un risque pour eux. De même, il pourrait être dans l'intérêt des propriétaires de la propriété d'investir dans la mise en valeur de projets ou de zones d'un projet qui ne sont pas visés par des obligations liées à un flux, à une redevance ou à une convention d'achat de la production et à mettre l'accent sur la production de ces projets ou zones. L'incapacité de la société issue de l'acquisition de contrôler l'exploitation des propriétés auxquelles se rapportent les actifs achetés peut avoir des conséquences défavorables importantes sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de

ceux-ci. De plus, les propriétaires ou les exploitants peuvent prendre des mesures contraires aux politiques ou aux objectifs de la société issue de l'acquisition; être dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs obligations aux termes de leurs accords relatifs aux actifs achetés ou ne pas être disposés à le faire; avoir de la difficulté à obtenir le financement nécessaire pour faire progresser les projets ou être incapables de l'obtenir; ou éprouver des difficultés financières, opérationnelles ou autres, notamment des problèmes de solvabilité qui pourraient limiter la capacité du propriétaire ou de l'exploitant de s'acquitter de ses obligations aux termes d'accords relatifs aux actifs achetés.

La société issue de l'acquisition pourrait ne pas avoir droit à un dédommagement important si une des propriétés auxquelles se rapportent les actifs achetés ferme ou cesse ses activités temporairement ou sur une base permanente. En tout temps, les exploitants des propriétés auxquelles se rapportent les actifs achetés, ou leurs successeurs, peuvent décider de suspendre ou de cesser les activités.

Les propriétaires ou les exploitants de projets auxquels se rapportent les actifs achetés pourraient de temps à autre annoncer la conclusion d'opérations, y compris la vente ou le transfert de projets ou de l'exploitant lui-même, à l'égard desquels la société issue de l'acquisition n'exercerait qu'un contrôle restreint, voire aucun contrôle. Si ces opérations étaient menées à bien, il pourrait s'ensuivre que le contrôle d'un projet passe aux mains d'un nouvel exploitant qui est libre d'adopter ou non des méthodes de gestion de ce projet qui soient similaires à celles employées par l'exploitant antérieur, ce qui pourrait avoir des répercussions positives ou négatives sur les actifs achetés. Si une opération de ce genre était annoncée, on ne saurait prévoir avec certitude si cette opération sera menée à bien, ou encore réalisée selon ce qui a été annoncé, et il pourrait être difficile, voire impossible, de prédire les répercussions sur les actifs achetés si pareille opération n'était pas menée à bien.

***La société issue de l'acquisition aura un accès limité aux données et à l'information sur l'exploitation des propriétés, ce qui nuira à sa capacité d'évaluer le rendement des actifs achetés.***

En tant que titulaire de redevances, de flux ou de conventions d'achat de la production, la société issue de l'acquisition aura un accès limité aux données sur les activités et les propriétés sous-jacentes. Cette situation pourrait avoir une incidence sur sa capacité d'évaluer le rendement des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production qui composent les actifs achetés, ce qui pourrait entraîner des retards dans les flux de trésorerie par rapport aux prévisions selon l'étape de la mise en valeur des propriétés composant les actifs achetés. En outre, certaines redevances ou certains flux ou conventions d'achat de la production peuvent faire l'objet d'arrangements de confidentialité régissant la divulgation de l'information relative aux redevances, aux flux ou aux conventions d'achat de la production. L'accès limité aux données et à l'information sur l'exploitation des propriétés auxquelles se rapportent les actifs achetés peut restreindre la capacité de la société issue de l'acquisition d'améliorer le rendement des actifs achetés, ce qui peut entraîner une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société issue de l'acquisition.

***La société issue de l'acquisition dépendra des exploitants pour le calcul des montants au titre des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production.***

Les montants payables aux termes des accords de redevances, de flux ou d'achat de la production compris dans les actifs achetés sont calculés par les exploitants des propriétés sous-jacentes en fonction de la production déclarée. Chaque calcul de l'exploitant des montants au titre des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production est assujéti au caractère adéquat et à l'exactitude de ses fonctions de production et de comptabilité, et est tributaire de celles-ci, et des erreurs peuvent survenir de temps à autre dans les calculs effectués par l'exploitant. Certains accords de redevances, de flux ou d'achat de la production exigent des exploitants qu'ils fournissent des renseignements sur la production et l'exploitation qui peuvent, selon leur caractère complet et leur exactitude, permettre à la société issue de l'acquisition de déceler des erreurs dans le calcul des montants au titre des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production relatif aux actifs achetés. Cependant, la société issue de l'acquisition n'a pas le droit contractuel de recevoir des renseignements de production pour toutes ses participations au titre des redevances, des flux et des conventions d'achat de la production. Par conséquent, la capacité de la société issue de l'acquisition de déceler des erreurs dans les montants au titre des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production peut être limitée. Certains des accords de redevances, de flux ou d'achat de la production composant les actifs achetés nous donnent le droit de vérifier les calculs opérationnels et les données de production pour les montants au titre des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production connexes; cependant, ces vérifications ne peuvent survenir avant que ce ne soient écoulés plusieurs mois

après la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production et peuvent obliger la société issue de l'acquisition à rajuster ses produits des activités ordinaires au cours de périodes ultérieures.

***La société issue de l'acquisition dépend du paiement ou de la livraison au titre des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production par les propriétaires et exploitants des propriétés concernées, et tout retard ou toute omission concernant les paiements au titre des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production ou de ces livraisons aura une incidence sur les produits des activités ordinaires dégagés par les actifs achetés.***

Les produits des activités ordinaires tirés des actifs achetés dépendent en grande partie de la viabilité financière et de l'efficacité opérationnelle des propriétaires et exploitants des propriétés pertinentes à l'égard desquelles elle a des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production. Les paiements provenant de la production sont habituellement transmis par l'exploitant, et il existe un risque de retard et de frais additionnels dans la réception de ces produits des activités ordinaires. Les paiements peuvent être retardés par des restrictions imposées par les prêteurs, des retards dans la vente ou la livraison des produits, la capacité ou la volonté des fonderies et des raffineries de traiter les produits miniers, des accidents, le recouvrement, par les exploitants, des frais engagés dans l'exploitation des propriétés visées par des accords de redevances, de flux ou d'achat de la production, l'établissement de réserves par les exploitants pour de tels frais ou l'insolvabilité de l'exploitant. Les droits de la société issue de l'acquisition aux montants aux termes des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production doivent, dans la plupart des cas, être appliqués au moyen de contrats sans la protection d'une capacité de liquidation de la propriété. La possibilité, pour la société issue de l'acquisition, de percevoir des montants au titre des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production en cours lors d'un défaut s'en trouve ainsi entravée. De plus, certaines ententes peuvent prévoir un recours limité dans des circonstances particulières, ce qui peut entraver davantage la capacité de la société issue de l'acquisition de recouvrer des sommes ou d'obtenir une réparation en equity dans l'éventualité d'un défaut à l'égard de ces ententes. Dans l'éventualité de la faillite d'un exploitant ou d'un propriétaire, un exploitant pourrait demander que la société issue de l'acquisition soit traitée comme un créancier non garanti et elle aura donc des perspectives limitées de recouvrement intégral des produits des activités ordinaires et il est possible qu'un créancier ou l'exploitant affirme que l'accord de redevance, de flux ou d'achat de la production devrait être résilié au cours des procédures en matière d'insolvabilité. Si les actifs achetés ne parviennent pas à recevoir les paiements des propriétaires et des exploitants des propriétés pertinentes ou en cas de résiliation des droits de la société issue de l'acquisition, des incidences défavorables importantes pourraient s'ensuivre sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière des actifs achetés.

***Certains droits de redevance, de flux ou d'achat de la production sont assujettis à des droits en faveur d'autres parties ou de tiers, qui pourraient nuire aux produits des activités ordinaires dégagés par les actifs achetés.***

Certains droits de redevance, de flux ou d'achat de la production sont assujettis : (i) à des dispositions de droit de rachat ou de réduction de droits conformément auxquelles un exploitant peut racheter la totalité ou une partie de la redevance, du flux ou de la convention d'achat de la production; (ii) à des droits de préemption aux termes desquels les parties aux accords de redevance, de flux ou d'achat de la production ont un droit du premier refus ou de première offre relativement à une vente ou à une cession proposée d'une redevance, d'un flux ou d'une convention d'achat de la production; (iii) à des droits de reprise conformément auxquels le vendeur d'une redevance, d'un flux ou d'une convention d'achat de la production a le droit de se réapproprier la redevance, le flux ou la convention d'achat de la production; ou (iv) à des plafonds sur les matières premières totales disponibles aux termes des accords de flux ou d'achat de la production. Si les porteurs de tels droits décidaient de les exercer, certains droits de redevance, de flux ou d'achat de la production ne seraient plus détenus par la société issue de l'acquisition.

***Les droits de redevance, de flux ou d'achat de la production peuvent ne pas être respectés par les exploitants d'un projet.***

Les droits de redevance, de flux ou d'achat de la production dans des propriétés de ressources naturelles sont de nature largement contractuelle. Les parties aux contrats ne respectent pas toujours les modalités contractuelles, et les contrats eux-mêmes peuvent être sujets à interprétation ou être entachés d'irrégularités. Dans la mesure où les concédants de redevances, de flux ou de conventions d'achat de la production ne respectent pas leurs obligations contractuelles, la société issue de l'acquisition serait forcée d'intenter des poursuites judiciaires pour faire valoir ses

droits contractuels. De tels litiges peuvent prendre beaucoup de temps et être coûteux, et il n'y a aucune garantie de succès. Les poursuites ou les actions en cours ou les décisions dont l'issue est défavorable à la société issue de l'acquisition pourraient avoir des incidences défavorables importantes sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société issue de l'acquisition.

***Des vices inconnus peuvent entacher les actifs composant les actifs achetés.***

Un vice dans une redevance, un flux, une convention d'achat de la production ou une participation dans des titres de capitaux propres et/ou le contrat sous-jacent peut surgir et mettre en échec ou compromettre la revendication de la société issue de l'acquisition à l'égard de cette redevance, de ce flux, de cette convention d'achat de la production ou à cette participation dans des titres de capitaux propres. Des vices inconnus dans les actifs composant les actifs achetés peuvent avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société issue de l'acquisition.

***Les produits des activités ordinaires tirés des actifs achetés et la valeur de ceux-ci sont assujettis aux fluctuations des taux de change, lesquels peuvent avoir une incidence défavorable sur les produits des activités ordinaires générés par les actifs achetés ou la valeur de ceux-ci.***

Les droits de redevance, de flux ou d'achat de la production composant les actifs achetés sont assujettis aux fluctuations des devises et aux tensions inflationnistes, lesquelles peuvent avoir des conséquences défavorables importantes sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière des actifs achetés.

***Les litiges potentiels touchant les propriétés auxquelles se rapportent les actifs achetés pourraient avoir des incidences défavorables sur ceux-ci.***

Des litiges potentiels peuvent survenir quant à une propriété à l'égard de laquelle la société issue de l'acquisition détient un droit de redevance, de flux ou d'achat de la production (par exemple, les litiges entre les entrepreneurs ou entre les exploitants et les propriétaires initiaux de la propriété ou des propriétaires de propriétés voisines). En tant que titulaire de redevances, de flux ou d'achat de la production, la société issue de l'acquisition n'a pas habituellement d'influence sur les litiges et n'aura pas en général accès aux données. Un litige qui entraîne la cessation ou la réduction de la production d'une propriété (temporaire ou permanente) pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière des actifs achetés.

***L'exploration et la mise en valeur de propriétés minières et de ressources sont dangereuses par nature et soumises à des risques, lesquels pourraient avoir une incidence défavorable sur les actifs achetés.***

Les sociétés exerçant des activités minières sont soumises à tous les dangers et risques inhérents à l'exploration et à la mise en valeur de projets de ressources naturelles. Ces risques et incertitudes comprennent, notamment, les risques environnementaux, les accidents industriels, les conflits de travail, les hausses du coût de la main-d'œuvre, les troubles sociaux, les changements dans le régime de réglementation, les risques liés aux titres de propriété et à l'obtention de permis, les répercussions de la non-conformité aux lois et aux règlements, les formations géologiques inhabituelles ou imprévues ou d'autres problèmes liés à la géologie ou à la teneur, des caractéristiques métallurgiques imprévues ou une récupération de minéraux inférieure aux attentes, les conditions au sol ou les conditions hydrographiques imprévues, les éboulements, les défaillances des parois de puits, les inondations, les coups de toit, les interruptions périodiques causées par des conditions météorologiques défavorables ou dangereuses, les tremblements de terre, une activité sismique, d'autres catastrophes naturelles ou des conditions d'exploitation défavorables et des pertes. Si l'un de ces risques ou dangers touchait les activités d'exploration ou de mise en valeur d'une société, il pourrait (i) occasionner l'augmentation des coûts de mise en valeur ou de production à un point où il ne serait plus rentable de produire le métal à partir des ressources ou des réserves prévues de la société; (ii) entraîner une dévaluation ou une radiation de la valeur comptable d'un ou de plusieurs projets; (iii) causer des retards ou l'arrêt de l'exploitation minière ou des activités de traitement; (iv) occasionner la destruction des propriétés, des installations de traitement ou des installations de tiers nécessaires à l'exploitation de la société; (v) causer des blessures corporelles ou des décès et déclencher les responsabilités légales connexes; ou (vi) causer la perte de la garantie d'assurance. Si l'un des risques ou des dangers précités se matérialisait, il pourrait occasionner une interruption ou un arrêt de l'exploitation des propriétés auxquelles se rapportent les actifs achetés, ce qui

pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière des actifs achetés.

***Les vices de titres dans une propriété minière peuvent avoir une incidence défavorable sur les actifs achetés.***

Un vice dans la chaîne de titres concernant l'une des propriétés sous-jacentes aux droits de redevance, de flux ou d'exploitation composant les actifs achetés ou nécessaire à la mise en valeur ou à l'exploitation d'un projet particulier auquel se rapporte une redevance, un flux ou une convention d'achat de la production peut surgir et mettre en échec ou compromettre la revendication d'une propriété par l'exploitant. De plus, les revendications de tiers ou de groupes autochtones au Canada et ailleurs peuvent avoir des répercussions sur la capacité de l'exploitant d'exercer des activités sur une propriété au détriment des actifs achetés. Par surcroît, même dans les territoires permettant l'inscription ou la publication des redevances, des flux ou des autres participations dans des cadastres ou des bureaux d'enregistrement minier, de tels enregistrements peuvent ne pas nécessairement fournir une protection au titulaire de ces participations. En conséquence, les vices de titres et les revendications sur ces propriétés auxquelles se rapportent les actifs achetés pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière des actifs achetés.

***La faillite ou l'insolvabilité d'un propriétaire pourrait nuire aux actifs achetés.***

La plupart des redevances, des flux ou des conventions d'achat de la production sont de nature contractuelle, plutôt que de constituer une participation dans une propriété, ce qui comporte le risque qu'une cession ou des procédures en faillite ou en insolvabilité par un propriétaire d'une propriété sous-jacente à laquelle se rapportent les actifs achetés entraînent la perte d'un droit de redevance, de flux ou d'achat de la production réel dans cette propriété particulière.

***Les activités minières auxquelles se rapportent les actifs achetés sont assujetties à des lois et à des règlements, et divers permis et licences sont nécessaires pour permettre l'exercice et la continuité de ces activités. Tout manquement à ces lois et règlements ou toute omission d'obtenir ou de maintenir les permis et licences requis pourrait causer l'interruption ou la fermeture de l'exploitation des propriétés.***

L'exploration, la mise en valeur et l'exploitation de propriétés minières sont assujetties aux lois et aux règlements régissant, l'environnement, la mise en valeur des mines, l'aménagement de projets, la production minérale, l'obtention des permis et le maintien des titres, la santé et la sécurité des travailleurs, les normes d'emploi, les exportations, les normes de travail, les obligations de remise en état, le patrimoine, les questions historiques et d'autres questions. De plus, les propriétaires et exploitants des propriétés dans lesquelles la société issue de l'acquisition détient une redevance, un flux ou une autre participation ont besoin de licences et de permis concédés par diverses autorités gouvernementales pour exercer leurs activités. Tout défaut par ces propriétaires et exploitants de se conformer aux lois applicables, ou toute omission d'obtenir ou de maintenir les permis et licences requis pourrait causer l'interruption ou la fermeture de l'exploitation des propriétés, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les produits des activités ordinaires que la société issue de l'acquisition tire des droits de redevance, de flux ou d'exploitation connexes. Par ailleurs, ces lois et règlements, et ces permis et licences, peuvent changer, ce qui est impossible à prévoir. Rien ne garantit que les propriétaires ou exploitants des propriétés auxquelles se rapportent les actifs achetés seront en mesure de se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables, ou d'obtenir ou de maintenir en règle tous les permis et licences nécessaires à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation des propriétés, au début des travaux de construction ou de l'exploitation d'installations minières ou encore au maintien d'activités qui en justifient le coût sur le plan économique. L'omission, même par inadvertance, de respecter les lois et règlements et les permis et licences applicables ou encore de maintenir les permis et licences en règle, pourrait entraîner l'interruption ou l'arrêt de l'exploration, de la mise en valeur ou de l'exploitation minière ou l'imposition d'amendes, de pénalités ou d'autres responsabilités à l'encontre du propriétaire ou de l'exploitant du projet. Toute pareille éventualité pourrait diminuer considérablement la production ou entraîner la cessation des activités sur la propriété et avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière des actifs achetés.

***Les actifs achetés sont exposés aux risques liés à l'obtention de permis, à la construction, à la mise en valeur et/ou à l'agrandissement que comportent les projets et les propriétés auxquels ils se rapportent.***

Bon nombre des projets ou des propriétés auxquels se rapportent les actifs achetés sont au stade de l'obtention de permis, de la construction, de la mise en valeur et/ou de l'expansion, et ces projets sont assujettis à de nombreux risques, notamment les risques liés aux retards dans l'obtention d'équipement, de matériel et de services essentiels à la construction et à la mise en valeur de ces projets selon le calendrier établi, aux retards dans l'obtention des permis requis ou à l'incapacité de les obtenir, aux modifications de la réglementation, notamment environnementale, aux taux de change, aux pénuries de main-d'œuvre, aux hausses de coûts et aux fluctuations des prix des métaux. Rien ne garantit que les propriétaires ou exploitants de ces projets disposeront des ressources financières, techniques et opérationnelles pour mener à terme l'obtention des permis, la construction, la mise en valeur et/ou l'expansion de ces projets ou, le cas échéant, qu'ils y parviendront conformément aux attentes actuelles.

***Risques liés aux territoires étrangers.***

Certains des actifs achetés se rapportent à des propriétés situées à l'extérieur des États-Unis et du Canada. La propriété, la mise en valeur et l'exploitation de ces propriétés peuvent être exposées à des risques supplémentaires associés à l'exercice d'activités dans des pays étrangers; notamment, dépendamment du pays, la nationalisation et l'expropriation, les troubles sociaux, l'instabilité politique et économique, le manque d'infrastructures, les systèmes juridiques et réglementaires rudimentaires, les incertitudes quant à la revendication des titres miniers, la criminalité, la violence, la corruption, les obstacles au commerce, les contrôles des changes et les changements importants quant à l'imposition. Ces risques peuvent, entre autres, limiter ou perturber la propriété, la mise en valeur ou l'exploitation de propriétés, de mines ou de projets auxquels se rapportent les actifs achetés, entraver la circulation des capitaux, entraîner la privation de droits ou causer la perte d'une propriété par nationalisation ou par expropriation sans indemnisation équitable.

***Une infrastructure adéquate pourrait ne pas être disponible afin de mettre en valeur certaines des propriétés auxquelles se rapportent les actifs achetés.***

Les activités minières ainsi que les activités de traitement, de mise en valeur et d'exploration dépendent, à différents degrés, d'une infrastructure adéquate. Des routes, des ponts, des sources d'énergie et un approvisionnement en eau fiables sont d'importants déterminants qui ont une incidence sur les coûts en capital et les coûts d'exploitation. Les phénomènes météorologiques inhabituels ou rares, le sabotage, les mesures du gouvernement ou toute autre interférence dans le maintien ou la fourniture d'une telle infrastructure pourraient nuire aux activités à l'égard desquelles la société issue de l'acquisition a un droit de redevance, de flux ou d'achat de la production.

***Les actifs achetés sont assujettis à des risques associés à l'acceptation sociale.***

Les actifs achetés comprennent des participations sur des activités situées dans certaines régions actuellement ou antérieurement inhabitées ou utilisées par des populations locales. De multiples lois, règlements et politiques à l'échelle nationale et internationale imposent au gouvernement et aux parties privées des obligations relatives à la reconnaissance et au respect des droits des populations locales; notamment l'acceptation sociale de manière générale et la consultation des peuples autochtones à l'égard des mesures qui pourraient les toucher, y compris des mesures visant à approuver ou octroyer des droits ou des permis miniers. Les projets ou les propriétés auxquels se rapportent les actifs achetés sont exposés au risque qu'un ou plusieurs groupes de la population locale s'opposent à la poursuite des activités, à d'autres mises en valeur ou à une nouvelle mise en valeur des projets, ce qui pourrait prendre la forme de procédures judiciaires ou administratives, de protestations, de barrages routiers ou d'autres formes d'expression publique à l'encontre des activités des exploitants. L'opposition par la population locale à ces activités pourrait entraîner le retard ou l'interruption ou nécessiter des modifications à l'exploitation ou à la mise en valeur des projets, ou par ailleurs avoir une incidence défavorable sur ces projets et sur les participations de la société issue de l'acquisition dans ces projets.

## **INFORMATION CONCERNANT OSISKO**

L'information concernant Osisko est présentée à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 ».

## **INFORMATION CONCERNANT LES ACTIFS ACHETÉS**

L'information concernant les actifs achetés est présentée à l'annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 ».

## **INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ISSUE DE L'ACQUISITION**

L'information concernant la société issue de l'acquisition (en supposant la réalisation de l'acquisition) est présentée à l'annexe E – « Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017 ».

## **INTÉRÊT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS D'OSISKO DANS L'ACQUISITION**

À l'exception de ce qui est décrit dans la présente circulaire, à la connaissance d'Osisko, aucun administrateur ou membre de la haute direction d'Osisko, ni aucune personne qui exerçait des fonctions à ce titre depuis le commencement du plus récent exercice clos d'Osisko, ni aucune personne ayant des liens avec celle-ci ou faisant partie du même groupe, n'a un intérêt important, direct ou indirect, au moyen de la propriété véritable de titres ou autrement, dans (i) l'acquisition, ou (ii) toute question devant être traitée à l'assemblée.

## **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À la connaissance d'Osisko, après enquête raisonnable, aucune personne informée d'Osisko, ni aucune personne ayant des liens avec celle-ci ou faisant partie du même groupe, ni Oskar Lewnowski, administrateur proposé de la société issue de l'acquisition, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération proposée ou réalisée depuis le début du dernier exercice clos d'Osisko qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur Osisko, à l'exception d'Oskar Lewnowski qui a un intérêt dans l'acquisition.

## **CONTRATS DE GESTION**

Aucune fonction de gestion d'Osisko ou de l'une de ses filiales n'est, à un degré important, exercée par une autre personne que les administrateurs ou les dirigeants d'Osisko.

## **AUDITEURS**

L'auditeur d'Osisko est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société de comptables professionnels agréés, situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1.

L'auditeur d'Orion Mine Finance Management I Limited, en sa qualité de gestionnaire de placements d'Orion Mine Finance (Master) Fund I LP et de son véhicule de co-investissement, et d'Orion Mine Finance Management I-A Limited, en sa qualité de gestionnaire de placements d'Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP, est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, situé au Bay Adelaide Centre, 333 Bay Street, Suite 4600, Toronto (Ontario) Canada M5H 2S5.

## **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Certaines questions d'ordre juridique canadiennes ayant trait à l'acquisition se rapportant à Osisko seront examinées par Bennett Jones LLP. Certaines questions d'ordre juridique québécoises ayant trait à l'acquisition se rapportant à Osisko seront examinées par Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. Certaines questions d'ordre juridique américaines ayant trait à l'acquisition se rapportant à Osisko seront examinées par Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison LLP. Certaines questions d'ordre juridique canadiennes ayant trait à l'acquisition se rapportant à Osisko seront examinées par Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant Osisko peuvent être obtenus en consultant les profils de l'émetteur d'Osisko sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Les actionnaires d'Osisko peuvent également communiquer avec Osisko au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H3B 2S2 afin d'obtenir des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion d'Osisko.

L'information financière d'Osisko pour son dernier exercice clos est présentée dans les états financiers et le rapport de gestion d'Osisko, lesquels peuvent être obtenus en consultant les profils de l'émetteur d'Osisko sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

L'information financière des parties d'Orion pour son dernier exercice clos est présentée dans les états financiers et le rapport de gestion des parties d'Orion, lesquels sont présentés à l'annexe F – « États financiers et rapports de gestion des actifs achetés » de la présente circulaire.

## AUTRES QUESTIONS

La direction d'Osisko n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées dans le formulaire de procuration selon leur bon jugement sur ces questions.

## APPROBATION DU CONSEIL D'OSISKO

Le contenu et l'envoi de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,

*(signé) « Sean Roosen »*

Sean Roosen  
Le 29 juin 2017

## GLOSSAIRE

Dans la présente circulaire et le sommaire, les mots clés suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **accord de flux de SASA** » désigne la convention d'achat et de vente, dans sa version modifiée, conclue entre Lynx Metals, en tant qu'acheteur, et SASA, en tant que vendeur.

« **accord de redevance** » désigne l'accord de redevance mis à jour conclu entre DIAQUEM Inc. et LDSCI le 1<sup>er</sup> avril 2011.

« **acheteurs d'Amulsar** » désigne Orion Co IV et Resource Capital.

« **acheteurs de Renard** » désigne un ou plusieurs membres déterminés du groupe d'Orion Stream I et/ou leurs commanditaires ou investisseurs respectifs.

« **acquisition** » désigne l'achat et la vente des actifs achetés aux termes de la convention d'acquisition.

« **actifs achetés** » désigne les actifs directement transférés et les titres des entités de portefeuille, composés d'un total de 74 redevances, instruments liés à des flux et conventions d'achat de la production, devant être acquis par Osisko auprès des parties d'Orion aux termes de la convention d'acquisition.

« **actifs directement transférés** » désigne les redevances, les instruments liés à des flux et les conventions d'achat de la production indiqués à l'annexe A de la convention d'acquisition.

« **actionnaire d'Osisko inscrit** » désigne un porteur d'actions d'Osisko inscrit au registre des actionnaires d'Osisko tenu par Société de fiducie CST.

« **actionnaire d'Osisko non inscrit** » désigne un porteur d'actions d'Osisko non inscrit.

« **actionnaires d'Orion déterminés** » désigne une ou plusieurs personnes déterminées par les parties d'Orion pour recevoir la contrepartie en actions, chacune d'entre elles concluant la convention de participation des actionnaires et la convention de vote à la clôture de l'acquisition.

« **actionnaires d'Osisko désintéressés** » désigne, à l'égard de la résolution relative à l'émission d'actions, l'ensemble des actionnaires d'Osisko, autres que les actionnaires d'Osisko intéressés..

« **actionnaires d'Osisko intéressés** » désigne, à l'égard de la résolution relative à l'émission d'actions, tout actionnaire d'Osisko qui était administrateur ou haut dirigeant d'Osisko à la date de prise d'effet de la convention d'acquisition.

« **actionnaires d'Osisko** » désigne les porteurs d'actions d'Osisko et « **actionnaire d'Osisko** » désigne l'un d'entre eux.

« **actions bloquées** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la présente circulaire à la rubrique « Sommaire de la circulaire — Les conventions de souscription ».

« **actions d'Osisko** » désigne les actions ordinaires du capital d'Osisko, et « **action d'Osisko** » désigne l'une d'entre elles.

« **actions du placement privé** » désigne les 19 272 820 actions d'Osisko pouvant être émises dans le cadre du placement privé.

« **actions privilégiées** » désigne les actions privilégiées pouvant être émises sous forme de séries du capital d'Osisko.

« **agent de sollicitation de procurations** » désigne Laurel Hill Advisory Group.

« **agent des transferts** » désigne Société de fiducie CST.

« **approbation en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada** » désigne l'un ou l'autre de ce qui suit : (i) le commissaire de la concurrence (Canada) a délivré un CDP conformément à l'article 102 de la Loi sur la concurrence à l'égard des opérations envisagées par la convention d'acquisition; (ii) le commissaire de la concurrence du Canada a renoncé à l'obligation de déposer des avis en vertu de l'article 114 de la Loi sur la concurrence et a publié une lettre de non-intervention, ou (iii) les parties ont déposé des avis en vertu de l'article 114 de la Loi sur la concurrence et le délai applicable en vertu de l'article 123 de la Loi sur la concurrence a expiré ou a pris fin, et le commissaire de la concurrence du Canada a publié une lettre de non-intervention.

« **AQ/CQ** » désigne assurance et contrôle de la qualité.

« **Aquila** » désigne Aquila Resources Inc.

« **argent payable de SASA** » désigne, aux termes de l'entente de flux de SASA, le pourcentage applicable, selon ce qui suit : a) conc de Pb – 95 % payable après déduction de 50 grammes par TMS; et b) conc de Zn – 65 % payable après déduction de 3 onces par TMS.

« **arrangement avec Agnico et Yamana** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Promoteurs ».

« **assemblée** » désigne l'assemblée extraordinaire des actionnaires d'Osisko, y compris tout ajournement ou report de cette assemblée, devant être tenue pour examiner la résolution relative à l'émission d'actions.

« **attestation quant au caractère équitable de Maxit** » désigne l'attestation quant au caractère équitable remise par Maxit Capital à Osisko et au conseil, telle qu'elle figure à l'annexe B – « Attestation quant au caractère équitable de Maxit Capital » de la présente circulaire.

« **autorité gouvernementale** » désigne le gouvernement des États-Unis, du Canada ou de toute province ou tout territoire du Canada, ou de tout autre pays ou de toute entité souveraine, de tout État, de tout territoire ou de toute possession de celui-ci, et de toute subdivision politique ou autorité quasi-gouvernementale de celui-ci, y compris, notamment, les cours, les tribunaux, les arbitres, les départements, les commissions, les conseils, les bureaux, les agences, les comtés, les municipalités, les provinces, les paroisses et autres organismes.

« **autorités en valeurs mobilières** » désigne toutes les autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes, y compris les commissions de valeurs mobilières compétentes ou les autorités de réglementation similaires de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada ainsi que la SEC.

« **avis de convocation à l'assemblée** » désigne l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire qui est joint à la présente circulaire.

« **bail minier** » désigne le bail minier BM 1021.

« **bons de souscription** » désigne les bons de souscription en circulation visant l'achat d'actions d'Osisko attribués ou autrement émis par Osisko.

« **Broadridge** » désigne Broadridge Investor Communications Corporation au Canada et son homologue aux États-Unis.

« **BTO** » désigne BTO Midas L.P.

« **Caisse** » désigne la Caisse de dépôt et placement du Québec.

« **Canadian Malartic GP** » désigne Canadian Malartic GP, société en nom collectif constituée sous le régime des lois de l'Ontario.

« **CBJNQ** » désigne la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975.

« **CCHP** » désigne concasseur à cylindres à haute pression.

« **CDP Investissements** » désigne CDP Investissements Inc., un membre du même groupe que la Caisse.

« **CDP** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « L'acquisition — Approbation en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada ».

« **CEF** » désigne la cible pour exploration future.

« **cheminées de kimberlite de Renard** » désigne les kimberlites communément appelées Renard 1, 2, 3, 4, 65, 7, 8, 9 et 10, situées sur la propriété Foxtrot.

« **CIBC** » désigne Marchés mondiaux CIBC Inc.

« **CID** » désigne la circulaire d'information de la direction d'Osisko datée du 31 mars 2017, distribuée relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Osisko tenue le 4 mai 2017.

« **circulaire** » désigne la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction établie en vue de l'assemblée, y compris toutes ses annexes, ainsi que l'ensemble des modifications et des suppléments s'y rapportant.

« **circulation inverse** » désigne circulation inverse.

« **CKT** » désigne confinement de la kimberlite traitée.

« **clôture de l'acquisition** » désigne la clôture de l'acquisition.

« **clôture du placement privé** » désigne la clôture du placement privé.

« **cm** » désigne centimètre.

« **commissaire de la concurrence du Canada** » désigne le commissaire de la concurrence nommé en vertu du paragraphe 7(1) de la Loi sur la concurrence, ou son délégué.

« **conseil** » désigne le conseil d'administration d'Osisko, tel qu'il est constitué de temps à autre.

« **contrepartie en actions** » désigne les 30 906 594 actions d'Osisko pouvant être émises aux parties d'Orion afin de régler une tranche du prix d'achat aux termes de la convention d'acquisition.

« **contrepartie en espèces** » désigne la somme en espèces de 675 millions de dollars canadiens payable par Osisko aux parties d'Orion afin de régler une tranche du prix d'achat aux termes de la convention d'acquisition, sous réserve de rajustements, conformément aux modalités de la convention d'acquisition.

« **convention d'achat de la production de Brucejack** » désigne la convention d'achat de la production conclue le 15 septembre 2015 entre Pretium Exploration, Pretium Resources, 0890696 B.C. Ltd., Orion Stream II et BTO.

« **convention d'achat de la production visant la vente à terme de diamants de Renard** » désigne la convention d'achat de la production visant la vente à terme de diamants conclue le 8 juillet 2014 entre FCDC, filiale en propriété exclusive de LDSCI, Orion Stream I et les acheteurs de Renard.

« **convention d'acquisition** » désigne la convention d'acquisition intervenue en date du 4 juin 2017 entre Osisko, Orion Mine Finance (Master) Fund I LP, Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP, Orion Co-Investments I (Stream) LLC, Orion Co-Investments II LP, Orion Co-Investments IV LP, 8248567 Canada Limited et Lynx Metals, y compris toutes les annexes jointes à celle-ci, dans leur version pouvant être amendée, complétée ou par ailleurs modifiée à l'occasion conformément aux modalités de celle-ci, et dont le texte peut être obtenu en consultant les profils de l'émetteur d'Osisko sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

« **convention de droits de l'investisseur** » désigne la convention de droits de l'investisseur devant intervenir entre Osisko et CDP Investissements à la date de clôture du placement privé.

« **convention de participation des actionnaires** » désigne la convention devant intervenir entre Osisko et les actionnaires d'Orion déterminés à la clôture de l'acquisition aux termes de laquelle, notamment, les actionnaires d'Orion déterminés ont convenu de certaines modalités et conditions dans le cadre de leur propriété des actions d'Osisko qui composent la contrepartie en actions.

« **convention de souscription avec le Fonds F.T.Q** » désigne la convention de souscription intervenue entre Osisko et le Fonds F.T.Q. en date du 4 juin 2017.

« **convention de souscription de CDP Investissements** » désigne la convention de souscription intervenue entre Osisko et CDP Investissements en date du 4 juin 2017.

« **convention de vote** » désigne une convention devant être conclue entre Osisko et l'actionnaire d'Orion déterminé à la clôture de l'acquisition.

« **convention Mecheshoo** » désigne la convention sur les répercussions et les avantages datée du 27 mars 2012 et conclue entre LDSCI, la Nation crie de Mistissini, le Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee) et l'Administration régionale crie.

« **conventions de souscription** » désigne la convention de souscription de CDP Investissements et la convention de souscription du Fonds F.T.Q.

« **Corporation Canadian Malartic** » désigne Corporation Canadian Malartic (anciennement Corporation minière Osisko).

« **coûts d'investissement** » désigne coûts d'investissement.

« **coûts opérationnels** » désigne coûts opérationnels.

« **ct** » désigne carats.

« **ct/100 t** » désigne carats par cent tonnes.

« **date de clôture de l'acquisition** » désigne la date à laquelle la clôture de l'acquisition a lieu.

« **date de clôture des registres** » désigne le 19 juin 2017.

« **date de clôture du placement privé** » désigne la date à laquelle la clôture du placement privé a lieu.

« **début de la production commerciale** » désigne le premier jour du mois suivant immédiatement le mois au cours duquel l'usine de traitement du projet Renard aura pour la première fois procédé au traitement d'un taux moyen de 3 550,7 tonnes de minerai par jour.

« **déclaration de partenariat** » désigne la déclaration de partenariat signée par Stornoway en juillet 2012 avec les collectivités de Chibougamau et de Chapais de la région de la Baie-James au Québec.

« **demande de renseignements supplémentaires** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la présente circulaire à la rubrique « L'acquisition — Approbation en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada ».

« **dépôt de Renard** » désigne 250 millions de dollars américains.

« **dépôt en espèces d'Amulsar** » désigne 60 millions de dollars américains.

« **dépôt en espèces de Back Forty** » désigne 17 226 000 \$ US.

« **diamants visés** » désigne a) jusqu'à ce que les acheteurs de Renard aient reçu livraison de 6 millions de carats de diamants, tous les diamants du tout-venant produits en provenance de la mine de diamant Renard, et b) une fois que cette quantité de diamants a été livrée aux acheteurs de Renard, tous les diamants du tout-venant produits en provenance des kimberlites pendant la durée de vie de la mine.

« **documents intégrés par renvoi** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

« **droit d'achat** » désigne le droit de Pretium Exploration d'acheter l'obligation au titre du flux dans le cadre de l'entente de flux de Brucejack.

« **droits d'échange de Coulon** » désigne les droits d'échange attribués aux porteurs des actions de catégorie A du capital de Mines Coulon Inc. pour échanger leurs actions de catégorie A contre des actions d'Osisko aux termes du plan d'arrangement en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* intervenu entre Osisko, Virginia et 9081798 Canada Inc. avec prise d'effet le 17 février 2015.

« **droits préférentiels de souscription** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la présente circulaire à la rubrique « Les conventions de souscription — Convention de droits de l'investisseur — Droits préférentiels de souscription ».

« **DVM** » désigne durée de vie de la mine.

« **échantillons d'évaluation** » désigne les lots de diamants récupérés au cours du programme d'échantillonnage en vrac de 2007 réalisé dans les cheminées kimberlitiques de Renard 2, 3 et 4.

« **EDGAR** » désigne le système *Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval*.

« **effet défavorable important sur Orion** » désigne un changement, un effet, un événement, un état de fait ou un incident qui, individuellement ou collectivement avec d'autres changements, effets, événements, états de fait ou incidents, est ou est raisonnablement susceptible d'être (x) important et défavorable pour les actifs transférés directement et les entités de portefeuille, dans leur ensemble, ou (y) nuisible de manière importante à la réalisation des opérations envisagées aux termes de la convention d'acquisition, sauf si le changement, l'effet, l'événement, l'état de fait ou l'incident : (i) a trait à l'industrie minière mondiale de l'or, de l'argent, du cuivre ou du diamant en général; (ii) a trait à la conjoncture politique, économique ou financière en général ou à la situation des marchés des capitaux en général (y compris un fléchissement des indices boursiers); (iii) a trait aux IFRS ou aux exigences réglementaires comptables; (iv) a trait à des modifications aux exigences juridiques ou à l'interprétation, l'application ou la non-application de celles-ci par une autorité gouvernementale, ou (v) découle d'une variation du prix de l'or, de l'argent, du cuivre ou du diamant; toutefois, à la condition que ce changement, cet effet, cet événement, cet état de fait ou cet incident dont il est question aux points (i) à (v) ci-dessus n'ait pas d'effet disproportionné sur les contreparties aux termes des redevances, des instruments liés à des flux ou des conventions d'achat de la production qui composent les actifs achetés, dans leur ensemble, comparativement à d'autres sociétés de taille similaire exerçant des activités dans le secteur minier.

« **effet défavorable important sur Osisko** » désigne un changement, un effet, un événement, un état de fait ou un incident qui, individuellement ou collectivement avec d'autres changements, effets, événements, états de fait ou incidents, est ou est raisonnablement susceptible d'être (x) important et défavorable pour l'entreprise, les activités, les résultats d'exploitation, l'actif, les biens, le capital, la situation financière ou les éléments de passif (réels ou éventuels) d'Osisko ou de ses filiales, dans leur ensemble, ou (y) nuisible de manière importante à la réalisation des opérations envisagées aux termes de la convention d'acquisition, sauf si le changement, l'effet, l'événement, l'état de fait ou l'incident : (i) a trait à l'industrie minière mondiale aurifère en général; (ii) a trait à la conjoncture politique, économique ou financière en général ou à la situation des marchés des capitaux en général (y compris un fléchissement des indices boursiers); (iii) a trait aux IFRS ou aux exigences réglementaires comptables; (iv) a trait à des modifications aux exigences juridiques ou à l'interprétation, l'application ou la non-application de celles-ci par une autorité gouvernementale, (v) a trait à une variation du cours des actions d'Osisko à la suite de l'annonce de la signature de la convention d'acquisition ou des opérations envisagées aux termes des présentes, ou, sous réserve du dernier point de la présente définition, un changement, un événement ou un incident exclu de la présente définition pour d'autres raisons aux termes des points (i) à (iv) et (vi) ci-dessus; ou (vi) découle d'une variation du prix de l'or; toutefois, à la condition que ce changement, cet effet, cet événement, cet état de fait ou cet incident dont il est question aux points (i) à (iv) et (vi), n'ait pas d'effet disproportionné sur Osisko et sur ses filiales (dans leur ensemble) comparativement à d'autres sociétés de taille similaire exerçant des activités dans le secteur minier.

« **effet défavorable important** » désigne un effet défavorable important sur les parties d'Orion et/ou un effet défavorable important sur Osisko, selon ce que le contexte exige.

« **en milliers** » désigne en milliers.

« **engagement de capital** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la présente circulaire à la rubrique « Les conventions de souscription — Engagements ».

« **entente de flux d'Amulsar** » désigne la convention d'achat et de vente conclue le 30 novembre 2015 entre Lydian Armenia, en tant que vendeur, et Lydian, en tant que garant, et les acheteurs d'Amulsar.

« **entente de flux de Back Forty** » désigne la convention d'achat et de vente d'argent régissant l'achat d'argent produit par le projet Back Forty, conclue le 31 mars 2015, entre TitheCo, en tant qu'acheteur, et Aquila, en tant que vendeur.

« **entente de flux de Brucejack** » désigne la convention d'achat et de vente d'or et d'argent conclue le 15 septembre 2015 entre Orion Stream II et BTO, en tant qu'acheteurs, Pretium Resources et Pretium Exploration, en tant que vendeurs, Orion Stream II, en tant que mandataire des acheteurs et Orion Co-Investments II (ED) Limited, en tant qu'agent de garantie.

« **entente de flux de Mantos** » désigne la convention d'achat d'argent, dans sa version modifiée, régissant l'achat d'argent produit par la mine Mantos Blancos, conclue le 11 septembre 2015 entre Mantos, en tant que vendeur, et TitheCo, en tant qu'acheteur.

« **entités de portefeuille** » désigne les entités énoncées à l'annexe C de la convention d'acquisition, qui font partie des actifs achetés et détiennent les redevances, les instruments liés à des flux et les instruments liés à des conventions d'achat de la production.

« **estimation des coûts d'immobilisations pour 2014** » désigne l'estimation du rapport Brucejack du total des coûts d'immobilisation initiaux pour la conception, la construction, l'installation et la mise en production du projet Brucejack, qui se chiffrent à 746,9 millions de dollars américains.

« **estimation des ressources minérales de 2015** » désigne la mise à jour de l'estimation des ressources minérales présentée dans le rapport technique intitulé « 2015 Mineral Resource Update for the Renard Diamond Project, Québec, Canada » dont la date de prise d'effet est le 24 septembre 2015.

« **états financiers annuels** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

« **états financiers intermédiaires** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

« **évaluation économique préliminaire** » désigne évaluation économique préliminaire.

« **événement déclencheur** » désigne un changement de contrôle ou un transfert de la quasi-totalité des actifs de Pretium Resources, de Pretium Exploration ou de toute autre entité de Pretium Resources.

« **exigences juridiques** » désigne la common law ou toute autre loi applicable, des ordonnances, des codes ou toute autre législation, des règlements, des exigences ou des procédures édictés, adoptés, promulgués, appliqués ou suivis par une autorité gouvernementale, y compris un jugement.

« **exploitation à ciel ouvert** » désigne exploitation à ciel ouvert.

« **FCDC** » désigne Ventas et marketing FCDC Inc., filiale en propriété exclusive de LDSCI.

« **filiale** » désigne, à l'égard d'une personne morale déterminée, une personne morale dont la personne morale déterminée a le droit d'élire la majorité des administrateurs, y compris une personne morale, une société de personnes ou une coentreprise ou toute autre entité sur laquelle cette personne morale déterminée exerce une emprise ou un contrôle ou qui a une relation semblable par rapport à cette personne morale, à l'exception de toute personne morale sur laquelle la personne morale déterminée n'exerce pas cette emprise ou ce contrôle aux termes d'un contrat, d'une convention ou d'un engagement existant.

« **flux de Brucejack** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe E – « Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Description des activités de la société issue de l'acquisition ».

« **flux de Mantos Blancos** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe E – « Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Description des activités de la société issue de l'acquisition ».

« **flux de Renard** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe E – « Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Description des activités de la société issue de l'acquisition ».

« **fondé de pouvoir de la direction** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la présente circulaire à la rubrique « Renseignements généraux concernant les procurations - Actionnaires d'Osisko ayant le droit de voter ».

« **fonds d'Orion** » désigne, collectivement, Orion Mine Finance (Master) Fund I LP et Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP.

« **Fonds F.T.Q.** » désigne le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.).

« **formulaire de procuration** » désigne le formulaire de procuration (sur papier jaune) remis aux actionnaires d'Osisko ou tout autre formulaire de procuration adéquat.

« **Franco-Nevada** » désigne Franco-Nevada Corporation.

« **Fund I** » désigne Orion Mine Finance (Master) Fund I LP.

« **g** » désigne gramme.

« **Ga** » désigne giga-année (ou un milliard d'années).

« **gîte éventuel** » désigne gîte éventuel.

« **GN** » désigne gaz naturel.

« **GNL** » désigne gaz naturel liquéfié.

« **Golder** » désigne Golder Associates Ltd.

« **gouvernement régional de Baie-James** » désigne un gouvernement régional paritaire entre les Cris et les Jamésiens.

« **Guide 7** » désigne le guide de la SEC intitulé *Industry Guide 7*.

« **ha** » désigne hectare.

« **ICM** » désigne l'Institut canadien des mines et de la métallurgie.

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière adoptées par le Conseil des normes comptables internationales, dans leur version mise à jour et modifiée à l'occasion.

« **information prospective** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la présente circulaire à la rubrique « Circulaire de sollicitation de procurations par la direction — Mise en garde concernant l'information prospective ».

« **jour ouvrable** » désigne tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié à Toronto, en Ontario, ou à Montréal, au Québec.

« **jugement** » désigne un jugement, un acte judiciaire, une ordonnance, une injonction, une décision ou un décret d'un tribunal, d'un juge, d'un juge de paix, d'un magistrat ou d'un arbitre, y compris un tribunal ou un juge de faillite, ou une ordonnance d'une autorité gouvernementale.

« **kg** » désigne kilogramme.

« **kimberlite hypabyssale** » désigne kimberlite hypabyssale.

« **km** » désigne kilomètre.

« **km<sup>2</sup>** » désigne kilomètre carré.

« **KT** » désigne kimberlite traitée.

« **kV** » désigne kilovolt.

« **L** » désigne litre.

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et le règlement pris en application de cette loi.

« **LDSCI** » désigne Les Diamants Stornoway (Canada) Inc.

« **législation américaine en valeurs mobilières** » désigne l'ensemble de la législation en valeurs mobilières applicable aux États-Unis, y compris notamment, la Loi de 1934 et la Loi de 1933, ainsi que les règles et règlements adoptés en application de ces lois, y compris leurs interprétations juridiques et administratives, ainsi que la législation en valeurs mobilières des États des États-Unis.

« **légalisation canadienne en valeurs mobilières** » désigne la législation en valeurs mobilières provinciale et territoriale canadienne qui est applicable.

« **légalisation en valeurs mobilières** » désigne la législation canadienne en valeurs mobilières et la législation américaine en valeurs mobilières et toute autre législation en valeurs mobilières applicable, de même que les règles et normes d'inscription des bourses de valeurs applicables, y compris celles de la TSX et du NYSE.

« **légalisation** » désigne l'ensemble des lois, règlements administratifs, règles, règlements, ordres, ordonnances, protocoles, codes, lignes directrices, instruments, politiques, avis, directives et jugements ou autres exigences de toute autorité gouvernementale.

« **lettre de non-intervention** » désigne une confirmation écrite de la part du commissaire de la concurrence du Canada confirmant qu'il n'a pas l'intention, à ce moment, de faire une demande en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence à l'égard des opérations envisagées par la convention d'acquisition.

« **liens** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la LVMQ, sauf indication contraire.

« **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale** » ou « **LCEE** » désigne la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (S.C., c.37).

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **Loi de 1934** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **Loi sur la concurrence** » désigne la *Loi sur la concurrence* (Canada), L.R.C. 1985, c. C-34 et le règlement pris en application de cette loi, dans leur version modifiée à l'occasion.

« **Loi sur la qualité de l'environnement** » ou « **LQA** » désigne la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RSQ c. Q-2).

« **Loi sur les explosifs** » désigne la *Loi sur les explosifs* (R.S.C., 1985 c. E-17).

« **Loi sur les mines du Québec** » désigne la *Loi sur les mines du Québec* (RSQ, c. M-13.1).

« **long trou chambre-magasin** » désigne long trou chambre-magasin.

« **LSAQ** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), et les règlements pris en application de celle-ci.

« **LTMTB** » désigne le laboratoire de traitement de minéraux de Thunder Bay.

« **LVMQ** » désigne la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ainsi que les règles, règlements et politiques publiées adoptés aux termes de celle-ci.

« **Lydian Armenia** » désigne Lydian Armenia CJSC (anciennement Geoteam CJSC).

« **Lydian** » désigne Lydian International Limited.

« **Lynx Metals** » ou « **Lynx Metals Limited** » désigne Lynx Metals Limited.

« **m** » désigne mètre.

« **m<sup>2</sup>** » désigne mètre carré.

« **m<sup>3</sup>** » désigne mètre cube.

« **Ma** » désigne méga-années (ou un million d'années).

« **Mantos** » désigne Mantos Copper S.A.

« **Maxit Capital** » désigne Maxit Capital LP, le conseiller financier d'Osisko.

« **MDDELCC** » désigne le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (anciennement, le MDDEP).

« **membre du même groupe** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la LVMQ, sauf indication contraire du contexte, notamment dans le cas où une convention est résumée dans la circulaire et le terme « **membre du même groupe** » est autrement défini dans cette convention.

« **MERN** » désigne le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (anciennement, le MRNF).

« **métaux précieux affinés** » désigne l'or affiné et l'argent affiné en production au projet Brucejack.

« **méthode à long trou et à chambre vide** » désigne méthode à long trou et à chambre vide.

« **mètres au-dessus du niveau de la mer** » désigne mètres au-dessus du niveau de la mer.

« **mine Brucejack** » ou « **propriété Brucejack** » désigne la mine d'or Brucejack située au nord de la Colombie-Britannique et exploitée par Pretium Resources Inc.

« **mine Canadian Malartic** » désigne les propriétés qui sont assujetties à la redevance de Canadian Malartic.

« **mine Éléonore** » désigne les propriétés qui sont assujetties à la redevance d'Éléonore.

« **mine Mantos Blancos** » désigne la mine de cuivre Mantos Blancos située dans le nord du Chili et exploitée par Mantos.

« **mine Renard** » désigne la mine de diamant Renard située dans la région de la Baie-James, au centre-nord du Québec, et exploitée par Stornoway.

« **mm** » désigne millimètre.

« **montant découlant de l'événement déclencheur** » désigne le plus élevé des montants suivants a) 13,6 % de la contrepartie reçue par suite de l'événement déclencheur qui est attribuable au projet Brucejack, ou b) un montant obtenu en multipliant 150 millions de dollars et (1.15)D/365, où « D » correspond au nombre de jours entre la date de l'entente de flux de Brucejack et la réalisation de l'événement déclencheur.

« **montant du paiement provisoire** » désigne un paiement provisoire correspondant à 90 % du produit obtenu en multipliant (i) le nombre d'onces d'or affiné créditées à Orion Stream II et à BTO, par (ii) le prix de l'or le matin de la London Bullion Market Association.

« **Mt** » désigne un million de tonnes (ou une tonne métrique).

« **MTQ** » désigne le Ministère des Transports du Québec.

« **MW** » désigne mégawatts.

« **niveau** » désigne le niveau de la mine (soit la profondeur sous la surface en mètres).

« **notice annuelle** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

« **NYSE** » désigne le New York Stock Exchange.

« **option autre que de flux de 2018** » désigne, aux termes de la convention de flux de Brucejack, l'option de Pretium Exploration lui permettant de choisir de racheter la totalité du flux de 8 % moyennant un paiement de 237 millions de dollars américains.

« **option autre que de flux de 2019** » désigne, aux termes de la convention de flux de Brucejack, l'option de Pretium Exploration lui permettant de choisir de racheter la totalité du flux de 8 % moyennant un paiement de 272 millions de dollars américains.

« **option de flux de 2018** » désigne, aux termes de la convention de flux de Brucejack, l'option de Pretium Exploration lui permettant de ramener le flux à 3 % des métaux précieux affinés moyennant un paiement de 150 millions de dollars américains, auquel cas les livraisons du flux débuteraient le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

« **option de flux de 2019** » désigne, aux termes de la convention de flux de Brucejack, l'option de Pretium Exploration lui permettant de ramener le flux à 4 % des métaux précieux affinés moyennant un paiement de 150 millions de dollars américains, auquel cas les livraisons du flux débuteraient le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

« **options de remplacement** » désigne les options de remplacement émises aux termes du plan d'arrangement visant Osisko, Virginia et 9081798 Canada Inc., ayant pris effet le 17 février 2015.

« **options** » désigne les options en cours visant l'achat d'actions d'Osisko attribuées dans le cadre du régime d'option d'achat d'actions d'Osisko ou autrement émises par Osisko.

« **Orion Co IV** » ou « **Orion Co IV (SO) Limited** » désigne Orion Co IV (SO) Limited.

« **Orion Stream I** » ou « **Orion Co-Investments I (Stream) LLC** » désigne Orion Co-Investments I (Stream) LLC.

« **Orion Stream II** » ou « **Orion Co-Investments II (Stream) Limited** » désigne Orion Co-Investments II (Stream) Limited.

« **Osisko** » désigne Redevances Aurifères Osisko Ltée, société constituée sous le régime de la LSAQ, et toutes ses sociétés remplaçantes.

« **participation liée aux diamants visés** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Description d'actifs importants - Le flux de Renard ».

« **parties d'Orion** » désigne, collectivement, Orion Mine Finance (Master) Fund I LP, Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP, Orion Co-Investments I (Stream) LLC, Orion Co-Investments II LP, Orion Co-Investments IV LP, 8248567 Canada Limited et Lynx Metals.

« **parties** » désigne Osisko et les parties d'Orion, et « **partie** » désigne l'une d'entre elles.

« **période de blocage** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la présente circulaire à la rubrique « Sommaire de la circulaire — Les conventions de souscription ».

« **personne** » désigne une personne physique, une autorité gouvernementale, une société, une société de personnes ou une société en commandite, une coentreprise, une société à responsabilité limitée, une fiducie, une association ou une entité non constituée en personne morale de toute sorte, sauf indication contraire du contexte, notamment dans le cas où une convention est résumée dans la circulaire et le terme « **personne** » est autrement défini dans cette convention.

« **personnes qualifiées** » a le sens qui est attribué à ce terme dans le Règlement 43-101.

« **pierres par tonne** » désigne pierres par tonne.

« **placement privé** » désigne l'émission d'un total de 19 272 820 actions d'Osisko composées de (i) 18 887 363 actions d'Osisko au prix de 14,56 \$ CA par action d'Osisko à CDP Investissements, un membre du même groupe que la Caisse, et au Fonds F.T.Q. pour un produit brut total de 275 millions de dollars canadiens, et (ii) 385 457 actions d'Osisko au titre du paiement de l'engagement de capital payable en actions d'Osisko à CDP Investissements et au Fonds F.T.Q.

« **plan de fermeture** » désigne le plan de réhabilitation pour la mine de diamant Renard.

« **porteurs de titres américains** » désigne les porteurs de titres d'Osisko qui sont des résidents des États-Unis.

« **pourcentage d'argent déterminé d'Amulsar** » désigne 100 % du nombre d'onces d'argent affiné produites par le projet aurifère Amulsar (selon une proportion de 62,5 % à Orion Co IV et de 37,5 % à Resource Capital).

« **pourcentage d'argent déterminé de Back Forty** » désigne 75 % du nombre d'onces d'argent exploitable à partir des minéraux du projet Back Forty.

« **pourcentage d'or déterminé d'Amulsar** » désigne 6,75 % du nombre d'onces d'or affiné produites par le projet aurifère Lydian situé à Amulsar, en Arménie (selon une proportion approximative de 4,22 % à Orion Co IV et de 2,53 % à Resource Capital).

« **pourcentage de métaux désignés** » désigne 8 %, à moins que (i) Pretium Resources exerce l'option de flux de 2018, auquel cas le pourcentage sera de 3 %, ou (ii) Pretium Resources exerce l'option de flux de 2019, auquel cas le pourcentage sera de 4 %

« **Pretium Exploration** » désigne Pretium Exploration Inc.

« **Pretium Resources** » désigne Pretium Resources Inc.

« **prix au comptant par carat** » désigne le produit obtenu en multipliant a) 50 \$ US (sous réserve d'une hausse de 1 % par année après trois ans) par b) un montant correspondant à 20 % du poids en carat du diamant visé.

« **prix d'achat de base** » désigne 1 125 000 000 \$ CA.

« **prix d'achat de l'argent de Back Forty** » désigne le prix d'achat pour le pourcentage d'argent déterminé de Back Forty.

« **prix d'achat de l'argent de Mantos** » désigne le prix d'achat pour de l'argent aux termes de l'entente de flux de Mantos.

« **prix d'achat de l'argent** » désigne le prix d'achat pour le pourcentage d'argent déterminé d'Amulsar.

« **prix d'achat de l'or** » désigne le prix d'achat pour le pourcentage d'or déterminé d'Amulsar.

« **prix d'achat** » désigne la contrepartie en espèces et la contrepartie en actions.

« **prix fixe de l'argent d'Amulsar** » désigne 4,00 \$ par once d'argent affiné.

« **prix fixe de l'argent de Back Forty** » désigne 4,00 \$ par once d'argent affiné.

« **prix fixe de l'or d'Amulsar** » désigne 400 \$ par once d'or affiné.

« **produit brut** » désigne la tranche du prix de vente de gros réel du diamant visé dans le cadre d'une vente permise qui est attribuable à la participation liée aux diamants visés à l'égard du diamant visé.

« **programme OPRCNA** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Description d'actions — Remboursements et rachats ».

« **propriété Foxtrot** » désigne, collectivement, la propriété constituée de 650 claims (33 629,95 ha) répartis entre quatre blocs (un vaste terrain constitué de 630 claims contigus et trois plus petits blocs), du bail minier et d'un bail de surface numéro 1303 10 000 (199,85 ha).

« **propriétés importantes acquises** » désigne, collectivement, la mine Renard, la mine Brucejack et la mine Mantos Blancos.

« **propriétés importantes** » désigne la mine de diamant Renard, la mine d'or Brucejack et la mine Mantos Blancos.

« **PVNO** » désigne les actionnaires d'Osisko non inscrits qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit communiqué à l'émetteur de titres, connus comme les « propriétaires véritables non opposés ».

« **PVO** » désigne les actionnaires d'Osisko non inscrits qui s'opposent à ce que leur nom soit communiqué à l'émetteur de titres, connus comme les « propriétaires véritables opposés ».

« **quantité d'argent globale** » désigne la quantité obtenue en multipliant 26 297 000 onces d'argent affiné (déduction faite de la quantité livrée par Pretium Exploration aux termes de la convention d'achat de la production de Brucejack) par le pourcentage de métaux désignés.

« **quantité d'or globale** » désigne la quantité obtenue en multipliant 7 067 000 onces d'or affiné (déduction faite de la quantité livrée par Pretium Exploration, notamment aux termes de la convention d'achat de la production de Brucejack) par le pourcentage de métaux désignés.

« **RACS** » désigne système télécommandé de contrôle des avalanches (*Remote Avalanche Control System*).

« **rapport Brucejack** » désigne le rapport intitulé « Feasibility Study and Technical Report Update on Brucejack Project, Stewart, BC », dont la date de prise d'effet est le 19 juin 2017, préparé pour Pretium par Tetra Tech et coécrit par Snowden, AMC Mining Consultants (Canada) Ltd., ERM Rescan, BGC Engineering Inc., Alpine Solutions Avalanche Services et Construction Valard.

« **rapport technique de 2016** » désigne le rapport technique intitulé « Updated Renard Diamond Project Mine Plan and Mineral Reserve Estimate, Québec, Canada, NI 43-101 Technical Report » dont la date de prise d'effet est le 31 décembre 2015.

« **rapports techniques de tiers** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la présente circulaire à la rubrique « Propriétés importantes acquises ».

« **REB** » désigne roche encaissante bréchiqque.

« **redevance d'Éléonore** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe E – « Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Description des activités de la société issue de l'acquisition ».

« **redevance de Canadian Malartic** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe E – « Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Description des activités de la société issue de l'acquisition ».

« **redevance sur le RNF de Casino** » désigne une redevance sur le revenu net de fonderie de 2,75 % sur tous les minerais, concentrés, métaux, minéraux et sous-produits des minéraux qui sont produits par le projet Casino ou extraits de ce projet.

« **redevance sur le RNF** » désigne une redevance sur le rendement net de fonderie.

« **régime d'options d'achat d'actions** » désigne le régime d'options d'achat d'actions d'Osisko approuvé par les actionnaires d'Osisko le 30 mai 2014.

« **régime d'UAD** » désigne le régime d'unités d'actions différées d'Osisko qui est en vigueur depuis le 30 avril 2014.

« **régime d'UAI** » désigne le régime d'unités d'actions incessibles d'Osisko qui est en vigueur depuis le 30 avril 2014.

« **Règlement 43-101** » désigne, au Québec, le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

« **Règlement 45-102** » désigne la norme multilatérale intitulée *National Instrument 45-102 – Resale of Securities* ou, au Québec, le *Règlement 45-102 sur la revente de titres*.

« **réglementation** » désigne l'ensemble des règles, des règlements et des directives qui sont en vigueur à l'occasion et qui sont publiés par toute autorité gouvernementale ayant compétence sur les parties à la convention d'acquisition ou les opérations envisagées aux termes de celle-ci.

« **résolution relative à l'émission d'actions** » désigne la résolution ordinaire des actionnaires d'Osisko exerçant leurs droits de vote à l'assemblée, en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, approuvant l'émission des actions d'Osisko qui constituent la contrepartie en actions et les actions du placement privé, essentiellement selon le libellé reproduit à l'annexe A – « Résolution à approuver à l'assemblée » de la présente circulaire.

« **Resource Capital** » désigne Resource Capital Fund VI L.P.

« **RGD** » désigne récupération des gros diamants.

« **SASA** » désigne SASA Mine DOOEL Makedonska Kamenica.

« **Saskatchewan Research Council** » désigne Saskatchewan Research Council Geoanalytical Laboratories.

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **seuil** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la présente circulaire à la rubrique « La convention d'acquisition — Indemnisation — Limitation des montants d'indemnisation ».

« **Silver Standard** » désigne Silver Standard Resources Inc.

« **SIMR** » désigne la Société internationale de mécanique des roches.

« **SMD** » désigne séparation en milieu dense.

« **Snowden** » désigne Snowden Mining Industry Consultants Inc.

« **société issue de l'acquisition** » désigne Osisko et toutes ses filiales immédiatement après la réalisation de l'acquisition.

« **SRC** » désigne Saskatchewan Research Council Geoanalytical Laboratories.

« **Stornoway** » désigne Stornoway Diamond Corporation ou, selon le contexte, sa filiale en propriété exclusive, LDSCI.

« **t** » désigne une tonne métrique (ou une tonne).

« **TitheCo** » ou « **Orion TitheCo Limited** » désigne Orion TitheCo Limited.

« **tout-venant** » désigne tout-venant.

« **TRI** » désigne taux de rendement interne.

« **tribunal** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la présente circulaire à la rubrique « L'acquisition — Approbation en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada ».

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **V** » désigne volts.

« **Valard** » désigne Valard Construction.

« **Vallée des rois** » a le sens qui est attribué à ce terme à l'annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 » de la présente circulaire à la rubrique « Propriétés importantes acquises - Mine d'or Brucejack - Historique et exploration ».

« **VAN** » désigne la valeur actualisée nette.

« **Virginia** » désigne Mines Virginia Inc.

« **Western Copper** » désigne Western Copper and Gold Corporation.

« **WWW** » désigne WWW International Diamond Consultants Ltd.

## CONSENTEMENT DE MAXIT CAPITAL LP

Destinataires : les administrateurs de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Nous avons lu la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** ») datée du 29 juin 2017 (la « **circulaire** ») se rapportant à l'assemblée extraordinaire des actionnaires d'Osisko devant avoir lieu afin d'approuver une résolution ordinaire autorisant l'émission de 50 179 414 actions d'Osisko (au sens attribué à ce terme dans la circulaire), composées de : (i) 30 906 594 actions d'Osisko devant être émises au titre de la contrepartie en actions (au sens attribué à ce terme dans la circulaire), et (ii) 19 272 820 actions d'Osisko devant être émises dans le cadre du placement privé (au sens attribué à ce terme dans la circulaire).

Nous consentons à l'inclusion, dans la circulaire, de notre attestation quant au caractère équitable datée du 4 juin 2017, d'un résumé de notre attestation quant au caractère équitable ainsi que de renvois à notre dénomination sociale et à notre attestation quant au caractère équitable dans la circulaire.

*(signé) « Maxit Capital LP »*

Toronto (Ontario)

Le 29 juin 2017

## Annexe A

### RÉSOLUTION À APPROUVER À L'ASSEMBLÉE

#### RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉMISSION D' ACTIONS

**ATTENDU QUE** Redevances Aurifères Osisko Limitée (« **Osisko** ») a conclu une convention d'acquisition datée du 4 juin 2017 (la « **convention d'acquisition** ») avec Orion Mine Finance (Master) Fund I LP, Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP, Orion Co-Investments I (Stream) LLC, Orion Co-Investments II LP, Orion Co-Investments IV LP, 8248567 Canada Limited et Lynx Metals Limited (collectivement, les « **parties d'Orion** »), aux termes de laquelle, sous réserve des modalités et des conditions de la convention d'acquisition, Osisko fera l'acquisition de la totalité des droits, des titres et des participations des parties d'Orion dans 74 redevances, flux et conventions d'achat de la production de métaux précieux (les « **actifs achetés** »), directement ou par l'acquisition d'actions ou d'autres participations dans des titres de capitaux propres d'entités appartenant aux parties d'Orion (l'« **acquisition** »), le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Osisko datée du 29 juin 2017 (la « **circulaire** »);

**ET ATTENDU QU'**aux termes de la convention d'acquisition, les parties d'Orion recevront, en échange de la vente des actifs achetés, une contrepartie composée (i) d'une somme en espèces de 675 millions de dollars canadiens, sous réserve de rajustements conformément aux modalités de la convention d'acquisition (la « **contrepartie en espèces** »), et (ii) de 30 906 594 actions d'Osisko (au sens attribué à ce terme aux présentes) (la « **contrepartie en actions** »), le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;

**ET ATTENDU QU'**aux termes de la convention d'acquisition, chaque personne déterminée par les parties d'Orion pour recevoir la contrepartie en actions dans le cadre de la clôture de l'acquisition a convenu de conclure un convention de vote (la « **convention de vote** ») avec Osisko, le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;

**ET ATTENDU QU'**Osisko a conclu une convention de souscription avec chacun de CDP Investissements Inc., un membre du groupe de la Caisse de dépôt et placement du Québec (200 millions de dollars canadiens), et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (75 millions de dollars canadiens) (collectivement, les « **conventions de souscription** ») aux termes desquelles Osisko souhaite réaliser un financement au moyen d'un placement privé de 18 887 363 actions ordinaires du capital d'Osisko (les « **actions d'Osisko** ») au prix de 14,56 \$ CA par action d'Osisko, pour un produit brut total de 275 millions de dollars canadiens (le « **placement privé** »), afin de financer partiellement la contrepartie en espèces, le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;

**ET ATTENDU QUE** le placement privé est assujéti au paiement d'un engagement de capital de sept pour cent payable en actions d'Osisko (deux pour cent) et en espèces (cinq pour cent), ce qui donnerait lieu à l'émission de 385 457 actions d'Osisko additionnelles à CDP Investissements Inc. et au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.);

**ET ATTENDU QU'**Osisko, en conformité avec le paragraphe 611c) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX* (qui prévoit que l'approbation des actionnaires est requise si le nombre de titres émis ou devant être émis en paiement du prix d'achat d'une acquisition dépasse 25 % du nombre de titres de l'émetteur inscrit qui sont en circulation, compte non tenu de la dilution), désire obtenir l'approbation des actionnaires requise à l'égard (i) de l'émission des actions d'Osisko qui constituent la contrepartie en actions, et (ii) de l'émission des actions d'Osisko dans le cadre du placement privé afin de financer partiellement la contrepartie en espèces;

**ET ATTENDU QU'**Osisko a convenu d'émettre un total de 50 179 414 actions d'Osisko dans le cadre de l'acquisition et du placement privé, représentant environ 47,0 % des actions d'Osisko émises et en circulation en date de la présente circulaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :**

1. Est par les présentes approuvée l'émission de 50 179 414 actions d'Osisko comprenant ce qui suit :
  - (i) 30 906 594 actions d'Osisko devant être émises en paiement de la contrepartie en actions aux termes des modalités de la convention d'acquisition;
  - (ii) 18 887 363 actions d'Osisko devant être émises dans le cadre du placement privé afin de financer partiellement la contrepartie en espèces, conformément aux modalités des conventions de souscription;
  - (iii) 385 457 actions d'Osisko devant être émises à CDP Investissements Inc. et au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) à titre de paiement partiel (deux pour cent), en actions d'Osisko, de l'engagement de capital de sept pour cent payable dans le cadre du placement privé;

le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire.
2. La conclusion par Osisko de la convention de vote dans le cadre de la clôture de l'acquisition, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire, est par les présentes approuvée et confirmée.
3. Tout dirigeant ou administrateur d'Osisko reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction de signer et de remettre ou de faire signer, notamment sous le sceau d'Osisko, et remettre, au nom et pour le compte d'Osisko, tout autre document et acte, et de prendre ou de faire prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour donner pleinement effet à la résolution qui précède et aux questions qu'elle autorise, la signature et la remise de cet autre document ou acte ou la prise de cette autre mesure constituant une preuve concluante de sa décision en ce sens.
4. Le conseil d'administration d'Osisko est par les présentes autorisé à abandonner la totalité ou une partie de la présente résolution en tout temps avant sa prise d'effet.

**ANNEXE B**

**ATTESTATION QUANT AU CARACTÈRE ÉQUITABLE DE MAXIT CAPITAL**

Se reporter au document ci-joint.

# MAXIT CAPITAL

Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 830  
Toronto (Ontario) M5J 2T3

Le 4 juin 2017

Redevances Aurifères Osisko Ltée  
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal  
Bureau 300, C.P. 211  
Montréal (Québec) H3B 2S2

À l'attention du conseil d'administration :

Maxit Capital LP (« **Maxit Capital** » ou « **nous** ») a été informée que Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** » ou la « **Société** ») projette de conclure une convention d'acquisition (la « **convention d'acquisition** ») avec Orion Mine Finance (Master) Fund I LP, Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP, Orion Co-Investments I (Stream) LLC, Orion Co-Investments II LP, Orion Co-Investments IV LP, 8248567 Canada Limited et Lynx Metals Limited (collectivement, les « **vendeurs** ») aux termes de laquelle, sous réserve des modalités et conditions de la convention d'acquisition, Osisko fera l'acquisition de la totalité des droits, des titres et des participations des vendeurs dans un portefeuille de 74 redevances, flux et accords d'exploitation de métaux précieux (les « **actifs achetés** »), directement ou par l'acquisition de participations dans des entités détenues en propriété exclusive ou non exclusive des vendeurs (l'« **acquisition** »).

Nous avons également été informés :

- a) qu'aux termes de la convention d'acquisition, les vendeurs recevront, en échange des actifs achetés, une contrepartie totale de 1 125 millions de dollars canadiens (le « **prix d'achat** ») composée (i) d'une somme en espèces de 675 millions de dollars canadiens (la « **contrepartie en espèces** »), et (ii) de 450 millions de dollars canadiens en actions ordinaires d'Osisko (la « **contrepartie en actions** »);
- b) que dans le cadre de l'acquisition, Osisko réalisera un placement privé simultané avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **CDPQ** ») et le Fonds de solidarité FTQ (« **FTQ** ») pour un produit brut total de 275 millions de dollars canadiens (le « **placement privé** »), sous réserve d'un engagement de capital de 7 % payable en espèces à hauteur de 5 % et en actions ordinaires d'Osisko (« **actions d'Osisko** ») à hauteur de 2 %;
- c) qu'afin de donner effet à l'acquisition et au placement privé, la Société émettra (l'« **émission d'actions** ») environ 50,2 millions d'actions d'Osisko, constituées d'environ (i) 30,9 millions d'actions d'Osisko devant être émises au titre de la contrepartie en actions, et (ii) 19,3 millions d'actions d'Osisko devant être émises dans le cadre du placement privé;
- d) qu'à la réalisation du placement privé et de l'acquisition, les vendeurs, la CDPQ et la FTQ auront respectivement le contrôle sur environ 19,7 %, 12,7 % et 5,5 % des actions d'Osisko pro forma;
- e) que le produit tiré du placement privé sera affecté, avec un prélèvement d'environ 150 millions de dollars canadiens sur la facilité de crédit renouvelable d'Osisko et avec environ 250 millions de dollars canadiens de liquidités existantes, au financement de la contrepartie en espèces;
- f) que la réalisation du placement privé et de l'acquisition sera conditionnelle, entre autres, à l'approbation de l'émission d'actions par une majorité des voix exprimées par les actionnaires d'Osisko (les « **actionnaires d'Osisko** ») à une assemblée extraordinaire des actionnaires d'Osisko (l'« **assemblée d'Osisko** »);

- g) que les modalités et conditions du placement privé et de l'acquisition seront plus amplement décrites dans une circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») qui sera préparée par la direction d'Osisko et envoyée par la poste aux actionnaires d'Osisko avant l'assemblée d'Osisko.

### **Mandat de Maxit Capital**

Aux termes d'une lettre d'entente datée du 4 juin 2017 (la « **lettre de mandat** »), la Société a retenu les services de Maxit Capital à titre de conseiller financier dans le cadre de l'acquisition. Aux termes de la lettre de mandat, la Société nous a demandé d'établir et de lui remettre une attestation écrite (l'« **attestation** ») quant au caractère équitable, du point de vue financier, du prix d'achat devant être payé par Osisko pour les actifs achetés.

Dans le cadre de la remise de la présente attestation, Maxit Capital recevra des honoraires fixes, dont aucune partie n'est conditionnelle à ce que la présente attestation soit favorable. En outre, Maxit Capital recevra des honoraires additionnels si l'acquisition est réalisée. La Société a également convenu de rembourser à Maxit Capital ses frais remboursables raisonnables et de l'indemniser à l'égard de certaines responsabilités qui pourraient découler de notre mandat.

### **Compétences de Maxit Capital**

Maxit Capital est un cabinet de consultants indépendant ayant de l'expertise dans le domaine des fusions et des acquisitions. L'attestation exprimée dans les présentes constitue l'attestation de Maxit Capital, dont la forme et le contenu ont été approuvés aux fins de diffusion par ses associés directeurs, qui possèdent chacun de l'expérience en matière de fusion, d'acquisition, de dessaisissement et d'évaluation.

### **Indépendance de Maxit Capital**

Ni Maxit Capital ni aucun membre de son groupe n'est un initié ni n'a des liens ni n'est membre du même groupe (au sens attribué à chacun de ces termes dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou dans son règlement d'application) à l'égard de la Société, des vendeurs ou des personnes qui ont respectivement des liens avec eux ou qui sont respectivement des membres du même groupe qu'eux (collectivement, les « **personnes intéressées** »).

Les services de Maxit Capital n'ont pas été retenus pour qu'elle fournisse des services consultatifs financiers et elle n'a participé à aucune opération de financement touchant les personnes intéressées au cours des deux dernières années, sauf à titre de conseiller financier de la Société aux termes de la lettre de mandat.

À l'exception de ce qui est décrit dans la lettre de mandat, il n'existe aucune autre entente ou convention ni aucun autre engagement entre Maxit Capital et une personne intéressée à l'égard de tout lien d'affaires actuel ou éventuel qui aurait une incidence importante sur l'attestation. Maxit Capital pourrait toutefois, dans le cours normal de ses activités, fournir à l'occasion des services consultatifs financiers, des services bancaires d'investissement ou d'autres types de services financiers à une ou à plusieurs personnes intéressées.

### **Portée de l'examen**

Dans le cadre de l'établissement de notre attestation, nous avons notamment examiné les éléments énumérés ci-après et nous nous y sommes fiés :

- i. le projet de la convention d'acquisition daté du 2 juin 2017;
- ii. les rapports annuels, y compris les états financiers consolidés audités comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014;
- iii. les rapports intermédiaires, y compris les états financiers consolidés non audités comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 30 septembre 2016;
- iv. les notices annuelles de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014;

- v. certains renseignements internes, notamment en matière financière, opérationnelle et générale, établis ou fournis par ou pour le compte de la Société et des vendeurs en ce qui concerne les activités de l'entreprise, les actifs, les passifs et les perspectives de la Société et des vendeurs;
- vi. les prévisions, les projections sur la mise en valeur et l'exploitation, les estimations (y compris les estimations futures quant aux ressources exploitables) et les budgets de la direction internes préparés ou fournis par ou pour le compte de la Société et des vendeurs;
- vii. les discussions avec la direction de la Société sur la situation commerciale et financière de la Société et des vendeurs;
- viii. certaines statistiques sur les opérations boursières et les renseignements financiers pertinents concernant la Société et d'autres entités ouvertes;
- ix. certaines statistiques financières et les renseignements financiers pertinents au sujet d'opérations antérieures appropriées;
- x. certains rapports publiés par des analystes en recherche sur les titres de capitaux propres et des sources sectorielles au sujet de la Société et d'autres entités ouvertes comparables;
- xi. une attestation qui nous a été adressée, portant la date des présentes et fournie par deux hauts dirigeants de la Société quant à l'exhaustivité et à l'exactitude des renseignements (au sens attribué à ce terme ci-après);
- xii. les autres renseignements, analyses, enquêtes et discussions que nous avons jugés nécessaires ou appropriés dans les circonstances.

Maxit Capital a également participé à des discussions concernant le placement privé, l'acquisition et des questions connexes avec Bennett Jones LLP, conseillers juridiques de la Société.

En outre, nous avons participé à des discussions avec des membres de la haute direction des vendeurs et leurs conseillers juridiques et financiers concernant leurs activités, exploitation, situation financière et perspectives respectives et d'autres questions connexes.

### **Hypothèses et restrictions**

Notre attestation est fondée sur les hypothèses et est assujettie aux réserves et aux restrictions indiquées ci-après. On ne nous a pas demandé d'établir, et nous n'avons pas établi, une évaluation officielle des éléments d'actif ou des titres de la Société ou des membres de son groupe et notre attestation ne devrait pas être interprétée comme telle.

Avec votre permission, nous avons tenu pour acquis que tous les renseignements financiers et autres, y compris l'information fournie par la Société relativement au vendeur, les données, les avis, les opinions et les déclarations que nous avons obtenus de sources publiques ou qui nous ont été fournis par la Société ou les membres du même groupe qu'elle ou ses conseillers, ou que nous avons obtenus autrement dans le cadre de notre mandat étaient exacts, complets et fidèles, et nous nous y sommes fiés; notre attestation est présentée sous réserve de cette exactitude, de cette exhaustivité et de cette présentation fidèle. On ne nous a pas demandé et nous n'avons pas tenté de vérifier indépendamment l'exactitude, l'exhaustivité ou la présentation fidèle de ces informations, données, avis, opinions et déclarations. Nous ne nous sommes pas réunis séparément avec les auditeurs indépendants de la Société dans le cadre de l'établissement de la présente attestation et, avec votre permission, nous avons tenu pour acquis que les états financiers audités de la Société et les rapports des auditeurs y afférents ainsi que les états financiers non audités intermédiaires de la Société étaient exacts et présentaient une image fidèle de la situation, et nous nous y sommes fiés.

En ce qui concerne les données financières historiques, les prévisions opérationnelles et financières et les budgets qui nous ont été fournis au sujet de la Société et auxquels nous nous sommes fiés dans le cadre de nos analyses financières, nous avons tenu pour acquis qu'ils avaient été raisonnablement établis de manière à refléter les hypothèses, les estimations et les jugements les plus raisonnables de la direction de la Société, compte tenu des activités, des plans, de la situation financière et des perspectives de la Société.

La Société nous a déclaré, dans une attestation signée par deux hauts dirigeants de la Société et portant la date des présentes, entre autres choses, que (i) les renseignements, les données et les autres documents (financiers ou autres) qui nous ont été fournis par la Société ou en son nom, y compris les renseignements écrits et les discussions concernant la Société dont il est fait mention ci-dessus à la rubrique « Portée de l'examen » (collectivement, les « **renseignements** »), sont exhaustifs, véridiques et exacts à tous égards importants à la date à laquelle ils nous

ont été fournis et qu'ils ne contiennent aucune présentation inexacte des faits (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)), et (ii) depuis la date à laquelle les renseignements nous ont été fournis, aucun changement important, financier ou autre, n'est survenu dans la situation financière, les actifs, les passifs (éventuels ou autres), les activités, l'exploitation ou les perspectives de la Société ou des membres du même groupe qu'elle et qu'aucun changement important n'est survenu dans les renseignements ni dans aucune partie de ceux-ci.

Nous ne sommes pas des experts dans les domaines du droit, de la fiscalité ou de la comptabilité et nous n'exprimons aucun avis sur les questions d'ordre juridique, fiscal ou comptable concernant l'acquisition ou la suffisance de la présente lettre pour vos fins. Nous présentons notre attestation compte tenu des conditions des marchés des valeurs mobilières, de la conjoncture économique et des conditions financières et commerciales générales en vigueur à la date des présentes et des conditions et des perspectives, financières et autres, de la Société qui sont reflétées dans les renseignements et qui nous ont été déclarées au cours de nos discussions avec la direction de la Société et les membres du même groupe qu'elle et ses conseillers. Dans nos analyses et dans le cadre de l'établissement de notre attestation, nous avons posé de nombreuses hypothèses au sujet de la performance du secteur, de la conjoncture, des conditions des marchés et de l'économie en général et d'autres questions, dont plusieurs sont indépendantes de la volonté des parties au placement privé ou à l'acquisition.

L'attestation est fournie à l'usage exclusif du conseil d'administration uniquement dans le cadre de son examen de l'acquisition et ne peut être publiée, communiquée à une autre personne, invoquée par une autre personne ni utilisée à toute autre fin, sans le consentement écrit préalable de Maxit Capital, l'attestation pouvant toutefois être reproduite intégralement dans la circulaire. Notre attestation n'aborde pas le bien-fondé relatif de l'acquisition en regard d'autres stratégies ou opérations commerciales pouvant être réalisables par la Société ou auxquelles la Société pourrait participer. Notre attestation ne se veut pas et ne constitue pas une recommandation aux actionnaires d'Osisko en ce qui concerne l'acquisition. En outre, nous n'exprimons aucune opinion quant aux prix auxquels les actions d'Osisko peuvent être négociées à tout moment.

Maxit Capital est d'avis que ses analyses financières doivent être considérées dans leur ensemble et que le fait de choisir des parties de ses analyses et des facteurs qui y sont envisagés, sans tenir compte de tous les facteurs et de toutes les analyses dans leur ensemble, pourrait créer une idée fautive ou trompeuse du processus qui sous-tend l'attestation. La préparation d'une attestation est complexe et ne se prête pas à une analyse partielle ni à une description sommaire, et toute tentative en ce sens pourrait attribuer une importance indue à un facteur ou à une analyse en particulier.

L'attestation est donnée en date des présentes et, bien que nous nous réservions le droit de la modifier ou de la retirer si nous apprenons que l'un des renseignements sur lequel nous nous sommes fondés pour rédiger l'attestation était inexact, incomplet ou trompeur à tout égard important, nous déclinons toute obligation de modifier ou de retirer l'attestation, d'informer quiconque d'un changement qui pourrait être porté à notre connaissance ou de mettre à jour l'attestation après la date de la présente attestation.

### **Attestation**

Sur la foi et sous réserve de ce qui précède et d'autres questions que nous avons jugées pertinentes, nous sommes d'avis, en date des présentes, que le prix d'achat de l'acquisition devant être payé par Osisko conformément à la convention d'acquisition est équitable, du point de vue financier, pour Osisko.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

*(signé) Maxit Capital LP*

Maxit Capital LP

## ANNEXE C

### INFORMATION CONCERNANT OSISKO EN DATE DU 28 JUIN 2017

L'information suivante concernant Osisko doit être lue conjointement avec l'information dont il est question ci-après à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » et l'information concernant Osisko qui figure ailleurs dans la circulaire. Les termes clés utilisés dans la présente annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 » sans y être autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire. Se reporter à la rubrique « Glossaire ».

#### **Documents intégrés par renvoi**

**L'information qui est intégrée par renvoi dans la circulaire provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada.** On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à André Le Bel, vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H3B 2S2. Par ailleurs, on peut obtenir ces documents sur le site Web d'Osisko à l'adresse [www.osiskogr.com](http://www.osiskogr.com), et sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et d'EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov), sous les profils d'émetteur d'Osisko.

Les documents suivants (les « **documents intégrés par renvoi** ») d'Osisko sont expressément intégrés par renvoi aux présentes et font partie intégrante de la circulaire :

- a) la notice annuelle d'Osisko pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, datée du 21 mars 2017 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités d'Osisko aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 et pour les exercices clos à ces dates, accompagnés des notes y afférentes (les « **états financiers annuels** ») et du rapport de l'auditeur sur ceux-ci, datés du 15 mars 2017;
- c) le rapport de gestion d'Osisko relatif aux états financiers annuels, daté du 15 mars 2017;
- d) les états financiers consolidés non audités d'Osisko pour les périodes de trois mois closes les 31 mars 2017 et 31 mars 2016, accompagnés des notes y afférentes, datés du 4 mai 2017 (les « **états financiers intermédiaires** »);
- e) le rapport de gestion d'Osisko relatif aux états financiers intermédiaires, daté du 4 mai 2017;
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 31 mars 2017, distribuée dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Osisko tenue le 4 mai 2017.

Sont réputés intégrés par renvoi dans la circulaire les documents de la nature de ceux dont il est fait mention aux points a) à f) ci-dessus ainsi que les autres documents prévus dans le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* qui doivent être intégrés par renvoi dans tout prospectus simplifié déposé par Osisko auprès d'une commission de valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue au Canada après la date de la circulaire, mais avant la date de la réalisation de l'acquisition.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes sera réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins de la circulaire, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans les présentes, ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. La nouvelle déclaration ne doit pas nécessairement préciser qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni inclure toute autre information énoncée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration ne sera pas réputé constituer une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une déclaration fautive ou trompeuse portant sur un fait important ou une omission d'énoncer un fait

important qui doit être énoncé ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Seule l'information ainsi modifiée ou remplacée sera réputée faire partie intégrante de la circulaire.

### **Description sommaire de l'entreprise**

Osisko est une société ouverte dont les titres se négocient à la TSX et au NYSE, et dont le siège social est au Québec, Canada. Osisko se consacre à l'acquisition et à la gestion de redevances et de flux de métaux précieux, d'autres redevances et de flux de métaux de haute qualité et de participations similaires dans les Amériques. Les principaux actifs de la Société comprennent une redevance sur le RRNF de 5 % sur la mine Canadian Malartic située à Malartic au Québec, et une redevance sur le RRNF variable de 2,0 % à 3,5 % sur la mine Éléonore, située dans la région de la Baie-James au Québec. Osisko a également acquis auprès de Taseko Mines Limited un flux argentifère sur la propriété Gibraltar située en Colombie-Britannique (en février 2017) et elle détient un portefeuille de redevances, d'options sur redevance ou flux de métaux et de droits exclusifs de participer à des financements futurs par redevance ou flux de métaux sur divers projets au Canada et aux États-Unis. De plus, Osisko investit dans des titres de capitaux propres de sociétés d'exploration, de sociétés de mise en valeur et de sociétés de redevances.

Le siège social d'Osisko est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H3B 2S2.

### **Information technique**

Luc Lessard, ing., qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101, est nommé dans la notice annuelle comme la personne qui a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique présentés à la rubrique « Important projet minier – La redevance de Canadian Malartic » au sujet de la redevance de Canadian Malartic. Paul Archer, M.Sc., ing., qui est une « personne qualifiée » aux fins du Règlement 43-101, est nommé dans la notice annuelle comme la personne qui a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique présentés à la rubrique « Important projet minier – La redevance d'Éléonore » au sujet de la redevance d'Éléonore.

### **Projets miniers importants**

Osisko considère que la redevance de Canadian Malartic et la redevance d'Éléonore constituent actuellement ses seuls projets miniers importants aux fins du Règlement 43-101. De l'information sur la redevance de Canadian Malartic et la redevance d'Éléonore peut être consultée aux rubriques « Important projet minier – La redevance de Canadian Malartic » et « Important projet minier – La redevance d'Éléonore », respectivement, de la notice annuelle.

Le 19 avril 2017, après le dépôt de la notice annuelle, le gouvernement du Québec a annoncé l'émission de deux décrets autorisant la société en nom collectif Canadian Malartic à exécuter les travaux d'agrandissement proposés de la mine Canadian Malartic et les travaux de déviation de la route 117 à Malartic. Les travaux préparatoires de ce projet débiteront dès l'obtention des certificats d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui établiront les conditions d'exécution du projet. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter au communiqué de Mines Agnico Eagle Limitée daté du 27 avril 2017.

### **Structure du capital consolidé**

Le tableau qui suit présente la structure du capital d'Osisko au 31 mars 2017, date des états financiers d'Osisko les plus récents, et sur une base *pro forma* au 31 mars 2017, compte tenu de l'acquisition, comme si elle avait été conclue au 31 mars 2017. Ce tableau doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés résumés *pro forma* non audités d'Osisko joints à l'annexe G — « États financiers consolidés résumés *pro forma* non audités d'Osisko » de la circulaire, ainsi qu'avec les autres informations contenues dans la présente annexe C — « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 » et ailleurs dans la circulaire, y compris les facteurs de risque décrits sous la rubrique « *Facteurs de risque* ».

	<b>Au 31 mars 2017 (en milliers de dollars canadiens)</b>	<b>Au 31 mars 2017, compte tenu de l'acquisition et du placement privé (en milliers de dollars canadiens)</b>
<b>Dette à long terme</b>	<b>46 005</b>	<b>196 005</b>
Capital-actions <sup>1)</sup>	910 474	1 672 839
Bons de souscription	30 901	30 901
Surplus d'apport	11 735	11 735
Composantes capitaux propres des débetures convertibles	3 091	3 091
Cumul des autres éléments du résultat étendu	9 081	9 081
Résultats non distribués	251 635	243 635
Participations ne donnant pas le contrôle	1 800	1 800
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 218 717</b>	<b>1 973 082</b>
<b>Total du capital</b>	<b>1 264 722</b>	<b>2 169 087</b>

**Note :**

- 1) Composé de 106 593 350 actions d'Osisko émises et en circulation au 31 mars 2017 et de 50 719 414 actions d'Osisko émises et en circulation au 31 mars 2017, compte tenu de l'acquisition et du placement privé, mais en supposant qu'aucun bon de souscription ni aucune option n'ont été exercés en vue de l'achat d'actions d'Osisko.

À l'exception de ce qui est indiqué dans le tableau ci-après, aucun changement important n'a été apporté à la structure du capital consolidé d'Osisko depuis le 31 mars 2017 :

Description des titres	Nombre autorisé à la date de la présente circulaire	Nombre en circulation au 31 mars 2017	Nombre en circulation à la date de la présente circulaire
Actions ordinaires	Illimité <sup>1)</sup>	106 593 350	106 743 944
Actions privilégiées	En séries	néant	néant
Options	Sans objet	3 014 333	3 614 861
Bons de souscription	Sans objet	11 195 500	11 195 500

**Description d'actions**

Osisko est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions d'Osisko sans valeur nominale.

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés aux actions privilégiées et des modalités du régime de droits des actionnaires d'Osisko modifié et mis à jour daté du 4 mai 2017, les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions rattachés aux actions d'Osisko, en tant que catégorie, sont à tous égards égaux et comprennent les droits suivants :

**Dividendes**

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés à toute série d'actions privilégiées, les porteurs des actions d'Osisko ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil, aux dates et selon les montants que le conseil établit à l'occasion.

### Participation en cas de dissolution ou de liquidation

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés à toute série d'actions privilégiées, les porteurs des actions d'Osisko ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'Osisko à la liquidation ou à la dissolution volontaire ou forcée d'Osisko.

### Droit de vote

Les porteurs des actions d'Osisko ont droit à une (1) voix à toute assemblée des actionnaires d'Osisko, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une série d'actions privilégiées ont le droit de voter.

### Remboursements et rachats

En date du 28 juin 2017, 106 743 944 actions d'Osisko étaient émises et en circulation.

Le 17 octobre 2016, Osisko a annoncé que la TSX avait approuvé son avis d'intention de présenter une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (le « **programme OPRCNA** »). Aux termes du programme OPRCNA, Osisko peut acquérir jusqu'à 5 330 217 actions d'Osisko à l'occasion conformément à la procédure relative aux offres publiques de rachat dans le cours normal des activités de la TSX. Au 28 juin 2017, Osisko avait acheté 150 000 actions d'Osisko aux termes du programme OPRCNA. Osisko a désigné Marchés des capitaux Macquarie Canada Ltée pour faire, en son nom, des achats aux termes du programme OPRCNA.

L'information concernant les actions privilégiées peut être consultée à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions privilégiées » de la notice annuelle. Au 28 juin 2017, aucune action privilégiée n'était émise ni en circulation.

### Ventes antérieures

Sauf tel qu'il est décrit ci-après, au cours de la période de deux ans précédant la date de la présente circulaire, Osisko n'a émis aucune action d'Osisko ni aucun titre qui peut être converti en actions d'Osisko ou échangé contre celles-ci.

<b>Date d'émission</b>	<b>Nombre de titres émis</b>	<b>Type de titres</b>	<b>Prix par titre</b>	<b>Type d'émission</b>
28 juin 2017	5 420	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
27 juin 2017	100	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
26 juin 2017	3 333	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
15 juin 2017	1 667	Actions d'Osisko	13,38 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
15 juin 2017	1 667	Actions d'Osisko	15,80 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
15 juin 2017	1 667	Actions d'Osisko	13,38 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
15 juin 2017	5 000	Actions d'Osisko	15,80 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
14 juin 2017	5 473	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
13 juin 2017	1 667	Actions d'Osisko	13,38 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
12 juin 2017	1 806	Actions d'Osisko	13,62 CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 juin 2017	5 476	Actions d'Osisko	10,58 CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 juin 2017	5 484	Actions d'Osisko	9,79 CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 juin 2017	5 481	Actions d'Osisko	9,83 CA	Arrangement <sup>(2)</sup>

Date d'émission	Nombre de titres émis	Type de titres	Prix par titre	Type d'émission
9 juin 2017	5 478	Actions d'Osisko	9,98 CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 juin 2017	4 968	Actions d'Osisko	13,62 CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 juin 2017	1 667	Actions d'Osisko	15,80 CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
9 juin 2017	1 667	Actions d'Osisko	13,38 CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
9 juin 2017	8 209	Actions d'Osisko	10,73 CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
7 juin 2017	726 800	Options	16,66 \$ CA	Attribution annuelle d'options d'Osisko <sup>(1)</sup>
6 juin 2017	4 516	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
6 juin 2017	4 516	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
6 juin 2017	4 563	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
25 mai 2017	4 560	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
23 mai 2017	8 214	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
23 mai 2017	5 487	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
19 mai 2017	4 565	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
17 mai 2017	4 567	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
11 mai 2017	5 701	Actions d'Osisko	15,05 \$ CA	Régime d'achat d'actions des employés <sup>(3)</sup>
26 avril 2017	2 667	Actions d'Osisko	13,38 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
21 avril 2017	7 226	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
17 avril 2017	21 954	Actions d'Osisko	14,62 \$ CA	Régime de réinvestissement des dividendes <sup>(5)</sup>
17 avril 2017	2 667	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
12 avril 2017	3 161	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
30 mars 2017	400	Actions d'Osisko	13,38 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
30 mars 2017	1 333	Actions d'Osisko	13,38 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
24 mars 2017	4 570	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
24 mars 2017	2 000	Actions d'Osisko	13,38 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
23 mars 2017	14 609	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
23 mars 2017	14 633	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
20 mars 2017	36 600	Options	14,78 \$ CA	Attribution d'options d'Osisko à de nouveaux employés <sup>(1)</sup>
15 février 2017	2 216	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
10 février 2017	3 000	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
10 février 2017	2 468	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
10 février 2017	2 500	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>

Date d'émission	Nombre de titres émis	Type de titres	Prix par titre	Type d'émission
10 février 2017	2 300	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 février 2017	5 017	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 février 2017	2 258	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 février 2017	2 258	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
6 février 2017	3 000	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
26 janvier 2017	3 000	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
24 janvier 2017	2 652	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
17 janvier 2017	6 554	Actions d'Osisko	12,88 \$ CA	Régime d'achat d'actions des employés <sup>(3)</sup>
16 janvier 2017	13 417	Actions d'Osisko	13,69 \$ CA	Régime de réinvestissement des dividendes <sup>(5)</sup>
12 janvier 2017	4 200	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 janvier 2017	3 650	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
23 décembre 2016	3 650	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
19 décembre 2016	3 648	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 décembre 2016	3 656	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
17 novembre 2016	49 100	Options	13,41 \$ CA	Attribution d'options d'Osisko à des dirigeants nouvellement désignés <sup>(1)</sup>
7 novembre 2016	4 560	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 novembre 2016	5 000	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
14 octobre 2016	13 744	Actions d'Osisko	12,98 \$ CA	Régime de réinvestissement des dividendes <sup>(5)</sup>
13 octobre 2016	8 710	Actions d'Osisko	14,54 \$ CA	Régime d'achat d'actions des employés <sup>(3)</sup>
6 octobre 2016	3 652	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 septembre 2016	4 563	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
26 août 2016	5 020	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
23 août 2016	4 922	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
22 août 2016	100	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
15 août 2016	2 667	Actions d'Osisko	14,90 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 août 2016	2 027	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 août 2016	5 024	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	2 667	Actions d'Osisko	15,80 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
5 août 2016	2 285	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	2 000	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>

Date d'émission	Nombre de titres émis	Type de titres	Prix par titre	Type d'émission
5 août 2016	5 484	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	5 281	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	2 000	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	1 800	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	1 667	Actions d'Osisko	15,80 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	1 000	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	968	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	2 572	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	2 000	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	4 574	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2016	3 779	Actions d'Osisko	6,09 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 août 2016	200	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 août 2016	800	Actions d'Osisko	6,09 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 août 2016	10 000	Options	17,84 \$ CA	Attribution d'options d'Osisko à un nouvel employé <sup>(1)</sup>
19 juillet 2016	1 000	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
15 juillet 2016	27 360	Actions d'Osisko	16,95 \$ CA	Régime de réinvestissement des dividendes <sup>(5)</sup>
15 juillet 2016	3 661	Actions d'Osisko	7,68 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
14 juillet 2016	1 000	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
14 juillet 2016	3 000	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
14 juillet 2016	3 000	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
14 juillet 2016	2 226	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
13 juillet 2016	1 017	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
12 juillet 2016	7 970	Actions d'Osisko	16,79 \$ CA	Régime d'achat d'actions des employés <sup>(3)</sup>
11 juillet 2016	1 000	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
11 juillet 2016	1 000	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 juillet 2016	5 478	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
7 juillet 2016	7 226	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
7 juillet 2016	3 654	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
7 juillet 2016	1 000	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
29 juin 2016	2 667	Actions d'Osisko	14,90 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
29 juin 2016	1 829	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
16 juin 2016	3 161	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>

Date d'émission	Nombre de titres émis	Type de titres	Prix par titre	Type d'émission
15 juin 2016	5 489	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
15 juin 2016	822	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
14 juin 2016	7 400	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
13 juin 2016	8 218	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
10 juin 2016	2 667	Actions d'Osisko	14,90 \$ CA	Exercice d'options d'Osisko <sup>(4)</sup>
9 juin 2016	5 000	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 juin 2016	2 258	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 juin 2016	3 661	Actions d'Osisko	6,85 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
30 mai 2016	3 000	Actions d'Osisko	6,09 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
20 mai 2016	1 654	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
20 mai 2016	2 000	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
20 mai 2016	1 800	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
20 mai 2016	1 852	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
20 mai 2016	14 639	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
19 mai 2016	3 656	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
19 mai 2016	3 658	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
19 mai 2016	3 659	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
19 mai 2016	1 563	Actions d'Osisko	6,09 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
19 mai 2016	3 648	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
19 mai 2016	10 737	Actions d'Osisko	6,09 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
18 mai 2016	3 658	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
16 mai 2016	3 656	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
16 mai 2016	3 654	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
12 mai 2016	3 652	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
12 mai 2016	3 658	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
12 mai 2016	3 659	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
12 mai 2016	3 663	Actions d'Osisko	6,09 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
12 mai 2016	3 661	Actions d'Osisko	7,68 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
12 mai 2016	3 661	Actions d'Osisko	6,85 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
6 mai 2016	2 258	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
6 mai 2016	2 258	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 mai 2016	7 301	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 mai 2016	6 797	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
22 avril 2016	7 312	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>

Date d'émission	Nombre de titres émis	Type de titres	Prix par titre	Type d'émission
22 avril 2016	2 710	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
22 avril 2016	2 710	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
15 avril 2016	20 266	Actions d'Osisko	14,10 \$ CA	Régime de réinvestissement des dividendes <sup>(5)</sup>
13 avril 2016	10 205	Actions d'Osisko	13,54 \$ CA	Régime d'achat d'actions des employés <sup>(3)</sup>
4 avril 2016	8 214	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 avril 2016	8 209	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 avril 2016	8 226	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 avril 2016	8 222	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 avril 2016	8 218	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> avril 2016	3 654	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> avril 2016	8 242	Actions d'Osisko	6,09 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> avril 2016	8 234	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> avril 2016	8 231	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
30 mars 2016	9 526	Actions d'Osisko	13,95 \$ CA	Régime d'achat d'actions des employés <sup>(3)</sup>
22 mars 2016	8 238	Actions d'Osisko	7,68 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
21 mars 2016	1 020 600	Actions d'Osisko	13,38 \$ CA	Attribution annuelle d'options d'Osisko <sup>(1)</sup>
21 mars 2016	8 238	Actions d'Osisko	6,85 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
15 mars 2016	3 648	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
14 mars 2016	8 248	Actions d'Osisko	5,89 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
11 mars 2016	5 000	Actions d'Osisko	14,48 \$ CA	Attribution d'options d'Osisko à un nouvel employé <sup>(1)</sup>
11 mars 2016	500	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
11 mars 2016	1 027	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
10 mars 2016	1 825	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
10 mars 2016	2 000	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
10 mars 2016	2 000	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
10 mars 2016	4 516	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
26 février 2016	11 431 000	Actions d'Osisko	15,10 \$ CA	Placement par voie de prospectus <sup>(6)</sup>
26 février 2016	5 715 500	Bons de souscription d'Osisko	19,08 \$ CA	Placement par voie de prospectus <sup>(6)</sup>
17 février 2016	1 825	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>

Date d'émission	Nombre de titres émis	Type de titres	Prix par titre	Type d'émission
11 février 2016	2 710	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
11 février 2016	2 000	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
10 février 2016	3 613	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
10 février 2016	3 020	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 février 2016	2 736	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 février 2016	2 000	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 février 2016	2 710	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 février 2016	2 740	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 février 2016	2 742	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 février 2016	2 736	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 février 2016	2 738	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 février 2016	4 572	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 février 2016	4 565	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 février 2016	4 567	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 février 2016	4 570	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 février 2016	4 560	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 février 2016	4 563	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 février 2016	4 516	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 février 2016	1 826	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
18 janvier 2016	5 017	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
18 janvier 2016	4 968	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
16 janvier 2016	22 163	Actions d'Osisko	13,92 \$ CA	Régime de réinvestissement des dividendes <sup>(5)</sup>
15 janvier 2016	4 968	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
14 janvier 2016	9 168	Actions d'Osisko	4,65 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
14 janvier 2016	8 248	Actions d'Osisko	3,49 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
14 janvier 2016	8 253	Actions d'Osisko	3,89 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
12 janvier 2016	3 161	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
12 janvier 2016	5 024	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
12 janvier 2016	4 516	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
11 janvier 2016	3 613	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 janvier 2016	5 022	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
17 décembre 2015	3 659	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
16 décembre 2015	4 516	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>

Date d'émission	Nombre de titres émis	Type de titres	Prix par titre	Type d'émission
14 décembre 2015	4 572	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 décembre 2015	4 560	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
8 décembre 2015	18 327	Actions d'Osisko	4,23 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 décembre 2015	20 000	Actions d'Osisko	4,23 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 décembre 2015	16 502	Actions d'Osisko	4,65 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 décembre 2015	14 646	Actions d'Osisko	6,85 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 décembre 2015	14 646	Actions d'Osisko	7,68 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 décembre 2015	14 664	Actions d'Osisko	5,89 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 décembre 2015	14 664	Actions d'Osisko	3,49 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 décembre 2015	14 673	Actions d'Osisko	3,89 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
30 novembre 2015	3 161	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
27 novembre 2015	2 287	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
27 novembre 2015	2 286	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
27 novembre 2015	2 739	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
26 novembre 2015	20 000	Actions d'Osisko	4,23 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
19 novembre 2015	3 661	Actions d'Osisko	6,85 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
19 novembre 2015	3 661	Actions d'Osisko	7,68 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
19 novembre 2015	3 656	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 novembre 2015	4 577	Actions d'Osisko	7,68 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
9 novembre 2015	4 574	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 novembre 2015	42 600	Options	13,62 \$ CA	Attribution d'options d'Osisko à de nouveaux employés <sup>(1)</sup>
15 octobre 2015	11 764	Actions d'Osisko	13,85 \$ CA	Régime de réinvestissement des dividendes <sup>(5)</sup>
5 août 2015	5 024	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2015	4 574	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2015	5 022	Actions d'Osisko	9,98 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
5 août 2015	5 030	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 août 2015	1 833	Actions d'Osisko	3,49 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 août 2015	1 834	Actions d'Osisko	3,89 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 août 2015	1 831	Actions d'Osisko	6,09 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 août 2015	4 560	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
4 août 2015	5 027	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
24 juillet 2015	4 582	Actions d'Osisko	5,89 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
30 juin 2015	944 400 <sup>(2)</sup>	Options	15,80 \$ CA	Attribution annuelle d'options

Date d'émission	Nombre de titres émis	Type de titres	Prix par titre	Type d'émission
				d'Osisko <sup>(1)</sup>
4 juin 2015	2 749	Actions d'Osisko	4,23 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 juin 2015	456	Actions d'Osisko	9,83 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 juin 2015	457	Actions d'Osisko	9,79 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 juin 2015	456	Actions d'Osisko	10,73 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 juin 2015	456	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 juin 2015	451	Actions d'Osisko	13,93 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 juin 2015	451	Actions d'Osisko	13,62 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 juin 2015	10 067	Actions d'Osisko	7,70 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 juin 2015	2 100	Actions d'Osisko	6,09 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 juin 2015	4 563	Actions d'Osisko	10,58 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
3 juin 2015	4 154	Actions d'Osisko	7,68 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 juin 2015	2 861	Actions d'Osisko	6,85 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 juin 2015	3 661	Actions d'Osisko	7,68 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 juin 2015	2 975	Actions d'Osisko	6,85 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 juin 2015	3 661	Actions d'Osisko	7,68 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 juin 2015	4 582	Actions d'Osisko	5,89 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 juin 2015	4 579	Actions d'Osisko	6,09 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 juin 2015	4 574	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
2 juin 2015	5 487	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> juin 2015	8 234	Actions d'Osisko	7,84 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> juin 2015	8 231	Actions d'Osisko	8,35 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> juin 2015	800	Actions d'Osisko	6,85 \$ CA	Arrangement <sup>(2)</sup>

**Notes :**

- (1) Options attribuées conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions.
- (2) Les options exercées représentent les options de remplacement.
- (3) Les actions d'Osisko ont été émises conformément au régime d'achat d'actions des employés d'Osisko, lequel a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> octobre 2015.
- (4) Les options exercées représentent des options attribuées conformément au régime d'options d'achat d'actions.
- (5) Les actions d'Osisko ont été émises conformément au régime de réinvestissement des dividendes d'Osisko, lequel a été mis en œuvre le 21 septembre 2015.
- (6) Les actions d'Osisko et les bons de souscription d'Osisko ont été émis dans le cadre d'un placement public par voie de prise ferme de 173 millions de dollars canadiens réalisé au moyen d'un prospectus simplifié; la clôture du placement a eu lieu le 26 février 2016.

En octobre 2016, Minière Osisko Inc. a retenu les services de l'équipe d'exploration d'Osisko établie à Québec (d'anciens employés de Virginia), ce qui a entraîné l'annulation de 266 100 options en décembre 2016. Au cours des deux dernières années, un total de 314 433 options ont été perdues, 4 333 options ont expiré et 30 712 options de remplacement ont expiré.

### Cours et volume des opérations

#### Actions d'Osisko

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations à l'égard des actions d'Osisko négociées à la cote de la TSX et du NYSE pour les périodes indiquées.

	<u>TSX</u>			<u>NYSE<sup>(1)</sup></u>		
	<u>Haut</u> (\$ CA)	<u>Bas</u> (\$ CA)	<u>Volume</u> (n <sup>bre</sup> )	<u>Haut</u> (\$ US)	<u>Bas</u> (\$ US)	<u>Volume</u> (n <sup>bre</sup> )
<b>2016</b>						
Juin .....	17,65	15,20	11 292 972	-	-	-
Juillet .....	17,90	15,85	7 646 794	13,80	11,98	1 535 182
Août .....	18,64	14,51	7 699 966	14,74	11,05	3 386 790
Septembre .....	16,43	14,25	13 284 491	12,80	10,82	1 965 274
Octobre .....	14,40	12,34	9 450 834	10,98	9,38	1 812 720
Novembre .....	14,89	12,37	10 359 517	11,13	9,10	2 426 814
Décembre .....	13,79	11,90	15 830 467	10,35	8,88	8 368 039
<b>2017</b>						
Janvier .....	14,46	12,97	10 921 647	11,07	9,64	4 727 049
Février .....	15,90	14,12	10 137 946	12,07	10,76	5 386 379
Mars .....	15,46	13,81	17 208,280	11,64	10,315	5 623 277
Avril .....	15,46	13,81	9 036 198	11,54	10,20	5 774 912
Mai .....	15,58	13,78	9 601 610	11,88	10,02	6 149 927
Du 1 <sup>er</sup> au 28 juin .....	17,38	14,06	14 964 990	12,89	10,41	14 008 295

#### Notes :

(1) Les actions d'Osisko ont commencé à se négocier au NYSE le 6 juillet 2016.

Le 28 juin 2017, soit le dernier jour de bourse avant le dépôt de la présente circulaire, le cours de clôture des actions d'Osisko à la TSX était de 16,32 \$ CA et au NYSE était de 12,51 \$ US.

#### Bons de souscription

Osisko possède deux séries de bons de souscription actuellement inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « OR.WT » et « OR.WT.A ».

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations à l'égard des bons de souscription négociés à la cote de la TSX pour les périodes indiquées.

	<u>OR.WT</u>			<u>OR.WT.A<sup>(1)</sup></u>		
	<u>Haut</u> (\$)	<u>Bas</u> (\$)	<u>Volume</u> (n <sup>bre</sup> )	<u>Haut</u> (\$)	<u>Bas</u> (\$)	<u>Volume</u> (n <sup>bre</sup> )
<b>2016</b>						
Juin .....	3,50	2,78	44 515	3,75	2,98	150 951
Juillet .....	4,00	3,20	35 701	4,39	3,41	79 164
Août .....	4,17	3,10	28 514	4,60	2,65	235 463

	<u>OR.WT</u>			<u>OR.WT.A<sup>(1)</sup></u>		
	<u>Haut</u> <u>(\$)</u>	<u>Bas</u> <u>(\$)</u>	<u>Volume</u> <u>(n<sup>bre</sup>)</u>	<u>Haut</u> <u>(\$)</u>	<u>Bas</u> <u>(\$)</u>	<u>Volume</u> <u>(n<sup>bre</sup>)</u>
Septembre .....	3,74	3,10	55 914	3,50	2,53	264 296
Octobre .....	3,60	2,70	41 601	3,20	1,88	127 943
Novembre .....	3,14	2,50	33 534	3,00	2,35	84 810
Décembre.....	2,85	2,35	59 830	2,60	1,72	157 617
<b>2017</b>						
Janvier .....	3,14	2,45	58 494	2,40	2,05	368 225
Février .....	3,22	2,55	42 100	2,57	1,90	153 025
Mars.....	3,15	2,70	81 095	2,35	1,80	54 600
Avril.....	2,80	2,45	57 164	2,30	1,77	47 250
Mai.....	2,70	2,35	29 500	2,15	1,70	44 850
Du 1 <sup>er</sup> au 28 juin .....	2,88	2,40	41 540	2,96	1,80	138 752

**Notes :**

(1) Les bons de souscription dont le symbole est « OR.WT.A » ont commencé à se négocier à la TSX le 26 février 2016.

Le 28 juin 2017, soit le dernier jour de bourse avant le dépôt de la présente circulaire, les cours de clôture des bons de souscription dont les symboles sont « OR.WT » et « OR.WT.A » à la TSX étaient de 2,60 \$ CA et de 2,80 \$ CA, respectivement.

**Facteurs de risque**

Un placement dans les actions d’Osisko devrait être considéré comme hautement spéculatif, et les investisseurs devraient examiner attentivement tous les renseignements communiqués dans la circulaire et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. En plus des autres renseignements et des facteurs de risque présentés ailleurs dans la circulaire, y compris ceux énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente annexe C – « Information concernant Osisko en date du 28 juin 2017 », il y a lieu pour les actionnaires d’Osisko de porter une attention particulière aux facteurs de risque exposés dans la notice annuelle et aux facteurs de risque suivants au moment d’évaluer si la résolution relative à l’émission d’actions devrait être approuvée.

***Osisko pourrait ne pas être en mesure de réaliser l’acquisition.***

Osisko prévoit actuellement que la clôture de l’acquisition aura lieu le ou vers le 31 juillet 2017. La clôture de l’acquisition est soumise à différentes conditions de clôture habituelles. La réalisation de l’acquisition pourrait ne pas avoir lieu pour différentes raisons, notamment si les conditions de clôture de l’acquisition ne sont pas respectées ou n’ont pas fait l’objet d’une renonciation, certaines de ces conditions étant indépendantes de la volonté d’Osisko. De plus, même si la réalisation de l’acquisition a lieu, l’acquisition pourrait ne pas être réalisée selon les modalités ou le calendrier actuellement prévus. L’échec de l’acquisition ou la réalisation de l’acquisition selon des modalités ou un calendrier qui diffèrent des prévisions pourrait avoir une incidence défavorable sur les plans de dépenses en immobilisations futurs d’Osisko.

***Osisko pourrait ne pas réaliser les avantages qu’elle prévoit tirer de l’acquisition.***

Osisko propose de réaliser l’acquisition afin d’accroître et de diversifier son portefeuille de flux et de redevances et de faire l’acquisition d’accords d’exploitation, et de créer la possibilité de réaliser certains avantages, notamment l’accroissement d’occasions rattachées à un plus grand nombre de terrains non mis en valeur, à la diversification géologique et géographique, à l’exposition accrue au prix des marchandises et à la diversification du groupe de redevances, de flux et d’accords d’exploitation. Pour réaliser les avantages de l’acquisition, Osisko dépendra de la capacité de producteurs tiers à exploiter et à mettre en valeur avec succès les propriétés sous-jacentes auxquelles sont liés les redevances, les flux et les accords d’exploitation qui composent les actifs achetés. Ces producteurs tiers pourraient ne pas exploiter et/ou mettre en valeur avec succès ces actifs, ou les actifs pourraient ne pas donner le rendement prévu. De tels événements pourraient faire en sorte que la production et les produits des activités

ordinaires qu'Osisko prévoit tirer des actifs achetés soient inférieurs aux attentes. De plus, des litiges entre Osisko et les producteurs tiers pourraient survenir relativement à l'affectation de la production ou des produits des activités ordinaires. La matérialisation de l'un des événements susmentionnés est susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la capacité d'Osisko à réaliser les avantages attendus de l'acquisition.

***Le contrôle préalable d'Osisko à l'égard des actifs achetés pourrait ne pas avoir repéré toutes les obligations rattachées aux actifs achetés.***

Dans le cadre de l'acquisition, il se pourrait qu'Osisko n'ait pas découvert certaines obligations ou qu'elle n'ait pas été en mesure de les quantifier dans le cadre de son contrôle préalable (qu'Osisko a effectué avant la signature de la convention d'acquisition). Les déclarations, les garanties et les indemnités prévues dans la convention d'acquisition sont limitées et la capacité d'Osisko à exercer des recours en cas de manquement à ces dispositions après la réalisation de l'acquisition est restreinte.

***Dans le cadre de l'évaluation d'une acquisition, l'acquéreur doit formuler certaines hypothèses et tenir compte de divers facteurs.***

Les acquisitions de participations dans des propriétés minières reposent en grande partie sur des évaluations techniques, environnementales et économiques effectuées par l'acquéreur ou par ses ingénieurs indépendants et ses experts-conseils. Ces évaluations comportent un certain nombre d'hypothèses relatives à ces facteurs, comme le taux de récupération et la qualité marchande des matières premières, les restrictions et les interdictions environnementales à l'égard des rejets et des émissions de diverses substances, les cours futurs des matières premières, les frais d'exploitation, les dépenses en immobilisations et les redevances futurs ainsi que les autres charges gouvernementales qui seront imposées au cours de la durée de vie des réserves. Plusieurs de ces facteurs sont susceptibles d'évoluer et échappent au contrôle d'Osisko. Toutes ces évaluations comportent une part d'incertitude quant aux aspects géologiques, techniques, environnementaux et réglementaires qui pourraient faire en sorte que la production et les réserves soient inférieures ou que les frais soient supérieurs aux attentes.

Bien que des examens de titres soient effectués avant un achat d'actifs comportant des ressources, de tels examens ne peuvent garantir que des défauts imprévus dans la chaîne de titres n'annuleront pas le titre de propriété d'Osisko sur certains actifs.

***L'émission d'actions d'Osisko aux actionnaires d'Orion déterminés dans le cadre de la convention d'acquisition et du placement privé simultané sera dilutive pour les actionnaires d'Osisko actuels.***

Aux termes de la convention d'acquisition et du placement privé simultané, Osisko émettra 50 179 414 actions d'Osisko. L'émission de 50 179 414 actions d'Osisko représentera environ 47,0 % des actions d'Osisko émises et en circulation et sera dilutive pour les actionnaires d'Osisko. La vente future d'un nombre important d'actions d'Osisko émises aux parties d'Orion à la suite de la réalisation de l'acquisition ou l'impression qu'une telle vente pourrait avoir lieu pourrait avoir une incidence défavorable sur le prix courant du marché des actions d'Osisko.

***Les actionnaires d'Orion déterminés détiendront une part importante des actions ordinaires à la suite de la réalisation de l'acquisition.***

À la suite de la réalisation de l'acquisition, les actionnaires d'Orion déterminés seront propriétaires, directement ou indirectement, d'environ 19,7 % des actions d'Osisko en circulation. Bien qu'ils soient assujettis à certaines obligations et restrictions énoncées dans la convention de participation des actionnaires et la convention de vote, les actionnaires d'Orion déterminés n'ont pas l'obligation d'agir au mieux des intérêts d'Osisko, et il ne leur est pas interdit de participer à d'autres activités commerciales qui pourraient livrer concurrence à celles d'Osisko. Malgré la convention de participation des actionnaires et la convention de vote, dans certaines circonstances, cette concentration de propriété pourrait retarder, empêcher ou devancer un changement de contrôle au sein d'Osisko.

En plus d'avoir une influence importante sur toutes les questions qui doivent être approuvées par les actionnaires d'Osisko, sous réserve de la convention de participation des actionnaires et de la convention de vote, les actionnaires

d'Orion déterminés peuvent avoir des objectifs en matière d'investissement qui sont différents de ceux des actionnaires d'Osisko actuels.

### **Promoteurs**

Corporation Canadian Malartic a pris l'initiative de fonder et de constituer Osisko ainsi que ses activités et son exploitation et, par conséquent, était considérée comme le promoteur d'Osisko pour les besoins de la législation en valeurs mobilières applicable avant la réalisation de l'arrangement entre Mines Agnico Eagle Limitée et Yamana Gold Inc. en vigueur le 16 avril 2014 (l'« **arrangement avec Agnico et Yamana** »). En date de la présente circulaire, à la connaissance d'Osisko, Corporation Canadian Malartic n'est pas propriétaire véritable de titres comportant droit de vote d'Osisko ni n'exerce de contrôle ou d'emprise sur de tels titres.

André Gaumond était considéré comme le promoteur de Virginia en raison de son implication dans Virginia et de son rôle de gestion. Au 28 juin 2017, André Gaumond détenait ou exerçait un contrôle sur 700 613 actions d'Osisko.

À l'exception de ce qui est déclaré dans les présentes ou dans la notice annuelle relativement à l'arrangement avec Agnico et Yamana et à l'acquisition, par Osisko, des actifs contribués dans le cadre de la convention de contribution datée du 16 juin 2014 conclue entre Corporation Canadian Malartic et Osisko en échange de l'émission d'actions d'Osisko par Osisko à Corporation Canadian Malartic, et relativement aux paiements de redevances aux termes de la convention de redevances sur le rendement net de fonderie modifiée et mise à jour en date du 16 juin 2014 entre Osisko et Canadian Malartic GP et à la réception d'une redevance sur le rendement net de fonderie de 3 % sur le projet Odyssey North, aucun autre actif n'a été acquis ni n'a fait l'objet d'une proposition d'acquisition par Osisko auprès de Corporation Canadian Malartic ou d'André Gaumond.

Au cours des dix années précédant la présente circulaire, ni Corporation Canadian Malartic ni André Gaumond n'a fait faillite ni fait de proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'est à l'origine de poursuites, d'accords ou de compromis avec ses créanciers ni n'en est l'objet, pas plus qu'elle ou qu'il n'avait un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic assigné pour détenir ses biens.

Ni Corporation Canadian Malartic ni André Gaumond ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire ou par une autorité en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci et ne s'est vu imposer d'autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considéré comme important par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière d'investissement.

### **Intérêts des experts**

Luc Lessard, ing., est nommé dans la notice annuelle comme la personne qui a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique présentés à la rubrique « Important projet minier – La redevance de Canadian Malartic » au sujet de la redevance de Canadian Malartic. Paul Archer, M.Sc., ing., est nommé dans la notice annuelle comme la personne qui a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique présentés à la rubrique « Important projet minier – Redevance d'Éléonore » au sujet de la redevance d'Éléonore.

Aucun des experts susmentionnés, ni aucun partenaire, employé ou consultant de ces experts ayant participé à la préparation de la déclaration, du rapport ou de l'évaluation applicable ou ayant été en position d'en influencer directement la préparation, ne possède, n'a reçu ni ne devrait recevoir de participations inscrites ou véritables, directes ou indirectes, dans des actions d'Osisko ou dans d'autres biens d'Osisko ou dans les membres de son groupe ou les personnes avec qui elle a un lien, représentant 1 % ou plus des actions d'Osisko en circulation.

## ANNEXE D

### INFORMATION CONCERNANT LES ACTIFS ACHETÉS EN DATE DU 28 JUIN 2017

L'information qui suit concernant les parties d'Orion et les actifs achetés devrait être lue conjointement avec l'information concernant les parties d'Orion et les actifs achetés qui figure ailleurs dans la circulaire. Les termes clés qui sont utilisés dans la présente annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 » sans y être autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire. Se reporter à la rubrique « Glossaire ».

#### **Description des entités détenues directement par les parties d'Orion**

Une fois l'acquisition réalisée, MF2 Investment Company 1 LP, MF2 Investment Company I Limited, Orion Royalty Company, LLC, BCKP Limited, TitheCo, Orion Co-Investments II (Stream) Limited et Orion Co IV (SO) Limited deviennent des entités en propriété exclusive d'Osisko. Une description ainsi que le territoire de constitution de chaque entité sont indiqués ci-après.

#### *MF2 Investment Company 1 LP et MF2 Investment Company I Limited*

MF2 Investment Company I Limited est une société des Bermudes qui est constituée en vertu de la loi intitulée *Companies Act 1981* et qui a été enregistrée le 16 août 2012. Le siège social de MF2 Investment Company I Limited se trouve à l'adresse suivante : a/s Eстера Services (Bermuda) Ltd., Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM12, Bermudes. MF2 Investment Company I Limited est la propriété exclusive de Fund I. MF2 Investment Company I Limited est le commandité de MF2 Investment Company 1 LP. MF2 Investment Company 1 LP est une société de personnes exemptée et une société en commandite des Bermudes qui a été constituée le 15 août 2012 en vertu des lois intitulées *Bermuda Exempted Partnership Act, 1992* et *Bermuda Limited Partnership Act, 1883*. Le siège social de MF2 Investment Company 1 LP se trouve à l'adresse suivante : a/s Eстера Services (Bermuda) Ltd., Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM12, Bermudes. L'unique commanditaire de MF2 Investment Company 1 LP est Fund I. MF2 Investment Company 1 LP détient une redevance sur une propriété qui en est au stade de l'exploration, qui fait partie des actifs achetés.

#### *Orion Royalty Company, LLC*

Orion Royalty Company, LLC est une société à responsabilité limitée du Delaware constituée le 16 octobre 2013 en vertu de la loi intitulée *Delaware Limited Liability Company Act*. Le siège social d'Orion Royalty Company, LLC se trouve à l'adresse suivante : 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808. L'agent enregistré d'Orion Royalty Company, LLC dans l'État du Delaware est Corporation Service Company. L'unique agent gestionnaire d'Orion Royalty Company, LLC est Fund I conformément à une convention d'exploitation datée du 16 octobre 2013. Orion Royalty Company, LLC détient les redevances suivantes, qui font partie des actifs achetés : onze redevances sur des propriétés qui en sont au stade de l'exploration; une redevance sur une propriété qui en est au stade de la mise en valeur, et trois redevances sur des propriétés qui en sont au stade de la production. Se reporter à la rubrique « Redevances, flux et conventions d'achat de la production sur des propriétés minières qui sont en production ».

#### *BCKP Limited*

BCKP Limited est une société exemptée des îles Caïmans qui a été constituée le 30 mars 2012 en vertu de la loi des îles Caïmans intitulée *Companies Law (2011 Revision)*. Le siège social de BCKP Limited se trouve à l'adresse suivante : a/s Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104. L'agent enregistré de BCKP Limited est Maples Corporate Services Limited. BCKP Limited est la propriété exclusive de Fund I. BCKP Limited détient les redevances suivantes, qui font partie des actifs achetés : dix redevances sur des propriétés qui en sont au stade de l'exploration et trois redevances sur des propriétés qui en sont au stade de la mise en valeur.

BCKP Limited est l'unique actionnaire de Vaaldiam Mining Inc. et détient la totalité des actions émises et en circulation dans le capital de Vaaldiam Mining Inc. Vaaldiam Mining Inc. détient les redevances suivantes, qui font partie des actifs achetés : deux redevances sur des propriétés qui en sont au stade de l'exploration, 4 redevances sur des propriétés qui en sont au stade de la mise en valeur, et trois redevances sur des propriétés qui en sont au stade de la production. Vaaldiam Mining Inc. est également l'unique actionnaire de Mining Royalties Mexico S.A. de C.V. qui détient les redevances suivantes, qui font partie des actifs acquis : six redevances sur des propriétés qui en sont au stade de l'exploration et 1 redevance sur une propriété qui en est au stade de la mise en valeur. Se reporter à la rubrique « Redevances, flux et conventions d'achat de la production sur des propriétés minières qui sont en production ».

BCKP Limited est l'unique actionnaire de MF2, LLC. MF2, LLC détient les redevances suivantes, qui font partie des actifs achetés : deux redevances sur des propriétés qui en sont au stade de l'exploration et quatre redevances sur des propriétés qui en sont au stade de la mise en valeur.

#### *Orion TitheCo Limited*

TitheCo est une société des Bermudes constituée en vertu de la loi intitulée *Companies Act 1981* et enregistrée le 27 mars 2014. Le siège social de TitheCo se trouve à l'adresse suivante : a/s Eстера Services (Bermuda) Ltd., Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM12, Bermudes, et son agent enregistré est Eстера Services (Bermuda) Ltd. Les actionnaires de TitheCo sont Fund I, qui détient une action avec droit de vote et 475 actions sans droit de vote, et Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP qui détient une action avec droit de vote et 515 actions sans droit de vote dans le capital de TitheCo. TitheCo détient les actifs achetés suivants : le flux de Back Forty, le flux de Mantos, le droit de premier refus sur le flux aurifère de Mantoverde, la convention d'achat de la production de Matilda, la convention d'achat de la production de Yenipazar et la convention d'achat de la production de San Ramon. TitheCo détient également une redevance sur une propriété qui en est au stade de la mise en valeur, qui fait partie des actifs achetés.

TitheCo détient une participation de 99,99 % dans Nanjo Royalties, S. de R.L. de C.V., Orion Fund JV Limited détenant la participation restante dans Nanjo Royalties, S. de R.L. de C.V. Nanjo Royalties, S. de R.L. de C.V. détient une redevance sur une propriété qui en est au stade de la mise en valeur, qui fait partie des actifs achetés.

TitheCo détient une participation de 78,3 % dans Orion Stream II, Orion Co-Investments II LP détenant la participation restante de 21,7 %. Orion Stream II détient la convention d'achat de la production aurifère de Brucejack et le flux aurifère et argentifère de Brucejack, qui font partie des actifs achetés.

TitheCo détient également une participation de 97,9 % dans Orion Co IV (au sens attribué à ce terme ci-après), Orion Co-Investments IV LP détenant la participation restante de 2,1 %. Orion Co IV détient la convention d'achat de la production d'Amulsar et le flux d'Amulsar, qui font partie des actifs achetés.

#### *Orion Co-Investments II (Stream) Limited*

Orion Stream II est une société des Bermudes constituée en vertu de la loi intitulée *Companies Act 1981* et enregistrée le 2 septembre 2012. Le siège social d'Orion Stream II se trouve à l'adresse suivante : a/s Eстера Services (Bermuda) Ltd., Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM12, Bermudes. Orion Stream II détient la convention d'achat de la production aurifère de Brucejack et le flux aurifère et argentifère de Brucejack, qui font partie des actifs achetés.

#### *Orion Co IV (SO) Limited*

Orion Co IV est une société des Bermudes constituée en vertu de la loi intitulée *Companies Act 1981* et enregistrée le 16 octobre 2015. Le siège social d'Orion Co IV se trouve à l'adresse suivante : a/s Eстера Services (Bermuda) Ltd., Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM12, Bermudes. Orion Co IV détient la convention d'achat de la production d'Amulsar et le flux d'Amulsar, qui font partie des actifs achetés.

### **Propriétés importantes acquises**

Le texte qui suit vient résumer l'information tirée de rapports techniques sur certaines propriétés liées aux actifs achetés, plus particulièrement les propriétés importantes acquises. Osisko a déterminé que les propriétés importantes acquises seront des propriétés minières importantes de la société issue de l'acquisition à la réalisation de l'acquisition. L'information présentée dans la présente annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 » qui concerne les propriétés importantes acquises est tirée de documents rendus publics conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes, y compris les rapports techniques préparés conformément au Règlement 43-101 (collectivement, les « **rapports techniques de tiers** »).

Le rapport technique sur la mine d'or Brucejack a été préparé pour Pretium Resources le 19 juin 2014. Le rapport technique sur la mine de diamant Renard a été préparé pour Stornoway le 30 mars 2016, avec une date de prise d'effet du 31 décembre 2015. Le rapport technique sur la mine de cuivre Mantos Blancos a été préparé pour TitheCo avec une date de prise d'effet du 23 juin 2017. Dans chacun des cas, le rapport technique respectif est le plus récent rapport technique disponible à l'égard des propriétés importantes d'Orion.

Pretium Resources et Stornoway sont toutes deux des émetteurs assujettis au Canada qui ont indiqué les sources des renseignements de nature scientifique et technique figurant dans leurs rapports techniques et qui sont tenus de rendre publics tous les renseignements de nature scientifique et technique qui sont importants à l'égard de la mine d'or Brucejack et la mine de diamant Renard, respectivement, et lorsque des renseignements importants sont divulgués à l'égard d'une propriété importante, ces renseignements doivent être appuyés par un rapport technique. Conformément au Règlement 43-101, les parties d'Orion ne sont pas tenues de déposer de rapports techniques relativement à leurs participations dans la mine de diamant Renard et la mine d'or Brucejack et elles peuvent s'appuyer sur les rapports techniques préparés par Stornoway et par Pretium Resources. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'information de tiers ».

Les rapports techniques de tiers sont assujettis à certaines hypothèses, réserves et procédures qui y sont décrites. Il convient de se reporter au texte intégral des rapports techniques de tiers qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes conformément au Règlement 43-101 et qui peuvent être consultés sur SEDAR sous le profil de l'émetteur assujetti applicable à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les rapports techniques de tiers ne sont pas intégrés par renvoi dans les présentes et ne doivent pas être réputés ainsi intégrés dans les présentes.

Le type de renseignements portant sur les propriétés importantes acquises qui figurent ci-après est prescrit par la législation en valeurs mobilières. Les renseignements portant sur la mine de diamant Renard et sur la mine d'or Brucejack sont tirés de documents préparés par les propriétaires et les exploitants respectifs de ces propriétés, et pourraient ne pas comprendre tous les renseignements qu'un lecteur estime pertinents à l'égard des propriétés importantes acquises. Les rapports techniques de tiers et, par conséquent, les renseignements qui figurent ci-après, sont préparés à un certain moment donné et ni Osisko ni les parties d'Orion ne sont en mesure de déterminer si des renseignements portant sur les propriétés importantes acquises pouvant être importants pour un lecteur après la date des rapports techniques de tiers existent. Par conséquent, en plus des rapports techniques de tiers, les lecteurs devraient examiner les documents publics disponibles sur SEDAR qui ont été préparés par Stornoway ou par Pretium Resources après les dates respectives des rapports techniques de tiers sous leur profil d'émetteur respectif au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'information de tiers ».

### **Information technique**

L'information technique figurant dans la présente annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 » aux rubriques « Mine de diamant Renard », « Mine d'or Brucejack », « Mine de cuivre Mantos Blancos », « Description d'actifs importants » et « Description de certains autres actifs qui font partie des actifs achetés » a été examinée et approuvée par Luc Lessard, ing., vice-président principal, Services techniques d'Osisko, qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

## **Mine de diamant Renard**

### **Historique et renseignements techniques**

La mine de diamant Renard, qui fait partie de la propriété Foxtrot, appartient exclusivement à LDSCI, filiale en propriété exclusive de Stornoway, et est exploitée entièrement par celle-ci.

Les renseignements techniques figurant ci-après concernant la propriété Foxtrot sont tirés du rapport technique de 2016. Les personnes qualifiées qui sont les auteurs du rapport technique de 2016 sont : M. Patrick Godin, ing. (Québec), chef de l'exploitation de Stornoway, M. Robin Hopkins, géol. (T.N.-O./Nt), vice-président, Exploration de Stornoway, et M. Paul Bedell, ing., de Golder Associates Ltd., chacun étant une « personne qualifiée » (au sens du Règlement 43-101). Le rapport technique de 2016, qui constitue le rapport technique courant relativement à la mine de diamant Renard, a été déposé sur SEDAR le 30 mars 2016 et peut être consulté à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les mentions du « projet » ou de la « propriété » dans la présente rubrique « Propriétés importantes acquises — Mine de diamant Renard » renvoient à la mine de diamant Renard ainsi qu'elle est définie dans le rapport technique de 2016.

### **Résumé et état du projet**

La mine de diamant Renard appartient en propriété exclusive à LDSCI et est exploitée par elle. Diaquem détient un droit de redevance direct de 2 % sur les diamants. De plus, le 8 juillet 2014, la convention d'achat de la production visant la vente à terme de diamants de Renard a été conclue par FCDC, filiale en propriété exclusive de LDSCI, avec Orion Stream I et/ou les acheteurs de Renard. La convention d'achat de la production visant la vente à terme de diamants de Renard a été modifiée le 31 mars 2015. Pour un résumé des modalités importantes de la convention d'achat de la production visant la vente à terme de diamants de Renard, se reporter à la rubrique « Description d'actifs importants » — Le flux de Renard ». Des copies de la convention d'achat de la production visant la vente à terme de diamants de Renard et de la modification y afférente peuvent être consultées sur SEDAR sous le profil de l'émetteur assujéti de Stornoway à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Un résumé de la convention d'achat de la production visant la vente à terme de diamants de Renard figure dans la notice annuelle de Stornoway datée du 23 février 2017.

Le site du projet est situé dans la région de la Baie James, dans le centre de la province de Québec, au Canada, à environ 70 km au nord des monts Otish et à quelque 360 km au nord-nord-est de la ville minière de Chibougamau. Le site est situé à la longitude 72°11' Ouest et à la latitude 52°49' Nord et bénéficie d'un accès routier et aérien toute l'année. Des activités peuvent y être menées toute l'année.

Le plan d'exécution propose des concepts et des pratiques conformes à ceux qui ont cours dans l'industrie canadienne de l'extraction des diamants. La conception du projet prévoit une exploitation minière à ciel ouvert des cheminées de kimberlite de Renard 2, Renard 3 et Renard 65, suivie d'une exploitation minière souterraine des cheminées de kimberlite de Renard 2, Renard 3 et Renard 4 par la méthode long trou chambre-magasin. Le minerai sera traité initialement à l'installation de traitement d'une capacité théorique de 2,16 millions de tonnes par année, qui sera portée par la suite à 2,5 millions de tonnes par année, comportant trois étapes de concassage et un processus de concentration en deux étapes différentes, soit un processus de RGD et une SMD. La RGD et la SMD produiront toutes deux un concentré qui sera traité dans une installation de récupération des diamants sûre faisant appel à des techniques de différenciation des diamants basées sur des technologies magnétiques, par rayons X, Raman par laser et par rayons ultraviolets, suivis d'une étape finale de tri manuel devant procurer un produit constitué à 98 % et plus de diamants sur le plan du poids. Les éléments autres que des diamants qui seront produits par la RGD et la SMD seront criblés encore une fois et la fraction à granulats plus gros (+6 mm) sera renvoyée au circuit CCHP (au sens des présentes) pour que les diamants qui y sont emprisonnés en soient libérés. Les plans de l'usine de traitement et les choix d'équipement ont été basés sur les données opérationnelles d'usines de traitement d'échantillons en vrac, des essais, l'expérience acquise dans d'autres exploitations et la technologie éprouvée pour réduire le risque de bris de diamants.

L'infrastructure de soutien comprend une usine de traitement des effluents, une installation de traitement de l'eau potable, une centrale électrique (constituée de sept génératrices alimentées au gaz naturel de 2 050 kW chacune et de trois génératrices alimentées au diesel de 1 800 kW chacune), des postes de ravitaillement en GNL et en diesel, une usine de regazéification du GNL, un complexe d'hébergement de 370 lits, une installation de maintenance à six

travées, des bureaux miniers, une aire d'entreposage et de manutention des explosifs, une piste d'atterrissage en gravier de 1 494 m et des systèmes de télécommunication.

La kimberlite traitée sera éliminée au moyen d'une installation de stockage à empilement à sec actuellement en construction et la gestion de l'eau de ruissellement en surface est facilitée grâce à un système de fossés de drainage périphérique conçu pour diriger l'eau de ruissellement en surface vers un bassin récepteur excavé pour le traitement, au besoin, avant de la relâcher dans l'environnement. Les solides en suspension sont la préoccupation la plus importante en ce qui a trait au traitement des eaux. La capacité de stockage du bassin récepteur permet de récupérer l'écoulement printanier et l'eau accumulée à la suite d'un événement pluvio-hydrologique selon un intervalle de récurrence de 100 ans. Les activités de la mine comprennent un programme de restauration progressive qui minimise les coûts et qui permet de surveiller le rendement en temps opportun. Les stériles générés par l'exploitation seront remis dans le sous-sol à titre de remblai.

Les estimations de coûts ont été établies à partir des premiers principes, lorsque cela convenait, ou de comparaisons par rapport à des projets comparables ou sont tirées des coûts réels occasionnés au cours de la première année d'exploitation minière du projet. Les facteurs impondérables et des facteurs de correction d'atténuation appropriés ont été appliqués et la gestion des risques et des examens par les pairs ont été effectués pendant la construction et l'aménagement.

Le rapport technique de 2016 décrit une estimation des réserves minérales (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101) de 22,3 millions de carats (33,4 millions de tonnes d'une teneur moyenne de 67 ct/100 t) d'après l'exploitation minière, le traitement et l'infrastructure déjà en place ou les plans comme ils sont présentés en détail et intégrant les données actuelles concernant la géologie et les produits des activités ordinaires tirés des diamants. Les ressources présumées sont considérées comme trop hypothétiques du point de vue géologique pour faire l'objet de considérations minières et économiques et pour être classées dans la catégorie des réserves minérales; par conséquent, elles ne sont pas incluses dans le rapport technique de 2016.

Stornoway a réalisé une analyse financière de la mine de diamant Renard, laquelle est reflétée dans le rapport technique de 2016. Aux fins du modèle financier du rapport technique de 2016, les évaluations à la valeur actualisée nette sont présentées en fonction des flux de trésorerie nets après les coûts opérationnels, les coûts de commercialisation, toutes les redevances et les coûts occasionnés en vertu de la convention Mecheshoo et compte tenu de la baisse de produits réelle associée à la convention d'achat de la production conclue en vue de la vente à terme de diamants de Renard ainsi que sans endettement. La VAN (7 %) après impôts est estimée à 974 millions de dollars et elle est estimée à 1 349 millions de dollars avant impôts, en dollars constants. Étant donné que la construction du projet est avancée, les estimations du taux de rendement interne et du délai de récupération ne sont pas considérées comme significatives. La VAN après impôts tient compte de la déduction des impôts sur les bénéfices fédéraux et québécois et des droits miniers applicables.

Tous les éléments du plan d'aménagement du projet, y compris les infrastructures encore requises, la conception de la mine, la conception de l'installation de traitement, les infrastructures pour l'élimination des déchets et l'estimation des coûts, représentent l'estimation actuelle à l'égard des activités pour la durée de vie de la mine. L'information qui en a résulté respecte par conséquent toutes les exigences applicables à la conversion des ressources minérales indiquées en une estimation des réserves minérales probables (au sens attribué à ces termes dans le Règlement 43-101). L'estimation des réserves minérales probables a été établie conformément aux normes de définitions de l'ICM. Vu les risques inhérents à tous les gîtes de kimberlite, par exemple l'échantillonnage visant l'établissement de la continuité géologique, de la teneur en diamants et des produits des activités ordinaires tirés des diamants, les ressources minérales indiquées sont considérées comme étant la catégorie de ressources minérales qu'il convient d'utiliser pour l'estimation des réserves probables. Les auteurs du rapport technique de 2016 recommandent l'exécution de travaux additionnels afin de réduire les incertitudes présentes dans l'analyse géomécanique et l'analyse de la conception et la révision constante de ces analyses pour assurer le maintien de leur validité au fil des ans. Ils recommandent également de contrôler la matière kimberlitique traitée après la production pour confirmer sa classification géochimique. Rien ne garantit que le rapport technique de 2016 s'avérera.

## Description et emplacement de la propriété

La mine de diamant Renard fait partie de la propriété Foxtrot située dans la région des monts Otish, au Québec, au Canada, à 820 km au nord de la ville de Montréal et à 360 km au nord-nord-est de la ville minière de Chibougamau. Le principal point d'accès au projet pour les employés, les entrepreneurs et les visiteurs est l'aéroport de Renard, qui a été construit expressément pour la mine de diamant Renard et qui se trouve le long du chemin d'accès à la mine de diamant Renard à 10 km de l'entrée de la mine de diamant Renard, et les produits et services sont livrés au site par le chemin minier Renard/prolongement de la route 167 accessible en toutes saisons, dont Stornoway a terminé la construction en 2014. Le peuplement le plus proche est Témiscamie, sur la rive du lac Albanel. Le centre régional de Chibougamau sert de poste de relais pour le transbordement des matériaux et du personnel. Le chantier de construction est actuellement alimenté par des groupes électrogènes diesel, mais une centrale électrique (constituée de sept génératrices alimentées au gaz naturel de 2 050 kW chacune et de trois génératrices alimentées au diesel de 1 800 kW chacune) a été construite sur l'emplacement de la mine de diamant Renard en vue de répondre aux besoins d'électricité futurs de la mine. Le chemin minier Renard/prolongement de la route 167 accessible en toutes saisons permet la livraison quotidienne de GNL par camion-citerne à partir de Montréal. La capacité de stockage de GNL sur le site est évaluée à 10 jours d'approvisionnement lorsque le projet produira à plein régime.

Les claims qui composent la propriété Foxtrot sont enregistrés au nom de LDSCI à titre de propriété exclusive et, à la date de prise d'effet du rapport technique de 2016, ils étaient tous en règle.

Le détenteur d'un claim possède le droit exclusif de rechercher toutes les substances minérales se trouvant dans le domaine public, à l'exception du pétrole, du gaz naturel, de la saumure et des matières superficielles meubles. Les claims sont valides pour une période de deux ans et peuvent être renouvelés tous les deux (2) ans. Les droits de renouvellement sont fixés par règlement. Pour conserver le claim, son détenteur doit procéder à des travaux d'exploration correspondant à un équivalent dont le montant est également déterminé par règlement en fonction du nombre de périodes de renouvellement dont le claim a été l'objet. Le tableau 1.1 présente en détail les travaux à effectuer par périodes de renouvellement au nord du 52° parallèle conformément aux exigences réglementaires en vigueur au moment du rapport technique de 2016. Lorsque les travaux exécutés sont insuffisants ou si les travaux n'ont pas été exécutés, le détenteur du titre peut payer une somme équivalant au montant équivalent à la place des travaux. De même, les travaux qui représentent des dépenses supérieures au montant requis pendant la période relativement à un claim peuvent être transférés à d'autres claims contigus se trouvant dans un rayon de 4,5 km ou peuvent être crédités à l'égard des futures périodes de renouvellement.

**Tableau 1.1 : Travaux obligatoires à effectuer par période de renouvellement**

Période	Superficie du claim		
	Moins de 25 ha	De 25 à 45 ha	Plus de 45 ha
1	48 \$	120 \$	135 \$
2	160 \$	400 \$	450 \$
3	320 \$	800 \$	900 \$
4	480 \$	1 200 \$	1 350 \$
5	640 \$	1 600 \$	1 800 \$
6	750 \$	1 800 \$	1 800 \$
7 ou plus	1 000 \$	2 500 \$	2 500 \$

Le bail minier BM 1021 a été octroyé à LDSCI le 16 octobre 2012 et est valide pour une période de 20 ans (avec trois périodes de renouvellement de 10 ans et des périodes de renouvellement de 5 ans par la suite); à la date du rapport technique de 2016, il faisait l'objet de paiements annuels fixés à 46,50 \$/ha. Ce bail minier comprend le site de la mine et des activités de surface (à l'exclusion de la zone de confinement de la kimberlite traitée).

Le bail de surface numéro 1303 10 000 qui comprend la zone de confinement de la kimberlite traitée a également été octroyé le 16 octobre 2012 et, à la date du rapport technique de 2016, il faisait l'objet de droits de renouvellement

annuels de 94 \$/ha. D'autres baux de surface ont été octroyés à LDSCI pour répondre à différents besoins de la mine de diamant Renard.

LDSCI détient la totalité des intérêts dans la propriété, sous réserve d'une redevance directe de 2 % sur les produits bruts tirés de la production future de diamants sur la durée de vie de la mine en faveur de DIAQUEM Inc.

## **Environnement**

La mine de diamant Renard est située dans une région au climat subarctique. Les températures y varient entre des maximums estivaux de +35 °C et des minimums hivernaux de -45 °C. Les précipitations sous forme de pluie et de neige y sont abondantes. La moyenne des précipitations annuelles totales se situe entre 80 et 100 cm. Les activités d'exploitation peuvent se poursuivre toute l'année.

La région de la Baie James est divisée en quatre domaines bioclimatiques distincts, soit, du sud au nord : le domaine de la sapinière à bouleau blanc, le domaine de la pessière à mousses, le domaine de la pessière à lichens et le domaine de la toundra forestière. La zone d'étude de la mine de diamant Renard est située dans le domaine de la pessière à lichens. Dans ce domaine, l'épinette noire ponctue un tapis de lichens tandis que le pin gris et le sapin baumier atteignent la limite septentrionale de leur aire de répartition.

Au sein de la zone d'étude de la mine de diamant Renard, les zones humides représentent seulement 3 % des communautés végétales. Elles sont constituées de petites tourbières ombrotrophes, de marécages et de tourbières structurées qui couvrent tout au plus quelques hectares chacun. La présence de 14 espèces de poissons a été confirmée dans la zone d'étude du projet. Parmi ces espèces, on trouve cinq espèces intéressantes pour la pêche sportive : le grand brochet, le grand corégone, l'omble de fontaine, la truite grise et la lotte. Le meunier noir, le mullet perlé et l'omble de fontaine sont les espèces les plus abondantes dans la zone.

Le relief topographique de la propriété Foxtrot est composé de collines escarpées aux cimes arrondies séparées par des vallées parsemées de tourbières. L'altitude varie entre 450 et 550 mètres au-dessus du niveau de la mer. On y trouve de nombreux lacs, étangs et petites rivières.

La mine de diamant Renard est située sur la ligne de piégeage M-11, qui couvre toute la propriété Foxtrot. Les Cris pratiquent la chasse de subsistance dans cette zone, surtout la chasse à l'orignal et à la sauvagine.

## **Autorisations gouvernementales et acceptabilité sociale**

La propriété Foxtrot est située dans la région du Nord québécois assujettie à la CBJNQ, une entente sur les revendications territoriales signée notamment par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, le Grand Conseil des Cris du Québec (Eeyou Istchee) et l'Association des Inuit du Nouveau-Québec. Cette convention définit les régimes de protection de l'environnement et du milieu social pour les régions de la Baie-James et du Nunavik. La CBJNQ établit trois catégories de terres, soit les terres de catégorie I à III, dont chacune comporte des droits particuliers définis. Les terres de catégorie III sont des terres publiques où les collectivités crie disposent de certains droits, surtout en ce qui concerne le piégeage, la chasse, la pêche et l'aménagement de pourvoiries. Les membres de la Nation crie de Mistissini exercent des activités de chasse, de pêche et de trappe sur la propriété Foxtrot, où les cheminées de kimberlite de Renard sont présentes dans une zone qu'ils appellent « yuus-kanchiisu-saakahiikan » (Mild Rock Ptarmigan Lake). Plus particulièrement, les cheminées de kimberlite de Renard se trouvent dans la ligne de piégeage de la Nation crie de Mistissini dite M-11.

En février 2002, le Québec et la Nation crie ont signé une entente politique et économique d'une durée de 50 ans surnommée la Paix des Braves. Le Grand Conseil des Cris du Québec (Eeyou Istchee) est l'organe politique qui représente environ 14 500 Cris dans le secteur est de la baie James et sud de la baie d'Hudson, dans le Nord du Québec. Le Grand Conseil des Cris du Québec (Eeyou Istchee) compte vingt membres : un Grand Chef et un vice-Grand Chef élus parmi l'ensemble des membres, les chefs élus par chacune des neuf collectivités crie sur le territoire et un autre représentant de chaque communauté. Regroupant quelque 3 500 résidents, la Nation crie de Mistissini est la plus grande communauté crie.

Le 24 juillet 2012, les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec ont signé l'*Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James*. Cette entente prévoit la création du gouvernement régional de Baie-James, qui remplace la municipalité de Baie-James. Le gouvernement régional de Baie-James est responsable de la gestion des terres de la catégorie III et exerce les mêmes compétences, fonctions et pouvoirs sur les terres de catégorie III situées dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James que ceux qui étaient auparavant attribués à la municipalité de Baie-James. Le gouvernement régional de Baie-James est dirigé par un conseil composé de 11 représentants cris (le Grand Chef du Gouvernement de la nation crie et 10 autres personnes désignées parmi les membres élus du conseil du Gouvernement de la nation crie), de 11 représentants jamésiens (désignés parmi les membres élus des conseils des municipalités enclavées et les personnes non cries résidant sur le territoire du gouvernement régional de Baie-James) et d'un représentant du gouvernement du Québec sans droit de vote. Les autorisations et permis nécessaires à l'aménagement de tous les projets industriels sont accordés par le gouvernement régional de Baie-James.

Dès les premières phases de la mine de diamant Renard, Stornoway a su établir et cultiver des communications et relations importantes avec diverses parties prenantes, notamment la Nation crie de Mistissini, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), les pointeurs de la ligne de piégeage M11, les villes de Chibougamau et de Chapais ainsi que la municipalité de Baie-James. Parmi les nombreuses activités qu'elle tient régulièrement, Stornoway organise des rencontres publiques, des visites sur le terrain, des rencontres avec les chefs ou les maires, des réunions de groupes d'échange sur l'environnement ainsi que des réunions d'affaires avec des entrepreneurs et des fournisseurs. Stornoway a ouvert des bureaux à Mistissini et à Chibougamau afin de faciliter les communications avec ces parties.

En mars 2012, Stornoway a mené à bien les négociations avec la Nation crie de Mistissini, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et l'Administration régionale crie au sujet de la convention Mecheshoo. La convention Mecheshoo est une convention exécutoire qui régira les relations à long terme entre Stornoway et les parties cries durant toutes les étapes de la mine de diamant Renard. Elle comprend des dispositions prévoyant des occasions de formation, d'emploi et d'affaires pour les Cris pendant les étapes de la construction, de l'exploitation et de la fermeture du projet et énonce les principes relatifs au respect social, culturel et environnemental qui guideront la gestion du projet. La convention Mecheshoo prévoit un mécanisme qui assurera aux parties cries des retombées à long terme sur le plan financier liées à la réussite du projet, conformément aux bonnes pratiques de l'industrie minière en matière d'engagement envers les collectivités des Premières Nations.

En juillet 2012, Stornoway a signé la déclaration de partenariat avec les collectivités de Chibougamau et de Chapais de la région de la Baie-James au Québec. La déclaration de partenariat est une entente de collaboration entre les partenaires pour la mise en valeur responsable de la mine de diamant Renard à partir de principes de protection de l'environnement, de responsabilité sociale et de viabilité économique. La déclaration de partenariat comprend des dispositions qui prévoient la création d'un comité de liaison Renard, qui examinera diverses questions d'intérêt commun, comme la communication, l'emploi et la diversification économique des collectivités locales. Le comité veillera en particulier aux projets visant à attirer et à maintenir de nouveaux résidents dans les villes de Chibougamau et de Chapais.

## **Permis**

La mine de diamant Renard était assujettie au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social fédéral et provincial aux termes de la CBJNQ, de l'EQA et de l'ACEE. Le 28 décembre 2011, Stornoway a déposé une étude des impacts sur l'environnement et le milieu social répondant aux exigences des lignes directrices provinciales et fédérales en matière d'étude des impacts sur l'environnement et le milieu social, après quoi le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement du Québec ont tenu, respectivement en juin et en août 2012, des audiences publiques sur le projet.

Le 4 décembre 2012, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec a délivré à Stornoway le certificat d'autorisation global pour la mine de diamant Renard, lequel a été modifié périodiquement depuis lors à mesure que les plans techniques et de développement de la mine de diamant Renard étaient mis au point. Le certificat d'autorisation est la principale approbation réglementaire qui était requise pour commencer la construction de la mine. Le 12 juillet 2013, Stornoway a obtenu une décision d'évaluation environnementale positive à l'égard de la mine de diamant Renard de la part de l'ACEE.

En vertu de la Loi sur les mines du Québec, le détenteur de droits miniers a la responsabilité de restaurer les terrains sur lesquels des activités d'exploration et/ou d'aménagement ont été menées. Ces travaux doivent être réalisés conformément à un plan de restauration approuvé au préalable par le MERN. En décembre 2012, Stornoway a également reçu l'approbation du MERN à l'égard du plan de fermeture. Aux termes de la Loi sur les mines du Québec, un cautionnement doit être remis au MERN pour garantir la totalité des coûts de restauration d'un projet minier, conformément à un calendrier de paiement fixé dans le règlement applicable. Le 29 août 2014, Stornoway a pris des dispositions pour être en mesure de fournir un cautionnement pouvant atteindre 15,2 millions de dollars au MERN à l'égard du plan de fermeture. L'obligation de verser la première tranche de 7,6 millions de dollars a été remplie en août 2014; le deuxième versement, de 3,8 millions de dollars, a été fait en août 2015; et le troisième et dernier versement a été fait en août 2016.

Depuis que la phase de construction de la mine de diamant Renard a été amorcée en juillet 2014, divers permis d'exploitation additionnels ont été demandés pour des activités propres au site en vertu de l'ensemble des autorisations globales.

### **Géologie du projet**

La zone du projet est située dans la partie sud-est de la province du Supérieur, ceinturée par des roches d'âge protérozoïque de la fosse du Labrador à l'est et de la province de Grenville au sud. Cette partie du craton du Supérieur est parfois appelée « craton d'Ungava ». Des roches du Protérozoïque de la zone plissée du Labrador à l'est, de la zone plissée de Cape Smith au nord et de la province de Grenville au sud entourent la zone du projet. Les parties nord de la zone du projet consistent en des terrains plutoniques et en des terrains gneissiques d'orientation nord-nord-ouest. Selon le degré de métamorphisme, la minéralogie, la lithologie et la magnétométrie aérienne, la largeur des terrains semble varier de 70 km à 150 km.

La propriété Foxtrot est située entre la ceinture de roches vertes (volcaniques) La Grande, au nord, et la ceinture de roches vertes (volcaniques) Eastmain, au sud. Les lithologies dominantes sont du granito-gneiss et des gneiss à granulites à métamorphisme régressif, et on y trouve également du granite et des granodiorites en moindres quantités. Les gneiss contiennent des assemblages de roches sédimentaires et volcaniques métamorphisées résiduelles auxquels sont associées des roches intrusives mafiques et ultramafiques. Les groupes de roches sédimentaires métamorphisées détritiques du Protérozoïque des monts Otish et de Mistassini recouvrent les lithologies archéennes, marginales dans la Province de Grenville. Les intrusions de roches mafiques et ultramafiques d'affinités variables sont plus courantes dans le sud-est que dans le sud-ouest.

Le granito-gneiss et les gneiss à granulites à métamorphisme régressif d'origine sédimentaire sont les lithologies dominantes dans la zone où se trouve la propriété; toutefois, du granite et des granodiorites peuvent aussi être présents en quantités moindres. Les gneiss peuvent contenir des assemblages de roches sédimentaires et volcaniques métamorphisées résiduelles, auxquels sont associées des roches intrusives mafiques et ultramafiques. Des ceintures linéaires mineures de roches volcaniques métamorphisées supracrustales se retrouvent dans toute la zone et suivent généralement une orientation est-ouest ou ouest-nord-ouest. Des dykes de diabase et de gabbro du groupe Mistassini protérozoïque d'orientation nord-ouest pouvant atteindre 30 mètres de large traversent toutes les lithologies. On trouve aussi des avant-buttes isolées de roches sédimentaires métamorphisées détritiques du Protérozoïque dans la région.

Dans la région de Foxtrot, le faciès des roches métamorphiques est surtout de type amphibolite, avec un faciès granulite local signalé près du lac Minto. Les lithologies à teneur supérieure se trouvant dans le nord sont interprétées comme des structures résiduelles supracrustales datant de 3,1 Ga. Le granite et le granito-gneiss sont datés de 2,7 Ga et les roches intrusives felsiques et neutres locales sont datées de 2,5 Ga.

Il y a cinq épisodes connus d'activité volcanique kimberlitique au Québec; du sud au nord, les champs de kimberlite sont ceux du Témiscamingue, de Desmaraisville, d'Otish, de Wemindji et de Torngat. Le groupement Renard est considéré comme faisant partie de l'épisode volcanique kimberlitique d'Otish de 550 à 641 Ma.

La couverture glaciaire quaternaire de la zone a été contrôlée par la ligne de partage des glaces du Nouveau-Québec. À partir de la ligne de partage, les glaces ont dérivé vers le nord et le nord-est en direction de la baie d'Ungava et vers l'ouest et le sud-ouest vers la baie d'Hudson. Les alignements structuraux glaciaires sont bien développés et de

grande étendue. Les morts-terrains glaciaires peuvent atteindre une épaisseur de 34 m dans la propriété Foxtrot, mais leur épaisseur moyenne est de 10 m dans la zone du groupement Renard. Les dépôts glaciaires sont composés de till, d'eskers, de moraine et de sédiments d'origine postglaciaire, et leur orientation reflète le transport de la glace à partir du nord-nord-est.

## **Exploration**

Tous les travaux d'exploration ont été effectués par Stornoway et ses sociétés devancières.

Depuis les débuts du projet Foxtrot, quelque 12 000 échantillons de minéraux lourds ont été recueillis sur une superficie de 400 000 km<sup>2</sup>, dont environ 8 140 se trouvent dans les limites des biens fonciers actuels. Depuis 2000, environ 274 levés magnétiques au sol (2 486 km linéaires), 204 levés électromagnétiques au sol (328 kilomètres linéaires) et des levés géophysiques aériens totalisant 37 450 km linéaires ont été réalisés sur la propriété Foxtrot.

La cartographie structurale a été entreprise en 2004 et en 2006 afin de repérer les contrôles structuraux qui pourraient aider à localiser davantage d'intrusions ou de dykes kimberlitiques. Les résultats du programme n'ont pas été concluants. La cartographie géologique effectuée en octobre 2010 visait à repérer les caractéristiques intéressantes à grande échelle qui avaient été interprétées d'après les données géophysiques et les photographies aériennes. Dans les zones ciblées, les terrains de couverture ont été enlevés afin d'exposer le substratum rocheux à des fins de cartographie. Ce programme a permis de repérer deux grandes failles et deux plus petites à l'emplacement projeté de la mine.

Des tranchées excavées à des fins d'échantillonnage sur les zones de Renard 4, de Renard 65, de Lynx et de Hibou, ainsi que sur North Anomaly ont été cartographiées en détail avant l'échantillonnage. La cartographie a été entreprise avec une grille de contrôle et un arpenteur-géomètre qualifié a fait l'arpentage des points de référence.

Au cours du programme d'échantillonnage en vrac souterrain effectué sur les zones de Renard 2 et Renard 3, la cartographie géologique a été exécutée dans tous les chantiers. Le front de taille a été cartographié après chaque série au cours de l'aménagement du plan incliné et des galeries et, une fois l'excavation souterraine terminée, les parois du plan incliné et des galeries ont été cartographiées dans les kimberlites.

## **Minéralisation**

Il existe deux types de gîtes diamantifères : les primaires et les secondaires. Les gîtes primaires sont ceux dans lesquels les diamants demeurent dans la roche hôte initiale (habituellement une kimberlite), qui les a amenés vers la surface. Les gîtes secondaires sont ceux qui se forment lorsque les diamants sont arrachés à la roche hôte par l'érosion pour se concentrer, sous l'effet des eaux de ruissellement, dans les gîtes alluvionnaires (les rivières) ou les dépôts marins (les plages). Les kimberlites de Renard sont des gîtes primaires situés dans des roches hôtes granitiques et gneissiques. D'importants programmes d'échantillonnage effectués entre 2001 et 2014 ont démontré que les kimberlites contiennent des diamants susceptibles de présenter un intérêt économique.

En date du rapport technique de 2016, neuf cheminées de kimberlite ont été repérées sur une surface de 2 km<sup>2</sup> dans le groupement Renard (Renard 1 à Renard 10, Renard 5 et Renard 6 formant un corps qu'on appelle Renard 65). Les cheminées de kimberlite sont généralement espacées de 50 m à 500 m. Les données géophysiques et l'information sur les forages des campagnes de délimitation et d'échantillonnage en vrac révèlent qu'en général, vues en plan, la plupart des kimberlites de Renard sont irrégulières et elliptiques. Les superficies de la zone des kimberlites des cheminées varient de 0,1 ha à 2,0 ha. L'estimation des ressources minérales de 2015 décrit les ressources indiquées/présumées des cheminées de Renard 2, de Renard 3, de Renard 4, de Renard 9 et de Renard 65. Les cheminées de Renard 1, de Renard 7 et de Renard 10 peuvent présenter un potentiel économique et sont classées comme CEF. Deux réseaux latéraux étendus de dykes kimberlitiques, connus comme les dykes de Lynx et de Hibou, ont été repérés respectivement à l'ouest et au nord-ouest du groupe de cheminées. Des parties des deux dykes sont incluses dans l'estimation des ressources minérales. D'autres kimberlites s'apparentant à des dykes ont été découvertes ailleurs sur la propriété. Celles-ci ne sont pas incluses dans l'estimation des ressources minérales, mais peuvent justifier d'autres travaux à une date ultérieure.

Les cheminées de kimberlite de Renard sont composées de kimberlites de la zone du diatrème et de la zone de la racine, dont la géologie interne générale est similaire. Ces cheminées peuvent être classées comme des kimberlites de style sud-africain « typiques » et contiennent différentes phases dont les propriétés macroscopiques et microscopiques et la qualité de diamant diffèrent. Dans la plupart des cheminées, à l'exception des cheminées de Renard 3 et de Renard 10, la phase dominante est composée de kimberlites volcanoclastiques massives pouvant être classées comme brèches de kimberlite tuffacitique. En général, ces brèches de kimberlite tuffacitique sont grandement modifiées et ont une texture épaisse. Elles sont composées de différentes quantités d'olivine, de clastes juvéniles et de xénolithes des roches encaissantes mal classés, généralement peu denses et parfois à texture clastique, tous déposés dans une gangue interclastique fortement altérée. Dans bon nombre de cheminées, une phase supplémentaire de remplissage de cheminée est présente; il s'agit habituellement d'une kimberlite plus cohérente ou de transition caractérisée par un contenu moindre de xénolithes des roches encaissantes et un contenu plus élevé d'olivine déposés dans une mésostase cristalline à semicristalline. Dans tous les corps, on trouve de la kimberlite hypabyssale à la fois sous forme de dykes et d'intrusions de forme irrégulière présentes dans chaque phase de remplissage des cheminées, entre les points de contact des phases et le long des limites des cheminées. Ces corps sont habituellement considérés comme des intrusions ultérieures. Les intrusions de kimberlite hypabyssale peuvent varier en épaisseur, allant de quelques centimètres à plusieurs mètres et, dans le cas du réseau de dykes de Lynx et de Hibou, par exemple, leurs dimensions latérales peuvent être importantes.

Les corps en forme de cheminée de Renard sont tous associés à d'importantes REF créées au cours de l'épisode de mise en place et, à l'exception de Renard 3 et de Renard 8, ont une REB marginale considérable. La REF est composée à la fois de roches encaissantes solides et de roches encaissantes brisées traversées par un petit nombre de dykes kimberlitiques hypabyssals et de filons et comportant quelques zones renfermant des éléments provenant des kimberlites. La REB repose habituellement entre les unités de kimberlite principales et la REF et se caractérise par des roches encaissantes à texture clastique brisées et pulvérisées dominantes présentant une dilution générale d'au moins 95 %. La REB contient jusqu'à 5 % de composants kimberlitiques, présents sous forme d'olivine, de rares clastes d'origine magmatique altérés et de très rares inclusions de grenat dans la matrice bréchique. La REB contient une quantité considérable d'autres matières kimberlitiques diamantifères, sous forme de dykes kimberlitiques hypabyssals transversaux récents, et contribue à définir la forme de la cheminée.

La datation par la méthode U-Pb antérieure de la pérovskite de la mésostase dans les dykes de kimberlite hypabyssale de Renard 1 laisse croire que la mise en place remonte à 631,6 +/- 3,5 Ma. Les données récentes obtenues pour les principaux types de roches présents à Renard 2 et à Renard 3 à l'aide de la même méthode laissent croire que la mise en place remonte à 640,5 +/- 2,8 Ma.

## **Forage**

Tous les forages ont été effectués sous le contrôle de Stornoway et de la société devancière, Ashton Mining Canada Inc. Depuis 2001, on a pratiqué 900 forages (132 719 m) sur la propriété, soit 36 forages par circulation inverse (6 151 m) et 631 carottages exploratoires (120 994 m), 35 forages géomécaniques (3 471 m), 133 forages géotechniques (1 219 m) et 64 forages hydrogéologiques (884 m). Le nombre total de forages en surface effectués chaque année pour les travaux d'exploration est résumé dans le tableau 1.2. Le nombre total de forages à des fins géomécaniques, géotechniques et hydrogéologiques est résumé dans le tableau 1.3. Au cours de 2007, et dans le cadre des travaux d'échantillonnage en vrac souterrains, 22 forages souterrains ont été creusés dans Renard 2 (1 508 m) et 21 forages souterrains, dans Renard 3 (874 m). Ces 43 forages sont inclus dans les totaux indiqués ci-dessus et présentés dans le tableau 1.2.

Des forages verticaux et des forages obliques ont été creusés dans les corps kimberlitiques, à partir desquels des modèles géologiques tridimensionnels ont été construits pour l'estimation des ressources. Par conséquent, les intersections de forage ne sont pas reliées à la véritable épaisseur de la minéralisation.

Entre 2001 et 2002, les travaux de forage menés dans le cadre des programmes axés sur l'exploration aux premiers stades ont été effectués pour tous les corps, sauf Renard 9 et Renard 10, qui n'ont été découverts qu'en 2003 et 2005, respectivement. Depuis 2003, les forages ont servi avant tout à appuyer l'évaluation du projet à un stade avancé et la définition des gîtes en procurant des échantillons en vrac et des mini-échantillons en vrac. Des forages d'exploration ciblés ont été entrepris entre 2001 et 2010. En 2011 et en 2012, les forages visaient

essentiellement à recueillir des données à l'appui du plan de mine et de la conception des infrastructures proposés et les forages effectués en 2014 ont été concentrés sur la kimberlite de Renard 2.

**Tableau 1.2 : Sommaire des programmes de forage exploratoire**

Programme par année	Nombre de trous de carottage	Nombre de trous de forage prolongés	Mètres forés (carottage)	Nombre de trous de forage CI	Mètres forés (CI)
2001	6	0	554	0	0
2002	33	0	4 688	0	0
2003	71	0	12 642	0	0
2004	104	0	17 699	23	4 157
2005	137	3	25 914	0	0
2006	90	1	11 343	5	805
2007	95	3	12 243	8	1 189
2008	16	0	2 160	0	0
2009	29	5	16 506	0	0
2010	12	2	5 209	0	0
2014	38	0	12 036	0	0
<b>Total</b>	<b>631</b>	<b>14</b>	<b>120 994</b>	<b>36</b>	<b>6 151</b>

Parmi les forages d'exploration énumérés ci-dessus, 497 trous totalisant 101 078 m ont été utilisés dans l'estimation des ressources minérales de 2015 (les totaux excluent par conséquent Renard 1, Renard 7, Renard 8 et Renard 10, car ceux-ci ne contiennent pas de « ressources minérales » au sens du Règlement 43-101 et des documents connexes).

**Tableau 1.3 : Sommaire des programmes de forage géomécanique, géotechnique et hydrogéologique**

Année	But	Nombre de trous de forage	Mètres forés
2006	Hydrogéologique	8	123
2010	Géomécanique	26	2 445
2010	Hydrogéologique	12	106
2010	Géotechnique	39	203
2011	Géotechnique	23	499
2012	Géomécanique	7	696
2012	Géotechnique	49	423
2012	Hydrogéologique	26	413
2014	Géotechnique	22	94
2014	Hydrogéologique	18	242

Année	But	Nombre de trous de forage	Mètres forés
2015	Géomécanique	2	330
<b>Total</b>		<b>232</b>	<b>5 574</b>

Tous les emplacements des trous de forage exploratoires ont été vérifiés au moyen d'appareils GPS manuels sans correction différentielle. L'azimut et l'inclinaison des trous de forage exploratoires sont établis au moyen d'un compas et d'un rapporteur d'angle, respectivement. L'inclinaison finale des trous de forage exploratoires est contrôlée au moyen d'un système d'« essai aux acides ». L'emplacement des orifices des forages de délimitation et de mini-échantillonnage en vrac est déterminé par un arpenteur agréé au moyen d'un équipement GPS d'une précision de moins d'un centimètre. Le fond du trou des carottages pratiqués à Renard 2, Renard 3, Renard 4, Renard 65, Renard 7, Renard 8, Renard 9 et Renard 10 a été étudié au moyen d'instruments de sondage de fond pour déterminer les azimuts et les inclinaisons. Tous les carottages pratiqués sur la propriété ont fait l'objet d'un contrôle de la susceptibilité magnétique.

Pendant les forages de délimitation ou de mini-échantillonnage en vrac, des observations géotechniques détaillées ont été consignées à partir des carottes d'exploration. On enregistre les paramètres géotechniques des trous, comme la récupération totale de carottes, la désignation de la qualité de la roche, la résistance de la roche intacte, la météorisation et l'altération, l'orientation des joints, l'évaluation de l'état des joints et la fréquence des fractures, afin d'obtenir les valeurs de la qualité de la masse rocheuse. Depuis 2009, des trous sont forés de manière à produire des carottes orientées permettant d'obtenir des données d'orientation à partir des carottes. Les mesures de l'azimut (alpha) et de l'inclinaison (bêta) de toutes les fractures des carottes orientées ont été consignées pour aider à l'élaboration d'un modèle géotechnique pour le site du projet.

### Préparation, analyse et sécurité des échantillons

Les trois niveaux de base des procédures d'échantillonnage de diamants de plus en plus gros sont résumés ci-après (échantillonnage par fusion caustique, mini-échantillonnage en vrac et échantillonnage en vrac), suivis de la description de programmes comparables d'échantillonnage par carottage, circulation inverse, creusement de tranchées et sondage souterrain. La détermination de la teneur en eau de chaque échantillon avant le traitement par fusion caustique, SMD ou densité apparente est nécessaire pour pouvoir calculer avec exactitude le poids sec de la kimberlite. La base de données sur la densité apparente des vracs secs comprend 2 127 fiches de densité apparente, qui consistent en 1 672 mesures provenant de carottes et 455, d'échantillons en vrac. Lorsque la moyenne est faite entre différentes mesures du même échantillon et de différents sous-échantillons de la même roche et que les échantillons témoins servant au contrôle de la qualité en laboratoire sont retirés, il reste 1 770 échantillons de densité distincts spatialement. Les variations de densité n'ont pas démontré de corrélation avec la dilution des roches encaissantes ni de changement de densité clairement mesurable associé à l'augmentation de la profondeur des cheminées kimberlitiques.

*Échantillonnage par fusion caustique* : Le processus par fusion caustique est utilisé pour évaluer, classer et corrélérer le potentiel en diamants de différentes lithologies kimberlitiques et pour fournir des données en vue de faciliter le processus d'estimation de la teneur. Ce genre d'analyse vise à extraire tous les diamants d'une taille supérieure à 0,1 mm par la dissolution chimique de l'échantillon de roche encaissante. La taille des différents échantillons peut varier entre quelques kilogrammes et des centaines de kilogrammes, selon la matière disponible et les besoins précis de l'analyse.

La kimberlite peut être récupérée à partir de carottes, de roulants, de subaffleurements, d'affleurements, d'expositions souterraines et de sous-échantillons de matière dans une installation de traitement ou d'une combinaison de ceux-ci. La kimberlite est récupérée, décrite et consignée par les géologues sur le site suivant les protocoles en place à ce moment-là. Chacun des échantillons est numéroté, pesé et scellé dans un contenant intracifiable approprié au volume de la matière et transporté à l'installation d'analyse par avion nolisé ou par services de messagerie commerciaux, ou les deux. Les résultats de chaque échantillon des unités de kimberlite comparables peuvent être regroupés pour donner un échantillonnage plus étendu et plus représentatif sur le plan statistique.

Au cours des programmes d'exploration de la mine de diamant Renard, des microdiamants ont été récupérés par une installation interne située à North Vancouver, en Colombie-Britannique (dont Stornoway est la propriétaire-exploitante) et quatre établissements commerciaux externes indépendants : Microlithics Laboratories Inc., situé à Thunder Bay, en Ontario; SRC, situé à Saskatoon, en Saskatchewan; le LTMTB (dont Kennecott Canada Exploration Inc. est la propriétaire-exploitante), situé à Thunder Bay, en Ontario; et SGS Lakefield Research Ltd., situé à Lakefield, en Ontario.

*Mini-échantillonnage en vrac* : Même s'il n'existe aucune définition officielle reconnue par l'industrie de l'expression « mini-échantillonnage en vrac », bon nombre de sociétés s'entendraient pour dire que cette expression est généralement utilisée pour désigner le traitement de la matière kimberlitique allant jusqu'à plusieurs dizaines de tonnes. Cette matière peut provenir de carottes, d'éclats de forage par circulation inverse, de roulants, de subaffleurements, d'affleurements, de tranchées ou de travaux souterrains. Les mini-échantillons en vrac sont habituellement traités au moyen d'un équipement utilisant la SMD qui, selon les spécifications et les objectifs de récupération de diamants du programme, peut être configuré pour récupérer les diamants d'une taille supérieure à 0,5 mm, 0,85 mm ou 1,18 mm sur un tamis de mailles. Dans certains cas, la dissolution caustique ou d'autres techniques d'extraction peuvent être utilisées pour récupérer les diamants. Tous les mini-échantillons en vrac de Stornoway ont été traités au moyen d'un équipement utilisant la SMD et le contenu en diamants est fondé sur les pierres récupérées soit sur des tamis à mailles de 1,18 mm, soit sur des tamis DTC +1. Les programmes de mini-échantillonnage en vrac de Stornoway ont eu recours à du carottage, à des éclats de forage par circulation inverse, à des roulants et à des tranchées en surface pour trouver de la matière kimberlitique.

*Échantillonnage en vrac* : Même s'il n'existe aucune définition officielle reconnue par l'industrie de l'expression « échantillonnage en vrac », bon nombre de sociétés s'entendraient pour dire que cette expression est généralement utilisée pour désigner le traitement de la matière kimberlitique dépassant plusieurs dizaines de tonnes. Cette matière peut provenir de carottes, d'éclats de forage par circulation inverse, de roulants, de subaffleurements, d'affleurements, de tranchées ou de travaux souterrains. Les échantillons en vrac sont habituellement traités au moyen d'un équipement utilisant la SMD qui, selon les spécifications et les objectifs de récupération de diamants du programme, peut être configuré pour récupérer les diamants d'une taille supérieure à 0,85 mm ou 1,18 mm sur un tamis de mailles. Dans certains cas, des tamis à mailles plus larges ou d'autres techniques d'extraction peuvent être utilisés pour récupérer des diamants. Tous les échantillons en vrac de Stornoway indiqués dans les présentes comprennent soit des échantillons de matière de tranchées en surface, soit des échantillons souterrains et ont été traités au moyen d'un équipement utilisant la SMD. Le contenu en diamants indiqué est fondé sur les pierres récupérées soit sur des tamis à mailles de 1,18 mm, soit sur des tamis DTC +1.

Certains échantillons de carottage recueillis pendant les programmes de forage historiques ont été regroupés et traités pour la récupération de macrodiamants. Les programmes d'échantillonnage d'éclats de forage par circulation inverse ont été entrepris avec différents objectifs, allant de la récupération d'un grand échantillonnage de kimberlite en vue de créer des échantillons représentatifs, au classement de la teneur en fonction de différents intervalles de profondeur et à l'échantillonnage à intervalles réguliers. Depuis 2005, des milliers de tonnes de matière kimberlitique ont été prélevées dans des tranchées dans les corps de Renard 4 et de Renard 65 et les dykes de Lynx, de Hibou et de North Anomaly. Les résultats des échantillons de macrodiamants sont résumés dans le tableau 1.4.

**Tableau 1.4 : Sommaire des résultats de l'échantillonnage de macrodiamants**

Corps de kimberlite	Type d'échantillon	Année	Nombre d'échantillons	Poids (t sèches)	Total des carats (DTC +1)
Renard 1	Carottage	2002	1	0,3	0,00
	Carottage	2003	11	10,0	0,73
	Carottage	2014/2015	4	2,9	0,02
Renard 2	Carottage	2002	7	5,0	3,29
	Carottage	2003	8	8,6	5,24
	Carottage	2004	9	12,5	13,45
	Carottage	2005	16	6,7	4,96
	Carottage	2006	7	2,8	2,71
	Éclats de forage CI	2004	12	171,2	146,96

Corps de kimberlite	Type d'échantillon	Année	Nombre d'échantillons	Poids (t sèches)	Total des carats (DTC +1)
	Éclats de forage CI	2007	15	86,8	70,95
	Souterrain	2006/2007	15	2 448,8	1 601,94
	Souterrain (tambours)	2014/2015	7	1,4	1,77
	Carottage	2014/2015	71	54,6	44,65
Renard 3	Carottage	2002	5	4,9	6,47
	Carottage	2004	13	13,8	13,66
	Éclats de forage CI	2004	10	157,0	185,11
	Éclats de forage CI	2007	13	59,4	34,86
	Souterrain	2006/2007	13	2 113,7	2 799,85
Renard 4	Carottage	2002	6	4,8	2,94
	Carottage	2003	15	12,4	5,32
	Carottage	2004	36	32,4	13,62
	Carottage	2005	1	0,5	0,48
	Éclats de forage CI	2004	17	141,8	53,23
	Éclats de forage CI	2006	14	41,4	33,21
	Échantillon de surface	2004	2	1,8	3,09
	Échantillon de surface	2005	6	9,8	17,76
	Échantillon de surface	2006/2007	7	2 104,2	2 721,88
Renard 65	Carottage	2002	2	0,8	1,19
	Carottage	2003	23	19,8	8,47
	Carottage	2004	22	17,9	4,05
	Éclats de forage CI	2004	18	149,6	32,50
	Échantillon de surface	2007	2	266,0	51,77
	Échantillon de surface	2012	1	5 080,8	963,38
Renard 7	Carottage	2005	4	4,1	0,10
	Carottage	2014/2015	3	2,3	0,00
Renard 8	Carottage	2005	4	6,1	0,47
	Carottage	2014/2015	2	1,4	0,03
Renard 9	Carottage	2004	6	6,0	5,65
	Carottage	2005	4	6,2	6,38
	Éclats de forage CI	2006	19	70,3	35,84
	Éclats de forage CI	2007	5	27,3	11,97
Renard 10	Carottage	2014/2015	3	1,7	0,00
Hibou	Échantillon de surface	2005	5	19,8	4,68
	Échantillon de surface	2006	2	31,4	39,53
	Échantillon de surface	2008	1	543,9	781,41
Lynx	Échantillon de surface	2003	3	3,9	4,46
	Échantillon de surface	2004	2	10,3	14,92
	Échantillon de surface	2005	6	34,7	42,33
	Échantillon de surface	2007	3	494,3	528,93
North Anomaly	Échantillon de surface	2006/2008	3	46,4	44,90

Quatre installations de traitement par SMD ont été utilisées jusqu'à ce jour à titre de principaux laboratoires d'extraction des macrodiamants pendant les programmes d'exploration de Renard : deux établissements commerciaux indépendants distincts (une installation de 10 tonnes par heure appartenant au LTMTB et une installation de 1,5 tonne par heure exploitée par Microlithics) et deux installations dont Stornoway est la propriétaire-exploitante (une installation de 5 tonnes par heure située à North Vancouver, en Colombie-Britannique, et une installation de 10 tonnes par heure située à Camp Lagopède, au Québec).

Les concentrés diamantifères générés par le traitement par SMD des échantillons en vrac souterrains, des échantillons d'un fort tonnage provenant de tranchées et des échantillons d'éclats de forage par circulation inverse de la mine de diamant Renard ont tous été soumis à un traitement final aux installations du laboratoire de North Vancouver de Stornoway. Le circuit de récupération des diamants comprend un circuit de calibrage, un trieur à rayons X et une table graissée. L'ensemble du traitement des concentrés a été effectué dans les installations de North Vancouver, dans des zones sécurisées à accès contrôlé surveillées par un système de télévision en circuit fermé. Depuis 2004, les activités de SMD, le traitement des concentrés de SMD après un premier traitement, l'observation des concentrés et des diamants et leur manutention subséquente se déroulent suivant des protocoles et des procédures de sécurité approuvés prévoyant notamment :

- la documentation de la chaîne de conservation;
- des contenants à double verrouillage;
- des cadenas à numéro indéchiffrable, à usage unique et intrajetables;
- la surveillance et le contrôle du poids des échantillons;
- un accès limité ou jumelé à certains locaux des laboratoires;
- une surveillance au moyen d'un système de télévision en circuit fermé; et
- des gardes de sécurité (tiers) externes.

L'analyse comparative de la distribution granulométrique des diamants est comparée aux résultats historiques et à ceux des laboratoires externes. Les données provenant des divers programmes d'exploration, de mini-échantillonnage en vrac et d'échantillonnage ont été saisies dans une base de données relationnelle SQL Server à laquelle seul l'administrateur de celle-ci a accès. La base de données est stockée sur le serveur du bureau de North Vancouver et des copies de sauvegarde sont exécutées tous les jours. Les données imprimées des résultats des traitements et des teneurs en diamants sont stockées dans des classeurs résistants au feu du bureau de North Vancouver, tout comme les données imprimées des diagraphies réalisées sur place des carottes de Renard. Ces copies imprimées sont de plus numérisées pour produire des copies PDF numériques qui sont stockées sur le serveur.

Voici les programmes AQ/CQ mis en œuvre par Stornoway :

- un procédé d'ajout connu à l'aveugle aux échantillons au cours du traitement;
- un procédé d'ajout connu à l'aveugle aux échantillons au cours de l'observation;
- l'essai régulier des machines et de l'équipement;
- des procédures d'étalonnage et de vérification;
- la vérification périodique des fractions non observables et des matières rejetées;
- l'utilisation d'échantillons de référence internes et de matériaux de référence;
- un système d'archivage de la documentation qui permet de conserver en archive tous les documents et les données d'origine, les modifications étant clairement indiquées, paraphées et datées pour référence;
- des mesures correctives prises sans délai quand un aspect de l'analyse de laboratoire ou de la documentation de la chaîne de conservation n'est pas conforme aux normes procédurales;
- le déclenchement d'une enquête et la vérification de tout résultat qui semble constituer une anomalie statistique pour s'assurer que les résultats de laboratoire sont compatibles avec le contexte géologique; et
- le recours à des laboratoires externes pour contrôler les échantillons, y compris des visites par des personnes qualifiées.

Dans le cadre de l'examen confié à un expert indépendant, les contrôles suivants ont été faits sur la propriété Foxtrot :

- visite des lieux entre le 5 mars et le 8 mars 2009; le 21 août 2012; entre le 29 juillet et le 31 juillet 2014; et entre le 20 avril et le 22 avril 2015;
- examen des interprétations de la géologie et de la minéralisation souterraines et de surface;
- examen des programmes d'exploration passés et en cours;
- examen du modèle du gisement;
- examen des données à l'appui des modèles de ressources minérales, l'examen ayant porté sur l'inspection des carottes, l'examen des diagraphies, des protocoles et des méthodes d'échantillonnage et d'analyse et l'examen des mesures de sécurité des échantillons et de leur entreposage;
- examen des protocoles et des méthodes concernant les données AQ/CQ, de l'intégrité des données et de la validation des données sur les forages par circulation inverse, les carottages et les forages souterrains; et
- examen des méthodes d'évaluation des diamants.

Aucun échantillon indépendant n'a été recueilli ni traité puisque cette méthode n'est pas pratique pour l'échantillonnage de diamants. Les procédures publiées et pratiquées par Stornoway pour la collecte de données sur le terrain et leur transposition en « produits » à l'appui du travail d'évaluation des ressources et des exercices initiaux d'établissement des coûts sont conformes aux lignes directrices de l'industrie concernant les pratiques exemplaires.

Ces données ont été recueillies, compilées et analysées au moyen d'une combinaison de méthodes afin de tenir compte de la distribution spatiale de l'échantillonnage et de la quantité d'information existante sur chaque domaine de kimberlite dans chaque corps.

Contrairement aux matières premières comme l'or ou les métaux de base, il n'existe pas de valeur standard par unité de poids qui puisse servir à calculer la valeur d'un gisement de diamants. Un diamant d'un carat peut valoir tout aussi bien moins de un dollar que des dizaines de milliers de dollars, selon sa forme, sa couleur et sa qualité. Il faut examiner individuellement chaque lot de diamants pour en établir la valeur moyenne. Bien que la valeur des diamants évolue aussi au fil des années, elle a tendance à augmenter avec le temps. Il faut des évaluations de différents évaluateurs professionnels de diamants, c'est-à-dire des diamantaires, et c'est leur moyenne qui permet généralement d'obtenir une estimation du prix réel probable des biens en question. L'écart entre les estimations du prix des diamants selon les évaluateurs peut atteindre  $\pm 20\%$ , en particulier dans le cas de petits lots de diamants. Ces écarts s'expliquent par le simple fait que la valeur d'une pierre ou d'un lot de pierres n'est pas perçue de la même façon selon le diamantaire qui l'examine. Leurs critères en matière de prix diffèrent quelque peu également.

Un lot cumulé de diamants pesant 8 315,58 carats obtenus par échantillonnage souterrain en vrac, échantillonnage en tranchée et forage par circulation inverse par Stornoway entre 2003 et 2007 a servi à la modélisation de la valeur des diamants. Dans un exercice d'évaluation, il convient de faire appel à plusieurs diamantaires pour obtenir un éventail d'évaluations dont on peut faire la moyenne pour en arriver à une estimation exacte du prix et d'utiliser ensuite ces données pour modéliser un prix moyen. Une modélisation du prix des diamants est souvent entreprise aux premiers stades d'évaluation de projets diamantifères. Dans la modélisation des prix, la petite taille de l'échantillon est compensée par l'estimation de ce que serait la population de diamants dans un échantillon plus grand. De la sorte, l'évaluateur cherche à prédire la probabilité que de plus grosses pierres soient découvertes et leur incidence sur la valeur globale du lot et à estimer ainsi de façon plus précise ce que serait la valeur du minerai tout-venant. La modélisation suppose l'étude du lot de diamants existant, y compris la distribution granulométrique et les évaluations, pour estimer du point de vue statistique les limites supérieure et inférieure d'un lot de production avec certains niveaux de confiance à partir du petit lot en question. Pour ce faire, Stornoway a retenu les services de WWW IDC pour que celle-ci procède à des évaluations et à la modélisation des prix. WWW IDC est reconnue comme chef de file mondial en la matière.

## Ressources minérales et réserves minérales

### Estimation des ressources minérales de 2015

Après l'exécution d'un programme de forages dirigés profonds en 2014 sur la kimberlite de Renard 2 et d'intenses activités d'échantillonnage connexes menées à Renard 2 et sur d'autres kimberlites du projet, une mise à jour de l'estimation des ressources minérales a été réalisée conformément aux définitions de l'ICM pour les ressources minérales et les réserves minérales mentionnées dans le Règlement 43-101 et a été publiée le 24 septembre 2015 pour Renard 2, Renard 3 et Renard 4. Ces travaux, de même qu'une cible d'exploration plus poussée des cheminées kimberlitiques de Renard 1, de Renard 7 et de Renard 10 ainsi que de l'ensemble de dykes de kimberlite de Hibou, ont été documentés plus amplement dans un rapport technique conforme au Règlement 43-101 intitulé « 2015 Mineral Resource Update for the Renard Diamond Project, Québec, Canada » dont la date de prise d'effet est le 24 septembre 2015 (disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

L'estimation des ressources minérales de 2015 intègre les données sur le volume, la densité, la pétrologie et le contenu en diamant des kimberlites provenant des 101 078 mètres de forage au diamant (497 trous), des 6 151 mètres de forage par circulation inverse (CI) de grand diamètre (36 trous), des 23,7 tonnes d'échantillons soumis à une analyse microdiamantifère, des diamants totalisant 196 carats (ct) (3 107 pierres) récupérés dans les carottes, des diamants totalisant 605 ct (7 181 pierres) récupérés dans les échantillons de forage par circulation inverse, des diamants totalisant 4 404 ct (40 521 pierres) récupérés dans les échantillons en vrac souterrains et des diamants totalisant 5 219 ct (52 474 pierres) récupérés dans les échantillons prélevés en surface et dans les tranchées. L'estimation intègre également l'information tirée d'environ 150 trous de forage, 37 puits d'essai en surface et 12 tranchées creusés à des fins géotechniques et hydrogéologiques. Les résultats sont présentés dans le tableau 1.5 et le tableau 1.6. L'estimation des ressources minérales de 2015 est fondée sur la continuité géologique de la kimberlite en profondeur et de la kimberlite plus près de la surface et sur la variation généralement faible des résultats d'échantillonnage pour les différents stades de kimberlites à différentes profondeurs.

**Tableau 1.5 : Ressources minérales indiquées de la mine de diamant Renard – septembre 2015**

Gîte	Total des tonnes <sup>(4)</sup>	Total des carats <sup>(4)</sup>	Moyenne des ct/100 t <sup>(5)</sup>	% de dilution moyen
Total de Renard 2	25 696 000	21 578 000	84,0	54,7
<i>Renard 2 sans la REB<sup>(6)</sup></i>	<i>21 417 000</i>	<i>20 680 000</i>	<i>96,6</i>	<i>46,4</i>
<i>REB de Renard 2</i>	<i>4 279 000</i>	<i>899 000</i>	<i>21,0</i>	<i>96,0</i>
Renard 3	1 820 000	1 859 000	102,2	33,5
Renard 4	7 246 000	4 437 000	61,2	48,9
Renard 65	7 865 000	2 300 000	29,2	42,8
Renard 9	0	0	0	s.o.
Lynx	0	0	0	s.o.
Hibou	0	0	0	s.o.
Total	42 627 000	30 175 000	70,8	50,6

#### Notes :

- (1) La date de validité est le 24 septembre 2015.
- (2) Ressources classées conformément aux normes de définitions de l'ICM.
- (3) Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur viabilité économique n'est pas démontrée.
- (4) Les montants totaux pourraient ne pas correspondre à la somme des données puisque celles-ci ont été arrondies.
- (5) Carats par centaine de tonnes. Estimation réalisée au moyen d'un tamis de DTC +1.
- (6) Exclut les faciès kimberlitiques plus dilués limités qui n'étaient pas inclus dans les ressources de juillet 2013. Présenté pour faciliter une comparaison plus directe avec l'estimation des ressources minérales de 2013.

**Tableau 1.6 : Ressources minérales présumées de la mine de diamant Renard – septembre 2015**

Gîte	Total des tonnes <sup>(4)</sup>	Total des carats <sup>(4)</sup>	Moyenne des ct/100 t <sup>(5)</sup>	% de dilution moyen
Total de Renard 2	6 589 000	3 883 000	58,9	72,8
<i>Renard 2 sans la REB<sup>(6)</sup></i>	<i>4 080 000</i>	<i>3 356 000</i>	<i>82,3</i>	<i>58,5</i>
<i>REB de Renard 2</i>	<i>2 510 000</i>	<i>527 000</i>	<i>21,0</i>	<i>96,0</i>
Renard 3	542 000	609 000	112,3	39,4
Renard 4	4 750 000	2 455 000	51,7	56,3
Renard 65	4 928 000	1 181 000	24,0	56,5
Renard 9	5 704 000	3 040 000	53,3	63,6
Lynx	1 798 000	1 924 000	107	s.o.
Hibou	178 000	256 000	144	s.o.
Total	24 490 000	13 348 000	54,5	s.o.

**Notes :**

- (1) La date de validité est le 24 septembre 2015.
- (2) Ressources classées conformément aux normes de définitions de l'ICM.
- (3) Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur viabilité économique n'est pas démontrée.
- (4) Les montants totaux pourraient ne pas correspondre à la somme des données puisque celles-ci ont été arrondies.
- (5) Carats par centaine de tonnes. Estimation réalisée au moyen d'un tamis de DTC +1.
- (6) Exclut les faciès kimberlitiques plus dilués et limités qui n'étaient pas inclus dans les ressources indiquées de juillet 2013. Présenté pour faciliter une comparaison plus directe avec l'estimation des ressources minérales de 2013.

Il existe un potentiel supplémentaire pour le projet, étant donné que les modèles géologiques de Renard 2, Renard 3, Renard 4, Renard 65 et Renard 9 sont fondés sur des formes prudentes des kimberlites en profondeur et que ces modèles ne tiennent pas compte de zones de forage limité en profondeur. De nouveaux travaux ont également été entrepris en 2013, 2014 et 2015 sur les cheminées kimberlitiques de Renard 1, Renard 7, Renard 8 et Renard 10 et divers ensembles de dykes de kimberlite sur la propriété. La CEF, anciennement connue sous le nom de « gîte éventuel » avant la révision du Règlement 43-101 du 30 juin 2011, est indiquée en détail dans le tableau 1.7. Il a été établi que la CEF totale représentait entre 76 et 113 millions de tonnes, contenant entre 33 et 71 millions de carats de diamants ayant une teneur moyenne de 43 à 63 ct/100 t. La quantité et la teneur possibles de toute CEF sont de nature conceptuelle, car l'exploration n'est pas suffisante pour délimiter une ressource minérale et rien ne garantit qu'une exploration plus poussée entraînera la délimitation de la cible comme ressource minérale.

**Tableau 1.7 : Cible pour exploration future de la mine de diamant Renard – septembre 2015**

Gîte	Fourchette inférieure			Fourchette supérieure		
	Total des tonnes	Total des carats	Moyenne des ct/100 t	Total des tonnes	Total des carats	Moyenne des ct/100 t
Renard 2	6 138 000	3 683 000	60	15 472 000	15 472 000	100
Renard 3	3 352 000	3 520 000	105	3 773 000	6 338 000	168
Renard 4	11 120 000	5 560 000	50	15 358 000	11 826 000	77
Renard 65	29 026 000	7 257 000	25	40 926 000	13 506 000	33
Renard 9	3 858 000	2 006 000	52	6 327 000	4 302 000	68
Lynx	3 089 000	2 966 000	96	3 199 000	3 839 000	120
Hibou	3 469 000	3 608 000	104	4 028 000	6 082 000	151

Gîte	Fourchette inférieure			Fourchette supérieure		
	Total des tonnes	Total des carats	Moyenne des ct/100 t	Total des tonnes	Total des carats	Moyenne des ct/100 t
Renard 1	8 620 000	1 724 000	20	12 983 000	3 895 000	30
Renard 7	6 342 000	1 902 000	30	9 431 000	3 772 000	40
Renard 10	1 217 000	730 000	60	1 730 000	2 076 000	120
Total <sup>(2)</sup>	76 232 000	32 956 000	43	113 227 000	71 108 000	63

**Notes :**

- (1) Anciennement connue sous le nom de gîte éventuel avant les modifications apportées au Règlement 43-101 le 30 juin 2011.  
(2) Les montants totaux pourraient ne pas correspondre à la somme des données puisque celles-ci ont été arrondies.

Pour les besoins du rapport technique de 2016, seules les ressources minérales indiquées ont été prises en compte.

**Réserves minérales**

Un plan détaillé de la mine a été élaboré en vue de l'extraction des ressources minérales indiquées de la mine de diamant Renard. Des hypothèses de dilution et de récupération ont été posées et les teneurs de coupure ont été calculées en fonction des coûts et des évaluations des diamants préliminaires. Les réserves minérales probables de la mine à ciel ouvert et de la mine souterraine ont été estimées séparément selon des critères propres à chaque méthode. Un rapprochement des ressources minérales indiquées incluses dans les plans de mine à ciel ouvert et de mine souterraine a été effectué et a confirmé que toutes les ressources disponibles étaient incluses.

Les cheminées kimberlitiques de Renard 2 et de Renard 3 feront l'objet d'une combinaison de méthodes d'exploitation à ciel ouvert et d'exploitation souterraine, tandis que la cheminée de Renard 65 sera exploitée uniquement à l'aide de la méthode à ciel ouvert et que la cheminée de Renard 4 sera exploitée de manière souterraine uniquement.

*Exploitation à ciel ouvert :* Les réserves relatives à la mine à ciel ouvert sont présentées conformément aux normes de l'ICM. Conformément à ces normes, des blocs modèles de ressources classés comme ressources mesurées et indiquées sont présentés respectivement en tant que réserves minérales prouvées et réserves minérales probables. En raison de ces normes de présentation, les ressources présumées ne peuvent être incluses dans les réserves; par conséquent, il n'en a pas été tenu compte dans le calendrier de durée de vie de la mine. Aucun bloc de ressources n'est classé comme ressources mesurées; par conséquent, aucune partie des réserves minérales n'est classée dans les réserves prouvées. Les réserves minérales probables totales tiennent compte d'un facteur de dilution du minerai et d'un facteur de récupération du minerai permettant d'évaluer les réserves minérales récupérables.

L'établissement des limites du minerai a consisté à étendre les corps kimberlitiques solides modélisés afin d'inclure une enveloppe de dilution de un mètre. Des facteurs de dilution particuliers ont été estimés dans le cas de chaque corps minéralisé kimberlitique au moyen de compilations réalisées par gradins. L'enveloppe de dilution ne devrait pas contenir de diamants et est donc considérée comme ayant un teneur nulle. Les facteurs de dilution par gradins et par cheminées kimberlitiques sont présentés dans les tableaux 1.8 et 1.9. Dans le cas de l'estimation des réserves minérales, un facteur de récupération minière de 98 % a alors été appliqué afin de tenir compte du minerai non récupéré à la limite du corps minéralisé. Les teneurs de coupure utilisées pour l'estimation des réserves minérales sont indiquées dans le tableau 1.10.

**Tableau 1.8 : Dilution par gradins de R2, R3 et R65**

Gradin	Dilution par gradins (%)				
	R2	R3	REB	REB2a	R65
500	-	10,1	-	-	-
490	4,4	10,5	4,4	3,4	-
480	1,6	12,9	3,3	2,5	4,2
470	0,8	13,6	3,4	2,3	3,8
460	0,9	16,6	3,5	2,1	3,6
450	1,5	12,6	3,3	1,9	3,7
440	1,7	10,8	4,6	2,0	3,6
430	2,0	9,8	5,3	1,7	4,1
420	2,6	9,1	5,3	1,3	3,6
410	2,4	9,3	6,7	1,1	3,8
400	1,3	5,5	6,2	0,6	3,6
390	0,5	-	-	-	3,6
380	0,2	-	-	-	3,5
370	-	-	-	-	3,5
360	-	-	-	-	2,6
350	-	-	-	-	2,1
Moyenne	1,72	11,44	4,32	1,75	3,51

**Tableau 1.9 : Facteurs de dilution moyens**

Dilution	R2 (Kimb2a; Kimb2b; REB2a; REB)	R3	R65
Tonnage de minerai dilué	4 333 020	793 719	4 578 679
Facteur de dilution	2,73 %	11,44 %	3,51 %

**Tableau 1.10 : Teneur de coupure dans la mine à ciel ouvert (ct/100 t)**

R2 (Kimb2a; Kimb2b; REB2a; REB)	R3	R65
16,2	22,1	17,0

Les réserves minérales probables en place totales exploitées à ciel ouvert sont estimées à 8,91 millions de tonnes de minerai d'une teneur diluée moyenne de 44,4 ct/100 t, soit 3,96 millions de carats. La cheminée de Renard 3 présente la teneur diamantifère moyenne la plus élevée, soit 92,3 ct/100 t, juste devant Renard 2, d'une teneur moyenne de 59,6 ct/100 t (y compris les unités « **REB** » et « **REB-2A** »). La fosse Renard 65 possède une teneur plus faible et contient 4,58 Mt de minerai d'une teneur moyenne de 30,1 ct/100 t, soit 1,38 million de carats. Au 31 décembre 2015, un total de 153 kt de minerai contenant une quantité estimative de 113 milliers de carats avaient été extraites et stockées.

*Exploitation souterraine* : La première étape en vue d'évaluer les réserves minérales probables souterraines a consisté à créer un modèle tridimensionnel à l'égard de chaque chantier proposé en fonction du modèle de ressources minérales indiquées et de la méthode d'exploitation prévue. Des formes pratiques compatibles avec l'aménagement prévu des niveaux des points de soutirage et des galeries, les patrons de forage disponibles, le type d'équipement de forage choisi et les délimitations attendues après l'explosion ont été créées. La forme des cheminées dans certains secteurs est irrégulière; dans ces secteurs, des délimitations d'exploitation minière pratiques (uniformes) ont été créées; celles-ci comprenaient habituellement des stériles et excluaient parfois une partie de la kimberlite. Une fois tous les volumes créés, le tonnage et la teneur de toutes les ressources minérales indiquées contenues dans chaque chantier ainsi délimité ont été calculés à l'aide du modèle de bloc de ressources, du logiciel Deswik et du tableur Excel pour la conversion des ressources en réserves.

On a appliqué les facteurs de modification relatifs à la récupération du minerai et à la dilution externe propres à la méthode long trou chambre-magasin aux ressources minérales indiquées et aux stériles contenus dans les chantiers délimités. Les hypothèses de récupération et de dilution pour la méthode long trou chambre-magasin qui ont servi dans le cadre du rapport technique de 2016 sont présentées au tableau 1.11. D'autres simulations seront effectuées pour optimiser ces facteurs à mesure que la stratégie d'exploitation sera mise au point pour R2 et de nouvelles simulations seront effectuées pour R3 et R4 en vue de valider les hypothèses actuelles.

**Tableau 1.11 : Hypothèses de récupération et de dilution pour la méthode long trou chambre-magasin**

Facteur de modification	Cheminée		
	R2	R3	R4
Dilution d'extraction	20 %	14 %	14 %
Récupération du minerai	82 %	85 %	78 %

Les hypothèses posées pour l'estimation de la récupération et de la dilution dans le cadre de l'exploitation par long trou chambre-magasin tiennent compte des facteurs suivants :

- la première tranche de 35 % de la production provient du foisonnement, qui devrait présenter un taux de dilution très bas. Une fois la chambre remplie de minerai abattu, la première tranche de 50 % à 60 % du minerai soutiré devrait aussi présenter un très faible taux de dilution et un taux de récupération élevé. Lorsque les stériles servant de remblayage commenceront à se mêler au minerai qui sera soutiré, la dilution par tonne soutirée devrait commencer à augmenter considérablement;
- l'emplacement des points de soutirage et la planification du soutirage sont essentiels si l'on veut atteindre un débit massique et réduire au minimum l'écoulement par un « trou de rat » du minerai abattu se trouvant dans la chambre au moment du soutirage;
- on a supposé que la teneur de toute la dilution externe serait nulle, même en sachant que les unités de REB, qui entourent les cheminées en plusieurs endroits, contiennent des diamants;
- dans le cas de la dilution théorique interne, on a supposé une teneur de 21 ct/100 t pour la REB au-dessus du niveau de 300 m (ressources indiquées). On a supposé une teneur de 0 ct/100 t pour la REB sous ce niveau (ressources présumées), soit la même teneur que pour tous les autres stériles;
- on prévoit qu'une bonne partie de la dilution proviendra des stériles de l'exploitation à ciel ouvert, qui seront placés sur la kimberlite abattue et dont la teneur sera nulle;
- les matières provenant des cônes de soutirage se trouvant pour la plupart dans les stériles seront triées en fonction des lignes directrices suivantes :
  - pourcentage stériles/minerai < 75 % = 0 %
  - 250 % > pourcentage stériles/minerai > 75 % = 33 %

- 750 % > pourcentage stériles/minerai > 250 % = 67 %
- 750 % < pourcentage stériles/minerai = 100 %
- lorsqu'une quantité importante de stériles abattus est incluse dans la conception du chantier, elle a été considérée comme devant être soit laissée dans les chambres (si elle se trouve sur le minerai), soit criblée (si elle se trouve sous le minerai) selon le postulat voulant que 33 % de ces stériles seront mélangés au minerai abattu et récupérés et 67 % seront laissés sur place à la fin de l'extraction de la chambre. On a effectué ces calculs pour chaque chantier, en s'assurant de la faisabilité opérationnelle de cette exploitation.

Au niveau le plus bas (niveau 710 pour Renard 2 et niveau 270 pour Renard 4), la kimberlite qui restera sous les points de soutirage ne sera pas récupérée par la méthode long trou chambre-magasin. À la fin de la durée de vie de la mine, on aura recours à l'exploitation par sous-niveaux retraités pour récupérer ce minerai. Des trous seront forés vers le haut à partir de tous les points de soutirage et les galeries de raclage situés sous les creux et les cônes, puis on fera sauter ces trous et le minerai sera extrait par une méthode rabattante.

À ce stade, les facteurs de récupération et de dilution moyens estimatifs pour la durée de vie de la mine ont été appliqués à chaque bloc exploité individuellement (cône de soutirage, chantiers et niveaux de fond) puisqu'il n'y a pas suffisamment d'information disponible pour faire cet exercice par chantiers. Ces facteurs varieront certainement d'un bloc à l'autre.

La teneur de tous les chantiers a été comparée aux teneurs de coupure présentées dans le tableau 1.12 et on a conclu que tous les chantiers dépassaient cette limite.

**Tableau 1.12 : Teneur de coupure de l'exploitation souterraine (ct/100 t)**

R2 (Kimb2a; Kimb2b; REB2a; REB)	R3	R4
29,2	36,6	37,1

Des trois cheminées souterraines comprises dans les réserves minérales probables, Renard 2 contient 81 % du tonnage et 86 % des carats, Renard 4 contient 14 % du tonnage et 9 % des carats et Renard 3 contient 5 % du tonnage et des carats.

Toutes les réserves minérales de l'exploitation à ciel ouvert et de l'exploitation souterraine appartiennent à la catégorie des « réserves probables ». Un résumé consolidé des réserves minérales probables de la mine à ciel ouvert et de la mine souterraine par méthodes d'exploitation et par cheminées en date du 31 décembre 2015 est présenté dans le tableau 1.13.

**Tableau 1.13 : Résumé des réserves minérales probables – Exploitation à ciel ouvert et exploitation souterraine**

Mine	Tonne (en milliers)	Teneur (ct/100 t)	Carats (en millier)	% du tonnage total	% du total des carats	% du tonnage pour la méthode	% des carats pour la méthode
<b>EXPLOITATION À CIEL OUVERT</b>							
R2	1 489	92,7	1 381	4,5 %	6,2 %	16,7 %	34,9 %
REB2A	475	31,4	149	1,4 %	0,7 %	5,3 %	3,8 %
REB	1 575	20,2	319	4,7 %	1,4 %	17,7 %	8,1 %
<b>Total partiel – R2</b>	<b>3 539</b>	<b>52,2</b>	<b>1 849</b>	<b>10,6 %</b>	<b>8,4 %</b>	<b>39,7 %</b>	<b>46,7 %</b>
<b>Total partiel – R3</b>	<b>794</b>	<b>92,3</b>	<b>733</b>	<b>2,4 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>8,9 %</b>	<b>18,5 %</b>
<b>Total partiel – R65</b>	<b>4 579</b>	<b>30,1</b>	<b>1 376</b>	<b>13,8 %</b>	<b>6,2 %</b>	<b>51,4 %</b>	<b>34,8 %</b>

Mine	Tonne (en milliers)	Teneur (ct/100 t)	Carats (en millier)	% du tonnage total	% du total des carats	% du tonnage pour la méthode	% des carats pour la méthode
<b>TOTAL – EXPLOITATION À CIEL OUVERT</b>	<b>8 912</b>	<b>44,4</b>	<b>3 958</b>	<b>26,8 %</b>	<b>17,9 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>EXPLOITATION SOUTERRAINE</b>							
R2-290	5 111	63,3	3 236	15,4 %	14,6 %	21,0 %	17,8 %
R2-470	4 744	84,7	4 017	14,3 %	18,1 %	19,5 %	22,1 %
R2-590	4 750	89,9	4 270	14,3 %	19,3 %	19,5 %	23,5 %
R2-710	5 073	81,4	4 132	15,2 %	18,7 %	20,8 %	22,7 %
<b>Total partiel – R2</b>	<b>19 679</b>	<b>79,6</b>	<b>15 655</b>	<b>59,1 %</b>	<b>70,7 %</b>	<b>80,8 %</b>	<b>86,1 %</b>
<b>Total partiel – R3</b>	<b>1 223</b>	<b>70,2</b>	<b>858</b>	<b>3,7 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>5,0 %</b>	<b>4,7 %</b>
<b>Total partiel – R4</b>	<b>3 458</b>	<b>48,3</b>	<b>1 671</b>	<b>10,4 %</b>	<b>7,5 %</b>	<b>14,2 %</b>	<b>9,2 %</b>
<b>TOTAL – EXPLOITATION SOUTERRAINE</b>	<b>24 360</b>	<b>74,6</b>	<b>18 184</b>	<b>73,2 %</b>	<b>82,1 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>PILE DE STOCKAGE</b>	<b>153</b>	<b>73,5</b>	<b>113</b>				
<b>TOTAL – EXPL. À CIEL OUVERT, EXPL. SOUTERRAINE ET PILE DE STOCKAGE</b>	<b>33 424</b>	<b>66,5</b>	<b>22 255</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>		

**Notes :**

- (1) Les réserves minérales probables sont valides en date du 31 décembre 2015. Elles ont été établies sous la supervision de Patrick Godin, ing., chef de l'exploitation et administrateur de Stornoway. M. Godin est une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101.
- (2) Les réserves minérales probables sont déclarées sur une base de 100 %.
- (3) Le point de référence pour la définition des réserves minérales probables est le point de livraison à l'installation de traitement.
- (4) Les réserves minérales probables sont déclarées à +1,0 mm (teneur de coupure réelle de 1,0 mm).
- (5) Les réserves minérales probables qui seront ou qui sont exploitées à ciel ouvert comprennent Renard 2, Renard 3 et Renard 65. Les réserves minérales probables sont estimées en fonction des hypothèses suivantes : l'exploitation à ciel ouvert de Renard 2 et de Renard 3 suppose une dilution externe de 4,3 % et une récupération du minerai de 98 %; l'exploitation à ciel ouvert de Renard 65 suppose une dilution externe de 3,5 % et une récupération du minerai de 98 %.
- (6) Les réserves minérales probables de Renard 2, de Renard 3 et de Renard 4 sont exploitées à l'aide de méthodes souterraines. L'estimation des réserves minérales probables de Renard 2 supposait une dilution externe de 20 % et une récupération du minerai de 82 %. L'estimation des réserves minérales probables de Renard 3 supposait une dilution externe de 14 % et une récupération du minerai de 85 %. L'estimation des réserves minérales probables de Renard 4 supposait une dilution externe de 14 % et une récupération du minerai de 78 %.
- (7) Le tonnage est présenté en milliers de tonnes métriques, les teneurs des diamants, en carats par centaine de tonnes et le contenu en carats des diamants, en milliers de carats contenus.
- (8) Les totaux des tableaux pourraient ne pas correspondre à la somme des données puisque celles-ci ont été arrondies conformément aux lignes directrices en matière de présentation des données.

Parmi les facteurs pouvant influencer sur les estimations des réserves minérales probables, on compte :

- de nouvelles données provenant des programmes d'échantillonnage en cours et à venir;
- les mises à jour des hypothèses utilisées pour l'estimation de la teneur en carats des diamants, y compris la densité apparente, la géométrie et les dimensions des cheminées et la méthode d'interpolation de la teneur;
- l'interprétation géologique des unités kimberlitiques internes et/ou des limites de domaine;
- les changements apportés aux paramètres de conception et/ou de planification de la mine;
- les situations géotechniques et/ou hydrologiques imprévues dans la mine;
- l'épuisement attribuable à l'exploitation ou à l'échantillonnage;
- l'amélioration ou la détérioration ultérieure de la récupération dans l'installation de traitement;
- les facteurs externes influant sur les coûts opérationnels et les investissements de maintien, notamment les coûts de l'énergie et l'augmentation de ceux-ci;
- les hypothèses en matière de prix et d'évaluation des diamants;
- les taux de change, surtout celui du dollar canadien par rapport au dollar américain;
- les variations par rapport aux hypothèses relatives aux régimes de permis, d'autorisations d'exploitation ou d'acceptabilité sociale, surtout si les paramètres applicables aux permis sont modifiés par les organismes de réglementation au cours des périodes de renouvellement des permis.

## **Exploitation minière**

La stratégie d'exploitation minière prévue pour la mine de diamant Renard consiste à extraire les parties des corps minéralisés kimberlitiques situés près de la surface au moyen de méthodes d'exploitation à ciel ouvert et à récupérer les extensions en profondeur par la méthode long trou chambre-magasin. Cette méthode d'exploitation souterraine a été choisie par suite d'une étude de rentabilité qui a été effectuée afin de déterminer la meilleure méthode à utiliser pour le projet. Le fait que le corps minéralisé puisse être extrait par des méthodes d'exploitation souterraine influence sur la taille optimale de la mine à ciel ouvert et constitue un compromis entre les avantages de l'exploitation à ciel ouvert et ceux qui sont liés aux techniques d'exploitation souterraine.

### *Conception à ciel ouvert*

L'optimisation de la mine à ciel ouvert a été effectuée au moyen du progiciel Whittle, fondé sur l'algorithme Lerch-Grossman. Les optimisations Whittle ont été effectuées à l'aide de la mise à jour des ressources minérales de 2015. Le rapport technique de 2016 tient compte de la minéralisation classée dans la catégorie des ressources indiquées, ce qui limite l'exploitation à ciel ouvert aux corps minéralisés kimberlitiques de Renard 2, de Renard 3 et de Renard 65.

Un facteur de dilution de l'exploitation minière a été estimé pour chaque cheminée en incluant une enveloppe de 1 m autour du minerai. Le facteur de dilution obtenu, qui a été utilisé dans le cadre du processus d'optimisation, a servi au calcul de la teneur diluée. Aux fins des optimisations, une récupération du minerai de 96 % a été utilisée pour Renard 2 et Renard 3 et une récupération de 100 % pour R65, tandis que, pour les estimations des réserves minérales probables, un taux uniforme de 98 % a été utilisé pour les fosses. Plusieurs approximations successives et cas d'optimisation ont été effectués à l'égard de la fosse R2/R3 imposant certaines contraintes sur le plan de la surface et de la profondeur de la fosse. Le modèle de fosse choisi pour R2/R3 n'est pas limité par les contraintes de surface, mais est limité au niveau 380 dans la fosse, où la mine souterraine actuelle est conçue pour l'extraction du corps minéralisé. La fosse R65 est limitée à la surface parce que le chemin et le lac limitent celle-ci au sud et il n'est pas envisagé que le corps minéralisé y soit exploité à l'aide de méthodes souterraines. Une hauteur de gradin de 10 m a été choisie de manière à favoriser des activités de forage et de sautage efficaces. Les unités de chargement exploiteront les gradins en coupes de 10 m. Le profil d'inclinaison de la fosse a été établi selon les recommandations géotechniques de Golder et d'Itasca Consulting Canada Inc. L'épaisseur du mort-terrain modélisé varie entre 5 m

sur les bords et plus de 27 m au centre des corps minéralisés. Les recommandations relatives à la configuration des pentes varient en fonction de l'épaisseur des morts-terrains. Les excavations à ciel ouvert de Renard 2 et Renard 3 ont donné lieu à une seule fosse à la surface, mais à deux fonds centrés sur les corps minéralisés respectifs. L'endroit excavé est donc considéré comme une seule fosse, appelée la fosse R2/R3. En raison de sa petite taille, la fosse R2/R3 ne permet pas de phases internes. La fosse Renard 65 est centrée sur une kimberlite principale et sera exploitée en trois phases pour en maximiser la valeur et l'exploitation des résidus séquentiels.

### *Aménagement de la mine souterraine*

L'accès à la mine sera assuré par un plan incliné permettant d'exploiter les réserves minérales probables qui ont été définies jusqu'à une profondeur de 710 m dans le cas de la cheminée de Renard 2, de 250 m dans le cas de la cheminée de Renard 3 et de 270 m dans le cas de la cheminée de Renard 4. Le plan de la mine souterraine prévoit un seul plan incliné commun donnant accès aux trois cheminées de Renard. Les dimensions du plan incliné permettront l'extraction efficace du minerai à l'aide d'équipement mobile souterrain, comme des chariots de transport d'une capacité de 60 t ainsi que des chargeurs-transporteurs de 20 t. Le plan incliné sera creusé à partir de la surface jusqu'au niveau 710 et reliera les six niveaux de forage et les quatre niveaux de production. Étant donné que seuls un plan incliné et une monterie soutenue comprenant un passage d'hommes donnent accès à la surface, le transport de tous les ouvriers ainsi que de tout le matériel et de tous les matériaux en provenance et à destination de la mine souterraine se fera par le plan incliné. Pour y faciliter la circulation pendant le transport du minerai, des aires de dépassement seront intégrées au plan incliné pour permettre aux camions chargés de minerai de se déplacer avec le moins d'interruptions possible. Les cheminées de Renard 3 et de Renard 4 seront accessibles à partir du plan incliné principal ou des niveaux existants aménagés initialement en vue de donner accès à Renard 2.

Pendant la durée de vie de la mine, des travaux d'excavation seront effectués sur un total de 37,0 km, dont 4,0 km dans le cadre d'investissements initiaux ou préalables à la production, le reste des travaux étant couverts par le fonds de roulement et des investissements de maintien. Cet aménagement produira 0,6 Mt de minerai kimberlitique et 2,0 Mt de stériles. L'aménagement du plan incliné a débuté en décembre 2014 avec une saignée initiale de 8 m, puis a repris en avril 2015. Au 31 décembre 2015, des travaux d'aménagement avaient été réalisés sur 887 m. Le principal plan incliné demeurera la tâche prioritaire jusqu'à ce que le niveau 290 soit atteint, car il fait partie du chemin critique menant au démarrage de l'exploitation souterraine. Les taux d'avancement prévus par équipe d'aménagement sont de 5,2 m/j pour le plan incliné, de 5,5 m/j pour un front unique dans des tunnels de dimensions standard et de 6,5 m/j si plusieurs fronts sont possibles dans des tunnels de dimensions standard. À l'exception des 8 premiers mètres, qui ont été effectués par un entrepreneur, tous les travaux d'aménagement latéraux seront accomplis par les équipes d'employés de Stornoway à l'aide d'équipement nouvellement acquis.

La principale monterie d'échappement sera une galerie verticale avec soutènement d'un diamètre de 5,0 m reliant la surface au niveau 710. Elle sera excavée en quatre sections : de la surface au niveau 290; du niveau 290 au niveau 470; du niveau 470 au niveau 590; et du niveau 590 au niveau 710. Le principal puits d'air frais sera une galerie verticale avec soutènement d'un diamètre de 6,5 m, qui reliera également la surface au niveau 710. Elle sera excavée en cinq sections : de la surface au niveau 160; du niveau 160 au niveau 290; du niveau 290 au niveau 470; du niveau 470 au niveau 590; et du niveau 590 au niveau 710. Elle servira aussi de sortie secondaire de la mine en cas d'urgence lorsque la sortie principale par le plan incliné ne sera pas disponible. Les services de la mine tels que les câbles électriques, les canalisations de combustible, l'alimentation en eau, le dénoyage, l'air comprimé et les communications seront également fournis au moyen de la monterie.

### *Exploitation souterraine*

Dès le début de la conception de la mine envisagée dans le rapport intitulé « The Renard Diamond Project, Québec, Canada Feasibility Study, NI 43-101 Technical Report » daté du 29 décembre 2011, une étude de rentabilité a été réalisée afin de choisir la ou les meilleures méthodes d'exploitation souterraine pour les cheminées de Renard 2, Renard 3 et Renard 4. Dans cette étude, les méthodes d'exploitation possibles ont été identifiées, évaluées et comparées sur les plans de la sécurité, de la dilution et de la récupération, de la capacité de production, de l'échéancier, des facteurs économiques, des risques et des possibilités offertes. Dans le cadre de cette étude, Itasca Consulting Canada Inc. a procédé à une évaluation de la mécanique des roches qui a établi que les cheminées de Renard 2 et de Renard 4 se prêtaient mal au foudroyage progressif naturel, puisque la zone « éboulante » n'était atteinte que pour les propriétés des roches les plus faibles et le rayon hydraulique le plus large. Le foudroyage par

blocs a donc été éliminé parmi les méthodes d'exploitation possibles. Quatre méthodes d'exploitation souterraine ont été sélectionnées et évaluées, y compris l'exploitation par long trou chambre-magasin, l'exploitation par sous-niveaux retraités, l'exploitation en panneaux par long trou avec remblayage et l'exploitation par long trou chambre-magasin avec piliers secondaires. À la suite de cette étude, la méthode d'exploitation par long trou chambre-magasin a été retenue pour l'exploitation des parties souterraines des cheminées kimberlitiques de Renard 2, Renard 3 et Renard 4.

La méthode long trou chambre-magasin consiste à forer de longs trous de mine de grand diamètre dans le minerai et à l'abattre à l'explosif, puis à extraire le minerai à la base des chantiers à partir de points de soutirage. Pendant la phase d'abattage à l'explosif, le minerai est laissé dans le chantier pour servir de soutènement aux parois jusqu'à l'abattage complet du chantier. Comme le minerai prend de l'expansion lorsqu'on le fait sauter en raison des vides laissés dans la roche abattue, il faut en soutirer continuellement certaines quantités, soit environ 35 % de la quantité totale de minerai en place. Cette méthode permet donc de disposer d'un apport continu de minerai tout au long de la phase de l'abattage à l'explosif et, lorsque cette phase est terminée, le minerai abattu qui reste peut être soutiré du chantier, généralement à un rythme très élevé et avec peu de restrictions.

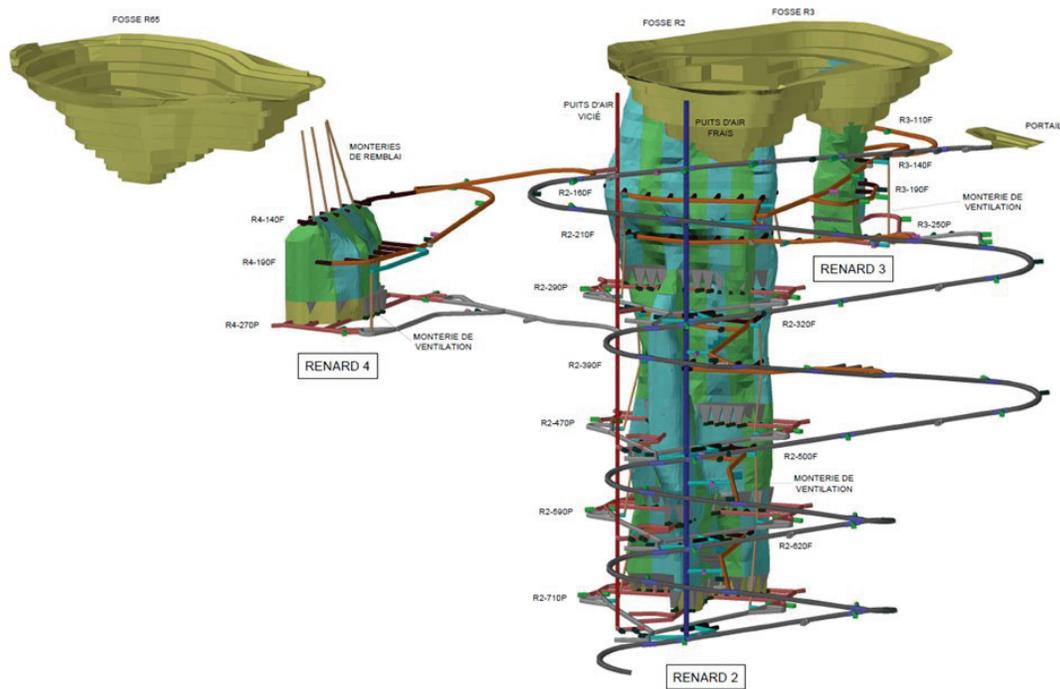
La méthode long trou chambre-magasin comporte les avantages prévus suivants :

- capacité de production élevée pouvant atteindre 6 000 tonnes par jour;
- réduction au minimum des besoins généraux d'aménagement grâce à un vaste espacement des sous-niveaux (60 m);
- le minerai abattu laissé dans la chambre (chambre-magasin) sert de soutènement aux parois du chantier jusqu'à ce qu'il soit soutiré;
- on peut utiliser de l'équipement moderne de grandes dimensions (chargeurs-transporteurs de 20 t et marteaux fond de trou réalisant des trous de mine d'une longueur de 60 m et plus) dont la productivité est élevée;
- la production initiale à partir des chantiers peut commencer avant l'achèvement de la fosse R2/R3;
- plus de la moitié du minerai abattu peut être récupéré avec peu de dilution avant que le taux de dilution ne commence à être élevé au cours de la dernière phase de soutirage.

La méthode long trou chambre-magasin a été conçue de manière à progresser en quatre étapes, à savoir du haut de la cheminée (soit le fond de la mine à ciel ouvert) vers le bas. Lorsque le minerai est retiré de la chambre, il se crée un vide important si aucun matériau de remblayage n'est utilisé. Le plan de la mine consiste à combler ce vide en utilisant des stériles de la mine à ciel ouvert comme matériau de remblayage. Des camions se trouvant à la surface déversent simplement ces stériles dans la chambre sur le dessus de la colonne de minerai abattu soutiré de la cheminée. Pour Renard 2 et Renard 3, les stériles seront déchargés sur le bord de la fosse, tandis que pour Renard 4, ils seront déchargés dans les galeries montantes menant à la partie supérieure du chantier souterrain. Cette utilisation des stériles de la mine à ciel ouvert permettra aussi la restauration de la pile de stériles pendant l'exploitation de la mine plutôt qu'à la fin de la durée de vie de la mine.

Une vue tridimensionnelle de l'aménagement et des chantiers prévus est présentée à la figure 1.14.

Figure 1.14 : Vue tridimensionnelle de la mine Renard



Aux fins de la production, la cheminée de Renard 2 a été divisée verticalement en quatre étapes (zones) de production, toutes situées à des élévations où la géométrie et l'orientation du corps minéralisé changent, de telle sorte que les facteurs de récupération et de dilution puissent être optimisés. Les niveaux de production dans ce plan sont les niveaux 290, 470, 590 et 710 (toutes les désignations de niveau désignent la profondeur sous la surface en mètres). Leur hauteur respective est de 165 m (pour l'étage supérieur jusqu'au fond de la fosse), de 180 m et de 120 m pour les deux plus bas. Les points et les cônes de soutirage seront situés à la base de chacun des étages. Une séquence d'extraction du haut vers le bas est prévue pour les quatre zones d'exploitation de Renard 2.

La base des ressources indiquées présentes dans la cheminée de Renard 4 se trouve à une profondeur de 235 m (à 270 m de la couronne FAR) et sera exploitée sous un pilier de couronne de 100 m d'épaisseur sur une hauteur verticale de 135 m. Selon l'interprétation de la forme de la cheminée de Renard 4, celle-ci est oblongue et ses contours sont très réguliers, de sorte que cette hauteur est considérée comme adaptée à l'exploitation par long trou chambre-magasin. Un seul niveau de production et deux niveaux de forage seront utilisés pour l'extraction de toutes les réserves du corps minéralisé de Renard 4, qui sera également divisé en panneaux verticaux, à l'instar de Renard 2. Le niveau de production du fond sera situé au niveau 270 dans le cas de la cheminée de Renard 4.

La cheminée de Renard 3 est passablement large à proximité de la surface, puis elle se rétrécit et devient relativement petite sous la fosse et se rétrécit encore à la base des ressources minérales indiquées à une profondeur de 250 m. En raison de la forme très irrégulière du corps minéralisé, la cheminée de Renard 3 a été divisée en deux chantiers. Le chantier du côté ouest de la cheminée sera exploité de bas en haut par long trou chambre-magasin, car la teneur et les dimensions du minerai y sont plus importantes. Il sera possible de récupérer la majeure partie des carats présents dans R3 sans ajouter de remblai avant l'épuisement du chantier. Une fois que le premier chantier sera rempli de stériles, le chantier situé du côté est de la cheminée (chantier 2) sera exploité à l'aide d'une méthode long trou chambre-magasin standard, car il est trop étroit pour accueillir des cônes de soutirage. Le fond de l'unique niveau de production de la cheminée de Renard 3 sera situé au niveau 250 et l'exploitation des deux chantiers se poursuivra jusqu'au fond de la fosse.

### *Calendrier de production de la mine*

Le calendrier de production de la mine a été mis au point de manière à assurer un approvisionnement initial de l'usine à un taux nominal de 2,16 millions de tonnes par année, ou 180 000 t/mois. Un calendrier d'accroissement de la production sur neuf mois est prévu à compter d'octobre 2016, y compris une période de mise en service de trois mois. On prévoit ainsi porter l'alimentation de l'usine jusqu'à 210 000 t/mois d'ici juillet 2018 pour qu'elle atteigne 2,52 millions de tonnes par année. Le taux de production de la mine à ciel ouvert dans la fosse R2/R3 est inférieur à la capacité de l'usine. Une pile de stocks de minerai sera accumulée et pourra servir à combler les besoins en fonction du calendrier de la mine à ciel ouvert et de l'usine jusqu'à ce qu'une quantité suffisante de minerai puisse être obtenue dans le cadre des activités d'exploitation souterraine. La cheminée de Renard 65 possède une teneur moins élevée que celles de Renard 2 et de Renard 3 et est exploitée à titre de charge d'alimentation complétant celle provenant de l'exploitation souterraine une fois que la fosse R2/R3 sera épuisée. Les stériles extraits de R65 serviront également de remblais souterrains et la fosse Renard 65 servira de bassin de captage des eaux qui recueillera les eaux de ruissellement en surface. L'exploitation de la fosse R2/R3 a débuté en mars 2015 et prendra fin en avril 2018.

L'abatage initial dans la cheminée de Renard 2 au niveau 290 devrait commencer en août 2017 à un rythme de production modéré lorsque débutera l'abatage du cône de soutirage. L'abatage dans le premier chantier, au niveau 290, débutera en novembre 2017 et la production totale prévue devrait y atteindre 60 000 tonnes ce mois-là. Le tonnage augmentera alors progressivement de 15 000 tonnes par mois jusqu'en mai 2018, où il devrait s'élever à 150 000 tonnes. On prévoit une production à plein régime, soit 180 000 tonnes par mois (6 000 tonnes par jour), en juin 2018. En règle générale, chaque chantier fournira entre 1 000 et 2 000 tonnes par jour afin de maintenir une bonne interaction minerai/remblai pour optimiser les facteurs de récupération et de dilution.

Le calendrier de production de la mine souterraine a été conçu pour être coordonné au calendrier de production de la mine à ciel ouvert de telle sorte que l'usine continue de fonctionner à plein régime et d'être alimentée au rythme de 6 000 tonnes par jour pendant la période de transition qui suivra l'achèvement de la mine à ciel ouvert jusqu'à la production à plein régime en provenance de l'exploitation souterraine.

La production souterraine se poursuivra à partir du troisième trimestre de 2017 jusqu'au début de 2029, pour une durée de vie totale de la mine de 14 ans. Dans le cas de la cheminée de Renard 2, la zone d'exploitation au niveau 290 sera terminée au premier trimestre de 2021, celle du niveau 470, au deuxième trimestre de 2023, celle du niveau 590, en 2025 et la dernière zone au niveau 710, en 2028. L'exploitation de la cheminée de Renard 3 est prévue en 2026 et en 2027 pendant la transition de la production de la zone 710 de Renard 2 vers Renard 4. Vu la petitesse du corps minéralisé et sa conception confinée, le plus haut taux de production prévu pour Renard 3 est de 3 000 tonnes par jour. La production devrait commencer à Renard 4 en 2027 et se poursuivre jusqu'à la fin de la durée de vie de la mine au début de 2029.

### **Traitement du minerai et récupération de diamants**

Stornoway a établi le schéma de procédé en fonction des principaux aspects suivants :

- les caractéristiques importantes observées et les données obtenues par suite du traitement des échantillons souterrains provenant de Renard 2, de Renard 3 et de Renard 4 dans l'usine de traitement d'échantillons en vrac de Stornoway située à Lagopède;
- des essais de fonctionnement de certaines unités;
- les techniques classiques de traitement des diamants employées avec succès dans l'industrie du diamant;
- l'efficacité de la libération, en insistant sur le bris des diamants;
- la simplicité du circuit; et
- le rapport coût/efficacité.

Afin d'optimiser l'empreinte et les dépenses en immobilisations, la conception de l'usine de traitement des diamants compte une seule ligne de traitement pour la comminution et la préparation du minerai. En raison de considérations

liées à la capacité, deux (2) circuits de SMD pour la concentration et quatre (4) lignes pour le dénoyage des fines sont requis. Tout le matériel de traitement, y compris les silos de stockage et l'équipement de manutention des matières, est conservé dans un bâtiment chauffé, des tours de transfert chauffées ou des galeries de convoyeur chauffées.

La capacité prévue de l'usine de traitement est de 2,16 millions de tonnes par année (selon les solides secs). L'utilisation générale de l'usine est estimée à 78 %, ce qui correspond à une durée d'exploitation de l'usine de 6 833 heures par année ou 315 tonnes l'heure et 6 000 tonnes par jour. Stornoway prévoit porter le débit de l'usine à 323 tonnes l'heure, ce qui est déjà conforme à la capacité initiale de l'équipement de l'usine, et porter la disponibilité de l'usine à 83,5 % en optimisant les séquences de maintenance de l'usine. Compte tenu de ce qui précède, d'ici juillet 2018, Stornoway prévoit que l'usine traitera 7 000 tonnes par jour et aura un taux d'utilisation général de 83,5 %. Lorsque l'usine aura atteint sa capacité de traitement théorique permanente, d'autres travaux d'optimisation seront effectués et seront axés principalement sur la libération, le bris de diamants et l'accroissement de l'utilisation générale de l'usine. Le système de traitement du minerai libérera, concentrera et récupérera les diamants de 45 mm à 1 mm.

La technique de libération fera appel à un concassage progressif où chaque concasseur comportera un large espace de concassage pour éviter le bris éventuel des diamants. Le tout-venant sera concassé, lavé et criblé en différentes étapes jusqu'à l'obtention de minerai de moins de 45 mm avant que tous les diamants libérés ne soient récupérés au moyen d'un procédé de concentration SMD ou RGD. Toutes les matières d'un diamètre supérieur à 6 mm rejetées à la fin de ces procédés sont concassées de nouveau dans un CCHP qui maximise la libération des diamants piégés. Le produit qui en sort est alors retourné au circuit de débouage où il est lavé et désaggloméré. Le CCHP assure le concassage interparticulaire utilisé pour le concassage tertiaire et est le principal libérateur de diamants; il génère un produit dont la dimension est à 60 % inférieure à 6 mm. La majorité des matières fines non voulues (moins de 1 mm) sont séparées du minerai dans ces circuits puis dirigées vers le circuit d'épaississement en vue de leur assèchement.

Un réservoir intermédiaire d'une capacité de 240 tonnes assure la séparation entre le circuit de SMD et celui de la préparation du minerai. L'usine de traitement produira un concentré de SMD et de RGD qui sera traité dans une installation de récupération des diamants sécuritaire faisant appel à des techniques de différenciation des diamants basées sur des technologies magnétiques, à rayons X, à laser Raman et à l'ultraviolet, suivies d'une étape finale de triage à la main permettant de produire un contenu diamantaire à 98 %.

La récupération finale des diamants se fait au moyen d'un triage à la main à partir de résidus dans une boîte à gants sécurisée située à l'intérieur de la station de tri de l'usine de récupération. Les diamants seront nettoyés au moyen de produits chimiques avant leur évaluation préliminaire et leur exportation. L'usine de traitement des diamants devrait récupérer les diamants avec une efficacité d'au moins 97 % en termes de masse et 99 % en termes de valeur des diamants libérés.

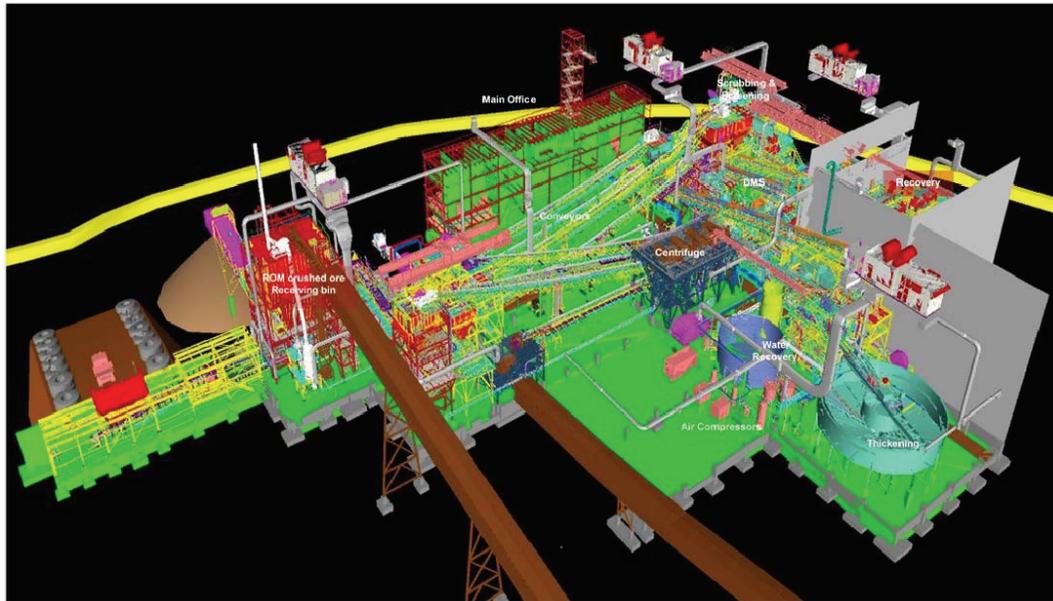
La sécurité constitue un élément clé de la conception de l'usine de traitement, compte tenu de la valeur élevée et de la quantité du produit de diamant final. La conception de l'usine prévoit un système de gestion de la sécurité permettant de déceler, de dissuader et de réduire les vols possibles de diamants ainsi qu'un procédé automatisé de récupération des diamants.

Les installations suivantes sont incluses dans la conception de l'usine :

- Bureaux, salle de contrôle et locaux de service électrique à l'usine principale
- Bureaux, salle de contrôle et local d'entreposage à l'usine de récupération
- Bureaux, contrôle d'accès et salles de fouille de la sécurité
- Laboratoire métallurgique
- Local du compresseur d'air
- Atelier d'entretien de dimensions intermédiaires
- Installation de nettoyage des diamants

- Entrepôt de diamants
- Salle d'évaluation des diamants

**Tableau 1.15 : Modèle tridimensionnel de l'usine principale**



### Infrastructures du projet

Les infrastructures en surface et souterraines de la mine de diamant Renard sont actuellement en construction.

#### *Infrastructure au sol sur le site*

L'infrastructure au sol sur le site qui est nécessaire à l'aménagement de la mine de diamant Renard comprend les installations suivantes :

*Système de distribution d'eau* : une prise d'eau brute a été installée dans le lac Lagopède et une station de pompage a été installée sur la rive à une centaine de mètres du lac. Ce système se trouve à proximité du camp et à quelques centaines de mètres de la zone de traitement principale. La même station de pompage alimente également l'usine de traitement de l'eau potable.

*Usine de traitement des eaux usées* : une usine de traitement des eaux usées équipée d'un système de traitement avec bioréacteur à membranes a été construite.

*Installation de traitement de l'eau potable* : l'installation de traitement de l'eau potable est installée dans un conteneur situé dans le garage accueillant les véhicules d'urgence. Elle contient le matériel de traitement de l'eau, les pompes et un petit bureau.

*Décharge en tranchées* : un système de décharge selon la méthode en tranchées d'un volume de 40 000 m<sup>3</sup> est en place pour la gestion des déchets solides domestiques.

*Centrale électrique* : une centrale électrique (constituée de sept générateurs au gaz naturel de 2 050 kW chacun et de trois groupes électrogènes diesel de 1 800 kW chacun) a été construite sur le site de la mine de diamant Renard pour répondre aux besoins d'alimentation en électricité de la mine.

*Installation de stockage du carburant et de stockage et de regazéification du GNL* : un parc de stockage a été construit pour le stockage du diesel arctique et de l'essence sans plomb dans des réservoirs à double paroi. Une installation de stockage et de regazéification du GNL a aussi été construite. Cette installation est constituée d'un poste de déchargement des camions, de six réservoirs de stockage et d'une station de regazéification ainsi que des installations accessoires.

*Aire d'entreposage et de manutention des explosifs* : l'aire d'entreposage et de manutention des explosifs se compose de contenants d'entreposage pour les émulsions, d'un dépôt de détonateurs, d'un dépôt d'explosifs et d'un garage/bâtiment abritant un poste de lavage.

*Bâtiments de service* : les bâtiments de service de la mine de diamant Renard sont tous opérationnels et comprennent un complexe d'hébergement, un complexe d'accueil au camp, des dortoirs, un garage pour les véhicules d'urgence, une installation de traitement de l'eau potable, un bâtiment de service, un bâtiment de loisir, un atelier de camions pour véhicules lourds, un garage pour véhicules légers, un atelier, un entrepôt ainsi qu'un immeuble de bureaux.

*Système de télécommunication* : une antenne parabolique, des modems et l'équipement connexe ont été installés sur le site de la mine à des fins récréatives (surtout pour la transmission des signaux de télévision dans les chambres). Un service de transmission de la voix et des données et de vidéoconférences est assuré au site minier Renard par une liaison hertzienne à plusieurs mégabits comprenant sept tours répétrices. La liaison hertzienne provient de l'immeuble de bureaux où est assurée la connectivité MPLS à tous les autres emplacements de Stornoway. Le système de communication de l'aéroport est assuré à partir du site minier par une autre liaison hertzienne à plusieurs mégabits, qui permet la surveillance à distance de l'aéroport éloigné. Le service téléphonique IP avec QoS (qualité de service) est installé à tous les emplacements du site où il est nécessaire à l'exploitation et/ou aux communications d'urgence. Les zones industrielles du site (usine de traitement, centrale, garages, etc.) sont reliées par des câbles optiques et sont équipées de combinés et de câbles téléphoniques plus robustes, au besoin. Des réseaux locaux virtuels avec règles de pare-feux sont utilisés pour assurer que les différents types de contenu – récréatif, organisationnel, production, CCTV et autres – sont isolés les uns des autres.

#### *Infrastructure souterraine sur le site*

*Électricité* : l'alimentation en électricité sera assurée dans toute la mine pour les foreuses, les jumbos, les ventilateurs, les pompes, l'éclairage et les diverses autres charges. L'électricité sera distribuée à la mine à 4,16 kV par trois circuits d'alimentation du primaire, deux situés dans le puits d'air frais (3C 250 MCM) et le troisième, dans le plan incliné. Les trois circuits seront alimentés par le local électrique de la centrale. Un poste de distribution situé en surface sera alimenté par le local électrique de la centrale d'une puissance de 2 000 ampères contenant des BUS A et B. De là, l'électricité sera distribuée aux installations de surface de la mine, y compris les ventilateurs de la prise d'air principale.

*Système de ventilation* : la mine sera dotée d'un puits d'entrée d'air frais principal, soit une descenderie soutenue d'un diamètre de 6,5 m avec services et passage pour homme (issue secondaire). L'air frais sera distribué à la plupart des niveaux directement à partir du puits d'air frais. Les niveaux de forage qui ne sont pas reliés au puits d'air frais seront alimentés en air frais par des puits de ventilation plus petits reliés aux autres niveaux. La distribution d'air dans la mine sera contrôlée par une combinaison de portes de ventilation (SAS), de régulateurs, de volets de plastique et de ventilateurs secondaires montés sur les murs. Cela permettra d'alimenter en grande partie les niveaux en air et de ne recourir à des ventilateurs auxiliaires que localement (par ex. dans les galeries de forage). Étant donné que le plan incliné est la principale issue, l'issue secondaire de la mine sera assurée par un goyot installé dans le puits d'air frais. L'arrivée d'air frais de la mine sera dirigée vers le bas de sorte qu'en cas d'incendie, le puits se trouvera toujours rempli d'air frais et fournira une issue de secours sûre. Dans le cas rarissime où un incendie surviendrait dans le puits ou à proximité de celui-ci, le personnel se présenterait à la salle de refuge la plus proche.

*Canalisations d'alimentation en eau* : de l'eau de procédé est nécessaire sous terre pour le forage, le dépoussiérage et le lavage du matériel et des parois pour les études géologiques et l'exploitation minière. L'eau de procédé proviendra du réseau de distribution d'eau de procédé du projet situé à la surface et sera amenée sous terre par des canalisations de 151 mm (6 po) dans le puits d'air frais et de 102 mm (4 po) dans le plan incliné. Des dispositions sont prises en vue de la recirculation de l'eau afin de réduire la consommation d'eau et le traitement de l'eau. L'eau potable utilisée sous terre sera fournie par une canalisation de 51 mm (2 po) située dans le puits d'air frais.

*Système de dénoyage* : un système de dénoyage en quatre étapes est prévu pour la mine souterraine. Les principaux puisards et stations de pompage seront situés aux niveaux 290, 470, 590 et 710 et l'eau pompée à la station de pompage inférieure sera pompée de nouveau à la station supérieure. On prévoit qu'environ 30 % des venues d'eau dans la mine seront interceptées et retenues aux niveaux 290, 470 et 590 à mesure que l'exploitation minière progressera en profondeur. Par conséquent, la station de pompage la plus basse au niveau 710 a été conçue pour pomper 1 960 m<sup>3</sup>/jour (360 gallons américains par minute) tandis que les stations supérieures des niveaux 290, 470 et 590 pourront pomper toutes les venues d'eau prévues, soit 2 725 m<sup>3</sup>/jour (500 gallons américains par minute). Toutes les stations de pompage seront dotées de deux pompes, l'une opérationnelle et la seconde en attente de maintenance. Un système de drainage par gravité sera établi : des trous de drainage seront forés pour relier les niveaux et amener l'eau de la mine vers la pompe se trouvant au niveau inférieur le plus proche.

*Système de communication* : le système de communication destiné à l'exploitation souterraine sera installé dans la plupart des tunnels et utilisera des câbles coaxiaux ainsi que des modems, des antennes et des amplificateurs. Le système pourra transmettre des données et la voix, de même que le service internet à haute vitesse, le service téléphonique et le repérage du matériel et du personnel. De plus, le service téléphonique classique sera disponible dans les salles de refuge, les installations de maintenance et les postes de ravitaillement en carburant.

*Aire d'entreposage des explosifs* : les aires d'entreposage des explosifs comprennent trois excavations : le parc de stationnement des camions à explosifs, le dépôt d'explosifs et le dépôt de détonateurs. Trois aires d'entreposage des explosifs sont prévues en vue de fournir des explosifs sous terre, toutes à proximité des horizons de production de Renard 2. Les principaux dépôts seront situés à l'extérieur du plan incliné près de la surface, le deuxième ensemble, à l'entrée du niveau de forage 390 et le troisième, au même endroit, mais au niveau de forage 620. Les dépôts d'explosifs ont été conçus pour accueillir 40 contenants d'une capacité totale de 60 000 kg d'émulsions et quelques emballages d'explosifs.

*Postes de ravitaillement en carburant souterrains* : outre une installation de ravitaillement en carburant en surface, un système de ravitaillement amenant du carburant sous terre au moyen d'un pipeline sera installé. Des postes de ravitaillement souterrains seront construits à tous les principaux niveaux de production, soit les niveaux 290, 470, 590 et 710. Chaque poste de ravitaillement sera équipé d'un réservoir de 20 000 litres et d'équipement de distribution de carburant. Le transfert du carburant sous terre sera effectué par lot au moyen d'un système de canalisations d'un diamètre de 25 mm et sera entièrement instrumenté pour en assurer le fonctionnement sûr.

*Salles de refuge* : au total, 14 salles de refuge seront situées à divers endroits stratégiques dans toute la mine conformément à la réglementation québécoise (parcours de 15 minutes à pied ou 1 000 m).

#### *Infrastructure hors site*

*Aéroport de Renard* : La piste d'atterrissage de la mine de diamant Renard appartient à Stornoway, qui l'exploite avec des appareils nolisés pour ses besoins exclusifs. L'avion de référence pour la conception de la piste est le DASH 8, série 300 d'une capacité de 50 passagers. L'aérogare est constituée d'un bâtiment de deux étages construit sur place à partir d'une structure de bois d'ingénierie. Elle comprend un bureau pour l'exploitant de l'aéroport, des toilettes et une salle d'attente générale. Un hangar de service, également construit à partir d'une structure de bois d'ingénierie, renferme les génératrices et le matériel de dégivrage. Le carburant aviation et le diesel sont entreposés dans des réservoirs à double paroi.

*Accès routier* : l'accès terrestre à la mine de diamant Renard est assuré par le prolongement de la route provinciale 167 (construit par le ministère des Transports du Québec) et le chemin minier Renard (construit par Stornoway). Ces infrastructures routières accessibles à longueur d'année relient le projet aux municipalités de Mistissini et de Chibougamau. Le prolongement de la route 167 a été construit selon les normes du MTQ et est une route gravelée à deux voies comprenant des ponts à deux voies et où la vitesse est limitée à 70 km/h, tandis que le chemin minier est un chemin gravelé à deux voies de catégorie III comprenant des ponts à une voie et où la vitesse est limitée à 50 km/h.

### *Installation de confinement de la kimberlite traitée*

L'installation de CKT est l'installation où est entreposée à long terme la KT produite dans le cadre des activités d'exploitation. On prévoit entreposer dans cette installation, dont l'empreinte totalise environ 72 hectares (ha), 44,8 mégatonnes (Mt) de KT (23 Mm<sup>3</sup> de KT), soit les ressources minérales indiquées et présumées totales de la mine de diamant Renard pour une durée de vie à long terme de la mine qui pourrait atteindre 19 ans.

Le site, qui se trouve dans la zone subarctique canadienne, n'est pas pergélisolé et possède un faible taux d'activité sismique. L'installation de CKT se trouve au sommet d'un bassin versant, qui s'écoule généralement en direction de l'usine de traitement située au sud-ouest, ce qui facilite la gestion de l'eau. Les essais géotechniques réalisés jusqu'ici classent la KT comme du sable bien calibré contenant un peu de gravier ou du sable pierreux contenant quelques particules fines à faible plasticité ou non plastiques. La plasticité éventuelle de la KT est une source de préoccupation; c'est pourquoi l'installation de CKT a été conçue en fonction du comportement non drainé possible de la KT. Les essais géochimiques réalisés jusqu'ici ont montré que la KT et les stériles libèrent une faible concentration de composants dissouts; par conséquent, la KT et les stériles de la mine sont classés comme matières à faible risque. De plus, les stériles sont considérés comme étant de catégorie I et peuvent être utilisés comme matériau de construction sans restrictions. Des essais géotechniques et géochimiques seront effectués sur la KT tout au long de l'aménagement de l'installation de CKT.

L'installation de CKT est conçue pour recevoir en tout temps toutes les matières produites par l'usine de traitement de sorte que ni les activités d'exploitation ni les activités de traitement ne soient touchées défavorablement. La conception, y compris les plans d'aménagement et d'exploitation, a été élaborée en fonction de la variabilité prévue de la KT et du fait qu'il s'agit d'une installation dont la rupture présenterait d'importantes conséquences selon les Recommandations de sécurité des barrages de 2013 publiées par l'Association canadienne des barrages. La KT sera asséchée à l'usine de traitement et transportée par camion à l'installation de CKT. L'installation sera aménagée pendant les activités comme une installation d'empilement comportant une pente externe de 3H : 1V. La couche de protection contre l'érosion sera placée à l'extérieur de l'installation de CKT pendant l'exploitation, ce qui fermera progressivement l'installation au cours de son aménagement. Aucune eau ne pourra pénétrer dans le bassin à l'intérieur de l'installation de CKT.

L'installation de CKT comprend des zones de placement des matières (zone théoriquement compacte, zone de remplissage technique et zone de résidus de KT), une berme de départ, un talus de retenue, une rampe d'accès permettant le transport de la KT, de même qu'un système de gestion de l'eau, y compris des éléments de drainage interne (enrochement et drains de pierres sèches de fondation), un canal de drainage en pente pour la rampe d'accès et une série de fossés et de puisards autour du périmètre de l'installation. La zone de remplissage technique correspond à l'enveloppe extérieure de l'installation de CKT et est constituée de matériaux dont la solidité est suffisante pour assurer la stabilité de l'installation. Cette zone sera construite sur une fondation préparée et sera placée en tant que remblai artificiel. La zone de remplissage théoriquement compacte correspond à la partie interne de l'installation de CKT. Cette zone est construite à l'aide de KT et assure une capacité de stockage de la KT dans laquelle les matières seront déposées moyennant des mesures de contrôle du tassement nominal. Au cours de la mise en service et du début des activités de l'usine de traitement, la KT devrait avoir une teneur en eau plus élevée que pendant la durée des activités d'exploitation. La zone de résidus de KT contient de la KT dont la teneur en eau est trop élevée et qui nécessite la construction de la berme de confinement pour séparer les résidus de KT à la fois de la zone de remplissage technique et de la zone de remplissage théoriquement compacte. Un barrage d'enrochement, soit la berme de départ, sera construit avant le dépôt de la KT pour permettre le dépôt de KT possédant une forte teneur en eau. La berme de départ sera placée sur la limite intérieure de la zone de remplissage technique.

La KT devrait être variable pendant la durée de vie de la mine, ce qui influera sur son comportement géotechnique. Le paramètre le plus important pour l'aménagement de l'installation de CKT est la teneur en eau de la KT. La KT transportée jusqu'à l'installation de CKT et placée dans celle-ci devrait avoir une teneur en eau dépassant de plusieurs points de pourcentage d'eau optimal du point de vue géotechnique. On s'attend à devoir retravailler mécaniquement la KT pour l'assécher afin de permettre le tassement requis à l'intérieur de la zone de remplissage technique. Le plan d'aménagement de l'installation et le plan de gestion de la KT sont mis au point dans cette optique.

La KT est une matière érodable. C'est pourquoi le sommet de l'installation sera incliné et couronné pour favoriser le drainage de l'eau de surface et des précipitations vers les réseaux de collecte des eaux. Le placement de la couche de protection contre l'érosion sur les pentes externes se déroulera en même temps que l'installation de CKT sera aménagée. Cette méthode est conforme au concept de fermeture progressive visant à procurer des avantages environnementaux, financiers et opérationnels à la mine. Au moment où on fermera l'installation, les matières entassées à l'installation de CKT seront aplanies et leur surface sera travaillée de manière à reproduire le relief des environs.

L'état de la KT de fondation et déposée sera surveillé pendant l'aménagement de l'installation de CKT et la période de fermeture. Le programme d'instrumentation géotechnique comprend l'installation et la surveillance de piézomètres (mesure du niveau supérieur de la nappe phréatique et de la pression des eaux interstitielles à l'intérieur de la KT), de thermistances (mesure de la température à l'intérieur de la KT) et de bornes (mesure du déplacement de la KT).

### Coûts d'investissement et coûts opérationnels

En novembre 2015, Stornoway a entrepris un exercice de redéfinition des coûts d'investissement de base en fonction du pourcentage d'achèvement de la construction du projet alors atteint. Cet exercice s'est traduit par un calendrier de construction général raccourci montrant une amélioration de cinq mois quant à la date prévue du début de la production commerciale, qui est passée du 29 mai 2017 au 31 décembre 2016.

Par suite de l'exercice de redéfinition de novembre 2015, les coûts d'investissement nécessaires à l'achèvement de la construction du projet jusqu'à la date du début de la production commerciale ont été estimés à 775,4 millions de dollars, y compris des éventualités de 57,5 millions de dollars et une provision pour augmentation de 25,3 millions de dollars. Une partie des coûts de développement de la mine et des frais d'administration connexes de 2017 qui auraient été occasionnés pendant la phase de la construction du projet selon le calendrier de construction initial a été transférée aux dépenses en immobilisations de maintien de 2017. Les coûts d'investissement sont estimés avec une exactitude de -13 % et +17 %. (Se reporter au tableau 1.16).

**Tableau 1.16 : Estimation des coûts d'investissement**

Préparation du site et frais généraux	45,1 \$
Exploitation minière	57,1 \$
Usine de traitement du minerai	137,7 \$
Services publics et infrastructures sur place	111,1 \$
Réseau et distribution	15,9 \$
Services publics et infrastructures hors site	0,3 \$
Préproduction et accélération de la production	88,5 \$
Coûts indirects du projet	153,9 \$
Services professionnels	44,6 \$
Coûts indirects de la construction	38,5 \$
Éventualités	57,5 \$
Augmentation	25,3 \$
<b>Total, y compris l'augmentation</b>	<b>775,4 \$</b>

**Note :**

- (1) Les sommes d'argent sont en millions de dollars. Les montants totaux pourraient ne pas correspondre à la somme des données puisque celles-ci ont été arrondies.

Au 31 décembre 2015, une provision pour éventualités de 24,6 millions de dollars et une provision pour augmentation de 12,0 millions de dollars restaient non affectées.

Les coûts opérationnels annuels sont définis comme les coûts occasionnés une fois que le début de la production commerciale a été atteint. D'après le calendrier du projet et le calendrier d'accélération de la production estimatif révisés, le début de la production commerciale est prévu d'ici le 31 décembre 2016. Les coûts opérationnels annuels sont ventilés entre les activités d'exploitation à ciel ouvert; les activités d'exploitation souterraine; l'usine de traitement et les installations auxiliaires; et les frais d'administration et frais d'infrastructure généraux.

L'estimation des coûts liés aux activités d'exploitation à ciel ouvert est basée sur la conception et le calendrier de production de la mine à ciel ouvert mis à jour et suppose des méthodes d'exploitation à ciel ouvert courantes. Le minerai kimberlitique sera livré initialement à la pile de stockage du minerai ou, une fois que l'exploitation de l'usine de traitement aura démarré, au concasseur primaire de surface situé en amont de l'usine de traitement.

L'estimation des coûts liés aux activités d'exploitation de la mine souterraine est basée sur la conception et le calendrier de production de la mine souterraine mis à jour et est estimée à partir des premiers principes. Le minerai de la mine souterraine sera transporté à la surface par des camions qui emprunteront le plan incliné.

L'estimation du coût de l'usine de traitement et des installations auxiliaires est basée sur la quantité de minerai kimberlitique alimentant l'usine de traitement. Aux fins de l'estimation, on a supposé une capacité de traitement correspondant à une utilisation de l'usine de 78 % et à une capacité théorique de 2,16 millions de tonnes par année. Les coûts opérationnels ont été estimés à l'aide des données standards relatives aux coûts des fabricants en ce qui concerne l'électricité, le carburant, le matériel, les matières consommables et les coûts de maintenance horaires.

Les estimations des frais généraux d'administration et d'infrastructure ont été tirées de propositions budgétaires et de données réelles du projet établies au cours de la première année d'activités d'exploitation de la mine. Les coûts de main-d'œuvre sont basés sur une échelle salariale et un organigramme établis par Stornoway.

Un résumé des coûts opérationnels estimatifs, pour la durée de vie de la mine, est présenté pour chacune des quatre catégories décrites ci-dessus dans le tableau 1.17 et le tableau 1.18.

**Tableau 1.17 : Résumé des coûts opérationnels totaux estimatifs pour la durée de vie de la mine**

Description	Exploitation à ciel ouvert	Exploitation souterraine	Usine de traitement	Frais d'administration et d'infrastructure
Main-d'œuvre	64 751	263 780	188 863	236 559
Carburant	20 868	57 599	20 744	29 967
Explosifs et fournitures	8 038	21 368	-	-
Matières cons. et réactifs	-	-	44 418	-
Matériel	26 099	143 175	-	-
Électricité	1 982	59 238	195 393	62 137
Maintenance	-	-	89 438	24 537
Chauffage	-	-	11 980	-
Hébergement	-	-	-	128 048
Transport	-	-	-	54 961
Divers	4 655	72 744	34 927	180 891
<b>Totaux</b>	<b>126 396</b>	<b>617 904</b>	<b>585 763</b>	<b>717 100</b>

**Note :**

(1) Toutes les données sont en dollars de 2016. Les montants totaux pourraient ne pas correspondre à la somme des données puisque celles-ci ont été arrondies.

Les coûts opérationnels totaux pour la durée de vie de la mine sont estimés à 1 878 431 631 \$, à l'exclusion des coûts de 168 728 602 \$ engagés avant le début de la production commerciale et inclus comme coûts opérationnels immobilisés dans l'estimation des coûts d'investissement.

**Tableau 1.18 : Résumé du coût opérationnel unitaire estimatif pour la durée de vie de la mine par tonne de minerai traité (\$)**

Description	Exploitation à ciel ouvert	Exploitation souterraine	Usine de traitement	Frais d'administration et d'infrastructure
Main-d'œuvre	1,94	7,89	5,65	7,08
Carburant	0,62	1,72	0,62	0,90
Explosifs et fournitures	0,24	0,64	-	-
Matières cons. et réactifs	-	-	1,33	-
Matériel	0,78	4,28	-	-
Électricité	0,06	1,77	5,85	1,86
Maintenance	-	-	2,68	0,73
Chauffage	-	-	0,36	-
Hébergement	-	-	-	3,83
Transport	-	-	-	1,64
Divers	0,14	2,18	1,04	5,41
<b>Totaux</b>	<b>3,78</b>	<b>18,49</b>	<b>17,53</b>	<b>21,45</b>

Le coût opérationnel unitaire total pour la durée de vie de la mine est estimé à 56,20 \$/tonne traitée, à l'exclusion de coûts pré-exploitation de 5,05 \$/tonne inclus comme coûts opérationnels immobilisés dans l'estimation des coûts d'investissement.

L'estimation des coûts opérationnels a été préparée pour le projet en fonction des hypothèses clés suivantes :

- le coût unitaire de l'électricité a été basé sur une estimation des coûts fixes et variables. La consommation d'électricité a été basée sur la consommation moyenne de chaque moteur inclus dans la liste du matériel;
- les prix sont basés sur le coût de l'approvisionnement, le rendement de la main-d'œuvre et la rémunération actualisés au quatrième trimestre de 2015;
- aucune provision n'a été constituée au titre des éventualités, de l'augmentation et du risque se rapportant aux coûts opérationnels;
- aucune provision n'a été constituée au titre des activités de fermeture définitive de la mine dans le cadre de l'estimation des coûts opérationnels, sauf les frais de restauration progressive de l'installation de CKT. Dans l'analyse économique du projet, tous les autres frais de fermeture de la mine sont traités comme un élément à comptabiliser dans les coûts d'investissement; et

- l'estimation des coûts opérationnels a été basée sur des propositions budgétaires et des données réelles du projet établies au cours de la première année d'activités d'exploitation de la mine et elle utilise une méthode d'estimation de catégorie III définie par le type et la quantité de produits d'ingénierie à livrer qui sont produits à l'appui de l'estimation. L'ordre d'exactitude prévu se situe dans une fourchette de -15 % à +15 %.

Les « **coûts d'investissement de maintien** » sont les coûts d'investissement et de remplacement nécessaires au maintien des activités par rapport aux estimations du plan de mine, par exemple la maintenance du parc minier mobile et de la centrale, ou les coûts d'investissement reportés survenant après l'atteinte de la production commerciale, par exemple l'aménagement de la mine souterraine. Les coûts d'investissement de maintien sont définis indépendamment de l'estimation des coûts d'investissement ou des coûts opérationnels. Les estimations annuelles pour la durée de vie de la mine sont présentées dans le tableau 1.19.

**Tableau 1.19 : Coûts d'investissement de maintien et de remplacement du capital estimatifs (en millions de dollars)**

Description	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mine à ciel ouvert	1,8	0,5	0,7	3,2	1,5	1,5	1,3	3,0	2,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mine souterraine	43,7	45,2	27,8	18,4	11,8	31,8	5,8	18,5	13,6	5,0	0,5	0,1	0,1	0,0
Usine de traitement	0,8	1,1	1,5	1,1	1,5	1,1	1,2	1,1	1,1	1,0	0,3	1,0	0,0	0,0
Adm. et infr.	0,0	0,2	0,0	0,7	0,2	0,0	0,0	0,2	1,5	0,0	0,2	0,0	0,0	0,8
Centrale électrique et aéroport	3,8	1,8	2,0	0,2	0,5	1,8	0,9	0,0	1,8	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Totaux</b>	<b>50,1</b>	<b>48,8</b>	<b>32,0</b>	<b>23,6</b>	<b>15,4</b>	<b>36,2</b>	<b>9,2</b>	<b>22,7</b>	<b>20,7</b>	<b>6,7</b>	<b>0,9</b>	<b>1,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>

### Indicateurs de base du marché du diamant et estimations du prix des diamants

Les diamants bruts sont des minéraux caractérisés par un fort degré de diversité sur les plans des dimensions, de la couleur, de la qualité et de la forme. Ils ne sont pas négociés en bourse ni sur un marché à terme. Ils sont plutôt vendus directement par les sociétés minières productrices à une grande variété de clients au sein d'une filière qui canalise leur transformation en bijoux ornés de diamants en les taillant et les polissant, en les vendant en gros sous forme de diamants taillés, en fabriquant des bijoux ornés de diamants et en distribuant le produit final sur les marchés de détail du monde entier.

La plupart des sociétés minières productrices effectueront le triage de leur production de diamants bruts en lots possédant des caractéristiques semblables afin de maximiser leur attrait et leur valeur avant de les vendre. Parmi leurs modes de vente, on compte les ventes contractuelles conclues avec une liste régulière d'acheteurs qualifiés sur le marché des diamants bruts, les appels d'offres et les enchères, les accords de vente conclus avec des détaillants-utilisateurs finals et les partenariats de valorisation en aval conçus pour tirer parti de la valeur ajoutée. Les ventes sont généralement conclues en espèces en dollars américains.

Le producteur minier fixe le prix des diamants en fonction d'un carnet de prix rajusté régulièrement ou d'un prix atteint dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une vente aux enchères. Aucun barème de prix de référence n'existe pour les prix des diamants bruts, bien que plusieurs agences de commercialisation des diamants bruts, comme RoughPrices.com, publient un indice des prix des diamants bruts basé sur des données transactionnelles exclusives et des données publiques compilées en provenance du système international du processus de Kimberley et des agences des douanes des pays producteurs.

Stornoway a l'intention de vendre la production de diamants de la mine de diamant Renard dans le cadre de 10 ventes par appel d'offres par année à Anvers, en Belgique. À cette fin, sa filiale en propriété exclusive, FCDC, a conclu un contrat de vente et de commercialisation avec le courtier en diamants et distributeur de diamants bruts Bonas-Couzyn, qui agira comme commissionnaire aux ventes et agent des soumissions dans le cadre de ventes

conclues dans des conditions de concurrence normale. La vente de diamants aux termes de la convention d'achat de la production visant la vente à terme de diamants de Renard sera entreprise par Bonas-Couzyn, de manière indivise, pour le compte de FCDC et les acheteurs de Renard.

Pour la plupart des prévisions relatives à l'offre et à la demande de diamants, l'offre future de diamants bruts est évaluée d'après les plans de production actuelle et future des principales mines productrices. Ces projections de l'offre sont généralement bien fondées, étant donné que la plupart des principales mines de diamants du monde sont exploitées de façon constante ou prévoient des taux de production inférieurs à mesure que la mine arrive à maturité, et qu'il faut compter en moyenne entre 8 et 12 ans pour trouver et mettre en valeur une nouvelle mine de diamant.

Bain and Company prévoit une nouvelle production de diamants maximale qui pourrait atteindre 20 millions de carats entre 2013 et 2019 à supposer que les produits de toutes les sources actuellement connues de l'offre de diamants bruts soient commercialisés. Ces prévisions se traduisent par un taux de croissance annuel composé prévisionnel de 4,5 % à 5,5 % sur le plan des carats.

Les prévisions relatives à la demande de diamants (que ce soit la demande de diamants bruts pour les centres de taille ou la demande de diamants taillés pour la fabrication de bijoux ornés de diamants) impliquent des calculs plus complexes fondés notamment sur ce qui suit :

- les prévisions à long terme relatives à la croissance du produit intérieur brut (PIB) dans les principaux marchés de consommation;
- les tendances relatives à la croissance du nombre de consommateurs de bijoux ornés de diamants dans les marchés en développement;
- les tendances relatives à la réduction des stocks de diamants ou au restockage à court terme dans la filière du diamant, souvent liées au niveau d'endettement bancaire; et
- l'impact du recyclage des diamants ou de l'utilisation de diamants synthétiques sur la demande de diamants taillés.

Essentiellement, ce qui distingue les prévisions publiées en matière de demande de diamants, c'est que certaines sont fondées strictement sur le premier des éléments précités et prévoient une demande constante de diamants liée à la croissance du produit intérieur brut (PIB) alors que d'autres prennent également en considération les deuxième et troisième éléments et tiennent aussi compte de l'évolution des marchés indépendamment de la croissance du produit intérieur brut (PIB) et des facteurs relatifs aux stocks à court terme.

L'année 2015 a été marquée par la volatilité des marchés mondiaux du diamant, où les prix ont baissé à la fois pour les diamants bruts et pour les diamants taillés face à la croissance modérée des ventes destinées aux bijoux sertis de diamants sur le marché américain, à la croissance nulle ou négative en Chine et à la faible rentabilité des entreprises actives dans le segment intermédiaire de la transformation, au sein de la filière du diamant (Bain and Company, Antwerp World Diamond Centre, 2015. « The Global Diamond Industry 2015 – Growth perspectives amid short-term challenges »). Les niveaux de stockage élevés de diamants taillés, conjugués au fort niveau d'endettement des centres de taille, ont laissé croire à une offre excédentaire de diamants bruts à court terme et à de faibles ventes de bijoux sertis de diamants taillés.

À plus long terme, Bain and Company prévoit un taux de croissance annuel composé mondial de la demande de diamants bruts de 3 % à 4 % jusqu'en 2030, et une période d'équilibre de l'approvisionnement entre 2015 et 2019 au moment où les nouveaux projets entreront en production. L'écart entre des perspectives positives en matière de demande et des perspectives négatives en matière d'offre à long terme incite à l'adoption commune, dans l'industrie de l'extraction des diamants, d'un facteur d'augmentation des prix en dollars constants à l'égard des diamants bruts pour la planification des ventes à terme et à des fins d'évaluation, avec des facteurs de progression communs en dollars constants variant entre 1 % et 4 %. Stornoway a choisi typiquement de représenter les prix à terme des diamants en fonction à la fois des prix sur les marchés « au comptant » du diamant et d'un facteur de progression à terme de 2,5 % du taux de croissance annuel composé des prix de référence, appliqué pendant une période de 10 ans, avec des sensibilités de 0 % et de 5 %.

Entre le 9 mai 2011 et le 13 mai 2011, les échantillons d'évaluation ont été évalués à Anvers, en Belgique, sous la supervision de WWW IDC. WWW IDC a aussi évalué des lots de diamants provenant des dykes kimberlitiques de Lynx et de Hibou. WWW IDC est un service d'évaluation de diamants et de consultation indépendant reconnu à l'échelle internationale auquel font appel les sociétés d'exploitation et d'exploration minières de diamants. Au Canada, WWW IDC agit, par l'intermédiaire de Diamonds International Canada (DICAN) Ltd., à titre d'évaluateur du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement de l'Ontario.

Tout en procédant à sa propre évaluation, WWW IDC a montré les échantillons de diamants provenant de Renard 2, 3 et 4 à quatre autres sociétés d'expérience dans le domaine des diamants bruts pour obtenir d'autres évaluations fondées sur le marché (évaluation « au marché libre »). Dans chaque cas, l'évaluation de WWW IDC était supérieure à la moyenne des cinq évaluations indépendantes et WWW IDC a utilisé la moyenne pour construire un modèle de prix des diamants, avec des sensibilités aux prix « élevé » et « minimum » établies en fonction de différentes interprétations quant à la qualité et à la valeur potentielle des diamants. Les modèles de prix des diamants représentent le prix réel des diamants qui pourrait raisonnablement être obtenu pour un corps minéralisé kimberlitique d'après les diamants de toutes les dimensions récupérés dans le cadre d'une exploitation commerciale standard. Ils diffèrent du prix d'évaluation obtenu pour les diamants, principalement en raison d'une correction apportée pour tenir compte de l'absence de gros diamants qui sont typiquement sous-représentés dans les modèles au stade de l'exploration. Le choix de prix « minimum » et « élevé » pour décrire les limites de sensibilité est délibéré : de l'avis de WWW IDC, il est très peu probable que le prix réellement obtenu pour les diamants de chaque corps minéralisé kimberlitique au moment de la production tombe sous le prix « minimum », mais il demeure possible que le prix réellement obtenu pour les diamants soit supérieur au prix « élevé », qui n'est pas un prix maximum.

Au moment de l'évaluation au marché libre de mai 2011, WWW IDC a recommandé l'adoption d'un modèle de prix des diamants unique pour les échantillons d'évaluation provenant de Renard 2 et Renard 3 étant donné la similarité des diamants du point de vue de leurs qualités et de leur distribution granulométrique.

Un modèle de prix des diamants distinct a été adopté pour l'échantillon d'évaluation de Renard 4 étant donné la distribution granulométrique apparemment plus fine des diamants et les caractéristiques de qualité légèrement différente des diamants. Toutefois, des études indépendantes sur le bris de diamants et le rendement de l'usine pendant le traitement des échantillons en vrac de Renard ont indiqué que la distribution granulométrique de l'échantillon de Renard 4 avait très probablement été modifiée pendant sa récupération. C'est pourquoi un autre modèle de prix des diamants a été adopté pour l'échantillon de Renard 4 à des fins de planification depuis l'exercice d'évaluation de mai 2011, modèle qui suppose une distribution granulométrique des diamants égale à la distribution granulométrique moyenne de Renard 2 et Renard 3.

La collecte d'un échantillon de diamants en vrac provenant de la kimberlite de Renard 65 en 2013 a révélé une population de diamants montrant un assortiment de qualités de diamants nettement différent de ceux des autres cheminées kimberlitiques. Par conséquent, des modèles de prix distincts ont été adoptés pour chaque cheminée kimberlitique de la mine de diamant Renard depuis lors puisqu'on a supposé que les petites différences dans la qualité et la distribution granulométrique des diamants qui ont pu être observées d'une cheminée à l'autre devraient être considérées comme authentiques. Des exercices d'évaluation des diamants mis à jour ont été menés par WWW IDC en fonction de cette prémisse en mars 2013 et en mars 2014. Dans le cas des échantillons d'évaluation de Renard 2, 3 et 4, le résultat de chaque réévaluation de la part de WWW IDC a servi à rajuster les évaluations moyennes obtenues des cinq évaluateurs indépendants dans le cadre de l'exercice mené en mai 2011 et un modèle de prix des diamants révisé comportant des sensibilités aux prix élevé et minimum a été produit. Les échantillons de Lynx et de Hibou n'ont pas été réévalués en 2013 et en 2014 et le plan de la mine proposé à l'égard de Renard ne comprend pas actuellement ces corps kimberlitiques. Au moment de la dernière réévaluation à laquelle WWW IDC a procédé en mars 2014, des modèles de prix des diamants de référence de 197 \$ US/carat ont été calculés pour Renard 2; de 157 \$ US/carat, pour Renard 3; de 155 \$ US/carat, pour Renard 4; et de 187 \$ US/carat, pour Renard 65.

Un suivi des prix moyens mondiaux des diamants bruts effectué par RoughPrices.com, en fonction d'un assortiment commercial conservé par WWW IDC, indique une chute de 19 % des prix moyens des diamants entre mars 2014 et mars 2016. Stornoway a apporté cette correction du marché aux modèles de prix des diamants de WWW IDC de mars 2014 et est arrivée à une estimation du prix « au comptant » des diamants de chaque cheminée kimberlitique de

Renard devant servir à l'analyse économique de la mine de diamant Renard et à la déclaration des réserves minérales du projet dans le rapport technique de 2016.

**Tableau 1.20 : Rajustements des prix des diamants estimatifs, de mars 2014 à mars 2016**

Corps	Modèle de prix des diamants de mars 2014 <sup>(1)</sup> (\$ US/carat)	Rajustement estimatif des prix du marché de mars 2014 à mars 2016	Estimations de prix rajustées en mars 2016 : Modèles de prix « au comptant » <sup>(1)</sup> (\$ US/carat)
Renard 2	<b>197 \$</b> (élevé 222 \$, min. 178 \$)	-19 %	<b>160 \$</b> (élevé 181 \$, min. 145 \$)
Renard 3	<b>157 \$</b> (élevé 192 \$, min. 146 \$)	-19 %	<b>128 \$</b> (élevé 156 \$, min. 119 \$)
Renard 4	<b>106 \$ (155 \$)<sup>(2)</sup></b> (élevé 174 \$, min. 100 \$)	-19 %	<b>86 \$ (126 \$)<sup>(2)</sup></b> (élevé 141 \$, min. 81 \$)
Renard 65	<b>187 \$</b> (élevé 190 \$, min. 160 \$)	-19 %	<b>152 \$</b> (élevé 155 \$, min 130 \$)

**Notes :**

- (1) Déterminé par WWW IDC en fonction d'un tamis de DTC +1.
- (2) Déterminé au moyen de l'indice des prix moyens mondiaux des diamants bruts de roughprices.com appliqué aux modèles de prix de mars 2014, en fonction d'un tamis de DTC +1.
- (3) Si la population de diamants de Renard 4 se révèle avoir une distribution granulométrique égale à la moyenne de Renard 2 et 3, WWW IDC a estimé qu'un modèle de prix des diamants de référence de 155 \$ US par carat s'appliquerait d'après les prix de mars 2014, soit l'équivalent de 126 \$ US par carat selon les prix du marché rajustés en mars 2016.

**Analyse économique et facteurs de sensibilité**

Stornoway a effectué une analyse financière de la mine de diamant Renard, reflétée dans le rapport technique de 2016. L'analyse économique du projet intègre le profil de production de diamants estimatif sur la durée de vie de la mine en fonction des estimations mises à jour des réserves minérales probables, de la valeur des diamants et de l'augmentation des prix, des coûts d'investissement, des coûts opérationnels, des coûts d'investissement de maintien, de la valeur de récupération, du fonds de roulement, des coûts de fermeture et de restauration, des impôts et taxes, des coûts aux termes de la convention Mecheshoo, des redevances, de la convention d'achat de la production visant la vente à terme de diamants de Renard et des hypothèses relatives aux paramètres financiers du projet.

Voici quelques-unes des principales hypothèses financières influant sur l'analyse financière du projet :

*Débit de l'usine de traitement* : Aux fins de l'analyse économique, d'ici au milieu de 2018, Stornoway a supposé une capacité de traitement de 2,5 millions de tonnes par année. Se reporter à la rubrique « Mine de diamant Renard — Traitement du minerai et récupération de diamants ».

*Prix de vente des diamants* : Les estimations de la valeur des diamants « au comptant » utilisées pour les prévisions quant aux produits des activités ordinaires sont basées sur un rajustement estimatif du marché de 19 % par rapport à l'évaluation de mars 2014 des échantillons d'évaluation de Renard 2, 3, 4 et 65 par WWW IDC.

*Taux d'augmentation des prix des diamants* : On a supposé que les prix des diamants augmenteraient de 2,5 % par année en termes réels (avec des facteurs de sensibilité variant entre 0 % et 5 % en termes réels) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la fin de 2028.

*Taux de change* : Le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain est utilisé pour la conversion en dollars canadiens des produits des activités ordinaires tirés de la vente des diamants et pour le calcul du prix du combustible certain livré sur le site. L'hypothèse en matière de taux de change de référence pour la modélisation financière est un taux uniforme de 1,35 \$ CA/\$ US. Toutes les estimations des coûts opérationnels sont en dollars canadiens.

*Énergie* : Le prix du diesel livré utilisé dans le modèle est de 1 \$/litre et le prix du GNL livré est de 0,63 \$/m<sup>3</sup>, y compris les frais de transport jusqu'au site, la taxe d'accise fédérale et la taxe sur les carburants provinciale. La production d'électricité provient d'une centrale alimentée à la fois au GNL et au diesel située sur le site. Le coût de la production d'électricité dépend par conséquent des proportions relatives de GNL et de diesel et de l'hypothèse de prix du combustible pour les deux. Les proportions relatives moyennes de GNL et de diesel utilisés pour la production d'électricité sur la durée de vie de la mine sont d'environ 88 % et 12 %, respectivement. Le coût total de l'énergie (électricité et combustibles) représente 24,5 % des coûts opérationnels totaux sur la durée de vie de la mine.

*Dollars constants* : Les flux de trésorerie du projet ont été calculés en dollars constants. Lorsque les flux de trésorerie nominaux ont été calculés à des fins de comparaison, un facteur d'inflation générale de 2 % par année a été appliqué aux coûts opérationnels, aux produits des activités ordinaires, aux dépenses en immobilisations reportées et de maintien, de même qu'aux coûts de fermeture et aux valeurs de récupération. Le facteur d'inflation générale utilisé est conforme à la politique monétaire adoptée par la Banque du Canada et le gouvernement fédéral visant à maintenir à 2 % l'inflation mesurée par l'IPC global, soit au milieu d'une fourchette de maîtrise de l'inflation allant de 1 % à 3 % (Rapport sur la politique monétaire de la Banque du Canada, juillet 2011).

*Financement de projet* : Le 8 juillet 2014, Stornoway a mené à bien une série d'opérations de financement composée de l'émission d'actions ordinaires, de bons de souscription et de débentures convertibles, d'une convention d'achat de la production de diamants, d'une convention d'emprunt de premier rang, de facilités en cas de dépassement des coûts et d'une facilité de financement relative à l'équipement. Le produit tiré des opérations de financement a été affecté et continue d'être affecté à la construction de la mine de diamant Renard et au fonds de roulement pendant la période de construction, y compris les frais d'intérêt et de financement. Il est prévu que le produit des opérations de financement susmentionnées sera suffisant pour répondre aux besoins de capital de Stornoway jusqu'au début de la production commerciale du projet. Les évaluations à la valeur actualisée nette sont présentées après déduction de la totalité des redevances, des coûts occasionnés en vertu de la convention Mecheshoo, de la baisse de produits réelle associée à la convention d'achat de la production conclue en vue de la vente à terme de diamants de Renard ainsi que sans endettement.

Les produits bruts tirés de la vente de diamants pour la durée de vie de la mine sont estimés à 5 565 millions de dollars en dollars constants. Les coûts opérationnels pour la durée de vie de la mine sont estimés à 1 878 millions de dollars en dollars constants en vue du traitement de 33,4 Mt de minerai et de la production de 22,3 millions de carats de diamants. Les coûts opérationnels moyens sur la durée de vie de la mine s'élèvent à 56,20 \$/t (41,63 \$ US/t) de minerai, soit 84,37 \$/carat (62,50 \$ US/ct), produit selon le profil annuel moyen présenté.

La VAN (7 %) après impôts sans endettement est estimée à 974 millions de dollars et elle est estimée à 1 349 millions de dollars avant impôts, en dollars constants. Étant donné que la construction du projet est avancée, les estimations du taux de rendement interne et du délai de récupération ne sont pas considérées comme significatives.

**Tableau 1.21 : Évaluation du projet<sup>(1)(2)(3)</sup>**

	<b>Avant impôts</b>	<b>Après impôts</b>
VAN à 5 %	1 558 \$	1 113 \$
<b>VAN à 7 % (scénario de référence)</b>	<b>1 349 \$</b>	<b>974 \$</b>
VAN à 8 %	1 258 \$	913 \$

**Notes :**

- (1) Tous les chiffres cités dans l'analyse économique du projet sont présentés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
- (2) Les sommes d'argent sont en millions de dollars.
- (3) Aux fins du modèle financier du rapport technique de 2016, les évaluations à la valeur actualisée nette sont présentées après déduction de la totalité des redevances, des coûts occasionnés en vertu de la convention Mecheshoo et de la baisse de produits réelle associée à la convention d'achat de la production conclue en vue de la vente à terme de diamants de Renard ainsi que sans endettement.

Le projet est particulièrement sensible aux paramètres relatifs aux produits des activités ordinaires estimatifs (prix des diamants, taux de change et teneur) et peu sensible aux mesures de coûts opérationnels estimatives. Le projet présente également une forte sensibilité à l'augmentation future des prix des diamants. Le facteur d'augmentation en termes réels de 2,5 % utilisé par Stornoway est conforme aux prévisions d'une offre et d'une demande bien limitées de diamants bruts et aux pratiques exemplaires du secteur.

### **Conclusions et recommandations**

Tous les éléments du plan d'aménagement du projet, y compris les infrastructures requises, la conception de la mine, la conception de l'usine de traitement, l'infrastructure d'élimination des déchets et l'estimation des coûts qui restent encore à faire, représentent l'estimation actuelle s'appliquant aux activités pendant toute la durée de vie de la mine. Les données en résultant répondaient par conséquent à toutes les exigences applicables à la conversion de ressources minérales indiquées en une estimation des réserves minérales probables. L'estimation des réserves minérales probables a été établie conformément au classement établi dans les normes de définitions de l'ICM. Vu les risques inhérents à tous les gîtes kimberlitiques, comme l'échantillonnage visant à établir la continuité géologique, la teneur en diamant et le calcul des produits des activités ordinaires tirés des diamants, la partie des ressources minérales constituant des ressources indiquées est considérée comme se prêtant à l'estimation des réserves probables. Les auteurs du rapport ont recommandé l'exécution de travaux additionnels visant à réduire les incertitudes relatives à l'analyse géomécanique et technique et la révision constante de ces analyses pour s'assurer qu'elles demeurent valides au fil des ans. Ils ont aussi recommandé l'exécution d'essais sur la matière kimberlitique traitée après la production afin de confirmer son classement géochimique en vue d'appuyer la conception de l'installation de stockage de la kimberlite traitée. Il n'est pas certain que le rapport technique de 2016 s'avérera.

### **Mine d'or Brucejack**

#### **Description et emplacement du projet**

La mine d'or Brucejack (également désignée dans la présente rubrique comme le « **projet Brucejack** », la « **propriété** » ou la « **propriété Brucejack** ») visée par le rapport Brucejack se compose de quatre baux miniers et de six claims miniers, d'une superficie totale de 3 304 hectares. Pour demeurer en règle, les baux miniers sont assujettis à des paiements annuels, tandis que les claims miniers demeureront en règle jusqu'au 31 janvier 2027.

Le projet Brucejack se trouve aux coordonnées géographiques de 56°28' 20" de latitude nord et de 130°11' 31" de longitude ouest, à environ 950 kilomètres au nord-ouest de Vancouver, et à 65 kilomètres au nord-nord-ouest de Stewart, ainsi qu'à 21 kilomètres au sud-sud-est de la mine Eskay Creek.

Pretium Resources a acquis la totalité d'une participation directe dans le projet Brucejack en décembre 2010, en vertu d'une convention d'achat datée du 28 octobre 2010 et conclue avec Silver Standard. Le projet Brucejack est assujéti à une redevance de 1,2 % à Franco-Nevada sur les revenus nets de fonderie, relativement à une production qui dépasse 503 386 onces d'or et 17 907 080 onces d'argent. En outre, le 15 septembre 2015 : (i) Pretium Exploration, Pretium Resources, 0890696 B.C. Ltd., Orion Stream II et BTO ont conclu la convention d'achat de la production de Brucejack, et (ii) Orion Stream II et BTO, en tant qu'acheteurs, Pretium Resources et Pretium Exploration, en tant que vendeurs, Orion Stream II, en tant que mandataire des acheteurs et Orion Co-Investments II (ED) Limited, en tant qu'agent de garantie, ont conclu l'entente de flux de Brucejack, qui régit l'achat de métaux précieux affinés. Se reporter aux rubriques « Description d'actifs importants — La convention d'achat de la production de Brucejack » et « Description d'actifs importants — Le flux de Brucejack ». Des copies de l'entente de flux de Brucejack et de la convention d'achat de la production de Brucejack peuvent être consultées sur SEDAR sous le profil de l'émetteur assujéti de Pretium Resources à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Un résumé de l'entente de flux de Brucejack et de la convention d'achat de la production de Brucejack figure dans la notice annuelle de Pretium Resources datée du 30 mars 2017.

### Carte d'emplacement de la propriété minière



Traduction	
Anglais	Français
Yukon Territory	Territoire du Yukon
Northwest Territories	Territoires du Nord-Ouest
Gulf of Alaska	golfe d'Alaska
Brucejack Project	Projet Brucejack
British Columbia	Colombie-Britannique
Queen Charlotte Islands	îles de la Reine-Charlotte
Pacific Ocean	océan Pacifique
Vancouver Island	île de Vancouver

## **Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique**

### *Accessibilité*

Le projet Brucejack se trouve dans la chaîne de montagnes limitrophe de la région « Coast Mountain Physiographic Belt », du côté occidentale de la zone « Intermontane Tectonic Belt ». Le terrain est généralement abrupt, l'altitude par endroits atteignant 1 000 mètres, tandis que des glaciers en retrait occupent des vallées. La région est également parsemée de crêtes de 1 200 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer. L'altitude sur les bords du lac Brucejack varie entre 1 366 mètres et 1 650 mètres dans la zone Bridge. Par contre, à plusieurs endroits, la pente du terrain est relativement faible et modérée.

Pretium Resources a terminé la construction de son chemin d'accès d'environ 74 kilomètres pour les travaux d'exploration, qui relie le camp minier Brucejack et la route 37, par le glacier Knipple et les camps miniers Bowser et Wildfire. Le personnel, le matériel, le carburant et le ravitaillement du camp sont acheminés à une aire d'entreposage temporaire au glacier Knipple, pour ensuite être transportés par-dessus le glacier jusqu'au camp minier Brucejack. La région est facilement accessible par hélicoptère à partir de la ville de Stewart ou, en saison, à partir de l'établissement Bell II. Le temps de vol à partir de Stewart est d'environ 30 minutes et un peu moins à partir de Bell II.

### *Climat*

Le climat de la région est caractéristique du nord-ouest de la Colombie-Britannique. Pendant l'été, le temps est frais et humide, tandis que les hivers sont relativement modérés, mais humides. La température annuelle varie entre +20 °C et -20 °C, approximativement. Les précipitations sont élevées et il y a de fortes accumulations de neige, entre 10 et 15 mètres en altitude, et entre 2 et 3 mètres sur les pentes au bas des vallées riveraines. La neige recouvre les sommets entre octobre et mai. La période la plus propice pour les travaux sur place est comprise entre les mois de juin et la mi-octobre.

### *Ressources et infrastructures locales*

Abstraction faite de l'eau en abondance, qui est utile pour des travaux de forage, il n'y a pas d'autre ressource locale.

Les infrastructures les plus proches se trouvent dans la ville de Stewart, à environ 65 kilomètres vers le sud, où il est possible d'obtenir des fournitures et du personnel en quantité limitée. Les villes de Terrace et de Smithers se trouvent également dans la même région où est situé le projet Brucejack. Il est également possible de rejoindre ces deux villes grâce à des vols quotidiens réguliers à partir de Vancouver.

Le chemin de fer le plus proche est le Chemin de fer Yellowhead du Canadien National, situé à environ 220 kilomètres au sud-est du projet. Cette voie ferrée va d'est en ouest et se rend jusqu'au port en eau profonde de Prince Rupert, sur la côte ouest de la Colombie-Britannique. Le port libre de glaces le plus septentrional de l'Amérique du Nord se trouve à Stewart et cette installation portuaire est accessible pour l'entreposage et l'expédition de concentré.

Une ligne de transport d'électricité à haute tension de 138 kV achemine actuellement l'énergie électrique à Stewart en Colombie-Britannique, et offre une capacité suffisante pour alimenter le projet Brucejack en électricité. BC Hydro a commencé les travaux d'ingénierie de modernisation du réseau, qui permettront la connexion de la ligne de transport d'électricité qui alimentera le projet Brucejack à partir de la ligne de transport de 138 kV qui alimente actuellement en énergie la ville de Stewart.

## **Historique et exploration**

Les travaux d'exploration dans la région remontent aux années 1880, à une époque où de l'or alluvionnaire se trouvait dans les ruisseaux Sulphurets et Mitchell. L'exploitation des gisements alluvionnaires par lavage a été

réalisée au début du 20<sup>e</sup> siècle et l'or alluvionnaire a été la principale cible des activités de prospection jusqu'au milieu des années 1930.

En 1935, des prospecteurs ont découvert une minéralisation de cuivre-molybdène sur le terrain Sulphurets, dans les environs de la zone Main Copper, à environ six kilomètres au nord-ouest du lac Brucejack. Toutefois, il faudra attendre jusqu'en 1960 pour que ces claims soient jalonnés. Entre 1935 et 1959, la région a été relativement inactive au plan de la prospection. Toutefois, diverses parties y ont procédé à des évaluations intermittentes de la ressource et plusieurs petits indices de cuivre et d'or-argent ont été découvertes dans le secteur des ruisseaux Sulphurets et Mitchell. En 1960, des prospecteurs de Granduc et de l'Alaska ont jalonné le principal groupe de claims, qui correspondait aux indices de cuivre et d'or-argent connues, qui sont ultérieurement devenues globalement la propriété minière Sulphurets, ce qui a marqué le début de l'époque moderne d'exploration. Divers exploitants ont exploré la région et entre 1986 et 1991, la coentreprise Newcana, formée notamment de Granduc, Newhawk et Lacana Mining Corporation, a réalisé un programme d'exploration sous terre dans la zone ouest.

En 1999, Silver Standard a acquis Newhawk et par la même occasion, une participation de 60 % et la mainmise sur le projet Brucejack. En 2001, Silver Standard a acquis la participation directe de 40 % de Black Hawk dans le projet Brucejack, ce qui s'est traduit par le contrôle exclusif du projet Brucejack par Silver Standard.

Silver Standard a commencé ses premiers travaux au projet Brucejack en 2009, notamment des travaux de forage, d'échantillonnage de surface et des rainures, ainsi que des activités de ré-échantillonnage de carottes de forage historiques. Au cours de la campagne de 2009, la Société a sondé cinq zones au moyen de 37 trous de forage sur une distance totale de 18 000 mètres. En tout, 12 trous ont été planifiés dans la zone qui allait devenir la Vallée des rois (la zone de la « **Vallée des rois** »).

En 2010, le programme de forage de Silver Standard était conçu pour délimiter la minéralisation d'un tonnage massif, et déterminer la nature et la continuité de la minéralisation à haute teneur observée dans la Vallée des rois. Environ un tiers des forages réalisés en 2010 visait la zone de la Vallée des rois et il a permis d'intercepter des minéralisations aurifères qui ont atteint des teneurs jusqu'à 5 840 g/t Au. Le programme de forage de la cible de tonnage massif a atteint son objectif et a permis de définir plus de 20 Moz sur le gisement de Brucejack (soit 8 Moz de ressources mesurées et indiquées, et 12,5 Moz de ressources présumées, à une teneur de coupure de 0,3 g/t Au; Ghaffari et coll., 2011). Le programme de forages de la zone à tonnage massif était relativement dense, avec un quadrillage de 100 x 100 m, puis de 50 m x 50 m, et il a permis de recueillir les données qui ont servi à la modélisation des ressources de la zone à tonnage massif. De nombreuses interceptions de minéralisations à haute teneur ont été définies dans le cadre de ces forages, ce qui a donné lieu à une délimitation initiale des indices de minéralisation à teneur élevée. En 2010, Silver Standard a vendu à la Société son projet Brucejack.

Le programme de forage au diamant de 2011 a surtout porté sur la définition des ressources à teneur élevée. En 2011, 178 trous de forage ont été réalisés sur une distance totale de 72 805 mètres, soit les trous SU-100 à SU-288. Ces forages comprenaient 97 trous (41 219 mètres) forés dans la Vallée des rois, 16 trous de forage (7 471 mètres) dans la zone ouest, et 21 trous de forage (7 220 mètres) qui visaient les environs. Les autres forages ont visé l'expansion de la zone de la rive, dans le but de sonder une minéralisation de nature structurale dans le gisement Galena Hill (qui fait maintenant partie de la zone de la Vallée des rois) et la zone Bridge, ainsi que le sondage de nouvelles cibles d'exploration. La rampe d'accès de la zone ouest a été en partie dénoyée à la fin de 2011 et au début de 2012. La Société a réalisé un programme de cartographie géotechnique et mis à jour ses données d'arpentage sur la partie dénoyée de la mine.

Le programme de forage de 2012 de la Société a principalement porté sur la définition des ressources à haute teneur de la Vallée des rois et plus précisément sur les caractéristiques géologiques et structurales dont la Société estime qu'elles sont associées à une minéralisation aurifère de forte teneur. Les forages au diamant réalisés ont également porté sur l'expansion des limites connues de la zone de la Vallée des rois, à l'ouest de la faille Brucejack et dans l'axe longitudinal de la minéralisation à l'est de la principale zone minéralisée. En tout, pendant sa campagne de forage de 2012, la Société a foré 301 trous de forage sur une distance totale de 105 500 mètres.

En 2012, la Société a lancé un programme d'exploration souterraine. Il visait entre autres à accéder au gisement souterrain de la Vallée des rois, à extraire un échantillon en vrac de 10 000 tonnes sous terre et à confirmer la continuité de la minéralisation à haute teneur. Au cours de la première phase du programme d'exploration

souterraine, la Société a élargi de cinq mètres une partie des anciennes galeries souterraines de la zone ouest, de manière à pouvoir utiliser l'entrée de la mine et les galeries historiques de la zone ouest et y faire entrer du matériel d'exploitation minière pour la production d'importance. À la fin de décembre 2012, les travaux d'élargissement des anciennes galeries de la zone ouest ont pris fin et la Société a commencé à aménager la rampe d'accès à la Vallée des rois depuis la zone ouest.

Le programme de forages au diamant en surface de 2013 a porté sur d'autres travaux de définition des ressources à haute teneur dans la Vallée des rois, ainsi que sur les caractéristiques géologiques et structurales dont la Société estimait qu'elles étaient associées à la minéralisation aurifère. Pendant le programme de forages de 2013 réalisé dans la zone de la Vallée des rois, 24 trous de forage au diamant (sur une distance de 5 200 mètres) ont été forés parmi le total des 37 trous de forage forés en surface (5 770 mètres, soit les trous SU-590 à SU-626).

En 2013, Pretium Resources a également extrait un échantillon en vrac de la Vallée des rois afin de mieux évaluer l'interprétation géologique et l'estimation des ressources minérales. L'emplacement du lieu de prélèvement de l'échantillon en vrac a été choisi de manière à illustrer la teneur et les propriétés de l'ensemble de la minéralisation dans la Vallée des rois.

Les galeries aménagées sous terre ont atteint la zone de prélèvement de l'échantillon en vrac en mai 2013 et les forages sous terre sont venus appuyer le programme d'échantillonnage en vrac commencé à la mi-mai de 2013. En tout, 409 trous de forage (38 840 mètres) ont été réalisés, et 200 de ces trous (16 640 mètres) ont servi à sonder la zone de prélèvement de l'échantillon en vrac. Les autres trous (209 trous de forage sur une distance totale de 22 200 mètres) ont permis de sonder des cibles à l'extérieur de la zone d'échantillon en vrac.

En vertu de la législation provinciale, la taille maximale admissible pour l'échantillon en vrac était limitée à 10 000 tonnes. L'échantillon en vrac a été recueilli au moyen d'une série de prélèvements nominaux de 100 tonnes chacun dans les galeries souterraines. Pretium Resources a décidé de traiter l'échantillon en vrac à travers une tour d'échantillonnage permettant de diviser les échantillons sur place et d'usiner à forfait l'échantillon (en sous-traitance) au Montana, aux États-Unis. De l'avis de Snowden, les résultats de titrage des échantillons de la tour de division présentaient une variation trop grande et inacceptable.

En 2014, les travaux d'exploration ont porté sur la définition des ressources dans la Vallée des rois, en surface et sous terre.

Le programme de forages en surface de 2014 a porté sur des forages intercalaires, d'exploration en profondeur et des forages de stérilisation. Le programme de forages intercalaires a été réalisé sur une distance totale de 5 818 mètres et a compris trois trous, y compris 14 trous angulaires. Il a permis de confirmer la teneur et la continuité de la minéralisation aurifère indiquée et présumée dans une zone délimitée par la modélisation de blocs de l'estimation des ressources minérales de 2013.

Les forages d'exploration en profondeur ont compris quatre trous profonds forés sur une distance de 3 507 mètres, qui ont permis de confirmer la continuité de la minéralisation aurifère dans la Vallée des rois, sous la zone qui avait été définie par l'estimation des ressources minérales de 2013. Les forages de stérilisation aux fins de l'aménagement des éléments d'infrastructure de la mine ont compris 25 trous de forage sur une distance totale de 2 679 mètres.

L'exploration souterraine de la Vallée des rois suit toujours son cours, la cartographie et l'échantillonnage coïncidant avec la progression de la cadence d'extraction et de l'excavation de la cheminée de ventilation.

### **Contexte géologique**

La propriété minière Brucejack se situe sur le flanc oriental du vaste anticlinorium McTagg, qui forme la fermeture nordique de la culmination Stewart-Iskut. Il s'ensuit que les roches de la propriété minière Brucejack ont une inclination, elles sont plissées et présentent généralement une datation progressivement plus récente vers l'est. Des roches apparentées à un arc volcanique du groupe de Stuhini du Trias forment le cœur de l'anticlinorium et sont graduellement remplacées vers l'extérieur par des roches apparentées à un arc volcanique du groupe Hazleton du

Jurassique inférieur et par des roches clastiques de remplissage sédimentaire du groupe de Bowser Lake du Jurassique moyen à supérieur.

Il est possible de caractériser l'ensemble de la géologie de la propriété minière Brucejack comme d'une ceinture de roches à altérations variées, orientée vers le nord, très largement arquée, qui présente une structure et une stratigraphie concave vers l'ouest. Cette ceinture est entrecoupée du côté ouest de la propriété minière Brucejack par un linéament topographique important, la faille Brucejack. Cette ceinture se caractérise par une large zone de roches altérée de manière variable, mais généralement intense par du quartz-séricite-pyrite, dont l'épaisseur peut atteindre jusqu'à plusieurs centaines de mètres ou plus, la longueur de cette direction minéralisée se prolongeant sur environ cinq kilomètres. L'altération de quartz-séricite-pyrite contient généralement entre 2 et 20 % de pyrite et elle peut, selon l'intensité de l'altération, permettre de conclure à la présence de protolite. La majeure partie des ressources minérales définies de la propriété minière Brucejack se trouvent dans la zone fortement altérée.

### **Minéralisation**

La minéralisation aurifère (avec teneur en argent plus ou moins grande) est encaissée dans des filons principalement subverticaux, des stockwerks filoniens et des réseaux de brèches filoniennes subordonnées à intensité variable dans l'ensemble de la zone d'altération. Les systèmes de stockwerks se présentent en parallèle et en discordance avec la stratigraphie. Les systèmes de stockwerks sont relativement uniformes dans l'axe de la direction minéralisée (entre quelques dizaines de mètres et plusieurs centaines de mètres).

Plusieurs zones minéralisées ont fait l'objet de travaux exploratoires à des degrés divers, y compris (du sud au nord), la zone Bridge, la Vallée des rois, la zone ouest, Gassan Hill, la zone Shore, et la zone SG. Il y a de nombreuses interceptions de minéralisation relativement inexplorées dans la zone d'altération sur la propriété minière Brucejack qui se situent entre les principales zones minéralisées, ce qui témoigne des possibilités d'exploration exceptionnelles de la propriété minière Brucejack.

La minéralisation à teneur élevée dans la zone de la Vallée des rois, sur laquelle se concentre actuellement le gros des efforts du projet, est observée sous forme d'une série de corridors subverticaux orientés ouest-nord-ouest (et subordonnés à une orientation ouest-sud-ouest) forés de stockwerks filoniens et de brèches filoniennes dont la structure est réorientée. La minéralisation de stockwerks présente des relations discordantes et concordantes avec la stratigraphie de l'empilement volcanique. En règle générale, l'or est présent sous forme d'électrum riche en or dans des stockwerks filoniens, des filons et des brèches filoniennes subordonnées de quartz-carbonate déformés (+/- adulaires), dont la teneur peut atteindre 41 582 g/t Au et 27 725 g/t Ag sur 0,5 m.

Les récents travaux d'exploration souterrains réalisés en conjonction avec le programme d'échantillonnage industriel ont confirmé l'emplacement des corridors minéralisés de stockwerks et la présence de zones de contact lithologiques dans cette partie du gisement (dans la zone de la Vallée des rois). En outre, les travaux ont débouché sur l'identification de filons de quartz-carbonate subverticaux orientés vers le nord-nord-est d'apparence déformée, courbes et soumis à un cisaillement qui contiendrait une abondante quantité d'électrum visible. La Société estime que ces structures sont des conduits liquides contrôlés au plan structural qui étaient actifs au moment de l'apparition du système porphyrique et de l'empilement volcanique connexe survenu au début du Jurassique, et qui ont été réactivés pendant la déformation du Crétacé.

Les limites du gisement de la Vallée des rois sont actuellement arrêtées sur une distance de 1 200 mètres dans l'orientation d'est en ouest, de 600 mètres dans une orientation du nord au sud, et jusqu'à une profondeur de 650 mètres. La zone ouest semble former le flanc nord d'un anticlinal qui relie le gisement de la Vallée des rois au sud et le flanc sud d'un synclinal qui se prolonge plus loin vers le nord. Cette zone est présentement définie sur une distance de 590 mètres dans l'axe de la minéralisation vers le nord-ouest, sur une largeur de 560 mètres, et jusqu'à une profondeur de 650 mètres. Elle demeure ouverte vers le nord-ouest, le sud-est et en profondeur vers le nord-est.

## **Zones minéralisées**

Les ressources dont la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 de Pretium Resources fait état forment deux zones distinctes du projet Brucejack, à savoir la zone de la Vallée des rois et la zone ouest.

### *Zone de la Vallée des rois*

Les forages exploratoires réalisés par Silver Standard (2009 et 2010) et par Pretium Resources (entre 2011 et l'heure actuelle) et les travaux de cartographie de surface ont permis de définir une série de corridors de minéralisation à forte teneur associés à des stockwerks de quartz déformés et à une intense altération de quartz-séricite-pyrite orientée d'est en ouest et à un synclinal resserré qui présente un pendage vers l'est-sud-est qui apparaît dans la presque totalité de la séquence des roches du groupe inférieur de Hazelton.

La zone minéralisée de la Vallée des rois a une orientation générale de l'ouest-nord-ouest vers l'est-sud-est. Cette orientation correspond à celle de la crête Electrum, une caractéristique topographique marquée près de la frange sud de la zone. Les forages réalisés jusqu'à maintenant ont aidé à prolonger cette direction minéralisée sur plus de 800 mètres. La zone a une largeur qui peut atteindre 150 mètres et la Société estimait initialement qu'elle était bordée à l'ouest par la faille Brucejack. Les forages récents effectués dans le cadre du programme de forages de 2012 tout comme la présence d'importants intervalles de minéralisation aurifère dans la zone Waterloo indiquent que la Vallée des rois se prolonge vers l'ouest de l'autre côté de la faille, la zone étant donc ouverte à l'ouest, ainsi que vers l'est et en profondeur.

La Vallée des rois contient de l'or à forte teneur et une minéralisation argentifère à teneur élevée sous forme d'électrum, qui est généralement encaissée dans des filons déformés de quartz-carbonate et de quartz-adulaire et dans des stockwerks filoniens. Même si les filons de quartz et les stockwerks sont communs dans toute la zone, la majeure partie des interceptions de minéralisation aurifère se trouve dans des corridors dans une zone de 75 à 100 mètres de largeur sur le flanc sud du synclinal. L'orientation de ces corridors s'inscrit dans un axe subparallèle à l'axe du pli synclinal. La proportion d'or par rapport à l'argent dans la Vallée des rois est généralement de 2 pour 1 ou elle est plus élevée. Un accroissement visible de la proportion d'électrum argentifère (aux dépens de l'électrum de couleur plus dorée) et une augmentation correspondante d'adulaires encaissés dans des filons dans les parties orientales de la zone laisseraient entendre des variations de la proportion or-argent, qui serait attribuable aux gradients thermiques apparus au moment de la minéralisation. D'autres minéraux de métaux précieux sont observés dans la Vallée des rois, mais généralement à l'état de traces. Ils comprennent notamment des sulfures d'argent, de l'acanthite, de la pyrrargyrite et de la tétraédrite, ainsi que des sulfures de métaux de base comme la sphalérite et la galène.

La minéralisation à faible teneur du tonnage en vrac associée à la pyrite xénomorphe disséminée forme un halo dans les roches altérées qui ceint les corridors de minéralisation à haute teneur.

### *Zone ouest*

Le gisement d'or et d'argent de la zone ouest se trouve encaissé dans une zone orientée vers le nord-ouest composée de roches volcaniques formées de latite à de la trachy-andésite et de roches sédimentaires subordonnées fortement altérées du Jurassique inférieur, dont l'épaisseur peut varier entre 400 et 500 mètres. Cette structure passe entre deux autres corps plus compétents de coulées de plagioclase de hornblende et à phénocristaux de hornblende. Ces roches stratifiées présentent un pendage modéré à abrupt vers le nord-est et présentent une forte altération, en particulier dans les environs immédiats de la minéralisation de métaux précieux. La zone ouest semble former le flanc nord d'un anticlinal qui relie la Vallée des rois au sud et le flanc sud d'un synclinal qui s'étend davantage vers le nord.

Le gisement de la zone ouest proprement dit se compose d'au moins 10 filons de quartz et de colonnes minéralisées de quartz et de stockwerk, dont le plus long se prolonge sur une distance d'environ 250 mètres, l'épaisseur maximale étant d'environ six mètres. Dans cette zone, les filons et les stockwerks présentent des traces visibles d'une déformation ductile et cassante survenue après la minéralisation. La plupart des colonnes minéralisées ont une étendue verticale qui dépasse la distance longitudinale. La zone ouest est ouverte dans l'axe longitudinal de la minéralisation vers le sud-est, ainsi qu'en profondeur vers le nord-est.

Pour ce qui est de l'altération hydrothermale, la zone ouest se caractérise par une zone centrale silicifiée qui se transforme vers l'extérieur en une zone composée de séricite, de +/- de quartz et de +/- de carbonate, puis en une zone extérieure composée de chlorite, de +/- de séricite et de +/- de carbonate. L'épaisseur combinée des zones d'altération dans toute la partie centrale du gisement se situe entre 100 et 150 mètres.

Dans la zone ouest, l'or apparaît principalement sous forme d'électrum dans des filons de quartz et il est associé, en ordre décroissant d'abondance, à la pyrite, à la sphalérite, à la chalcopryrite et à la galène. En plus d'être observé en présence de l'or dans l'électrum, l'argent est présent dans la tétraédrite, la pyrargyrite, la polybasite et, plus rarement, dans la stéphanite et l'acanthite. L'association minérale de la gangue des filons est dominée par le quartz et accessoirement, par l'adulaire, l'albite, la séricite et de faibles quantités de carbonate et de barite. La plus grande abondance d'argent dans la zone ouest pourrait laisser entendre que la minéralisation de la zone est survenue à une température plus basse que celle observée dans la Vallée des rois.

## **Forages**

Les données qui ont servi à produire l'estimation des ressources minérales dans la zone ouest provenaient de 756 trous de forage (63 208 mètres), y compris 439 trous de forage souterrains (24 688 mètres), 269 trous de forage historiques forés en surface (21 321 mètres) et 48 trous de forage en surface (17 199 mètres) réalisés depuis 2009.

Les données de forage qui ont servi à l'estimation des ressources minérales de la Vallée des rois provenaient de 932 trous de forage creusés sur une distance totale de 218 238 mètres. Les forages effectués étaient les suivants :

- 9 trous de forage historiques (579 mètres);
- 490 trous de forage en surface réalisés entre 2009 et 2012 (173 619 mètres);
- 24 trous de forage en surface forés en 2013 (5 200 mètres);
- 409 trous de forage souterrains creusés en 2013 (38 840 mètres).

Le trajet des trous de forage a fait l'objet d'un relevé d'arpentage à des intervalles de 50 mètres, au moyen d'un instrument Reflex EZ à enregistrement unique. Il n'y a eu aucun facteur apparent de forage ou de récupération qui aurait pu avoir une incidence importante sur le degré d'exactitude et la fiabilité des résultats de forage.

L'entreprise McElhanney Surveying, de Terrace, en Colombie-Britannique, a réalisé l'arpentage des colliers de forage. McElhanney Surveying a utilisé un tachéomètre électronique et des stations de contrôle permanent au sol comme points de référence. Cette entreprise a effectué tous les travaux d'arpentage du projet depuis 2009. Procon a réalisé tout l'arpentage des colliers de forage sous terre.

Les diamètres NQ (47,6 millimètres) et BQ (36,5 millimètres) ont été utilisés pour les trous de forage historiques en surface. Le diamètre AQ (27 millimètres) a servi pour le carottage des trous de forage dont l'orifice a été établi à partir de la rampe d'exploration sous terre dans la zone ouest.

Les diamètres PQ (85 millimètres), HQ (63,5 millimètres) et NQ (47,6 millimètres) ont servi pour le carottage des trous de forage en surface. Entre 50 % et 60 % environ des carottes produites par Pretium Resources sont du diamètre HQ. Toutes les carottes recueillies par les forages réalisés sous terre en 2013 étaient du diamètre HQ.

## **Échantillon, analyse, vérification des données et sécurité**

Les échantillons de demi-carottes diamètre PQ pèsent environ 10 kg. Les échantillons de diamètre HQ pèsent approximativement 6 kg, le poids des échantillons NQ fait entre 3 et 4 kg. Ces poids supposent une longueur nominale de carotte d'échantillonnage de 1,5 m. En règle générale, le poids de l'échantillon soumis au laboratoire d'analyse, ALX Chemex, était de 6,5 kg.

Au laboratoire ALS Chemex, les échantillons ont été concassés à une granulométrie de 70% passant 2 millimètres (10 mailles). Les échantillons ont été divisés à l'aide d'un diviseur à riffle et les échantillons de 500 g ont été

pulvérisés à une granulométrie de 85% passant 75 µm (200 mailles). Les rejets grossiers résiduels ont été renvoyés à la Société pour entreposage à l'entrepôt de Stewart.

La teneur en or a été déterminée par pyro analyse sur une aliquote de 30 g suivie d'une analyse à absorption atomique. De plus, une analyse de 33 éléments, incluant l'argent, a été réalisée par digestion à quatre types d'acide et analyse ICP-AES. Le laboratoire ALS Chemex a établi la masse volumique des échantillons de pulpe provenant du programme de forage au moyen de la méthode du pycnomètre.

Snowden a examiné le programme d'AQ/CQ du projet Brucejack. La firme GeoSpark Consulting Inc. gère la base de données sur les trous de forage et d'AQ/CQ du projet Brucejack, ainsi que l'analyse régulière des résultats d'assurance et de contrôle de la qualité pour Pretium Resources. GeoSpark Consulting Inc. a fourni à Snowden une base de données d'AQ/CQ en format Microsoft Access, qui contient les résultats d'assurance et de contrôle de la qualité pour tous les forages réalisés jusqu'au 5 décembre 2013.

Les protocoles d'AQ/CQ ont fait usage d'échantillons en double provenant du terrain, d'échantillons étalons et d'échantillons témoins. Les échantillons de contrôle de la qualité ont été insérés à raison d'un échantillon en double provenant du terrain, d'un échantillon étalon et d'un échantillon témoin dans chaque lot de 20 échantillons soumis à l'analyse. Des titrages de vérification sous forme d'échantillons de pulpe en double ont également subi une analyse dans un laboratoire séparé, puis ces résultats ont été comparés avec ceux du laboratoire principal.

Les méthodes qu'emploie Pretium Resources sont supervisées et sous la sécurité du personnel de Pretium Resources, ce qui vaut également pour le carottage et la collecte des carottes d'échantillonnage avant leur envoi au laboratoire. Les activités de réduction et d'analyse des échantillons en laboratoire ont été réalisées par des entreprises agréées indépendantes dont les pratiques sont acceptables. Pretium Resources garantit la surveillance et le contrôle de la qualité par l'insertion d'échantillons témoins, de matériaux de référence certifiés et d'échantillons en double.

### **Minéralurgie et essais métallurgiques**

La Société a réalisé plusieurs programmes d'essais métallurgiques pour étudier le rendement métallurgique du minerai. Les principaux travaux à cet égard se sont déroulés entre 2009 et le début de l'année 2014. Les échantillons soumis aux essais métallurgiques provenaient de divers programmes de forages, y compris les échantillons analysés dans le cadre des programmes de traitement de l'échantillonnage en vrac. Les essais métallurgiques réalisés sur la minéralisation du projet Brucejack ont porté notamment sur les caractéristiques des échantillons souche, le procédé de concentration gravimétrique, la flottation du minerai d'or/d'argent, la cyanuration, la fonte du concentré de table à secousse et la détermination des paramètres de divers procédés. Les premiers essais ont surtout porté sur l'élaboration d'un schéma de traitement du minerai pour les techniques de concentration gravimétrique, de flottation en vrac, et de cyanuration du concentré de flottation. Les essais ont également porté sur les réactions métallurgiques des échantillons au schéma de traitement de la concentration gravimétrique, suivi par une lixiviation entière du minerai. Les derniers essais réalisés ont surtout porté sur le schéma de traitement du procédé combiné de concentration gravimétrique et de flottation.

En règle générale, le minerai de la Vallée des rois et de la zone ouest est modérément dur. Les échantillons de minerai soumis aux essais ont bien réagi au schéma de traitement combiné conventionnel de concentration gravimétrique et de flottation. L'or se prêtait à la concentration gravimétrique par centrifugation. En moyenne, 40 à 50 % de l'or que contenaient les échantillons ont été récupérés par la concentration gravimétrique. Les résultats des essais de flottation ont indiqué que la flottation en vrac permet effectivement de récupérer l'or résiduel dans les résidus issus de la concentration gravimétrique, en utilisant l'amylxanthate de potassium comme réactif collecteur à un pH neutre. Deux étapes de nettoyage de flottation aideraient à améliorer de manière importante le concentré obtenu des étapes de dégrossissage. La récupération de l'or dans le minerai est supérieure l'argent. En moyenne, 96 à 97 % de l'or et de 91 à 92 % de l'argent a été récupéré dans le concentré gravimétrique et le concentré de flottation, pour une granulométrie de 80% passant 70 à 80 µm. Il y a eu une grande variabilité du rendement métallurgique des échantillons soumis aux essais. Cela pourrait s'expliquer par la présence de pépites dans le minerai. Les traitements à grande échelle effectués en 2014 sur l'échantillon de 10 000 t dans le cadre du programme de traitement de l'échantillon en vrac de 2013 ainsi que sur l'échantillon de 1200t à haute teneur de Cleo ont indiqué que le schéma de traitement par gravimétrie et flottation envisagé pour la minéralisation du projet

Brucejack convenait au traitement de l'échantillon en vrac. Les résultats ont également indiqué que le procédé gravimétrique et de flottation combiné convenait tout aussi bien pour divers types de minéralisation et le large éventail de teneurs du minerai destiné au traitement, mis à l'essai pendant le traitement de l'échantillon industriel.

La Société a effectué des essais de lixiviation au cyanure pour étudier l'extraction de l'or et de l'argent dans divers échantillons, y compris des échantillons souches, des concentrés de flottation, des résidus de flottation et des concentrés obtenus par gravimétrie. En règle générale, la plupart des échantillons ont réagi raisonnablement bien à la cyanuration directe, exception faite de quelques échantillons qui avaient une plus forte teneur en graphite (carbone), arsenic ou électrum. Le procédé de lixiviation au cyanure n'a pas été recommandé aux fins de l'étude de faisabilité.

Les résultats des essais portent à croire que le schéma de récupération de l'or et de l'argent dans la minéralisation devrait inclure des procédés de concentration gravimétrique ainsi que des étapes de flottation de dégrossissage en vrac et épuisage, le rebroyage du concentré de dégrossissage et d'épuisage, suivis d'une autre étape de flottation de nettoyage.

### ***Minéralurgie***

Le schéma de traitement élaboré pour la minéralisation de la propriété minière Brucejack consiste en une combinaison d'un procédé conventionnel de flottation de sulfures en vrac ainsi que d'une concentration gravimétrique pour récupérer l'or et l'argent. L'usine de traitement produira un concentré d'or et d'argent issu de la flottation ainsi que des lingots or-argent qui seront produits par la fonte du concentré provenant du circuit de concentration gravimétrique. Selon la DVM, le procédé de récupération devrait permettre de produire chaque année environ 5 600 kg d'or et 1 900 kg d'argent sous forme de lingots, ainsi que 44 000 t de concentré de flottation d'or-argent, d'une teneur de 14,1 g/t Au et de 57,7 g/t Ag. Les taux de récupération estimatifs de l'or dans les lingots et le concentré de flottation sont de 43,3 % et de 53,4 %, respectivement, pour un total de 96,7 %. Les taux de récupération estimatifs de l'argent dans les lingots et le concentré de flottation s'établissent à 3,5 % et 86,5 %, respectivement, pour un total de 90,0 %. Les teneurs moyennes en or et en argent pour la DVM du concentré de flottation devraient se situer approximativement à 157 g/t Au et à 1 000 g/t Ag. Le concentré de flottation sera expédié à une raffinerie de l'extérieur où il subira un affinage additionnel pour récupérer l'or et l'argent.

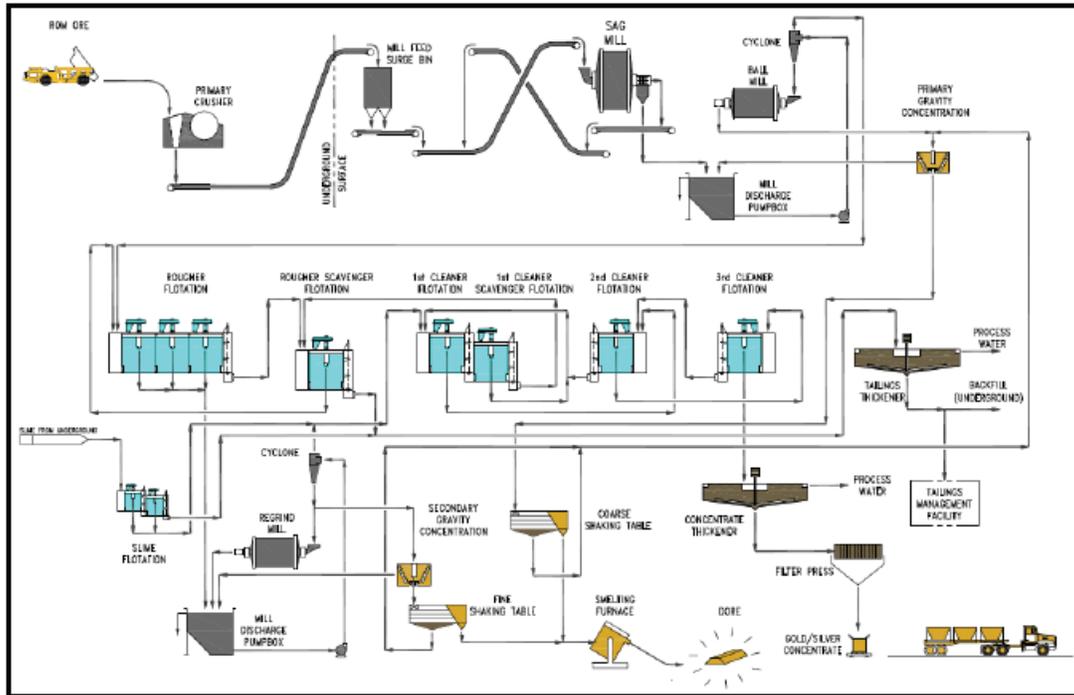
L'usine de traitement comporte les éléments suivants :

- une étape de concassage (sous terre);
- un silo d'une capacité de 2 500 t (en surface);
- un broyeur semi-autogène (SAG) et un broyeur à boulets, intégré au procédé de concentration gravimétrique;
- un circuit de flottation de dégrossisseuse et dégrossisseuse/épueuseuse, suivi du rebroyage du concentré des étapes de dégrossissage et dégrossissage/épueuseuse;
- un circuit de flottation de nettoyage.

Un circuit de concentration gravimétrique sera également incorporé dans le circuit de rebroyage du concentré en vrac. Le concentré de flottation final sera asséché, ensaché et transporté par camion à l'installation de transbordement de Terrace, en Colombie-Britannique. Il est prévu que le concentré de flottation sera chargé dans des wagons de train et expédié à une raffinerie de l'Est du Canada. Le concentré gravimétrique sera fondu puis coulé en lingot d'or/argent sur place dans la raffinerie.

Une partie des résidus de flottation serviront à produire du remblai en pâte pour les chantiers de la mine souterraine, le reste sera déposé au fond du lac Brucejack. L'eau de la surverse de l'épaisseur sera recyclée et servira d'appoint pour le traitement du minerai. L'eau traitée dans l'usine d'assainissement servira au refroidissement du broyeur, à l'entretien des garnitures d'étanchéité, à la préparation des réactifs et comme eau d'appoint.

## Schéma des procédés de traitement simplifié



Traduction	
Anglais	Français
ROM ore	Tout-venant
Primary crusher	Concasseur primaire
Mill feed surge bin	Silo à minerais
Underground/Surface	Souterrain/Surface
SAG mill	Broyeur semi-autogène
Cyclone	Cyclone
Ball mill	Broyeur à boulets
Mill discharge pumpbox	Boîte de pompe à la décharge de broyeur
Primary gravity concentration	Concentration gravimétrique primaire
Rougher flotation	Cellule de dégrossissage
Rougher scavenger flotation	Épousseuse des dégrossisseuse
1 <sup>st</sup> cleaner flotation	1 <sup>ère</sup> nettoyeuse
1 <sup>st</sup> cleaner scavenger flotation	Épousseuse de 1 <sup>ère</sup> nettoyeuse
2 <sup>nd</sup> cleaner flotation	2 <sup>e</sup> nettoyeuse
Tailings thickener	Épaisseur de résidus
Process water	Eau de procédé
Backfill (underground)	Remblai en pâte (souterrain)
Slime from underground	Boue souterraine
Slime flotation	Boues de flottation
Regrind mill	Rebroyeur
Secondary gravity concentration	Concentration gravimétrique secondaire
Fine shaking table	Table à secousses de fines
Coarse shaking table	Table à secousses de particules grossières
Smelting furnace	Four de fusion
Concentrate thickener	Épaisseur de concentré
Tailings management facility	Installation de gestion des résidus (IGR)
Filter press	Filtre presse
Dore	Lingots d'or
Gold/silver concentrate	Concentré d'or-argent

### ***Méthodes d'extraction minière***

La configuration de la mine souterraine est demeurée pour l'essentiel inchangée par rapport à l'étude de faisabilité antérieure et elle mise toujours sur l'extraction de 2 700 t/j de minerai au moyen de la méthode long trou transversale et de la méthode long trou longitudinale. Le remblai en pâte de résidus et des équipements mobiles sur roue vont être utilisés. L'accès aux galeries d'exploitation se fera par une rampe principale aménagée depuis l'entrée de la mine en surface, près du concentrateur. Une deuxième rampe servira au transport du minerai concassé directement jusqu'au concentrateur, à l'aide de deux convoyeurs d'une longueur totale combinée de 800 m. La Société prévoit une période de mise en valeur de deux ans qui précédera la production, la mise en production proprement dite devant débuter à la fin de la deuxième année, en vertu d'un scénario de DVM de 18 ans. Au cours des phases de mise en valeur et de production, la priorité sera accordée aux zones à teneur élevée tandis que la Société s'efforcera de faire progresser la cadence d'extraction globale à la production nominale, qui se situera à environ 980 000 t/a jusqu'à la 16<sup>e</sup> année.

Les devis et les recommandations géotechniques se fondent sur les résultats d'études sur place, ainsi que sur les évaluations géotechniques qui comprennent la caractérisation de la masse rocheuse, l'interprétation de la géologie structurale, les analyses d'excavation et de stabilité des piliers, et la conception des éléments de soutien au sol.

Le système d'infiltration de l'eau souterraine a été modélisé, de manière à produire une estimation des eaux d'infiltration dans les galeries de la mine. Pour ce travail d'estimation, la Société a utilisé les résultats d'études sur place et d'essais hydrogéologiques, les données recueillies au cours de ces activités ayant permis de déterminer la taille du matériel de pompage et le bilan hydrique du traitement.

Les effectifs sous terre se composeront de personnel technique, d'équipes de mineurs, de mécaniciens, d'électriciens et d'autres employés de soutien. Le personnel affecté aux préparatifs de la mise en production proviendra de l'entrepreneur sous-traitant, sauf en ce qui concerne le personnel requis pour l'entretien et le soutien technique. La main-d'œuvre totale qui sera exigée pour la mise en production intégrale sera de 351 employés, le personnel sur place en tout temps pouvant atteindre 176 employés.

Le système de ventilation est conçu pour être en conformité avec la réglementation de la Colombie-Britannique. Des ventilateurs permanents en surface seront situés aux entrées des deux descenderies d'admission. Tout l'air soutiré qui entrera dans la mine sera chauffé au-dessus du point de congélation.

La conception du système de distribution du remblai en pâte repose sur un système de pompage redondant. Une pompe à déplacement positif dans l'usine de remblai en pâte fournira la pâte pour l'ensemble de la zone ouest et les zones inférieures de la Vallée des rois. La pompe de l'usine de remblai en pâte de alimentera également une pompe de surpression située près du point principal d'accès de la zone de la Vallée des rois, située au niveau de 1 320 pi.

Le minerai sera transporté par camion à partir des zones d'extraction jusqu'au concasseur sous terre, puis il sera remonté à la surface au moyen de deux convoyeurs de 1,07 mètre de largeur. Dans la mesure du possible, les stériles seront laissés sous terre, le reste étant transporté par camion à la surface pour être déversé dans le lac Brucejack.

Le dénoyage de la mine se fera à l'aide d'un système d'eaux usées qui se composera de puisards et de pompes. Des pompes submersibles et centrifuges serviront pendant la phase d'aménagement et les activités permanentes d'exploitation minière. Les matières solides recueillies par le puisard central seront pompées jusqu'au broyeur pour la récupération de l'or résiduel. Pour les besoins de sécurité des travailleurs sous terre, des abris permanents et portatifs sont prévus. Le système d'avertissement d'urgence comprendra des téléphones, un dispositif d'alerte sur les lampes de mineur et du gaz odorant.

Les coûts d'immobilisations totaux initiaux d'exploitation minière du projet au cours de la période de préproduction se chiffrent approximativement à 240 millions de dollars, ce qui comprend un fonds de prévoyance de 10 %. Un investissement de maintien de l'exploitation minière de 280 millions de dollars a été estimé pour la période de production. Les charges d'exploitation totales pour l'exploitation minière sous terre pendant la DVM s'établiraient à 1 512 millions de dollars, pour un coût moyen pendant la DVM de 91,34 \$/t.

## Estimation des ressources et des réserves minérales

L'estimation des ressources minérales de la zone ouest demeure inchangée par rapport à l'estimation des ressources minérales rendue publique le 3 avril 2012, publiée sur le site Web de SEDAR le 30 avril 2012. Se reporter au tableau 2 ci-après.

En décembre 2013, Snowden a produit une estimation des ressources minérales pour la zone de la Vallée des rois du projet Brucejack.

Cette estimation de décembre 2013 était une mise à jour de l'estimation des ressources minérales précédente de novembre 2012 et incorporait des données provenant de plus de 40 000 mètres de forages additionnels, y compris 24 trous de forage en surface (5 200 mètres) et 409 trous de forage sous terre (38 840 mètres) creusés pour les besoins de prélèvement de l'échantillon industriel. En plus des forages, un échantillon industriel de 10 000 tonnes a été traité dans un broyeur et des essais complets ont eu lieu pour valider l'estimation des ressources minérales antérieure et raffiner le processus de l'estimation des ressources minérales mise à jour.

Les essais ont permis d'améliorer le degré de confiance à l'égard du modèle géologique et de l'estimation des teneurs, la définition des ressources mesurées ayant été incorporée dans l'estimation des ressources minérales de décembre 2013.

### *Essais concernant l'échantillon industriel*

En 2013, Pretium Resources a prélevé un échantillon en vrac dans le gisement Vallée des rois pour mieux évaluer l'interprétation géologique et établir une comparaison avec les résultats de l'estimation des ressources minérales. L'emplacement de l'échantillon industriel prévu a été choisi pour refléter la teneur et le type de minéralisation de la Vallée des rois.

En vertu de la législation provinciale en vigueur, la taille de l'échantillon en vrac était limitée à une masse maximale de 10 000 t. L'échantillon a été recueilli par une série de prélèvements nominaux de 100 t dans les galeries souterraines en cours d'aménagement. Pretium Resources a décidé de traiter l'échantillon en vrac au moyen d'une tour de division des échantillons au site et par l'usinage à forfait de l'échantillon (en sous-traitance) au Montana, aux États-Unis. De l'avis de Snowden, les résultats des analyses de teneur des échantillons provenant de la tour de division ont donné lieu à une trop grande variation inacceptable des résultats, compte tenu de la nature grossière de la minéralisation aurifère et ces données n'ont plus été utilisées.

Avant l'estimation des ressources minérales de décembre 2013, les résultats provenant de l'usinage à forfait de l'échantillon en vrac recueilli sous terre ont servi à examiner le degré de précision de la minéralisation établie par l'estimation des ressources minérales de novembre 2012 dans la zone Vallée des rois. Ces résultats provenant de l'usinage à forfait ont aussi permis de déterminer s'il était possible d'améliorer la méthodologie en vue de l'estimation des ressources minérales de décembre 2013.

Une série d'essais statistiques ont été réalisés pour établir la présence d'un biais parmi les données de forage au diamant en surface, de forage au diamant sous terre, des échantillons de rainure prélevés sous terre et des échantillons d'éclats. À la lumière de l'analyse statistique, aucun écart ou biais d'importance n'a été relevé parmi les divers types d'échantillons.

Par ailleurs, d'autres essais réalisés dans le cadre de l'estimation ont permis de relever des biais causés par le forage directionnel dans le secteur de prélèvement de l'échantillon industriel. Le forage sous terre a suivi un azimut nord-sud, ce qui correspond à l'orientation d'une partie de la minéralisation à haute teneur relevée dans l'échantillon industriel, ce qui s'est traduit par des lacunes d'échantillonnage de cette minéralisation. La suppression des trous de forage sous terre s'est traduite par un accroissement de la teneur de l'estimation de la minéralisation locale.

Même si aucun biais probant n'est apparu parmi les échantillons de rainure et les forages, l'emplacement du prélèvement de nombreux échantillons de rainure au centre d'une partie de la minéralisation à haute teneur induit une surestimation de la minéralisation locale dans les environs du travers-banc de l'échantillon industriel. Il s'ensuit

que la Société a décidé de ne pas retenir les données d'échantillonnage par rainure aux fins de l'estimation finale des ressources minérales.

La teneur finale et le tonnage définitif des quantités de minerai broyées ont fait l'objet d'une comparaison avec ce qui avait été prédit dans l'estimation des ressources minérales de novembre 2012 pour chaque passage de minerai dans le broyeur, dans le but d'évaluer l'efficacité du processus de modélisation des ressources. Ces essais ont reposé en partie sur des comparaisons entre les estimations des essais et les résultats obtenus par le traitement de l'échantillon industriel. Toutefois, le lecteur de la présente annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 » et du rapport Brucejack doit savoir qu'il y a un écart marqué entre la corroboration des échantillons à l'égard de l'estimation des ressources (chaque bloc de l'estimation des ressources représente 2 700 t, tandis que les lots d'échantillon industriel sont d'environ 100 t), et que la teneur n'est pas homogène dans l'ensemble d'un bloc. Autrement dit, il peut y avoir une variation de teneur entre la partie à teneur élevée du bloc et la partie à faible teneur de ce même bloc, alors que la teneur du bloc désigne une valeur moyenne pour l'ensemble du bloc. Si l'échantillon industriel provient de la partie à teneur élevée du bloc, alors la comparaison fera apparaître une sous-évaluation de la teneur dans l'estimation des ressources. De même, si l'échantillon industriel provient de la partie à faible teneur du bloc, la comparaison apparaîtra comme s'il y avait une sous-évaluation de la teneur du bloc dans l'estimation des ressources. Certes, il n'est pas tout à fait valable de comparer à l'échelle locale les résultats de l'échantillon industriel et l'estimation des ressources (étant donné la corroboration des échantillons qui varie), cela permet de raffiner davantage l'estimation en regard de données probantes. Le lecteur est donc avisé que ces résultats ne servent qu'à conférer une perspective locale aux estimations de teneurs.

Les résultats indiquaient que l'estimation des ressources minérales de novembre 2012 sous-estimait d'environ 10 % le contenu total en métal de l'échantillon industriel. Plus précisément, l'estimation des ressources minérales de novembre 2012 a évalué des teneurs élevées dans des zones de faible teneur, et de faibles teneurs dans des zones de teneur élevée, soit le résultat d'une extrapolation des valeurs élevées dans les environs d'une zone centrale à haute teneur. Cette extrapolation de valeurs élevées a reposé sur la nature de la minéralisation et la continuité présumée des teneurs élevées.

À la lumière des comparaisons concernant l'échantillon industriel, Snowden a conclu que l'estimation des ressources minérales de novembre 2012 était le reflet pertinent du métal contenu dans le gisement Vallée des rois et qu'elle était satisfaisante pour les besoins d'études sur l'exploitation minière selon un scénario d'extraction non sélective, mais qu'elle manquait de précision au plan local à l'échelle de 10 mètres de bloc. D'autres essais ont donc été réalisés pour ajuster la méthode d'estimation aux fins de l'estimation des ressources minérales de décembre 2013, de manière à produire une estimation qui rendrait mieux compte des variations locales de l'échelle des teneurs.

#### *Estimation des ressources minérales*

La minéralisation dans la Vallée des rois se présente sous forme de zones fusiformes à pendage abrupt semi-concordantes (par rapport au litage) et discordantes encaissées dans des réseaux filoniens de stockwerks à l'intérieur de la séquence volcanique et volcanoclastique. Les zones de minéralisation à forte teneur semblent associées au plan spatial, en partie du moins, à des zones très fortement silicifiées apparues à la suite d'un envahissement local de silice et de la formation d'une roche couverture de surpression. La minéralisation à teneur élevée est observée dans le réseau filonien de stockwerks orienté d'est en ouest et dans la partie du réseau qui présente une orientation nord-sud, un phénomène plus rare dans le secteur. Snowden relève que Pretium Resources a pris en compte ces divers constats dans l'interprétation qu'elle a faite des domaines de minéralisation de la Vallée des rois.

Il a été établi qu'une teneur limite de 0,3 g/t Au permettait généralement de délimiter les zones minéralisées élargies, comme l'attestent les carottes de forage provenant de la zone ouest et de la Vallée des rois. Dans la Vallée des rois, Pretium Resources a retenu une teneur limite de 1 g/t Au à 3 g/t Au, de concert avec son interprétation des domaines lithologiques, aux fins de l'interprétation des corridors à teneur élevée dans les zones minéralisées élargies et de la définition d'une série de domaines minéralisés à estimer.

Toutes les données ont été assemblées sur le modèle dominant de longueur d'échantillon de 1,5 mètre avant que la Société ne procède à l'analyse et à l'estimation. Une analyse statistique des données sur l'or et l'argent par domaine lithologique (dans la Vallée des rois) et domaine minéralisé a été réalisée. L'examen des statistiques a indiqué que la répartition des teneurs pour la minéralisation dans les diverses lithologies était très semblable et ces données ont donc été regroupées aux fins de l'analyse. Cela corrobore les observations sur le terrain, voulant que la minéralisation de stockwerks soit en surimpression sur la séquence stratigraphique. Les statistiques sommaires des échantillons composites pour l'ensemble des domaines font apparaître une forte asymétrie positive, assortie d'un coefficient de variation et de quelques teneurs extrêmes.

Du fait de la forte asymétrie positive dans les histogrammes représentant les teneurs en or et en argent dans les domaines à teneur élevée, Snowden a choisi d'utiliser une méthode d'estimation non linéaire et d'employer une valeur de référence et une technique de krigeage de distribution tronquée. En vertu de cette approche, la proportion de teneur élevée dans un bloc a fait l'objet d'une modélisation, au même titre que les teneurs de la partie à teneur élevée et les teneurs de la partie à faible teneur.

Pour réaliser l'estimation, les données de teneur élevée qui renfermaient un nombre important d'échantillons comportant des valeurs extrêmes ont nécessité l'emploi de méthodes de krigeage à valeur de référence. L'estimation des données à faible teneur a fait appel au krigeage ordinaire pour ce qui est de la partie tronquée de répartition des teneurs (faible teneur = < 5 g/t Au et < 50 g/t Ag).

La masse volumique a été estimée par le krigeage simple des mesures de la masse volumique établies sur les pulpes d'échantillonnage par le laboratoire ALS Chemex.

La validation de l'estimation et de la modélisation des teneurs s'est déroulée comme suit : établissement de comparaisons globales des teneurs et des valeurs composites provenant des trous de forage; validation à vue de coupes transversales du modèle de bloc; représentation graphique de la tendance des teneurs; et comparaison des résultats du modèle et des coupes transversales de l'échantillon industriel.

Les catégories de ressources (mesurée, indiquée et présumée) dont fait état cette estimation sont celles que publie l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole dans son document intitulé *Normes de l'ICM sur les définitions*.

Pour être en mesure de déterminer les blocs du modèle de bloc qu'il serait raisonnablement possible de désigner comme ressource minérale, le modèle de bloc a été filtré au moyen d'une teneur limite de 5 g/t Au Éq./or. Le calcul de l'équivalent-or s'énonce comme suit :  $Eq./or = Au + (Ag/53)$ . Ces blocs ont ensuite servi de gabarit pour la conception de graphiques en fil de fer délimitant les zones de minéralisation cohérentes désignées comme ressources mesurées, indiquées ou présumées déclarées. Se reporter au tableau 2.1 et au tableau 2.2.

La classification des ressources a reposé sur le degré de confiance à l'égard de l'interprétation géologique, la qualité des données et la variabilité des teneurs. Les zones désignées comme des ressources mesurées dans la zone ouest se trouvent dans la partie bien documentée, où la ressource a été définie par un quadrillage de forage de 5 m sur 5 m ou de 5 m sur 10 m. Les ressources mesurées dans la Vallée des rois ont été documentées par un quadrillage de forages de 5 m sur 10 m et de 10 m sur 10 m, ces forages ayant été réalisés sous terre et en éventail et ils ont été confinés aux environs immédiats du lieu de prélèvement de l'échantillon industriel.

Les zones désignées comme ressources indiquées l'ont été sur la foi d'un quadrillage de forages de 20 m sur 20 m et de 20 m sur 40 m dans la zone ouest et la Vallée des rois. De plus, certains blocs en bordure des zones du quadrillage de forages de 20 m sur 20 m et de 20 m sur 40 m ont fait l'objet d'une révision à la baisse des teneurs et la catégorie de ressource présumée a été attribuée dans les endroits où il semble que les teneurs élevées ont eu une influence induite. Le reste des ressources minérales sont désignées comme ressources présumées si des données de forage existent (et que les échantillons proviennent de points situés à moins de 100 m du forage) et si les blocs surviennent dans une zone interprétée comme minéralisée.

Pour ce qui est des zones pour lesquelles il n'y a pas de données de forage et/ou dont les matériaux à faible teneur se trouvent à l'extérieur de la zone interprétée comme étant minéralisée, ces zones ne sont pas désignées comme des ressources minérales.

#### *Déclaration de ressources minérales*

Les ressources minérales déclarées le sont en regard d'une teneur limite de 5 g/t d'équivalent-or (Eq./or), ce qui rend compte de la rentabilité envisagée d'un scénario d'exploitation minière souterraine de matériaux à haute teneur. La valeur eq./or de chaque bloc concorde avec les valeurs déclarées dans l'estimation des ressources minérales de novembre 2012. Dans cette évaluation, la valeur d'eq./or a été établie selon la formule eq./or = Au + Ag/53 et selon un prix de l'or et de l'argent de 1 590 \$ US/oz et 30 \$ US/oz, respectivement. Il est supposé que les taux de récupération de l'or et de l'argent sont identiques.

Les ressources minérales à teneur élevée de la Vallée des rois et de la zone ouest sont résumées dans le tableau 2.1 et le tableau 2.2 ci-après.

**Tableau 2.1**  
**Estimation des ressources minérales de la Vallée des rois**  
**Selon une teneur limite de 5 g/t eq./or en décembre 2013** <sup>(1) (4) (5)</sup>

Catégorie de ressource	Tonnes (millions)	Teneur en or (g/t)	Teneur en argent (g/t)	Métal contenu <sup>(3)</sup>	
				Or (Moz)	Argent (Moz)
Mesurée	2,0	19,3	14,4	1,2	0,9
Indiquée	13,4	17,4	14,3	7,5	6,1
Mesurée et indiquée	15,3	17,6	14,3	8,7	7,0
Présumée <sup>(2)</sup>	5,9	25,6	20,6	4,9	3,9

**Notes :**

- (1) La rentabilité des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été établie. L'estimation des ressources minérales peut subir l'incidence de questions relatives à l'environnement, aux permis, à des considérations juridiques, à la mise en marché ou à d'autres facteurs. L'estimation des ressources minérales présentée dans la présente annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 » a été préparée conformément aux Normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole sur les définitions pour les ressources minérales et réserves minérales, Définitions et lignes directrices développées par le Comité permanent sur les définitions des réserves, adopté par le conseil de l'ICM.
- (2) La quantité et la teneur des ressources présumées déclarées dans cette estimation demeurent incertaines et il n'y a pas eu suffisamment de travaux d'exploration pour désigner ces ressources présumées comme des ressources minérales indiquées ou mesurées. Aucune certitude ne peut être offerte que d'autres travaux d'exploration permettront de convertir ces ressources présumées en ressources minérales mesurées.
- (3) La somme des chiffres sur le métal contenu et le tonnage peuvent varier en raison de l'arrondissement.
- (4) L'estimation des ressources minérales qui figure dans le tableau 2.1 et le tableau 2.2 repose sur un bloc modélisé de 5 m sur 5 m sur 5 m dans la partie de la zone ouest où de nombreux forages ont eu lieu (quadrillage de forage de 5 m sur 10 m ou forages encore moins espacés), et un bloc modélisé de 10 m sur 10 m sur 10 m, dans le reste de la zone ouest et la Vallée des rois.
- (5) La valeur de l'équivalent-or définie correspond à la formule que voici : eq./or = Au + Ag/53.

**Tableau 2.2**  
**Estimation des ressources minérales de la zone ouest**  
**Selon une teneur limite de 5 g/t éq./or en avril 2012 <sup>(1) (4) (5)</sup>**

Catégorie de ressource	Tonnes (millions)	Teneur en or (g/t)	Teneur en argent (g/t)	Métal contenu <sup>(3)</sup>	
				Or (Moz)	Argent (Moz)
Mesurée	2,4	5,85	347	0,5	26,8
Indiquée	2,5	5,86	190	0,5	15,1
Mesurée et indiquée	4,9	5,85	267	0,9	41,9
Présumée <sup>(2)</sup>	4,0	6,44	82	0,8	10,6

Notes (1), (2), (3), (4) et (5) : voir les notes du tableau 2.1.

*Estimations des réserves minérales*

Le devis de la mine et l'estimation des réserves minérales ont été achevés jusqu'à un stade qui permettra la réalisation d'études de faisabilité. L'estimation des réserves minérales dont il est question ici est conforme aux Normes de l'ICM concernant les ressources minérales et les réserves minérales. Il s'ensuit que les réserves minérales s'appuient sur les ressources mesurées et indiquées et elles excluent toutes les ressources présumées.

Les réserves minérales ont été définies à l'aide du modèle de ressource « bjbm\_1313\_v11\_cut », que Snowden a fourni à AMC Mining Consultants (Canada) Ltd., au nom de Pretium Resources en février 2014.

Une RCSF selon un prix limite de 180 \$/t de minerai a servi à la définition des réserves minérales (et qui a servi également dans des études précédentes). La RCSF de chaque bloc du modèle de ressource a été calculée en tant que revenu à percevoir pour l'or et l'argent, moins les coûts du raffinage, de traitement du concentré, du transport et de l'assurance. Les hypothèses de prix des métaux étaient les suivants : 1 100 \$ US/oz Au et 17 \$ US/oz Ag. Les coûts supposent un taux de change du dollar canadien en regard du dollar US de 0,92 cents.

La proportion de la RCSF imputable au concentré de flottation et aux lingots d'argent aurifère a fait l'objet d'un calcul distinct et combiné, dont le résultat a ensuite été appliqué à chaque bloc de la ressource modélisée.

*Estimation de la dilution et des taux de récupération*

Pour évaluer les réserves minérales, la Société a utilisé des facteurs modificatifs pour les tonnages et les teneurs de toutes les configurations d'exploitation minière (abattage en gradins et aménagement) pour tenir compte du coefficient de dilution et des pertes de minerai observés dans toutes les activités d'exploitation minière.

La dilution du minerai comprend les bris hors-profil excavés dans le toit et le mur du plan de la mine, et également dans les chambres d'abattage remblayées adjacentes. Il est par ailleurs supposé que les matières de dilution n'offrent aucune valeur de métal à incorporer dans l'estimation des teneurs des réserves minérales.

La composante de dilution la plus importante au projet Brucejack sera le remblayage en pâte compte tenu de sa résistance plus faible comparativement à la masse rocheuse du toit et du mur et ce, dans toutes les conditions d'exposition.

Les pertes (facteurs de récupération) désignent la capacité réelle d'extraire du minerai dans des conditions variées, y compris une configuration d'exploitation minière difficile, des conditions rocheuses problématiques, des pertes de remblai et des problèmes de dynamitage.

Le calcul des facteurs de dilution repose sur des hypothèses de bris hors-profil standard établis selon l'expérience d'AMC Mining Consultants (Canada) Ltd. et considère des valeurs repères d'activités similaires d'abattage en chambre vide et à long trou.

- Les chantiers long trou (primaires, secondaires et tertiaires) ont un facteur de dilution de 1,0 mètre en raison de la pâte ou des bris hors profil des roches environnantes dans le toit et le mur du plan de la mine, et un facteur de dilution de 0,3 mètre attribuable au remblayage à partir du plancher du chantier.
- Les chantiers secondaires ou tertiaires sont associés à un facteur de dilution de remblayage supplémentaire de 1,0 mètre pour chaque mur qui expose un chantier primaire.
- Les piliers de couronne sont considérés comme des chantiers secondaires, compte tenu de la dilution additionnelle de remblayage susceptible de survenir à partir du toit.
- Les travers-bancs de minerai sont associés à un facteur de dilution de 0,5 mètre du fait des bris hors-profil excavés dans le toit et le mur du plan de mine.
- L'élargissement de la production dans les chantiers secondaires s'accompagne d'un facteur de dilution de remblayage de 0,5 mètre pour chaque mur qui expose un chantier primaire.

#### Réserves minérales

Le tableau ci-après rend compte des réserves minérales par zone et par catégorie de réserve.

Des questions liées à l'environnement, à la délivrance de permis, au domaine juridique et à la mise en marché ou d'autres questions pertinentes pourraient avoir une incidence importante sur l'estimation des réserves minérales.

Les blocs d'extraction répartissent les réserves minérales en parcelles cohérentes qui correspondent à la séquence d'extraction, et ils forment l'assise sur laquelle reposera la mise en valeur et le calendrier de production pendant la DVM.

#### Réserves minérales du projet Brucejack\* par zone et catégorie de réserve (au 19 juin 2014)

Zone		Tonnage du minerai (Mt)	Teneur		Métal	
			Au (g/t)	Ag (g/t)	Au (Moz)	Ag (Moz)
Zone de la Vallée des rois	Prouvée	2,1	15,6	12	1,1	0,8
	Probable	11,5	15,7	10	5,8	3,9
	<b>Total</b>	<b>13,6</b>	<b>15,7</b>	<b>11</b>	<b>6,9</b>	<b>4,6</b>
Zone ouest	Prouvée	1,4	7,2	383	0,3	17,4
	Probable	1,5	6,5	181	0,3	8,6
	<b>Total</b>	<b>2,9</b>	<b>6,9</b>	<b>279</b>	<b>0,6</b>	<b>26,0</b>
Total de la mine	Prouvée	3,5	12,2	161	1,4	18,2
	Probable	13,0	14,7	30	6,1	12,5
	<b>Total</b>	<b>16,5</b>	<b>14,1</b>	<b>58</b>	<b>7,5</b>	<b>30,7</b>

#### Note :

- \* L'arrondissement de certains chiffres peut occasionner de légères incohérences dans les totaux. Selon une valeur limite de 180 \$ CA/t, un prix de l'or de 1 100 \$ US/oz, un prix de l'argent de 17 \$ US/oz, et un taux de change \$ CA/\$ US de 0,92 cents.

### Réerves minérales du projet Brucejack\* par bloc d'extraction (au 19 juin 2014)

Bloc d'extraction	Tonnage de minerai (Mt)	RCSF (\$/t)	Teneur		Métal contenu	
			Au (g/t)	Ag (g/t)	Au (Moz)	Ag (Moz)
Bloc supérieur, Vallée des rois	4,3	578	16,9	12	2,3	1,6
Bloc intermédiaire, Vallée des rois	5,7	503	14,9	10	2,7	1,9
Bloc inférieur, Vallée des rois	3,7	530	15,5	9	1,8	1,1
Vallée des rois	<b>13,6</b>	<b>534</b>	<b>15,7</b>	<b>11</b>	<b>6,9</b>	<b>4,6</b>
Bloc supérieur, zone ouest	0,6	304	4,2	407	0,1	8,0
Bloc inférieur, zone ouest	2,3	350	7,6	245	0,6	18,1
<b>Zone ouest</b>	<b>2,9</b>	<b>340</b>	<b>6,9</b>	<b>279</b>	<b>0,6</b>	<b>26,0</b>
<b>Total des blocs d'extraction</b>	<b>16,5</b>	<b>500</b>	<b>14,1</b>	<b>58</b>	<b>7,5</b>	<b>30,7</b>

**Note :**

\* L'arrondissement de certains chiffres peut occasionner de légères incohérences dans les totaux. Selon une valeur limite de 180 \$ CA/t, un prix de l'or de 1 110 \$ US/oz, un prix de l'argent de 17 \$ US/oz, et un taux de change \$ CA/\$ US de 0,92 cents.

#### Infrastructure du projet

Le projet Brucejack nécessitera l'aménagement d'un certain nombre d'éléments d'infrastructure. L'emplacement des installations du projet et d'autres éléments d'infrastructure a été établi de façon à tirer profit du terrain, à prendre en compte les considérations environnementales et à garantir l'utilisation efficiente et commode du parc de matériel de transport de la mine.

L'infrastructure du projet comprendra les éléments que voici :

- un chemin d'accès de 79 km à partir de la route 37 qui reliera le lac Brucejack, les 12 derniers kilomètres jusqu'à la mine traversant la principale langue du glacier Knipple;
- des chemins sur le site et des aires de plateforme;
- des travaux de nivellement et d'aménagement du drainage;
- une évaluation des risques d'avalanche;
- la construction du broyeur et de l'usine de traitement;
- le camp minier d'exploitation;
- une ligne de transport d'électricité et un poste électrique;
- des installations auxiliaires;
- un approvisionnement et la distribution de l'eau;
- une usine d'assainissement de l'eau;
- l'évacuation des déchets;
- un système de transport des résidus;
- un ouvrage de décharge du lac Brucejack;

- un système de communications;
- l'alimentation et la distribution de l'électricité;
- le ravitaillement en carburant et sa distribution;
- des éléments d'infrastructure extérieurs, comme la piste d'atterrissage et le camp Bowser, ainsi que les installations de transbordement du glacier Knipple.

### *Évaluation des risques d'avalanche*

Une évaluation des risques d'avalanche a été réalisée pour le projet Brucejack. Les installations de la mine et les routes d'accès sont sur la trajectoire d'environ 14 couloirs ou aires d'avalanche et le tracé préliminaire de la ligne de transport d'électricité traverse plusieurs corridors d'avalanche. L'ampleur des avalanches et leur fréquence varient selon l'emplacement. Les conséquences possibles d'une avalanche qui atteindrait les installations minières du projet Brucejack, la ligne de transport d'électricité, les aires de travail et les chemins comprennent des dommages d'infrastructure, des blessures (ou le décès) de travailleurs et des retards dans le déroulement du projet. Les conséquences possibles de charges de neige constantes sur les pylônes de transport d'électricité comprennent les dommages aux pylônes et aux fondations et la perte possible d'alimentation électrique à la mine. En l'absence de mesures d'atténuation pour contrer les effets des avalanches et de la charge de neige constante, il y a des risques importants que quelques-unes des conséquences ci-dessus surviennent, ce qui aurait une incidence annuelle sur les activités de la mine.

Parmi les mesures d'atténuation visant le projet Brucejack, il y a la planification du choix d'emplacement afin d'éviter de situer les installations dans les zones à risque d'avalanche. Pour ce qui est des zones où le personnel et les éléments d'infrastructure peuvent être à risque, un programme de gestion des avalanches sera mis en place pour les activités de la mine pendant la saison des avalanches (octobre à juin). Le programme fera appel aux services d'une équipe de techniciens en avalanches qui déterminera les périodes de risque d'avalanche élevé et formulera des recommandations de fermeture des zones à risque. Les options de réduction des risques d'avalanche comprennent le contrôle au moyen d'explosifs ou l'attente de la stabilisation naturelle des champs de neige. Les zones dont il est prévu qu'elles présenteront une fréquence de risques et de conséquences plus élevée feront l'objet d'une évaluation grâce à l'installation d'un RACS (système télécommandé de contrôle des avalanches), qui permettra de contrôler les avalanches au moyen d'explosifs pendant une période à visibilité réduite (la nuit ou pendant une tempête). Un budget pour six RACS a été prévu dans les immobilisations et les charges d'exploitation du projet.

### *Ligne de transport d'électricité*

Pour la construction de la ligne de transport d'électricité, Pretium Resources a retenu les services de Valard qui étudiera les tracés possibles et élaborera le devis initial de la ligne de transport d'électricité jusqu'au camp minier Brucejack, s'appuyant pour ce faire sur l'expérience que possède actuellement Valard dans le domaine. À cette fin, Valard a étudié les tracés possibles et déterminé le tracé à privilégier pour établir un prolongement de ligne à partir de la ligne de transport existante en provenance d'une centrale hydroélectrique au sud (près de Stewart, en C.-B.) jusqu'au camp minier du projet Brucejack. Compte tenu de la nature du terrain et des conditions de construction prévues, Valard recommande l'emploi de pylônes à monotubes autoportants en acier.

L'examen des lieux indique qu'il est possible de contrer les risques locaux par un choix d'emplacement judicieux pour les pylônes, toutes les structures à aménager devant être conçues pour résister à la pression d'impacts. Les risques pour les travailleurs devraient être maîtrisés au moyen d'un programme dynamique d'évaluation des risques d'avalanche de neige.

### *Système de transport de résidus*

Près de la moitié des résidus que produira l'exploitation de la mine sera entreposée sous terre en tant que pâte de remblayage, tandis que la moitié résiduelle sera déversée au fond du lac Brucejack. Les résidus seront pompés à partir de l'épaisseur de résidus dans l'usine de traitement au moyen d'un pipeline pour boues et acheminés au lac, d'une manière qui réduira au minimum la concentration de solides en suspension à la décharge du lac. De fines particules solides peuvent aussi être en suspension sur la couche de surface du lac, dans l'éventualité où des roches

stériles fines sont déversées dans le lac. On étudie actuellement les moyens de réduire au minimum ou d'éliminer cette source de solides en suspension.

#### *Considérations environnementales*

Pretium Resources a pris l'engagement d'exploiter la mine de manière durable et selon ses principes directeurs. Tous les efforts raisonnables seront déployés pour réduire autant que possible les incidences environnementales à long terme et garantir que le projet Brucejack offre des retombées durables dans les collectivités locales et crée d'importants bénéfices économiques et sociaux pour les actionnaires, les employés et l'ensemble de la collectivité. Pretium Resources respecte le savoir traditionnel des Autochtones qui ont occupé et utilisé historiquement les terres de la région où se trouve le projet Brucejack.

L'écosystème de la région du projet Brucejack est demeuré relativement à l'abri de l'activité humaine. Au cours de la phase de construction et pendant l'exploitation du projet, Pretium Resources souhaite préserver dans toute la mesure du possible l'intégrité actuelle de l'écosystème. À la fermeture et au moment de la remise en état des lieux, la Société veut remettre les zones perturbées à un niveau de productivité écosystémique égal ou supérieur à celui qui existait avant la réalisation du projet. De même, la Société fera tout son possible pour que la configuration finale des lieux soit en harmonie avec les écosystèmes préexistants.

#### **État estimatif des coûts d'immobilisations pour 2014**

Le rapport Brucejack contient une estimation des coûts d'immobilisations qui se chiffrent à 746,9 millions de dollars américains pour la conception, la construction, l'installation et la mise en production du projet Brucejack. Le tableau que voici contient une ventilation des coûts d'immobilisations initiaux, y compris les coûts directs, les coûts indirects, les coûts du propriétaire, et le fonds de prévoyance.

#### **Aperçu estimatif des coûts d'immobilisations pour 2014**

<b>Principale zone</b>	<b>Description de la zone</b>	<b>Coûts d'immobilisations (en millions de dollars américains)</b>
<b>Coûts directs</b>		
11	Site minier	21,5
21	Mine souterraine	179,5
31	Traitement à la mine	53,8
32	Services publics de la mine	30,5
33	Installations de la mine	53,5
34	Résidus miniers	3,5
35	Installations temporaires de la mine	33,4
36	Matériel roulant de la mine (en surface)	14,6
84	Éléments d'infrastructure extérieurs	89,1
<b>Total partiel des coûts directs</b>		<b>479,4</b>
91	Coûts indirects	127,5
98	Coûts du propriétaire	71,0
99	Fonds de prévoyance	69,0
<b>Total des coûts d'immobilisations initiaux</b>		<b>746,9</b>

#### **Note :**

(1) Le total des chiffres peut ne pas correspondre à la somme exacte en raison de l'arrondissement.

L'estimation des coûts d'immobilisations pour 2014 avait pour but d'offrir des précisions utiles pour une étude de faisabilité sur le modèle financier du projet Brucejack. L'estimation des coûts d'immobilisations pour 2014 est une estimation des coûts de faisabilité de classe 3, préparée conformément aux normes de l'Association for the Advancement of Cost Engineering International. Le degré de définition du projet est égal ou supérieur à 30 %. Le degré d'exactitude de cette estimation se situe environ entre 15 % et +20 %. La préparation de cette estimation n'a comporté aucune dérogation aux pratiques recommandées par l'Association for the Advancement of Cost Engineering International.

L'estimation des coûts d'immobilisations pour 2014 a été produite selon la date de référence du T2 de 2014 et n'a pas fait l'objet d'une extrapolation au-delà de cette date. Les cours utilisés étaient ceux du T2 de 2014 et sont demeurés valides pendant une période de 90 jours.

La devise de référence pour l'estimation des coûts d'immobilisations pour 2014 est le dollar US. Les taux de change en vigueur ont été utilisés au besoin. L'estimation exclut les droits et taxes et les impôts. Cette estimation comprend quatre sections principales (coûts directs, coûts indirects, coûts du propriétaire et fonds de prévoyance) et son élaboration a reposé pour l'essentiel sur les principes cardinaux qui régissent la conception, la planification et les coûts.

### **Charges d'exploitation**

Le rapport Brucejack faisait état d'une charge d'exploitation totale estimée pour la DVM du projet Brucejack de 163,05 \$/t de minerai traité, comprenant les éléments suivants :

- exploitation minière;
- traitement;
- frais généraux et administratifs;
- services de surface;
- remblayage, y compris la préparation de pâte;
- traitement de l'eau.

À moins d'indication contraire, les charges d'exploitation excluent les coûts d'immobilisations, les coûts hors site (comme les coûts d'expédition et de raffinage), les taxes ou d'autres coûts imposés par le gouvernement.

La réalisation du projet Brucejack nécessiterait 593 employés. L'estimation du coût unitaire se fonde sur la production de minerai pendant une DVM de 18 ans. Le taux de change retenu pour l'estimation était de 1,00 \$ CA pour 0,92 \$ US. En dollars canadiens, la charge d'exploitation du projet Brucejack a été estimée à un degré d'exactitude de +/- 15 %.

### **Analyse économique**

Le rapport Brucejack contient une évaluation économique du projet Brucejack qu'a réalisée Tetra Tech, d'après un modèle financier avant impôt. Selon une DVM de 18 ans et un tonnage prévu de 16,55 Mt, les paramètres financiers avant impôt que voici ont été calculés :

- un TRI de 34,7 %;
- une période de recouvrement de 2,7 ans des immobilisations initiales de 746,9 millions de dollars américains;
- une VAN de 2 251 millions de dollars américains, actualisée à 5 %.

Une évaluation économique après impôt du projet Brucejack a également été produite, les taxes en vigueur ayant été incluses. Les paramètres financiers après impôt que voici ont été établis :

- un TRI de 28,5 %;

- une période de recouvrement de 2,8 ans des immobilisations initiales de 746,9 millions de dollars américains;
- une VAN de 1 445 millions de dollars américains, actualisée à 5 %.

Les hypothèses de prix de métaux de base et de taux de change retenues pour le rapport technique Brucejack étaient les suivantes :

- or – 1 100 \$ US/oz;
- argent – 17,00 \$ US/oz;
- taux de change = 0,92/1,00 (\$ US/\$ CA)

### **Plan de réalisation du projet**

La réalisation du projet Brucejack s'échelonne sur une période d'environ 33 mois, à partir des premiers travaux techniques, de construction, jusqu'à la livraison du premier voyage de minerai dans le broyeur. Il faudra deux autres mois pour la mise en service et le lancement de la production. Le calendrier de réalisation du projet Brucejack a été élaboré jusqu'à un deuxième degré de précision pour toutes les activités exigées.

Le projet Brucejack passera de la phase d'étude aux premiers travaux d'ingénierie au cours du troisième trimestre de 2014 et ira de l'avant avec les phases que voici :

- Étape I – travaux initiaux, y compris l'aménagement de la mine, la demande d'un certificat d'évaluation environnementale, les permis, la réfection du chemin d'accès, les travaux préparatoires sur l'emprise de la ligne de transport d'électricité, le travail d'ingénierie de base et l'achat du matériel à long délai de livraison.
- Étape II – réalisation complète du projet (après les autorisations et les permis exigés), y compris les travaux d'ingénierie précis, l'approvisionnement, la mobilisation de l'équipe de construction, la construction et la mise en service.

### **Mine de cuivre Mantos Blancos**

#### **Rapport technique courant**

L'information qui suit sur la mine de cuivre de Mantos Blancos est tirée ou dérivée du rapport technique intitulé *NI 43-101 Technical Report on the Mantos Blancos Mine, II Region, Chile*, avec date de prise d'effet du 23 juin 2017 et préparé par MM. Leonardo Leite, MAusIMM CP (Min) et Ronald Turner, MAusIMM CP (Geo).

#### **Description du projet, emplacement et accès**

Le district minier de Mantos Blancos est situé dans la Région II d'Antofagasta, dans le nord du Chili. La propriété se trouve à 23° 25' 0" de latitude sud et à 70° 4' 60" de longitude ouest, à environ 45 km au nord-est de la ville d'Antofagasta et à près de 20 km au sud-ouest du village de Baquedano. Les propriétés sont facilement accessibles par la route 5 reliant Antofagasta à Calama. L'aéroport de Cerro Moreno est desservi par des vols nationaux quotidiens en provenance de Santiago et d'autres villes. Il est situé à environ 17 km au nord d'Antofagasta. La ville d'Antofagasta est stratégiquement située en bordure de l'autoroute transaméricaine, une route à voies multiples bien entretenue. Il y a aussi une voie ferrée utilisée pour le transport des fournitures.



Traduction	
Anglais	Français
PACIFIC OCEAN	Océan Pacifique
II Region	Région II
BOLIVIA	BOLIVIE
ARGENTINA	ARGENTINE
Mantos Blancos Mining District	District minier Mantos Blancos

La société Mantos Copper S.A. (MC) est propriétaire à 100 % de la mine Mantos Blancos, qui comprend 85 propriétés minières d'une superficie de 7 848 ha et 33 concessions de droits d'exploration totalisant 19 130 ha.

La production à la mine Mantos Blancos est assujettie à l'entente de flux Mantos Blancos. Pour une description de l'entente, se reporter à la rubrique « Description d'actifs importants - Le flux de Mantos ».

L'un des risques associés à la mine est l'obtention de permis auprès des divers organismes gouvernementaux. La société Golder n'a relevé aucune incertitude ni risque important pouvant vraisemblablement influencer sur la fiabilité ou le degré de confiance concernant l'information sur les travaux d'exploration, les estimations des ressources minérales et des réserves minérales ou les résultats économiques prévus.

## Historique

L'importance économique du district est connue depuis 1883, année au cours de laquelle David Cervantes et Carlos Mercado ont fait la découverte de filons de minerai de cuivre oxydé déposé dans les collines situées au nord de la route reliant Antofagasta à Lomas Bayas (l'autoroute transaméricaine).

En 1953, après divers travaux d'exploration, le groupe Hochschild a fait l'acquisition d'une partie de ce gisement de minerai. Par la suite, en 1955 et après le début des premiers travaux d'exploration par forage au câble, le

groupe Hochschild, de concert avec d'autres investisseurs et avec la société CORFO (entité gouvernementale chilienne responsable du développement industriel), a formé la société Empresa Minera Mantos Blancos S.A. Les études réalisées indiquaient la présence de 11 millions de tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 1,90 % en cuivre soluble. Il ne s'agit là que d'une estimation historique, et aucune personne qualifiée n'a exécuté les travaux requis pour classer ces ressources estimées comme ressources ou réserves minérales réelles. Ni Osisko, ni les parties concernées d'Orion, ni Mantos Blancos ne considèrent que cette estimation historique correspond aux ressources minérales ou aux réserves minérales actuelles. Les ressources minérales et les réserves minérales actuelles sont décrites ci-après à la rubrique « Estimations des ressources minérales et des réserves minérales ».

La mine Mantos Blancos est exploitée depuis 1960 à ciel ouvert. Elle est dotée d'une usine de production d'oxydes et d'une fonderie. Il s'agit de l'une des principales mines de cuivre de la région, sa production annuelle de cuivre affiné ayant atteint 20 kt en 1962 avec une production de pointe de lingots et une quantité moindre de précipité de cuivre. En 1961 débutait l'exploitation de minerai oxydé « en fosse », le minerai étant traité dans une installation de lixiviation d'une capacité mensuelle de 100 000 tonnes. Le déclin progressif des teneurs a poussé la société à agrandir son usine pour en maintenir la production; c'est ainsi qu'en 1967 sa capacité est passée à 200 000 tonnes par mois. En 1978, après quelques modifications, elle atteignait 250 000 tonnes par mois.

De 1963 à 1964, la mine Mala Suerte, propriété d'Andromeda Mining Company (elle-même propriété de M. Bartolomé Marré), alimentait partiellement l'usine de Mantos Blancos à raison de 2 000 tonnes par mois d'un minerai ayant une teneur en cuivre soluble de près de 3,5 %. L'historique de la production avant cette date est imprécis. De 1965 à 1968, la production atteignait en moyenne 3 000 tonnes par mois, avec une teneur moyenne de 2,5 % en cuivre soluble.

En 1974 débutait l'exploitation souterraine à la mine Mantos Blancos à la suite de la découverte de vastes réserves de minerai sulfuré à teneur élevée. Entre 1968 et 1980, la production de cuivre affiné atteignait en moyenne 32 ktpa.

La construction de l'installation de flottation destinée au traitement du minerai sulfuré a débuté en 1980, lorsque la société Anglo American a fait l'acquisition de 40 % de la mine; quatre ans plus tard, la mine devenait le principal associé de la société. L'exploitation de l'installation de flottation a commencé en mars 1981, avec une capacité de 4 000 tonnes par jour, et une teneur du minerai traité de 1,90 % en cuivre insoluble, et de 19 ppm d'argent. En 1981, la production de cuivre affiné atteignait 45 ktpa. À partir de cette même année, la production de cuivre incorporait des concentrés, en plus des lingots et du précipité de cuivre.

Vers le milieu de 1993, les travaux préalables au décapage ont débuté sur le projet Santa Barbara, qui consiste essentiellement en la réunion de quatre fosses de mines existantes (Elvira, Marina, Tercera y Quinta, y compris les galeries souterraines). L'objectif était de maximiser la récupération des zones minéralisées du gisement. En décembre 1996, l'exploitation du minerai souterrain de Mantos Blancos a été temporairement interrompue, parallèlement à l'extraction du corps minéralisé Patricia. Depuis cette année-là, la production de cuivre provient de concentrés et de cathodes.

L'année 2000 a marqué le dernier jalon alors que la société Anglo American devenait propriétaire à 99,97 % de la Mining Company of Mantos Blancos S.A., qui comprenait aussi la division de Mantoverde de Chañaral. Au cours de la même année, la production de cuivre affiné a atteint un sommet de 102 ktpa.

Depuis 2012, l'exploitation du projet Santa Barbara alimente l'installation de lixiviation et d'extraction électrolytique de 4,5 Mt de minerai d'oxyde de cuivre d'une teneur du minerai traité de 0,70 % en cuivre soluble, et une installation de flottation, avec 4,5 Mt de sulfure de cuivre d'une teneur de 1,10 % en cuivre insoluble.

En 2015, la mine Mantos Blancos a été acquise par la société Mantos Copper, qui appartient à Audley Advisors Limited et Orion Fund JV Limited.

### **Cadre géologique, minéralisation et types de gisements**

Le gisement Mantos Blancos se trouve dans la chaîne côtière, dans la Région II d'Antofagasta, au Chili. Il s'agit d'un gisement cuprifère stratoïde encaissé dans des roches volcaniques. Mis en place au Jurassique supérieur, il est

associé à un réseau de filons nourriciers de brèches hydrothermales ayant fait intrusion dans le socle métasédimentaire paléozoïque et dans la formation La Negra, qui comprend la séquence volcanique minéralisée Mantos Blancos. De manière générale, la chaîne côtière du nord du Chili est surtout formée de roches volcaniques du Jurassique pénétrées par des granitoïdes mis en place entre le Jurassique et le Crétacé inférieur. Dans le district minier Mantos Blancos, on observe la présence de roches sédimentaires, volcaniques et ignées datant du Paléozoïque au Cénozoïque qui constituent un paléo-arc volcanique formé au Jurassique et qui englobe la séquence volcanique Mantos Blancos et la formation de La Negra. Ces unités sont impactées par un ensemble de failles situées à l'ouest du district, failles qui se fondent dans le domaine de zone de failles d'Atacama et qui font partie du segment de Salar del Carmen.

À Mantos Blancos, la minéralisation prend la forme de masses lenticulaires présentes dans des couches lithologiques bien définies. Ces masses ont été déplacées par des failles. L'unité de dacite porphyrique est la plus propice à la minéralisation et renferme le plus grand nombre de corps minéralisés de teneur élevée. Les corps minéralisés s'étendent de manière discontinue sur 3 km environ selon une orientation est-ouest, sur une largeur et une épaisseur approximatives de 1,5 km et de 450 m, respectivement.

Les minéraux sulfurés incluent la chalcopirite, la bornite ainsi que la digénite et la pyrite à forte teneur en argent. L'assemblage est présent sous forme de disséminations, de petits filons et de couronnes sur des phénocristaux de quartz à l'intérieur du dôme rhyolitique, qui, lui, s'est surtout formé à l'intérieur des cheminées bréchiques magmatiques-hydrothermaux dioritiques et granodioritiques. La minéralisation présente une zonation latérale cuprifère. La teneur supérieure est présente dans la cheminée bréchique, la zonation latérale évoluant vers des concentrations progressivement moindres.

La minéralisation consiste en chalcocite (et/ou digénite), covellite, bornite, chalcopirite, pyrite, spécularite, magnétite, galène et sphalérite à faible teneur. Elle est présente sous forme disséminée, elle suit des filons guides irréguliers et elle est discontinue et d'épaisseur variée. Le cuivre oxydé correspond à l'atacamite et à la chrysocolle ainsi qu'à la malachite, l'antlérite, la ténorite, la cuprite et aux ocres rouges en tant que minéraux accessoires, et ce, conformément à la dissémination et au remplissage des fractures. L'argent est présent dans la structure cristalline des sulfures de cuivre et, occasionnellement, sous forme d'argent natif. Les corps minéralisés se présentent sous forme de masses lenticulaires irrégulières et de sulfures de cuivre oxydés disposés en forme tabulaire de 100 à 200 m d'épaisseur soumis à un important contrôle structural.

La minéralisation présente une zonation verticale distincte, avec de la spécularite au sommet (andésite porphyrique et andésite supérieure), suivie en profondeur d'une zone de cuivre oxydé (atacamite avec chrysocolle à faible teneur) évoluant vers une zone de sulfures de teneur élevée (chalcocite-bornite). Cette dernière correspond à des masses lenticulaires irrégulières au centre riche en chalcocite; elle va en décroissant vers son bord, où prédomine la bornite. Autour de ces masses lenticulaires se trouve une zone de teneur moindre comportant de la chalcopirite et de la bornite, et qui se termine en profondeur par une zone pyritique occasionnellement associée à la chalcopirite dans certains secteurs. Les zones d'enrichissement secondaire sont peu étendues, avec une prédominance de la covellite par rapport à la chalcocite, et sont situées près des principales failles du gisement. Le cuivre oxydé serait le résultat de l'oxydation *in situ* des sulfures d'origine.

Mantos Blancos est un gisement cuprifère hydrothermal lié à des strates présentant une minéralisation secondaire d'argent encaissée dans un complexe volcanique ryodacitique où la minéralisation cuprifère est fortement contrôlée par des structures. Les gisements cuprifères hydrothermaux liés à des strates sont surtout associés à des structures de filons nourriciers de brèches hydrothermales qui renferment au moins 50 % de la minéralisation à valeur commerciale et du minerai à plus haute teneur. La minéralisation de Mantos Blancos est concentrée dans une masse de lave dacitique à pendage vers le sud entre 18° et 25° dans la zone minéralisée principale.

## **Exploration**

Les travaux d'exploration en cours sont réalisés par Mantos Blancos dans le but principal de soutenir les travaux miniers et d'accroître les ressources minérales propres à l'exploitation minière. La stratégie d'exploration consiste essentiellement à suivre les cibles constituant un prolongement des corps minéralisés actuels à partir de la roche encaissante et des caractéristiques d'altération observées en aval-pendage et dans l'extension latérale. Antérieurement, cette stratégie a effectivement permis de définir de nouvelles ressources minérales.

## Travaux de forage

À la mine Mantos Blancos, deux types différents d'échantillons sont prélevés aux fins de modélisation géologique et d'estimation des ressources, soit des carottes obtenues par forage au diamant et des fragments provenant du forage par circulation inverse. Les forages au diamant ont été réalisés dans le passé, pour la plupart dans la partie épuisée de la mine. Les forages au diamant ne sont plus employés à Mantos Blancos, sauf à des fins géotechniques ou géométallurgiques.

Mantos Blancos a réalisé des programmes de forage aux fins d'exploration et de mise en valeur de la mine. La mise à jour du modèle des ressources de 2016 tient compte de l'inclusion de 362 nouveaux forages totalisant 90 611 mètres, répartis entre forages par circulation inverse, forages au diamant et forages soniques (tas en vrac). Les nouveaux forages comprenaient les trous de forage des campagnes de 2014 (non inclus dans le modèle de ressources précédent) et de 2015, en plus des 89 000 mètres forés lors des campagnes de 2012, 2013 et 2014, leur inclusion ayant été retardée en raison du programme d'assurance de la qualité (AQ) et de contrôle de la qualité (CQ).

En ce qui concerne la mise à jour du modèle de ressources de 2016, on a utilisé au total 15 643 trous de forage totalisant 2 274 947 mètres, ce qui correspond à l'ensemble des forages réalisés jusqu'à la date de clôture de la base de données.

Le levé des colliers de trous de la mine Mantos Blancos s'effectue par lecteur GPS haute précision et au moyen d'un tachéomètre électronique pour les données de surface. Les levés opérationnels quotidiens sont réalisés soit par GPS, soit avec tachéomètre électronique et prisme. Mantos Blancos a adopté le système de coordonnées locales, basé sur les coordonnées UTM.

En ce qui concerne les campagnes de forage de 2014 et de 2015, les levés en fonds de puits ont été réalisés par la société Wellfield Service au moyen d'un gyroscope SRG. Les mesures étaient prises à intervalles de 10 mètres dans le trou, et une autre mesure était prise une fois l'équipement retiré. Aussi, aux fins de l'AQ/CQ, 10 % des trous de forage ont fait l'objet d'un nouveau levé, la plupart d'entre eux ne présentant qu'un faible écart.

## Échantillonnage, analyse et vérification des données

### *Échantillons de forage par circulation inverse*

Depuis 2009, des échantillons de forage par circulation inverse sont prélevés à intervalle régulier de 6 mètres, et ils pèsent environ 120 kg par intervalle. Les matériaux prélevés passent directement du cyclone à un diviseur à riffles. Le cyclone est pourvu sur le côté d'un levier qui sert à ouvrir la benne à la fin de chaque intervalle d'échantillonnage. Les deux portions de l'échantillon circulent directement à deux reprises à travers deux diviseurs placés en série de manière à obtenir quatre échantillons de mêmes dimensions. Chaque échantillon passe par un autre diviseur, ce qui donne l'échantillon destiné à la préparation mécanique. Les échantillons sont placés dans des sacs de plastique et pesés sur place, et les poids sont enregistrés manuellement.

### *Préparation des échantillons*

La préparation mécanique des échantillons de forage par circulation inverse et de forage au diamant est réalisée au laboratoire Inspectorate d'Antofagasta.

- Nettoyage : avant le passage de chaque lot d'échantillons, le concasseur est nettoyé au quartz, et le matériau est rejeté.
- Échantillon témoin : le premier échantillon de chaque lot correspond au quartz, et cet échantillon est soumis au cycle entier jusqu'à l'analyse chimique pour vérifier la présence de contaminants.

- Concassage primaire/secondaire : l'échantillon entier est soumis à l'action d'un concasseur jusqu'à ce qu'il soit réduit à 95 % à un passant de 2,36 mm. Un échantillon sur 30 est soumis à un essai granulométrique pour en vérifier la dimension.
- Division : selon le poids de l'échantillon, la division se fait selon l'une ou l'autre des procédures suivantes :
  - les échantillons de plus de 15 kg sont introduits dans un diviseur rotatif jusqu'à l'obtention d'échantillons de 1,5 à 2 kg. L'échantillon passe ensuite dans un diviseur Jones jusqu'à l'obtention de fragments de 300 g;
  - les échantillons de moins de 15 kg sont introduits dans un diviseur Jones jusqu'à l'obtention de fragments de 300g.
- Dans les deux cas, un double est produit à tous les 20 échantillons.
- Pulvérisation : l'échantillon entier est pulvérisé dans un appareil LM1 jusqu'à ce qu'il soit réduit à 95 % à un passant < 0,104 mm. Un échantillon sur 30 est soumis à un essai granulométrique pour en vérifier la dimension.
- L'échantillon est ensuite placé dans une enveloppe de papier, est étiqueté avec un code à barres et est expédié au laboratoire chimique aux fins de titrage.

### *Titration*

Cuivre total (TCu) et plomb : à 1 g d'échantillon on ajoute 10 ml de HNO<sub>3</sub>, 5 ml de HClO<sub>4</sub> et 15 ml de HF; le mélange est soumis à un procédé de digestion à froid durant une heure, puis les sels sont dissous avec 25 ml de HCl et versés dans un contenant de 100 ml.

Cuivre soluble (SCu) : à 0,5 g d'échantillon on ajoute 50 ml de H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>; le mélange est agité durant 20 minutes à raison de 140 tr/m, puis transféré dans un contenant de 100 ml dans lequel on ajoute un flocculant (méthode d'ébullition).

Argent : à 2 g d'échantillon on ajoute 10 ml de HNO<sub>3</sub>, 5 ml de HClO<sub>4</sub> et 15 ml de HF; le mélange est soumis à un procédé de digestion à froid durant une heure, puis les sels sont dissous avec 12,5 ml de HCl et versés dans un contenant de 50 ml.

Carbonate (Ca<sub>3</sub>) : on pèse 0,1 g d'échantillon (dans un creuset réfractaire) auquel on ajoute 1 g d'accélérateur; on utilise l'équipement LECO.

### *Sécurité des échantillons*

La carotte est transportée de l'appareil de forage à la carothèque par du personnel externe. La consignation des données géologiques est achevée sur place, à la carothèque, au moyen d'un système numérique. Avant de rendre les données disponibles aux fins d'estimation, elles sont vérifiées, réexaminées et vérifiées sur le terrain si nécessaire, puis elles sont entrées dans la base de données principale. Les échantillons sont expédiés au laboratoire par Mantos Blancos aux fins de préparation.

Mantos Blancos utilise le logiciel BDGeo pour coordonner et effectuer toute la saisie de données. La base de données est sauvegardée périodiquement.

Tous les échantillons de Mantos Blancos sont stockés et sécurisés à la mine dans de bonnes conditions afin d'en assurer la qualité.

### *Assurance de la qualité (AQ) et contrôle de la qualité (CQ)*

Toutes les opérations d'AQ/CQ sont réalisées automatiquement en ligne avec le logiciel BDGeo®. Les modalités d'AQ incluent l'insertion dans chaque lot d'échantillons envoyé aux laboratoires d'un échantillon de contrôle constitué d'étalons, de doubles de la pâte et de doubles grossiers, et d'échantillons témoins. Le lot est préparé sur place avec le logiciel BDGeo par le personnel de Mantos Blancos et il comprend 1 étalon, 1 échantillon témoin, 1 double grossier et 1 double de la pâte. Certains lots contiennent 20 échantillons.

Au cours de la campagne de 2015, le contrôle de l'évaluation de la qualité s'est fait par l'insertion d'étalons (certifiés par OREAS, en Australie). En plus des étalons, des doubles grossiers et des doubles de la pâte ont aussi été utilisés. Le taux d'insertion est de 5 % à chacune des étapes du contrôle. La réduction de la masse des échantillons a été réalisée par Inspectorate Company, et l'analyse chimique, par SGS Chile Ltda. Ce dernier laboratoire a aussi procédé à des vérifications des étalons et des doubles grossiers et de la pâte (vérifications internes).

La méthode de contrôle de la qualité (étalons, échantillons témoins et doubles) présente un degré d'exactitude et de précision acceptable, et la préparation de l'échantillon et les résultats de laboratoire ont été contrôlés.

### *Matériaux de référence certifiés*

Mantos Blancos insère couramment des matériaux de référence certifiés, ou étalons, dans le flux d'analyse pour évaluer le degré d'exactitude du laboratoire de titrage et déceler la présence de biais, le cas échéant. Le matériau utilisé pour la construction des étalons provient de la mine et est préparé et certifié par des laboratoires externes. Les étalons couvrent un éventail de concentrations de cuivre total de manière à représenter adéquatement différentes fourchettes de valeurs. Le résultat associé aux étalons est bon, et aucun écart flagrant n'a été relevé en ce qui a trait à l'exactitude. La limite de tolérance acceptable est de  $\pm 2$  écarts-types. Lorsque la valeur de l'étalon se situe en dehors de la limite définie, le lot entier est retourné au laboratoire aux fins d'analyse.

### *Échantillons témoins*

Des échantillons témoins sont insérés dans le flux d'échantillons comme mesure d'AQ/CQ pour vérifier si l'échantillon est contaminé. On en insère aussi dans le lot destiné à la préparation mécanique. Le matériau utilisé comme témoin provient des trous de mine présentant des teneurs de 0,01 % en cuivre total et qui a été consigné comme étant de la rhyodacite. Aucune trace de contamination n'a été décelée durant la préparation mécanique.

### *Échantillons en double*

Les doubles sont préparés et insérés sur place et comprennent deux types d'échantillons :

- double grossier : correspond à la deuxième portion de matériau obtenue après le premier concassage;
- double de la pâte : correspond à la deuxième portion de matériau obtenue après la pulvérisation de l'échantillon.

D'après le protocole, le double d'un échantillon doit être expédié dans un lot différent de celui de l'échantillon d'origine. Les résultats relatifs aux doubles grossiers et de la pâte ont été jugés acceptables, et aucun problème flagrant d'exactitude n'a été relevé.

### *Vérification des données*

La vérification des données fait partie intégrante des campagnes de forage et de l'estimation des ressources par Mantos Blancos. Conformément aux protocoles, tous les rejets d'échantillon et échantillons de pâte sont adéquatement stockés dans des conteneurs d'expédition modifiés à pareille fin. Les échantillons y sont bien classés et bien rangés. La base de données du modèle de ressources est prise en charge directement à partir du logiciel d'interface DBGEO©, un administrateur de bases de données géologiques qui valide l'information en fonction de la clé primaire. Aux fins de validation de données et pour éviter les erreurs dans la construction du modèle de

ressources, la base de données est analysée avant de réaliser les composites. La vérification porte aussi sur la cohérence des tableaux, la présence de lacunes et les redoublements d'information.

Golder a réalisé un ensemble de requêtes afin de valider les données en utilisant Vulcan et un logiciel interne (Datacheck) et n'a trouvé aucun problème de validation important. Golder est d'avis que la base de données de forage est valide et acceptable pour l'estimation des ressources.

### **Traitement du minerai et essais métallurgiques**

La récupération du cuivre destiné à la lixiviation en cuves et en vrac a été définie à partir de la moyenne des douze derniers mois à compter de la date du rapport technique sur la mine Mantos Blancos, base sur laquelle est mis à jour le modèle de récupération en fonction de l'équilibre métallurgique, du tonnage et des teneurs chimiques.

La récupération du sulfure de cuivre dans le concentrateur se fondait sur le modèle géométallurgique des cinq premières années (2017 à 2021), modèle qui tenait compte des échantillons de laboratoire. Pour les années ultérieures (après 2022), la récupération du cuivre a été définie à partir de la moyenne des douze derniers mois – ce qui inclut l'équilibre métallurgique, le tonnage et la qualité chimique, base sur laquelle est mise à jour la courbe de récupération polynomiale.

### **Estimations des ressources minérales et des réserves minérales**

#### *Ressources minérales*

La modélisation géologique de la mine Mantos Blancos s'appuie sur la construction de deux modèles.

- **Modèle lithologique** – ce modèle n'est pas utilisé aux fins des estimations, mais uniquement pour étudier les paramètres géométallurgiques. Le modèle lithologique a été mis au point par les géologues de Mantos Blancos en utilisant un modèle probabiliste qui tient compte de la description lithologique, d'après la cartographie géologique des unités de roches présentes à Mantos Blancos.
- **Modèle des filons intrusifs** – ce modèle, de type déterministe, est construit par une interprétation en sections transversales et utilise l'information provenant des trous de forage et de la diagraphie des bancs. Les solides 3D sont construits d'après l'interprétation des sections transversales et le modèle en blocs (petits blocs) est signalé. Le modèle des filons intrusifs n'a pas été mis à jour depuis 2015.

Le modèle lithologique est basé sur la probabilité de l'existence d'une unité de roche spécifique. Cette probabilité est estimée par interpolation d'indicateurs qui sont basés sur les codes de roches extraits de la base de données. Mantos Blancos a utilisé un seuil de probabilité de 50 % pour assigner les blocs à une unité donnée. Mantos Blancos a constaté que, dans quelques cas, il y avait une probabilité égale d'avoir plusieurs unités, et ces cas ont été réglés en tenant compte de l'unité qui était prédominante dans le voisinage local.

Le modèle des filons intrusifs n'est pas utilisé pour l'estimation des teneurs. Lors de l'estimation, on présume que les teneurs sont continues au travers des unités du gisement, et le modèle des filons intrusifs est utilisé aux fins de dilution, en supposant une teneur en cuivre totale de 0 % pour tous les blocs de filons complets et partiels (le modèle des filons intrusifs est construit à l'aide de petits blocs de 5 m x 5 m x 5 m).

La base de données sur les trous de forage utilisée pour l'estimation des ressources contient des données sur 15 643 trous de forage (type de forage : trous de forage au diamant, forage à circulation inverse, forage sonique pour les tas de lixiviation en vrac). L'information utilisée dans le modèle actuel des ressources équivaut à une longueur totale de 2 274 947 mètres.

#### *Classification des ressources*

Les ressources minérales ont été classées selon une méthode probabiliste à deux indicateurs, et qui utilise la valeur de variance du krigeage des teneurs comme seuils de classification. La méthode est basée sur les erreurs relatives

dans les teneurs en métal et le tonnage calculées pour des scénarios de production mensuels et annuels, à l'aide d'indicateurs spatiaux et de modèles de variabilité de la teneur.

Les ressources minérales sont classifiées tel qu'elles sont mesurées lorsque la teneur locale, dont la variabilité est corrigée selon la production sur un mois, est estimée avec une erreur qui n'est pas supérieure à 15 %, avec un niveau de confiance de 90 %.

Les ressources minérales sont classifiées tel qu'elles sont indiquées lorsque la teneur locale, dont la variabilité est corrigée selon la production sur un an, est estimée avec une erreur qui n'est pas supérieure à 15 %, avec un niveau de confiance de 90 %.

Les ressources minérales qui ne sont pas conformes aux critères susmentionnés sont classifiées comme ressources présumées.

Afin d'éviter l'effet d'extrapolation, seules les ressources minérales se trouvant à l'intérieur du périmètre approuvé pour le forage et l'échantillonnage ont été prises en compte aux fins de classification.

#### *Estimations des ressources minérales*

Les estimations des ressources minérales pour Mantos Blancos sont présentées dans les tableaux 3.1 et 3.2. Les ressources sont présentées pour les différents types de matériaux. L'estimation des ressources minérales utilise les teneurs obtenues par krigeage ordinaire, car celles-ci sont présumées être les plus robustes. Le gisement présente une minéralisation d'argent qui n'est actuellement pas incluse dans l'estimation des ressources, et ne le sera pas que jusqu'à ce qu'une validation appropriée soit terminée. Sur la base du modèle actuel de ressources, l'estimation de Mantos Blancos pour le contenu en argent de la minéralisation des sulfures dans la fosse des ressources minérales indique un total de 99 Mt avec une teneur moyenne de 4,88 g/t. Les ressources minérales sont mises à l'intérieur d'enveloppes de fosse qui sont optimisées selon les ressources mesurées, indiquées et présumées, pour un prix du cuivre de 3,77 \$US/lb.

**Tableau 3.1**

#### **Ressources minérales en date du 31 décembre 2016 – Sulfures – Mantos Blancos**

<b>Matériau / procédé</b>	<b>Catégorie de ressources</b>	<b>Tonnes (000 t)<sup>(2)</sup></b>	<b>Teneur % ICu<sup>(3)</sup></b>	<b>Contenu actuel en Cu (t)<sup>(4)</sup></b>
<b>Sulfures (Flottation et LF)<sup>(1)</sup></b>	Mesurées	14 344	0,71	101 771
	Indiquées	62 390	0,54	336 906
	<b>Mesurées + indiquées</b>	<b>76 724</b>	<b>0,57</b>	<b>438 677</b>
	Présumées (à l'intérieur de la fosse des réserves)	3 253	0,52	16 916
	Présumées (à l'extérieur de la fosse des réserves)	19 209	0,50	96 045
	Présumées – pile de stockage (Canada <sup>90</sup> )	21	0,38	80
	<b>Total – Ressources présumées</b>	<b>22 483</b>	<b>0,50</b>	<b>113 040</b>
	<b>Total – Ressources minérales</b>	<b>99,207</b>	<b>0,56</b>	<b>551 717</b>

**Notes :**

(1) Teneur de coupure = 0,26 % cuivre insoluble.

(2) Tonnes sèches.

(3) Teneur en cuivre basée sur le cuivre insoluble (ICu).

(4) Le contenu en métal (CM) est calculé à l'aide de la formule suivante :  $CM = \text{tonnes (000 t)} \times 10 (\% \text{ cuivre insoluble}) \times 10$ .

(5) Les ressources minérales dans la fosse sont basées sur un prix de 3,77 US\$/lb de Cu.

**Tableau 3.2**

**Ressources minérales en date du 31 décembre 2016 – Oxydes – Mantos Blancos**

Matériau / procédé	Catégorie de ressources	Tonnes (000 t) <sup>(3)</sup>	Teneur % ICu <sup>(4)</sup>	Contenu actuel en Cu (t) <sup>(5)</sup>
<b>Oxyde (Lixiviation en tas et en cuve)<sup>(1)</sup></b>	Mesurées	2 427	0,43	10 436
	Indiquées	9 027	0,39	35 205
	<b>Mesurées + indiquées</b>	<b>11 454</b>	<b>0,40</b>	<b>45 641</b>
	Présumées (à l'intérieur de la fosse des réserves)	460	0,35	1 610
	Présumées (à l'extérieur de la fosse des réserves)	4 438	0,42	18 640
	<b>Total – Ressources présumées</b>	<b>4 898</b>	<b>0,41</b>	<b>20 250</b>
	<b>Total</b>	<b>16 352</b>	<b>0,40</b>	<b>65 891</b>
<b>Oxyde (Lixiviation en vrac)<sup>(2)</sup></b>	Mesurées	458	0,18	824
	Indiquées	5 611	0,17	9 539
	<b>Mesurées + indiquées</b>	<b>6 069</b>	<b>0,17</b>	<b>10 363</b>
	Présumées in situ (à l'intérieur de la fosse des réserves)	633	0,17	1 076
	Présumées in situ (à l'extérieur de la fosse des réserves)	2 702	0,17	4 593
	Présumées (durée de vie de la mine) – Mercedes F2	21 996	0,19	41 792
	Présumées (durée de vie de la mine) – F2 Botadero E	6 053	0,18	10 895
	<b>Total – Ressources présumées</b>	<b>31 384</b>	<b>0,19</b>	<b>58 357</b>
	<b>Total</b>	<b>37 453</b>	<b>0,18</b>	<b>68 720</b>

**Notes :**

(1) Teneur de coupure = 0,22 % SCu.

(2) Teneur de coupure = 0,13 % SCu.

(3) Tonnes sèches.

(4) Teneur en cuivre basée sur le cuivre soluble (SCu).

(5) Le contenu en métal (CM) est calculé à l'aide de la formule suivante :  $CM = \text{Tonnes (000 t)} \times (\% \text{ SCu}) \times 10$ .

(6) Les ressources minérales dans la fosse sont basées sur un prix de 3,77 US\$/lb de Cu.

### Réserves minérales

Les réserves minérales en date du 31 décembre 2016 sont présentées dans les tableaux 3.3 et 3.4. Golder a réalisé un audit des réserves minérales de niveau 1 pour la division Mantos Blancos, selon le Code JORC (2012). Les activités réalisées comprenaient un examen des données d'entrée, de la méthode et des résultats soutenant la durée de vie de la mine établie en 2016. Golder a pu reproduire les réserves minérales contenues dans la déclaration du 31 décembre 2016, mais sans connaître aucun facteur pertinent (exploitation minière, métallurgie, infrastructure, permis ou autre) pouvant influencer de façon importante sur l'estimation des réserves minérales.

**Tableau 3.3**

#### Réserves minérales en date du 31 décembre 2016 – Sulfures – Mantos Blancos

Matériau / procédé	Catégorie de réserves	Tonnes (000 t) <sup>(2)</sup>	Teneur % ICu <sup>(3)</sup>	Contenu actuel en Cu (t) <sup>(4)</sup>
<b>Sulfures (Flottation)<sup>(1)</sup></b>	Prouvées	27 132	0,86	233 335
	Probables	54 021	0,60	323 110
	<b>Total</b>	<b>81 153</b>	<b>0,69</b>	<b>556 445</b>

**Notes :**

- (1) Teneur de coupure = 0,26 % cuivre insoluble.
- (2) Tonnes sèches.
- (3) Teneur en cuivre basée sur le cuivre insoluble (ICu).
- (4) Le contenu en métal (CM) est calculé à l'aide de la formule suivante :  $CM = \text{tonnes (000 t)} \times (\% \text{ cuivre insoluble}) \times 10$

**Tableau 3.4**

#### Réserves minérales en date du 31 décembre 2016 – Oxydes – Mantos Blancos

Matériau / procédé	Catégorie de réserves	Tonnes (000 t) <sup>(3)</sup>	Teneur % SCu <sup>(4)</sup>	Contenu actuel en Cu (t) <sup>(5)</sup>
<b>Oxydes (Lixiviation en vrac)<sup>(1)</sup></b>	Prouvées	1 720	0,35	6 020
	Probables	11 825	0,29	33 853
	<b>Total</b>	<b>13 545</b>	<b>0,29</b>	<b>39 873</b>
<b>Pile de stockage Este (Lixiviation en vrac)<sup>(1)</sup></b>	Prouvées	-	-	-
	Probables	11 378	0,18	20 480
	<b>Total</b>	<b>11 378</b>	<b>0,18</b>	<b>20 480</b>
<b>Pile de stockage Mercedes (Lixiviation en vrac)<sup>(1)</sup></b>	Prouvées	-	-	-
	Probables	36 639	0,19	69 614
	<b>Total</b>	<b>36 639</b>	<b>0,19</b>	<b>69 614</b>
<b>Oxydes (Lixiviation en cuve et en tas)<sup>(2)</sup></b>	Prouvées	1 004	0,46	4 618
	Probables	2 852	0,45	12 834
	<b>Total</b>	<b>3 856</b>	<b>0,45</b>	<b>17 452</b>

**Notes :**

- (1) Teneur de coupure = 0,13 % SCu.
- (2) Teneur de coupure = 0,22 % SCu.

- (3) Tonnes sèches.
- (4) Teneur en cuivre basée sur le cuivre soluble (SCu).
- (5) Le contenu en métal (CM) est calculé à l'aide de la formule suivante :  $CM = \text{tonnes (000 t)} \times (\% \text{ SCu}) \times 10$ .

Mantos Copper tient à jour une réconciliation entre le modèle des réserves minérales et la production de la mine. Les réconciliations réalisées avec la production de 2016 indiquent que le modèle des ressources minérales donne de bons résultats pour les minerais sulfurés avec la plage normale de variabilité ( $\pm 10\%$ ). Le modèle à long terme pour les minerais oxydés a constamment indiqué plus de tonnage (19 % de plus au cours de la période en question) et une teneur plus élevée en cuivre (11 % de plus au cours de la période en question).

### **Exploitation minière**

Mantos Blancos est une mine à ciel ouvert qui produit à la fois des minerais de sulfures de cuivre et d'oxydes de cuivre et ces minerais sont traités par diverses installations (concassage, broyage, concentration, lixiviation, extraction au solvant et extraction électrolytique) donnant des concentrés de cuivre et des cathodes de cuivre d'une grande pureté (qualité A sur le London Metal Exchange).

La mine Mantos Blancos comprend une grande fosse à ciel ouvert (Santa Barbara) qui fournit des minerais de sulfure qui alimentent le concentrateur et du minerai d'oxydes qui est lixivié en cuve et en vrac. Les autres sources de minerai à la mine Mantos Blancos sont la pile de stockage de sulfures (Cancha 90) et les piles de stockage de minerais oxydés (Mercedes et Este).

Les ressources minérales déclarées en date du 31 décembre 2016 sont basées sur le modèle de ressources élaboré en juin 2016 et utilisé pour définir la durée de vie de la mine, qui a tenu compte de 10 ouvertures de gradins qui seront exploitées entre 2017 et 2029. La quantité totale de matériaux (minerais et déchets) déplacée augmentera de 30,2 Mt en 2017 à 60,0 Mt en 2020, et demeurera à ce niveau jusqu'en 2026, alors qu'elle commencera à décroître jusqu'en 2029. Compte tenu du minerai transporté des piles de stockage au concentrateur et du minerai oxydé transporté à la pile en vrac Mercedes, la quantité totale de matériaux déplacée atteindra 62,1 Mt en 2024.

La définition des teneurs de coupure est basée sur les paramètres économiques des trois procédés métallurgiques utilisés à la mine Mantos Blancos, les valeurs étant de 0,26 % (cuivre insoluble – ICu), 0,22 % (cuivre soluble – SCu) et 0,13 % (cuivre soluble – SCu) pour les procédés de flottation, mise en cuve et lixiviation en tas, respectivement.

### **Opérations de traitement et de récupération**

Le minerai oxydé provenant de la mine est traité par une combinaison de lixiviation en cuve, lixiviation en vrac et lixiviation en tas. À l'heure actuelle, les cuves traitent 1,5 Mtpa de minerai oxydé. La lixiviation en vrac permet de traiter environ 5,9 à 15,0 Mtpa de minerai provenant des tas en vrac Este et Mercedes. Les procédés de lixiviation en cuve et en vrac se termineront en 2019.

Le traitement de la solution de lixiviation enrichie en cuivre est effectué à l'installation d'extraction par solvant – par voie électrolytique – pour produire des cathodes de cuivre. La capacité de production maximale est de 65 ktpa de cuivre raffiné. Le plan, basé sur la durée de vie de la mine, pour l'installation d'extraction au solvant et par voie électrolytique envisageait une production de cuivre fin de 18,0 ktpa jusqu'en 2018, et de 13,4 ktpa en 2019.

Le minerai sulfuré est traité dans l'usine de concentration, où le concentré de cuivre est produit, avec une teneur moyenne comprise entre 29 % et 33 %. L'usine de traitement des sulfures aura une capacité de production de 4,7 Mtpa de 2017 à 2019, lorsque la mise en service du nouveau circuit de traitement des sulfures devrait commencer à fonctionner, ce qui augmentera la capacité de l'usine de traitement à 7,3 Mtpa à partir de 2021. Selon le plan établi pour la durée de vie de la mine, le concentrateur produira 25,7 ktpa de cuivre fin (cuivre contenu) en 2017, pour atteindre une production maximale de 57,2 ktpa en 2023.

Afin de maintenir la production de cuivre et utiliser les réserves de minerai sulfuré disponibles à des niveaux plus profonds du gisement, Mantos Blancos a mis au point un plan d'expansion visant à accroître la cadence de

production actuelle de 4,7 Mtpa à 7,3 Mtpa à partir de 2020. Mantos Copper a attribué un contrat à Hatch pour les études d'ingénierie connexes, afin de trouver des solutions techniques, d'estimer les coûts d'immobilisation (« capex ») et d'exploitation (« opex »), et pour définir un plan de mise en œuvre des travaux d'agrandissement des installations.

*Activités actuelles de traitement du minerai*

À l'heure actuelle, le traitement du minerai à Mantos Blancos se fait sur deux circuits, un pour les minerais sulfurés et l'autre pour le minerai oxydé. Lorsque la mine Mantos Blancos est entrée en exploitation, le circuit des oxydes était le plus important, en raison du traitement des minerais oxydés et mélangés extraits des parties supérieures du gisement. À mesure que la mine s'est développée en profondeur, ces matériaux sont devenus plus rares, et par conséquent la production de cathodes a diminué. Pour ces raisons, Mantos Copper réalise des études afin d'accroître la capacité de traitement des sulfures pour pallier la production du circuit des oxydes, qui sera fermé.

**Infrastructure, obtention des permis, respect des normes et règlements**

*Accès*

La mine Mantos Blancos est accessible par des routes publiques revêtues. Un certain nombre de routes privées parcourent le site de la mine, pour l'accès aux différentes installations. Ces routes privées comprennent des routes pour petits véhicules, ainsi qu'un réseau de routes de transport. Les routes de transport sont d'une largeur appropriée pour les camions de transport. La majeure partie des consommables sont transportés par camion le long de cette route, laquelle est également empruntée par les personnes qui travaillent à la mine.

*Bâtiments et installations*

L'infrastructure de la mine Mantos Blancos est en place et en service. La figure 3.1 illustre l'aménagement général de l'infrastructure de Mantos Blancos.

**Figure 3.1**



<b>Traduction</b>	
<b>Anglais</b>	<b>Français</b>
Fine Tailings Pit Phase 8	Fosse des résidus fins – phase 8
Cancha 80-T	Cancha 80-T
Mercedes Stock	Pile Mercedes
Barbara Central Pit	Fosse centrale Barbara

Stock 90	Pile 90
Dump Este ROM	Pile en vrac Este – tout-venant
Mercedes ROM	Mercedes – tout-venant
Vats	Cuves
Concentrator Plant	Usine de concentration
Fine Tailings Deposit	Dépôt de résidus fins
Coarse Tailings Deposit	Dépôt de résidus grossiers

Les principales installations de la mine Mantos Blancos sont les suivantes : la fosse Santa Barbara, le tas en vrac Argentina Norte, le tas en vrac Fase 8, le tas en vrac Este, le tas en vrac Oeste, l'usine de concentration, les cuves, le dépôt de résidus grossiers, le dépôt de résidus fins, la pile de stockage Mercedes, le tas en vrac Mercedes, les piles de lixiviation secondaires, ainsi que l'usine d'extraction au solvant et par voie électrolytique. Les installations auxiliaires de la mine comprennent les ateliers et les entrepôts, les bâtiments administratifs et les bureaux, ainsi que l'entrepôt d'explosifs et de produits chimiques.

#### *Approvisionnement en eau*

L'eau est fournie par Ferrocarriles Antofagasta Bolivia (FCAB) et Aguas Antofagasta. L'eau est pompée et transportée par canalisations depuis Siloli et Toconce, localités situées à environ 250 km de la mine Mantos Blancos. La consommation approximative d'eau, à la date d'entrée en vigueur du rapport technique sur Mantos Blancos, est de 10 000 m<sup>3</sup>/jour, et la capacité de stockage maximale est de 17 000 m<sup>3</sup>.

En raison de la réduction de la quantité de matériau traitée dans les cuves, de la réduction du traitement pour la lixiviation en vrac et de l'optimisation de la récupération de l'eau dans les résidus, la consommation d'eau estimée pour la durée de vie de la mine ne dépasse pas la valeur totale de 145 L/s visée par le contrat avec FCAB et Aguas Antofagasta (sauf pour les années 2017 et 2018, pour lesquelles l'eau sera obtenue sur la base d'un contrat supplémentaire).

Le contrat d'approvisionnement en eau industrielle, à raison de 130 L/s, avec Aguas Antofagasta, se termine en 2023, et une clause prévoit un premier renouvellement pour une période de cinq ans jusqu'en 2028, et une deuxième prolongation pour la même durée jusqu'en 2033. Un contrat conclu avec FCAB et portant sur l'approvisionnement de 15 L/s d'eau de meilleure qualité, utilisée dans des procédés spécifiques, prend fin en 2018. Mantos Blancos prévoit renouveler ce contrat en 2017. Le site Mantos Blancos ne dispose pas d'un permis de prise d'eau.

#### *Alimentation électrique*

L'électricité est fournie par ENORCHILE et est livrée à la mine via une ligne d'alimentation haute tension (220 kV) connectée au réseau national. Le site Mantos Blancos dispose d'une centrale électrique gérée par une compagnie de l'extérieur et également connectée au réseau national. Les contrats actuels d'alimentation en électricité sont suffisants pour répondre aux demandes, selon le plan de la mine.

#### *Communications*

Le site de la mine dispose d'un réseau de communications consistant en téléphones et en répondeurs radio UHF autorisés, dans la zone d'exploitation de la fosse principale. À l'extérieur de cette zone, les communications se font par radio CB UHF, téléphonie satellitaire et téléphonie cellulaire.

#### *Installation de stockage des résidus*

Les résidus provenant de l'usine de concentration sont séparés en résidus fins et résidus grossiers. À l'heure actuelle, la production de résidus se chiffre à 4,42 Mtpa, soit 1,76 Mtpa de résidus fins et 2,66 Mtpa de résidus grossiers.

### *Impacts sociaux et communautaires*

La zone d'influence de la mine Mantos Blancos comprend la ville d'Antofagasta, ainsi que Baquedanoa, un petit village de 900 personnes situé à 20 km au nord de la mine. Le plan de mobilisation élaboré par Mantos Copper comporte les trois piliers d'action suivants :

- éducation : fournir des établissements d'éducation dans la zone d'influence et de développement, en soutenant les étudiants talentueux;
- communautés durables : soutenir des projets visant à améliorer la qualité de vie des populations locales, ainsi que la qualité de l'environnement;
- entrepreneuriat et employabilité : fournir une aide technique aux micros et petites entreprises, dans différents secteurs industriels de la zone d'influence et de développement, et améliorer l'employabilité des membres des groupes vulnérables.

### *Obtention des permis*

Les études environnementales se poursuivent et sont réalisées selon les exigences, afin de soutenir les projets d'exploitation et tout projet auxiliaire. Les personnes qualifiées pour le rapport technique de Mantos Blancos ne sont au courant d'aucun problème environnemental connu qui pourrait avoir une incidence importante sur la capacité opérationnelle de Mantos Blancos.

La classification des permis adoptée par Mantos Copper se divise comme suit :

- permis approuvés : permis actuellement détenus, avec un plan de contrôle concernant les engagements et la surveillance. Cette catégorie comprend les permis qui ont été corrigés ou rectifiés;
- permis en traitement : permis dont la demande a été présentée aux ministères compétents, ou permis pour lesquels l'ensemble des engagements ne sont pas inclus, ou ne contenant pas un plan de contrôle des engagements et de la surveillance. Cette catégorie comprend les permis en cours de demande qui ont été refusés par les autorités, ou qui ont été retirés par Mantos Copper;
- permis en cours : permis qui ont été jugés nécessaires mais pour lesquels aucune demande n'a été présentée, car la mine est dans l'attente de l'approbation de diverses étapes des projets. Cette catégorie pourrait également être appelée « permis en cours de préparation » ou « permis en cours de planification »;
- permis en cours de préparation : permis qui sont en cours de préparation ou qui font l'objet d'un examen interne;
- permis en cours de planification : permis qui sont envisagés dans la matrice d'identification, et qui ont été mis en lien avec les domaines correspondants, le cas échéant;
- permis fermés : permis qui sont échus.

En 2016, vingt-trois (23) nouveaux permis ont été approuvés et onze (11) étaient en traitement.

## Coûts d'immobilisation et d'exploitation

### Coûts d'immobilisation

Le tableau 3.5 présente les coûts d'immobilisation (« Capex ») pour la période de 2017 à 2029. Les coûts d'immobilisation totaux pour la durée de vie de la mine sont de 228,5 M\$US.

**Tableau 3.5**

### Coûts d'immobilisations

Description	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Parc de véhicules de la mine	MUSD			2,2										
Concentrateur de sulfures	MUSD	2,3	1,2	0,9	0,4	1,2								
Usine d'oxydes	MUSD	4,8												
Digue de résidus	MUSD			1,3	4,8	2,3								
Infrastructure	MUSD	1,8	0,9	2,5	0,6	0,6								
Projets mineurs	MUSD	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3								
Coûts d'immobilisation différés – projet MB	MUSD							2,3	17,1	16,2	3,9			
Maintien des activités – long terme (3 % des coûts directs)	MUSD						5,8	5,9	6,0	6,0	5,9	4,6	4,5	
Coûts d'immobilisation pour projet d'expansion	MUSD		6,6	81,9	32,8									
<b>Total</b>	<b>MUSD</b>	<b>9,1</b>	<b>9,0</b>	<b>89,2</b>	<b>38,9</b>	<b>4,4</b>	<b>5,8</b>	<b>8,2</b>	<b>23,1</b>	<b>22,1</b>	<b>9,7</b>	<b>4,6</b>	<b>4,5</b>	

### Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation (« Opex ») de Mantos Blancos sont établis annuellement dans le cadre du processus budgétaire du site. Les coûts d'exploitation sont présentés dans les tableaux ci-après. Le coût d'exploitation moyen (coûts décaissés C1) de 2017 à 2029 est de 2,10 US\$/lb. Golder considère que les estimations des coûts d'exploitation dans le plan de durée de vie de la mine sont raisonnables et compatibles avec les performances historiques. Le concentré produit par Mantos Blancos contient de l'argent qui est également commercialisé. Le tableau 3.6 montre le coût unitaire après les crédits obtenus pour les sous-produits, à titre de référence uniquement.

**Tableau 3.6**

### Coûts décaissés

Description	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coûts d'exploitation	ct/l	79,5	97,4	104,6	141,0	96,7	89,7	89,2	103,8	113,4	110,6	64,0	50,3	8,5
Coûts de traitement	ct/l	107,6	115,3	101,0	74,6	65,0	64,3	58,4	64,7	71,3	71,3	69,7	83,8	94,8
Frais d'administration	ct/l	19,5	20,3	19,0	15,5	10,6	10,1	9,5	10,5	11,6	11,6	11,3	11,6	16,8
<b>C0</b>	<b>ct/l</b>	<b>206,7</b>	<b>233,1</b>	<b>224,5</b>	<b>231,1</b>	<b>172,3</b>	<b>164,2</b>	<b>157,0</b>	<b>179,0</b>	<b>196,3</b>	<b>193,5</b>	<b>145,0</b>	<b>145,6</b>	<b>120,1</b>
Frais de transport	ct/l	4,1	4,1	4,6	5,4	5,3	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,0	4,6
CFTC	ct/l	14,1	13,9	17,4	25,6	25,3	25,6	25,6	25,6	25,6	25,6	25,6	22,2	17,4

Description	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>C1 (compte non tenu des sous-produits)</b>	ct/l	224,8	251,1	246,5	262,1	202,9	195,1	188,0	209,9	227,2	224,5	176,0	172,8	142,1
Crédit pour sous-produits	ct/l	9,2	11,5	15,3	17,7	23,2	15,1	18,4	27,7	20,2	13,7	15,8	11,2	15,2
<b>Coûts décaissés C1</b>	ct/l	<b>215,7</b>	<b>239,6</b>	<b>231,2</b>	<b>244,4</b>	<b>179,7</b>	<b>180,0</b>	<b>169,6</b>	<b>182,3</b>	<b>207,1</b>	<b>210,8</b>	<b>160,2</b>	<b>161,6</b>	<b>126,9</b>
Décapage final	ct/l													
<b>C1</b>	ct/l	<b>215,7</b>	<b>239,6</b>	<b>231,2</b>	<b>244,4</b>	<b>179,7</b>	<b>180,0</b>	<b>169,6</b>	<b>182,3</b>	<b>207,1</b>	<b>210,8</b>	<b>160,2</b>	<b>161,6</b>	<b>126,9</b>
Dépréciation	ct/l	57	48	30	70	45	35	29	27	10	13	15	16	29
Amortissement du décapage	ct/l													
<b>C2</b>		<b>272,3</b>	<b>287,9</b>	<b>261,4</b>	<b>314,2</b>	<b>225,1</b>	<b>215,1</b>	<b>199,0</b>	<b>208,9</b>	<b>217,0</b>	<b>224,1</b>	<b>175,2</b>	<b>177,8</b>	<b>155,5</b>

### *Valeur actualisée nette*

Une analyse de sensibilité pour la VAN a été effectuée selon des scénarios de variation des coûts d'immobilisation, des coûts d'exploitation, du taux d'actualisation et des prix du cuivre. Des simulations ont été menées en traitant les variables de manière indépendante. Des paliers de 10 % ont été employés pour une variation totale de  $\pm 30$  %. La VAN est de 185 MUSD à un taux d'actualisation de 8,0 %.

L'analyse de sensibilité a été réalisée en négligeant les crédits obtenus avec l'argent pour simuler le pire des cas et vérifier si, dans cette condition, le résultat est toujours un flux de trésorerie positif qui corrobore la déclaration relative aux réserves minérales.

Les résultats de l'analyse de sensibilité suggèrent une sensibilité significative aux variations des prix du cuivre et des coûts d'exploitation. Selon l'analyse, une diminution du prix du cuivre de plus de 11 % ou une augmentation des coûts d'exploitation de plus de 12 % pourrait entraîner un flux de trésorerie négatif et, par conséquent, rendre le projet irréalisable.

L'impact des variations des coûts d'immobilisation n'est pas significatif par rapport aux variations du prix du cuivre et des coûts d'exploitation.

### **Tableau 3.7**

#### **Analyse de sensibilité de la VAN – MUSD**

Paramètre/Variation	-30 %	-20 %	-10 %	0 %	+10 %	+20 %	+30 %
Prix du cuivre	(405)	(184)	23	185	337	483	622
OPEX	236	219	202	185	169	152	135
CAPEX	665	505	345	185	26	(134)	(294)
Taux d'actualisation	231	215	200	185	172	160	148

Une étude a également été réalisée pour quantifier la sensibilité de la VAN aux variations du prix de l'argent en utilisant une méthode similaire à l'analyse de sensibilité présentée ci-dessus.

L'analyse de sensibilité de la VAN a été effectuée selon des scénarios de variation des coûts d'immobilisation, des coûts d'exploitation, du taux d'actualisation et des prix du cuivre et de l'argent. Des simulations ont été menées en traitant les variables de manière indépendante. Des paliers de 10 % ont été employés pour une variation totale de  $\pm 30$  %. Dans le scénario d'inclusion de l'argent, la VAN est de 277 MUSD à un taux d'actualisation de 8,0 %. Le contenu en argent a augmenté la VAN de 33 %.

Les résultats de l'analyse de sensibilité suggèrent une sensibilité significative aux variations des prix du cuivre et des coûts d'exploitation. Selon l'analyse, une diminution du prix du cuivre de plus de 17 % ou une augmentation des

coûts d'exploitation de plus de 17 % pourrait entraîner un flux de trésorerie négatif et, par conséquent, rendre le projet irréalisable.

L'impact des variations des coûts d'immobilisation et du prix de l'argent n'est pas significatif par rapport aux variations du prix du cuivre et des coûts d'exploitation.

**Tableau 3.8**

**Analyse de sensibilité de la VAN – MUSD – y compris le contenu en argent.**

Paramètre/Variation	-30 %	-20 %	-10 %	0 %	+10 %	+20 %	+30 %
Prix du cuivre	(271)	(55)	122	277	426	568	703
Prix de l'argent	245	256	267	277	289	298	308
OPEX	756	597	437	277	117	(43)	(203)
CAPEX	328	311	294	277	260	243	226
Taux d'actualisation	334	314	295	277	260	245	230

### **Description d'actifs importants**

Osisko considère les actifs suivants du portefeuille des parties d'Orion comme des participations dans des projets miniers importants conformément au Règlement 43-101 relativement à la société issue de l'acquisition : le flux de Renard, le flux de Mantos, le flux de Brucejack et la convention d'achat de la production de Brucejack. Ces actifs sont décrits ci-après.

#### ***Le flux de Renard***

La mine de diamant Renard de Stornoway est la mine de diamant la plus productive du Québec et, au Canada, elle occupe le sixième rang des mines de diamant les plus productives. Elle est située à environ 250 km au nord de la communauté crie de Mistissini et à 350 km au nord de Chibouganau dans la région de la Baie-James dans le centre-nord du Québec. La construction du projet a débuté le 10 juillet 2014 et la production commerciale a été déclarée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour une description de la mine de diamant Renard, se reporter à la rubrique « Propriétés importantes acquises — Mine de diamant Renard » dans la présente annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 ».

Le texte qui suit vient résumer les modalités importantes de la convention d'achat de la production de Renard visant la vente à terme de diamants :

- La convention d'achat de la production de Renard visant la vente à terme de diamants prend fin le 8 juillet 2054 et est renouvelée automatiquement pour des périodes de 10 ans chacune, sous réserve du droit des acheteurs de Renard d'y mettre fin.
- Conformément aux modalités de la convention d'achat de la production de Renard visant la vente à terme de diamants, FCDC a vendu une participation indivise de 20 % (à raison de 9,6 % à Orion Stream I, de 4 % à la Caisse, de 4 % à BTO Shine L.P. et de 2,4 % à d'autres acquéreurs) (la « **participation liée aux diamants visés** ») dans chacun des diamants visés.
- Aux termes de la convention d'achat de la production de Renard visant la vente à terme de diamants, les acheteurs de Renard étaient tenus de faire certains paiements initiaux à FCDC, soit un paiement anticipé représentant une partie du prix d'achat payable pour la participation liée aux diamants visés et totalisant le dépôt de Renard; ce paiement a été versé en trois tranches comme suit : a) un premier versement de 80 millions de dollars américains qui a été fait le 31 mars 2015; b) un deuxième versement de 80 millions de dollars américains qui a été fait le 30 septembre 2015, et c) un troisième versement de 90 millions de dollars américains qui a été fait le 30 mars 2016. Le dépôt de Renard compense

partiellement le prix d'achat de la participation liée aux diamants visés, tel qu'il est décrit ci-après, et doit être utilisé aux fins des dépenses en capital faites par LDSCI dans le cadre de la mise en valeur de la mine de diamant Renard.

- Le prix d'achat de la participation liée aux diamants visés dans chaque diamant visé correspond : a) jusqu'à ce que le dépôt de Renard ait été totalement compensé, au produit brut payable par voie de paiement du prix au comptant par carat au comptant, l'excédent du produit brut sur le prix au comptant par carat étant compensé à l'égard du dépôt de Renard, et b) une fois que le dépôt de Renard a été totalement compensé, au prix au comptant par carat.
- Les frais de commercialisation relatifs à la vente de la participation liée aux diamants visés dans chaque diamant visé sont à la charge des acheteurs de Renard, à la condition que ces frais ne dépassent pas 3 % du produit brut tiré de la vente de chaque participation liée aux diamants visés dans les diamants visés. Ces frais sont déduits du produit brut transféré aux acheteurs de Renard à la vente de chaque diamant visé.

### ***Le flux de Mantos***

Mantos est une société minière axée sur l'extraction et la vente de cuivre. Elle est propriétaire et exploitant de deux mines, Mantos Blancos et Mantoverde, situées au nord du Chili dans les régions d'Antofagasta et d'Atacama. Pour une description de la mine Mantos Blancos, se reporter à la rubrique « Propriétés importantes acquises – Mine de cuivre Mantos Blancos » dans la présente annexe D – « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 ».

Le 11 septembre 2015, Mantos, à titre de vendeur, et TitheCo, à titre d'acheteur, ont conclu l'entente de flux de Mantos, laquelle a par la suite été modifiée et mise à jour le 9 mars 2016.

Le texte qui suit vient résumer les modalités importantes de l'entente de flux de Mantos et intègre certaines modifications qui doivent y être apportées au plus tard à la clôture de l'acquisition conformément aux modalités de la convention d'acquisition :

- La durée de l'entente de flux de Mantos correspondra à la durée de vie de la mine.
- Le pourcentage du flux correspondra, sous réserve de toute réduction, à 100 % de l'argent payable de la mine de cuivre Mantos Blancos jusqu'à ce que 19 300 000 onces aient été livrées, après quoi le pourcentage du flux s'établira à 30 %.
- Le prix d'achat de l'argent aux termes de l'entente de flux de Mantos correspond au prix d'achat de l'argent de Mantos pour chaque once d'argent affiné vendue et livrée et/ou créditée par Mantos à TitheCo.
- Pour n'importe quel mois, TitheCo peut choisir, moyennant un préavis de 30 jours à Mantos, de réduire a) le pourcentage désigné d'argent payable pour le ramener de 100 % à 75%, et b) le prix d'achat de l'argent de Mantos pour qu'il atteigne 0 \$ US.
- À la condition qu'au moins 1 990 000 onces d'argent affiné aient été livrées/créditées par Mantos à TitheCo, Mantos peut choisir de réduire la quantité d'argent affiné devant être livrée et vendue à TitheCo de 50 %, auquel cas Mantos doit faire un paiement au comptant de 70 millions de dollars américains à TitheCo.
- TitheCo a fait des dépôts en espèces en deux versements pour un total de 82,5 millions de dollars américains en octobre 2015.
- TitheCo a un droit de premier refus à l'égard de toute vente ou cession par Mantos de redevances, de flux, de participations ou de participations dans la production visant l'or de la mine de cuivre Mantos Blancos ou de la mine Mantoverde avant le 30 juin 2018. Si une participation dans la mine ou le projet Mantoverde est transférée par Mantos à une tierce partie, alors avant qu'un tel transfert ne se produise, la tierce partie

conclura une entente exécutoire avec TitheCo proposant à TitheCo un droit de premier refus selon les modalités énoncées dans l'entente de flux de Mantos à l'égard de toute participation aurifère relative à la mine ou au projet Mantoverde.

### ***Le flux de Brucejack***

La mine d'or Brucejack de Pretium Resources, soit une mine souterraine à forte teneur, vise 2017 pour sa production commerciale. Cette mine est située au nord-ouest de la Colombie-Britannique, à environ 65 km au nord de Stewart, en Colombie-Britannique, et s'étend sur 122 133 hectares (plus de 301 798 acres). Pour une description de la mine d'or Brucejack, se reporter à la rubrique « Propriétés importantes d'Orion » dans la présente annexe D - « Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017 ».

Le texte qui suit vient résumer les modalités importantes de l'entente de flux de Brucejack :

- L'entente de flux de Brucejack prend fin à la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle Pretium Exploration a vendu à Orion Stream II et à BTO la quantité d'or globale et la quantité d'argent globale, ou (ii) le 15 septembre 2055.
- Un dépôt de 150 millions de dollars américains (75 millions de dollars américains de la part d'Orion Stream II et 75 millions de dollars américains de la part de BTO) a été avancé à la clôture à titre de paiement anticipé. Les métaux précieux affinés seront réduits en fonction des onces globales de métaux précieux affinés vendues et livrées avant la date applicable à laquelle débutent les livraisons.
- Si Pretium Exploration exerce l'option de flux de 2018, le pourcentage de métaux désignés sera de 3 % et si Pretium Exploration exerce l'option de flux de 2019, il sera de 4 %.
- Pretium Exploration peut choisir de racheter la totalité ou une partie du flux de métaux précieux affinés selon l'une ou l'autre des options suivantes :
  - le 31 décembre 2018, Pretium Exploration peut choisir d'exercer l'option autre que de flux de 2018 ou l'option de flux de 2018;
  - le 31 décembre 2019, Pretium Exploration peut choisir d'exercer l'option autre que de flux de 2019 ou l'option de flux de 2019.
- Si Pretium Exploration n'exerce pas le droit de réduire ou de racheter le flux de métaux précieux affinés au plus tard le 31 décembre 2019, un montant de 20 millions de dollars américains devra être payé à Orion Stream II et à BTO et un flux de 8 % s'appliquera aux métaux précieux affinés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec un paiement de 400 \$ US par once d'or et de 4,00 \$ US par once d'argent. Si le cours de l'or est supérieur à 400 \$ US par once, l'excédent viendra réduire le dépôt jusqu'à ce qu'il soit ramené à zéro.
- Sous réserve de certaines exceptions, l'entente de flux de Brucejack prévoit des restrictions sur le transfert de la production et le transfert de biens et d'actifs. L'entente de flux de Brucejack prévoit également une interdiction générale de changements de contrôle visant Pretium Resources ou l'une de ses filiales. L'entente de flux de Brucejack n'interdit pas un transfert ou un changement de contrôle de Pretium Resources ou de l'une de ses filiales si un événement déclencheur survient ou s'il en est convenu avant la première des dates suivantes : (i) le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ou (ii) la date à laquelle le dépôt est ramené à zéro, et que Pretium Exploration exerce alors son droit d'achat en échange d'une contrepartie correspondant au montant découlant de l'événement déclencheur. Si un événement déclencheur se produit et que Pretium Exploration n'a pas exercé le droit d'achat, Orion Stream II et BTO auront alors le droit d'exiger de Pretium Exploration qu'elle achète l'entente de flux de Brucejack en échange d'une contrepartie correspondant au montant découlant de l'événement déclencheur. Une fois que le dépôt est ramené à zéro, un changement de contrôle de Pretium Resources n'aura pas d'incidence.

À titre de garantie pour le paiement de toutes les obligations au titre du flux, Pretium Resources, 0890696 B.C. Ltd. et Pretium Exploration ont accordé à Orion Stream II et à BTO une sûreté de deuxième rang à l'égard d'Orion Stream II et de BTO visant tous les biens actuellement détenus et acquis dans l'avenir (sous réserve uniquement des charges permises). Après que le dépôt a été ramené à zéro, la garantie fournie par Pretium Resources et par 0890696 B.C. Ltd. fera l'objet d'une libération et d'une décharge.

Après le paiement et l'exécution de toutes ses obligations aux termes de l'entente de flux de Brucejack, Orion Stream II et le mandataire de BTO (soit Orion Stream II) donneront sans tarder instruction à l'agent de garantie de faire en sorte que le droit et l'intérêt d'Orion Stream II et de BTO dans les biens donnés en garantie fassent l'objet d'une libération et d'une décharge, le tout à la demande et aux frais de Pretium Exploration.

### ***La convention d'achat de la production de Brucejack***

Le texte qui suit vient résumer les modalités importantes de la convention d'achat de la production de Brucejack :

- La convention d'achat de la production de Brucejack s'applique aux ventes visant les premières 7 067 000 onces d'or affiné (déduction faite des onces livrées conformément à l'entente de flux de Brucejack qui est décrite ci-après).
- Orion Stream II et BTO sont tenues, aux termes de la convention d'achat de la production de Brucejack, de payer l'or affiné à un prix de l'or établi en fonction du marché en dollars américains par once pendant une période précise de tarification avant et après la date de chaque vente. L'obligation au titre de la convention d'achat de la production s'applique à 100 % de l'or affiné produit par le projet Brucejack (50 % pour chacune d'Orion Stream II et de BTO), déduction faite du pourcentage d'or affiné devant être livré conformément à l'entente de flux de Brucejack (soit entre 0 % et 8 %), sous réserve de toute réduction qui serait appliquée de la manière décrite ci-après.
- Pretium Exploration a l'option de réduire l'obligation au titre de la convention d'achat de la production de l'une des façons suivantes :
  - à compter du 31 décembre 2018, Pretium Exploration peut choisir de réduire l'obligation au titre de la convention d'achat de la production (i) pour la ramener à 50 % en payant 11 \$ US par once multipliés par 0,50 à l'égard des onces d'or qui n'ont pas encore été livrées, ou (ii) pour la ramener à 25 % en payant 11 \$ US par once multipliés par 0,75 à l'égard des onces d'or qui n'ont pas encore été livrées;
  - à compter du 31 décembre 2019, Pretium Exploration peut choisir de réduire l'obligation au titre de la convention d'achat de la production (i) pour la ramener à 50 % en payant 13 \$ US par once multipliés par 0,50 à l'égard des onces d'or qui n'ont pas encore été livrées, ou (ii) pour la ramener à 25 % en payant 13 \$ US par once multipliés par 0,75 à l'égard des onces d'or qui n'ont pas encore été livrées.
- Le deuxième jour après la date de livraison de l'or affiné, Orion Stream II et BTO sont tenues de verser le montant du paiement provisoire. Orion Stream II et BTO ou Pretium Exploration, selon le cas, doivent payer, dans les six jours suivant la date de livraison de l'or affiné, le montant dû à l'autre qui correspond à la différence entre le prix d'achat et le montant du paiement provisoire.

### **Description de certains autres actifs qui font partie des actifs achetés**

Le texte qui suit fournit une description de certains autres actifs des parties d'Orion qui font partie des actifs achetés, y compris le flux de SASA, la redevance de Casino, le flux d'Amulsar et le flux de Back Forty.

### ***Le flux de SASA***

La mine SASA est située en Macédoine. Selon les renseignements figurant sur le site Web [www.lynxresources.com](http://www.lynxresources.com), il s'agit de l'une des plus grandes mines d'argent, de plomb et de zinc en Europe qui produit environ 30 000 tonnes de plomb, 22 000 tonnes de zinc et 400 000 onces de concentré d'argent par année.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, Lynx Metals, à titre d'acheteur, et SASA, à titre de vendeur, ont conclu l'entente de flux de SASA régissant l'achat d'argent payable de SASA produit à la mine SASA qui a par la suite été modifiée le 18 octobre 2016.

Le texte qui suit vient résumer les modalités importantes de l'entente de flux de SASA :

- L'entente de flux de SASA a une durée de 40 ans et est renouvelée automatiquement pour des périodes de 10 ans chacune, à moins qu'il n'y ait pas eu d'exploitation minière active à la mine SASA au cours des 10 dernières années.
- Lynx Metals doit recevoir 100 % de la quantité d'onces d'argent payable de SASA à l'égard de minéraux de la mine SASA pour lesquels SASA reçoit un règlement de l'acheteur de la production aux termes d'une convention d'achat de la production de plomb et/ou de zinc.
- Lynx Metals devait faire un dépôt en espèces d'un montant de 22 064 374,42 \$ US, payable en plusieurs versements. Le dépôt a été payé en totalité.
- Le prix fixe de l'argent de SASA pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2016, inclusivement, était de 5 \$ par once d'argent affiné. Pour chaque année civile subséquente de l'entente de flux de SASA, le prix fixe de l'argent de SASA augmente annuellement du moindre des taux suivants : (i) le taux d'inflation au cours de l'année civile antérieure, mesuré par l'IPC, ou (ii) 3 %.
- Conformément aux modalités de l'entente de flux de SASA, Lynx Metals est tenue de payer à SASA, pour chaque once d'argent affiné vendue et livrée par SASA à Lynx Metals, un prix d'achat correspondant : a) au prix fixe de l'argent de SASA majoré d'un montant égal aux frais d'affinage (tel qu'il est établi dans l'entente de flux de SASA) à l'égard de chaque once d'argent affiné, ou b) s'il est inférieur, au cours de l'argent affiché par la London Bullion Market Association pour l'argent affiné le jour ouvrable qui précède immédiatement la date de livraison de l'argent affiné.

SASA est une société macédonienne fermée.

### ***La redevance de Casino***

Le projet Casino est situé au Yukon, au Canada, et accueille l'un des plus grands gisements de cuivre-or non développés au Canada. Le projet Casino en est actuellement au stade de l'évaluation environnementale et renferme des gisements de cuivre, d'or, de molybdène et d'argent. L'usine de broyage devrait traiter environ 120 000 tonnes de minerai par jour ou 43,8 millions de tonnes par année sur une durée de vie de la mine de 22 ans.

Le 21 décembre 2012, Western Copper, Casino Mining Corp. et 8248567 Canada Limited ont conclu une convention de redevance sur le revenu net de fonderie aux termes de laquelle Casino Mining Corp. (filiale en propriété exclusive de Western Copper) a accordé à 8248567 Canada Limited la redevance sur le RNF de Casino. Casino Mining Corp. a l'option de racheter 0,75 % de la redevance sur le RNF de Casino (ce qui laisse une redevance restante de 2,00 %) pour 59 millions de dollars américains au plus tard le 31 décembre 2017. Western Copper est une société d'exploitation et de mise en valeur établie à Vancouver et est inscrite à la cote de la TSX et du New York Stock Exchange MKT.

Un résumé de la redevance sur le RNF de Casino figure dans la notice annuelle de Western Copper datée du 23 mars 2017 et dans la déclaration de changement important et le communiqué de Western Copper datés

du 21 décembre 2012, qui peuvent être consultés sous le profil d'émetteur de Western Copper sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### *Le flux d'Amulsar*

Le projet Amulsar est un dépôt de quartzite aurifère situé dans le sud de l'Arménie. Le projet Amulsar en est au stade de la mise en valeur. La production devrait commencer en 2018. Le projet Amulsar sera la plus importante mine d'or en Arménie, avec des ressources minérales estimées contenant 3,5 millions d'onces d'or en ressources mesurées et indiquées et 1,3 million d'onces d'or en ressources présumées. La production aurifère vise une moyenne d'environ 225 000 onces annuellement au cours de la durée de vie initiale de la mine de 10 ans.

Le 30 novembre 2015, Lydian Armenia, en tant que vendeur, Lydian, en tant que garant, et les acheteurs d'Amulsar ont conclu l'entente de flux d'Amulsar, aux termes de laquelle Lydian Armenia a convenu de vendre aux acheteurs d'Amulsar le pourcentage d'or déterminé d'Amulsar et le pourcentage d'argent déterminé d'Amulsar. Les obligations des acheteurs d'Amulsar aux termes de l'entente de flux d'Amulsar sont individuelles, et non solidaires.

Un exemplaire de l'entente de flux d'Amulsar peut être consulté sous le profil d'émetteur de Lydian sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Un résumé de l'entente de flux d'Amulsar figure dans la notice annuelle de Lydian datée du 30 mars 2017.

Le texte qui suit vient résumer les modalités importantes de l'entente de flux d'Amulsar :

- L'entente de flux d'Amulsar s'applique au projet Amulsar jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : (i) la date à laquelle la quantité d'or totale et la quantité d'argent totale ont été livrées, ou (ii) 40 ans. Au moment où la quantité d'or totale et la quantité d'argent totale ont été produites, l'entente de flux d'Amulsar cessera de s'appliquer au projet Amulsar.
- L'entente de flux d'Amulsar exige que les acheteurs d'Amulsar versent des paiements forfaitaires à Lydian Armenia, représentant le remboursement anticipé d'une partie du prix d'achat payable pour le pourcentage d'or déterminé d'Amulsar (au sens attribué à ce terme ci-après) et le pourcentage d'argent déterminé d'Amulsar (au sens attribué à ce terme ci-après), d'un montant total correspondant au dépôt en espèces d'Amulsar. Ce montant a été payé en deux versements, soit un versement de 25 millions de dollars américains effectué le 7 décembre 2015, et un autre de 35 millions de dollars américains effectué le 30 septembre 2016. Le dépôt en espèces d'Amulsar est affecté au remboursement partiel du prix d'achat de l'or et du prix d'achat de l'argent, de la manière décrite ci-après.
- L'entente de flux d'Amulsar exige également que les acheteurs d'Amulsar payent, en plus du dépôt en espèces d'Amulsar, le prix fixe de l'or d'Amulsar et le prix fixe de l'argent d'Amulsar, sous réserve d'une augmentation de 1 % par année débutant trois ans après la date du début de la production commerciale.
- Le prix d'achat de l'or pour le pourcentage d'or déterminé d'Amulsar est égal au prix de l'or sur le marché le jour ouvrable précédant immédiatement la date de livraison de cet or affiné, payable à Lydian Armenia en espèces en un montant correspondant au prix fixe de l'or d'Amulsar ou au prix de l'or sur le marché, selon le moins élevé des deux, tout montant du prix de l'or sur le marché en excédent du prix fixe de l'or d'Amulsar étant déduit du dépôt en espèces d'Amulsar.
- Le prix d'achat de l'argent payable pour le pourcentage d'argent déterminé d'Amulsar est égal au prix de l'argent sur le marché le jour ouvrable précédant immédiatement la date de livraison de l'argent affiné, payable en espèces en un montant correspondant au prix fixe de l'argent d'Amulsar ou au prix de l'argent sur le marché, selon le moins élevé des deux, tout montant du prix de l'argent sur le marché en excédent du prix fixe de l'argent d'Amulsar étant déduit du dépôt en espèces d'Amulsar.
- Une fois le dépôt en espèces d'Amulsar porté à zéro du fait de l'application des crédits décrits ci-dessus, le paiement pour l'or affiné ou l'argent affiné correspondra au montant du prix fixe ou du prix sur le marché, selon le moins élevé des deux (de l'or ou de l'argent, selon le cas) le jour précédant immédiatement la date

de livraison, payable en espèces, jusqu'à ce que la quantité d'or totale et la quantité d'argent totale soient livrées.

- À titre de garantie pour le paiement de toutes les obligations liées au flux, Lydian Armenia a accordé aux acheteurs d'Amulsar une sûreté de premier rang, de rang égale à celle des prêteurs, sur l'ensemble de ses propriétés actuelles et futures, sous réserve des charges permises.
- Après le paiement et l'exécution de toutes ses obligations aux termes de l'entente de flux d'Amulsar, le mandataire des acheteurs d'Amulsar (soit Orion Co IV) donnera sans tarder instruction à l'agent de garantie de faire en sorte que le droit et l'intérêt d'Orion Co IV et des acheteurs d'Amulsar dans les biens donnés en garantie fassent l'objet d'une libération et d'une décharge, le tout à la demande et aux frais de Lydian Armenia.
- Lydian Armenia peut décider de réduire de 50 % la quantité d'or affiné et d'argent affiné devant être livrée et vendue par Lydian Armenia aux acheteurs d'Amulsar aux termes de l'entente de flux d'Amulsar, soit au : (i) deuxième anniversaire de la date de début de la production commerciale, sous réserve d'un paiement unique de 55 millions de dollars par Lydian Armenia aux acheteurs d'Amulsar, ou (ii) troisième anniversaire de la date de début de la production commerciale, sous réserve d'un paiement unique de 50 millions de dollars par Lydian Armenia aux acheteurs d'Amulsar.

Lydian est inscrite à la cote de la TSX.

### ***Le flux de Back Forty***

Le projet Back Forty est un dépôt de sulfures massifs volcanogènes de zinc et d'or situé au Michigan, aux États-Unis. Le projet Back Forty est au stade de la mise en valeur et se dirige vers la réalisation d'une étude de faisabilité, prévue en 2017. Back Forty devrait produire 532 000 onces d'or, 721 millions de livres de zinc, 74 millions de livres de cuivre, 4,6 millions d'onces d'argent et 21 millions de livres de plomb.

Le 31 mars 2015, TitheCo, en tant qu'acheteur, et Aquila ont conclu l'entente de flux de Back Forty, qui a été modifiée et mise à jour le 30 septembre 2015 puis de nouveau modifiée le 17 novembre 2016 en ce qui concerne certaines modalités de paiement.

Un exemplaire de l'entente de flux de Back Forty peut être consulté sous le profil d'émetteur d'Aquila sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Un résumé de l'entente de flux de Back Forty figure dans la notice annuelle d'Aquila datée du 15 mars 2017.

Le texte qui suit vient résumer les modalités importantes de l'entente de flux de Back Forty :

- La durée de l'entente de flux de Back Forty est de 40 ans, assujettie à des renouvellements automatiques pour des périodes additionnelles de 10 ans chacune, à moins qu'il n'y ait eu aucune activité minière sur le site du projet au cours des 10 dernières années.
- L'entente de flux de Back Forty vise le pourcentage d'argent déterminé de Back Forty.
- L'entente de flux de Back Forty exigeait que TitheCo verse des paiements forfaitaires à Aquila, représentant le remboursement anticipé d'une partie du prix d'achat payable, d'un montant total correspondant au dépôt en espèces de Back Forty. Ce montant est payé en quatre versements. À la date des états financiers combinés du portefeuille d'Orion pour les trois exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014, il reste un montant de 1 650 000 \$ US à payer. Le dépôt en espèces de Back Forty est affecté au remboursement partiel du prix d'achat de l'argent de Back Forty, de la manière décrite ci-après.
- La date de début de la production commerciale est antérieure au 31 décembre 2020.

- L'entente de flux de Back Forty exige également que TitheCo paye, en plus du dépôt en espèces de Back Forty, le prix fixe de l'argent de Back Forty.
- Le prix d'achat de l'argent de Back Forty payable pour le pourcentage d'argent déterminé de Back Forty est égal au prix de l'argent sur le marché le jour ouvrable précédant immédiatement la date de livraison de l'argent affiné, payable en espèces en un montant correspondant au prix fixe de l'argent de Back Forty ou au prix de l'argent sur le marché, selon le moins élevé des deux, tout montant du prix de l'argent sur le marché en excédent du prix fixe de l'argent de Back Forty étant déduit du dépôt en espèces de Back Forty.
- À titre de garantie pour le paiement de toutes les obligations liées au flux, Aquila a accordé à TitheCo une garantie permanente et une charge de premier rang sur l'ensemble de ses propriétés acquises actuelles et futures (sous réserve des charges permises), qui seront subordonnées au mécanisme de financement du projet.
- Après le paiement et l'exécution de toutes ses obligations aux termes de l'entente de flux de Back Forty, le mandataire de TitheCo (soit Orion Stream II) donnera sans tarder instruction à l'agent de garantie de faire en sorte que le droit et l'intérêt de TitheCo dans les biens donnés en garantie fassent l'objet d'une libération et d'une décharge, le tout aux frais d'Aquila.

Aquila est inscrite à la cote de la TSX.

## Redevances, flux et conventions d'achat de la production sur des propriétés minières qui sont en production

Le tableau qui suit présente les redevances, les flux et les conventions d'achat de la production qui font partie des actifs achetés et qui se rapportent à des propriétés minières qui sont en production à la date de la présente circulaire.

Actif	Exploitant	Propriétaire de l'intérêt	Intérêt	Territoire
Bald Mountain Alligator	Kinross Gold Corporation	Orion Royalty Company, LLC	Redevance de 1 % sur les ventes brutes	Nevada, États-Unis
Bald Mountain Duke Trapper-Royale	Kinross Gold Corporation	Orion Royalty Company, LLC	Redevance de 2 % à 4 % sur les ventes brutes	Nevada, États-Unis
Beaufor-Pascalis	Mines Richmond Inc.	Vaaldiam Mining Inc.	Redevance de 25 % sur le produit net tiré de la production	Québec, Canada
Brauna	Lipari Mineração Ltda.	Vaaldiam Mining Inc.	Redevance brute de 1 %	Brésil
Kwale	Base Titanium Limited and Base Resources Limited	Vaaldiam Mining Inc.	Redevance de 1,5 % sur le revenu brut	Kenya
Mantos Blancos	Mantos Copper S.A.	Orion TitheCo Limited	Flux d'argent	Chili
Matilda	Blackham Resources Limited	Orion TitheCo Limited	Achat de la production aurifère	Wiluna, Australie-Occidentale
Pan	GRP Minerals Corp.	Orion Royalty Company, LLC	Redevance de 2,5 % à 4 % sur la production	Nevada, États-Unis
Parral	GoGold Resources Inc.	Fund I	Achat de la production aurifère et argentifère	Mexique
Renard	Stornoway Diamond Corporation	Orion Co-Investments I (Stream) LLC	Flux de diamant	Québec, Canada
San Ramon	Red Eagle Mining de Colombia Limited	Orion TitheCo Limited	Convention d'achat de la production	Colombie
SASA	SASA Mine DOO Makedonska Kamenica	Lynx Metals Limited	Flux d'argent	Macédoine
Seabee-Santoy	Silver Standard Resources Inc.	8248567 Canada Limited	Redevance sur le RNF de 3 %	Saskatchewan, Canada

**ANNEXE E**

**INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ISSUE DE L'ACQUISITION EN DATE DU 28 JUIN 2017**

(voir le document ci-joint)

**Le résumé suivant de la société issue de l'acquisition, ainsi que de ses affaires et activités, doit être lu en parallèle avec les renseignements, les informations financières et les états financiers plus détaillés contenus dans la présente circulaire. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente annexe E est présentée en date du 28 juin 2017.**

Tous les termes clés utilisés dans la présente annexe E – « *Information concernant la société issue de l'acquisition en date du 28 juin 2017* » qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le glossaire ou ailleurs dans la présente circulaire. Sauf indication contraire, dans le présent document, « \$ », « \$ CA » ou « dollars canadiens » désignent des dollars canadiens, « \$ US » ou « dollars américains » désignent des dollars américains. Se reporter à la rubrique « *Généralités – Données sur le taux de change* » de la présente circulaire. Se reporter également à la rubrique « *Mise en garde concernant l'information prospective* » de la présente circulaire.

## **Structure d'entreprise**

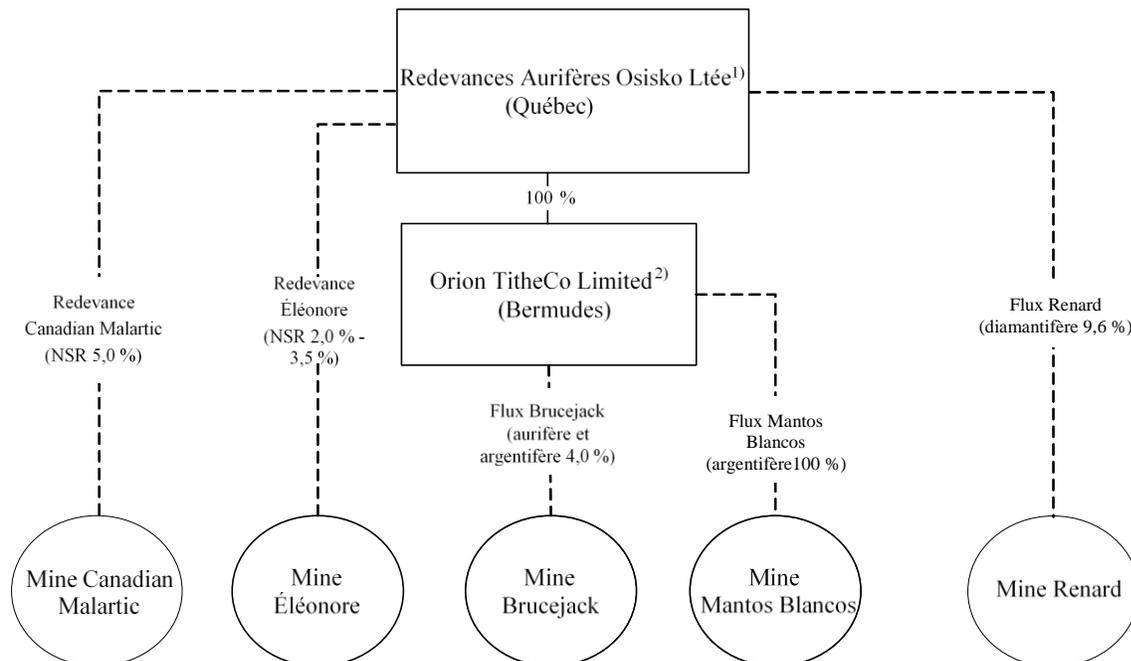
### ***Nom et constitution en société***

Après l'acquisition, Osisko, en tant que société issue de l'acquisition, poursuivra les activités actuelles d'Osisko avec l'ajout des actifs achetés sous la dénomination « *Redevances Aurifères Osisko Ltée* », et demeurera régie par les lois de la Province de Québec.

Il est prévu que les activités commerciales de la société issue de l'acquisition seront gérées à partir du siège social actuel d'Osisko situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec), Canada, H3B 2S2.

### ***Relations intersociétés***

Par suite de l'acquisition, Orion TitheCo Limited deviendra une filiale entièrement détenue par Osisko. Orion TitheCo Limited détient directement ou indirectement le flux Brucejack et le flux Mantos Blancos. En outre, Osisko acquerra directement le flux Renard. La structure d'entreprise prévue de la société issue de l'acquisition, laquelle décrit la façon dont les actifs importants de la société issue de l'acquisition sont censés être détenus après l'acquisition, est présentée ci-dessous.



---

**Notes :**

- 1) Osisko et ses filiales détiennent des participations supplémentaires dans d'autres filiales qui ne répondent pas aux critères de l'importance relative prévus aux termes du Règlement 51-102 (*Form 51-102F2*) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.
- 2) Le flux Brucejack est détenu par Orion Co-Investments II (Stream) Limited, qui devrait devenir une filiale entièrement détenue non significative d'Osisko et d'Orion TitheCo Limited. Le flux Mantos Blancos est détenu par Orion TitheCo Limited.

**Description des activités de la société issue de l'acquisition**

Après la clôture de l'acquisition, la société issue de l'acquisition poursuivra les activités d'Osisko avec l'ajout des actifs achetés, et ses efforts seront dirigés vers l'identification, l'évaluation et l'acquisition d'autres participations dans des redevances, des flux, des ententes d'écoulement de métaux précieux et d'autres biens miniers.

Le portefeuille d'actifs significatifs de la société issue de l'acquisition comprendra ce qui suit :

1. la redevance NSR de 5 % de la mine productive Canadian Malartic (la « **redevance de Canadian Malartic** »);
2. la redevance NSR à taux variable de 2,0 % à 3,5 % de la mine productive Éléonore (la « **redevance d'Éléonore** »);
3. les flux diamantifères de 9,6 % sur la mine productive Renard située au Québec, au Canada (le « **flux Renard** »);
4. le flux aurifère et argentifère de 4,0 % sur la mine d'or Brucejack située en Colombie-Britannique, au Canada (le « **flux Brucejack** »);
5. le flux argentifère de 100 % sur la mine de cuivre Mantos Blancos située à Antofagasta, au Chili (le « **flux Mantos Blancos** »);
6. environ 100 M\$ CA en trésorerie, équivalents de trésorerie et placements temporaires.

La société issue de l'acquisition détiendra également les autres actifs achetés, directement ou indirectement, ainsi que d'importantes propriétés d'exploration très prometteuses au Québec et un certain nombre d'actifs à redevances au stade précoce ainsi qu'une participation majoritaire dans le projet de métaux de base Coulon.

L'information relative à la redevance de Canadian Malartic et à la redevance d'Éléonore peut être consultée dans la notice annuelle sous les rubriques « *Important projet minier – La redevance de Canadian Malartic* » et « *Important projet minier – La redevance d'Éléonore* », respectivement. Pour un résumé du flux Renard, du flux Brucejack et du flux Mantos Blancos, se reporter à l'annexe D – « *Information concernant les actifs achetés en date du 28 juin 2017* ».

**Description des titres**

Le capital-actions autorisé de la société issue de l'acquisition sera le même que le capital-actions d'Osisko actuellement autorisé, et les droits associés à chaque action ordinaire de la société issue de l'acquisition seront les mêmes que les droits associés à chaque action d'Osisko. La société issue de l'acquisition disposera d'un nombre illimité d'actions d'Osisko dont l'émission a été autorisée et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries.

Après la conclusion de l'acquisition et du placement privé, il est prévu qu'il y aura 156 923 358 actions d'Osisko émises et en circulation, 3 614 861 options, 11 195 500 bons de souscription émis et en circulation, et aucune action privilégiée émise et en circulation.

### **Information financière pro forma non auditée**

Les états financiers consolidés pro forma non audités de la société issue de l'acquisition et les notes annexes sont inclus dans l'annexe G – « *États financiers consolidés résumés pro forma non audités d'Osisko* » de la présente circulaire. Les informations financières consolidées pro forma non auditées suivantes (en milliers de dollars canadiens) reposent sur les hypothèses décrites dans les notes annexes des états financiers consolidés pro forma non audités inclus dans la présente circulaire, à l'annexe G – « *États financiers consolidés résumés pro forma non audités d'Osisko* ».

**Bilan consolidé pro forma au 31 mars 2017**  
(en milliers de dollars canadiens)

	\$ CA
<b>Actif</b>	
<b>Actifs courants</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	149 702
Placements temporaires	2 547
Comptes débiteurs	7 200
Autres actifs	3 971
	<u>163 420</u>
<b>Actifs non courants</b>	
Placements dans des entreprises associées	111 223
Autres placements	121 336
Redevances, flux et autres participations	1 513 377
Immobilisations incorporelles	277
Exploration et évaluation	100 924
Goodwill	300 367
Produits d'impôt différés	18 454
	<u>2 165 958</u>
	<b><u>2 329 378</u></b>
<b>Passif</b>	
<b>Passifs courants</b>	
Comptes créditeurs et frais courus	6 460
Dividendes à payer	4 264
Provisions et autres passifs	5 311
	<u>16 035</u>
<b>Passifs non courants</b>	
Dette à long terme	196 005
Provisions et autres passifs	14 186
Impôts sur le résultat différés	130 070
	<u>340 261</u>
	<b><u>356 296</u></b>
<b>Capitaux propres</b>	
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée</b>	
Capital-actions	1 672 839
Bons de souscription	30 901
Surplus d'apport	11 735
Composante capitaux propres de la débenture convertible	3 091
Cumul des autres éléments du résultat global	9 081
Bénéfices non répartis	243 635
	<u>1 971 282</u>
Participations ne donnant pas le contrôle	1 800
<b>Total des capitaux propres</b>	<u><b>1 973 082</b></u>
	<b><u>2 329 378</u></b>

**États consolidés des résultats pro forma**  
(en milliers de dollars canadiens)

	<b>Trimestre terminé le 31 mars 2017</b>	<b>Exercice terminé le 31 décembre 2016</b>
	\$	\$
<b>Produits</b>	<b>48 641</b>	<b>116 889</b>
Coût des ventes	(23 517)	(29 773)
Épuisement des redevances, flux et autres participations	(19 441)	(29 275)
<b>Bénéfice brut</b>	<b>5 683</b>	<b>57 841</b>
<b>Charges</b>		
Générales et administratives	(8 121)	(24 079)
Développement des affaires	(2 265)	(8 282)
Exploration et évaluation	(42)	1 240
Coûts récupérés d'entreprises associées	990	3 039
Reprise de la perte de valeur (perte de valeur) des redevances, flux et autres participations	1 615	19 875
Autres produits (charges), nets	5	(1 665)
<b>Bénéfice (perte) d'exploitation</b>	<b>(2 135)</b>	<b>47 969</b>
Produits d'intérêts	540	1 063
Dividendes	-	4 931
Charges financières	(1 974)	(8 784)
Perte de change	(1 420)	(5 846)
Quote-part du résultat net d'entreprises associées	(1 445)	(6 623)
Autres profits, nets	2 024	30 146
<b>Bénéfice (perte) avant les impôts sur le résultat</b>	<b>(4 410)</b>	<b>62 856</b>
Recouvrement (charge) d'impôts sur le résultat	710	(5 770)
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<b>(3 700)</b>	<b>57 086</b>
Attribuable aux actionnaires d'Osisko	(3 624)	57 345
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(76)	(259)
<b>Bénéfice net (perte nette) par action</b>		
De base	(0,02)	0,37
Dilué	(0,02)	0,37

### **Structure du capital consolidé pro forma**

Le tableau suivant présente la structure du capital approximative de la société issue de l'acquisition compte tenu de l'acquisition et du placement privé.

<b>Désignation des titres</b>	<b>Montant autorisé ou devant être autorisé</b>	<b>Nombre en circulation compte tenu de l'acquisition et du placement privé</b>
Actions d'Osisko	Illimité	156 923 358
Actions privilégiées	Illimité	néant
Options	Sans objet	3 614 861
Bons de souscription	Sans objet	11 195 500

### **Capital-actions dilué**

Le tableau suivant présente le capital-actions approximatif de la société issue de l'acquisition compte tenu de l'acquisition et du placement privé.

<b>Désignation des titres</b>	<b>Nombre en circulation</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage (%)</b>
Actions d'Osisko		
Émises et en circulation	156 923 358	89,6 %
Pouvant être émises à l'exercice des options en cours	3 614 861	2,1 %
Pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription en cours	11 195 500	6,4 %
Pouvant être émises à l'exercice de la débenture convertible en cours	2 620 545	1,5 %
Pouvant être émises à l'exercice des droits d'échange de Coulon en cours	735 942	0,4 %
<b>Nombre total d'actions d'Osisko (dilué)</b>	<b>175 090 206</b>	<b>100 %</b>

### **Dividendes**

Aucune restriction qui empêcherait la société issue de l'acquisition de verser des dividendes après la conclusion de l'acquisition ne sera imposée dans les statuts de la société issue de l'acquisition ni dans d'autres documents, à l'exception des exigences générales habituelles en matière de solvabilité. Pour de plus amples renseignements sur la politique d'Osisko en matière de dividendes, voir la rubrique « *Dividendes* » de la notice annuelle.

### **Principaux détenteurs de titres**

Après la conclusion de l'acquisition et du placement privé, les actionnaires d'Orion déterminés, la Caisse, ainsi que ses sociétés liées, et le Fonds F.T.Q. détiendront respectivement 30 906 594, 19 014 093 et 8 640 488 actions d'Osisko, ce qui représente approximativement 19,7 %, 12,1 % et 5,5 %, respectivement, des actions ordinaires d'Osisko émises et en circulation.

### **Dirigeants et administrateurs de la société issue de l'acquisition**

#### ***Dirigeants***

Après la conclusion de l'acquisition, la société issue de l'acquisition continuera d'être dirigée par l'équipe de direction actuelle d'Osisko, qui est composée de Sean Roosen, chef de la direction, Bryan A. Coates, président, Elif Lévesque, chef de la direction financière et vice-présidente aux finances, Joseph de la Plante, vice-président, développement corporatif, André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif, Luc Lessard, vice-président principal, services techniques, Vincent Metcalfe, vice-président, relations aux investisseurs, et Frédéric Ruel, vice-président et contrôleur corporatif.

## ***Administrateurs***

Après l'acquisition, le conseil d'administration sera composé de 12 membres, dont les 10 administrateurs actuels d'Osisko (Sean Roosen, Joanne Ferstman, Françoise Bertrand, Victor H. Bradley, John Burzynski, Christopher C. Curfman, André Gaumond, Pierre Labbé, Charles E. Page et Jacques Perron), ainsi que Oskar Lewnowski, chef de la direction des placements d'Orion Resource Partners (USA) LP, et un administrateur supplémentaire nommé par CDP.

## **Rémunération des membres de la haute direction**

Après la conclusion de l'acquisition, Osisko, en tant que société issue de l'acquisition, continuera de compter huit cadres dirigeants, soit Sean Roosen (chef de la direction), Bryan A. Coates (président), Elif Lévesque (chef de la direction financière et vice-présidente aux finances), Luc Lessard (vice-président principal, services techniques), André Le Bel (vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif), Vincent Metcalfe (vice-président, relations aux investisseurs), Joseph de la Plante (vice-président, développement corporatif) et Frédéric Ruel (vice-président et contrôleur corporatif).

Après la conclusion de l'acquisition, il est prévu que la société issue de l'acquisition conservera les politiques d'Osisko en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction. Voir la circulaire d'information de la direction sous les rubriques « *Rémunération de la haute direction* » et « *Déclaration de la rémunération de la haute direction* ».

Il est prévu que la société issue de l'acquisition conservera les régimes incitatifs à long terme d'Osisko, qui comprennent le régime d'options sur actions et le régime d'UAR afin d'établir un équilibre entre la rémunération à court et à long terme, qui est essentiel à la performance durable de la société issue de l'acquisition, y compris sa capacité à attirer, à motiver et à conserver un bassin de dirigeants talentueux dans un marché de l'emploi très concurrentiel ainsi qu'à aligner adéquatement les intérêts des cadres dirigeants avec ceux de la société issue de l'acquisition. Voir la circulaire d'information de la direction sous la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Rémunération incitative à long terme* ».

## **Rémunération des administrateurs**

Après la conclusion de l'acquisition, la société issue de l'acquisition conservera les politiques d'Osisko en ce qui concerne la rémunération des administrateurs. Voir la circulaire d'information de la direction sous la rubrique « *Rémunération des administrateurs* ».

## **Inscription en bourse**

Après la conclusion de l'acquisition, il est envisagé que les actions d'Osisko continueront de se négocier à la Bourse de Toronto (« TSX ») et à la New York Stock Exchange (« NYSE ») sous le symbole « OR ». Les deux séries de bons de souscription d'Osisko actuellement cotés à la TSX sous le symbole « OR.WT » et « OR.WT.A » continueront d'être négociées à la TSX sous les mêmes symboles.

## **Auditeur**

Après la conclusion de l'acquisition, l'auditeur de la société issue de l'acquisition demeurera PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, à ses bureaux de Montréal, au Québec.

## **Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts**

Après la conclusion de l'acquisition, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société issue de l'acquisition demeurera CST Trust Company.

## ANNEXE "F"

### ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DE GESTION DES ACTIFS ACHETÉS

	<u>Page</u>
<b>États financiers combinés de Orion Portfolio pour les trois exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014</b>	F-2
Rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers combinés .....	F-3
États combinés de la situation financière aux 31 décembre 2016, 2015 et 2014 .....	F-5
États combinés du résultat net et du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 .....	F-6
Tableaux combinés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 .....	F-7
États combinés des variations de l'investissement net de la société mère .....	F-8
Notes afférentes aux états financiers combinés .....	F-9
<b>Rapport de gestion de Orion Portfolio pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 .....</b>	<b>F-32</b>
<b>États financiers intermédiaires de Orion Portfolio combinés résumés non audités pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 .....</b>	<b>F-41</b>
Bilans combinés aux 31 mars 2017 et 2016 .....	F-43
États combinés du résultat net et du résultat global pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 .....	F-44
Tableaux combinés des flux de trésorerie pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 .....	F-45
États combinés des variations de l'investissement net de la société mère .....	F-46
Notes afférents aux états financiers combinés .....	F-47
<b>Rapport de gestion de Orion Portfolio pour le trimestre clos le 31 mars 2017 .....</b>	<b>F-55</b>

États financiers combinés de Orion Portfolio  
pour les trois exercices clos les 31 décembre  
2016, 2015 et 2014



**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**  
Bay Adelaide Centre  
333, rue Bay  
Bureau 4600  
Toronto (Ontario)  
M5H 2S5

Téléphone 416-777-8500  
Télécopieur 416-777-8818  
Internet [www.kpmg.ca](http://www.kpmg.ca)

## **RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS**

Aux administrateurs de Orion Mine Finance Management I Limited, à titre de gestionnaire des placements de Orion Mine Finance (Master) Fund I LP et sa structure de co-investissement, et de Orion Mine Finance Management I-A Limited, à titre de gestionnaire des placements de Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP,

Nous avons effectué l'audit des états financiers combinés ci-joints de Orion Portfolio, qui comprennent les états combinés de la situation financière aux 31 décembre 2016, 2015 et 2014 et au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et les états combinés du résultat net et du résultat global et des variations de l'investissement net de la société mère et les tableaux combinés des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2016, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers combinés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers combinés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers combinés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité des auditeurs*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers combinés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers combinés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers combinés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers combinés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers combinés.



Page 2

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Opinion*

À notre avis, les états financiers combinés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Orion Portfolio aux 31 décembre 2016, 2015 et 2014 et au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ainsi que de sa performance financière combinée et de ses flux de trésorerie combinés pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2016, conformément aux Normes internationales d'information financière.

*Observations*

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur note 1 des états financiers combinés qui décrit la base d'établissement utilisée dans ces états financiers combinés. Les états financiers combinés sont préparés selon un mode de présentation détaché en vue de rendre compte de la situation financière et du résultat d'exploitation du portefeuille de placements devant être acquis par Osisko Gold Royalties Ltd.

(signé) KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés  
Le 16 juin 2017  
Toronto, Canada

# Orion Portfolio

États combinés de la situation financière aux 31 décembre

<b>(en milliers de dollars américains)</b>	<b>Notes</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>1<sup>er</sup> janv. 2014</b>
<b>Actifs</b>					
<b>Actifs courants</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	6 114,9	1 951,4	626,8	78,5
Charges payées d'avance et dépôts divers		104,4	4,8	8,2	144,4
Autres actifs	6	635,7	2 061,7	473,7	818,3
Sommes à recevoir de sociétés affiliées	12	18,1	–	–	–
<b>Total des actifs courants</b>		<b>6 873,1</b>	<b>4 017,9</b>	<b>1 108,7</b>	<b>1 041,2</b>
<b>Actifs non courants</b>					
Droits de redevances et de conventions d'achat de métaux, montant net	7	462 252,5	374 766,9	178 035,9	163 314,8
Autres placements	6	–	25 000,0	–	–
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>462 252,5</b>	<b>399 766,9</b>	<b>178 035,9</b>	<b>163 314,8</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>469 125,6</b>	<b>403 784,8</b>	<b>179 144,6</b>	<b>164 356,0</b>
<b>Passifs</b>					
<b>Passifs courants</b>					
Créditeurs et charges à payer		596,6	1 098,1	746,5	687,0
Intérêts à payer	12	–	1 756,0	1 067,7	121,3
Sommes à payer à des sociétés affiliées	12	181,8	222,2	20,0	–
Effets à payer - courants	12	–	10 867,8	–	–
<b>Total des passifs courants</b>		<b>778,4</b>	<b>13 944,1</b>	<b>1 834,2</b>	<b>808,3</b>
<b>Passifs non courants</b>					
Effets à payer – non courants	12	–	–	10 867,8	11 200,0
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>–</b>	<b>–</b>	<b>10 867,8</b>	<b>11 200,0</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>778,4</b>	<b>13 944,1</b>	<b>12 702,0</b>	<b>12 008,3</b>
<b>Capitaux propres</b>					
Investissement net de la société mère		451 659,0	376 936,5	166 787,3	152 347,7
Cumul des autres éléments du résultat global		105,7	(552,2)	(344,7)	–
Participations ne donnant pas le contrôle	15	16 582,5	13 456,4	–	–
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>468 347,2</b>	<b>389 840,7</b>	<b>166 442,6</b>	<b>152 347,7</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>		<b>469 125,6</b>	<b>403 784,8</b>	<b>179 144,6</b>	<b>164 356,0</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés

# Orion Portfolio

## États combinés du résultat net et du résultat global

(en milliers de dollars américains)	Note	Exercices clos les 31 décembre		
		2016	2015	2014
<b>Produits</b>				
Produits de redevances	10	5 606,5 \$	5 107,5 \$	2 806,3 \$
Vente d'or, d'argent et de diamants	10	34 088,4	18 273,4	4 722,4
Autres produits		846,3	690,2	552,8
<b>Total des produits</b>		<b>40 541,2</b>	<b>24 071,1</b>	<b>8 081,5</b>
<b>Coûts et charges</b>				
Achat d'or, d'argent et de diamants	11	22 373,8	17 699,8	4 516,5
Épuisement des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux		8 257,9	2 692,5	1 282,2
Dépréciation (reprise de perte de valeur) des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux	7 c)	(15 002,0)	35 602,6	11 996,7
Charges générales et administratives		5 451,1	5 637,8	5 943,2
Autres charges		172,8	198,1	148,8
Autres (profits) pertes	14	341,1	(1 723,5)	150,0
<b>Total des coûts et des charges</b>		<b>21 594,7</b>	<b>60 107,3</b>	<b>24 037,4</b>
<b>Bénéfice (perte) d'exploitation</b>		<b>18 946,5</b>	<b>(36 036,2)</b>	<b>(15 955,9)</b>
<b>Éléments financiers</b>				
Produits financiers		2,9	4,0	1,7
Charges financières	12	(946,8)	(1 196,3)	(1 133,1)
<b>Bénéfice (perte) avant l'impôt sur le résultat</b>		<b>18 002,6</b>	<b>(37 228,5)</b>	<b>(17 087,3)</b>
<b>Charge d'impôt sur le résultat</b>	13	<b>382,1</b>	<b>396,5</b>	<b>269,1</b>
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>		<b>17 620,5 \$</b>	<b>(37 625,0) \$</b>	<b>(17 356,4) \$</b>
<b>Attribuable aux :</b>				
Propriétaires de la société mère		17 543,5	(37 709,0)	(17 356,4)
Participations ne donnant pas le contrôle	15	77,0	84,0	–
		<b>17 620,5</b>	<b>(37 625,0)</b>	<b>(17 356,4)</b>
<b>Autres éléments du résultat global (après impôt de néant) :</b>				
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente		105,7	(207,5)	(344,7)
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente portés au résultat net		552,2	–	–
<b>Autres éléments du résultat global de l'exercice, après impôt</b>		<b>657,9</b>	<b>(207,5)</b>	<b>(344,7)</b>
<b>Total du résultat global</b>		<b>18 278,4 \$</b>	<b>(37 832,5) \$</b>	<b>(17 701,1) \$</b>
<b>Attribuable aux :</b>				
Propriétaires de la société mère		18 201,4	(37 916,5)	(17 701,1)
Participations ne donnant pas le contrôle	15	77,0	84,0	–
		<b>18 278,4 \$</b>	<b>(37 832,5) \$</b>	<b>(17 701,1) \$</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés

# Orion Portfolio

## Tableaux combinés des flux de trésorerie

<b>Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars américains)</b>	<b>Note</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>				
Bénéfice net (perte nette) de l'exercice		17 620,5 \$	(37 625,0) \$	(17 356,4) \$
Ajustements au titre des éléments suivants :				
Épuisement		8 257,9	2 692,9	1 282,2
Dépréciation (reprise de perte de valeur)	7	(15 002,0)	35 602,6	11 996,7
(Profit net) perte nette à la vente de droits de redevances	14	(59,3)	(2 374,3)	–
Perte à la vente d'actifs disponibles à la vente		299,2	–	–
Radiation de placements	14	50,0	650,0	150,0
Intérêts	12	946,8	1 196,3	1 133,1
<b>Variations des autres actifs et passifs</b>				
Charges payées d'avance et dépôts divers		(99,6)	3,4	136,1
Autres actifs		667,6	–	–
Sommes à recevoir de (à payer à des) sociétés affiliées		(58,5)	202,2	20,0
Créditeurs		(501,5)	(288,3)	59,5
Intérêts payés		(2 702,8)	(508,0)	(186,7)
<b>(Sorties) entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation</b>		<b>9 418,3</b>	<b>(448,2)</b>	<b>(2 765,5)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>				
Produit de la vente de placements		365,3	–	–
Produit de la vente de droits de redevances		3 003,8	17 207,2	–
Produit de la cession d'autres placements	6	2 936,0	–	–
Autres placements	6	(403,8)	(25 000,0)	–
Acquisition de droits de redevances et de conventions d'achat de métaux		(60 516,4)	(251 665,0)	(28 150,0)
<b>(Sorties) entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement</b>		<b>(54 615,1)</b>	<b>(259 457,8)</b>	<b>(28 150,0)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>				
Remboursement d'effets à payer		(10 867,8)	–	(332,2)
Fonds provenant de participations ne donnant pas le contrôle		3 049,1	13 372,4	–
Investissement net de la société mère		57 179,0	247 858,2	31 796,0
<b>Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement</b>		<b>49 360,3</b>	<b>261 230,6</b>	<b>31 463,8</b>
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>4 163,5</b>	<b>1 324,6</b>	<b>548,3</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice</b>		<b>1 951,4</b>	<b>626,8</b>	<b>78,5</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice</b>		<b>6 114,9 \$</b>	<b>1 951,4 \$</b>	<b>626,8 \$</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés

## Orion Portfolio

### États combinés des variations de l'investissement net de la société mère

---

	<b>Investissement net de la société mère</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>152 347,7 \$</b>
Bénéfice net (perte nette)	(17 356,4)
Investissement net de la société mère	31 796,0
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>166 787,3 \$</b>
Bénéfice net (perte nette)	(37 709,0)
Investissement net de la société mère	247 858,2
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>376 936,5 \$</b>
Bénéfice net (perte nette)	17 543,5
Investissement net de la société mère	57 179,0
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>451 659,0 \$</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 1 – Base d'établissement

Orion Mine Finance (Master) Fund I LP (« Fonds I ») est une société en commandite de placement constituée le 18 avril 2011 en vertu des lois intitulées *Limited Partnership Act, 1883* et *Exempted Partnerships Act, 1992* des Bermudes. Fonds I a entrepris ses activités le 30 mars 2012. Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP (« Fonds I-A ») est une société en commandite de placement constituée le 11 mars 2014 en vertu des lois intitulées *Limited Partnership Act, 1883* et *Exempted Partnerships Act, 1992* des Bermudes. Fonds I-A a entrepris ses activités le 31 mars 2014. Fonds I investit dans plusieurs droits de redevances et de conventions d'achat de métaux ainsi que dans d'autres droits du secteur minier et, depuis le 31 mars 2014, il investit dans tous les nouveaux placements en collaboration avec Fonds I-A.

Le 4 juin 2017, aux termes d'une convention d'acquisition intervenue entre Osisko Gold Royalties Ltd. (« Osisko »), Fonds I, Fonds I-A et diverses entités contrôlées des Fonds (les « Fonds »), Osisko a convenu d'acquérir un portefeuille de placements (« Orion Portfolio ») composé de 61 droits de redevances, de 7 contrats d'approvisionnement de métaux précieux et de 6 conventions d'achat de métaux détenu par les Fonds (l'« entité »).

Les présents états financiers combinés de l'entité représentent les activités, les actifs et les passifs d'Orion Portfolio selon un mode de présentation détaché plutôt que selon la structure juridique. Pour l'ensemble des exercices visés par ces états financiers combinés, les activités économiques d'Orion Portfolio sont regroupées comme si elles étaient sous contrôle commun. Les présents états financiers combinés de l'entité ont été dressés aux fins de la présentation de la situation financière, du résultat d'exploitation et des flux de trésorerie d'Orion Portfolio sur une base individuelle.

Le cas échéant, certaines transactions et certains soldes ont été attribués à Orion Portfolio en fonction de l'établissement précis des services fournis ou d'un facteur d'imputation approprié. Cette imputation a été établie selon le processus général suivant :

- Débiteurs et créditeurs : à moins que les soldes puissent être imputés de manière précise, ils sont répartis à l'ensemble des placements selon la juste valeur marchande des placements.
- Soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie : à moins qu'ils ne soient maintenus dans un compte détenu par une filiale contrôlée visée par la convention d'acquisition, ces soldes ne sont pas imputés à l'entité.
- Les frais de gestion et les créditeurs sont répartis selon le coût respectif des placements.
- Autres charges générales et administratives : à moins qu'elles puissent être imputées de manière précise, elles sont réparties à l'ensemble des placements selon la juste valeur marchande des placements.

Les états financiers combinés ne sont pas nécessairement représentatifs du rendement futur de l'entité et ils ne rendent pas nécessairement compte du résultat d'exploitation, de la situation financière et des flux de trésorerie combinés qui auraient été réalisés si l'entité avait exercé des activités en tant qu'entité autonome et si elle avait dressé des états financiers individuels au cours des exercices considérés.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 2 – Déclaration de conformité et adoption initiale des IFRS

Les présents états financiers combinés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), aux normes comptables internationales et aux interprétations publiées par le Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière (« IFRIC ») ou par l'ancien Comité permanent d'interprétation (« SIC »). Ces états financiers constituent les premiers états financiers combinés annuels de l'entité dressés conformément aux IFRS et ils ont été préparés conformément à l'IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière* (« IFRS 1 »). La date de passage de l'entité aux IFRS est le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (la « date de passage »).

Les IFRS ne fournissent aucune directive relativement à la préparation d'états financiers détachés et, par conséquent, dans le cadre de la préparation des états financiers combinés détachés, certaines méthodes comptables couramment utilisées dans la préparation d'états financiers historiques ont été appliquées. Les états financiers combinés détachés ont été dressés conformément à la base d'établissement et aux méthodes comptables indiquées ci-après.

Avant l'adoption des IFRS, les états financiers de Fonds I, de Fonds I-A et de la plupart de leurs fonds d'investissement étaient dressés sur les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR américains »), qui diffèrent sensiblement des IFRS. L'état de la situation financière à la date de passage ainsi que les chiffres comparatifs ont été retraités afin de rendre compte des méthodes comptables appliquées au 31 décembre 2016.

Certaines exemptions facultatives et certaines exceptions obligatoires devant être appliquées par les nouveaux adoptants des IFRS ont été appliquées dans la préparation de l'information financière de l'entité. Les estimations effectuées dans la préparation de l'information financière rendent compte des faits et circonstances qui existaient à la date où ces estimations ont été effectuées.

Les exemptions facultatives suivantes d'IFRS 1 ont été appliquées dans la préparation des états financiers combinés.

- i) IFRS 1 permet la remise à zéro du cumul des écarts de conversion à la date de passage aux IFRS. Le cumul des écarts de conversion a été remis à zéro dans le solde d'ouverture de l'investissement net de la société mère à la date de passage.
- ii) En vertu d'IFRS 1, une entité peut utiliser la juste valeur inscrite dans son état de la situation financière d'ouverture en IFRS en tant que coût présumé d'une immobilisation corporelle.

Étant donné qu'il s'agit des premiers états financiers de l'entité, l'information financière figurant dans le présent rapport ne rend compte d'aucun rapprochement découlant de la première application des IFRS.

La publication de ces états financiers combinés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 17 juin 2017.

Les états financiers combinés sont présentés en dollars américains et tous les montants des tableaux ont été arrondis au millier près, à moins d'indication contraire.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 3 – Principales méthodes comptables

#### a) Principes d'établissement des états financiers combinés

Les états financiers combinés comprennent les états financiers détachés des Fonds.

Les comptes, transactions, produits et charges et profits ou pertes interentreprise ont été éliminés au moment du regroupement. L'entité consolide les filiales ou les fonds d'investissement qu'elle détient lorsqu'elle a la capacité d'exercer un contrôle. Lorsque sa participation est inférieure à 100 %, l'entité comptabilise ces participations à titre de participations ne donnant pas le contrôle. L'entité exerce une partie de ses activités par le biais d'une entreprise commune. Elle constate dans les états financiers combinés sa part des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'entreprise commune.

Les états financiers combinés de l'entité rendent compte des filiales suivantes dans lesquelles l'entité détient une participation inférieure à 100 %.

Filiales	% de propriété	Consolidation
Orion Co-Investments I (Stream) LLC	57,0	Consolidation au prorata
Orion Co-Investments I (Stream) LLC	78,3	Consolidée
Orion Co-Investments III LP	87,8	Consolidée
Orion CO IV (SO) Limited	97,9	Consolidée

#### b) Conversion des devises

##### i) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Ces états financiers combinés sont présentés en dollars américains, soit la monnaie fonctionnelle de l'entité et de ses filiales.

##### ii) Transactions et soldes en devises

Les transactions en devises sont converties en monnaie fonctionnelle de la filiale concernée selon le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les écarts de conversion découlant du règlement de ces transactions et la réévaluation des éléments monétaires et des titres disponibles à la vente à la date des états consolidés de la situation financière sont comptabilisés en résultat net. Les éléments non monétaires évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle selon le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

#### c) Droits de redevances et de conventions d'achat de métaux

Les droits de redevances et de conventions d'achat de métaux se composent des droits de redevances acquis et des ententes d'acquisition de conventions d'achat de métaux dans des biens qui se trouvent aux stades de la production, de la mise en valeur et de la prospection. Les droits de redevances et de conventions d'achat de métaux sont inscrits au coût et incorporés aux immobilisations corporelles d'une durée d'utilité déterminée. Le coût de l'actif est établi selon le modèle du coût exposé dans l'IAS 16 *Immobilisations corporelles* et il comprend le coût d'acquisition et tout coût de clôture directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût d'acquisition de l'actif correspond au montant global payé et à la juste valeur de toute autre contrepartie qu'en trésorerie versée pour l'acquisition de l'actif. Pour les

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

périodes ultérieures, les actifs sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les droits de redevances et de conventions d'achat de métaux à l'égard de mines en production sont amortis selon la méthode des unités de production sur la durée d'utilité du bien auquel les droits se rapportent. La durée d'utilité du bien est estimée en fonction de modèles de durées d'utilité de mines précisément associées aux biens à redevances et conventions d'achat de métaux comprenant des réserves prouvées et probables et pouvant inclure une partie des ressources qui devrait être convertie en réserves. Les droits de redevances et de conventions d'achat de métaux à l'égard des biens qui se trouvent aux stades de la mise en valeur et de la prospection sont amortis uniquement lorsque la production est entreprise.

### *d) Dépréciation d'actifs non financiers*

Les droits de redevances et de conventions d'achat de métaux sont soumis à un test de dépréciation s'il existe une indication que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée. Le test de dépréciation s'effectue au niveau des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») qui, selon l'IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, correspondent au plus petit groupe d'actifs identifiable qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres actifs. C'est généralement le cas des redevances et des conventions d'achat de métaux individuelles pour chaque bien qui génère des entrées de trésorerie.

Une perte de valeur est comptabilisée pour l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée du coût de sortie et la valeur d'utilité. Les flux de trésorerie futurs attendus sont obtenus à partir des estimations des réserves prouvées et probables, de la partie des ressources qui est censée être convertie en réserves ainsi que de renseignements portant sur les biens miniers susceptibles d'influer sur la recouvrabilité future des participations de l'entité. Les facteurs d'actualisation sont déterminés individuellement pour chaque actif et reflètent le profil de risque de l'actif. Dans certaines circonstances, l'entité peut avoir recours à une approche fondée sur le marché pour déterminer le montant recouvrable, et cette approche peut comporter une estimation i) de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs estimés, et ii) de la valeur en dollars de l'onçe, de la livre ou du carat de réserve ou de ressource. Les pertes de valeur sont imputées aux droits visant des biens miniers. Les actifs sont réévalués ultérieurement afin de déterminer s'il existe une indication qu'une perte de valeur comptabilisée antérieurement a cessé d'exister. Il y a reprise d'une perte de valeur si les conditions qui ont donné lieu à sa comptabilisation se sont par la suite inversées et que la valeur recouvrable de l'actif dépasse la valeur comptable. Les pertes de valeur peuvent être reprises seulement dans la mesure où la valeur recouvrable ne dépasse pas la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### *e) Instruments financiers*

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés à l'état de la situation financière de l'entité lorsque celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier concerné. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs sont arrivés à expiration ou ont été transférés et que l'entité a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Les instruments financiers de l'entité se composent de

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des créditeurs, des charges à payer et des placements, notamment des placements dans des titres de capitaux propres et des dépôts à terme. Les instruments financiers sont évalués initialement à la juste valeur.

### i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de fonds en caisse, de dépôts détenus auprès de banques et d'autres placements hautement liquides à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme étant disponibles à la vente et ils sont évalués à la juste valeur.

### ii) Débiteurs

Les débiteurs autres que ceux qui sont liés à des conventions assorties de mécanismes d'établissement des prix provisoires sont classés dans les prêts et créances et comptabilisés initialement à la juste valeur du montant qui devrait être reçu et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti diminué de toute perte de valeur.

Les débiteurs individuels sont soumis à un test de recouvrabilité lorsqu'ils sont en souffrance ou que d'autres indications objectives laissent supposer qu'une contrepartie pourrait manquer à ses obligations de paiement. La perte de valeur des débiteurs est présentée à l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

### iii) Placements

Les placements comprennent des titres de capitaux propres de sociétés cotées ou fermées, des titres négociables, dont l'échéance initiale est de plus de trois mois à compter de la date d'acquisition, et un prêt.

Les placements disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global, sauf les pertes de valeur, qui sont inscrites dans le résultat net, à l'état consolidé du résultat net et du résultat global. Lorsqu'un placement disponible à la vente est vendu ou déprécié, les profits et pertes combinés sont repris du cumul des autres éléments du résultat global et comptabilisés dans les autres produits (charges) ou à titre de perte de valeur des placements, dans l'état du résultat net et du résultat global.

Les placements de l'entité dans des entités fermées pour lesquels il n'existe pas de marché actif ni d'estimation fiable de la juste valeur sont évalués au coût moins toute provision pour perte de valeur.

Les écarts de conversion sur les titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente sont portés dans les autres éléments du résultat global.

Les instruments dérivés, comme les débiteurs liés à des conventions assorties de mécanismes d'établissement de prix provisoires, sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net et comptabilisés initialement à la juste valeur. Ils sont ultérieurement évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées directement à titre d'autres produits ou charges dans l'état du résultat net et du résultat global.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

Les prêts sont classés dans les prêts et créances, car ils donnent lieu à des paiements déterminés ou déterminables et qu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation. Les produits d'intérêts sont comptabilisés après application de la méthode du taux d'intérêt effectif et présentés dans les produits financiers, à l'état du résultat net et du résultat global.

### iv) Passifs financiers

Les passifs financiers, dont les créiteurs, les charges à payer et la dette, sont classés dans les autres passifs financiers et évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### v) Dépréciation d'actifs financiers

L'entité évalue à chaque date de clôture s'il existe une indication objective qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a pu se déprécier. Les actifs financiers sont considérés comme ayant perdu de la valeur s'il existe une indication objective qu'un changement dans l'environnement économique, juridique ou commercial dans lequel l'entité a investi a eu un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés liés à cet actif. Dans le cas des titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, un recul important ou prolongé de la juste valeur d'un titre sous son coût témoigne également du fait que les actifs ont pu s'être dépréciés. S'il existe une telle preuve à l'égard d'actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulative, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur courante, est retranchée du cumul des autres éléments du résultat global et comptabilisée à titre de perte de valeur des placements dans le résultat net, à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif initial.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Dans le cas des actifs financiers évalués au coût amorti, une reprise de perte de valeur est comptabilisée en résultat net au cours de périodes ultérieures si la juste valeur des actifs financiers augmente et que l'augmentation peut objectivement être rattachée à un événement survenu après que la perte de valeur a été constatée en résultat net. Si la perte de valeur initialement comptabilisée pour un placement en titre de capitaux propres disponible à la vente est ultérieurement recouvrée, des profits latents supplémentaires sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et la perte de valeur qui avait été comptabilisée n'est pas reprise.

### f) Comptabilisation des produits

Les produits se composent des produits tirés de la vente de matières premières reçues en vertu de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement et les produits tirés directement des contrats de redevances. Pour les contrats de redevances et les contrats d'approvisionnement, les produits sont comptabilisés lorsque les matières pertinentes reçues de la part de l'exploitant sont physiquement livrées et vendues par l'entité à ses clients tiers. Les produits sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque la direction peut estimer de façon fiable le montant conformément aux modalités des contrats de droits de redevances. Dans certains cas, l'entité ne dispose pas de renseignements suffisants pour arriver à une estimation raisonnable des produits et, par conséquent, la comptabilisation des produits est alors reportée jusqu'à ce que la direction soit en

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

mesure d'établir une estimation raisonnable. Les écarts entre les estimations et les montants réels sont ajustés et comptabilisés dans la période au cours de laquelle les montants réels sont connus.

L'or et l'argent, y compris l'or et l'argent reçus aux termes des contrats d'achat de production, sont vendus principalement sur le marché au comptant. Le prix de vente est fixé à la date de la livraison à partir des cours au comptant de l'or et de l'argent. En général, l'entité comptabilise les ventes d'or ou d'argent au moment de la livraison physique, laquelle coïncide avec la date à laquelle le titre de propriété de l'or ou de l'argent est transmis à l'acheteur.

### *g) Coût des ventes*

En ce qui concerne les contrats d'achat de production, l'entité achète l'or, l'argent ou le diamant pour un paiement en trésorerie correspondant au plus faible d'un prix fixe établi par contrat, qui peut faire l'objet d'ajustements annuels au titre de l'inflation, et du cours de l'once d'or, d'argent ou de carat du diamant au moment de l'achat. Aux termes de certains contrats d'achat de production, l'entité achète l'or, l'argent ou le carat contre un paiement en trésorerie qui correspond à un pourcentage déterminé du cours de l'once d'or, d'argent ou de carat en vigueur au moment de l'achat.

### *h) Impôt sur le résultat*

L'impôt sur le résultat associé aux états financiers combinés de l'entité a été calculé comme si elle avait exercé ses activités comme un contribuable distinct. Ainsi, la charge d'impôt sur le résultat de la période correspond au montant d'impôt à payer ou à recouvrer selon les déclarations de revenus hypothétiques de l'entité et elle est présentée à titre de charge d'impôt exigible.

L'impôt différé est déterminé d'une manière prévue afin de recouvrer la valeur comptable des actifs et il est comptabilisé selon la méthode axée sur le bilan en vertu de laquelle les valeurs comptables des actifs et des passifs de l'entité et les valeurs fiscales correspondantes sont comparées et les impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporaires entre ces valeurs.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé relativement aux différences temporaires suivantes : la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui ne touche ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal, ainsi que les différences qui se rapportent à des investissements dans des filiales ou des coentreprises, dans la mesure où il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé est évalué selon les taux d'impôt qui devraient s'appliquer aux différences temporaires lorsque celles-ci se résorberont, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les montants d'impôt inscrits aux états combinés du résultat net ne sont pas nécessairement représentatifs des montants d'impôt pouvant survenir à l'avenir.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Nouvelles normes comptables publiées mais non encore en vigueur

#### *IFRS 9, Instruments financiers*

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») qui regroupe les étapes du classement, de l'évaluation, de la dépréciation et de la comptabilité de couverture du projet de l'IASB visant à remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend un modèle de dépréciation fondé sur les pertes, modifie le classement et l'évaluation du modèle sur les actifs financiers en ajoutant une nouvelle catégorie de la juste valeur par le biais du résultat global pour certains instruments de créance et fournit des directives supplémentaires sur la façon d'appliquer le modèle d'affaires et un test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. La version définitive de l'IFRS 9 remplace toutes les versions précédentes de l'IFRS 9 et entrera en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### *IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »). La nouvelle norme fournit un cadre détaillé pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats entrant dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. L'IFRS 15 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, devra être appliquée rétrospectivement et son adoption anticipée est permise.

#### *IFRS 16, Contrats de location*

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »), qui exige des preneurs qu'ils comptabilisent les actifs et les passifs de la plupart des contrats de location. L'IFRS 16 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et doit être appliquée rétrospectivement, l'adoption anticipée étant permise dans la mesure où l'IFRS 15 est aussi appliquée.

#### *IFRIC 22, Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*

En décembre 2016, l'IASB a publié l'interprétation 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée* qui précise que la date de la transaction aux fins de la détermination du cours de change devant être utilisée à la comptabilisation initiale de l'actif, de la charge ou du produit connexe (ou une partie de ceux-ci) est la date à laquelle une entité comptabilise initialement l'actif ou le passif non monétaire découlant du paiement ou de l'encaissement anticipé de la contrepartie. L'interprétation sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et l'adoption anticipée est autorisée.

La direction poursuit l'évaluation de l'incidence de l'IFRS 9, de l'IFRS 15, de l'IFRS 16 et de l'IFRIC 22 sur les états financiers combinés.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 4 - Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Pour dresser des états financiers consolidés selon les IFRS, l'entité doit exercer son jugement, faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations relatives aux actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que sur la valeur des produits et des charges des périodes de présentation de l'information financière. Les estimations et les jugements sont révisés en continu et reposent sur l'expérience de la direction ainsi que sa connaissance des faits et des circonstances pertinents. Par contre, les résultats réels peuvent différer des montants présentés dans les états financiers consolidés.

Les domaines particuliers dans lesquels la direction est amenée à porter des jugements, faire des estimations ou poser des hypothèses qui importent pour déterminer les valeurs comptables sont notamment les suivants :

#### *Réserves et ressources*

Les droits de redevances et de conventions d'achat de métaux, notamment les redevances et les conventions d'achat de métaux, constituent une partie importante des actifs de l'entité et, par conséquent, les réserves et les ressources des biens miniers visés par les droits ont une incidence importante sur les états financiers de l'entité. Ces estimations sont utilisées pour déterminer le montant de la dotation à l'épuisement et pour évaluer la recouvrabilité de la valeur comptable des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux. En ce qui concerne ces droits, les informations sur les réserves et les ressources publiées par les exploitants pertinents exigent une évaluation des études géologique et géophysique et des données économiques ainsi que l'appui sur un certain nombre d'hypothèses, notamment les prix des marchandises et les coûts de production. Ces hypothèses sont, de par leur nature, soumises à l'interprétation et à l'incertitude.

Les estimations des réserves et des ressources peuvent changer si de nouvelles informations sont obtenues après l'évaluation initiale. Les modifications de l'estimation des réserves et des ressources pourraient avoir une incidence importante sur les montants comptabilisés au titre de la dotation à l'épuisement et sur la recouvrabilité prévue de la valeur comptable des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux.

#### *Dépréciation des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux*

L'évaluation de la dépréciation des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux fait intervenir le jugement et nécessite la formulation d'hypothèses et d'estimations visant à établir s'il existe des indices qui pourraient obliger l'entité à soumettre à un test de dépréciation en bonne et due forme ses droits de redevances et de conventions d'achat de métaux. L'évaluation de la juste valeur exige la formulation d'estimations et d'hypothèses portant sur la production récupérable, les cours des marchandises à long terme, les taux d'actualisation, la conversion des réserves et des ressources, les cours de change, les projets d'investissement futurs et leurs conséquences sur la production. Une quelconque révision de l'une ou l'autre des hypothèses ou des estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux ainsi que des placements évalués au coût pourrait avoir une incidence sur l'analyse de la dépréciation.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 5 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux 31 décembre 2016, 2015 et 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composaient principalement des dépôts à court terme, des bons du Trésor, du papier commercial, des billets de dépôt bancaire et des acceptations bancaires ayant une date d'échéance de moins de trois mois.

	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Trésorerie	1 729,2 \$	219,5 \$	75,1 \$
Placements à court terme	4 385,7	–	–
Dépôts à terme	–	1 731,9	551,7
	6 114,9 \$	1 951,4 \$	626,8 \$

### Note 6 – Autres actifs et placements

Les autres actifs comprennent des titres de capitaux propres d'entités cotées que l'entité a acquis sur un marché ouvert ou par le biais d'autres transactions.

Au 31 décembre 2016, la valeur marchande de certains de ces titres de capitaux propres avait augmenté par rapport à leur valeur au 31 décembre 2015, et l'entité a comptabilisé un profit latent net de 105 700 \$ (pertes respectives de 207 500 \$ et de 344 700 \$ en 2015 et en 2014). En 2016, certains titres de capitaux propres ont été vendus à perte et, par conséquent, un montant de 552 200 \$ a été viré des autres éléments du résultat global au résultat net.

En octobre 2015, l'entité a consenti un prêt de 25 000 000 \$ à Rudnik SASA, l'exploitant de la mine de plomb, de zinc et d'argent Sasa. Le prêt était d'une durée de deux ans et demi et portait intérêt au TIOL sur trois mois majoré de 1 %. En septembre 2016, Lynx Europe, société mère de Rudnik SASA, a versé un montant de 3 145 900 \$ à l'entité; de ce montant, une tranche de 2 935 700 \$ a été portée en diminution du principal du prêt, soit 25 000 000 \$, et la tranche restante de 210 000 \$ a été portée en diminution des intérêts courus. Immédiatement après, l'entité a converti l'encours du capital, soit 22 064 000 \$, en une convention d'achat d'argent.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 7 - Droits de redevances et de conventions d'achat de métaux, montant net

Les tableaux qui suivent résument les valeurs comptables des droits de redevances, de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement de l'entité aux 31 décembre 2016, 2015 et 2014.

<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>Coût</b>	<b>Cumul de l'épuisement</b>	<b>Cumul des pertes de valeur</b>	<b>Valeur comptable</b>
Redevances	185 915,0 \$	(6 945,8) \$	(33 609,7) \$	145 359,5 \$
Conventions d'achat de métaux	318 175,2	(5 419,5)	–	312 755,7
Contrats d'approvisionnement	4 137,3	–	–	4 137,3
	508 227,5 \$	(12 365,3) \$	(33 609,7) \$	462 252,5 \$

<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>Coût</b>	<b>Cumul de l'épuisement</b>	<b>Cumul des pertes de valeur</b>	<b>Valeur comptable</b>
Redevances	183 331,9 \$	(4 107,5) \$	(25 486,3) \$	153 738,1 \$
Conventions d'achat de métaux	240 195,0	(1 155,6)	(22 147,9)	216 891,5
Contrats d'approvisionnement	4 137,3	–	–	4 137,3
	427 664,2 \$	(5 263,1) \$	(47 634,2) \$	374 766,9 \$

<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>Coût</b>	<b>Cumul de l'épuisement</b>	<b>Cumul des pertes de valeur</b>	<b>Valeur comptable</b>
Redevances	187 377,8 \$	(1 415,0) \$	(12 064,2) \$	173 898,6 \$
Conventions d'achat de métaux	–	–	–	–
Contrats d'approvisionnement	4 137,3	–	–	4 137,3
	191 515,1 \$	(1 415,0) \$	(12 064,2) \$	178 035,9 \$

	<b>Redevances</b>	<b>Conventions d'achat de métaux</b>	<b>Contrats d'approvisionnement</b>	<b>Total</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2014	159 177,5 \$	– \$	4 137,3 \$	163 314,8 \$
Acquisitions	28 150,0	–	–	28 150,0
Sorties	(150,0)	–	–	(150,0)
Épuisement	(1 282,2)	–	–	(1 282,2)
Pertes de valeur	(11 996,7)	–	–	(11 996,7)
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>173 898,6 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>4 137,3 \$</b>	<b>178 035,9 \$</b>
Acquisitions	2 350,0	249 315,0	–	251 665,0
Sorties	(6 363,3)	(9 120,0)	–	(15 483,3)
Épuisement	(2 692,5)	(1 155,6)	–	(3 848,1)
Pertes de valeur	(13 454,7)	(22 147,9)	–	(35 602,6)
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>153 738,1 \$</b>	<b>216 891,5 \$</b>	<b>4 137,3 \$</b>	<b>374 766,9 \$</b>
Acquisitions	4 600,0	77 980,4	–	82 580,4
Sorties	(2 994,3)	(0,2)	–	(2 994,5)
Épuisement	(2 838,4)	(4 263,9)	–	(7 102,3)
Pertes de valeur	(7 145,9)	22 147,9	–	15 002,0
<b>31 décembre 2016</b>	<b>145 359,5 \$</b>	<b>312 755,7 \$</b>	<b>4 137,3 \$</b>	<b>462 252,5 \$</b>

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### *a) Redevances, conventions d'achat de métaux et contrats d'approvisionnement*

#### Ajouts importants en 2014

En mars 2014, l'entité a acquis une redevance nette de fonderie de 3,0 % auprès de Claude Resources, Inc. visant le projet aurifère Seabee en contrepartie de 12,0 millions de dollars.

En mai 2014, l'entité a avancé le reliquat de 14 millions de dollars au titre de la redevance Pan, l'exploitant de la mine ayant satisfait les conditions préalables.

En juillet 2014, l'entité et ses co-investisseurs ont conclu une convention d'achat de diamants de 200,0 millions de dollars avec Stornoway Diamond Corp. en vue de l'acquisition de 16 % de la production du projet sur les kimberlites 2, 3, 4, 9 et 65 de la mine Renard et sur les premiers 30 millions de carats produits de tout corps minéralisé formant la mine Renard, notamment les kimberlites susmentionnées, au prix de 50 \$ par carat majoré d'un remboursement de 3 % des frais de commercialisation. Ce montant a été versé par tranches en 2014 et en 2015.

En décembre 2014, l'entité a acquis une redevance CSF de 0,75 % auprès de Kiska Metals Corporation visant le projet aurifère Whistler en Alaska en contrepartie de 1,85 million de dollars. L'entité avait initialement acquis une redevance CSF de 2,0 % auprès de Kennecott Exploration visant le projet aurifère Whistler de Kiska Metals en décembre 2012. Par suite de la transaction de redevance de 1,85 million de dollars, Kiska a convenu de faire passer la redevance CSF de 2,0 % à une redevance CSF de 2,75 %.

#### Ajouts importants en 2015

En mars 2015, l'entité a conclu une convention d'achat d'argent de 17,23 millions de dollars avec Aquila Resources Inc. en vue de l'acquisition de 75 % de la production d'Aquila tirée du projet minier Back Forty au prix de 4 \$ l'once. Le montant est remboursable à l'atteinte de certaines étapes par Aquila. Au 31 décembre 2016, l'entité s'est engagée à verser le solde du coût d'acquisition s'élevant à 1 615 000 \$.

En septembre 2015, l'entité a conclu une convention d'achat d'or de 150,0 millions de dollars comprenant BTO Midas LP (la part de l'entité était de 50 %) et Pretium Resources Inc. (« Pretium ») visant le projet Brucejack.

Également en septembre, l'entité a paraphé un contrat d'approvisionnement d'or visant l'acquisition de la totalité de la production du projet Brucejack assorti d'une option de fixation des prix sur cours connu qui permet à l'entité de payer le cours le plus bas pour l'or en vertu d'une option rétrospective pour une période de temps définie aux termes du contrat d'approvisionnement.

En septembre 2015, l'entité a conclu une convention d'achat d'argent avec Anglo American Norte (« Norte »), filiale de Mantos Copper (Bermuda) Limited, en contrepartie de 82,5 millions de dollars; l'entité s'est engagée à verser 25 % des cours en vigueur sur la production d'argent de sa mine Mantos Blancos.

En novembre 2015, l'entité a conclu i) une convention d'achat de métaux de 37,5 millions de dollars et ii) un contrat d'approvisionnement d'or visant la totalité de la production d'or (jusqu'à 2,1 millions d'onces), livrable aux termes de la convention d'achat de métaux assorti d'une option de fixation

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

des prix sur cours connu de Lydian International Ltd., dans le cadre d'une transaction de financement plus importante avec Resource Capital Funds (« RCF »). Ce montant a été payé en 2015 et en 2016.

### Sorties importantes en 2015

En mars 2015, Chalice Gold, l'exploitant de la redevance CSF de 3 % de Cameron Lake, a exercé son option visant le rachat de 2 % de cette redevance en contrepartie de 2,0 millions de dollars canadiens donnant lieu à une perte réalisée de 1,84 million de dollars. Par conséquent, l'entité conserve une redevance CSF de 1 %.

En avril 2015, l'entité et ses co-investisseurs ont cédé 25 % de leur participation dans la convention d'achat de diamants Renard à BTO Shine LP pour une contrepartie de 15,5 millions de dollars, donnant lieu à un profit réalisé de 6,4 millions de dollars. Par conséquent, la part de l'entité dans la convention d'achat de diamants Renard a été réduite, passant de 9,12 % à 6,84 %.

### Ajouts importants en 2016

En janvier 2016, l'entité a acquis une redevance CSF de 3 % auprès de Rassini, S.A.B. de C.V. visant le projet Cerro del Gallo exploité par Primero en contrepartie de 5 336 000 \$ US.

En septembre 2016, l'entité et Rudnik SASA, l'exploitant de la mine polymétallique Sasa en Macédoine, ont converti l'encours du capital du prêt de 22,1 millions de dollars (note 6) en une convention d'achat d'argent. La convention visait la totalité de la production d'argent de la mine pour une période de 40 ans (la « durée initiale »), durée qui sera automatiquement prolongée pour des périodes successives de 10 ans. L'argent est acquis à un prix fixe de 4 \$ l'once assujetti à des hausses de prix par once de 3 % ou au taux de l'IPC, selon le plus élevé, après 2016.

### *b) Provision aux fins du rachat et option de réduction*

Selon les dispositions de l'acquisition de redevances et de conventions d'achat de métaux diverses, le cédant de la redevance ou le vendeur de la convention d'achat de métaux conserve le droit de racheter la redevance ou l'option de réduire les montants à payer au titre de la convention d'achat de métaux contre un paiement en trésorerie. Les ententes assorties de ces dispositions sont les suivantes :

#### i) Redevance Ambler –

Le cédant de la redevance a le droit de racheter la redevance en tout temps contre un montant en trésorerie de 10 000 000 \$. Au 31 décembre 2016, la valeur comptable de cette redevance s'établissait à 6,2 millions de dollars.

#### ii) Convention d'achat d'argent et d'or Amulsar -

Le vendeur de la convention d'achat de métaux peut choisir de réduire de 50 % la quantité d'or et d'argent raffinés devant être livrée et vendue par le vendeur aux termes de l'entente, au deuxième ou au troisième anniversaire de la date de début de la production commerciale, en effectuant un paiement en trésorerie de 50 000 000 \$ à la date du deuxième anniversaire ou de 55 000 000 \$ à la date du troisième anniversaire. Au 31 décembre 2016, la valeur comptable de cette redevance s'établissait à 37,5 millions de dollars.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### iii) Convention d'achat d'argent Mantos -

Pourvu qu'au moins 1 990 000 onces d'argent raffiné aient été livrées par le vendeur, celui-ci peut choisir d'effectuer un paiement en trésorerie de 70 000 000 \$ afin de réduire de 50 % la quantité d'argent raffiné prévue aux termes de l'entente uniquement au troisième, quatrième ou cinquième anniversaire de la date de clôture, soit le 11 septembre 2015. Au 31 décembre 2016, la valeur comptable de cette redevance s'établissait à 77,8 millions de dollars.

### iv) Convention d'achat d'argent et d'or Brucejack -

L'entité détient une participation de 50 % dans la convention d'achat de métaux Brucejack, dont la valeur comptable s'établissait à 75 000 000 \$ au 31 décembre 2016. Le 31 décembre 2018, le vendeur aura le droit de verser à chacun des acheteurs sa part des 150 000 000 \$ (entité : 75 000 000 \$) aux termes de l'entente afin de réduire le pourcentage de métal admissible, le faisant passer de 8 % à 3 % à compter de la date du début de la livraison, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ou d'acquérir les droits de chaque acheteur dans la convention d'achat de métaux à la date de paiement de sa part de 237 000 000 \$ (entité : 118 500 000 \$). Si le vendeur n'exerce pas l'option le 31 décembre 2018, il peut verser à chaque acheteur sa part des 150 000 000 \$ (entité : 75 000 000 \$) afin de réduire le pourcentage de métal admissible, le faisant passer de 8 % à 4 % à compter de la date du début de la livraison, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ou d'acquérir les droits de chaque acheteur dans la convention d'achat de métaux à la date de paiement de sa part de 272 000 000 \$ (entité : 136 000 000 \$).

### c) Dépréciation des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux

Les pertes de valeur de la valeur comptable de chaque droit de redevances ou droit de conventions d'achat de métaux sont évaluées et comptabilisées dans la mesure où la valeur comptable de chaque droit de redevances ou droit de conventions d'achat de métaux est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, laquelle est généralement calculée selon une estimation des flux de trésorerie actualisés futurs. Dans le cadre du test de dépréciation régulier, y compris la présence d'indices de dépréciation, l'entité a comptabilisé des pertes de valeur pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 comme le résume le tableau suivant :

Perte de valeur (reprise de pertes de valeur)	Exercices clos les 31 décembre		
	2016	2015	2014
Convention d'achat d'argent et d'or Amulsar	(3 550,4) \$	3 550,4 \$	- \$
Redevance Corcoesto	-	-	4 000,0
Convention d'achat d'argent Mantos	(16 118,7)	16 118,7	-
Redevance Oracle Ridge	-	2 743,5	5 051,6
Redevance Pan	1 660,2	9 495,5	-
Convention d'achat de diamants Renard	(2 102,4)	2 102,4	-
Redevance Spring Valley	2 061,1	(284,7)	358,6
Redevance Unicorn	247,8	2 620,9	-
Autres	2 800,4	(744,1)	2 586,5
	(15 002,0) \$	35 602,6 \$	11 996,7 \$

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### *Hypothèses clés et analyse de sensibilité*

En 2014, Oracle Mining Corp. (« OMN »), l'exploitant de la redevance Oracle Ridge, a indiqué qu'elle éprouvait des difficultés financières. Au cours du quatrième trimestre de 2014, OMN a conclu une facilité de prêt garantie convertible d'un montant de 6,7 millions de dollars consentie par Vincere Resource Holdings LLC, société fermée spécialisée en matière d'investissement dans des projets miniers rendus à une étape avancée. En raison d'un manque d'intérêt pour la mise en valeur du projet, alors qu'OMN devait régler des problèmes financiers, l'entité a enregistré une perte de valeur en 2014. En septembre 2015, OMN a annoncé qu'elle n'était pas en mesure de satisfaire certaines clauses visant des étapes importantes aux termes de la facilité de prêt consentie par Vincere. En décembre 2015, OMN a annoncé qu'elle était soumise à un processus de mise sous séquestre, situation similaire à une faillite, en vertu duquel le séquestre maintiendra le statu quo à la mine pendant qu'il tentera de trouver des acheteurs potentiels et négociera des conditions avec un initiateur. Toujours en décembre, l'organisme de réglementation canadien a suspendu la négociation des actions ordinaires d'OMN à la Bourse de croissance TSX. Par conséquent, l'investissement restant dans OMN a été radié et ramené à néant.

En 2014, Dart Ming NL (« DTM »), l'exploitant de la redevance Unicorn, a annoncé que l'étude de préfaisabilité et les approbations sur le plan environnemental liées au projet minier Unicorn étaient retardées. Mi-2015, DTM a retardé les travaux de forage supplémentaires jusqu'à ce que l'étude visant le projet soit menée à terme. L'étude révélait un coefficient de recouvrement extrêmement bas et des teneurs élevées. Plus tard dans l'année, DTM a réévalué son plan minier par suite de la chute des prix du molybdène et du cuivre. Ainsi, en novembre 2015, DTM a annoncé qu'elle suspendait les activités de la mine en raison de la baisse du prix du molybdène. Par conséquent, l'entité a enregistré une perte de valeur en 2015. D'autres pertes de valeur ont été enregistrées en 2016.

En 2014, le gouvernement provincial galicien (Espagne) a indiqué à Edgewater Exploration Limited (« Edgewater »), l'exploitant de la redevance Corcoesto, qu'il n'émettrait pas de permis dans le cadre du projet minier Corcoesto. En outre, fin 2014, le gouvernement provincial galicien a adopté une loi stipulant que toute concession minière ne faisant pas l'objet d'un processus de délivrance de permis sera rendue au gouvernement provincial. Par conséquent, Edgewater n'a pas été en mesure de lancer le processus de délivrance de permis. L'entité a ainsi attribué une valeur nulle à la redevance au 31 décembre 2014.

En 2014, Société aurifère Barrick, l'exploitant, en collaboration avec Midway Gold Corp, le propriétaire de la redevance visant la mine Spring Valley, ont retardé la demande de permis et les travaux de construction du projet Spring Valley. L'entité a ainsi repoussé de quatre ans le début présumé de la production du projet minier (jusqu'au premier trimestre de 2020). L'entité a donc enregistré une perte de valeur en 2014. En 2015, Midway s'est placée sous la protection de la loi sur la faillite en vertu du chapitre 11 et, en collaboration avec Barrick, a vendu les activités de la mine Spring Valley à Waterton. Compte tenu de la faillite de Midway, de la vente de la mine Spring Valley à Waterton et des nombreux retards dans l'avancement du projet, l'entité a ajusté les pertes de valeur inscrites en 2015 et en 2016.

En juin 2015, Midway Gold, l'exploitant de la redevance Pan, a publié une version révisée du rapport technique de 2015 sur l'étude de faisabilité conforme au Règlement 43-101 visant le projet aurifère Pan; ainsi, en vertu de cette nouvelle version, les estimations de la production ont été réduites de manière significative. En outre, Midway annonçait qu'elle se plaçait sous la protection de la loi sur la faillite en

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

vertu du chapitre 11 en raison des difficultés liées au projet Pan. En raison de la suspension des activités de la mine découlant du processus de faillite et de la version révisée du rapport conforme au Règlement 43-101, l'entité a enregistré une perte de valeur en 2015. De plus, en raison du manque de progression du projet Pan découlant du processus de faillite, l'entité a enregistré une perte de valeur supplémentaire en 2016.

Dans le cours normal de l'évaluation des investissements dans des conventions d'achat de métaux en vue de déterminer de possibles pertes de valeur, l'entité a modélisé les flux de trésorerie devant être dégagés de la production future et préparé une analyse de la valeur actuelle nette (« VAN »). Un certain nombre de facteurs ont été utilisés dans le cadre de l'analyse de cette VAN, notamment i) les prix futurs des marchandises sous-jacentes, ii) les taux d'actualisation présumés, iii) le risque financier, iv) le risque lié au pays, v) le risque lié au permis et au démarrage et vi) d'autres risques. En 2015, les conventions d'achat d'argent et d'or Amulsar, la convention d'achat d'argent Mantos et la convention d'achat de diamants Renard ont tous enregistré une perte de valeur selon les VAN établies inférieures aux coûts. Tous les facteurs ayant donné lieu à une charge en 2015 ont été repris en 2016, résultant en la reprise des pertes de valeur en 2016.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie a été déterminée en établissant la VAN des flux de trésorerie estimés devant être dégagés de la production des métaux ou diamants appropriés. Les flux de trésorerie estimés ont été tirés de modèles financiers élaborés par la direction à partir des flux de trésorerie attendus et du rendement établi d'après la publication de renseignements techniques visant à prédire le rendement futur. Selon des données observables ou des données publiées, la direction a estimé les prix futurs des marchandises aux fins de l'estimation des produits futurs. Ces hypothèses sur les prix s'appuient sur des estimations de prix à long terme consensuelles obtenues d'un groupe d'analystes et d'évaluateurs des réserves indépendants, selon le cas. La direction de l'entité réalisera également des estimations du niveau de production attendu et de la période au cours de laquelle la production sera entreprise. Les flux de trésorerie futurs ont été actualisés, compte tenu de la période de référence le cas échéant, selon un taux d'actualisation après impôt qui reflète les facteurs de risque de marché particuliers associés aux métaux et aux diamants connexes.

### Note 8 - Évaluations de la juste valeur

L'évaluation de la juste valeur vise à estimer le prix auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou le transfert d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché. Pour certains actifs et certains passifs, il existe des transactions observables sur le marché ou des informations de marché.

Pour d'autres actifs et passifs, des transactions observables sur le marché ou des informations de marché pourraient ne pas être disponibles. La hiérarchie des justes valeurs classe selon trois niveaux d'importance les données utilisées par les techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur. Les données de niveau 1 correspondent à des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Les données de niveau 2 correspondent à des prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, à des données autres que des prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif (par exemple, les taux d'intérêt et les courbes de rendement observables aux intervalles usuels, les fourchettes de prix à terme

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

utilisées pour évaluer les contrats de change et les contrats sur marchandises, et les évaluations de la volatilité utilisées pour évaluer les contrats d'option), ou à des données qui sont tirées principalement de données de marchés observables, ou qui sont corroborées par de telles données, ou qui sont obtenues par d'autres moyens. Les données de niveau 3 correspondent à des données non observables (prix cotés sur des marchés non actifs ou peu actifs). Cette hiérarchie des justes valeurs accorde le plus d'importance aux données de niveau 1 et le moins, aux données de niveau 3.

Le tableau suivant présente la hiérarchie des justes valeurs de l'entité pour les placements évalués à la juste valeur aux 31 décembre 2016, 2015 et 2014.

<b>Au 31 décembre 2016</b>				
	Prix cotés (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Autres données importantes non observables (niveau 3)	Juste valeur globale
Placements à court terme	4 385,7 \$	– \$	– \$	4 385,7 \$
Titres de capitaux propres disponibles à la vente	502,2	–	–	502,2
	4 887,9 \$	– \$	– \$	4 887,9 \$

<b>Au 31 décembre 2015</b>				
	Prix cotés (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Autres données importantes non observables (niveau 3)	Juste valeur globale
Placements à court terme	1 731,9 \$	– \$	– \$	1 731,9 \$
Titres de capitaux propres disponibles à la vente	132,6			132,6
	1 864,5 \$	\$	\$	1 864,5 \$

<b>Au 31 décembre 2014</b>				
	Prix cotés (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Autres données importantes non observables (niveau 3)	Juste valeur globale
Placements à court terme	551,7 \$	– \$	– \$	551,7 \$
Titres de capitaux propres disponibles à la vente	340,2	–	–	340,2
	891,9 \$	– \$	– \$	891,9 \$

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### *Juste valeur des actifs et des passifs financiers*

La juste valeur des actifs et passifs financiers restants de l'entité, qui se composent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des prêts, des créditeurs et des charges à payer et de la dette, est proche de leur valeur comptable en raison de l'échéance à court terme de ces instruments ou du taux d'intérêt variable sur la dette. La juste valeur de ces actifs et passifs financiers relèverait du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs. L'entité n'a effectué aucune compensation d'actifs financiers et de passifs financiers.

Les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur sont les suivantes :

#### *a) Placements à court terme*

La juste valeur des dépôts en trésorerie portant intérêt et des bons du Trésor est classée au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs.

#### *b) Débiteurs*

La juste valeur des débiteurs liés à des ententes de vente de métaux qui sont assorties de mécanismes d'établissement des prix provisoires est déterminée à partir du prix à terme coté approprié, obtenu sur le principal marché actif où se négocie le métal considéré. De ce fait, ces créances sont classées au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

#### *c) Placements*

La juste valeur des placements dans des sociétés ouvertes, dont les placements en titres de capitaux propres disponibles à la vente et les bons de souscription, est déterminée d'après une approche fondée sur le marché qui reflète le cours de clôture de chaque titre considéré à la date de l'état de la situation financière. Les cours de clôture correspondent à des prix cotés obtenus sur le principal marché actif où se négocie le titre considéré, de sorte que ces placements relèvent du niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs.

## Note 9 - Gestion du risque financier

Les instruments financiers de l'entité comprennent des actifs financiers et des passifs financiers. Les principaux passifs financiers de l'entité sont les créditeurs, les charges à payer et la dette. Ses principaux actifs financiers se composent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, des débiteurs et des placements. Ces instruments financiers servent essentiellement à gérer les besoins de trésorerie et de fonds de roulement à court terme et à financer les acquisitions futures.

Les activités de l'entité consistent à acquérir, à gérer et à créer des droits de redevances et des droits de conventions d'achat de métaux dans le secteur des ressources. Les droits de redevances et les droits de conventions d'achat de métaux confèrent à l'entité un droit sur les produits ou sur la production de divers biens. Ces activités exposent l'entité à divers risques financiers et, directement, aux risques de marché (à savoir le risque marchandises, le risque de change et le risque de taux d'intérêt), au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de capital.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

La direction élabore des stratégies de gestion de certains de ces risques, décrites ci-après. Les membres de la haute direction de l'entité supervisent la gestion des risques financiers. Ils font en sorte que des politiques et des procédures appropriées régissent la prise de risques financiers par l'entité et que ces risques financiers soient repérés, évalués et gérés conformément aux politiques et à sa tolérance au risque.

L'objectif global de l'entité sur le plan de la gestion du risque est de préserver ses actifs et d'atténuer son exposition aux risques en mettant l'accent sur la sécurité, plutôt que sur le rendement.

### *a) Risque de marché*

Le risque de marché correspond au risque que les fluctuations de facteurs de marché, comme le prix des marchandises, les cours de change et les taux d'intérêt, aient une incidence sur la valeur des instruments financiers de l'entité. L'entité est exposée aux risques de marché suivants :

#### Risque marchandises

Les droits de redevances et des conventions d'achat de métaux de l'entité risquent de fluctuer par suite des variations du prix des marchandises sous-jacentes. Les cours de l'or, de l'argent et d'autres métaux ou du diamant sont les principaux facteurs à influencer sur la rentabilité de l'entité et sur sa capacité à générer des flux de trésorerie disponibles. La quasi-totalité des produits à venir de l'entité ne sont pas couverts afin que les actionnaires puissent profiter pleinement des variations du prix de ces marchandises.

#### Risque de change

La monnaie fonctionnelle de l'entité et de ses filiales est le dollar américain. Puisque la plupart des actifs et des passifs de l'entité sont libellés en dollars américains, le risque d'exposition de l'entité aux fluctuations des devises par rapport au dollar américain sur les soldes et les transactions libellés et réglés dans d'autres devises est négligeable.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de l'entité correspond au risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui y sont associés fluctuent par suite de variations des taux d'intérêt du marché. À l'heure actuelle, le risque de taux d'intérêt de l'entité provient principalement des encaissements d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et sur les placements à court terme (6 114 900 \$ au 31 décembre 2016).

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur les actifs et les passifs financiers de l'Entité.

### *b) Risque de crédit*

Le risque de crédit correspond au risque qu'une tierce partie ne s'acquitte pas de ses obligations d'exécution aux termes d'un instrument financier. Le risque de crédit est lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements à court terme, aux débiteurs et aux prêts. L'entité surveille étroitement ses actifs financiers et dépose ses fonds auprès de plusieurs institutions financières dignes de confiance. Elle ne s'expose donc pas à une importante concentration de risque de crédit.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

Au 31 décembre 2016, l'entité ne détenait aucune information lui permettant de croire que ces actifs financiers n'étaient pas pleinement recouvrables.

### *c) Risque de liquidité*

Le risque de liquidité correspond au risque de perte découlant de l'incapacité à accéder à des fonds pour répondre aux besoins de trésorerie prévus et imprévus. L'entité, par l'entremise des Fonds, gère son exposition au risque de liquidité par une gestion prudente de sa situation financière, notamment en conservant des soldes suffisants de trésorerie et en préservant son accès aux montants disponibles sur ses facilités de crédit. Les Fonds ont mis en place un processus de planification et d'établissement du budget qui leur permet de déterminer les fonds nécessaires à la poursuite de leurs activités courantes. La direction surveille et analyse périodiquement les flux de trésorerie réels et prévisionnels, notamment les activités d'acquisition.

Au 31 décembre 2016, les fonds détenus par l'entité sous forme de trésorerie, d'équivalents de trésorerie ou de placements très liquides s'élevaient à 6 114 900 \$ (1 951 400 \$ au 31 décembre 2015 et 626 800 \$ au 31 décembre 2014). La totalité des passifs financiers de l'entité sont exigibles à moins de un an. Les besoins en trésorerie à court terme de l'entité comprennent les frais d'administration non sectoriels, certains coûts des ventes, notamment les engagements d'achat de minerai décrits à la note 16 et l'impôt sur le résultat directement lié à la comptabilisation des produits tirés des droits de redevances et des droits de conventions d'achat de métaux. En outre, l'entité s'est engagée à procurer du financement aux termes de ses ententes d'acquisition de conventions d'achat de métaux précieux, décrites à la note 16.

### *d) Gestion du risque de capital*

En matière de gestion du capital, l'entité a pour principal objectif de fournir un rendement durable aux actionnaires grâce à la gestion et à la croissance de son portefeuille d'actifs liés aux ressources tout en protégeant son capital. Pour l'entité, le capital correspond à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie, à ses placements à court terme et à ses placements à long terme, qui sont gérés par la direction des Fonds dans le cadre des politiques et des limites établies par le conseil d'administration des Fonds.

Le mode de gestion du capital suivi par l'entité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 n'a pas changé par rapport aux exercices précédents. Les Fonds ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital qui lui soit imposée en vertu de règles extérieures ni à des clauses restrictives importantes ni à des exigences en matière de capital de la part de ses commanditaires.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 10 - Produits

Les produits se composent de ce qui suit :

	Exercices clos les 31 décembre		
	2016	2015	2014
Redevances	5 606,5 \$	5 107,5 \$	2 806,4 \$
Ventes d'or	10 789,9	2 282,4	432,4
Ventes d'argent	22 795,0	15 991,0	4 290,0
Ventes de diamants	503,5	–	–
Total	39 694,9 \$	23 380,9 \$	7 528,8 \$

### Note 11 - Coût des ventes

Le coût des ventes se compose des éléments suivants :

	Exercices clos les 31 décembre		
	2016	2015	2014
Coût des ventes liées à l'or	10 506,8 \$	2 240,3 \$	421,3 \$
Coût des ventes liées à l'argent	11 734,0	15 459,5	4 095,2
Coût des ventes liées au diamant	133,0	–	–
Total	22 373,8 \$	17 699,8 \$	4 516,5 \$

### Note 12 - Informations sur les parties liées

L'entité a des sommes à payer ou à recevoir relativement à des parties liées dans le cours normal des affaires. Au 31 décembre 2016, un montant de 181 800 \$ (222 200 \$ en 2015 et 20 000 \$ en 2014) devait être remboursé aux parties liées, tandis qu'un montant de 18 100 \$ (néant en 2015 et néant en 2014) devait être reçu de parties liées. Les montants ne portent pas intérêt et sont exigibles à vue.

Le 25 novembre 2013, Orion Royalty Company, LLC (« ORC »), entité contrôlée par Fonds I, a émis un effet à recevoir de 5 600 000 \$ US à RK Mine Finance Trust. L'effet porte intérêt au TIOL en dollars américains (Reuters) sur trois mois, assujéti à un minimum de 2 %, majoré de 8 % et venait à échéance au plus tard le 31 décembre 2016. Un effet à recevoir analogue a été émis à Orion MF Investment Holding Company 1 (Cayman) Limited, autre entité contrôlée par Fonds I. Les deux effets ont été remboursés par ORC le 16 décembre 2016.

### Note 13 - Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat exigible représente les montants que l'entité devait payer.

Aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé dans les états financiers en raison surtout de l'application de l'exemption relative à la comptabilisation initiale et de la compensation des actifs et des passifs d'impôt différé perçu par la même autorité fiscale et selon lesquelles l'entité avait le droit légal de procéder à la compensation et qu'elle avait l'intention de le faire.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 14 – Autres profits et pertes

Les autres profits et pertes comprennent les éléments suivants :

	Exercices clos les 31 décembre		
	2016	2015	2014
Profits sur la cession de droits de redevances	59,3 \$	2 374,3 \$	– \$
Droits de redevances et autres placements radiés	(50,0)	(650,0)	(150,0)
Perte sur la cession d'actifs disponibles à la vente	(299,0)	–	–
Autres	(51,4)	(0,8)	–
Total	(341,1) \$	1 723,5 \$	(150,0) \$

### Note 15 – Participations ne donnant pas le contrôle

En 2015, l'entité et d'autres co-investisseurs ont formé les entités suivantes qui ont fourni des fonds en vue d'acquérir des droits dans certaines conventions d'achat de métaux et certains contrats d'approvisionnement. Le tableau suivant présente la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les placements ainsi que leur part dans les produits et les coûts directement liés aux placements.

Au 31 décembre 2016		Participations ne donnant pas le contrôle
Filiales	Territoire	
Orion Co-Investments II (Stream) LLC	Bermudes	21,7 %
Orion Co-Investments III LP	Bermudes	12,2 %
Orion CO IV (SO) Limited	Bermudes	2,1 %

Montants significatifs directement attribuables aux placements pour 2016 :

Filiales	Actifs	Produits	Coût
Orion Co-Investments II (Stream) Limited	16 250,0	–	–
Orion Co-Investments III LP	2 623,2	186,2	116,4
Orion Co IV (SO) Limited	787,5	16,0	74,6

Montants significatifs directement attribuables aux placements pour 2015 :

Filiales	Actifs	Produits	Coût
Orion Co-Investments II (Stream) Limited	16 250,0	–	–
Orion Co-Investments III LP	–	–	–
Orion Co IV (SO) Limited	253,6	–	74,6

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 16 – Engagements et obligations

Engagements d'achat de métaux : Le tableau suivant présente un résumé des engagements de paiement à l'égard de l'or, de l'argent et de diamants et des droits contractuels prévus aux termes des ententes portant sur l'achat de métaux précieux et de diamants :

Bien minier	Production payable attribuable devant être acquise			Paiement en trésorerie par once/par carat			Durée de l'entente	Date du contrat
	Or	Argent	Diamants	Or	Argent	Diamants		
Amulsar <sup>1</sup>	142 454	694 000		400 \$	4 \$		40 ans	25 nov. 2015
Back Forty		75 %			4 \$		Durée de vie de la mine	31 mars 2015
Brucejack <sup>2</sup>	100 %	100 %		400 \$	4 \$		31 déc. 2019	21 sept. 2015
Mantos		100 %			25 % au comptant		31 déc. 2029	11 sept. 2015
Renard <sup>3</sup>			6,84 %			50 \$	40 ans	8 juill. 2014
SASA <sup>4</sup>		100 %			5 \$		40 ans	3 nov. 2015

1. 6,75 % de la production d'or et 100 % de la production d'argent jusqu'à la production maximale. Également assujetti à plusieurs options de rachat : 50 % contre 50 millions de dollars et 55 millions de dollars les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> anniversaires de la date du début de la production, respectivement, qui est actuellement prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Indexation de 1 % pour tenir compte de l'inflation après le 2<sup>e</sup> anniversaire.
2. Assujetti à plusieurs options de rachat : 31 décembre 2018 conformément à un taux de rendement interne de 15 % de l'entité ou 31 décembre 2019 contre 75 millions de dollars + 3 % des conventions d'achat de métaux en cours. Si l'option de rachat n'est pas exercée avant le 31 décembre 2019, paiement intégral de 20 millions de dollars + 8 % des conventions d'achat de métaux en cours.
3. L'entité détient une convention d'achat, ce qui lui donne droit à 6,84 % de la production de diamants. La durée sera automatiquement prolongée pour des périodes successives de 10 ans.
4. La durée sera automatiquement prolongée pour des périodes successives de 10 ans. Hausse du prix de 3 % ou de l'IPC par once après 2016.

## Rapport de gestion

### Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

---

*Le rapport de gestion suivant (le « **rapport de gestion** ») porte sur les états financiers combinés audités et sur les notes y afférentes aux 31 décembre 2016, 2015 et 2014 et pour les exercices clos à ces dates (les « **états financiers combinés** ») d'un portefeuille de redevances, de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement (l'« **entité** ») détenu et/ou contrôlé par Orion Mine Finance (Master) Fund I LP (« **Fonds I** ») et par Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP (« **Fonds I-A** ») (collectivement, les « **Fonds** ») et il doit être lu parallèlement aux états financiers combinés. L'information contenue dans le présent rapport de gestion est en date du 16 juin 2017, soit la date des états financiers combinés. Tous les montants figurant dans le présent rapport de gestion sont présentés en dollars américains, soit la monnaie de publication de l'entité, à moins d'avis contraire.*

---

#### Description des activités

Orion Mine Finance (Master) Fund I LP (« **Fonds I** ») est une société en commandite qui bénéficie d'une exemption et une société en commandite simple constituée le 18 avril 2011 en vertu des lois des Bermudes. Fonds I a entrepris ses activités le 30 mars 2012. Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP (« **Fonds I-A** ») est une société en commandite qui bénéficie d'une exemption et une société en commandite simple constituée le 11 mars 2014 en vertu des lois des Bermudes. Fonds I-A a entrepris ses activités le 31 mars 2014. Fonds I investit dans un certain nombre de droits de redevances et de conventions d'achat de métaux ainsi que dans d'autres droits du secteur minier et, depuis le 31 mars 2014, il investit dans tous les nouveaux placements en collaboration avec Fonds I-A. L'entité constitue un portefeuille de redevances, de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement détenus et/ou contrôlés par les Fonds.

Le 4 juin 2017, aux termes d'une convention d'acquisition intervenue entre Osisko Gold Royalties Ltd. (« **Osisko** »), Fonds I, Fonds I-A, Orion Co-Investments I (Stream) LLC, Orion Co-Investments II LP, Orion Co-Investments IV LP, 8248567 Canada Limited et Lynx Metals Limited, Osisko a convenu d'acquérir un portefeuille de placements composé de 61 droits de redevances, de 7 contrats d'approvisionnement de métaux précieux et de 6 conventions d'achat de métaux détenus, directement ou indirectement, ou contrôlés par Fonds I et par Fonds I-A (le « **portefeuille** »).

Les états financiers combinés audités de l'entité et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 (les « **états financiers combinés** ») représentent les activités, les actifs et les passifs du portefeuille selon un mode de présentation détaché plutôt que selon la structure juridique. Pour l'ensemble des exercices visés par les états financiers combinés, les activités économiques du portefeuille sont regroupées comme si elles étaient sous contrôle commun, peu importe la structure juridique. Les présents états financiers combinés de l'entité ont été dressés aux fins de la présentation de la situation financière, du résultat d'exploitation et des flux de trésorerie du portefeuille sur une base individuelle.

#### Base de présentation des états financiers combinés

Les états financiers combinés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « **IFRS** ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board, aux normes comptables internationales et aux interprétations publiées par le Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière ou par l'ancien Standing Interpretations Committee. Les IFRS ne fournissent aucune directive relativement à la préparation d'états financiers détachés et, par conséquent, dans le cadre de la préparation des états financiers combinés détachés, certaines méthodes comptables couramment utilisées dans la préparation d'états financiers historiques ont été appliquées. Les états financiers combinés représentent les activités, les actifs et les passifs du portefeuille selon un mode de présentation détaché plutôt que selon la structure juridique. Pour l'ensemble des exercices visés par ces états financiers combinés, les activités économiques du portefeuille sont regroupées comme si elles étaient sous contrôle commun, peu importe la structure juridique. Ces états financiers constituent les premiers états financiers combinés annuels de l'entité dressés conformément aux IFRS et ils ont été préparés conformément à l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*.

**Portefeuille de droits de redevances et de conventions d'achat de métaux, montant net**

Les tableaux qui suivent résument les valeurs comptables des droits de redevances, de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement de l'entité au 31 décembre 2016 :

<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>Coût</b>	<b>Cumul de l'épuisement</b>	<b>Cumul des pertes de valeur</b>	<b>Valeur comptable</b>
Redevances	185 915,0 \$	(6 945,8) \$	(33 609,7) \$	145 359,5 \$
Conventions d'achat de métaux	318 175,2	(5 419,5)	-	312 755,7
Contrats d'approvisionnement	4 137,3	-	-	4 137,3
	508 227,5 \$	(12 365,3) \$	(33 609,7) \$	462 252,5 \$

	<b>Redevances</b>	<b>Conventions d'achat de métaux</b>	<b>Contrats d'approvisionnement</b>	<b>Total</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2016	153 738,1 \$	216 891,5 \$	4 137,3 \$	374 766,9 \$
Acquisitions	4 600,0	77 980,4	-	82 580,4
Sorties	(2 994,3)	(0,2)	-	(2 994,5)
Épuisement	(2 838,4)	(4 263,9)	-	(7 102,3)
Pertes de valeur	(7 145,9)	22 147,9	-	15 002,0
31 décembre 2016	145 359,5 \$	312 755,7 \$	4 137,3 \$	462 252,5 \$

**Sommaire des principaux droits de redevances et de conventions d'achat de métaux**

<u>Bien minier</u>	<u>Exploitant</u>	<u>Pays</u>	<u>Marchandise</u>	<u>Type d'investissement</u>	<u>Stade</u>
Ambler	Trilogy	États-Unis	Cu, Pb, Zn	Redevance CSF de 1 % Conventions d'achat et contrats	Prospection
Amulsar	Lydian International	Arménie	Au	d'approvisionnement	Construction
Back Forty	Aquila Resources	États-Unis	Ag	Conventions d'achat	Pré faisabilité
Bald Mtn. Alligator Ridge	Kinross	États-Unis	Au	Redevance CSF de 1 %	Production
Bald Mtn. Duke/ Trapper	Kinross	États-Unis	Au	Redevance CSF de 4 %	Production
Brauna	Lipari	Brésil	Diamant	Redevance sur les produits bruts de 1% Conventions d'achat et contrats	Production
Brucejack	Pretium Resources	Canada	Au	d'approvisionnement	Construction
Cameron Lake	First Mining	Canada	Au	Redevance CSF de 1 %	Prospection
Casino	Western Copper & Gold	Canada	Au, Ag, Cu	Redevance CSF de 1,25 %	Prospection
Cerro Del Gallo	Primero Mining	Mexique	Au, Ag	Redevance CSF de 3 %	Prospection
Dolphin (King Island)	King Island Scheelite	Australie	Tu	Redevance sur les produits bruts de 1,5 %	Prospection
Gold Rock	GRP Minerals	États-Unis	Au	Redevance CSF de 4 %	Prospection
Gurupi	Avanco	Brésil	Au	Redevance CSF de 0,75 % Redevance sur les	Prospection
Kwale	Base Resources	Kenya	Il, Ru, Zi	produits bruts de 1,5 %	Production
Mantos Blancos & Mantoverde	Mantos Copper Holdings	Chili	Ag	Conventions d'achat Contrats	Production
Matilda	Blackham Resources	Australie	Au	d'approvisionnement Contrats	Production
Nimbus	MacPhersons Resources	Australie	Au, Ag	d'approvisionnement	Prospection
Northern Dancer	Largo	Canada	Au, Ag, Cu	Redevance CSF de 1 %	Prospection
Pan	GRP Minerals	États-Unis	Au	Redevance CSF de 4 % Contrats	Production
Parral	GoGold Resources	Mexique	Au	d'approvisionnement	Production
Renard	Stornoway Diamonds Red Eagle Mining Corp.	Canada	Diamant	Conventions d'achat Contrats	Production
San Ramon	Corp.	Colombie	Au	d'approvisionnement	Production
Sao Jorge	GoldMining	Brésil	Au	Redevance CSF de 1,25 %	Prospection
Sasa	Lynx mining	Macédoine	Ag	Conventions d'achat	Production
Seabee	Silver Standard	Canada	Au	Redevance CSF de 3 %	Production
Spring Valley	Waterton	États-Unis	Au	Redevance CSF de 0,5 %	Prospection
Unicorn	DART Mining	Australie	Mo, Cu, Ag	Redevance CSF de 2 %	Prospection
Whistler	GoldMining	États-Unis	Au, Ag	Redevance CSF de 2.75% Contrats	Prospection
Yenipazar	Aldridge Minerals Inc.	Turquie	Au	d'approvisionnement	Prospection

**Principales informations financières<sup>1)</sup>**

(en milliers de dollars américains)

	Pour les exercices clos les 31 décembre		
	2016	2015	2014
	\$	\$	\$
Produits	40 541,2	24 071,1	8 081,5
Bénéfice (perte) d'exploitation	18 946,5	(36 036,2)	(15 955,9)
Bénéfice net (perte nette)	17 620,5	(37 625,0)	(17 356,4)
Total des actifs	469 125,6	403 784,8	179 144,6
Total des effets à payer	-	10 867,8	10 867,8
Flux de trésorerie d'exploitation	9 418,3	(448,2)	(2 765,5)

1) À moins d'indication contraire, les données financières sont présentées en dollars américains et ont été établies selon les IFRS.

**Survol des résultats financiers**

Informations financières résumées – 2016

- Produits de 40,5 millions de dollars, contre 24,1 millions de dollars en 2015;
- Bénéfice d'exploitation de 18,9 millions de dollars, contre une perte d'exploitation de 36,0 millions de dollars en 2015;
- Bénéfice net de 17,6 millions de dollars, contre une perte nette de 37,6 millions de dollars pour 2015;
- Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation de 9,4 millions de dollars, contre des sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation de 0,5 million de dollars en 2015.

Les produits ont augmenté de 16,4 millions de dollars en 2016, en raison surtout du début des livraisons aux termes de la convention d'achat d'argent de Mantos Blanco, laquelle représente une tranche de 12,5 millions de dollars, ainsi que du début des livraisons aux termes de la convention d'achat de Sasa et du début du contrat d'approvisionnement de Matilda, lesquels ont représenté respectivement une augmentation de 3,3 millions de dollars et de 1,6 million de dollars. Les produits de redevances ont augmenté d'environ 0,5 million de dollars globalement.

En 2016, le bénéfice d'exploitation s'est chiffré à 18,9 millions de dollars, contre une perte d'exploitation de 36,0 millions de dollars en 2015. L'augmentation de 54,9 millions de dollars du bénéfice d'exploitation net en 2016 est principalement attribuable à la reprise de perte de valeur des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux (16,1 millions de dollars pour la convention d'achat d'argent de Mantos, 3,6 millions de dollars pour la convention d'achat de métaux d'Amulsar et 2,1 millions de dollars pour la convention d'achat de métaux de Renard) ainsi qu'à la hausse des produits tirés de la vente d'or, d'argent et de diamants (15,8 millions de dollars) et à la baisse des charges générales et administratives, contrebalancés en partie par une hausse de 4,7 millions de dollars du coût des ventes et une hausse de l'épuisement des droits de redevances et des conventions d'achat de métaux (5,6 millions de dollars).

L'augmentation de 55,2 millions de dollars du bénéfice net en 2016 par rapport à 2015 s'explique essentiellement par l'augmentation de 55,0 millions de dollars du bénéfice d'exploitation décrite plus haut.

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation ont augmenté à 9,4 millions de dollars en 2016 en raison d'une hausse des produits et du bénéfice d'exploitation par rapport à 2015.

États combinés du résultat net

Le tableau suivant présente un sommaire des états combinés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 (en milliers de dollars) :

	2016	2015
	\$	\$
<b>Produits</b>	<b>40 541,2</b>	<b>24 071,1</b>
<b>Charges</b>		
Achat d'or, d'argent et de diamants	22 373,8	17 699,8
Épuisement des droits de redevances et des conventions d'achat de métaux	8 257,9	2 692,5
Dépréciation (reprise de perte de valeur) des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux	(15 002,0)	35 602,6
Charges générales et administratives	5 451,1	5 637,8
Autres charges	172,8	198,1
Autres (profits) pertes	341,1	(1 723,5)
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>18 946,5</b>	<b>(36 036,2)</b>
Autres produits (charges), montant net	(943,9)	(1 192,3)
<b>Bénéfice avant l'impôt sur le résultat</b>	<b>18 002,6</b>	<b>(37 228,5)</b>
Charge d'impôt sur le résultat	382,1	396,5
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<b>17 620,5</b>	<b>(37 625,0)</b>

**Situation de trésorerie et sources de financement**

Au 31 décembre 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'entité s'élevaient à 6,1 millions de dollars, par rapport à 2,0 millions de dollars au 31 décembre 2015.

Les besoins en trésorerie à court terme de l'entité se limitent i) aux charges générales et administrative et ii) aux coûts associés à la vente de biens à Osisko, notamment les honoraires juridiques, les honoraires d'audit, les frais bancaires et autres honoraires.

**Flux de trésorerie**

Activités d'exploitation

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 9,4 millions de dollars en 2016, contre des sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation de 0,5 million de dollars en 2015.

L'augmentation en 2016 par rapport à 2015 s'explique surtout par une hausse des produits tirés de la vente d'or, d'argent et de diamants aux termes de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement ainsi que par une légère hausse des redevances gagnées par rapport à l'exercice précédent.

Activités d'investissement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont chiffrées à 54,6 millions de dollars en 2016, contre des sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement de 259,5 millions de dollars en 2015. Cette diminution de 204,9 millions de dollars est principalement attribuable à la réduction des acquisitions étant donné que Fonds I et Fonds I-A sont arrivés à la fin de leur période d'investissement, laquelle s'est terminée le 13 décembre 2016.

Activités de financement

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement en 2016 et en 2015 se sont chiffrées respectivement à 49,4 millions de dollars et à 261,2 millions de dollars et sont principalement attribuable au fait que Fonds I et Fonds I-A ont fourni le capital nécessaire à l'acquisition des biens détenus par le portefeuille.

**Transactions entre parties liées**

Le portefeuille a des sommes à payer ou à recevoir relativement à des parties liées dans le cours normal des affaires. Au 31 décembre 2016, un montant de 181 800 \$ (222 200 \$ en 2015) devait être remboursé aux parties liées, tandis qu'un montant de 18 100 \$ (néant en 2015) devait être reçu de parties liées. Les montants ne portent pas intérêt et sont exigibles à vue.

Le 25 novembre 2013, Orion Royalty Company, LLC (« **ORC** »), entité contrôlée par Fonds I, a émis un effet à recevoir de 5 600 000 \$ US à RK Mine Finance Trust, une société tiers. L'effet porte intérêt au TIOL en dollars américains (Reuters) sur trois mois, assujetti à un minimum de 2 %, majoré de 8 % et venait à échéance au plus tard le 31 décembre 2016. Un effet à recevoir analogue a été émis à Orion MF Investment Holding Company 1 (Cayman) Limited, autre entité contrôlée par Fonds I. Les deux effets ont été remboursés par ORC le 16 décembre 2016.

### Obligations contractuelles et engagements

Le tableau suivant présente un résumé des engagements de paiement à l'égard de l'or, de l'argent et de diamants et des droits contractuels prévus aux termes des ententes d'achat portant sur les métaux précieux et les diamants :

Bien minier	Production payable attribuable devant être acquise			Paiement en trésorerie par once/par carat			Durée de l'entente	Date du contrat
	Or	Argent	Diamants	Or	Argent	Diamants		
Amulsar <sup>1</sup>	142 454	694 000		400 \$	4 \$		40 ans	25 nov. 2015
Back Forty		75 %			4 \$		Durée de vie de la mine	31 mars 2015
Brucejack <sup>2</sup>	100 %	100 %		400 \$	4 \$		31 déc. 2019	21 sept. 2015
Mantos <sup>3</sup>		100 %			25 % au comptant		31 déc. 2029	11 sept. 2015
Renard <sup>4</sup>			6,84 %			\$50	40 ans	8 juill. 2014
SASA <sup>5</sup>		100 %			5 \$		40 ans	3 nov. 2015

- 6,75 % de la production d'or et 100 % de la production d'argent jusqu'à la production maximale. Également assujéti à plusieurs options de rachat : 50 % contre 50 millions de dollars et 55 millions de dollars les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> anniversaires de la date du début de la production, respectivement, qui est actuellement prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Indexation de 1 % pour tenir compte de l'inflation après le 2<sup>e</sup> anniversaire.
- Assujéti à plusieurs options de rachat : 31 décembre 2018 conformément à un taux de rendement interne de 15 % du portefeuille ou 31 décembre 2019 contre 75 millions de dollars + 3 % des conventions d'achat de métaux en cours. Si l'option de rachat n'est pas exercée avant le 31 décembre 2019, paiement intégral de 20 millions de dollars + 8 % des conventions d'achat de métaux en cours.
- La clôture de la transaction avec Osisko est conditionnelle à la modification de la convention d'achat d'argent de Mantos pour prolonger sa durée afin qu'elle corresponde à la durée de vie de la mine et pour que le pourcentage de la convention soit payable sur la totalité de l'argent jusqu'à ce que 19 300 000 onces aient été livrées, après quoi le pourcentage de la convention sera de 30 %.
- L'entité détient une convention d'achat, ce qui lui donne droit à 6,84 % de la production de diamants (9,6 % compte tenu de la part des co-investisseurs). La durée sera automatiquement prolongée pour des périodes successives de 10 ans.
- La durée sera automatiquement prolongée pour des périodes successives de 10 ans. Hausse du prix de 3 % ou de l'IPC par once après 2016.

### Éléments hors bilan

Il n'existe aucun arrangement hors bilan.

### Risques et incertitudes

Les entités du portefeuille détiennent des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux ainsi que des contrats d'approvisionnement et elles exercent des activités dans un secteur qui est tributaire d'un certain nombre de facteurs, notamment les risques environnemental, juridique, opérationnel ou lié à l'exécution, financier et politique, la découverte de réserves récupérables sur le plan économique et la capacité de tiers de mettre en valeur, de construire et d'exploiter des biens et de maintenir la production à une échelle permettant une production dans des conditions économiques. Si l'un de ces risques se concrétise, ou si d'autres se matérialisent, les résultats d'exploitation et la situation financière de l'entité pourraient en subir d'importants contrecoups et les investisseurs pourraient perdre une part importante de leur placement. De plus, l'entité est exposée aux risques financiers suivants :

#### *Risque marchandises*

Les droits de redevances et de conventions d'achat de métaux de l'entité risquent de fluctuer par suite des variations du prix des marchandises sous-jacentes. Les cours de l'or, de l'argent et d'autres métaux ou du diamant sont les principaux facteurs à influencer sur la rentabilité de l'entité et sur sa capacité à générer des flux de trésorerie disponibles. La quasi-totalité des produits futurs de l'entité ne sont pas couverts afin que les parties prenantes puissent profiter pleinement des variations du prix de ces marchandises.

#### *Risque de change*

La monnaie fonctionnelle du portefeuille est le dollar américain. Puisque la plupart des actifs et des passifs du portefeuille sont libellés en dollars américains, le risque d'exposition du portefeuille aux fluctuations des devises par rapport au dollar américain sur les soldes et les transactions libellés et réglés dans d'autres devises est négligeable.

#### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt de l'entité correspond au risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui y sont associés fluctuent par suite de variations des taux d'intérêt du marché. À l'heure actuelle, le risque de taux d'intérêt de l'entité provient principalement des encaissements d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et sur les placements à court terme (4 385 700 \$ au 31 décembre 2016).

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur les actifs et les passifs financiers de l'entité.

### Jugements et estimations comptables d'importance critique

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement et se fondent sur l'expérience antérieure et sur d'autres facteurs, notamment les attentes à l'égard d'événements futurs qui sont considérées comme raisonnables dans les circonstances. La détermination d'estimations exige l'exercice du jugement en fonction de diverses hypothèses et d'autres facteurs tels que l'expérience antérieure et la conjoncture économique actuelle et attendue. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les jugements critiques auxquels l'entité a eu recours pour l'application de ses méthodes comptables sont décrits en détail dans les états financiers combinés.

### **Comptabilisation des produits**

Les produits se composent du produit brut de la vente de matières premières reçues en vertu de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement et des produits tirés directement des contrats de redevances. Pour les contrats de redevances et les contrats d'approvisionnement, les produits sont comptabilisés lorsque les matières pertinentes reçues de la part de l'exploitant sont physiquement livrées et vendues par le portefeuille à ses clients tiers. Les produits sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque la direction peut estimer de façon fiable le montant conformément aux modalités des contrats de droits de redevances. Dans certains cas, le portefeuille ne dispose pas de renseignements suffisants pour arriver à une estimation raisonnable des produits et, par conséquent, la comptabilisation des produits est alors reportée jusqu'à ce que la direction soit en mesure d'établir une estimation raisonnable. Les écarts entre les estimations et les montants réels sont ajustés et comptabilisés dans la période au cours de laquelle les montants réels sont connus.

L'or et l'argent, y compris l'or et l'argent reçus aux termes des conventions d'achat de métaux, sont vendus principalement sur le marché au comptant. Le prix de vente est fixé à la date de la livraison à partir des cours au comptant de l'or et de l'argent. En général, le portefeuille comptabilise les ventes d'or ou d'argent au moment de la livraison physique, laquelle coïncide avec la date à laquelle le titre de propriété de l'or ou de l'argent est transmis à l'acheteur.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, le total des produits comptabilisés par le portefeuille tient compte des montants réels reçus dans l'état combiné du résultat net et de débiteurs d'un montant de néant.

### **Dépréciation d'actifs**

L'évaluation de la dépréciation des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux fait intervenir le jugement et nécessite la formulation d'hypothèses et d'estimations visant à établir s'il existe des indices qui pourraient obliger l'entité à soumettre à un test de dépréciation en bonne et due forme ses droits de redevances et de conventions d'achat de métaux. L'évaluation de la juste valeur exige la formulation d'estimations et d'hypothèses portant sur la production récupérable, les cours des marchandises à long terme, les taux d'actualisation, la conversion des réserves et des ressources, les cours de change, les projets d'investissement futurs et leurs conséquences sur la production. Une quelconque révision de l'une ou l'autre des hypothèses ou des estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux ainsi que des placements évalués au coût pourrait avoir une incidence sur l'analyse de la dépréciation.

### **Instruments financiers**

Tous les instruments financiers doivent être évalués à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. La juste valeur est fondée sur les cours du marché à moins que les instruments financiers ne soient pas négociés sur un marché actif. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation comme le modèle d'évaluation d'options de Black-Scholes ou d'autres techniques d'évaluation. L'évaluation au cours de périodes ultérieures est tributaire de la catégorie dans laquelle l'instrument financier est classé. Les états financiers combinés présentent une description des instruments financiers et de leur juste valeur.

### **Événements postérieurs à 2016**

Aucun.

Orion Portfolio  
États financiers intermédiaires combinés  
résumés non audités pour les trimestres  
clos les 31 mars 2017 et 2016

(Cette page est laissée en blanc intentionnellement)

# Orion Portfolio

## Bilans combinés (non audité)

<b>(en milliers de dollars américains)</b>	<b>Notes</b>	<b>31 mars 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
<b>Actifs</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	11 649,6 \$	6 114,9 \$
Débiteurs et autres créances		733,1	
Charges payées d'avance et dépôts divers		1 243,4	104,4
Autres actifs	4	1 112,2	635,7
Sommes à recevoir de sociétés affiliées		18,9	18,1
<b>Total des actifs courants</b>		<b>14 757,2</b>	<b>6 873,1</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Droits de redevances et de conventions d'achat de métaux, montant net	5	457 200,9	462 252,5
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>457 200,9</b>	<b>462 252,5</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>471 958,1 \$</b>	<b>469 125,6 \$</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Créditeurs et charges à payer		1 491,4	596,6
Sommes à payer à des sociétés affiliées		171,5	181,8
<b>Total des passifs courants</b>		<b>1 662,9</b>	<b>778,4</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Investissement net de la société mère		453 269,6	451 659,0
Cumul des autres éléments du résultat global		–	105,7
Participation ne donnant pas le contrôle	11	17 025,6	16 582,5
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>470 295,2</b>	<b>468 347,2</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>		<b>472 958,1 \$</b>	<b>469 125,6 \$</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés intermédiaires résumés non audités

# Orion Portfolio

## États combinés du résultat net et du résultat global (non audité)

Pour les trimestres clos les 31 mars

(en milliers de dollars américains)	Notes	2017	2016
<b>Produits</b>			
Produits de redevances	7	1 587,7 \$	1 604,6 \$
Vente d'or, d'argent et de diamants	7	20 906,5	3 988,5
Autres produits		21,2	–
<b>Total des produits</b>		<b>22 515,4</b>	<b>5 593,1</b>
<b>Coûts et charges</b>			
Achat d'or, d'argent et de diamants	8	16 779,5	3 807,8
Épuisement des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux		5 686,8	943,9
Reprise de perte de valeur des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux	5	(1 220,3)	(4 538,6)
Charges générales et administratives		1 484,7	1 677,4
Autres (produits) charges		(3,8)	5,2
Autres profits	10	(105,7)	–
<b>Total des coûts et des charges</b>		<b>22 621,2</b>	<b>1 895,7</b>
Bénéfice (perte) d'exploitation		(105,8)	3 697,4
<b>Éléments financiers</b>			
Produits financiers		11,4	1,1
Charges financières	11	(0,2)	(306,7)
<b>Bénéfice (perte) avant l'impôt sur le résultat</b>		<b>(94,6)</b>	<b>3 391,8</b>
Charge d'impôt sur le résultat	9	95,8	98,7
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>		<b>(190,4) \$</b>	<b>3 293,1 \$</b>
<b>Attribuable aux :</b>			
Propriétaires de la société mère		(193,5)	3 255,5
Participations ne donnant pas le contrôle	12	3,1	37,6
		(190,4)	3 293,1
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente		(105,7)	128,0
<b>Autres éléments du résultat global de la période</b>		<b>(105,7)</b>	<b>128,0</b>
<b>Total du résultat global</b>		<b>(296,1) \$</b>	<b>3 421,1 \$</b>
<b>Attribuable aux :</b>			
Propriétaires de la société mère		(299,2)	3 383,5
Participations ne donnant pas le contrôle	12	3,1	37,6
		(296,1) \$	3 421,1 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés intermédiaires résumés non audités

# Orion Portfolio

## Tableaux combinés des flux de trésorerie (non audité)

Trimestres clos les 31 mars

(en milliers de dollars américains)	Notes	2017	2016
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>			
Bénéfice net (perte nette) de la période		(190,4) \$	3 293,1 \$
Ajustements au titre des éléments suivants :			
Épuisement		5 686,8	943,9
Reprise de perte de valeur		(1 220,3)	(4 538,6)
Profit sur la vente d'actifs disponibles à la vente		(105,7)	–
Charges financières	9	0,2	306,7
<b>Variations des autres actifs et passifs</b>			
Charges payées d'avance et dépôts divers		(1 139,0)	(24,9)
Sommes à recevoir de (à payer à des) sociétés affiliées		(11,1)	–
Débiteurs		(733,1)	–
Créditeurs		501,2	98,1
Intérêts payés		–	(531,2)
<b>(Sorties) entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation</b>		<b>2 788,6</b>	<b>(452,9)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Produit de la vente de placements		502,0	–
Acquisition de droits de redevances et de conventions d'achat de métaux		–	(35 380,0)
<b>(Sorties) entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement</b>		<b>502,0</b>	<b>(35 380,0)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Fonds provenant de participations ne donnant pas le contrôle		440,0	3 040,6
Investissement net de la société mère		1 804,1	44 554,7
<b>Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement</b>		<b>2 244,1</b>	<b>47 595,3</b>
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>5 534,7</b>	<b>11 762,4</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période</b>		<b>6 114,9</b>	<b>1 951,4</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période</b>		<b>11 649,6 \$</b>	<b>13 713,8 \$</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés intermédiaires résumés non audités

## Orion Portfolio

### États combinés des variations de l'investissement net de la société mère (non audité)

	<b>Investissement net de la société mère</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>451 659,0 \$</b>
Perte nette	(193,5)
Investissement net de la société mère	1 804,1
<b>Solde au 31 mars 2017</b>	<b>453 269,6 \$</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>376 936,5 \$</b>
Bénéfice net	3 255,5
Investissement net de la société mère	44 554,7
<b>Solde au 31 mars 2016</b>	<b>424 746,7 \$</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés intermédiaires résumés non audités

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 (non audité)

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 1 – Orion Portfolio

Orion Mine Finance (Master) Fund I LP (« Fonds I ») est une société en commandite de placement constituée le 18 avril 2011 en vertu des lois intitulées *Limited Partnership Act, 1883* et *Exempted Partnerships Act, 1992* des Bermudes. Fonds I a entrepris ses activités le 30 mars 2012. Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP (« Fonds I-A ») est une société en commandite de placement constituée le 11 mars 2014 en vertu des lois intitulées *Limited Partnership Act, 1883* et *Exempted Partnerships Act, 1992* des Bermudes. Fonds I-A a entrepris ses activités le 31 mars 2014. Fonds I investit dans plusieurs droits de redevances et de conventions d'achat de métaux ainsi que dans d'autres droits du secteur minier et, depuis le 31 mars 2014, il investit dans tous les nouveaux placements en collaboration avec Fonds I-A.

Le 4 juin 2017, aux termes d'une convention d'acquisition intervenue entre Osisko Gold Royalties Ltd. (« Osisko »), Fonds I, Fonds I-A et diverses entités contrôlées des Fonds (les « Fonds »), Osisko a convenu d'acquérir un portefeuille de placements (« Orion Portfolio ») composé de 61 droits de redevances, de 7 contrats d'approvisionnement de métaux précieux et de 6 conventions d'achat de métaux détenus par les Fonds (l'« entité »).

La publication des présents états financiers combinés non audités a été approuvée par le conseil d'administration en date du 27 juin 2017.

Les états financiers combinés non audités sont présentés en dollars américains et tous les montants des tableaux ont été arrondis au millier près, à moins d'indication contraire.

### Note 2 – Principales méthodes comptables

#### a) Base de présentation

Les présents états financiers combinés non audités ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») applicables à la préparation des états financiers intermédiaires, notamment l'International Accounting Standard 34, *Information financière intermédiaire* (« IAS 34 »). Par conséquent, certaines informations comprises dans les états financiers annuels préparés conformément aux IFRS publiées par l'IASB ont été résumées ou omises. Les présents états financiers intermédiaires combinés résumés non audités doivent être lus en parallèle avec les états financiers combinés audités de l'entité au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date.

Les méthodes comptables appliquées dans la présentation d'états financiers combinés résumés non audités sont conformes à celles appliquées et présentées dans les états financiers combinés audités de l'entité au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date. Le résultat intermédiaire de l'entité n'est pas nécessairement représentatif de son résultat pour un exercice complet, et les états financiers combinés pourraient ne pas être représentatifs du rendement futur de l'entité et ils ne rendent pas nécessairement compte du résultat d'exploitation, de la situation financière et des flux de trésorerie combinés qui auraient été réalisés si l'entité avait exercé des activités en tant qu'entité autonome et si elle avait dressé des états financiers individuels au cours des périodes considérées.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 (non audité)

---

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

Les présents états financiers combinés non audités de l'entité représentent les activités, les actifs et les passifs d'Orion Portfolio selon un mode de présentation détaché plutôt que selon la structure juridique. Pour l'ensemble des périodes visées par ces états financiers combinés non audités, les activités économiques d'Orion Portfolio sont regroupées comme si elles étaient sous contrôle commun, peu importe la structure juridique. Les présents états financiers combinés non audités de l'entité ont été dressés aux fins de la présentation de la situation financière, du résultat d'exploitation et des flux de trésorerie d'Orion Portfolio sur une base individuelle.

*b) Nouvelles normes comptables publiées mais non encore entrées en vigueur*

### *IFRS 9, Instruments financiers*

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») qui regroupe les étapes du classement, de l'évaluation, de la dépréciation et de la comptabilité de couverture du projet de l'IASB visant à remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend un modèle de dépréciation fondé sur les pertes, modifie le classement et l'évaluation du modèle sur les actifs financiers en ajoutant une nouvelle catégorie de la juste valeur par le biais du résultat global pour certains instruments de créance et fournit des directives supplémentaires sur la façon d'appliquer le modèle d'affaires et un test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. La version définitive de l'IFRS 9 remplace toutes les versions précédentes de l'IFRS 9 et entrera en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### *IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »). La nouvelle norme fournit un cadre détaillé pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats entrant dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. L'IFRS 15 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, devra être appliquée rétrospectivement et son adoption anticipée est permise.

### *IFRS 16, Contrats de location*

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »), qui exige des preneurs qu'ils comptabilisent les actifs et les passifs de la plupart des contrats de location. L'IFRS 16 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et doit être appliquée rétrospectivement, l'adoption anticipée étant permise dans la mesure où l'IFRS 15 est aussi appliquée ou a été appliquée à la même date que l'IFRS 16.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 (non audité)

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### *IFRIC 22, Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*

En décembre 2016, l'IASB a publié l'interprétation 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée* qui précise que la date de la transaction aux fins de la détermination du cours de change devant être utilisée à la comptabilisation initiale de l'actif, de la charge ou du produit connexe (ou une partie de ceux-ci) est la date à laquelle une entité comptabilise initialement l'actif ou le passif non monétaire découlant du paiement ou de l'encaissement anticipé de la contrepartie. L'interprétation sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et l'adoption anticipée est autorisée.

### Note 3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 mars 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composaient des dépôts à court terme, des bons du Trésor, du papier commercial, des billets de dépôt bancaire et des acceptations bancaires ayant une date d'échéance de moins de trois mois.

	31 mars 2017	31 décembre 2016
Trésorerie	6 408,5 \$	1 729,2 \$
Placements à court terme	5 241,1	4 385,7
	11 649,6 \$	6 114,9 \$

### Note 4 – Autres actifs et placements

Les autres actifs comprennent des titres de capitaux propres d'entités cotées que l'entité a acquis sur un marché ouvert ou par le biais d'autres transactions.

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2017, tous les titres de capitaux propres ont été vendus et un profit de 105 700 \$ a été réalisé; par conséquent, ce montant a été viré des autres éléments du résultat global au résultat net (voir la note 10).

En octobre 2015, l'entité a consenti un prêt de 25 000 000 \$ à Rudnik SASA, l'exploitant de la mine de plomb, de zinc et d'argent Sasa. Le prêt était d'une durée de deux ans et demi et portait intérêt au TIOL sur trois mois majoré de 1 %. En septembre 2016, Lynx Europe, société mère de Rudnik SASA, a versé un montant de 3 145 900 \$ à l'entité; de ce montant, une tranche de 2 935 700 \$ a été portée en diminution du principal du prêt, soit 25 000 000 \$, et la tranche restante de 210 000 \$ a été portée en diminution des intérêts courus. Immédiatement après, l'entité a converti l'encours du capital, soit 22 064 000 \$, en une convention d'achat d'argent.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 (non audité)

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 5 - Droits de redevances et de conventions d'achat de métaux, montant net

Les tableaux qui suivent résument les valeurs comptables des droits de redevances, de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement de l'entité au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016.

Au 31 mars 2017	Coût	Cumul de l'épuisement	Cumul des pertes de valeur	Valeur comptable
Redevances	185 915,0 \$	(7 763,1) \$	(32 389,4) \$	145 762,5 \$
Conventions d'achat de métaux	318 175,2	(10 874,1)	–	307 301,1
Contrats d'approvisionnement	4 137,3	–	–	4 137,3
	508 227,5 \$	(18 637,2) \$	(32 389,4) \$	457 200,9 \$

Au 31 décembre 2016	Coût	Cumul de l'épuisement	Cumul des pertes de valeur	Valeur comptable
Redevances	185 915,0 \$	(6 945,8) \$	(33 609,7) \$	145 359,5 \$
Conventions d'achat de métaux	318 175,2	(5 419,5)	–	312 755,7
Contrats d'approvisionnement	4 137,3	–	–	4 137,3
	508 227,5 \$	(12 365,3) \$	(33 609,7) \$	462 252,5 \$

	Redevances	Conventions d'achat de métaux	Contrats d'approvisionnement	Total
1er janvier 2016	153 738,1 \$	216 891,5 \$	4 137,3 \$	374 766,9 \$
Acquisitions	4 600,0	77 980,4	–	82 580,4
Sorties	(2 994,3)	(0,2)	–	(2 994,5)
Épuisement	(2 838,4)	(4 263,9)	–	(7 102,3)
Pertes de valeur	(7 145,9)	22 147,9	–	15 002,0
Au 31 décembre 2016	145 359,5 \$	312 755,7 \$	4 137,3 \$	462 252,5 \$
Acquisitions	–	–	–	–
Sorties	–	–	–	–
Épuisement	(817,3)	(5 454,6)	–	(6 271,9)
Pertes de valeur	1 220,3	–	–	1 220,3
Au 31 mars 2017	145 762,5 \$	307 301,1 \$	4 137,3 \$	457 200,9 \$

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2017, aucune acquisition ni sortie n'a été conclue ayant une incidence sur les participations de l'entité dans ces actifs. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2016, l'entité a financé la convention d'achat de métaux Renard à hauteur de 30,78 millions de dollars.

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 (non audité)

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 6 - Évaluations de la juste valeur

L'évaluation de la juste valeur vise à estimer le prix auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou le transfert d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché. Pour certains actifs et certains passifs, il existe des transactions observables sur le marché ou des informations de marché.

Pour d'autres actifs et passifs, des transactions observables sur le marché ou des informations de marché pourraient ne pas être disponibles. La hiérarchie des justes valeurs classe selon trois niveaux d'importance les données utilisées par les techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur. Les données de niveau 1 correspondent à des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Les données de niveau 2 correspondent à des prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, à des données autres que des prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif (par exemple, les taux d'intérêt et les courbes de rendement observables aux intervalles usuels, les fourchettes de prix à terme utilisées pour évaluer les contrats de change et les contrats sur marchandises, et les évaluations de la volatilité utilisées pour évaluer les contrats d'option), ou à des données qui sont tirées principalement de données de marchés observables, ou qui sont corroborées par de telles données, ou qui sont obtenues par d'autres moyens. Les données de niveau 3 correspondent à des données non observables (prix cotés sur des marchés non actifs ou peu actifs). Cette hiérarchie des justes valeurs accorde le plus d'importance aux données de niveau 1 et le moins, aux données de niveau 3.

Le tableau suivant présente la hiérarchie des justes valeurs de l'entité pour les placements évalués à la juste valeur au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016.

	Prix cotés (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Autres données importantes non observables (niveau 3)	Juste valeur globale
<b>Au 31 mars 2017</b>				
Placements à court terme	5 241,1 \$	– \$	– \$	5 241,1 \$
	5 241,1 \$	– \$	– \$	5 241,1 \$

	Prix cotés (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Autres données importantes non observables (niveau 3)	Juste valeur globale
<b>Au 31 décembre 2016</b>				
Placements à court terme	4 385,7 \$	– \$	– \$	4 385,7 \$
Titres de capitaux propres disponibles à la vente	502,2	–	–	502,2
	4 887,9 \$	– \$	– \$	4 887,9 \$

## Orion Portfolio

### Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 (non audité)

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

#### Note 7 - Produits

Les produits se composent de ce qui suit :

	Pour les trimestres clos les 31 mars	
	2017	2016
Redevances	1 587,7 \$	1 604,6 \$
Ventes d'or	12 526,0	1 137,8
Ventes d'argent	6 149,1	2 850,7
Ventes de diamants	2 231,4	–
Total	22 494,2 \$	5 593,1 \$

#### Note 8 - Coût des ventes

Le coût des ventes se compose des éléments suivants :

	Pour les trimestres clos les 31 mars	
	2017	2016
Coût des ventes liées à l'or	12 389,8 \$	1 102,5 \$
Coût des ventes liées à l'argent	2 819,5	2 705,3
Coût des ventes liées au diamant	1 570,1	–
Total	16 779,5 \$	3 807,8 \$

#### Note 9 - Impôt sur le résultat

L'impôt exigible correspond aux retenues d'impôt se rapportant à l'entité.

Aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé dans les états financiers en raison surtout de l'application de l'exemption relative à la comptabilisation initiale et de la compensation des actifs et des passifs d'impôt différé perçus par la même autorité fiscale selon lesquelles l'entité avait le droit légal de procéder à la compensation et qu'elle avait l'intention de le faire.

#### Note 10 – Autres profits et pertes

Les autres profits et pertes comprennent les éléments suivants :

	Pour les trimestres clos les 31 mars	
	2017	2016
Profit à la cession d'actifs disponibles à la vente	105,7	–
Total	105,7 \$	– \$

# Orion Portfolio

## Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 (non audité)

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

### Note 11 - Informations sur les parties liées

L'entité a des sommes à payer ou à recevoir relativement à des parties liées dans le cours normal des affaires. Au 31 mars 2017, un montant de 171 500 \$ (181 800 \$ au 31 décembre 2016) devait être remboursé aux parties liées, tandis qu'un montant de 18 900 \$ (18 100 \$ au 31 décembre 2016) devait être reçu de parties liées. Les montants ne portent pas intérêt et sont exigibles à vue.

Le 25 novembre 2013, Orion Royalty Company, LLC (« ORC »), entité contrôlée par Fonds I, a émis un effet à recevoir de 5 600 000 \$ US à RK Mine Finance Trust, une société tiers. L'effet porte intérêt au TIOL en dollars américains (Reuters) sur trois mois, assujéti à un minimum de 2 %, majoré de 8 % et venait à échéance au plus tard le 31 décembre 2016. Un effet à recevoir analogue a été émis à Orion MF Investment Holding Company 1 (Cayman) Limited, autre entité contrôlée par Fonds I. Les deux effets ont été remboursés par ORC le 16 décembre 2016.

### Note 12 – Participations ne donnant pas le contrôle

En 2015, l'entité et d'autres co-investisseurs ont formé les entités suivantes qui ont fourni des fonds en vue d'acquérir des droits dans certaines conventions d'achat de métaux et certains contrats d'approvisionnement. Le tableau suivant présente la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les placements ainsi que leur part dans les produits et les coûts directement liés aux placements.

Au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016		Participations ne donnant pas le contrôle
Filiales	Territoire	
Orion Co-Investments II (Stream) LLC	Bermudes	21,7 %
Orion Co-Investments III LP	Bermudes	12,2 %
Orion CO IV (SO) Limited	Bermudes	2,1 %

Montants significatifs directement attribuables aux placements pour le trimestre clos le 31 mars 2017 et aux actifs au 31 mars 2017 :

Filiales	Actifs	Produits	Coût
Orion Co-Investments II (Stream) LLC	16 250,0	–	–
Orion Co-Investments III LP	2 555,6	207,8	131,9
Orion CO IV (SO) Limited	787,5	–	–

## Orion Portfolio

### Notes afférentes aux états financiers combinés

Pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 (non audité)

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains)

Montants significatifs directement attribuables aux placements pour le trimestre clos le 31 mars 2016 et aux actifs au 31 mars 2016 :

Filiales	Actifs	Produits	Coût
Orion Co-Investments II (Stream) LLC	16 250,0	–	–
Orion Co-Investments III (Stream) LLC	2 682,9	–	42,6
Orion CO IV (SO) Limited	296,2	–	–

## Rapport de gestion

### Pour le trimestre clos le 31 mars 2017

---

*Le rapport de gestion suivant (le « **rapport de gestion** ») porte sur les états financiers combinés non audités et sur les notes y afférentes au 31 mars 2017 et pour le trimestre clos à cette date (les « **états financiers combinés** ») d'un portefeuille de redevances, de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement (l'« **entité** ») détenu et/ou contrôlé par Orion Mine Finance (Master) Fund I LP (« **Fonds I** ») et par Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP (« **Fonds I-A** ») (collectivement, les « **Fonds** ») et il doit être lu parallèlement aux états financiers combinés. L'information contenue dans le présent rapport de gestion est en date du 27 juin 2017, soit la date des états financiers combinés. Tous les montants figurant dans le présent rapport de gestion sont présentés en dollars américains, soit la monnaie de publication de l'entité, à moins d'avis contraire.*

---

#### Description des activités

Orion Mine Finance (Master) Fund I LP (« **Fonds I** ») est une société en commandite qui bénéficie d'une exemption et une société en commandite simple constituée le 18 avril 2011 en vertu des lois des Bermudes. Fonds I a entrepris ses activités le 30 mars 2012. Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP (« **Fonds I-A** ») est une société en commandite qui bénéficie d'une exemption et une société en commandite simple constituée le 11 mars 2014 en vertu des lois des Bermudes. Fonds I-A a entrepris ses activités le 31 mars 2014. Fonds I investit dans un certain nombre de droits de redevances et de conventions d'achat de métaux ainsi que dans d'autres droits du secteur minier et, depuis le 31 mars 2014, il investit dans tous les nouveaux placements en collaboration avec Fonds I-A. L'entité constitue un portefeuille de redevances, de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement détenus et/ou contrôlés par les Fonds.

Le 4 juin 2017, aux termes d'une convention d'acquisition intervenue entre Osisko Gold Royalties Ltd. (« **Osisko** »), Fonds I, Fonds I-A, Orion Co-Investments I (Stream) LLC, Orion Co-Investments II LP, Orion Co-Investments IV LP, 8248567 Canada Limited et Lynx Metals Limited, Osisko a convenu d'acquérir un portefeuille de placements composé de 61 droits de redevances, de 7 contrats d'approvisionnement de métaux précieux et de 6 conventions d'achat de métaux détenus, directement ou indirectement, ou contrôlés par Fonds I et par Fonds I-A (le « **portefeuille** »).

Les états financiers combinés non audités de l'entité et les notes y afférentes pour le trimestre clos le 31 mars 2017 (les « **états financiers combinés** ») représentent les activités, les actifs et les passifs du portefeuille selon un mode de présentation détaché plutôt que selon la structure juridique. Pour la période visée par les états financiers combinés, les activités économiques du portefeuille sont regroupées comme si elles étaient sous contrôle commun, peu importe la structure juridique. Les présents états financiers combinés de l'entité ont été dressés aux fins de la présentation de la situation financière, du résultat d'exploitation et des flux de trésorerie du portefeuille sur une base individuelle.

#### Base de présentation des états financiers combinés

Les états financiers combinés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « **IFRS** ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board, aux normes comptables internationales et aux interprétations publiées par le Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière ou par l'ancien Standing Interpretations Committee. Les IFRS ne fournissent aucune directive relativement à la préparation d'états financiers détachés et, par conséquent, dans le cadre de la préparation des états financiers combinés détachés, certaines méthodes comptables couramment utilisées dans la préparation d'états financiers historiques ont été appliquées. Les états financiers combinés représentent les activités, les actifs et les passifs du portefeuille selon un mode de présentation détaché plutôt que selon la structure juridique.

**Portefeuille de droits de redevances et de conventions d'achat de métaux, montant net**

Les tableaux qui suivent résument les valeurs comptables des droits de redevances, de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement de l'entité au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016 :

<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>Coût</b>	<b>Cumul de l'épuisement</b>	<b>Cumul des pertes de valeur</b>	<b>Valeur comptable</b>
Redevances	185 915,0 \$	(7 763,1) \$	(32 389,4) \$	145 762,5 \$
Conventions d'achat de métaux	318 175,2	(10 874,1)	–	307 301,1
Contrats d'approvisionnement	4 137,3	–	–	4 137,3
	<b>508 227,5 \$</b>	<b>(18 637,2) \$</b>	<b>(32 389,4) \$</b>	<b>457 200,9 \$</b>
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>Coût</b>	<b>Cumul de l'épuisement</b>	<b>Cumul des pertes de valeur</b>	<b>Valeur comptable</b>
Redevances	185 915,0 \$	(6 945,8) \$	(33 609,7) \$	145 359,5 \$
Conventions d'achat de métaux	318 175,2	(5 419,5)	–	312 755,7
Contrats d'approvisionnement	4 137,3	–	–	4 137,3
	<b>508 227,5 \$</b>	<b>(12 365,3) \$</b>	<b>(33 609,7) \$</b>	<b>462 252,5 \$</b>

	<b>Redevances</b>	<b>Conventions d'achat de métaux</b>	<b>Contrats d'approvisionnement</b>	<b>Total</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>153 738,1 \$</b>	<b>216 891,5 \$</b>	<b>4 137,3 \$</b>	<b>374 766,9 \$</b>
Acquisitions	4 600,0	77 980,4	–	82 580,4
Sorties	(2 994,3)	(0,2)	–	(2 994,5)
Épuisement	(2 838,4)	(4 263,9)	–	(7 102,3)
Pertes de valeur	(7 145,9)	22 147,9	–	15 002,0
<b>31 décembre 2016</b>	<b>145 359,5 \$</b>	<b>312 755,7 \$</b>	<b>4 137,3 \$</b>	<b>462 252,5 \$</b>
Acquisitions	–	–	–	–
Sorties	–	–	–	–
Épuisement	(817,3)	(5 454,6)	–	(6 271,9)
Pertes de valeur	1 220,3	–	–	1 220,3
<b>31 mars 2017</b>	<b>145 762,5 \$</b>	<b>307 301,1 \$</b>	<b>4 137,3 \$</b>	<b>457 200,9 \$</b>

Sommaire des principaux droits de redevances et de conventions d'achat de métaux

<u>Bien minier</u>	<u>Exploitant</u>	<u>Pays</u>	<u>Marchandise</u>	<u>Type d'investissement</u>	<u>Stade</u>
Ambler	Trilogy	États-Unis	Cu, Pb, Zn	Redevance CSF de 1 % Conventions d'achat et contrats	Prospection
Amulsar	Lydian International	Arménie	Au	d'approvisionnement	Construction
Back Forty	Aquila Resources	États-Unis	Ag	Conventions d'achat	Pré faisabilité
Bald Mtn. Alligator Ridge	Kinross	États-Unis	Au	Redevance CSF de 1 %	Production
Bald Mtn. Duke/ Trapper	Kinross	États-Unis	Au	Redevance CSF de 4 %	Production
Brauna	Lipari	Brésil	Diamant	Redevance sur les produits bruts de 1% Conventions d'achat et contrats	Production
Brucejack	Pretium Resources	Canada	Au	d'approvisionnement	Construction
Cameron Lake	First Mining	Canada	Au	Redevance CSF de 1 %	Prospection
Casino	Western Copper & Gold	Canada	Au, Ag, Cu	Redevance CSF de 1,25 %	Prospection
Cerro Del Gallo	Primero Mining	Mexique	Au, Ag	Redevance CSF de 3 %	Prospection
Dolphin (King Island)	King Island Scheelite	Australie	Tu	Redevance sur les produits bruts de 1,5 %	Prospection
Gold Rock	GRP Minerals	États-Unis	Au	Redevance CSF de 4 %	Prospection
Gurupi	Avanco	Brésil	Au	Redevance CSF de 0,75 % Redevance sur les	Prospection
Kwale	Base Resources	Kenya	Il, Ru, Zi	produits bruts de 1,5 %	Production
Mantos Blancos & Mantoverde	Mantos Copper Holdings	Chili	Ag	Conventions d'achat Contrats	Production
Matilda	Blackham Resources	Australie	Au	d'approvisionnement Contrats	Production
Nimbus	MacPhersons Resources	Australie	Au, Ag	d'approvisionnement	Prospection
Northern Dancer	Largo	Canada	Au, Ag, Cu	Redevance CSF de 1 %	Prospection
Pan	GRP Minerals	États-Unis	Au	Redevance CSF de 4 % Contrats	Production
Parral	GoGold Resources	Mexique	Au	d'approvisionnement	Production
Renard	Stornoway Diamonds Red Eagle Mining Corp.	Canada	Diamant	Conventions d'achat Contrats	Production
San Ramon	Corp.	Colombie	Au	d'approvisionnement	Production
Sao Jorge	GoldMining	Brésil	Au	Redevance CSF de 1,25 %	Prospection
Sasa	Lynx mining	Macédoine	Ag	Conventions d'achat	Production
Seabee	Silver Standard	Canada	Au	Redevance CSF de 3 %	Production
Spring Valley	Waterton	États-Unis	Au	Redevance CSF de 0,5 %	Prospection
Unicorn	DART Mining	Australie	Mo, Cu, Ag	Redevance CSF de 2 %	Prospection
Whistler	GoldMining	États-Unis	Au, Ag	Redevance CSF de 2.75% Contrats	Prospection
Yenipazar	Aldridge Minerals Inc.	Turquie	Au	d'approvisionnement	Prospection

**Principales informations financières<sup>1)</sup>**

(en milliers de dollars américains)

	Pour les trimestres clos les 31 mars		31 décembre
	2017	2016	2016
	\$	\$	\$
Produits	22 515,4	5 593,1	–
Bénéfice (perte) d'exploitation	(105,8)	3 697,4	–
Bénéfice net (perte nette)	(190,4)	3 293,1	–
Total des actifs	471 958,1	–	469 125,6
Flux de trésorerie d'exploitation	2 788,4	(452,9)	–

2) À moins d'indication contraire, les données financières sont présentées en dollars américains et ont été établies selon les IFRS.

**Survol des résultats financiers**

Informations financières résumées – trimestre clos le 31 mars 2017 comparé au trimestre clos le 31 mars 2016

- Produits de 22,5 millions de dollars, contre 5,6 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2016;
- Perte d'exploitation de 0,1 million de dollars, contre un bénéfice d'exploitation de 3,7 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2016;
- Perte nette de 0,2 million de dollars, contre un bénéfice net de 3,3 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2016;
- Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation de 2,8 millions de dollars, contre des sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation de 0,5 million de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2016.

Les produits ont augmenté de 16,9 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2017 par rapport au trimestre clos le 31 mars 2016, en raison surtout du début des livraisons aux termes du contrat d'approvisionnement de Matilda (10,7 millions de dollars) et du début de la convention d'achat de métaux de Renard (3,5 millions de dollars). Les produits tirés de la convention d'achat de métaux en cours de Sasa, de la convention d'achat de métaux de Mantos et du contrat d'approvisionnement de Parral ont représenté une tranche 2,6 millions de dollars de l'augmentation. Les produits de redevances sont demeurés relativement inchangés.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2017, l'entité a comptabilisé une perte d'exploitation de 0,1 million de dollars, contre un bénéfice d'exploitation de 3,7 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2016. La diminution de 3,8 millions de dollars du résultat d'exploitation net est surtout attribuable à une augmentation de 13,0 millions de dollars du coût des marchandises vendues pour l'or, l'argent et les diamants aux termes de conventions d'achat et de contrats d'approvisionnement et à une augmentation de 4,7 millions de dollars des charges d'épuisement comptabilisées, en partie contrebalancées par une augmentation des ventes brutes d'or, d'argent et de diamants.

Le recul du bénéfice net, qui est passé d'un bénéfice de 3,3 millions de dollars à une perte de 0,1 million de dollars, s'explique surtout par une augmentation de 13,0 millions de dollars du coût des marchandises vendues pour l'or, l'argent et les diamants aux termes de conventions d'achat et de contrats d'approvisionnement et par une augmentation de 4,7 millions de dollars des charges d'épuisement comptabilisées. Ces augmentations ont été en partie contrebalancées par une augmentation des ventes brutes de 16,9 millions de dollars et par une diminution de 3,3 millions de dollars de la reprise de perte de valeur des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux.

États combinés du résultat net

Le tableau suivant présente un sommaire des états combinés du résultat net pour les trimestres clos les 31 mars 2017 et 2016 (en milliers de dollars) :

	2017	2016
	\$	\$
<b>Produits</b>	<b>22 515,4</b>	<b>5 593,1</b>
<b>Charges</b>		
Achat d'or, d'argent et de diamants	16 779,5	3 807,8
Épuisement des droits de redevances et des conventions d'achat de métaux	5 686,8	943,9
Dépréciation (reprise de perte de valeur) des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux	(1 220,3)	(4 538,6)
Charges générales et administratives	1 484,7	1 677,4
Autres (produits) charges	(3,8)	5,2
Autres (profits) pertes	(105,7)	–
<b>Bénéfice (perte) d'exploitation</b>	<b>(105,8)</b>	<b>3 697,4</b>
Autres produits (charges), montant net	11,2	(305,6)
<b>Bénéfice (perte) avant l'impôt sur le résultat</b>	<b>(94,6)</b>	<b>3 391,8</b>
Charge d'impôt sur le résultat	95,8	98,7
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<b>(190,4)</b>	<b>3 293,1</b>

**Situation de trésorerie et sources de financement**

Au 31 mars 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'entité s'élevaient à 11,6 millions de dollars, par rapport à 6,1 millions de dollars au 31 décembre 2016.

Les besoins en trésorerie à court terme de l'entité se limitent i) aux charges générales et administrative et ii) aux coûts associés à la vente de biens à Osisko, notamment les honoraires juridiques, les honoraires d'audit, les frais bancaires et autres honoraires.

**Flux de trésorerie**

Activités d'exploitation

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 2,8 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2017, contre des sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation de 0,5 million de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2016.

L'augmentation de 3,3 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2017 par rapport à la période correspondante de 2016 s'explique surtout par une hausse des produits (16,9 millions de dollars), par un ajustement à la comptabilisation de l'épuisement (4,7 millions de dollars) et par une réduction des charges d'intérêts (0,3 million de dollars), contrebalancés par une augmentation du coût des marchandises vendues pour l'or, l'argent et les diamants aux termes de conventions d'achat et de contrats d'approvisionnement (13,0 millions de dollars).

Activités d'investissement

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont chiffrées à 0,5 million de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2017, contre des sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement de 35,4 millions de dollars pour la période correspondante de 2016. Cette augmentation de 35,9 millions de dollars est principalement attribuable à la réduction des acquisitions d'actifs (35,4 millions de dollars) étant donné que Fonds I et Fonds I-A sont arrivés à la fin de leur période d'investissement, laquelle s'est terminée le 13 décembre 2016.

Activités de financement

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement pour le trimestre clos le 31 mars 2017 se sont chiffrées à 2,2 millions de dollars, comparativement à 47,6 millions de dollars pour la période correspondante de 2016. La diminution de 45,4 millions de dollars est principalement attribuable à une baisse du financement fourni par Fonds I et Fonds I-A étant donné que la période d'investissement a pris fin pour les Fonds en 2016.

**Transactions entre parties liées**

Le portefeuille a des sommes à payer ou à recevoir relativement à des parties liées dans le cours normal des affaires. Au 31 mars 2017, un montant de 171 500 \$ (181 800 \$ au 31 décembre 2016) devait être remboursé aux parties liées, tandis qu'un montant de 18 900 \$ (18 100 \$ au 31 décembre 2016) devait être reçu de parties liées. Les montants ne portent pas intérêt et sont exigibles à vue.

Le 25 novembre 2013, Orion Royalty Company, LLC (« ORC »), entité contrôlée par Fonds I, a émis un effet à recevoir de 5 600 000 \$ US à RK Mine Finance Trust, une société tiers. L'effet porte intérêt au TIOL en dollars américains (Reuters) sur trois mois, assujéti à un minimum de 2 %, majoré de 8 % et venait à échéance au plus tard le 31 décembre 2016. Un effet à recevoir analogue a été émis à Orion MF Investment Holding Company 1 (Cayman) Limited, autre entité contrôlée par Fonds I. Les deux effets ont été remboursés par ORC le 16 décembre 2016.

### Obligations contractuelles et engagements

Le tableau suivant présente un résumé des engagements de paiement à l'égard de l'or, de l'argent et de diamants et des droits contractuels prévus aux termes des ententes d'achat portant sur les métaux précieux et les diamants :

Bien minier	Production payable attribuable devant être acquise			Paiement en trésorerie par once/par carat			Durée de l'entente	Date du contrat
	Or	Argent	Diamants	Or	Argent	Diamants		
Amulsar <sup>1</sup>	142 454	694 000		400 \$	4 \$		40 ans	25 nov. 2015
Back Forty		75 %			4 \$		Durée de vie de la mine	31 mars 2015
Brucejack <sup>2</sup>	100 %	100 %		400 \$	4 \$		31 déc. 2019	21 sept. 2015
Mantos <sup>3</sup>		100 %			25 % au comptant		31 déc. 2029	11 sept. 2015
Renard <sup>4</sup>			6,84 %			50 \$	40 ans	8 juill. 2014
SASA <sup>5</sup>		100 %			5 \$		40 ans	3 nov. 2015

10. 6,75 % de la production d'or et 100 % de la production d'argent jusqu'à la production maximale. Également assujetti à plusieurs options de rachat : 50 % contre 50 millions de dollars et 55 millions de dollars les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> anniversaires de la date du début de la production, respectivement, qui est actuellement prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Indexation de 1 % pour tenir compte de l'inflation après le 2<sup>e</sup> anniversaire.
11. Assujetti à plusieurs options de rachat : 31 décembre 2018 conformément à un taux de rendement interne de 15 % du portefeuille ou 31 décembre 2019 contre 75 millions de dollars + 3 % des conventions d'achat de métaux en cours. Si l'option de rachat n'est pas exercée avant le 31 décembre 2019, paiement intégral de 20 millions de dollars + 8 % des conventions d'achat de métaux en cours.
12. La clôture de la transaction avec Osisko est conditionnelle à la modification de la convention d'achat d'argent de Mantos pour prolonger sa durée afin qu'elle corresponde à la durée de vie de la mine et pour que le pourcentage de la convention soit payable sur la totalité de l'argent jusqu'à ce que 19 300 000 onces aient été livrées, après quoi le pourcentage de la convention sera de 30 %.
13. L'entité détient une convention d'achat, ce qui lui donne droit à 6,84 % de la production de diamants (9,6 % compte tenu de la part des co-investisseurs). La durée sera automatiquement prolongée pour des périodes successives de 10 ans.
14. La durée sera automatiquement prolongée pour des périodes successives de 10 ans. Hausse du prix de 3 % ou de l'IPC par once après 2016.

### Éléments hors bilan

Il n'existe aucun arrangement hors bilan.

### **Risques et incertitudes**

Les entités du portefeuille détiennent des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux ainsi que des contrats d'approvisionnement et elles exercent des activités dans un secteur qui est tributaire d'un certain nombre de facteurs, notamment les risques environnemental, juridique, opérationnel ou lié à l'exécution, financier et politique, la découverte de réserves récupérables sur le plan économique et la capacité de tiers de mettre en valeur, de construire et d'exploiter des biens et de maintenir la production à une échelle permettant une production dans des conditions économiques. Si l'un de ces risques se concrétise, ou si d'autres se matérialisent, les résultats d'exploitation et la situation financière de l'entité pourraient en subir d'importants contrecoups et les investisseurs pourraient perdre une part importante de leur placement. De plus, l'entité est exposée aux risques financiers suivants :

#### *Risque marchandises*

Les droits de redevances et de conventions d'achat de métaux de l'entité risquent de fluctuer par suite des variations du prix des marchandises sous-jacentes. Les cours de l'or, de l'argent et d'autres métaux ou du diamant sont les principaux facteurs à influencer sur la rentabilité de l'entité et sur sa capacité à générer des flux de trésorerie disponibles. La quasi-totalité des produits futurs de l'entité ne sont pas couverts afin que les parties prenantes puissent profiter pleinement des variations du prix de ces marchandises.

#### *Risque de change*

La monnaie fonctionnelle du portefeuille est le dollar américain. Puisque la plupart des actifs et des passifs du portefeuille sont libellés en dollars américains, le risque d'exposition du portefeuille aux fluctuations des devises par rapport au dollar américain sur les soldes et les transactions libellés et réglés dans d'autres devises est négligeable.

#### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt de l'entité correspond au risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui y sont associés fluctuent par suite de variations des taux d'intérêt du marché. À l'heure actuelle, le risque de taux d'intérêt de l'entité provient principalement des encaissements d'intérêts sur les placements à court terme, qui se chiffraient à 5 241 100 \$ au 31 mars 2017 (4 385 700 \$ au 31 décembre 2016).

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur les actifs et les passifs financiers de l'entité.

### **Jugements et estimations comptables d'importance critique**

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement et se fondent sur l'expérience antérieure et sur d'autres facteurs, notamment les attentes à l'égard d'événements futurs qui sont considérées comme raisonnables dans les circonstances. La détermination d'estimations exige l'exercice du jugement en fonction de diverses hypothèses et d'autres facteurs tels que l'expérience antérieure et la conjoncture économique actuelle et attendue. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les jugements critiques auxquels l'entité a eu recours pour l'application de ses méthodes comptables sont décrits en détail dans les états financiers combinés.

### **Comptabilisation des produits**

Les produits se composent du produit brut de la vente de matières premières reçues en vertu de conventions d'achat de métaux et de contrats d'approvisionnement et des produits tirés directement des contrats de redevances. Pour les contrats de redevances et les contrats d'approvisionnement, les produits sont comptabilisés lorsque les matières pertinentes reçues de la part de l'exploitant sont physiquement livrées et vendues par le portefeuille à ses clients tiers. Les produits sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque la direction peut estimer de façon fiable le montant conformément aux modalités des contrats de droits de redevances. Dans certains cas, le portefeuille ne dispose pas de renseignements suffisants pour arriver à une estimation raisonnable des produits et, par conséquent, la comptabilisation des produits est alors reportée jusqu'à ce que la direction soit en mesure d'établir une estimation raisonnable. Les écarts entre les estimations et les montants réels sont ajustés et comptabilisés dans la période au cours de laquelle les montants réels sont connus.

L'or et l'argent, y compris l'or et l'argent reçus aux termes des conventions d'achat de métaux, sont vendus principalement sur le marché au comptant. Le prix de vente est fixé à la date de la livraison à partir des cours au comptant de l'or et de l'argent. En général, les entités du portefeuille comptabilisent les ventes d'or ou d'argent au moment de la livraison physique, laquelle coïncide avec la date à laquelle le titre de propriété de l'or ou de l'argent est transmis à l'acheteur.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2017, le total des produits comptabilisés par le portefeuille tient compte des montants réels reçus dans l'état combiné du résultat net et de débiteurs d'un montant de néant.

### **Dépréciation d'actifs**

L'évaluation de la dépréciation des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux fait intervenir le jugement et nécessite la formulation d'hypothèses et d'estimations visant à établir s'il existe des indices qui pourraient obliger l'entité à soumettre à un test de dépréciation en bonne et due forme ses droits de redevances et de conventions d'achat de métaux. L'évaluation de la juste valeur exige la formulation d'estimations et d'hypothèses portant sur la production récupérable, les cours des marchandises à long terme, les taux d'actualisation, la conversion des réserves et des ressources, les cours de change, les projets d'investissement futurs et leurs conséquences sur la production. Une quelconque révision de l'une ou l'autre des hypothèses ou des estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des droits de redevances et de conventions d'achat de métaux ainsi que des placements évalués au coût pourrait avoir une incidence sur l'analyse de la dépréciation.

### **Instruments financiers**

Tous les instruments financiers doivent être évalués à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. La juste valeur est fondée sur les cours du marché à moins que les instruments financiers ne soient pas négociés sur un marché actif. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation comme le modèle d'évaluation d'options de Black-Scholes ou d'autres techniques d'évaluation. L'évaluation au cours de périodes ultérieures est tributaire de la catégorie dans laquelle l'instrument financier est classé. Les états financiers combinés présentent une description des instruments financiers et de leur juste valeur au 31 décembre 2016.

**ANNEXE « G »**  
**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS PRO FORMA**  
**NON AUDITÉS D'OSISKO**

	<u>Page</u>
<b>États financiers consolidés résumés pro forma non audités de Redevances Aurifères Osisko Ltée</b> .....	G-2
Bilan consolidé pro forma au 31 mars 2017 .....	G-4
État consolidé des résultats pro forma pour le trimestre terminé le 31 mars 2017 .....	G-6
État consolidé des résultats pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.....	G-7
Notes aux états financiers consolidés résumés pro forma.....	G-8



# REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

.....  
*États financiers consolidés résumés*  
*pro forma non audités*

*31 mars 2017*

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS PRO FORMA NON AUDITÉS  
DE REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE**

**Table des matières**

Bilan consolidé pro forma au 31 mars 2017 .....	3
État consolidé des résultats pro forma pour le trimestre terminé le 31 mars 2017 .....	5
État consolidé des résultats pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.....	6
Notes aux états financiers consolidés résumés pro forma.....	7
1. Base d'établissement.....	7
2. Principales méthodes comptables.....	7
3. Accord et transactions connexes .....	8
4. Ajustements pro forma.....	9
5. Bénéfice net (perte nette) par action .....	11

# Redevances Aurifères Osisko Ltée

Bilan consolidé pro forma

Au 31 mars 2017

(non audité)

(en milliers de dollars canadiens)

	Redevances Aurifères Osisko Ltée	Orion (note 1)	Ajustements pro forma	Note 4	Redevances Aurifères Osisko Ltée – chiffres consolidés pro forma
	\$	\$	\$		\$
<b>Actifs</b>					
<b>Actif courant</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	423 567	15 520	261 178	a)	149 702
			150 000	b)	
			(692 445)	c)	
			(118)	c)	
			(8 000)	d)	
Placements temporaires	2 547	-	-		2 547
Comptes débiteurs	6 223	977	-		7 200
Autres actifs	807	3 164	-		3 971
	433 144	19 661	(289 385)		163 420
<b>Actif non courant</b>					
Placements dans des entreprises associées	111 223		-		111 223
Autres placements	121 336		-		121 336
Redevances, flux et autres participations	534 377	609 083	322 383	e)	1 513 377
			47 534	g)	
Immobilisations corporelles	277	-	-		277
Exploration et évaluation	100 924	-	-		100 924
Goodwill	111 204	-	189 163	e)	300 367
Impôts sur le résultat différés	9 084	-	9 370	e)	18 454
	<b>1 421 569</b>	<b>628 744</b>	<b>279 065</b>		<b>2 329 378</b>

Voir les notes aux états financiers consolidés résumés pro forma non audités.

# Redevances Aurifères Osisko Ltée

Bilan consolidé pro forma

Au 31 mars 2017

(non audité)

(en milliers de dollars canadiens)

	Redevances Aurifères Osisko Ltée	Orion (note 1)	Ajustements pro forma	Note 4	Redevances Aurifères Osisko Ltée – chiffres consolidés pro forma
	\$	\$	\$		\$
<b>Passif</b>					
<b>Passif courant</b>					
Comptes créditeurs et frais courus	4 244	2 216	-		6 460
Dividendes à payer	4 264	-	-		4 264
Provisions et autres passifs	5 311	-	-		5 311
	13 819	2 216	-		16 035
<b>Passif non courant</b>					
Dette à long terme	46 005	-	150 000	b)	196 005
Provisions et autres passifs	14 186	-	-		14 186
Impôts sur le résultat différés	128 842	-	1 228	e)	130 070
	202 852	2 216	151 228		356 296
<b>Capitaux propres</b>					
Capital-actions	910 474	603 846	261 178 501 187 (603 846)	a) c) f)	1 672 839
Bons de souscription	30 901	-	-		30 901
Surplus d'apport	11 735	-	-		11 735
Composante capitaux propres de la débenture convertible	3 091	-	-		3 091
Cumul des autres éléments du résultat global	9 081	-	-		9 081
Bénéfices non répartis	251 635	-	(8 000)	d)	243 635
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée</b>	<b>1 216 917</b>	<b>603 846</b>	<b>150 519</b>		<b>1 971 282</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	1 800	22 682	(22 682)	f)	1 800
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 218 717</b>	<b>626 528</b>	<b>127 837</b>		<b>1 973 082</b>
	<b>1 421 569</b>	<b>628 744</b>	<b>279 065</b>		<b>2 329 378</b>

Voir les notes aux états financiers consolidés résumés pro forma non audités.

# Redevances Aurifères Osisko Ltée

État consolidé des résultats pro forma  
Pour le trimestre terminé le 31 mars 2017  
(non audité)

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	Redevances Aurifères Osisko Ltée	Orion (note 1)	Ajustements pro forma	Note 4	Redevances Aurifères Osisko Ltée – chiffres consolidés pro forma
	\$	\$	\$		\$
<b>Produits</b>	<b>17 126</b>	<b>29 805</b>	<b>1 710</b>	g)	<b>48 641</b>
Coût des ventes	(102)	(22 212)	(1 203)	g)	(23 517)
Épuisement des redevances, flux et autres participations	(3 319)	(7 528)	(8 594)	g), h)	(19 441)
<b>Bénéfice brut</b>	<b>13 705</b>	<b>65</b>	<b>(8 087)</b>		<b>5 683</b>
<b>Charges</b>					
Générales et administratives	(6 155)	(1 966)	-		(8 121)
Développement des affaires	(2 265)	-	-		(2 265)
Exploration et évaluation	(42)	-	-		(42)
Reprise de la perte de valeur des redevances, flux et autres participations	-	1 615	-		1 615
Coûts récupérés d'entreprises associées	990	-	-		990
Autres produits (charges)	-	5	-		5
<b>Bénéfice (perte) d'exploitation</b>	<b>6 233</b>	<b>(281)</b>	<b>(8 087)</b>		<b>(2 135)</b>
Produits d'intérêts	1 278	15	(753)	i)	540
Charges financières	(949)	-	(1 025)	j)	(1 974)
Perte de change	(1 420)	-	-		(1 420)
Quote-part de la perte d'entreprises associées	(1 445)	-	-		(1 445)
Autres profits, nets	2 024	140	(140)	k)	2 024
<b>Bénéfice (perte) avant les impôts sur le résultat</b>	<b>5 721</b>	<b>(126)</b>	<b>(10 005)</b>		<b>(4 410)</b>
Recouvrement (charge) d'impôts sur le résultat	(1 721)	(127)	2 558	g), l)	710
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<b>4 000</b>	<b>(253)</b>	<b>(7 447)</b>		<b>(3 700)</b>
Attribuable aux actionnaires d'Osisko	4 076				(3 624)
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(76)				(76)
<b>Bénéfice net (perte nette) par action (note 5)</b>					
De base	0,04				(0,02)
Dilué	0,04				(0,02)

Voir les notes aux états financiers consolidés résumés pro forma non audités.

**Redevances Aurifères Osisko Ltée**  
 État consolidé des résultats pro forma  
 Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016  
 (non audité)

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	<b>Redevances Aurifères Osisko Ltée</b>	<b>Orion</b> (note 1)	<b>Ajustements pro forma</b>	<b>Note 4</b>	<b>Redevances Aurifères Osisko Ltée – chiffres consolidés pro forma</b>
	\$	\$	\$		\$
<b>Produits</b>	<b>62 677</b>	<b>53 709</b>	<b>503</b>	g)	<b>116 889</b>
Coût des ventes	-	(29 641)	(132)	g)	(29 773)
Épuisement des redevances, flux et autres participations	(11 291)	(10 940)	(7 044)	g), h)	(29 275)
<b>Bénéfice brut</b>	<b>51 386</b>	<b>13 128</b>	<b>(6 673)</b>		<b>57 841</b>
<b>Charges</b>					
Générales et administratives	(16 858)	(7 221)	-		(24 079)
Développement des affaires	(8 282)	-	-		(8 282)
Exploration et évaluation	1 240	-	-		1 240
Coûts récupérés d'entreprises associées	3 039	-	-		3 039
Reprise de la perte de valeur des redevances, flux et autres participations	-	19 875	-		19 875
Autres charges, nettes	(1 436)	(229)	-		(1 665)
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>29 089</b>	<b>25 553</b>	<b>(6 673)</b>		<b>47 969</b>
Produits d'intérêts	3 260	4	(2 201)	i)	1 063
Dividendes	4 931	-	-		4 931
Charges financières	(3 435)	(1 255)	(4 094)	j)	(8 784)
Perte de change	(5 846)	-	-		(5 846)
Quote-part de la perte d'entreprises associées	(6 623)	-	-		(6 623)
Autres profits (pertes), nets	30 202	(452)	396	k)	30 146
<b>Bénéfice avant les impôts sur le résultat</b>	<b>51 578</b>	<b>23 850</b>	<b>(12 572)</b>		<b>62 856</b>
Charge d'impôts sur le résultat	(9 724)	(506)	4 460	g), l)	(5 770)
<b>Bénéfice net</b>	<b>41 854</b>	<b>23 344</b>	<b>(8 112)</b>		<b>57 086</b>
Attribuable aux actionnaires d'Osisko	42 113				57 345
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(259)				(259)
<b>Bénéfice net par action</b> (note 5)					
De base	0,40				0,37
Dilué	0,40				0,37

Voir les notes aux états financiers consolidés résumés pro forma non audités.

# Redevances Aurifères Osisko Ltée

## Notes aux états financiers consolidés résumés pro forma (non audité)

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

### 1. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés résumés pro forma non audités (les « états financiers pro forma ») ont été établis par la direction de Redevances Aurifères Osisko Ltée (« Osisko » ou la « Société ») dans le cadre de l'acquisition, par Osisko, d'un portefeuille d'actifs consistant en 74 ententes de redevances, de flux de métaux et d'écoulement de métaux précieux auprès d'Orion Mine Finance (Master) Fund I LP, d'Orion Mine Finance (Master) Fund I-A LP, d'Orion Co-Investments I (Stream) LLC, d'Orion Co-Investments II LP, d'Orion Co-Investments IV LP, de 8248567 Canada Limited et de Lynx Metals Limited (collectivement, « Orion »).

Les états financiers pro forma n'ont été préparés qu'à titre d'illustration; ils rendent compte des transactions décrites à la note 3 et sont conformes aux hypothèses et aux ajustements décrits à la note 4. Le bilan consolidé pro forma non audité au 31 mars 2017 a été établi comme si les transactions décrites à la note 3 avaient eu lieu le 31 mars 2017. L'état consolidé des résultats pro forma non audité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et l'état consolidé des résultats pro forma non audité pour le trimestre terminé le 31 mars 2017 ont été établis comme si les transactions décrites à la note 3 avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les états financiers pro forma ne sont pas forcément représentatifs de la situation financière ni des résultats d'exploitation qui auraient été obtenus si l'acquisition avait été réalisée aux dates ou pour les périodes indiquées, et ils ne prétendent pas fournir une projection des résultats d'exploitation ni de la situation financière de l'entité pour une période future ou à une date future. Ces états financiers ne tiennent pas compte des synergies susceptibles d'être réalisées ni des coûts d'intégration susceptibles d'être engagés après la date d'acquisition.

Lors de la préparation du bilan consolidé pro forma non audité et des états consolidés des résultats pro forma non audités, l'information historique qui suit, laquelle a été établie conformément aux Normes internationales d'information financière (« International Financial Reporting Standards » ou les « IFRS ») telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), a été utilisée :

- a) Pour le bilan consolidé pro forma non audité au 31 mars 2017 :
  - i) le bilan consolidé intermédiaire non audité d'Osisko au 31 mars 2017;
  - ii) le bilan combiné intermédiaire non audité d'Orion au 31 mars 2017.
- b) Pour l'état consolidé des résultats pro forma non audité de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 :
  - i) l'état consolidé des résultats audité d'Osisko pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;
  - ii) l'état combiné des résultats et du résultat global audité d'Orion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.
- c) Pour l'état consolidé des résultats pro forma non audité du trimestre terminé le 31 mars 2017 :
  - i) l'état consolidé des résultats intermédiaire non audité d'Osisko pour le trimestre terminé le 31 mars 2017;
  - ii) l'état combiné des résultats et du résultat global intermédiaire non audité d'Orion pour le trimestre terminé le 31 mars 2017.

Les états financiers combinés d'Orion sont présentés en dollars américains. Ils ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de clôture de 1,3322 à la date du bilan combiné intermédiaire non audité au 31 mars 2017, au taux de change moyen de 1,3238 pour l'état combiné des résultats et du résultat global intermédiaire non audité du trimestre terminé le 31 mars 2017 et au taux de change moyen de 1,3248 pour l'état combiné des résultats et du résultat global audité de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Les états financiers pro forma doivent être lus parallèlement aux états financiers consolidés historiques et aux états financiers combinés et aux notes y afférentes, respectivement d'Osisko et d'Orion, dont il est fait mention plus haut, qui sont disponibles à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et à [www.sec.gov](http://www.sec.gov) ou compris dans l'avis de convocation à l'assemblée et la circulaire d'information de la direction de la Société relatifs à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée datés du 29 juin 2017 et déposés à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et fournis à [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

La direction d'Osisko est d'avis que les présents états financiers pro forma comprennent tous les ajustements nécessaires pour donner une présentation fidèle des transactions décrites aux notes afférentes aux états financiers pro forma, conformément aux méthodes comptables d'Osisko.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables ayant servi à l'établissement des états financiers pro forma sont décrites dans les états financiers consolidés audités d'Osisko pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, lesquels ont été préparés conformément aux IFRS telles qu'elles sont publiées par l'IASB.

Certains actifs, passifs, produits, charges, profits et pertes d'Orion ont été reclassés pour qu'ils soient conformes au mode de présentation des états financiers consolidés d'Osisko.

# Redevances Aurifères Osisko Ltée

## Notes aux états financiers consolidés résumés pro forma (non audité)

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

### 3. ACCORD ET TRANSACTIONS CONNEXES

Le 4 juin 2017, Osisko a conclu un accord définitif avec Orion afin d'acquérir un portefeuille d'actifs de métaux précieux comptant 61 ententes de redevances, 7 ententes d'écoulement de métaux précieux et 6 ententes de flux de métaux pour une contrepartie en trésorerie de 675 millions de dollars et 30 906 594 actions ordinaires d'Osisko à émettre à Orion (le « coût d'acquisition »), ce qui constitue la « transaction », compte non tenu d'ajustements liés au fonds de roulement acquis.

Le regroupement des portefeuilles respectifs d'Osisko et d'Orion permettra à Osisko de détenir un total de 131 ententes de redevances, de flux et d'écoulement, y compris 16 actifs générateurs de produits. Grâce à la transaction, la Société acquiert un flux diamantifère de 9,6 % sur la mine Renard (le « flux diamantifère Renard ») et un flux aurifère et argentifère de 4 % sur la mine Brucejack, qui sont toutes deux de nouvelles mines situées au Canada, en plus d'un flux argentifère de 100 % sur la mine de cuivre Mantos Blancos au Chili. Dans le cas du flux diamantifère Renard, une proportion de 6,84 % du flux est prise en compte dans les états financiers combinés d'Orion. La participation détenue par d'autres coinvestisseurs est prise en compte dans les ajustements pro forma, comme il est indiqué à la note 4 g). À la clôture de la transaction, Orion fera en sorte que le flux diamantifère Renard de 9,6 %, y compris le pourcentage détenu par d'autres coinvestisseurs, soit vendu à Osisko.

Le coût d'acquisition payé à Orion consistera en une somme en trésorerie de 675 millions de dollars et en 30 906 594 actions ordinaires d'Osisko à émettre à Orion (les « actions à l'intention d'Orion ») d'une valeur totale de 501,3 millions de dollars (la « contrepartie en actions ») établie en fonction du cours de clôture de 16,22 \$ du 26 juin 2017 à la Bourse de Toronto. Dans le cadre de la transaction, CDP Investissements Inc. (« CDP »), société affiliée à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (le « Fonds F.T.Q. ») souscriront respectivement pour 200 millions et 75 millions de dollars d'actions ordinaires d'Osisko, dans le cadre d'un placement privé concomitant (le « placement privé ») en vue de financer une partie de la contrepartie en trésorerie et d'appuyer la transaction. Au total, 18 887 363 actions ordinaires (les « actions du placement privé ») seront émises au prix de 14,56 \$ l'action dans le cadre du placement privé. Le placement privé fait l'objet d'un paiement d'engagement de capital de 7 % payable partiellement en actions (2 % représentant 385 457 actions ordinaires) et en trésorerie (5 % représentant 13,8 millions de dollars). De plus, Osisko prélèvera environ 150 millions de dollars sur sa facilité de crédit renouvelable auprès de la Banque Nationale du Canada et de la Banque de Montréal, et une somme d'environ 250 millions de dollars sera financée par le solde courant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'Osisko.

L'émission des actions à l'intention d'Orion et des actions du placement privé est assujettie à l'approbation d'une majorité simple des actionnaires d'Osisko. Une assemblée extraordinaire des actionnaires d'Osisko est attendue le 31 juillet 2017. La clôture de la transaction est attendue le 31 juillet 2017 ou vers cette date et est assujettie aux conditions de clôture habituelles, notamment l'approbation des actionnaires d'Osisko, de certains organismes de réglementation, de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York. La date de prise d'effet économique de la transaction est le 1<sup>er</sup> juin 2017.

À la suite de la transaction, Orion, la Caisse et ses sociétés affiliées et le Fonds F.T.Q. détiendront respectivement environ 19,7 %, 12,1 % et 5,5 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Osisko, sur la base du nombre d'actions ordinaires d'Osisko en circulation à la clôture le 26 juin 2017. Pour pouvoir être vendues, les actions à l'intention d'Orion sont soumises à certaines restrictions, dont une période de détention minimale de 12 mois et une exigence de vaste distribution.

La transaction avec Orion devrait être comptabilisée comme un regroupement d'entreprises, Osisko étant l'acquéreur.

# Redevances Aurifères Osisko Ltée

## Notes aux états financiers consolidés résumés pro forma (non audité)

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

Les actifs acquis et les passifs repris seront comptabilisés à leur juste valeur de marché estimée à la date de clôture de l'acquisition, sur la base des estimations préliminaires de la direction et sous réserve d'ajustements d'évaluation finaux. Le tableau qui suit résume les estimations préliminaires (qui pourraient faire l'objet d'ajustements) de la contrepartie payée et des actifs nets acquis :

<b>Coût d'acquisition</b>	<b>\$</b>
Contrepartie en trésorerie <sup>1)</sup>	675 000
Contrepartie en trésorerie pour l'acquisition du fonds de roulement <sup>1)</sup>	17 445
Contrepartie en actions ordinaires d'Osisko devant être émises <sup>2)</sup>	501 305
	<hr/>
	1 193 750
	<hr/>
 <b>Actifs nets acquis</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 520
Autres actifs courants	4 141
Redevances, flux et autres participations <sup>3)</sup>	979 000
Goodwill	189 163
Actifs d'impôts différés	9 370
Passif courant	(2 216)
Passifs d'impôts différés	(1 228)
	<hr/>
	1 193 750
	<hr/>

- 1) Selon la contrepartie en trésorerie de 675 millions de dollars à payer pour l'acquisition des droits de redevances, de flux et d'écoulement et la contrepartie en trésorerie de 17,4 millions de dollars à payer pour l'acquisition du fonds de roulement d'Orion au 31 mars 2017, soit un total de 692,4 millions de dollars. La contrepartie en trésorerie à payer pour l'acquisition du fonds de roulement d'Orion sera ajustée en fonction des chiffres réels, sur la base de la juste valeur du fonds de roulement à la date d'entrée en vigueur de la transaction, soit le 1<sup>er</sup> juin 2017.
- 2) Selon 30 906 594 actions ordinaires qui seront émises au prix de 16,22 \$ chacune, soit le cours de clôture de l'action ordinaire d'Osisko le 26 juin 2017 à la Bourse de Toronto, représentant 501,2 millions de dollars, déduction faite des frais d'émission d'actions estimés à 0,1 million de dollars. Le coût d'acquisition sera ajusté en fonction des chiffres réels à la date de clôture de la transaction, sur la base du cours de clôture de l'action ordinaire d'Osisko à la Bourse de Toronto.
- 3) Y compris les droits additionnels sur le flux Renard – voir la note 4 g).

#### 4. AJUSTEMENTS PRO FORMA

Dans le cadre de la transaction, les états financiers pro forma reflètent les hypothèses et les ajustements ci-après afin :

- a) de rendre compte du placement privé par CDP et le Fonds F.T.Q. pour un produit brut de 275 millions de dollars. Au total, 18 887 363 actions ordinaires seront émises au prix de 14,56 \$ l'action. Le placement privé fait l'objet d'un paiement d'engagement de capital de 7 % payable partiellement en actions (385 457 actions ordinaires) et en trésorerie (13,8 millions de dollars). Après le paiement de l'engagement de capital et d'autres frais, le produit net est estimé à 261,2 millions de dollars;
- b) de rendre compte du financement de 150 millions de dollars au moyen de la facilité de crédit renouvelable de la Banque Nationale du Canada et de la Banque de Montréal;
- c) de comptabiliser l'acquisition d'Orion par Osisko pour un coût d'acquisition de 1 193,8 millions de dollars, comme le mentionne la note 3;
- d) de rendre compte du total des coûts de la transaction pour Osisko après la date du bilan, qui est estimé à 8,0 millions de dollars selon la meilleure estimation de la direction. Ces coûts seront portés au résultat net, mais ils n'ont donné lieu à aucun ajustement pro forma dans l'état consolidé des résultats pro forma puisqu'ils constituent des charges non récurrentes directement attribuables à l'acquisition;
- e) d'ajuster les redevances, flux et autres participations acquises à leur juste valeur estimée, et de rendre compte des impôts sur le résultat différés et du goodwill qui en résultent;
- f) de ne pas tenir compte de la valeur comptable historique des capitaux propres d'Orion ou de ses participations ne donnant pas le contrôle;

# Redevances Aurifères Osisko Ltée

## Notes aux états financiers consolidés résumés pro forma

(non audité)

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

- g) De rendre compte des produits, du coût des ventes et de l'épuisement des actifs acquis non compris dans les états financiers combinés d'Orion, qui représentent les droits des coinvestisseurs sur le flux Renard, comme il est mentionné à la note 3 :

	<b>Trimestre terminé le 31 mars 2017</b>	<b>Exercice terminé le 31 décembre 2016</b>
	\$	\$
État des résultats :		
Produits	1 710	503
Coût des ventes	(1 203)	(132)
Épuisement des redevances, flux et autres participations	<u>(2 502)</u>	<u>(249)</u>
Bénéfice brut (perte brute)	(1 995)	122
Recouvrement (charge) d'impôts sur le résultat	<u>529</u>	<u>(32)</u>
Bénéfice net (perte nette)	(1 466)	90

Au 31 mars 2017, la valeur comptable des droits des coinvestisseurs sur le flux Renard correspondait à 47,5 millions de dollars et était comprise au poste *Redevances, flux et autres participations* du bilan;

- h) d'ajuster l'épuisement en fonction de la juste valeur des droits de redevances, de flux et d'écoulement acquis auprès d'Orion;
- i) de rendre compte de la diminution estimée des produits d'intérêts qui se serait produite si la transaction avait eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur la base de la contrepartie en trésorerie payée au moyen du solde courant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des autres frais et charges estimés liés à la transaction et au placement privé qui auraient aussi été payés au moyen du solde courant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- j) de rendre compte de la charge d'intérêts additionnelle sur la facilité de crédit de 150 millions de dollars qui sera utilisée, sur la base d'un taux d'intérêt de 3,03 %, déduction faite des commissions d'attente;
- k) de ne pas tenir compte des profits et pertes réalisés sur les placements d'Orion disponibles à la vente pour des raisons de conformité aux méthodes comptables d'Osisko relatives à IFRS 9 *Instruments financiers*, aux termes de laquelle les placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global;
- l) de rendre compte de l'incidence fiscale des ajustements pro forma sur l'état des résultats.

# Redevances Aurifères Osisko Ltée

## Notes aux états financiers consolidés résumés pro forma (non audité)

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

### 5. BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) PAR ACTION

(nombre d'actions en milliers)	<u>Trimestre terminé le 31 mars 2017</u>	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2016</u>
	\$	\$
<b>Bénéfice net (perte nette) pro forma attribuable aux actionnaires d'Osisko</b>	<b>(3 624)</b>	<b>57 345</b>
<b><u>Bénéfice nette (perte nette) pro forma par action – de base</u></b>		
Nombre moyen pondéré historique d'actions ordinaires d'Osisko en circulation – résultat de base	106 543	104 671
Nombre d'actions émises – placement privé avec CDP et le Fonds F.T.Q.	19 273	19 273
Nombre d'actions émises – transaction avec Orion	30 907	30 907
Nombre moyen pondéré pro forma d'actions ordinaires en circulation – résultat de base	156 723	154 851
<b>Bénéfice net (perte nette) pro forma par action – de base</b>	<b>(0,02)</b>	<b>0,37</b>
<b><u>Bénéfice net (perte nette) pro forma par action – dilué</u></b>		
Nombre moyen pondéré historique d'actions ordinaires d'Osisko en circulation – résultat dilué	-	104 824
Nombre d'actions émises – placement privé avec CDP et le Fonds F.T.Q.	-	19 273
Nombre d'actions émises – transaction avec Orion	-	30 907
Nombre moyen pondéré pro forma d'actions ordinaires en circulation – résultat dilué	s. o. <sup>1)</sup>	155 004
<b>Bénéfice net (perte nette) pro forma par action – dilué(e)</b>	<b>(0,02)</b>	<b>0,37</b>

- 1) En raison de la perte nette pro forma pour le trimestre terminé le 31 mars 2017, toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives sont considérées comme étant antidilutives, de telle sorte que la perte diluée par action est équivalente à la perte de base par action.

**TOUTE QUESTION OU DEMANDE D'AIDE CONCERNANT LE VOTE  
PEUT ÊTRE TRANSMISE À L'AGENT DE SOLLICITATION  
DE PROCURATIONS :**



**Numéro de téléphone sans frais (en Amérique du Nord) : 1-877-452-7184  
Appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416-304-0211  
Courriel : [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)**